





# Débordements industriels

Collection « Histoire »

---

Dirigée par Frédéric CHAUVAUD, Florian MAZEL et Jacqueline SAINCLIVIER

*Derniers titres parus*

Sous la direction de  
Thomas LE ROUX et Michel LETTÉ



# Débordements industriels

Environnement, territoire et conflit  
(XVIII<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)



Collection « Histoire »

---

PRESSES UNIVERSITAIRES DE RENNES

© PRESSES UNIVERSITAIRES DE RENNES  
UHB Rennes 2 – Campus de La Harpe  
2, rue du doyen Denis-Leroy  
35044 Rennes Cedex  
[www.pur-editions.fr](http://www.pur-editions.fr)

Mise en page : Michel SOULARD  
35250 Andouillé-Neuville  
[michel-soulard@orange.fr](mailto:michel-soulard@orange.fr)  
pour le compte des PUR

ISBN 978-2-7535-2659-4  
ISSN 1255-2364  
Dépôt légal : 2<sup>e</sup> trimestre 2013

## Les auteurs

**Jean-Paul BARRIÈRE**, université de Franche-Comté, LSH.  
**Xavier DAUMALIN**, Aix-Marseille-université, TELEMME.  
**Ariane DEBOURDEAU**, université libre de Bruxelles, CEDD/IGEAT.  
**Coralie DUMONTIER**, université de Valenciennes, CALHISTE.  
**Michel DUPUY**, IHMC Paris.  
**Guillaume CARNINO**, UTC (Costech) – CRH (EHESS/CNRS).  
**Catherine CARRÉ**, université Paris 1, LADYSS.  
**Marion CUIF**, université Pierre et Marie Curie, SISYPHE.  
**Daniel FAGET**, Aix-Marseille-université, TELEMME.  
**Stéphane FRIOUX**, université Lyon 2, LARHRA.  
**Tobias GIRARD**, EHESS, IIAC-LAIOS.  
**Christelle GRAMAGLIA**, IRSTEA Montpellier, GEAU.  
**Pascal HAGENMULLER**, université Pierre et Marie Curie, SISYPHE.  
**François JARRIGE**, université de Bourgogne, Centre Georges Chevrier.  
**Mérim Labbas**, université Pierre et Marie Curie, SISYPHE.  
**Marie-Laure LEMAIRE-CRESPY**, ENS/ETT-CMH.  
**Gwenola LE NAOUR**, IEP de Lyon, TRIANGLE.  
**Laurence LESTEL**, université Pierre et Marie Curie, SISYPHE/CNRS.  
**Thomas LE ROUX**, Maison Française d'Oxford/CRH – EHESS/CNRS.  
**Michel LETTÉ**, CNAM Paris, HT2S.  
**Julien MARÉCHAL**, université de Namur, POLLEN.  
**Arnaud PÉTERS**, université de Liège, CHST.  
**Judith RAINHORN**, université de Valenciennes, CALHISTE.  
**Alexis ZIMMER**, université de Strasbourg, SAGE.





## Avertissement-remerciements

Cet ouvrage est issu d'une réflexion collective. Il présente la synthèse des travaux engagés dans le cadre d'un programme de recherches qui a vu le jour en janvier 2009 sous la bonne étoile du Programme interdisciplinaire de recherche Ville-Environnement (PIRVE), un dispositif dédié au soutien des projets se situant au croisement des problématiques urbaines et environnementales, co-financé par le CNRS et le ministère de l'Écologie. Ce cadre institutionnel et scientifique a permis de mobiliser plus d'une cinquantaine de chercheurs versés dans les questions de la conflictualité environnementale et celles sous-jacentes de l'intervention publique, tant parmi les historiens que parmi les chercheurs en sciences humaines et sociales, de l'homme et de la société. Plus précisément, l'appel à contribution portait sur l'histoire des conflits provoqués par les « débordements industriels dans la cité », une formulation dont la vocation était de rassembler sous une interrogation commune des enquêtes menées sur des cas de conflits locaux observés entre les XVIII<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles, c'est-à-dire depuis l'industrialisation. Sa logique visait la mise à l'épreuve de l'histoire interdisciplinaire pour éclairer sous un nouvel angle le passé industriel de l'environnement au travers de ses conflits.

Dans ce but, le programme s'est structuré sous la forme d'un réseau d'échanges et de compétences, dont le point d'appui était le Centre d'histoire des techniques et de l'environnement (CDHTE-Cnam Paris). Il a donné lieu à l'organisation d'un premier colloque qui s'est tenu à Paris le 23 juin 2011 au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) : « Débordements, nuisances et risques industriels. Histoire des conflits de proximité au XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles ». Un séminaire ouvert et annuel avait adopté un intitulé lui aussi délibérément programmatique : « Débordements industriels dans la cité et leurs conflits. Objets, approches et ressources d'une histoire interdisciplinaire (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles) ». Il s'est tenu au Cnam en 2009-2010, et au Centre d'accueil et de recherche des Archives nationales à Paris (CARAN) l'année suivante. Il a permis d'animer les échanges nécessaires à l'avancée des travaux de chacun, mais aussi de confronter nos hypothèses de travail, propositions et méthodes aux critiques des collègues chercheurs, enseignants et étudiants. Parmi les initiatives conduites tout au

long de ces deux années de travail, deux journées d'étude ont également été organisées afin de faire se rencontrer des chercheurs issus de champs disciplinaires différents de l'histoire, ainsi que des représentants de l'action publique. Le premier atelier a été préparé en partenariat et accueilli par les Archives du monde du travail à Roubaix (ANMT) autour du thème « Entreprises, industries et débordements. Espaces, limites et frontières de leurs territoires » le 28 janvier 2010. Le second s'est tenu à la Maison de la métallurgie et de l'industrie de Liège, en collaboration avec le Centre d'histoire des sciences et des techniques de l'Université de Liège (CHST) : « Nuisances industrielles et impacts environnementaux. Quelles histoires pour quels usages ? » Enfin, l'équipe a clôturé ses travaux par un colloque international « Débordements industriels dans la cité et leurs conflits. Sens et pertinence d'une histoire interdisciplinaire (xviii<sup>e</sup>-xxi<sup>e</sup> siècles) », à l'issue duquel la décision était prise de consacrer un ouvrage à la restitution de quelques-uns des travaux engagés dans le cadre de ce programme. La présente livraison n'est donc pas à proprement parlé la publication des actes de ce dernier colloque, mais la réunion de textes jugés parmi les plus saillants au regard des questionnements abordés dans ce programme de recherche.

D'autres contributions ont été publiées ou sont sur le point de paraître. Dans tous ces cas, le concours sous différentes formes de chacun des membres de l'équipe a permis la réalisation du présent ouvrage, par leur participation aux actions communes, leur précieuse collaboration, leur association au collectif et leur soutien aux moments clés de la conduite du programme. Qu'ils soient ici grandement remerciés : Sophie Ayrault, Renaud Bueb, Estelle Baret-Bourgoin, Jean-Paul Barrière, Aurélie Beaufiglioli, Laure Bonnaud, Françoise Bosman, Daniel Boulet, Sofie Buckens, Lucien Callier, Guillaume Carnino, Marion Cauhope, Laura Centemeri, Florian Charvolin, Rosine Cleyet-Michaud, Thierry Coanus, Claire Courtecuisse, Anne Dalmaso, Xavier Daumalin, Jean-Claude Daumas, Mathieu De Oliveira, Ariane Debourdeau, Olivier Defêchereux, Jacques Defoux, Christiane Demeulenaere, Gille Deroche, François Duchêne, Coralie Dumontier, Michel Dupuy, Saïd El Sadili, Daniel Faget, Danielle Fauque, Jean-Christophe Fichou, Sofia Foughali, Jean-Baptiste Fressoz, Stéphane Frioux, George Gay, Éric Geerkens, Aliette Geistdoerfer, Éric Gervreau, Tobias Girard, Éric Graitson, Christelle Gramaglia, André Grelon, Dominique Guillé, André Guillerme, Jean-Pierre Guiollard, Veronica Gyuricza, Florence Hachez-Leroy, Robert Halleux, François Jarrige, Gérard Jigaudon, Ludovic Laloux, Morgan Le Dez, Gwenola Le Naour, Anne-Cécile Lefort, Marc Leleux, Élise Lemarchand, Thomas Le Roux, Laurence Lestel, Sylvain Leteux, Michel Letté, Julien Maréchal, Emmanuel Martinais, Geneviève Massard-Guilbaud, Romain Melot, Alain P. Michel, Martine Mille, Raphaël Morera, Marine Moguen-Toursel, Robert Edgar-Ndong, Gyogyi Nemeth, Isabelle Parmentier, Arnaud Péters,

Gersende Piernas, Elisabeth Philipp, Judith Rainhorn, Christophe Rasumny, Laurence Rocher, Delaine Sampaio, Frédéric Seitz, José Serrano, Séverine Steenhuyse, André Torre, Kevin Troch, Justine Ulstch, Michel Vangheluwe, Arnaud Warin, Denis Woronoff, Alexis Zimmer.

Nombre d'institutions ont permis aux membres de l'équipe de se rencontrer, mais aussi de créer les opportunités d'échanges nécessaires avec des collègues ou des acteurs de la société civile intéressés par les thématiques abordées dans le cadre de ce programme. Parmi elles, notre reconnaissance et nos remerciements pour leur soutien s'adressent tout particulièrement au PIRVE lui-même et aux membres de son comité scientifique et de suivi, aux Archives nationales et son site parisien, au Centre des archives du monde du travail à Roubaix, à la Société des élèves du CDHTE-Cnam, et enfin au Centre d'histoire des sciences et techniques de l'université de Liège.



# Conflits et régulations environnementales

Thomas LE ROUX – Michel LETTÉ

## Décentrer l'histoire des régulations environnementales : une analyse par le conflit

Les incidences de la production industrielle sur notre environnement constituent l'un des faits majeurs de l'évolution de l'humanité depuis un peu plus de deux cents ans. Les manières d'en analyser les formes, étendues et conséquences sont multiples. Les sciences physiques et naturelles, les sciences humaines et sociales, de l'homme et de la société ont toutes, à des degrés divers, investi l'étude des rapports que les sociétés industrielles ont entretenus avec la nature, les milieux, les ressources. Cet intérêt s'est encore renforcé depuis une génération, à l'heure de l'environnement comme catégorie d'analyse. L'inflation des revues scientifiques, séminaires et colloques, thèses, associations, ouvrages collectifs, et de façon générale la multiplication des espaces dédiés, attestent que la question environnementale, au sens large, mobilise les citoyens comme les scientifiques. L'institutionnalisation des études et recherches ayant l'environnement comme objet renforce le mouvement. À ce titre, les programmes pilotés par le CNRS ont eu un rôle majeur, dont témoigne encore aujourd'hui la vigueur de ses dispositifs incitatifs et interdisciplinaires, dont l'histoire, comme les autres disciplines, a bénéficié<sup>1</sup>.

L'entrée de l'objet « environnement » dans l'histoire des sociétés industrielles en a profondément renouvelé la perception, et a permis de tisser des liens interdisciplinaires. L'impulsion fondamentale en ce domaine a été internationale. Il faut dire qu'après *Silent Spring* (1962), l'ouvrage dénonciateur de la biologiste Rachel Carson à l'encontre des pesticides industriels utilisés dans l'agriculture, l'historiographie anglo-saxonne s'est

---

1. Voir par exemple, comme point d'étape de la dynamique impulsée par le CNRS en France, le dossier spécial « L'environnement », *Revue pour l'histoire du CNRS*, 4, 2001. On lira aussi BECK, C. *et al.*, *Temps et espaces des crises de l'environnement*, Versailles, Quae, 2006, où est rappelé l'intérêt que le CNRS a porté aux interactions entre ville et environnement. On ne trouvera pas dans cette introduction de bilan bibliographique; le propos est principalement d'expliquer la méthode et de dresser quelques perspectives apportées par le programme de recherche.

nourrie de problématiques sur les atteintes environnementales causées par l'industrie<sup>2</sup>. En Europe, les rencontres internationales pour l'histoire de l'environnement urbain marquèrent à la fin des années 1990 l'intérêt d'une communauté pour ces questions nouvelles<sup>3</sup>. En France, cela s'est traduit par une avancée institutionnelle; quelques jalons ont été posés dans la dernière décennie au CNAM, où le Centre d'histoire des techniques, qui devenait d'ailleurs le Centre d'histoire des techniques *et de l'environnement* en 2004, faisait de l'histoire de l'environnement urbain et industriel un thème de recherche spécifique<sup>4</sup>. Deux ans plus tard, l'EHESS créait une chaire explicitement dédiée à l'histoire environnementale. La nomination à ce poste de Geneviève Massard-Guilbaud qui y avait soutenu en 2003 une Habilitation à diriger des recherches consacrée à l'histoire culturelle et sociale des pollutions industrielles au XIX<sup>e</sup> siècle, a rendu plus visible un faisceau de travaux portant sur les relations entre l'industrie et l'environnement. La tenue dans cette institution d'un colloque international en 2008 marquait d'une autre façon l'intégration au paysage universitaire des questions suscitées par le débat social sur le devenir environnemental de la société industrielle<sup>5</sup>. C'est d'ailleurs au sein de cet établissement, au Centre de recherches historiques, que se déploie actuellement le Groupe de recherche en histoire environnementale (GRHEN), un des pivots du Réseau des chercheurs en histoire environnementale (RUCHE). Indéniablement, malgré un temps de retard important sur les pays anglo-saxons, l'histoire environnementale s'est imposée en France comme l'un des cadres les plus favorables à l'étude des interactions entre industrie et environnement<sup>6</sup>.

Il paraît ainsi bien loin le temps où l'histoire industrielle n'était que l'écriture et le récit des victoires techniques, de l'innovation et du progrès. À vrai dire, la complexité de l'histoire du phénomène industriel, dans ses composantes sociales, culturelles, techniques, environnementales était déjà

2. CARSON R., *Silent Spring*, Boston, Houghton Mifflin, 1962. Il manque la place pour faire la présentation des historiographies étrangères, mais il suffit de lire la synthèse récente de John McNeill pour comprendre la dette à l'égard des recherches américaines. McNEILL, J., *Something new under the sun, an environmental history of the twentieth century*, Norton & Company, 2000. L'ouvrage vient d'être traduit en France : *Du nouveau sous le soleil: une histoire de l'environnement mondial au XX<sup>e</sup> siècle*, Seyssel, Champ Vallon, 2010.

3. MASSARD-GUILBAUD G. et BERNHARDT C. (dir.), *Le Démon moderne. La pollution dans les sociétés urbaines et industrielles d'Europe*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise-Pascal, 2002.

4. Parmi les publications liées à cet axe, GUILLERME A., LEFORT A.-C. et JIGAUDON G., *Dangereux, insalubres et incommodes. Paysages industriels en banlieue parisienne. XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Seyssel, Champ Vallon, 2004.

5. MASSARD-GUILBAUD G. et MOSLEY S. (dir.), *Common Ground. Integrating the Social and Environmental in History*, Newcastle, Cambridge Scholars Publishing, 2011.

6. Trois dossiers spéciaux récents sur l'histoire environnementale dans des revues de référence nous dispensent d'en dire davantage. INGOLD A., « Écrire la nature. De l'histoire sociale à la question environnementale? », *Annales histoire sciences sociales*, 66 (1), 2011, p. 11-29; LOCHER F. et QUÉNÉT G., « L'histoire environnementale: origines, enjeux et perspectives d'un nouveau chantier », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 56 (4), 2009, p. 7-38; FRIoux S. et LEMIRE V., « Pour une histoire politique de l'environnement au XX<sup>e</sup> siècle », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* 1/2012 (n° 113), p. 3-12.

présente dans l'œuvre magistrale de Denis Woronoff<sup>7</sup>. Et d'autres historiens avaient commencé par donner des perspectives stimulantes depuis les années 1980. Parmi ceux-ci, les travaux d'Alain Corbin ont eu une grande influence. Par le biais de l'histoire des sensibilités et des représentations, il plaçait au cœur de l'analyse l'interaction entre industrie et société, une interaction essentiellement sensorielle – et principalement olfactive – qui introduisait la question de la nuisance dans l'histoire industrielle<sup>8</sup>. L'autre domaine de prédilection pour l'étude des rapports tendus que la production entretient avec son environnement réside dans la question spécifique du risque industriel. La menace environnementale, sanitaire ou industrielle, et avec elle la nécessité de sa gestion rationnelle, sont devenues une caractéristique des évolutions les plus récentes des sociétés industrielles, consacrant l'avènement d'une civilisation dite du risque<sup>9</sup>. Le champ ouvert par la notion a donné lieu à une abondante littérature, depuis peu relayée par les historiens<sup>10</sup>. Plus spécifiquement, les catastrophes de grande ampleur ont marqué les esprits et provoqué la production d'une production foisonnante (Fukushima, 2011 et Tchernobyl, 1986 effaçant Bophal, 1984 et Seveso, 1976, une chaîne d'effacement récurrent que l'on pourrait – pour rester en France – faire remonter jusqu'à l'explosion de la poudrière de Grenelle, 1794, en passant par l'effondrement de la mine de Courrières, 1906). Généralement comprise comme la rencontre inopinée d'une source de risque et une défaillance des systèmes de contrôle et de régulation, la catastrophe révèle l'organisation des liens entre industrie et environnement. Elle est aussi le catalyseur de reconfigurations sociales et politiques. La survenue de l'accident pose alors autrement les bases d'une renégociation afin de redéfinir la légitimité d'exercice d'une activité qui s'avère dangereuse et parfois contestée<sup>11</sup>.

7. En particulier, WORONOFF D., *Histoire de l'industrie en France*, Paris, Seuil, 1994. Signe de l'évolution, même un ouvrage dont le titre pourrait indiquer une vision hagiographique traite maintenant de l'industrie dans toute sa complexité, y compris environnementale. MAITTE C., MINARD P. et OLIVEIRA M. de (dir.), *La gloire de l'industrie. Faire de l'histoire avec Gérard Gayot*, Rennes, PUR, 2012.

8. CORBIN A., *Le miasme et la jonquille. L'odorat et l'imaginaire social XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Aubier Montaigne, 1982. Parmi les études qui s'inscrivent explicitement dans son sillage, BARET-BOURGOIN E., *La ville industrielle et ses poisons : Les mutations des sensibilités aux nuisances et pollutions industrielles à Grenoble, 1810-1914*, Grenoble, PUG, 2005.

9. Pour une synthèse stimulante sur tous ces aspects, BORRAZ O., *Les politiques du risque*, Paris, Presses de sciences Po, 2008.

10. COANUS T. et al., *La ville inquiète. Développement urbain, gestion du danger et vie quotidienne sur trois sites « à risque » de la grande région lyonnaise (fin XIX<sup>e</sup>-fin XX<sup>e</sup> siècle)*, ENTPE, 2000; BOUDIA S. et JAS N., « Introduction : Risk and "Risk Society" in Historical Perspective », *History and Technology*, 23, 2007, p. 317-331; VARASCHIN D. (dir.), *Risques et prises de risques dans les sociétés industrielles*, Berne, Peter Lang, 2007; FRESSOZ J.-B., *L'apocalypse joyeuse. Une histoire du risque technologique*, Paris, Seuil, 2012.

11. *10 mars 1906, la catastrophe des mines de Courrières, et après?*, Lewarde, Centre historique minier du Nord-Pas-de-Calais, 2007; LE ROUX T., « Accidents industriels et régulation des risques : l'explosion de la poudrière de Grenelle en 1794 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 58-3, juillet-septembre 2011, p. 34-62.

Depuis une dizaine d'années, l'optique de la régulation est maintenant dominante, avec de multiples effets bénéfiques. Progressivement, les historiens se sont affranchis des juristes qui, les premiers, avaient porté leurs regards sur les rapports entre industrie et société à partir de l'étude du décret français de 1810 sur les établissements industriels classés. Il faut dire que l'abondante collection d'archives administratives découlant de cette législation pionnière a favorisé une telle optique dont l'utilité n'est plus à démontrer. Elle avait eu le mérite de faire avancer la connaissance du contrôle de l'industrie insalubre et incommode – pour reprendre les termes du décret. Mais en se focalisant sur les règlements et parfois leur application, l'analyse institutionnelle prédominait de façon parfois excessivement statique, occultant la richesse des interactions sociales<sup>12</sup>. Les préoccupations d'ordre environnemental ont permis de donner plus de profondeur et de dynamisme à l'analyse. Au contrôle réglementaire venant d'en haut et exogène à la population se substitue une analyse d'équilibres multipartites et négociés, mettant en jeu des acteurs aux intérêts parfois opposés, contradictoires ou tout simplement différents, et des pratiques et des doctrines en perpétuelle évolution. L'analyse en termes de régulation met aussi en scène les circulations et les échanges entre les différentes instances en charge de définir la norme. Pour donner un exemple, la population, de sujet passif, devient un acteur en tant que tel, qui agit et interagit avec les autorités. La démarche est d'autant plus utile pour mesurer les interactions temporelles, les ruptures d'équilibres et les rapports de force entre les acteurs. Elle aide à caractériser les séquences historiques, à les distinguer les unes par rapport aux autres, à dégager des logiques plus problématisées. Un des apports essentiels a été de montrer que les conséquences des pollutions industrielles n'ont jamais été ignorées, même au XVIII<sup>e</sup> siècle, ni par les riverains ou les ouvriers concernés, ni par les autorités soucieuses de la santé, de l'hygiène et du maintien de l'ordre public – ce qui permet de relativiser le tournant environnemental du dernier tiers du XX<sup>e</sup> siècle<sup>13</sup>.

Sans aucun doute, les contributions de cet ouvrage se rattachent à cette dynamique de recherche. Toutefois, l'angle d'attaque est légèrement différent : parce que le conflit en constitue la cible privilégiée, un décentrement est subrepticement opéré<sup>14</sup>. Pourquoi s'attacher au conflit environnemental dans l'analyse du rapport entre industrie et environnement ? L'étude des

12. Parmi les thèses de cet ensemble, dont la teneur est le reflet universitaire d'une pléthore de guides administratifs sur les établissements classés : THIBAUT B., *Le droit des nuisances au XIX<sup>e</sup> siècle*, Thèse de l'Université de Paris II, 1975.

13. MASSARD-GUILBAUD G., *Histoire de la pollution industrielle. France, 1789-1914*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2010 ; LE ROUX T., *Le laboratoire des pollutions industrielles. Paris, 1770-1830*, Paris, Albin Michel, 2011 ; PARMENTIER I., *Histoire de l'environnement en Pays de Charleroi (1730-1830). Pollution et nuisances dans un paysage en voie d'industrialisation*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2008.

14. LETTÉ M., « Débordements industriels dans la cité et histoire de leurs conflits aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles », *Documents pour l'histoire des techniques*, n° 17, 2009, p. 163-173 et « Le tournant environnemental



controverses en histoire des sciences a montré tout l'intérêt de ces situations de crises où se révèlent les tensions internes à chaque société<sup>15</sup>. De la même manière, parfois à des niveaux très locaux, les contestations contre les implantations industrielles, qui ne sont pas forcément corrélées ou proportionnelles au volume des pollutions ou autres nuisances, brisent le consensus et font émerger la parole et les actes. Elles éclairent ainsi les rapports sociaux, les politiques économiques explicites ou sous-tendues, les représentations des acteurs, leurs motivations, et elles aboutissent parfois à un nouvel équilibre, quelle qu'en soit l'issue et la sortie de crise, dont la compréhension des ressorts en eux-mêmes est en dernière instance édifiante. En opérant ce décentrement, l'analyse historique prend également appui sur un grand nombre de travaux en sciences sociales qui ont fait du conflit un objet d'analyse spécifique. Le rôle du conflit dans la stabilisation des sociétés humaines comme dans les dynamiques d'innovations sociales a été depuis longtemps un point de convergence de nombreux travaux issus d'autant d'écoles de la sociologie<sup>16</sup>. Chez les géographes et en science politique, l'association de l'environnement et du territoire a renouvelé le regard autour des questions d'usages, de la ressource, de l'aménagement et du paysage ; le conflit environnemental y est un des thèmes fréquemment mobilisé, une catégorie d'analyse à part entière de la territorialisation et de la territorialité<sup>17</sup>. L'histoire sociale et culturelle en a fait également l'un de ses objets de prédilection ; le sentiment récent d'un renouvellement des formes comme des enjeux du conflit a certainement permis de le redynamiser<sup>18</sup>. Au-delà du conflit dans ses formes militaires ou politiques, l'environnement est devenu lui aussi un espace de la conflictualité, même pour des périodes bien antérieures à l'invention de l'environnement au xx<sup>e</sup> siècle.

Par ses impacts environnementaux, l'industrie se prête fort bien à l'étude des situations conflictuelles. Pollutions, risques et catastrophes sont sans

---

de la société industrielle au prisme d'une histoire des débordements et de leurs conflits », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* 1/2012 (n° 113), p. 142-154.

15. Pour notre objet, lire en particulier FRESSOZ J.-B., « The Gas-Lighting Controversy. Technological Risk, Expertise and Regulation in Nineteenth Century Paris and London », *Journal of Urban History*, 33-5, 2007, p. 729-755.
16. SIMMEL G., *Le conflit*, Belval, Circé, 1995 ; COSER L., *Les fonctions du conflit social*, Paris, PUF, 1982 ; FRUEND J., *Sociologie du conflit*, 1983 ; BOILLEAU J.-L., *Conflit et lien social. La rivalité contre la domination*, Paris, La Découverte/MAUSS, 1995.
17. MELÉ P., LARRUE C. et ROSEMBERG M. (dir.), *Conflits et territoires*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 2004 ; MORMONT M., « Conflit et territorialisation », *Géographie, Économie, Société*, 2006/3, vol. 8, p. 299-318 ; KIRAT T., TORRE A., AUBIN D. et AUBRY C. (dir.), *Territoires de conflits - Analyses des mutations de l'occupation de l'espace*, Paris, L'Harmattan, 2008 ; voir aussi la revue *Culture & Conflits*, éditée par le Centre d'études sur les conflits.
18. Parmi une littérature abondante : NICOLAS J., *La rébellion française, 1661-1789*, Paris, Gallimard, 2008 ; CARON, J.-C. et al. (dir.), *Entre violence et conciliation. La résolution des conflits sociopolitiques en Europe au XIX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presse universitaires de Rennes, 2008 ; HIRSH et al. (dir.), *Histoire de la France. Les conflits*, Paris, Seuil, 2000 ; TILLY Ch., *La France contestée de 1600 à nos jours*, Paris, Fayard, 1986.

conteste les expressions les plus manifestes de l'insertion de l'industrie dans son environnement. Accidentels ou chroniques, ces modes d'existence de l'activité économique sont à l'origine de nombreux conflits avec les populations alentour. Les mobilisations collectives sont récurrentes, et n'ont pas attendu les syndicats ou la prise de conscience environnementale pour exister<sup>19</sup>. Les antagonismes mettent en lumière les interactions sociales et bousculent les équilibres acquis. Ils sont la manifestation d'une confrontation d'intérêts contradictoires dont l'enjeu porte sur la légitimité des usages qui sont fait de l'environnement et qui se disputent l'appropriation de ressources, d'espaces et de territoires. Ils sont susceptibles de porter atteinte aux profits économiques tirés des usages de l'environnement, mais aussi à des valeurs, à des identités, à des rapports à la nature. Le conflit implique d'abord les responsables de l'activité contestée et les protestataires, puis par extension, des alliés objectifs, porteurs d'intérêts, administrateurs publics et gestionnaires des équilibres locaux. Il concerne dans sa signification la plus extensive l'ensemble des rapports, des relations, des interactions dont l'environnement s'avère finalement le siège. Espace en partage, des intérêts divergents en négocient les usages.

### **Définir et focaliser, mais sans perdre de vue le grand angle**

L'étude par le conflit suppose d'en définir la condition d'existence et les limites. Quelle frontière dessiner entre l'analyse de la régulation proprement dite et celle des conflits environnementaux? Question de point de vue, essentiellement. En terme de définition, nous avons testé la notion de débordement industriel; puis nous avons porté la focale sur des situations de conflit local, mais sans perdre de vue le grand angle des processus globaux. L'enjeu était en effet d'aboutir à des pistes pour une grille de lecture commune, au delà de la multiplicité des cas particuliers analysés. Était-ce possible?

Nous entendons en première instance par débordement industriel tout ce qui, du fait de l'existence d'une activité de production et de son insertion dans l'environnement immédiat, impose son existence matérielle et symbolique par des externalités dont les populations environnantes contestent la légitimité. Qui dit débordements, dit frontières traversées, enceintes non respectées ou limites dépassées, règles transgressées. Pollutions ou nuisances sont les premiers débordements auxquels il faut spontanément songer. La perception de la pollution telle que la restitue l'anthropologue Mary Douglas est ainsi liée à ce qui ne devrait pas être là et n'est pas à sa

19. Sur ces questions, signe d'un intérêt renouvelé, voir le séminaire mensuel organisé depuis 2010 au centre CNRS Pouchet, par Laure Pitti et Pascal Marichalar sur le thème des « Maladies industrielles et mobilisations collectives ».

place<sup>20</sup>. Débordement : le terme n'est pas très engageant, ce que rappellent ses synonymes : abondance, abus, crue, débauche, déluge, démesure, dérèglement, déversement, effusion, épanchement, essor, excès, expansion, flot, frénésie, inondation, invasion, irruption, profusion, propagation, surabondance, vomissement... Ce qui déborde inspire en somme l'illégitime et le non autorisé, évoque d'abord ce qui est abusif, susceptible de devoir être contenu, contrôlé, surveillé, voire être arrêté sous peine de catastrophe. Enfin, le débordement suggère l'incommode, le désagréable, les mauvaises odeurs, le sale et l'impropre. Il n'a pas toujours d'identité claire. Son statut bien souvent est ambigu. Parce qu'il oblige à devoir se confronter aux règles édictées, il menace les équilibres de la communauté. Selon Mary Douglas, des rites sont nécessaires pour rétablir cet ordre menacé et le repenser parfois. Les conflits seraient-ils en quelque sorte ces manifestations permettant de faire advenir ces débordements pour mieux les rejeter ou finalement les accepter ? Face à la menace de la pollution et des risques sanitaires, ils seraient comme des rites dont la fonction serait celle de l'exutoire ou de la catharsis. De ce fait, c'est bien dans l'espace public, celui de la Cité, que ces conflits émergent et se résolvent. La Cité, ici, est multiple, correspondant aux différentes communautés engagées dans le conflit, chacune régie par des intérêts propres, ses normes, ses règles de comportement, ses modes de production des faits et de leur exposition, ses discours, ses territoires, ses rapports aux autres cités.

Le débordement, pourrait-on dire, est inhérent à l'activité productive, provoqué par le dispositif de production lui-même. Encore faut-il que ce dernier perturbe suffisamment son environnement immédiat, rompe le consensus, et impose la reconfiguration des interactions locales, au risque du conflit. La première façon de cerner le débordement serait d'en rester aux limites physiques des unités de production – à supposer que ces limites soient admises en elles-mêmes. À ce titre, le débordement est aisément perceptible hors de l'enceinte des espaces strictement dédiés à la production (fumées, rejets dans la rivière, odeurs, bruits, trépidations, etc.). Mais il peut prendre également une forme plus symbolique et forte, et se traduire par exemple par des peurs face au risque imposé aux populations alentours, par des formes d'emprises et d'exercice de la contrainte, des effets induits sur la qualité de la vie urbaine, des conséquences sur d'autres types d'activités, etc. Il peut advenir par des chemins détournés : pensons à la dissémination de produits toxiques dans l'environnement, loin du lieu de production, ou encore aux effets secondaires à temporalité décalées sur le site même d'une ancienne unité de production. Les pathologies professionnelles pourraient

20. DOUGLAS M., *Purity and danger: an analysis of concepts of pollution and taboo*, London, Routledge & Kegan Paul, 1966; DOUGLAS M. et WILDAVSKY A., *Risk and culture: an essay on the selection of technological and environmental dangers*, Berkeley and London, University of California Press, 1982.

aussi devenir débordements – pour certaines maladies spécifiques et bien identifiées, elles le sont généralement.

Toutefois, la dimension territoriale du débordement demeure prédominante parce que l'insertion d'une activité industrielle dans un environnement détermine toujours la constitution de territoires dédiés ou appropriés en concurrence avec d'autres ordres de possessions et d'usages : le conflit n'est jamais loin. Les lignes de démarcation des territoires revendiqués sont souvent poreuses, imbriqués, confuses, confondues parfois et mal identifiées. Or, les conflits du fait de débordements renvoient toujours, d'une façon ou d'une autre, à l'impératif d'une négociation pour la qualification, la justification et la légitimation des fonctions associées à ces territoires disputés par et pour l'activité à l'origine des débordements incriminés. La négociation est ainsi l'acte majeur pour la construction de ces territoires, lieux d'interactions, d'échanges et de pouvoirs<sup>21</sup>. Les conflits supportent tous des intérêts concrets et contradictoires, des enjeux dont les lieux publics d'expression forment les Cités dans lesquelles sont négociés la reconnaissance et la légitimité de ces territoires.

L'ancrage au territoire a donc été un des impératifs de l'analyse des débordements, et le plus souvent au niveau local. Cette focalisation découlait de la nécessité de décortiquer précisément les enjeux, acteurs et événements, et de dénouer au plus fin les fils du conflit. Le local est l'échelle qui est apparue la plus pertinente pour appréhender les dynamiques à l'œuvre dans la fabrication sociale et culturelle des sociétés urbaines et de leur environnement naturel. De même qu'il est nécessaire de porter la focale sur l'activité incriminée, les études de cas restituées dans cet ouvrage délimitent les espaces dans lesquels les débordements se déversent, mais où également se déploient les enjeux, s'expriment les protestations, se négocient la légitimité des savoirs qui les font exister ou disparaître. La perception des risques et la dénonciation des nuisances, le sens même des tensions, l'évolution des controverses associées, leur gestion par les pouvoirs publics et la clôture d'une crise qu'elle génère sont toujours enserrées dans des réseaux de contraintes d'abord locales et différentes de celles qui seraient jugées pertinentes à une échelle plus large.

On connaît les revers de la monographie autocentrée sur elle-même, restreinte à son terrain et incapable de monter en généralité. C'est en se départissant de ces réserves que le programme de recherche constitué en réseau a justement voulu lutter, en focalisant mais sans jamais perdre de vue le grand angle. Des micro-récits pour une macro-histoire? Au travers de ces

21. CASTONGUAY S., « Les territoires de la pollution. L'environnement comme catégorie de l'action publique au Québec », in MASSICOTTE G. (dir.), *Sciences du territoire*, Québec, Presses de l'université du Québec, 2008, p. 77-102. Le territoire invite aussi à la notion d'interdisciplinarité : BERTRAND C. et BERTRAND G., *Une géographie traversière : l'environnement à travers territoires et temporalités*, Paris, Arguments, 2002 ; HAJER M.-A., *The Politics of Environmental Discourse : Ecological Modernization and the Policy Process*, Oxford, Clarendon Press, 1997.

histoires locales et singulières, l'optique a été de saisir les moyens de la régulation de ces conflits au travers desquels s'élaborent, de façon concrète et empirique, la négociation des modes d'arbitrage entre différentes parties prenantes du débat public : populations, décideurs, dirigeants d'entreprises et responsables du développement local. Si dans chaque cas, selon ses compétences et la nature des sources accessibles, les contributions explorent au moins un registre particulier d'expression du conflit, en se concentrant par exemple sur un acteur singulier, en analysant précisément le fonctionnement d'une arène de débat, un enjeu spécifique..., chacune contribue à la perspective collective de formuler des grilles d'interprétation, par la comparaison, par la confrontation des points de vue et les lectures croisées, le contraste aussi. Il y a là donc un jeu d'échelles entre « local » et « global » qui fait sens<sup>22</sup>. Ces histoires locales de la recherche d'une conciliation des activités industrielles, génératrices de débats, de troubles, de luttes, de concurrences, de revendications de la part des populations environnantes ont ainsi constitué la matière à problématiser. Autrement dit, le débordement se révèle à l'usage comme la possibilité d'une interprétation totale d'un fait local. Comment ces revendications ont-elles émergé et investi l'espace public qui n'est ni celui d'aujourd'hui, ni celui du terrain national ? Quels ont été les rôles, les stratégies déployées par chacune des parties prenantes ? Quels ont été les processus de règlement des conflits, selon quelles échelles ? Quelles ont été les modalités de co-construction de ces espaces locaux de conciliation, de médiation, de débats publics, négociés et/ou imposés ? Quels ont été en dernière instance les mécanismes de la régulation permettant au dispositif de production de continuer à produire ? Les contributions à cet ouvrage suggèrent quelques éléments de réponses.

## Quand le débordement advient

Le bruit de fond formé par la multitude des conflits locaux durant l'industrialisation résonne toujours aujourd'hui dans la Cité. L'histoire de la conflictualité éclairerait ainsi sans doute le passage d'une société industrielle productrice de débordements à une société malade de leurs conséquences. La société n'en finit plus de régler ses comptes avec l'industrie ; une industrie qui n'en finit plus de dégrader l'environnement... Ignorer les fondements historiques de ces débordements et de leurs conflits empêche de comprendre quelques paradoxes troublants. Parmi d'autres, celui qui fait apparaître des décalages temporels entre l'histoire des savoirs et des innovations techniques, l'histoire des contestations environnementales et des mobilisations collectives, l'histoire de l'intervention publique ou de la législation. Le silence des riverains baignant dans les pollutions à une époque

22. REVEL J., « Micro-analyse et construction du social », in REVEL J. (dir.) *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*, Paris, Seuil/Gallimard, 1996, pp. 15-36.

peut contraster par exemple avec la virulence de leurs protestations au moment même où la pollution en question semble ne plus être ou presque plus. Ce décalage temporel caractérise bien la notion de débordement et la distingue de la qualification de nuisance ou de pollution.

Insistons donc, ici, sur ces temporalités décalées qui mettent en exergue cette différence. En 2008, un conflit surgit dans quelques petits villages de l'Indre, à la suite de la dépollution d'une rivière, contaminée par plusieurs décennies d'industrie mégissière près de Levroux : les fuites des bennes sur le trajet jusqu'à la décharge alimentèrent la colère des riverains, inquiets pour les risques sanitaires d'une telle dissémination (au demeurant en volume très faible, mais les boues étaient chargées de chrome, un métal lourd employé à grande échelle pour tanner les peaux, cancérigène sous sa forme hexavalente). Du temps de pleine activité du traitement des cuirs, la filière industrielle ne suscitait pourtant pas autant de rejets et d'inquiétudes quant à ses pollutions. Une conclusion rapide pourrait conduire à juger comme irrationnel le comportement des contestataires et à discréditer aujourd'hui leur prise de parole dans l'espace public<sup>23</sup>. S'il est facile de saisir les tenants et aboutissants d'une contestation des riverains immédiats à l'encontre d'une nouvelle implantation industrielle, surtout s'ils n'en profitent pas en terme d'emplois, il est plus difficile de les comprendre lorsque le conflit surgit après l'arrêt de la production.

Plusieurs contributions de cet ouvrage nous invitent à mieux comprendre les ressorts de ces crispations qui mènent au conflit. C'est ainsi que Ariane Debourdeau et Christelle Gramaglia, Marie-Laure Crespy, enfin Coralie Dumontier et Judith Rainhorn présentent trois situations conflictuelles alors que l'activité industrielle a complètement disparu ou en est réduite à sa portion congrue. À Viviez (Aveyron), Saint-Laurent-le-Minier (Gard) ou Noyelles-Godault (Pas-de-Calais), ce sont les reliquats, déchets et souvenirs des anciennes industries du plomb et du zinc qui refont surface. Il n'est pas fortuit que l'étude par les conflits et débordements industriels aboutisse à des constats similaires sur des terrains différents. Dans les trois cas, il s'agit d'un même type de pollutions, par les métaux lourds, principalement le plomb et le cadmium, infiltrés dans le sol. Leur caractère cumulatif et néfaste pour la plupart des organismes vivants et en particulier pour l'homme donne aux pollutions un caractère rémanent, y compris plusieurs décennies après la fermeture des usines. À ce titre, les trois terrains d'étude ne se différencient pas forcément des dizaines de milliers d'autres sites pollués en France<sup>24</sup>. Mais contrairement à la plupart d'entre eux, méconnus ou mis sous cloche, des mouvements de contestation ont fait émerger la part de l'indicible et ont imposé dans l'espace public la

23. LETTÉ M., « Le tournant environnemental... », art. cit., p. 151-152.

24. OGÉ F. et SIMON P., *Sites pollués en France. Enquête sur un scandale sanitaire*, Paris, Libro, 2004.

question de la légitimité d'une activité résiduelle ou de dépôts polluants anciens.

Le point central de ces débordements décalés est celui de l'héritage contingent légué par l'activité industrielle, de l'empreinte laissée au territoire qui l'a accueilli, et de la valeur qui lui est attribuée. Dans tous ces cas, un extraordinaire processus d'invisibilisation traverse la marche de la production. Après plusieurs générations d'emprise industrielle, les entreprises ont généralement façonné leur environnement au point de rendre indispensable et indiscutable leur existence, tant en termes d'emplois, services rendus que de paternalisme direct ou induit. Leurs implantations se fondent même dans le paysage et la culture locale, et certains de leurs bâtiments deviennent un patrimoine menacé à défendre. Les fermetures d'usine – et l'arrêt de toute une série de nuisances – sont ainsi généralement perçues comme une catastrophe par une population qui en vit ou en vécut et par des autorités qui doivent favoriser la prospérité locale. Comment advient alors le débordement, d'autant plus paradoxal que les nuisances ont apparemment disparu, et que l'activité industrielle est réclamée ? La plupart du temps, il découle des forces exogènes. Ainsi, à Saint-Laurent, c'est plus de dix ans après la fermeture de la mine et de l'usine que le conflit fait surface, en 2005, à la suite d'analyses chimiques des sols effectuées par des laboratoires départementaux. À Viviez aussi, ce sont des mesures de taux de contamination dans des rivières en aval qui mettent en cause le caractère toxique des bassins et des sols tout autour des anciens sites de production (dont une petite partie est encore en activité) en 2008, et qui lancent la controverse dans l'espace public. Quant au bassin minier du Nord-Pas-de-Calais, les enquêtes épidémiologiques sur le saturnisme infantile existaient et étaient connues depuis plusieurs décennies, mais c'est la fermeture brutale de l'usine de Metaleurop en 2003 qui permet de délier les langues. À ces facteurs déclenchant s'ajoutent un contexte culturel plus réceptif aux préoccupations environnementales et surtout une recomposition sociale des territoires consécutifs de la désindustrialisation.

Pourquoi si tard ? N'y avait-il pas eu de conflits auparavant ? Les enquêtes mettent bien en évidence le long processus d'invisibilisation qui a accompagné l'expansion industrielle locale, d'autant remarquable qu'il succède à chaque fois à des décennies de lutte contre ses effets néfastes, notamment durant le XIX<sup>e</sup> siècle. Le déni des entreprises, appuyé généralement par les services de l'État, tout particulièrement l'administration des établissements classés, a contribué grandement à cette occultation des pollutions, nuisances et risques pour éviter le conflit. Mais plus prosaïquement, c'est avec leur portefeuille qu'elles ont maintenu la paix sociale sur leurs abords : tout d'abord en indemnisant largement les dommages qu'elles créaient, proportionnellement aux protestations et menaces de poursuites en justice ; ensuite en achetant les propriétés riveraines au gré des circons-

tances et en fonction du niveau d'hostilité du voisinage afin de se créer une bulle protectrice. Nous reviendrons sur cette marchandisation du territoire. Puis le choc de l'implantation et des extensions étant passé, le temps a fait son œuvre. Au fil des générations, l'entreprise était installée, avait façonné le paysage, elle était légitime et avant tout pourvoyeuse d'emploi. D'où la mise en invisibilité dont la carapace ne se fend que plus tard, lorsque les terrains sont reconquis après leur désaffectation (Saint-Laurent-le-Minier), au moment où des accidents résiduels réinterrogent la légitimité acquise (Viviez), ou encore quand l'entreprise fuit sa responsabilité économique et brise ainsi un consensus historique (Noyelles-Godault).

Dans ces nouveaux conflits, un adversaire se défile. Liquidée, absente ou fuyante, l'entreprise incriminée répond rarement à l'appel. Dans ce temps long incompatible avec les calculs économiques de la rentabilité financière, la dette à solder est rarement recouvrée par le débiteur, même après de longues années de procès ; celui de Metaleurop est encore repoussé à Noyelles-Godault, tandis qu'à Saint-Laurent, l'entreprise semble tout simplement absente, et Vieille-Montagne joue la conciliation à Viviez. Finalement, c'est l'État qui est accusé d'immobilisme et qui finit par solder le passif. Ce phénomène d'effacement de la responsabilité de l'entreprise et une prise en charge par l'État de ces débordements décalés dans le temps semble une voie générale, de la désaffectation des sites aux opérations de dépollution, en passant par les effondrements de carrière ou encore les affaissements miniers<sup>25</sup>. La privatisation des profits *versus* la mutualisation des pertes se confirme ici.

Ce qui est remarquable dans les conflits qui resurgissent, ce sont les persistances du déni, dont se réapproprient certaines victimes (travailleurs ou voisins proches) pour ne pas être accablées à nouveau par la fatalité des débordements multiples, souterrains et latents. Pourquoi toujours subir les contrecoups du joug d'entités industrielles avec qui l'on a vécu – mal mais vécu tout de même ; pourquoi s'infliger tant de souffrances et accepter la stigmatisation de nouveaux venus, qui alertent sur la rémanence des pollutions mais qui n'ont ni vu, ni souffert, ni aimé sur place ; pourquoi enfin tolérer la disqualification de territoires sur lesquels on a bâti, élevé ses enfants, assisté ses parents dont le décès à un âge avancé démolit les discours alarmants sur les dangers sanitaires des lieux ? Les conflits associés aux débordements révélés par la désindustrialisation ne mettent plus simplement en scène une entreprise contre des riverains qui souffrent, mais de nouveaux venus, peu insérés dans le tissu local, parfois selon un processus de gentrification ou de colonisation culturelle et sociale, contre d'improbables alliés de l'industrie, anciens salariés ou voisins qui voient remis en

25. DUCHÊNE F., « Les affaissements miniers dans le bassin ferrifère lorrain : quand le territoire re-politise la gestion du risque », *Développement durable et territoires* [en ligne], Dossier 11 : Catastrophes et Territoires, mis en ligne le 30 octobre 2008, consulté le 7 juillet 2012.



question leur identité et leur territoire, celle de leur famille, de leur vie, qui craignent enfin pour la dépréciation de leurs propriétés que provoque l'action des lanceurs d'alerte, identifiés comme fauteurs de troubles. Une lutte complexe, qui mêle conflits de génération et nouvelles luttes de classes, se superpose ainsi aux attendus traditionnels des conflits environnementaux.

## Jeux d'acteurs singuliers

Dans tout conflit, l'identification des adversaires s'insère dans un contexte large qui les dépasse. Ainsi, la sociologie ou l'anthropologie aident au dévoilement des invariants qui traversent toute situation conflictuelle. Celles qui découlent des débordements industriels n'échappent pas aux règles communes. On trouvera pris dans ces conflits des individus en interaction et des enjeux bien concrets, des identités et des territoires à qualifier, requalifier, disqualifier, des rapports de force et de domination, des liens d'interdépendance et de coopération, des confrontations d'intérêts contradictoires, des assemblages d'acteurs pris dans des réseaux de contraintes et de tensions, des représentations, idéologies, cultures épistémiques et croyances.

Ces agrégats d'acteurs et de leurs enjeux font exister par leurs interactions des configurations sociotechniques qui sont à la fois la cause et le siège de la conflictualité environnementale<sup>26</sup>. Ces configurations s'incarnent dans des dispositifs composites mêlant éléments physiques et non physiques, matériels et immatériels, techniques et sociaux. Ensembles hétérogènes comportant des discours, des institutions, des décisions réglementaires, des lois, des mesures administratives, des énoncés scientifiques, les dispositifs établissent le réseau tant des contraintes que des éléments de sa cohésion. Ils sont le jeu d'expression des rapports de force et de stratégies<sup>27</sup>. Les configurations sociotechniques et leurs dispositifs ne sont donc jamais stables. Asymétriques et à géométrie variable, leur équilibre est régulièrement remis en cause, construit, déconstruit, reconstruit au fil des négociations et de l'entrée dans le conflit de nouveaux acteurs ou de la prise en considération de nouveaux enjeux. Toujours dynamiques, jamais figées, il y a au sein même de ces configurations d'incessantes transactions entre des « gens », mais aussi entre des « choses » qui toutes, plus ou moins significa-

26. Nous reprenons le terme « configuration » des travaux de Norbert Élias, qui désigne une approche relationnelle de la contrainte sociale. ELIAS N., *Qu'est-ce que la sociologie?* Aube, 1991 (1<sup>re</sup> éd. française, 1981), p. 158. Le qualificatif « sociotechnique » fait par ailleurs référence aux travaux du centre de sociologie de l'innovation à l'École des mines de Paris et à la notion « d'acteur-réseau » de Bruno Latour. Voir le désormais classique : CALLON M., LASCUMES P. et BARTHE Y., *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, Seuil, 2001.

27. Ce terme « dispositif » se réfère de la même façon à la catégorie d'analyse développée par Michel Foucault. FOUCAULT M., *Dits et écrits*, Paris, Gallimard, 1994, vol. 3; AGAMBEN G., *Qu'est-ce qu'un dispositif?*, Paris, Payot, 2007.

tivement, font advenir et transforment concrètement la réalité de ces dispositifs dédiés à la production dont les modes d'insertion environnementale sont contestés. Le conflit constitue bien entendu un moment privilégié de leur mise en évidence et de dévoilement.

Il serait ainsi possible de reconstituer, à travers une grille d'analyse commune, les logiques permanentes qui rendent compte des relations entre les sociétés et leur industrie. Notre ambition est, tout en gardant à l'esprit l'horizon de ces schèmes d'explication, plus modeste. Dans cet ouvrage, Tobias Girard montre ainsi que, sans rejeter les analyses en termes de jeux d'acteurs, il faut garder à l'esprit la singularité des individus et rester attentif à leurs motivations, souvent composites, parfois contradictoires, et qui peuvent de surcroît évoluer au fil du temps. La dimension politique pointe : un acteur ne se définit pas seulement par la somme de ses intérêts ou de son positionnement social, mais aussi par un parcours personnel et un profil idéologique, ainsi que par des calculs politiques en reconfiguration permanente. À partir de l'exemple de l'incinérateur de Marseille, dont le jeu des acteurs très contemporain est analysé sur le vif, Tobias Girard nous invite à déconstruire les catégories pour mieux décrypter des stratégies parfois trop brouillées. Son regard anthropologique rencontre ici facilement la démarche historique d'étude par cas. Il accompagne la singularité des conflits situés analysés par les contributeurs de l'ouvrage.

Il arrive aussi que l'environnement ou la question du débordement industriel soient instrumentalisés pour d'autres motifs que ceux proclamés, brouillant ainsi l'identification des groupes en conflit ainsi que leurs motivations réelles. Ainsi, à partir de l'étude de la première pollution de grande ampleur ayant eu lieu en France, provoquée par les rejets acides des soudières autour de Marseille entre 1810 et 1830, Xavier Daumalin met en lumière les fondements et faux-semblants de la contestation. Non que la pollution ne soit pas une composante essentielle du débordement, mais il s'avère qu'un grand nombre d'opposants prirent appui sur la défense de l'environnement pour mieux gêner l'industrie mise en cause, qui leur était préjudiciable d'un point de vue économique. À Marseille, les soudiers qui alimentaient de façon nouvelle les savonneries en soude caustique contrarièrent en effet les négociants-armateurs qui avaient en mains le lucratif commerce de la soude naturelle, importée depuis plusieurs sites du bassin méditerranéen. La contestation environnementale était aussi un moyen de peser sur les négociations fiscales (droit sur le sel) ou d'invoquer des pratiques déloyales qui remettaient en cause l'identité des lieux, les soudières étant supposées faire appel à une main-d'œuvre immigrée importante... Si finalement la situation pourrait se traduire par une analyse des jeux d'acteurs à dimensions multiples, les zones d'ombre et stratégies cachées restent difficiles à démêler, sauf par la restitution pragmatique et qualitative des processus locaux – au risque de quitter momentanément le terrain de l'interprétation globale.

Malgré tout, avant de dresser d'autres lignes de forces des débordements industriels et de leurs conflits, évoquons ici deux acteurs particuliers, que l'on retrouve dans toutes les contributions : l'entreprise et les services de l'État. L'entreprise, qui se manifeste par une série d'implantation (manufacture, usines, ateliers, voies de dessertes, entrepôts, etc.) et une production mouvante tant en volume qu'en qualité, est bien entendu un des acteurs principaux des débordements industriels. C'est en première instance par elle que le conflit advient. Au-delà des multiples nuances, liés à des personnalités particulières d'entrepreneurs ou des contextes locaux spécifiques, ou encore à d'autres paramètres, force est de constater que généralement, c'est l'entreprise qui mène le jeu du conflit. Accusée, sa défense est l'attaque. Le cas de Vieille-Montagne, décortiqué par Arnaud Péters, est à cet égard éclatant. Spécialisée dans la production de zinc, au point d'en devenir le leader mondial, Vieille-Montagne s'implanta dans et autour de Liège au début du XIX<sup>e</sup> siècle, et se joua de toutes les contestations, comme de la plupart des ordres administratifs, d'ailleurs. Fonctionnant sans autorisation, elle s'assura la pacification des rapports qu'elle instaurait avec son environnement immédiat au prix de stratégies qu'elle définit et maîtrisait elle-même en grande partie : une politique d'indemnisation dont elle s'attacha à contrôler les taux, des acquisitions de terrains, la commande d'expertises favorables, la recherche par la technique de la solution sinon magique au moins conciliatrice, le pari sur l'avenir qu'elle arriva à convertir en promesse de production sans pollution, et finalement une délocalisation opportune lorsqu'il s'avéra que le cœur du système productif serait plus rentable avec une usine implantée ailleurs. L'analyse d'Arnaud Péters fait parfaitement écho aux résultats exposés par Christelle Gramaglia et Ariane Débourdeau pour la même entreprise sur un autre terrain, mais notons que l'on retrouve dans presque tous les cas étudiés ces stratégies industrielles, qui se parent, dans le dernier tiers du XX<sup>e</sup> siècle, d'un habillage écologique<sup>28</sup>. Quant aux services de l'État, ils ont surtout conservé un rôle d'arbitrage, dont Xavier Daumalin décrypte les logiques pour le cas de soudières marseillaises. Mais lorsqu'il s'agit d'aménager une zone industrielle à grande échelle, l'État devient un acteur de l'industrialisation directement impliqué. Toutefois, au sein des différents échelons administratifs ou des collectivités locales, l'unanimité n'est pas toujours acquise. Gwenola Le Naour montre ainsi, autour de la zone industrielle de Feyzin, qui connut son extension dans les années 1960, comment les avis divergèrent entre l'administration préfectorale aux ordres du gouvernement, et les instances municipales, beaucoup plus nuancées voire hostiles à la création d'un « couloir de la chimie ». L'accident de 1966 exacerbe un temps ces tensions, mais il est remarquable

28. Peu de recherches ont été entreprises sur les politiques entrepreneuriales et l'environnement. Voir BOULLET D., *Entreprises et environnement de 1960 à 1990. Les chemins d'une prise de conscience*, Genève, Droz, 2006.

de noter qu'il remet finalement peu en cause les positions de chacun. Y aurait-il une politique d'État pour contenir ou normaliser les débordements industriels? Cette contribution indique des voies possibles d'interprétation, sur lesquels nous reviendrons, et qui a le mérite de signaler les jeux d'échelles inhérents aux conflits environnementaux, des jeux d'échelles qui s'articulent inextricablement aux jeux d'acteurs.

## Les échelles du territoire

Il est en effet essentiel de revenir au territoire. Et d'abord de se défaire de l'idée selon laquelle l'intérieur de l'usine serait exempt de débordement. Même contenue dans son enceinte close et physiquement délimitée, la production peut avoir des conséquences importantes sur la santé des travailleurs qui deviennent alors eux-mêmes les vecteurs des débordements de l'usine. Certaines pathologies comme certains produits appellent même plus particulièrement l'attention une fois qu'ils ont investi l'espace public<sup>29</sup>. Après le stade de leur production industrielle, la dissémination des matières toxiques dans l'environnement, par exemple dans le cadre de leur usage domestique ou agricole, est une façon d'appréhender l'importance de ces débordements décalés dans le temps et dans l'espace. En France, l'amiante est sans conteste le plus emblématique de ces produits devenus débordement par contamination environnementale et sanitaire, ayant investi coins et recoins de l'espace public, et dont les conséquences sociales et politiques s'étendent sans limite. Mais de la même façon toute une gamme de produits chimiques n'en finit pas d'altérer l'environnement et de provoquer des conflits, loin des lieux, des structures et des cadres stricts de leur production initiale, parfois pour longtemps, voire indéfiniment<sup>30</sup>.

Une seconde façon d'appréhender le problème est plus intégratrice : elle consiste à considérer les pathologies ouvrières, les contaminations diffuses et décalées et enfin les pollutions environnementales comme les deux ou trois faces d'une même médaille, en l'occurrence des effets de la production industrielle sur le long terme. Ce n'est que par un processus juridique de dissociation que ces différents aspects ont été historiquement et artificiellement séparés, les études médico-légales s'occupant de la santé au travail, tandis que le droit de l'environnement, la géographie des dynamiques territoriales ou la science politique traitaient des pollutions environnementales. Une analyse par le conflit invite à articuler entre elles ces

29. Les maladies professionnelles connaissent un regain d'intérêt actuellement chez les historiens. Dernière livraison en date : BRUNO A.-S., GEERKENS E., HATZFELD N. et OMNÈS C. (dir.), *Le travail et ses maux, représentations et pratiques*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011.

30. Parmi la nombreuse bibliographie, voir notamment HENRY E., *Amiante, un scandale improbable. Sociologie d'un problème public*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007. ROSS B. et AMTER S., *The polluters : The making of our chemically altered environment*, Oxford, Oxford University Press, 2010.

différentes dimensions et à rétablir la continuité de liens autrement ignorés<sup>31</sup>.

À l'instar de l'amiante, la céruse symbolise ces maux du travail qui finissent par déborder le cadre confiné de l'usine pour investir l'espace public, et ce n'est pas un hasard si dans cet ouvrage c'est ce composé de plomb, très utilisé au XIX<sup>e</sup> siècle comme pigment blanc dans la peinture, que Jean-Paul Barrière a retenu pour montrer qu'il a d'abord affecté les ouvriers producteurs, puis les peintres en bâtiments, enfin tout simplement les citoyens vivants dans les logements cérusés. Mais ce qui est remarquable est de voir à quel point les médecins, les ouvriers eux-mêmes ou les hommes de loi ont fait surgir ce problème dans le débat public, alors qu'il était resté jusqu'à alors confiné au cercle restreint des usines et des spécialistes en hygiène industrielle<sup>32</sup>. Même au XIX<sup>e</sup> siècle, l'entreprise pouvait avoir à rendre des comptes sur sa gestion du personnel, et à défaut d'être poursuivie au pénal, être condamnée à payer les frais d'hospitalisation de ses ouvriers.

Payer pour les dommages causés par la production, tel semble bien être l'une des façons privilégiées par l'entreprise pour s'acquitter de ses débordements et consolider ainsi son emprise territoriale et sanitaire. À dire vrai, c'était la seule véritable contrainte dument signifiée par le décret de 1810 sur les établissements insalubres. Une fois qu'une industrie classée avait été autorisée par l'administration, les propriétaires lésés pouvaient recourir à la justice civile et percevoir des dommages et intérêts en guise de réparation. Mais même en dehors de la loi, les entreprises indemnisaient largement leur entourage, de gré à gré – une façon d'acheter la paix environnementale. Il faut ainsi considérer les pratiques d'indemnisation comme courantes et massives<sup>33</sup>. Dans son étude, Julien Maréchal met en lumière les articulations d'échelles qui lient le territoire et les pratiques d'indemnisation. Il réussit à caractériser un gradient décroissant d'indemnisation en fonction de la distance, sans perdre de vue que la base de calcul reste bien les rapports de force entre l'industrie et son voisinage. Ainsi, si bon nombre de cultivateurs exerçant autour de la fabrique sont indemnisés, les terrains les plus proches finissent par être rachetés : ne serait-ce pas la forme ultime de

31. Une démarche que l'historiographie américaine réalise d'ailleurs sans passer par l'analyse du conflit : SELLERS C. et MELLING J. (eds.), *Dangerous trade. Histories of industrial hazard across a globalizing world*, Philadelphia, Temple university Press, 2012 ; Mc EVOY A.-F., « Working Environments : An Ecological Approach to Industrial Health and Safety », *Technology and Culture*, 36, 1995, p. 145-172 ; SELLERS C., *Hazards of the Job : From Industrial Disease to Environmental Health Science*, University of North Carolina Press, 1997 ; MARKOWITZ G. et ROSNER D., *Deceit and Denial : The Deadly Politics of Industrial Pollution*, University of California Press, 2003.

32. Parmi l'historiographie française, signalons la remarquable étude de MORICEAU C., *Les douleurs de l'industrie. L'hygiénisme industriel en France, 1860-1914*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2009.

33. FRESSOZ J.-B. et LE ROUX T., « Protecting Industry and Commodifying the Environment : the Great Transformation of French Pollution Regulation, 1700-1840 », in MASSARD-GUILBAUD G. et MOSLEY S. (dir.), *op. cit.*, p. 340-366 ; FRESSOZ J.-B., « Payer pour polluer. L'industrie chimique et la compensation des dommages environnementaux, 1800-1850 », *Histoire et Mesure*, à paraître en 2013.

l'indemnisation, telle une marchandisation de l'environnement vers laquelle tendrait toute activité productive? Voilà une façon en tout cas pour l'entreprise de créer un cordon « sanitaire » entre son usine et les protestataires, et d'aménager ainsi les conditions d'une sortie de crise qui lui soit favorable. Le processus d'émergence de l'indemnisation à partir des années 1820, son renforcement puis son apparent déclin au *xx<sup>e</sup>* siècle lié aux acquisitions territoriales semble une tendance suffisamment convergente pour être suggéré comme schéma explicatif global (dans cet ouvrage, outre Julien Maréchal : Ariane Debourdeau et Christelle Gramaglia, Judith Rainhorn, Arnaud Péters, Thomas Le Roux). L'indemnisation devient en tout cas un des moyens de gestion en milieu hostile des débordements de l'entreprise, minutieusement et rationnellement calculée.

Quant à la gestion purement territoriale, elle traverse pratiquement tous les conflits. Dans l'industrie savonnaire de Marseille, dont Daniel Faget restitue les implantations, extensions et redéploiements sur une durée séculaire, elle est cœur de toutes les sorties de crise. Puisqu'il s'agit principalement de litiges portant sur les déchets des savonneries, particulièrement abondants en volume, la solution consiste à affecter des espaces dédiés pour les dépôts. On notera la concordance entre espaces en déshérence, peuplés par des populations immigrées ou socialement défavorisées, et le choix des sites de dépôts, tout comme l'agrandissement des échelles (une fuite en avant?) qui guide les politiques de rejets au fil du temps : après le remplissage des calanques du sud de Marseille, les dépôts contribuent aux remblais de l'Anse de l'Ourse à l'ouest de la ville, puis la mer et son espace gigantesque apparut comme la solution ultime.

Avec la mer s'abolissent les frontières du territoire, comme avec l'atmosphère. Dans le cas des émanations d'une usine affectant son milieu environnant, les débordements n'ont évidemment aucune sorte de considération pour les limites que lui fixe l'administrateur public ou le législateur. Les fumées diffusent, circulent et les matières tangibles s'accumulent pour constituer autant de territoires supplémentaires commandés par les exigences du dispositif de production. Ce sont eux qui font l'objet d'une contestation par des populations alentours et des usagers concurrents de ces territoires affectés. Comme le dit joliment Julien Maréchal, l'insoutenable légèreté de l'air se joue allègrement des barrières. La contribution de Stéphane Frioux sur les fumées industrielles de l'agglomération lyonnaise au *xx<sup>e</sup>* siècle en montre les conséquences en termes d'échelles d'intervention. Certes, il s'agit bien de qualifier de quelles fumées il s'agit, leur provenance, leur caractère nocif, leur volume ; mais il faut bien aussi trouver les moyens d'intervenir face à une nuisance qui provoque tensions et contestations, sans même parler des problèmes chroniques de santé. Or, c'est bien l'une des difficultés de ce type de débordements. Tandis que les deux villes limitrophes, Lyon et Villeurbanne, luttent avec leurs moyens contre un

fléau urbain croissant, c'est à l'échelle intercommunale qu'il aurait fallu au moins agir. Autour des années 1930, les avancées en ce domaine s'esquissent mais ne sont pas confirmées par l'État. La loi Morizet en 1932, premier texte d'envergure nationale consacré à la pollution de l'air, transfère la juridiction compétente des municipalités aux préfetures. On aurait pu en attendre une meilleure coordination de l'action publique, mais dans les faits, son application tient peu compte de l'expérience lyonnaise qu'aurait sans doute mieux valorisé une action véritablement intercommunale, à la manière de celle qui commençait à se mettre en place à Paris pour le traitement des eaux usées<sup>34</sup>. Quoi qu'il en soit, le territoire confiné commence à perdre de son sens avec les fumées : les pollutions globales (par exemple les pluies acides, dont Michel Dupuy retrace dans cet ouvrage quelques éléments) nous rappellent fréquemment le caractère nécessairement transnational des atteintes environnementales liées aux productions industrielles. De même, la logique de la haute cheminée préserve certes l'entourage immédiat mais ne se dispense pas de répandre ses effluents dilués vers d'autres territoires, moins définis, avec effet cumulatif<sup>35</sup>.

## De l'art d'arbitrer les conflits environnementaux

Sans surprise, toutes les contributions dans cet ouvrage pointent un État industrialiste qui doit pourtant s'attacher à prévenir les conflits et souvent les arbitrer. Comment s'opèrent les sorties de crise ? La réponse tient en trois mots : légitimation, domination, naturalisation.

*Légitimation.* De par leur nature, les conflits étudiés mettent en confrontation au sein des différentes arènes publiques des légitimités de savoirs qui par définition sont en construction permanente. C'est cette légitimité acquise à grands frais qui confère aux savoirs leur autorité, et donc leur capacité, quand ils sont mobilisés, à valider des faits, par exemple la responsabilité d'un toxique émanant d'une usine dans la survenue d'un décès. La plupart des contributions évoquent la façon dont s'établit la légitimité de ces savoirs mobilisés par chacune des parties prenantes pour se faire entendre dans l'arène, et tout simplement exister. Dans ces affaires de nuisances, de pollutions et de risques, l'enjeu essentiel, premier objet de la négociation, réside, rappelons-le, dans la reconnaissance même de leur statut. Or ce statut, qui est finalement édicté par l'autorité, l'État central ou ses services décentralisés, s'appuie durant deux siècles sur l'expertise scientifique. Le vaste panorama de la conflictualité environnementale liée au rouissage du chanvre et du lin que dresse François Jarrige est de ce point de vue

34. BELLANGER E. (collab. PINEAU É.), *Assainir l'agglomération parisienne. Histoire d'une politique publique interdépartementale de l'assainissement (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Ivry-sur-Seine, L'Atelier, 2010.

35. ASHBY E. et ANDERSON M., *The politics of clean air*, Oxford, Clarendon Press, 1981 ; MOSLEY S., *The Chimney of the World. A History of Smoke Pollution in Victorian and Edwardian Manchester*, London, Routledge, 2008.

exemplaire : contre des savoirs profanes construits au fil des siècles, la nouvelle chimie de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle remet en cause la nocuité supposée de cette activité pratiquée dans les petits cours d'eau. Appropriée par certains hygiénistes influents, notamment Parent-Duchâtelet, cette chimie des éléments rompt avec les conceptions aéristes néohippocratiques et, se faisant, dénie le caractère de pollution à une activité dont l'expérience montre qu'elle tue les poissons par eutrophisation. Les villes situées en aval des cours d'eau où se pratique le rouissage entrent vite en conflit avec les producteurs de chanvre à cause de l'altération de l'eau. Pendant plusieurs décennies, une légitimation scientifique s'évertue pourtant régulièrement à repousser le caractère nocif du rouissage ; les arguments d'ordre économique sont en général concomitants. Et ce n'est pas un hasard si la sortie de crise n'advient que lorsque l'activité du rouissage décline du fait des mutations économiques de la filière textile : une fin de conflit faute de combattants. Mais sans s'arrêter sur ce dernier aspect, insistons sur le paradoxe de l'expertise scientifique : dénoncée par bon nombre de protestataires comme dénuée de bon sens et éloignée des réalités, elle reste nécessaire pour convaincre son adversaire. Cela est par exemple marquant dans les controverses du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle en Belgique, à l'égard de l'industrie chimique (Julien Maréchal) ou de la métallurgie du zinc (Arnaud Péters), et le paradoxe perdure de nos jours<sup>36</sup>.

*Domination.* Cette recherche en légitimité scientifique accompagne généralement un rapport de domination. Les conflits sont des moments où rivalisent des savoirs experts et des savoirs profanes. Ces derniers sont loin d'être insignifiants, et possèdent au contraire un dynamisme qui leur permet de lutter contre l'injustice environnementale<sup>37</sup>. Toutefois, les savoirs reconnus procurent à leurs porteurs la possibilité de déployer dans la cité les démonstrations qui ont quelque chance d'être non seulement entendues, mais encore retenues, relayées, et qui disqualifient les savoirs profanes par une énonciation d'autorité. Mais au-delà de ce constat général, l'asymétrie des conflits repose sur des armes inégales. Dans son soutien à l'activité économique, l'État assure l'industrie de tout son appui administratif. De nombreux travaux ont déjà souligné le caractère industrialiste du décret de 1810. Dans cet ouvrage, plusieurs contributions montrent à quel point son application a cherché le plus souvent à confiner les conflits dans une sphère qui s'est voulue essentiellement administrative. La démonstration apportée par Thomas Le Roux à propos de l'affinage des métaux précieux à Paris dans les années 1820 met en relief les conflits pouvant survenir entre

36. LASCOURMES P., *L'éco-pouvoir. Environnements et politiques*, Paris, La Découverte, 1994.

37. DOYLE T., *Environmental Movements in Minority and Majority Worlds: A Global Perspective*, New Brunswick, Rutgers University Press, 2005 ; MARTINEZ ALIER J., *The Environmentalism of the Poor: A Study of Ecological Conflicts and Valuation*, Edward Elgar Publishing, 2002 ; MASSARD-GUILBAUD G. et RODGER R. (dir.), *Environmental and Social Justice in the City: Historical Perspectives*, Cambridge, White Horse Press, 2011.



plusieurs corps de l'État. En l'occurrence, l'administration tenta de brider les prétentions de la justice, saisi par les plaignants, de contester le débordement par des jugements risquant de mettre en péril la survie même de la filière. Elle le fit au même moment à Marseille à l'égard des soudières (Xavier Daumalin). L'asymétrie du combat était à Paris très claire, mais l'acharnement du principal opposant obligea l'administration à dévoiler ses véritables intentions, en élevant un « conflit » d'attribution contre les tribunaux. Cette affaire révèle aussi qu'une des armes de la domination est l'exemption des affaires industrielles de la justice pénale. Malgré quelques tentatives permises théoriquement par le code pénal, les affaires traduites au tribunal de police ou au tribunal correctionnel furent vite arrêtées par une jurisprudence du Conseil d'État. Dans les années 1820, la grande reconfiguration des illégalismes environnementaux édictés par le décret de 1810 était définitivement confirmée. C'est pourtant à ce moment que la possibilité pénale refit surface avec la loi sur la pêche de 1829, qui condamnait lourdement celui qui aurait causé la mort de poissons, donc potentiellement un industriel pollueur. Laurence Lestel et ses collaborateurs exposent la destinée fascinante de cette loi et de ses implications pour les industriels. Peu appliquée malgré un arrêt de la cour de cassation de 1859 qui en élargit les possibilités de recours, la loi devint malgré tout une arme que les pêcheurs pouvaient brandir contre un industriel pollueur, alors potentiellement qualifié juridiquement de délinquant et poursuivi comme tel. C'est alors que l'État mit en place le système de la transaction, qui permet à l'industriel convaincu de pollution d'échapper à la justice moyennant une négociation avec l'administration et le paiement d'une transaction, à la place d'une amende et d'une condamnation au pénal. Là encore, le dispositif étatique relève d'une asymétrie entre le pollueur qui peut s'affranchir du pénal au moyen d'une loi d'exception, et les pêcheurs et riverains qui voient leur marge de manœuvre, déjà réduite, restreinte à nouveau.

*Naturalisation.* Les sorties de crise des multiples conflits des débordements industriels montrent une chose : il faut vivre avec ces derniers. Et pour vivre avec, il faut accepter l'idée selon laquelle ils sont la norme qui n'a donc pas à être contestée. C'est ainsi que durent être acceptées par les communes du nord-ouest de Paris les déversements d'eaux usées domestiques et industrielles de la capitale. Guillaume Carnino développe l'idée que derrière le conflit déjà connu qui mit en prise ces communes et la capitale, c'est toute la notion de l'utilité de l'excrément qui était débattue, et que la science érigée en valeur ultime et salvatrice apprit à la société que ces rejets allaient apporter la prospérité aux plaines limitrophes de la Seine. Et de fait, la forte teneur azotée de ces eaux usées favorisa la croissance des plantes potagères et augmenta les rendements ; les critiques portant sur la qualité des produits furent rejetés. Un extraordinaire processus de naturalisation du déchet aboutit ainsi à la production de ce type de culture pendant une

génération. Encore une fois, les mesures de conciliation étaient en grande partie financières : encore une fois, le caractère transfrontalier des débordements se manifestait, tout comme l'asymétrie du conflit. Il est peut-être plus difficile de naturaliser le débordement industriel lorsqu'il s'agit d'un « accident ». Et pourtant, Gwenola Le Naour montre que l'accident de Feyzin s'inscrit finalement dans la chaîne logique de l'implantation d'une vaste zone industrielle dont il faut après tout délimiter le risque et l'accepter comme tel. Plus en détail, Alexis Zimmer décortique les discours et décisions prises après l'événement du « brouillard » mortel de la Meuse en Belgique en décembre 1930. Plusieurs dizaines de personnes moururent en quelques jours à la suite d'une pollution atmosphérique due à l'activité industrielle (encore une fois l'industrie du zinc), et la controverse porta sur la cause des décès. Là encore, l'expertise scientifique vint au secours des industriels, les plus hautes instances se penchant essentiellement sur les conditions météorologiques exceptionnelles qui avaient empêché les substances nocives de se diluer plus loin dans l'atmosphère. Ce faisant, et bien que les morts aient bien été empoisonnés par les polluants industriels, c'est la météorologie qui fut pointée du doigt et désignée comme la cause du pic de mortalité, non le fonctionnement normal de l'industrie : celle-ci était bien considérée comme un des éléments naturels de la vie locale. Dernière forme de naturalisation que nous évoquerons dans cette introduction, celle qui consista à remplacer les essences d'arbres dépérissant dans les forêts polluées d'Allemagne de l'est. Michel Dupuy, qui fait lui aussi de la connaissance scientifique la pierre angulaire de la résolution du conflit, remarque que beaucoup d'efforts ont été déployés pour substituer aux pins sylvestres des essences plus résistantes, notamment des feuillus. En effet, quoique la RDA ait fait preuve à certains moments d'audaces dans la caractérisation de la pollution, la politique économique du pays interdisait de contrarier l'industrie au delà du raisonnable. Le choix était fait d'adapter les végétaux à l'ordre techniciste de l'industrie. Si la RDA fit tout pour nier son caractère polluant durant les années 1970, toutes les autres contributions de l'ouvrage montrent que ce n'était pas une spécificité du monde communiste. Au contraire, l'État industrialiste, en France comme ailleurs, mobilisa administration, savoirs scientifiques et techniques pour asseoir l'ordre industriel, surmonter les conflits qui émergeaient et rendre évident et naturel l'encouragement industriel.

L'étude des débordements industriels et de leurs conflits éclaire ainsi sous des angles nouveaux l'avènement de la société industrielle. Elle dévoile la stratégie des acteurs, montre l'importance des discours de légitimation, souligne l'alliance de l'administration et de la technique dans la gestion et la sortie de crise. Finalement, comme dans tout conflit, la dimension politique surgit fréquemment : une ultime remarque qui doit défaire tout chercheur des illusions de la rationalité proclamée comme instance

régulatrice. Dans la longue historiographie de l'industrialisation et de la désindustrialisation, l'histoire de ses conflits en propose un nouvel éclairage.



*Première partie*

**JEUX D'ACTEURS**



Au cœur du conflit se trouvent les acteurs et leurs intérêts contradictoires, changeant au gré de la perception des enjeux particuliers. Dans cette première partie, les auteurs se confrontent à la question difficile des variations de sens que l'analyste se doit d'attribuer d'une façon ou d'une autre aux actes individuels et aux adhésions collectives. Comment décrypter le comportement des acteurs engagés dans le conflit, seuls ou en groupes constitués ? Peut-on identifier sans ambiguïté les agents sociaux impliqués et les justifications de leurs actions ? Est-il possible de leur associer des motifs tangibles et flagrants ; de rendre intelligibles par le récit les liens entre le comportement des protagonistes et leurs mobiles d'action ? La réponse est loin d'être simple. Les études de cas présentées ici tentent toutefois de circonscrire plus ou moins aisément des catégories homogènes d'acteurs, en associant à leurs modes d'implication partisane des motivations non équivoques. Or, si leurs auteurs reconnaissent sans peine qu'une lecture immédiate par le biais d'une polarisation des antagonismes est nécessaire – sans quoi il serait difficile de rendre compte dans un premier temps et simplement de ce qui se joue au travers du conflit – ils montrent aussi que cette entrée dans le conflit n'est en fait qu'une étape. Une variation des échelles d'analyse doit ensuite considérer toute l'épaisseur des trajectoires singulières, attirer l'attention sur les soubassements de la contestation et des attitudes, échapper enfin à une réduction prématurée sous la forme d'idéaux types. En jouant sur les différents niveaux d'observation, en s'attachant au grain de la confrontation entre parties-prenantes, les acteurs identifiés apparaissent en réalité comme des êtres certes rationnels mais instables, se jouant parfois des catégories dans lesquelles on tente de les confiner spontanément.

Autrement dit, des allers et retours entre individus et catégories collectives sont nécessaires pour saisir le conflit, pour stabiliser autant que possible son interprétation, assumer une montée en généralité, enfin suggérer l'inscription dans une variation de temps et dans l'espace. Les typologies ne disparaissent pas pour autant. Autorités publiques, industriels, propriétaires, élus locaux ou riverains protestataires demeurent bien des entités collectives pertinentes qu'il est utile de mobiliser, mais l'approche pragmatique des enjeux en actes, tels qu'ils s'expriment dans l'espace clos de la conflictualité, permet assurément de redonner du jeu dans les articulations parfois trop rigides entre ce qui se joue sur le terrain et la justification du comportement des acteurs. Dans ce qui suit, plusieurs approches des jeux complexes

*DÉBORDEMENTS INDUSTRIELS*

d'acteurs introduisent de la contingence là où une lecture immédiate et bipolaire des antagonismes efface peut être trop vite les singularités locales et toujours situées.



## **Singuliers débordements Un incinérateur, des hommes et... des catégories à déconstruire**

Tobias GIRARD

Ce chapitre part d'une enquête anthropologique menée entre 2004 et 2007 sur les conflits environnementaux provoqués depuis 2001 par l'implantation de l'incinérateur de Marseille dans la zone industrielle de Fos-sur-Mer pour s'interroger sur les manières d'en rendre compte. Quand un conflit de cette nature est polarisé à l'extrême entre « pour » et « contre », quand les camps se durcissent et qu'aucun compromis ne semble plus acceptable, l'analyste peut être conduit à suivre jusqu'au bout la logique de l'antagonisme et focaliser son attention sur les oppositions de principes et de valeurs supposées contenues dans les actes de chaque camp engagé dans la lutte. L'analyste peut alors y voir un conflit de société ou de cultures, un conflit relevant de causes profondément ancrées dans l'imaginaire, le symbolique ou l'inconscient. Il peut aussi essayer de ne pas trop essentialiser les groupes antagonistes à grand renfort de catégories trop lisses et générales pour au contraire rendre compte de conflits en réalité toujours singuliers entre des individus qui le sont tout autant.

Étant passé de la première approche à la seconde, je retracerai l'évolution du processus d'enquête pour tenter de dégager la lecture bipolaire qui a été faite dans un premier temps de ce conflit et qui aura auparavant été exposée. Présenter les difficultés rencontrées pour interpréter le comportement des acteurs autour de l'incinérateur de Fos-sur-Mer permettra ensuite de faire émerger la question des biais introduits par la méthode alternative dite d'analyse des jeux d'acteurs. Car si cette méthode apprécie les individus au prisme des logiques de groupes d'intérêts (élus, industriels, riverains, etc.) et présente déjà le mérite de complexifier les logiques de pour-ou-contre, nous verrons que les acteurs en conflit débordent largement ces catégories et ont la fâcheuse mais rassurante tendance à sortir des rôles impartis à leur groupe d'appartenance supposée. Il apparaîtra enfin intéressant de rechercher d'autres voies d'entrée pour interpréter ce conflit.

## Les « pour »/les « contre »

Dans un article du 23 janvier 2007, le quotidien *La Provence* présentait le conflit de l'incinérateur sous forme d'un trombinoscope. D'un côté « les pour », de l'autre « les contre », séparés par un éclair blanc évoquant la photo de famille déchirée. Outre la surprise d'y découvrir des acteurs ostensiblement peu impliqués dans le conflit, cette mise en scène offrait la singularité de ne faire figurer que des élus, tant il est vrai que le conflit a été présenté comme un affrontement politique entre acteurs que tout opposait<sup>1</sup> : la droite marseillaise et le préfet sont dans le clan des « pour » ; la gauche et quelques maires locaux de droite dans celui des « contre ». Cette manière manichéenne de présenter le conflit a certes l'avantage de l'efficacité, mais au sacrifice au moins de deux dimensions : les acteurs et le temps. Suivons cette logique antagoniste pour mieux s'en rendre compte.

Au premier rang des partisans de l'incinérateur, on trouve le maire de Marseille, Jean-Claude Gaudin (UMP). Il souhaite construire depuis 2001 un incinérateur à Fos-sur-Mer pour brûler les ordures ménagères de la ville. Depuis 1887, Marseille envoie en effet ses déchets dans la décharge d'Entressen, non loin d'Istres. Cette décharge a longtemps été non réglementaire, et depuis la loi Royal de 1992, les municipalités sont dans l'obligation de « valoriser » une partie de leurs ordures. En anticipation de cette loi, la technique choisie à Marseille dès 1989 fut l'incinération des déchets avec récupération de chaleur pour produire de l'électricité. Cependant, Jean-Claude Gaudin n'est arrivé au pouvoir qu'en 1995, notamment en faisant campagne contre les deux projets d'incinérateurs prévus par le maire sortant dans les quartiers est et nord de la ville. Gaudin était donc à l'époque dans le clan des « contre ». Ces deux projets seront peu à peu abandonnés, le premier à l'issue des élections législatives de 1997, le second aux municipales de 2001. C'est alors seulement que la zone industrielle de Fos-sur-Mer fut choisie pour implanter l'incinérateur de Marseille.

Autre partisan de l'incinérateur : la préfecture, qui soutient le projet au motif que la décharge d'Entressen doit fermer et qu'il faut bien une solution pour se débarrasser des déchets marseillais. Le virage de la préfecture sur la question ne date cependant que de 1999. L'incinération n'était pas la seule solution, et d'autres préfets des Bouches-du-Rhône s'y étaient auparavant clairement opposés.

Restent dans le camp des partisans : le port autonome de Marseille, sur le terrain duquel l'incinérateur a fini par être construit (démarrage en 2010) ; et bien sûr, l'industriel Urbaser-Valorga, filiale d'un groupe de

1. « Incinérateur : la bataille politique fait rage », *Marseille l'Hebdo*, 1<sup>er</sup> octobre 2003 ; « L'incinérateur, patate chaude pour la gauche », *20minutes.fr*, 19 juin 2008 ; « La guerre des ordures de Provence », *Le Monde*, 20 avril 2009 ; « Une belle "cagade" du PS dans les poubelles de Marseille », *Le Canard Enchaîné*, 11 novembre 2009... parmi tant d'autres.

construction espagnol, qui a remporté le marché, construit et exploite désormais l'incinérateur, sa plate-forme de tri et son composteur par la technique dite de méthanisation. Les services de l'État qui ont validé le projet sont souvent mis dans ce camp, de même que certains experts et toxicologues qui ont assuré que l'incinération était sans danger au regard des nouvelles normes d'émission de polluants, notamment pour ce qui concerne les dioxines.

De l'autre côté se trouvent les anti-incinérateurs, au premier rang desquels les associations et élus de Fos-sur-Mer et des communes voisines. Ils refusent la construction d'une nouvelle industrie sur leur territoire déjà hautement industrialisé et pollué, proposent de traiter autrement les déchets marseillais, en faisant plus de tri par exemple, et contestent le passage en force des élus marseillais qui profitent du statut privilégié du port autonome pour imposer chez les autres ce qu'ils n'ont pas voulu construire chez eux.

Autre acteur politique ayant lui pratiqué le double revirement électoral sur la question de l'incinérateur de Fos-sur-Mer : le Conseil Général, présidé par Jean-Noël Guérini, tête de file de la fédération socialiste des Bouches-du-Rhône. Initialement partisan de l'incinération, le président Guérini (et derrière lui tous les socialistes locaux) devient un farouche anti-incinérateur après son échec aux municipales de 2001. Il est en effet l'adversaire politique traditionnel du maire de Marseille Jean-Claude Gaudin, mais sa défaite suivie du retrait de la ville de Marseille de la structure départementale chargée de planifier la gestion des déchets a provoqué « *le début de la guerre des déchets* » entre Gaudin et Guérini, explique un ingénieur local. Alors responsable d'un plan définissant la stratégie départementale de gestion des déchets à laquelle devaient se conformer toutes les municipalités, Guérini interdit la construction de tout nouvel incinérateur dans le département. S'en suit une « course de vitesse » entre les dossiers de Guérini et celui de Gaudin, le premier déposant son projet à la préfecture bénéficie de ce fait de l'antériorité et d'un atout pour l'emporter par la suite devant les tribunaux. L'incinérateur l'emportera en effet, mais en 2008 les socialistes obtiennent la présidence de la Communauté Urbaine de Marseille. Or c'est elle qui est juridiquement compétente et responsable de la gestion des déchets... et donc de l'incinérateur. Les anti-incinérateurs d'hier se retrouvent aux commandes, mais il est trop tard. Les contrats avec l'entreprise Urbaser sont bien verrouillés et le prix de leur rupture serait exorbitant. Tout au plus les nouveaux responsables promettent-ils de diminuer la part d'incinération pour augmenter celle de méthanisation.

Les anti-incinérateurs de Fos-sur-Mer se sentent trahis par la fédération socialiste présidée par Guérini. À quoi s'ajoutent les affaires de corruption et autres trafics d'influence liés aux attributions de marchés publics dans le domaine du traitement des déchets. Bernard Granié, ancien maire de Fos-sur-Mer et grand artisan de la lutte anti-incinérateur est soupçonné

d'avoir perçu 300 000 euros pour la divulgation d'informations concernant le marché des déchets de sa propre intercommunalité, tandis que Jean-Noël Guérini fait l'objet d'une procédure judiciaire. Parmi de nombreux chefs d'inculpation, il est soupçonné d'avoir « aidé » son frère Alexandre, entrepreneur local spécialisé... dans la gestion des déchets. Certaines sources l'accusent même d'avoir joué double jeu avec l'incinérateur de Fos-sur-Mer : officiellement contre le projet, il aurait officieusement fait en sorte de perdre « la course de vitesse » engagée entre la Communauté urbaine de Marseille et le Conseil Général. Le Plan du Conseil Général interdisant l'incinération a en effet été validé le 30 janvier 2006, alors que l'autorisation d'exploitation de l'incinérateur a été signée par le préfet le 12 janvier 2006. Or, d'après un haut fonctionnaire du Conseil Général de l'époque, « le Plan aurait pu être adopté en décembre. À ma grande surprise, Jean-Noël Guérini m'a demandé d'attendre<sup>2</sup> ». Le Plan de toute façon a été cassé par le tribunal administratif. D'après certains journalistes, Jean-Noël Guérini aurait ainsi cherché à obtenir le bénéfice politique et électoral d'une position contre l'incinérateur tout en agissant pour favoriser les intérêts de son frère Alexandre. Car tout incinérateur a besoin d'une décharge pour accueillir ses cendres, suies et résidus toxiques non brûlés. Et si la technique de méthanisation fonctionne mal, comme elle en a la réputation dans le milieu professionnel, il faudra soit demander une autorisation préfectorale pour brûler plus de déchets, soit mettre en décharge ce qui n'aura pu être méthanisé. Alexandre Guérini gère deux décharges relativement proches. Ainsi se justifie, d'après le journaliste Jean-Michel Verne, l'intérêt des Guérini pour l'incinération : « Alex veut gagner sur tous les tableaux. À l'entrée en participant au tour de table et à la sortie en gérant le surplus éventuel de déchets non traités... S'ajouterait le bonus, la cerise sur le gâteau, le rachat, *in fine*, des décharges d'Alexandre Guérini par Évéré<sup>3</sup> comme l'évoque la fameuse lettre anonyme<sup>4</sup> ». La justice n'a pas encore tranché.

## L'analyse des jeux d'acteurs

Le conflit de l'incinérateur de Marseille peut donc être présenté de façon très simple, mais devient extrêmement complexe dans ses détails. Les acteurs ayant été très actifs et le conflit bien médiatisé, la vague d'informations est débordante. Au fur et à mesure que les événements se multiplient, les méandres du conflit se ramifient, des zones d'ombre apparaissent sous les strates agglomérées d'informations, tandis que de véritables nœuds gordiens

2. GUILLEDoux F. et TROSSERO D., « Incinérateur : la justice sur la piste du coup de pouce caché de Jean-Noël Guérini », *laprovence.com*, 20 octobre 2011.

3. Filiale d'Urbaser-Valorga qui exploite l'incinérateur.

4. VERNE J.-M., « Rebondissement dans l'affaire Guérini : un mystère à 430 millions d'euros », *Valeurs Actuelles*, 6 octobre 2011.

se forment sur le terreau de la technique, du juridique et de l'économie politique : incertitudes scientifiques sur la nocivité des dioxines produites par les incinérateurs, complexité de la quarantaine de procédures juridiques liées à l'incinérateur de Marseille, obscurités liées à l'orchestration politique, électorale et financière du projet, de sa légitimation et de son opposition... Comment faire alors pour rendre compte et analyser un tel conflit ?

Une première manière de faire s'emploie à identifier les actions des différentes parties prenantes du conflit en regard des rôles tenus par chacun. Il s'agit de la méthode dite d'analyse des jeux d'acteurs (*stakeholder analysis*). Cette dernière procède par catégorisations pour restituer les enjeux des conflits dans leur diversité et expliciter les logiques, intérêts et arguments de chaque acteur. Les catégories recourent en général les étiquettes institutionnelles. On distingue par exemple les services de l'État, les industriels, les riverains, les associations, les élus locaux, mais aussi selon le contexte et les questionnements : les médias, les agriculteurs, pêcheurs, chasseurs, les services médicaux ou juridiques, les sinistrés d'une inondation, et parfois même des entités dites non-humaines et leurs porte-paroles : espèces protégées, milieux naturels, etc. qui se voient ainsi attribuer une place d'acteur à part entière (actant) dans les débats.

Une autre version de la méthode des jeux d'acteurs, plus récente a été développée par l'équipe du projet de recherche sur les conflits d'usages rassemblée autour d'André Torre à l'INRA<sup>5</sup>. Son grand intérêt étant d'être entièrement formalisée et de permettre des mesures tant qualitatives que quantitatives de la conflictualité en prenant appui sur un diagnostic géographique, des entretiens à dire d'experts, l'analyse de la presse régionale et les sources du contentieux juridique.

L'analyse des jeux d'acteurs peut donc s'avérer très fine, surtout quand les catégories sont adaptées au contexte local, ainsi que l'illustrent les travaux de l'ethnologue Kim Fortun<sup>6</sup>. Dans sa thèse consacrée à l'analyse des discours, revendications et plaidoiries qui ont suivi le scandale de l'accident de Bhopal (Inde, 1984), Kim Fortun a élaboré une version améliorée du modèle des jeux d'acteurs, inspirée notamment des travaux de Foucault et Derrida. Au lieu de reprendre les catégories institutionnelles d'acteurs, l'auteure propose de partir des catégories indigènes pour identifier ce qu'elle appelle des « communautés d'énonciation » (*enunciatory communities*). Les acteurs sont alors distingués selon les différents jeux de contraintes et dilemmes (*double bind*) qui pèsent sur eux et qui modèlent la cohérence de leurs discours et de leurs actions. Pour donner un exemple, au sein de ceux

5. TORRE A., MELOT R., BOSSUET L., CADORET A., CARON A., DARLY S., JEANNEUX P., KIRAT T. et PHAM H. V., « Comment évaluer et mesurer la conflictualité liée aux usages de l'espace ? Éléments de méthode et de repérage », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement* [en ligne], 10 (1), mis en ligne le 30 avril 2010 [URL] : <http://vertigo.revues.org/9590>.

6. FORTUN K., *Advocacy after Bhopal. Environmentalism, Disaster, New Global Orders*, Chicago and London, University of Chicago Press, 2001, p. 10-14 et 361-363.

qui auraient été regroupés conventionnellement dans la case « société civile » ou « associations », Kim Fortun différencie les victimes de l'accident, des organisations de femmes, des syndicats de salariés ainsi que des discours à tonalité anarchiste et indignée. Cela permet d'affiner le modèle des jeux d'acteurs afin d'être plus sensible aux singularités de chaque conflit.

### **Si chacun voit midi à sa porte**

Il y a de nombreuses façons de lire un conflit au fil de son évolution. Suivre à plusieurs un même évènement, par exemple une réunion, permet de s'en rendre compte. J'ai assisté à une vingtaine de conférences publiques ou de groupes de travail sur les problèmes de risques industriels et de pollutions en compagnie de collègues sociologues, politologues et économistes. Au retour de la zone industrielle Fos-sur-Mer, nous faisons toujours le point dans la voiture et partageons nos impressions, discussions telle ou telle phrase qui avait retenu notre attention. Ces dernières n'étaient jamais les mêmes. Bien sûr, on pouvait mettre cela sur le compte des traditions disciplinaires. Mais il est plus réaliste de penser que personne ne voyait ni n'entendait les mêmes faits. Une expérience faite avec un collègue sociologue m'a particulièrement marqué. C'était à Port-de-Bouc, en 2005. Nous assistions à une réunion organisée par un haut fonctionnaire à la suite du débat public sur un projet de terminal porte-conteneur. Une quinzaine de personnes étaient présentes, principalement des élus, des associatifs et des industriels. L'enregistrement nous a été refusé par le haut fonctionnaire : « Vous êtes en thèse, servez-vous de votre tête ». Nous avons donc passé deux heures et demie à prendre autant de notes que possible. Après retranscription, nous avons cinq pages chacun. Notre synthèse en faisait neuf. Les versions n'avaient aucun élément redondant, ni contresens ou contradictions. Les idées de nos interlocuteurs étaient peut-être les mêmes, mais aucune des phrases que nous avons notées n'étaient cependant identiques. Nos citations « entre guillemets » des propos échangés étaient toujours différentes. On peut se tromper, faire des erreurs de prise de notes, mais pas de façon aussi systématique. Notre attention n'était tout simplement pas attirée par les mêmes phrases. Notre perception d'un même évènement différait à l'évidence. Nos interprétations des réactions et les conclusions que l'on en retenait aussi. Il se passe des choses parfois tellement différentes pour chacun qu'on en vient à douter d'avoir participé au même évènement. Bien sûr, chacun voit midi à sa porte mais alors... quelle est la porte ? Et où est-elle ?

Au début, je croyais que c'était le terrain qui me guidait, plaçait les portes, les ouvrait et les fermait à son gré. C'était le conseil rassurant que Lévi-Strauss donnait à son étudiant Philippe Descola, jeune normalien s'appêtant à partir en Amazonie et devenu dans son sillage professeur au

Collège de France. « Laissez-vous porter par le terrain<sup>7</sup> ». Que le terrain décide pour les anthropologues nous délivre des scrupules et de la peur de mal faire. L'incertitude devient plus légère à vivre quand l'objectif passe de la justification et de la démonstration au témoignage. Mais si le terrain guide en partie l'ethnologue et décide pour lui, ce dernier ne voit aussi du terrain que ce qu'il veut (peut) bien en voir. Mettez un autre ethnologue sur le même « terrain ». Faites-lui rencontrer les mêmes personnes. Vous obtiendrez un autre terrain. La littérature anthropologique est pleine d'exemples de ces terrains des uns « revisités » par les autres. À chaque observateur sa sensibilité, son regard et son rapport à l'autre. Chacun construit son expérience du réel. Nous nous laissons guider par un terrain dont nous sommes à la fois le créateur et la créature.

Quoique intéressé par les antagonismes de pouvoir, je ne voyais dans un premier temps ce conflit que comme un combat entre groupes de cultures opposées. Comme si le pouvoir était en soi une culture qui façonnait les manières d'être et de se comporter selon qu'on le possède ou non. Mon préjugé était donc double. Je concevais le pouvoir comme contingent – on a du pouvoir ou bien l'on n'en a pas – et culturel. J'étais alors porté à croire que la raison d'être de ce conflit ne pouvait relever que de l'existence d'un profond fossé de valeurs entre dominants et dominés, en l'occurrence entre les cercles de décision qui ont le pouvoir d'imposer un équipement et ceux qui le refusent. Je me laissais porter en cela par ce que je croyais être la logique du conflit : séparer le monde en deux, résoudre par affrontement ce qui ne peut être concilié, exactement à la manière du pour/contre de l'article de *La Provence* cité en introduction. Je voulais montrer que chaque camp était un univers à part entière, avec ses valeurs, sa langue, son imaginaire. C'est ici qu'en croyant me laisser porter par le terrain, j'en venais subrepticement à le plier à mon regard. Ce qui m'intéressait, c'était les cultures du groupe. Voir comment les tactiques des anti-incinérateurs s'opposaient et résistaient aux stratégies des pro-incinérateurs. Il ne m'était pas venu à l'idée que le pouvoir puisse prendre d'autres formes que celle de la domination ; que les conflits puissent représenter autre chose que l'expression d'un rapport de force entre groupes aux visions du monde antagonistes ; qu'il puisse y avoir plus de similitudes entre deux personnes de groupes opposés qu'entre les tenants d'un même groupe. Sans le savoir, je suivais les lignes directrices de l'analyse culturelle développée par l'anthropologue britannique Mary Douglas et ses collaborateurs<sup>8</sup>. Ils considèrent que l'attitude des acteurs face aux menaces dépend essentiellement de leur position sociale. Les comportements sont alors indexés à quatre types de « cultures » ou « sociétés » : la culture hiérarchique et bureaucratique des services d'État ; la

7. DESCOLA P., *Les lances du crépuscule*, Paris : Plon, coll. « Terre Humaine », 1993, p. 55.

8. GIRARD T., « Comment pense Mary Douglas ? Risque, culture et pouvoir », *Ethnologie française*, XLIII, 2013, 1, p. 137-145.

culture individualiste et compétitive des industriels, du marché et des entrepreneurs; la culture égalitaire et communautaire des mouvements environnementaux, que Mary Douglas et Aaron Wildavsky<sup>9</sup> qualifient également de culture « sectaire »; et enfin, la culture fataliste des dominés et des victimes qui se retrouvent « seuls ou isolés dans des structures complexes<sup>10</sup> ». Il s'agit donc d'un dérivé des jeux d'acteurs, quoique plus complexe. Marcel Calvez, qui reprend cette grille d'analyse pour ses propres recherches sur le sida et le handicap mental, en explique bien les termes: si les groupes sont en conflit, c'est « parce que les individus ne partent pas des mêmes prémisses, qu'ils ne sélectionnent pas les mêmes connaissances et qu'ils ne font pas appel aux mêmes principes pour définir les priorités auxquelles ils sont confrontés<sup>11</sup> ». Un débat public comme celui de l'incinérateur traduit dans cet esprit « un lieu privilégié pour analyser la formation ou la stabilisation des institutions sociales<sup>12</sup> ». Opposer l'univers des anti-incinérateurs à celui des partisans de l'incinérateur revient ainsi à institutionnaliser les groupes d'acteurs du conflit. Luc Boltanski et Élisabeth Claverie expriment bien l'enjeu stratégique de ce type de mise en scène des acteurs:

« Dans les récits antagonistes qui sont constitués à propos d'une affaire, les différents protagonistes doivent se trouver typifiés, de façon que soit gommée l'ambiguïté qui pouvait avoir affecté leurs conduites lorsqu'ils agissaient réellement dans le monde et que soit exclue la possibilité d'adopter à leur égard une attitude ambivalente. [...] Doivent également être estompées les relations personnelles et affectives souvent caractérisées par un mélange d'attachement et de jalousie, de proximité et d'aversion qu'entretenaient les principaux protagonistes jusqu'à ce que leurs démelés fassent irruption dans l'espace public sous forme d'une affaire<sup>13</sup>. »

Tâchons maintenant de lever cette ambiguïté. Avant de proposer quelques perspectives d'analyse, je développerai cinq éléments de critique du modèle des jeux d'acteurs: les acteurs peuvent avoir plusieurs rôles; ces derniers dépendent du public; les étiquettes peuvent masquer l'identification d'acteurs discrets mais essentiels; les individus ne sont pas les seuls jouets des catégories mais jouent également avec elles; et enfin, les explications culturelles ou symboliques peuvent aussi contribuer à masquer l'essentiel en dépolitisant les analyses.

9. DOUGLAS M. et WILDAVSKY A., *Risk and Culture. An essay on the selection of technological and environmental dangers*, Berkeley, University of California Press, 1982.

10. DOUGLAS M., « Four cultures: the evolution of a parsimonious model », *GeoJournal*, 47, p. 412.

11. CALVEZ M., *Incertitude, risque et handicap. Jalons d'analyse culturelle*, Mémoire d'habilitation à diriger des recherches, Université Rennes 2, 2004, p. 20.

12. CALVEZ M., « L'analyse culturelle de Mary Douglas: une contribution à la sociologie des institutions », *SociologieS* [en ligne] Théories et recherches, mis en ligne le 22 octobre 2006, URL: <http://sociologies.revues.org/index522.html>

13. BOLTANSKI L. et CLAVERIE E., *Du monde social en tant que scène d'un procès*, BOLTANSKI L., CLAVERIE E., OFFENSTADT N. et VAN DAMME S. (dir), *Affaires, scandales et grandes causes. De Socrate à Pinochet*, Paris, Stock, coll. « Les essais », 2007, p. 433.



## Acteurs aux multiples casquettes

Les acteurs sont difficiles à étiqueter et regrouper dans des catégories qui risquent de passer pour homogènes. Une même personne peut assurer de multiples rôles expliquent André Torre et ses collaborateurs. C'est pourquoi il convient d'éviter de faire référence « à de grandes catégories d'usagers de l'espace (résidents, agriculteurs, écologistes, industriels, etc.) qui restent abstraites et recourent souvent qu'une partie de la réalité et de la complexité des acteurs eux-mêmes et des relations qu'ils entretiennent<sup>14</sup> ». Les rôles dont ils parlent sont liés aux différents usages qu'une même personne peut avoir d'une même ressource : « un agriculteur peut également être chasseur, ou défenseur de la nature ; un industriel peut pratiquer la randonnée ; un résident peut se livrer, dans le cadre de son activité professionnelle, à une activité productive polluante... ». Raison pour laquelle ces auteurs préfèrent le terme d'acteur à celui d'usager et conseillent d'identifier d'abord les acteurs et ensuite les usages. Mais on peut aller plus loin et accorder aux catégories d'acteurs la même critique qu'aux catégories d'usagers, car les acteurs peuvent très bien avoir plusieurs casquettes à la fois et en changer au cours de leur parcours. Entre élus, associations, services de l'État et industriels, des passerelles existent en effet entre tous les rôles attribués : nombre d'élus sont d'anciens militants associatifs ou entretiennent des liens très étroits avec certains dirigeants d'associations. M. Loïc Fauchon, PDG de la Société des Eaux de Marseille (filiale commune des majors du déchet que sont Suez et Veolia et candidate malheureuse pour décrocher le contrat de l'incinérateur de Marseille), est l'ancien directeur de cabinet du maire socialiste de Marseille, Gaston Deferre, et ancien secrétaire général de son successeur, Jean-Paul Vigouroux qui avait décidé d'implanter les deux incinérateurs à Marseille. Les cadres de l'industrie sont formés dans les mêmes écoles d'ingénieurs (Mines, Ponts) que les inspecteurs des installations classées chargés de contrôler les industries. Libre à eux de choisir ou de passer de l'un à l'autre au cours de leur carrière. Daniel Richard, ancien président de l'association écologiste World Wild Fund (WWF) France, qui a notamment déposé plusieurs recours contre l'incinérateur de Marseille, est l'ancien président des 3 Suisses France et du parfumeur Sephora<sup>15</sup>.

Il y a quantité de tels exemples et il n'est pas rare que le cumul des casquettes aille jusqu'à trois : celle du militant, de l'élu et de l'ancien ouvrier syndiqué de l'industrie par exemple. Le cadre d'analyse des jeux d'acteurs aura tendance à réduire cette diversité pour homogénéiser la catégorie et attribuer à l'acteur considéré l'étiquette qui semble lui convenir le mieux, du point de vue de l'analyste bien entendu. Le brouillage des rôles pose

14. TORRE A. *et al.*, *op. cit.*

15. « Un entrepreneur chez les écolos. Entretien avec Daniel Richard, président de WWF France », [en ligne] : *Nouvellescles.com*, [URL] : [http://www.nouvellescles.com/article.php3?id\\_article=41](http://www.nouvellescles.com/article.php3?id_article=41)

donc la question des méthodes et réflexes de l'analyste, qui ne sont jamais aussi neutres et objectifs qu'il peut le prétendre. En cherchant à remplir peut-être rapidement la grille des jeux d'acteurs, notamment sous les contraintes de calendrier des appels d'offres dans lesquels s'inscrivent les recherches, il est facile d'enfermer des acteurs originaux ou marginaux dans des rôles conventionnels et attendus. Le risque est double : ne pas remarquer les différences, singularités et dissonances, ou au contraire les liens et les proximités liées aux parcours de vie (liens d'échange et de dépendance, liens familiaux, etc.), qui demandent également une connaissance beaucoup plus fine des réseaux et qui est aussi plus lente et difficile d'accès. Ainsi, deux associations locales qui poursuivent *a priori* le même but, celui de lutter contre les nuisances industrielles, et ont des positions de fond identiques, sont en réalité à couteaux tirées en ce qui concerne les manières de faire, l'une s'étant montée en réaction contre les pratiques autoritaires de l'autre. Leurs réseaux sont différents : l'une s'attire les faveurs des élus locaux quand l'autre dénonce l'ostracisme dans lequel elle est tenue. Les lignes de partages des alliances et des adversités dans le conflit ne reprennent donc pas celles des catégories d'acteurs.

### Les rôles dépendent du public

Les rôles et partitions joués dépendent du contexte de leur énonciation. L'analyse des jeux d'acteurs permettra-t-elle d'en tenir compte ? Certains acteurs ne changent jamais de registre et se voient fermer de nombreuses portes, quand d'autres adaptent opportunément leurs discours et changent de rôle en fonction du public auquel ils s'adressent. Par exemple, les industriels de l'incinération sont en général beaucoup plus à l'aise dans les huis-clos protecteurs des groupes de travail entre ingénieurs qu'en réunions publiques. En tout cas, ils ne parleront pas des mêmes choses. De nombreux sujets ne devant, pour eux, surtout pas être lancés imprudemment sur la place publique<sup>16</sup>. De même pour certains associatifs. Qu'une représentante de la fédération d'associations France Nature Environnement (FNE) s'adresse à un public composé exclusivement de militants ou au contraire d'élus et d'industriels, son discours sera effectivement différent. Pour donner un exemple, cette représentante peut ainsi affirmer pendant l'un des « Entretiens écologiques du Sénat », où elle est la seule représentante associative de l'assistance :

« Il faut peut-être que l'État et les collectivités aient le courage d'imposer des projets [d'incinérateurs et de décharges], même si les riverains sont contre. Je sais que je vais me faire incendier par certaines des associations

16. Exemple développé dans GIRARD T., « La sécurité ressuscite ce qui nous menace. Métamorphoses de la catastrophe », *Multitudes*, 43 (4), 2010, p. 130.

de France Nature Environnement en disant cela, mais j'en suis tout à fait persuadée<sup>17</sup>. »

Des propos qui sont bien sûr imprononçables en réunion publique. Il faut donc autant que possible tenter de diversifier les situations d'observation et de recueil de données, car les situations peuvent aussi bien agir comme des miroirs qui grossissent les oppositions ou au contraire les minimisent et les rendent plus floues encore.

### La forêt cache l'arbre

D'une manière générale, la difficulté quand on essaie d'analyser les jeux d'acteurs, c'est de retracer les réseaux d'influences. Et comme c'est difficile, on y pallie souvent en se réfugiant derrière des catégories générales, en parlant de la réaction « des gens » ou « des industriels » plutôt que du rôle singulier tenu par tel ou tel individu, sans la personnalité duquel rien ne se serait passé autrement. On peut être ainsi amené à négliger le rôle crucial de personnages souvent extrêmement discrets et inclassables dans les catégories usuelles : éminences grises, conseillers, agents électoraux ou directeurs de cabinets. Prenons le cas des négociations autour du « pacte de concertation » évoqué plus haut. Alors que les élus de Ouest Provence (intercommunalité dont fait partie Fos-sur-Mer) accusent en public le port autonome de vouloir saborder le pacte, un témoin donne une autre version des échanges en expliquant le rôle tenu par l'une de leur éminence grise :

« Il a demandé ce que le port autonome a demandé plus tard par courrier. C'est-à-dire que nous conservions le secret sur tous les nouveaux projets industriels qui pouvaient nous être présentés. Devoir de réserve et surtout ne pas communiquer ce qui venait de se passer lors de cette séance-là. Si c'était nous demander de participer à des réflexions et ne pas pouvoir les restituer aux adhérents de nos associations, c'était hors de question. Et puis ensuite nous avons reçu un courrier du port autonome, du président, qui reprenait les mêmes termes. [...] Et après, ils ont fait courir le bruit que le port autonome avait complètement fait modifier le pacte et enlevé toute sa substance en imposant que nous ayons le secret sur ces réunions. Résultat donc : les gens du coin ont dit "Ben on ne veut pas signer ça !" » (propos recueillis en entretien).

On peut pallier à ces risques en introduisant des portraits, des témoignages particuliers et en posant les questions qui permettent de retracer les réseaux en situation d'entretiens (si bien sûr l'histoire du conflit reste contemporaine) : retracer les histoires de vie ou mieux, demander à un acteur de parler des autres, et de personnes bien précises, car il est rare qu'un interlocuteur dévoile lui-même son propre réseau d'influence ou ses liens

17. Propos publiés dans le hors série du magazine *Valeurs Vertes*, avril 2003, p. 35.

de parenté. Mais c'est aussi dans des situations détournées que l'on peut entendre les bruits de couloir et observer la nature des liens entre acteurs, par exemple lors des buffets qui suivent les sorties de réunions officielles.

## Jeux et usages des catégories

Les jeux d'acteurs ont tendance à polariser l'attention sur les institutions, les groupes, les mouvements d'ensemble et les actions collectives plutôt que sur les individus, les cas particuliers et les singularités. Ce n'est pas un mal en soi, mais il ne faut pas oublier pour autant que les individus ne sont pas les seuls jouets des catégories, qu'ils jouent en permanence avec elles, qu'ils peuvent selon les situations s'identifier aussi bien à leur rôle jusqu'à la caricature qu'en sortir et s'employer au contraire à brouiller les pistes. Les individus apprennent à utiliser les règles du jeu à leur avantage, notamment quand ils sont engagés dans des procédures judiciaires ou dans des institutions dont c'est le mode de fonctionnement. Dans ces derniers cas, la méthode des jeux d'acteurs se révèle alors très efficace pour rendre compte des usages politiques des catégories. Les catégories d'acteurs sont ainsi couramment reprises et utilisées sur le terrain, par exemple pour composer les commissions dites de concertation ou d'information du public. Dans le domaine de la gestion des déchets, il s'agit des CLIS, ou Commission Locale d'Information et de Surveillance, créées obligatoirement autour des installations de traitement ou de stockage des déchets (comprendre les décharges et les incinérateurs). Il existe le même type de structures en matière de risques industriels et nucléaires (les CLIC et les CLIN). Ce type de structure est organisé en général en cinq collèges d'acteurs : administrations publiques, collectivités territoriales, exploitants, riverains/associations et salariés (syndicats/CHSCT).

Les membres étant nommés par le préfet et donc triés sur le volet, les rôles sont très clairement institués. Il s'agit ainsi de lieux privilégiés pour observer de nombreux usages politiques des jeux d'acteurs, comme par exemple la sélection des acteurs officiels au détriment des associations les plus contestataires, qui n'ont pas droit de cité car le dialogue se doit d'être « constructif ». Un ingénieur de l'industrie explique ainsi que sur la question de l'incinérateur de Fos-sur-Mer :

« Les gens sont manipulés dans ce dossier. La seule façon de s'en sortir, c'est par la technique. [...] On m'a déjà traité deux fois de menteur. Qu'est-ce que vous voulez faire dans ce cas ? Il n'y a pas de dialogue dans ces cas-là. En face, c'est le mur. Le problème c'est les individus et là on ne peut rien faire contre. Il y a ceux avec lesquels on peut discuter et ceux avec lesquels ce n'est pas possible. Ceux qui viennent pour avoir quelque chose de constructif et ceux qui viennent pour dénoncer, accuser mais qui n'ont rien à proposer derrière. »

Dans ces mêmes institutions sont entendus des arguments destinés à écarter les trouble-fêtes (non-représentativité de la population : l'attaque porte sur le statut pour retirer la position d'acteur). Des associations refusent par ailleurs de participer à de telles commissions pour ne pas être instrumentalisées et servir de caution ; d'autres tentent au contraire de faire entrer leurs représentants par la petite porte (en se faisant inviter par le président de la commission en tant que personnalité jugée utile aux débats, notamment quand le président n'est pas le préfet mais un élu). Dans ces institutions s'observent encore des échanges sur les compositions parfois étranges des collèges « riverains » : pourquoi peut-on y trouver sous cette étiquette des représentants de la DDASS ou de l'Éducation Nationale, qui sont plutôt perçus comme des représentants de l'État ?

Les jeux d'acteurs relèguent ainsi les non-acteurs dans une dimension insaisissable et impensable. Ces institutions révèlent donc beaucoup de choses intéressantes, mais qui en apprennent peut-être moins sur le conflit en tant que tel que sur les tentatives de gestion du conflit. Il est en effet rare que les principaux adversaires soient présents dans ces commissions, le conflit n'y est pas forcément apaisé mais l'on y voit bien la façon dont les jeux d'acteurs peuvent être institutionnalisés à des fins de cadrage et de résolution des conflits, ou individualisés pour se constituer une position de notabilité.

### **La dépolitisation des représentations**

Les raisonnements basés sur les jeux d'acteurs peuvent aussi contribuer à dépolitiser complètement les analyses. Il s'agit notamment des études de perceptions et de représentations qui ont fait les grandes heures des jeux d'acteurs, en se proposant par exemple d'expliquer pourquoi telle catégorie de personne a peur ou non de tel type de risque. Chercher pourquoi « les gens ont peur des dioxines » permet en effet de déplacer les enjeux d'une opposition à un incinérateur dans l'ordre des valeurs culturelles, de l'inconscient ou de l'imaginaire, au lieu d'étudier par exemple les tractations qui ont pu pousser les élus à choisir l'incinération – raisons qui n'ont souvent rien à voir avec l'imaginaire ou le symbolique. Sont évacués : l'histoire politique des lieux, l'effet boomerang des luttes passées, les enjeux électoraux et économiques, le poids des lobbies et les règles imposées aux administrés pour la méthode de traitement de leurs déchets comme pour leur approvisionnement en eau ou en électricité.

Nous venons de voir quelques-uns des avantages de la méthode des jeux d'acteurs, ainsi que quelques pistes qui permettent de prendre conscience de ses inconvénients, mais ne pourrait-on pas trouver d'autres manières de faire pour analyser les conflits environnementaux ?

## Perspectives

Le principal courant allant aujourd'hui en ce sens est certainement celui développé par Bruno Latour, Michel Callon et leurs collaborateurs, connu sous les noms de théorie de l'acteur-réseau<sup>18</sup>, de sociologie de la traduction ou encore de cartographie des controverses. Il s'agit surtout d'une critique et d'une mise en garde contre les approches formelles : Latour considère que la théorie de l'acteur-réseau constitue avant tout un « argument négatif » qui « ne dit rien positivement sur quoi que ce soit<sup>19</sup> ». Son grand intérêt est d'accorder beaucoup d'attention aux pratiques et aux conditions d'enquêtes, sans pour autant constituer un cadre rigide qui fixe les analyses. On y trouvera donc de nombreux exemples et conseils méthodologiques, comme de montrer comment sont constitués les assemblages de positions, considérer que tout arrangement reste instable et susceptible de changer, de retracer les trajectoires des acteurs, de penser à relier les phénomènes locaux et globaux, etc. La dimension très conceptuelle de cette grille d'analyse et son ambition de participer à un programme beaucoup plus vaste de refondation de la sociologie pourront rebuter, mais il ouvre cependant de nombreuses perspectives.

Autre approche : celle développée par Isabelle Stengers, qui propose une solution originale pour sortir du formalisme des catégories et accorder plus de sensibilité au contexte. Il s'agit de cultiver l'ambiguïté des termes. Sa grille de lecture repose sur des couples de notions aux contours moins schématiques que les groupes d'acteurs : responsables et entrepreneurs, usagers et utilisateurs, praticiens et professionnels. L'intérêt étant que de telles notions créent « une ambiguïté qui ne doit pas être levée mais bien plutôt explicitée. La lever serait donner une solution toute faite aux "gens". L'explicitier, c'est en faire [...] une dimension qui appartient à la situation et ne peut être pensée indépendamment d'elle<sup>20</sup> ». L'autre intérêt de cette méthode est qu'elle est beaucoup plus sensible aux travestissements et aux « prétentions de façades » (p. 80), que la grille traditionnelle d'acteurs. Elle permet ainsi d'observer les manipulations de catégories pour illustrer comment une entreprise (en l'occurrence Monsanto) va pouvoir prendre la « pose héroïque » de l'entrepreneur, « celle de l'Homme prométhéen ne cessant d'explorer ce qui pourrait devenir possible » et « qui accepte d'un cœur vaillant la possibilité de l'échec » (p. 79) quand il s'agit d'apprécier les conséquences de ses actes, mais qui exigera au contraire la sécurité lorsqu'il s'agira de défendre ses propres investissements, adoptant ainsi une pose responsable. De même, ces notions permettent de retracer dans quelles

18. LATOUR B., *Changer de société, refaire de la sociologie*, Paris, La Découverte, 2006.

19. LATOUR B., « Comment finir une thèse de sociologie. Petit dialogue entre un étudiant et un professeur (quelque peu socratique) », *Revue du MAUSS*, 2004, 24 (2), p. 154.

20. STENGERS I., *Au temps des catastrophes. Résister à la barbarie qui vient*, Paris, La Découverte, 2009, p. 113-114.

conditions des usagers sont transformés en utilisateurs, supposés égoïstes, ou des praticiens en professionnels, supposés soumis (p. 120).

Enfin, on peut diversifier plus encore les approches. D'une part, on peut réaliser une histoire politique des conflits. Ce moyen permet d'éviter de tenir les dynamiques des jeux d'acteurs pour acquises et de suggérer les résonances qu'un conflit antérieur ou parallèle, impliquant d'autres acteurs, peut avoir par contagion sur celui considéré par l'analyse. Cela permet également de retracer le parcours d'acteurs ayant depuis quitté le débat ou changé leur fusil d'épaule. D'autre part, on peut tenter en parallèle de se détacher entièrement des considérations de jeux d'acteurs pour, ainsi que le propose Françoise Zonabend, « centrer l'examen sur les façons de dire ou de taire, sur les procédures et les ruses, sur les tactiques ou les pratiques<sup>21</sup> », et ce indépendamment de toute considération sociale. Regarder ce que font les individus pour comprendre ce qu'ils sont, ou plutôt, ce qui les anime, les pousse à agir et non le contraire, qui consiste à repérer d'abord qui sont les individus dont on parle pour en déduire ce qu'ils font et anticiper ainsi ce qu'ils vont faire. Une telle perspective nécessite d'oublier temporairement les catégories, si la personne considérée est un élu, un industriel ou un militant, et même si elle est pour ou contre l'implantation de tel équipement. En étant attentif à la forme de ses propos, par exemple à sa manière de parler, au vocabulaire qu'elle utilise et aux métaphores qu'elle emploie, et en les reliant aux pratiques et aux moyens qu'elle préconise pour atteindre ses fins, on verra ainsi apparaître des similitudes entre des acteurs qui auraient été traditionnellement opposés par les considérations de jeux d'acteurs et réciproquement, des différences radicales de méthodes entre personnes supposées proches. On pourra ainsi remarquer qu'un militant anti-incinération de gauche développe exactement le même type de discours qu'un élu pro-incinération de droite. Même tonalité agressive du discours, même vocabulaire guerrier, mêmes métaphores héroïques et encouragements à la lutte. Bref, un même dispositif<sup>22</sup> destiné à infléchir et dévier les comportements de leurs auditeurs, dans des directions certes antagonistes, mais avec une même méthode et un même univers de valeurs. Puis, on finira par voir ces mêmes protagonistes développer dans d'autres circonstances d'autres types de dispositifs et surtout, déployer toute une palette de dispositifs agencés dans une multitude de dégradés. Ce faisant, on pourra aussi bien décrire les différentes stratégies employées pendant le conflit, que le brouillage et les inversions de rôles ou les manières dont les moyens utilisés vont se mettre à contredire les fins affichées.

21. ZONABEND F., *La presqu'île au nucléaire*, Paris, Odile Jacob, 1989, p. 175.

22. « J'appelle dispositif tout ce qui a, d'une manière ou d'une autre, la capacité de capturer, d'orienter, de déterminer, d'intercepter, de modeler, de contrôler et d'assurer les gestes, les conduites, les opinions et les discours des êtres vivants », AGAMBEN G., *Qu'est-ce qu'un dispositif?*, Paris, Payot & Rivages, 2007, p. 31.

## Conclusion

Le conflit de l'incinérateur de Marseille est assurément polarisé mais il m'a fallu du temps pour réaliser que cette polarisation en deux groupes, en deux clans, s'avérait en réalité artificielle si l'on arrivait à changer de point de vue. En un certain sens, la polarisation est imposée par un style de logique. Construite si l'on préfère. Les médias mettent en scène la confrontation. Certains protagonistes du conflit aussi. Cette forme antagoniste impose sa grille de lecture aux faits. Elle manipule des notions générales qui finissent par acquérir une existence postulée mais non vérifiée, simplement parce que la logique conflictuelle a besoin de donner corps à chaque clan pour se développer. Les protagonistes deviennent des adversaires. Tout ce qui marquera les divergences sera amplifié, tandis que leurs points communs seront perdus de vue, attaqués et niés. Les anti-incinérateurs sont alors présentés comme une entité unique. Les pratiques et les tactiques des différents groupes et individus qui composent le prétendu clan se trouvent écrasées par le mouvement d'ensemble, de sorte qu'on ne remette plus en question l'existence même du clan. Seul compte l'objectif commun. Cette manière de présenter les choses a un inconvénient. On finit par croire à l'existence d'une culture du clan qui n'existe pas nécessairement, à y croire suffisamment pour chercher en vain à lui donner une forme. Je voudrais montrer au contraire que partager un même objectif, une même cause, n'est pas une condition suffisante pour assurer l'unité du groupe. L'unité est de façade. L'étiquette « anti-incinérateurs » par exemple est un artefact. Elle met dans le même panier des gens qui ne partagent ni les mêmes valeurs, ni le même imaginaire, ni le même mode de vie et d'expression ou la même façon de penser. De même chez les pro-incinérateurs. On peut alors se demander si ce ne serait pas tant sur le fait de vouloir une société avec ou sans incinérateurs que reposerait une vision du monde, mais sur la façon d'exprimer sa position. Une vision du monde qui commencerait par une vision de soi.



## Le conflit environnemental entre instrumentalisation et arbitrage : les soudières marseillaises au début du XIX<sup>e</sup> siècle

Xavier DAUMALIN

La région marseillaise, on le comprend mieux aujourd'hui, est historiquement une terre d'industries et, plus particulièrement, d'industries chimiques<sup>1</sup>. Vers 1780, ces dernières représentent près de 45 % de la valeur globale de la production marseillaise – soit 22 millions de francs –, dont 40 % pour la seule savonnerie qui compte alors une quarantaine d'usines pour près de 1 000 ouvriers<sup>2</sup>. Aux côtés des savonneries, on trouve aussi des établissements dédiés à la production de soufre raffiné, de salpêtre, de colle, de verre, de peintures, d'huile de vitriol ou de vernis. Ces différentes activités chimiques provoquent des pollutions plus ou moins nocives pour l'environnement et la santé des habitants, mais jusqu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle celles-ci ne semblent pas produire de conflictualités suffisamment puissantes pour remettre en cause leur existence. Le mode de prévention et de régulation des nuisances industrielles hérité de l'Ancien Régime – principalement fondé sur la mise à distance, hors les murs, des activités jugées les plus nocives – semble encore fonctionner sans trop de difficultés. Tout change, en revanche, avec le développement, à partir de 1809, de la production de carbonate de soude par le procédé Leblanc, une des activités les plus polluantes et les plus dangereuses de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. C'est aux difficultés et aux modalités d'insertion de cette nouvelle production chimique dans les sociétés urbaines et rurales locales qu'est consacré cet article à partir de trois angles de vue : les spécificités de l'industrie de la soude et leurs conséquences sur la façon d'aborder la question des pollu-

1. Voir, notamment, l'important renouvellement historiographique qui a été engagé par l'UMR TELEMME au cours des dernières décennies (RAVEUX O., « Une historiographie renouvelée : dix ans de recherche sur l'industrie marseillaise au XIX<sup>e</sup> siècle », BARCIELA LOPEZ C., CHASTAGNARET G. et ESCUDERO GUTIERREZ A. (dir.), *La Historia económica en España y Francia (siglos XIX y XX)*, Alicante, Publicaciones de la Universidad de Alicante, 2006, p. 425-440).
2. BOULANGER P., BUTI G., « La naissance de la fonction industrielle du port de Marseille (vers 1650-1830) », DAUMALIN X., GIRARD N., RAVEUX O. (dir.), *Du savon à la puce. L'industrie marseillaise du XVII<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Marseille, Éditions Jeanne Laffitte, 2003, p. 15-134.

tions industrielles ; les mécanismes d'instrumentalisation de la conflictualité et les risques d'une représentation biaisée de l'état de l'opinion publique à l'égard des pollutions industrielles ; le positionnement des maires et des préfets.

## Les spécificités de l'industrie de la soude

La soude joue depuis longtemps un rôle important dans l'économie marseillaise. Elle entre dans la fabrication du savon à hauteur de 30 %, dans celle du verre pour 15 % et est également employée par les blanchisseries de la ville. Avant la Révolution, le port de Marseille reçoit entre 13 000 et 15 000 tonnes de soude par an. Le commerce méditerranéen de la soude est alors entièrement contrôlé par une cinquantaine de maisons de négoce marseillaises<sup>3</sup>. Jusqu'en 1808, les industriels emploient exclusivement de la soude d'origine végétale obtenue par la calcination partielle des plantes salées qui poussent dans les zones marécageuses du littoral méditerranéen. Si des cargaisons arrivent parfois de Sicile ou du Levant, la plupart proviennent du littoral espagnol où les qualités produites permettent d'obtenir les meilleurs rendements. Le procédé Leblanc est connu mais, compte tenu de l'importance des investissements nécessaires à sa mise en œuvre et de la fluidité des échanges transméditerranéens, il n'est pas encore localement rentable et aucun entrepreneur marseillais ne tente, apparemment, de l'industrialiser<sup>4</sup>.

La situation change brusquement au cours des années 1809-1811 : en quelques mois seulement, au prix d'un investissement global de l'ordre de 4 millions de francs, une trentaine d'entrepreneurs s'engage dans l'industrialisation du procédé Leblanc<sup>5</sup>. Les raisons de ce revirement spectaculaire sont bien connues : interruption des échanges avec l'Espagne, une rupture de plus d'un an provoquée en 1808 par la guerre déclenchée par Napoléon I<sup>er</sup> pour tenter d'écraser la rébellion de ceux qui s'opposent à la nomination de son frère Joseph sur le trône d'Espagne ; politique industrialiste de l'État napoléonien qui décide de protéger l'essor de cette nouvelle branche à

3. BARDIOT N., *Du sale au propre. Marseille et la soude au siècle des Lumières*, Paris, ADHE, 2001.

4. Entré dans le domaine public en 1791, le procédé Leblanc consiste à produire du carbonate de soude en décomposant le sel marin avec de l'acide sulfurique ; cet acide est lui-même obtenu en faisant brûler un mélange de soufre et de salpêtre dans des fours spéciaux adossés à des chambres de plomb où s'opère la condensation des gaz. Les savonniers marseillais auraient pu être intéressés par l'industrialisation de ce procédé pour au moins deux raisons : d'une part, parce que cela leur aurait permis de ne plus dépendre de la soude végétale importée d'Espagne ; d'autre part, parce que toutes les matières premières nécessaires à l'industrialisation de ce procédé – sel, salpêtre, soufre, charbon, craie – sont déjà présentes à Marseille et dans ses environs. La fabrication de l'acide sulfurique par la technique des chambres de plomb est par ailleurs connue localement depuis 1786-1789 et l'expérimentation des frères Janvier.

5. SMITH J.-G., *The Origins and Early Development of the Heavy Chemical Industry in France*, Oxford, Clarendon Press, 1979 ; DAUMALIN X., *Du sel au pétrole. L'industrie chimique de Marseille-Berre au XIX<sup>e</sup> siècle*, Marseille, Éditions Paul Tacussel, 2003, p. 30-38.

travers les décrets du 13 octobre 1809 (détaxation du sel employé dans les soudières) et du 11 juillet 1810 (interdiction d'importer des soudes végétales d'origine étrangère). Après s'être approvisionnés pendant quelques mois auprès des soudiers parisiens engagés dans cette activité depuis plusieurs années – Chaptal, Darcet, Pluvinet, Barrera, etc. –, les industriels marseillais se lancent à leur tour dans l'industrialisation du procédé Leblanc avec le concours d'entrepreneurs extérieurs. La chronologie des créations d'usines est très révélatrice de l'intensité de ce « boom » industriel : 4 premiers établissements sont fondés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 13 octobre 1809 ; 17 entre le décret du 13 octobre 1809 et celui du 11 juillet 1810 ; encore 5 entre cette dernière date et la fin de l'année 1811. Toutes ces initiatives ne perdurent pas et en 1819 la branche est stabilisée autour d'une vingtaine d'établissements implantés tout le long du littoral provençal depuis la rade de Fos jusqu'à l'île de Port-Cros, en face des salins d'Hyères et de la presqu'île de Giens. Cela se traduit par un effectif d'environ 600 ouvriers, un parc d'une cinquantaine de chambres de plomb, près de 180 fours et une production de 16 700 tonnes de soude d'une valeur de l'ordre de 5 millions de francs<sup>6</sup>. Si l'on se fie au ratio adopté par Jean-Baptiste Fressoz, les rejets de vapeurs chargées d'acide chlorhydrique s'élèvent alors à 8 350 tonnes par an<sup>7</sup>.

Qui sont les entrepreneurs de cette nouvelle industrie ? Leurs origines géographiques sont variables. On trouve des Allemands, des Valenciennois, des Rouennais, des Strasbourgeois, des Lyonnais, des Parisiens et des Marseillais. L'industrie marseillaise de la soude est une sorte de creuset où les compétences et les capitaux de l'Europe du Nord viennent se joindre et se mêler à ceux de l'Europe du Sud. Les Marseillais et les Parisiens sont toutefois plus nombreux. Sur 145 noms de gérants et de commanditaires répertoriés pour les années 1809-1844, liste non exhaustive, ces derniers représentent respectivement 51 % et 32 % de l'effectif. Leurs origines professionnelles sont aussi très diverses. L'industrie de la soude attire des producteurs de sel, des négociants, des courtiers, des banquiers, des concessionnaires de mines de lignite, des rentiers, des professeurs de mathématiques, des médecins, des constructeurs de machines à vapeur, des militaires, etc. Les industriels de la chimie (savonniers, raffineurs de soufre, fabricants d'acide, raffineurs de soude venus d'autres régions) sont toutefois les plus nombreux. L'organisation de la branche s'effectue autour de plusieurs types

6. DAUMALIN X., *op. cit.*, p. 31.

7. FRESSOZ J.-B., « Circonvenir les *circumfusa*. La chimie, l'hygiénisme et la libéralisation des « choses environnantes » : France, 1750-1850 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 56-4, 2009, p. 39-76 et *L'apocalypse joyeuse. Une histoire du risque technologique*, Paris, Seuil, 2012. Le procédé Leblanc comporte deux phases : la production du sulfate de soude par décomposition du sel marin avec de l'acide sulfurique dans des fours nommés « calcines » ; la transformation du sulfate de soude en carbonate de soude par ajout de charbon et de craie et cuissons successives dans des fours à réverbère. C'est au cours de la première phase que les rejets – des vapeurs chargées d'acide chlorhydrique – sont les plus importants et les plus dangereux pour l'environnement et la santé des populations.

d'entreprises. Schématiquement, trois catégories peuvent être distinguées. Au sommet de la hiérarchie, on trouve des unités de production intégrées présentes à tous les stades de la filière : elles possèdent leur propre salin, produisent du sel, de l'acide sulfurique et du carbonate de soude. Des participations financières croisées leur assurent aussi des débouchés au sein de la savonnerie<sup>8</sup>. Elles emploient généralement plus d'une centaine d'ouvriers, logés à proximité des ateliers avec leur famille. C'est dans ces sociétés que les investissements sont les plus importants : entre 300 000 et 500 000 francs dans les années 1809-1811, puis bien au-dessus de 500 000 francs au cours des décennies suivantes. Dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, le record des investissements est constamment détenu par la Compagnie des salines et produits chimiques du Plan d'Aren de Jean-Baptiste Chaptal : 500 000 francs en 1809, 1,2 million en 1819 et 2,4 millions de francs en 1824. C'est aussi la première entreprise du département à s'être constituée sous forme de société anonyme (1819). À l'échelon inférieur, on dénombre une quinzaine d'entreprises spécialisées dans la production d'acide sulfurique et de carbonate de soude. Elles s'approvisionnent en sel dans les salins du littoral et emploient une cinquantaine de personnes, parfois moins. Leur capital social varie de 30 000 à 500 000 francs suivant les sociétés. Cet écart s'explique principalement par le nombre de chambres de plomb utilisées, chaque unité valant approximativement entre 25 000 et 35 000 francs<sup>9</sup>. Au bas de l'échelle enfin, quelques établissements produisent uniquement de l'acide sulfurique ou du carbonate de soude. Ils sont peu nombreux, moins de cinq usines, et éprouvent des difficultés à maintenir leur activité. La rentabilité et la pérennité des soudières dépendent du niveau capitalistique des investissements.

Arrêtons-nous enfin sur les lieux d'implantation de ces usines de soude. Trois types de localisation sont assez nettement perceptibles : autour de l'étang-Berre ; à la périphérie du territoire de Marseille (Septèmes, Aix, Auriol) ; à Marseille et dans ses faubourgs. Les premières usines privilégient l'accès au sel, matière première de base dans le procédé Leblanc ; les secondes recherchent la proximité des mines de lignite avec, pour Septèmes, la présence du bureau de douane à franchir avant d'entrer sur le territoire de Marseille ; les usines implantées à Marseille et dans ses faubourgs visent plutôt à se rapprocher de leurs principaux débouchés – savonneries, verreries, blanchisseries – et des importations de soufre de Sicile. C'est l'illustration d'une des caractéristiques majeures de l'industrie marseillaise : loin d'être recroquevillée autour de son port, elle est au centre d'un réseau de systèmes productifs disséminés dans l'ensemble de l'espace régional<sup>10</sup>. Cela

8. En 1809 la famille du savonnier marseillais Bérard possède ainsi 59 % du capital social de la société Pluvinet frères & Cie qui exploite l'usine de soude de Rassuen, près d'Istres (AD BdR, 357 E 275).

9. DAUMALIN X., *op. cit.*, p. 36.

10. On retrouve le même phénomène avec l'essor des ateliers de constructions mécaniques dans les années 1830, la métallurgie du plomb à partir de 1847 et les cimenteries de la fin du siècle.

signifie – et c’est un point de méthode important – que si nous voulons appréhender la question des pollutions industrielles dans toutes ses dimensions, nous devons aussi porter notre regard dans les campagnes, sur les littoraux, et pas simplement dans l’espace urbain *stricto sensu*. D’autant que plusieurs soudiers de Marseille ont en réalité dédoublé leur usine de soude en installant la phase la plus polluante du processus Leblanc – celle de la décomposition du sel marin avec de l’acide sulfurique – en dehors de l’espace urbain<sup>11</sup>. En Provence, c’est en campagne, dans les calanques et même dans les îles, que les débordements industriels liés à la filière Leblanc sont les plus nocifs.

### Fondements et faux-semblants de la contestation des pollutions industrielles

Partout où elles s’implantent, ces soudières provoquent de vives inquiétudes au sein des populations, un sentiment que l’on retrouve dans le vocabulaire employé pour désigner ces établissements chimiques d’un nouveau type. Les riverains parlent, à leur sujet, de « villages industriels », de « villages de métal », de « volcans modernes » ou encore, de façon plus explicite, de « volcans artificiels au milieu des champs » qui « vomissent la mort<sup>12</sup> ». De la peur à la contestation, le glissement est parfois rapide et c’est ce qui se produit dès le début de la création des soudières, mais surtout à partir de 1815. Des habitants menacent, manifestent, pétitionnent ou déposent des plaintes devant les tribunaux pour obtenir des compensations financières au nom des dommages matériels subis, des altérations de jouissance ou d’une moins value foncière<sup>13</sup>. Tous les plaignants n’ont cependant pas le même profil, ni le même degré de sincérité, et il convient, pour clarifier la perception du phénomène, de bien distinguer deux catégories de protestations : celles, nettement exprimées, qui sont le fruit d’une expérience concrète et quotidienne de la pollution industrielle ; celles, davantage masquées, qui instrumentalisent la question de la pollution au profit d’autres objectifs.

11. Les métallurgistes du plomb adopteront la même stratégie. Lorsqu’en 1853-1854, le conseil d’État refuse à la maison Figueroa & Cie l’autorisation de se livrer à la coupellation du plomb par la méthode Pattinson dans son établissement du Rouet, au sud-est de Marseille, celle-ci dédouble son usine et poursuit la coupellation dans un nouvel atelier installé dans la calanque des Goudes (RAVEUX O., *Marseille, ville des métaux et de la vapeur au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions du CNRS, p. 238-247).

12. AM de Marseille, 23 F 1, Mémoire pour Pierre-Joachim Duroure contre Jean-Baptiste Vidal, 2 janvier 1816; *Journal de la Méditerranée*, 13 mars 1824.

13. Ce phénomène a été étudié à plusieurs reprises : SMITH J.-G., *op. cit.* ; DAUMALIN X., *op. cit.* ; *Id.*, « Industrie et environnement en Provence sous l’Empire et la Restauration », *Rives nord-méditerranéennes*, n° 28, février 2006, p. 27-46. ; *Id.*, « Émergence, représentations, instrumentalisation et régulation du risque chimique en Provence au début du XIX<sup>e</sup> siècle », LAMARD P., STOSKOPF N. (dir.), *L’industrie chimique en question*, Paris, Picard, 2010, p. 259-273 ; LE ROUX T., *Le laboratoire des pollutions industrielles. Paris, 1770-1830*, Paris, Albin Michel, 2010 ; FRESSOZ J.-B., *op. cit.*, 2009 et 2012.

Dans la première catégorie, on retrouve généralement des grands propriétaires fonciers proches des idéaux de l’Ancien Régime et de la Restauration – Alexandre de Galliffet, lieutenant général des armées du roi ; le marquis d’Albertas, pair de France, le comte de Simiane<sup>14</sup>, etc. –, des propriétaires plus modestes exploitant des parcelles sinistrées et les maires des communes rurales fortement atteintes par la pollution des soudières (Vitrolles, Septèmes, Simiane, Cabriès, Albertas etc.) Quel que soit le moyen de protestation employé, ces opposants développent une argumentation où l’on retrouve peu ou prou le même type de préoccupations. Les usines de soude sont avant tout accusées d’être dangereuses pour la santé des populations riveraines<sup>15</sup>. Les habitants craignent qu’elles les empoisonnent à l’improviste, lorsque l’explosion d’une chambre de plomb libère brusquement son acide sulfurique dans l’atmosphère, ou d’une façon plus insidieuse, la nuit, quand tout le monde dort, lorsque les industriels profitent de l’obscurité pour pousser la production de sulfate de soude au maximum<sup>16</sup>. Les fumées chargées d’acide – notamment d’acide chlorhydrique – sont aussi soupçonnées d’affecter la santé des ouvriers travaillant à proximité des usines et d’être à l’origine de la surmortalité des plus jeunes. Une étude médicale financée par une centaine d’opposants aux soudières de Septèmes, révèle ainsi que le pourcentage des décès des enfants de moins de 15 ans serait passé de 31 % pour les années 1803-1810 – période au cours de laquelle il n’y a pas encore de soudières en production – à 52 % pour les années 1811-1822<sup>17</sup>.

Les pétitions et les mémoires insistent aussi avec force sur la détérioration des ressources : les collines environnantes ont perdu leur végétation et ne laissent plus entrevoir que la blancheur de leurs blocs calcaires ; les champs, les oliviers, les amandiers et les arbres fruitiers sont brûlés par l’acide ou ne donnent plus autant de fruits qu’autrefois ; en broutant des plantes imprégnées d’acide les troupeaux ne se reproduisent plus et dépéris-

14. L’opposition de ces grands propriétaires est à nuancer. Pour certains d’entre eux, il s’agit moins d’une opposition de principe que de circonstance. Lorsqu’en 1826 le marquis d’Albertas loue le salin de Berre au médecin Jean-Baptiste Martin, il l’invite ainsi à favoriser l’implantation d’une usine de soude, grande consommatrice en sel. Deux ans plus tard, une soudière est en activité à proximité du salin (AD BdR, 20 E 11, 19 avril 1826). Dans la même logique, la soudière de Vitrolles, près de l’étang du Lion, appartient aux grands propriétaires Boyer d’Éguilles et Casimir Barrigüe de Montvallon héritiers de la marquise de Marignane (AM de Vitrolles, D 28, Copies de lettres, Lettre du maire au sous-préfet d’Aix, 7 juin 1827).

15. Contrairement aux préoccupations qui prévalaient sous l’Ancien Régime, le sort des ouvriers travaillant dans les usines est désormais rarement évoqué. Souvent d’origine étrangère, n’ayant pas de biens fonciers à défendre, les ouvriers se retrouvent – du fait même de la logique du décret du 15 octobre 1810 – exclus du champ de la justice administrative. Sur ces aspects, voir « Les ouvriers fantômes », FRESSOZ J.-B., *L’apocalypse joyeuse*, *op. cit.*, p. 194-202.

16. Mémoire et consultation pour les propriétaires de biens-fonds situés dans les communes de Septèmes, Simiane, Albertas, Cabriès et au quartier de Saint-Antoine [...] contre les sieurs Mallez frères, Marseille, 1818, p. 19.

17. Réponse des propriétaires et agriculteurs de Septèmes et des communes environnantes aux mémoires des fabricants de soude et de produits chimiques établis à Septèmes, Marseille, 1824, p. 12.

sent. Dans la même logique, lorsqu'en 1821 le soudier Jean-Baptiste Vidal songe une nouvelle fois à délocaliser son usine marseillaise dans le chenal de Caronte, à l'entrée de l'étang de Berre, il provoque la colère des pêcheurs des environs, inquiets de l'impact des fumées sur la flore et la faune aquatiques<sup>18</sup>. Au-delà de la raréfaction des ressources – et de la baisse des revenus tirés de l'agriculture et de la pêche dans les étangs –, les opposants aux soudières protestent aussi contre la diminution irréversible de la valeur de leur propriété. La pollution des usines chimiques porte atteinte à la valeur de la rente foncière<sup>19</sup>. Et dans plusieurs de leurs mémoires, les propriétaires de Septèmes ou de Vitrolles concluent leur plaidoyer en rappelant que « s'il faut encourager l'industrie, il faut aussi, en première ligne, protéger la propriété foncière » et que si « le corps social peut exister avec plus ou moins de manufactures, il est perdu quand la propriété et l'agriculture sont en danger<sup>20</sup> ». Dans le même registre, Alexandre de Galliffet souligne qu'avant l'installation de l'usine Chaptal et Berthollet sur les rives de l'étang d'Engrenier, « les pauvres habitants de Fos » pouvaient y trouver une ressource complémentaire, mais que depuis « les eaux du dit étang sont devenues tantôt jaunes et jaunâtres, bleues, puis vertes », « les anguilles, les muges ont péri, les coquillages et favouilles ont disparu, et les pauvres gens de Fos et leurs enfants ont été privés de cette petite pêche<sup>21</sup>. » L'industrie de la soude détruit les équilibres anciens du « pacte social » – l'expression est employée – et aggrave la situation des plus démunis. Loin d'être anodines, ces réflexions interpellent les pouvoirs publics sur le type de politique économique à privilégier dans le cadre du relèvement de la France et sur la nature du pacte économique et social à venir. Elles font directement référence au débat qui agite alors le gouvernement de la Restauration concernant l'identité économique de la nation et ses priorités<sup>22</sup> : la France doit-elle devenir un pays principalement industriel, comme le souhaitent certains économistes et hommes d'affaires tels que Chaptal ? Doit-elle, au contraire, demeurer avant tout un pays agricole, comme le suggèrent les

18. AM de Martigues, N 7 G 1 A, Demandes de création de fabriques de soude, 22 octobre 1821.

19. Jean-Baptiste Fressoz a aussi démontré que dans certaines plaintes déposées par des notables, ces derniers réclament des dommages pour « altération de jouissance », c'est-à-dire pour la perte d'un mode de vie lié à la possession d'une bastide, signe distinctif d'appartenance à l'élite sociale. D'autres plaintes évoquent encore la destruction d'un paysage « provençal ».

20. Mémoire et consultation pour les propriétaires de biens-fonds situés dans les communes de Septèmes, Simiane, Albertas, Cabriès et au quartier de Saint-Antoine [...] contre les sieurs Mallez frères, Marseille, 1818, p. 20 ; AM de Vitrolles, D 475, Délibération du Conseil municipal, 17 mars 1833.

21. AM de Martigues, N 7 G 1 A, Demandes de création de fabriques de soude, 23 novembre 1821.

22. DEMIER F., « Les « économistes de la nation » contre « l'économie-monde » du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Économies et sociétés*, n° 13, juillet-octobre 1990, p. 281-303 ; *Id.*, « Néo-physiocratie et première industrialisation française », *Économies et sociétés*, n° 22-23, 1-2/1995, p. 232-248 ; *Id.*, « Marché et nation sous la Restauration : protectionnisme français et économie nationale dans la 1<sup>re</sup> industrialisation », STERN B. (dir.), *Marché et nation. Regards croisés*, Paris, CEDIN-Paris I/Montchrestien, 1996, p. 221-235 ; TODD D., *L'identité économique de la France. Libre échange et protectionnisme (1814-1851)*, Paris, Grasset, 2008.

partisans du courant physiocratique et les opposants aux usines de soude ? Derrière la dénonciation de la pollution des usines de soude, c'est aussi la question du devenir économique et social de la France – et de son assise politique – qui est posée.

La seconde catégorie de protestations relève davantage de la manipulation. D'où viennent ces oppositions masquées ? Essentiellement des milieux économiques locaux<sup>23</sup>. La plus virulente provient des armateurs-négociants et de certains savonniers. Avec la fin de l'Empire, le retour de la paix et le rétablissement des échanges transméditerranéens, ces derniers aimeraient à nouveau pouvoir importer librement la soude d'origine végétale – la soude Leblanc reste plus chère ; elle donne aussi un savon cassant, rugueux, qui ne correspond pas aux qualités habituelles de ce produit – et remettent en cause les avantages douaniers et fiscaux consentis aux soudiers depuis les années 1809-1810. Or, le 16 décembre 1814, si le ministre Montesquiou accepte que Marseille redevienne un port franc, l'importation de soude végétale reste taxée d'un droit prohibitif de 15 francs pour 100 kg. Le gouvernement confirme, par ailleurs, l'exemption fiscale accordée par Napoléon I<sup>er</sup> pour le sel employé dans les soudières. Par delà les clivages politiques, le gouvernement de la Restauration maintient donc la politique protectionniste et industrialiste mise en place par Napoléon I<sup>er</sup>. Jugeant inacceptable cette exception au rétablissement de la franchise portuaire, refusant de supporter le surcoût et les inconvénients commerciaux liés au maintien de cette protection, les armateurs-négociants et les savonniers partisans de la soude végétale mettent alors tout en œuvre pour amener le gouvernement à reconsidérer sa position. À partir de 1815, ils prennent la tête de la « coterie anti-manufacturière<sup>24</sup> » et orchestrent la contestation en faisant circuler des pétitions ou en incitant les propriétaires et les agriculteurs à porter plainte contre les dommages subis. Si pour les grands propriétaires terriens et les agriculteurs propriétaires la dénonciation de la pollution des usines de soude est la traduction d'une certaine expérience vécue, pour les armateurs-négociants et les savonniers favorables à l'emploi de la soude d'origine végétale elle n'est qu'un moyen destiné à servir des intérêts n'ayant pas grand-chose à voir avec la préservation de la santé des populations, des revenus tirés de l'agriculture et de la pêche ou la valeur de la rente foncière. La question de la pollution est instrumentalisée. D'autres arguments ne

23. Il existe un exemple d'instrumentalisation de la question de la pollution industrielle à des fins politiques, mais il est plus tardif. En 1860-1862, la rivalité entre l'ancien maire Jean-Jacques Prat (directeur de l'usine de soude de Rassuen) et le nouveau maire Joseph Dethez, grand propriétaire terrien, provoque une division durable de la population d'Istres en deux camps : celui de « La fumado », fidèle à l'industriel Prat, dans lequel on retrouve de nombreux ouvriers immigrés italiens ; « La Pluvino », partisan de Dethez et principalement composé d'agriculteurs istréens (PRAT J.-J., *Réponse au mémoire du maire et des membres du conseil municipal provisoire de cette commune*, Lyon, Imprimerie Louis Perrin, 1861).

24. AN, F<sup>12</sup> 2243, Mémoire des fabricants de soude de Marseille en réfutation d'une pétition de quelques habitants du département de l'Aude, Marseille, 1819, p. 11.



tardent d'ailleurs pas à être mis en avant pour essayer de discréditer les industriels de la soude auprès de la toute nouvelle monarchie. On leur reproche d'être des créations de l'Empire, de s'être enrichis grâce à « la contrebande du sel<sup>25</sup> » – la fraude porterait sur plus de 3 millions de francs<sup>26</sup> – ou encore d'employer « des hommes de toutes les couleurs, de toutes religions, de toutes les nations<sup>27</sup> » au détriment des ouvriers du cru... La préférence nationale, déjà, avec aussi un certain relent d'antisémitisme puisque l'utilisation de l'expression « toutes les religions » fait sans doute allusion au fait que les industriels Rigaud, Crémieux, Marini et Delpuget soient juifs.

Parfois, les industriels de la soude instrumentalisent eux-mêmes la question de la pollution industrielle. Lorsqu'en 1816 Jean-Baptiste Vidal annonce son intention d'installer une usine de soude à l'entrée de l'étang de Berre où il possède une saline, il se heurte à l'hostilité des soudiers Chaptal (Fos/Plan d'Aren) et Bérard (Rassuen/Istres) qui parviennent à mobiliser une grande partie des propriétaires de Martigues et des pêcheurs de l'étang de Berre au nom de la préservation des ressources agricoles et aquatiques alors, qu'en réalité, il s'agit d'éviter l'implantation d'un concurrent mieux placés pour la réception des matières premières et l'expédition de la soude :

« J'eus cette fois à combattre contre de hauts personnages tous actionnaires des fabriques circumvoisines qui voyaient dans mon projet une concurrence qu'ils n'auraient pu soutenir par l'immense avantage que me donnait la position de mes établissements qui étant sur les bords de la mer m'exemptaient des frais de transport qui, à raison de 20 ou 25 centimes par chaque éminats de sel, me procurait une économie annuelle de 30 à 40 000 francs, avantage dont personne d'autre que moi ne pouvait jouir et qui me mettait à même de vendre mon sel à plus bas prix [...] Mais la malicieuse jalousie de Monsieur Chaptal pair de France, Monsieur Baudin, riche négociant de Lyon, Monsieur Bérard, propriétaire de la fabrique de Rassuen, enfin de tous les actionnaires des fabriques environnantes, la plupart grands personnages de Paris, leur malicieuse jalousie dis-je, ne me laissera pas un moment de repos et les fabriques de Rassuen et du Plan d'Aren voyant avec dépit l'immense avantage que j'avais sur elles, jurèrent ma ruine totale et ma destruction, et pour y parvenir, elles cotisèrent une somme de 30 à 40 000 francs qu'elles distribuèrent aux communes environnantes pour leur faire dire que la localité que j'avais choisie était pour leur bien général d'utilité publique<sup>28</sup>. »

Autre exemple de manipulation, en 1828-1830 les membres du cartel marseillais de la soude n'hésitent pas à agiter la question de la pollution

25. AN, F<sup>12</sup> 2245, Délibération du conseil général des Bouches-du-Rhône contre les fabriques de soude artificielle, 19 août 1819.

26. AN, F<sup>12</sup> 2245, Mémoire du sieur Gazzino au directeur général des douanes royales, 1820.

27. *Journal de Marseille et des Bouches-du-Rhône*, 29 janvier 1820.

28. AM de Martigues, 4 C 35, Mémoire de Jean-Baptiste Vidal, 1844.

pour ramener dans le rang les industriels désireux de s'affranchir des accords en vigueur sur la production et les prix :

« Elle [l'industrie de la soude] se retranche derrière un rempart d'intrigues et de subtilités chicanières pour détruire toute concurrence et empêcher l'établissement de toute nouvelle fabrique de soude [...]. D'avides monopoleurs ont su faire de la loi protectrice *commodo et incommodo*, un véritable instrument d'oppression et de ruine. À peine une nouvelle fabrique de soude veut-elle s'établir, fût-ce dans un désert, qu'on lui suscite de toute part des oppositions et des difficultés insurmontables ; des hommes sans pudeur ne craignent point de colporter des pétitions dans les environs ; ils vont soulever contre l'établissement projeté la susceptibilité des communes, la crainte du propriétaire le plus éloigné ; ils effraient la simplicité du paysan ; ils salarient l'opposition de l'égoïste ou de malhonnête homme<sup>29</sup>. »

Les fondements de la contestation des pollutions industrielles et la mesure exacte de leur ampleur sont ainsi parfois difficiles à évaluer à leur juste mesure. Malgré la nocivité reconnue de la pollution des soudières locales, malgré l'importance de leur impact dans certaines communes rurales de la région, ces protestations auraient-elles connu une telle ampleur et un tel effet structurant si, à partir de 1815, certains milieux économiques locaux n'avaient pas cherché à instrumentaliser la peur des riverains pour atteindre d'autres objectifs ? Les risques d'une surreprésentation de la conflictualité et de la sensibilité de l'opinion publique locale à l'égard de la pollution industrielle sont réels.

## De l'arbitrage des maires et du préfet

Face à cette contestation aux enjeux multiples, comment se positionnent les pouvoirs publics ? Là encore, plusieurs niveaux d'analyse doivent être distingués car entre les maires, le préfet des Bouches-du-Rhône et le gouvernement, les divergences et les tensions s'expriment parfois sans fard. Commençons tout d'abord par les maires, dont on écrit souvent qu'ils étaient « évidemment industrialistes » et que de toute façon le décret du 15 octobre 1810 les privait de tout pouvoir décisionnel, contrairement à la situation qui prévalait sous l'Ancien Régime<sup>30</sup>. L'exemple de la région marseillaise montre une situation plus nuancée qui incite à opérer des distinctions suivant la période étudiée, la personnalité des maires, la composition du conseil municipal, le type de commune administrée et l'intensité de la pollution subie.

29. *Le Sémaphore de Marseille*, 4 août 1831.

30. Pour Geneviève Massard-Guilbaud l'ennemi principal des maires de l'époque n'étaient pas les fumées d'usines mais le chômage et, à ce titre, ils ne pouvaient donc qu'être industrialistes (MASSARD-GUILBAUD G., *Histoire de la pollution industrielle. France, 1789-1914*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2010, p. 151-157).

Comment réagissent les maires avant le décret de 1810? Lorsqu'en 1809 le baron Anthoine, maire de Marseille, est confronté à l'essor des premières soudières Leblanc, il se tourne vers le comité d'hygiène publique de la Société de médecine – dont il est membre honoraire – et l'interroge sur les différents procédés de fabrication de « soude artificielle », leur dangerosité respective « pour la santé publique, pour le préjudice des propriétés, ou l'incommodité des voisins » et sur les normes à respecter lors de l'implantation de telles usines<sup>31</sup>. Dans son pré-rapport du 5 décembre 1809, puis dans celui plus officiel du 7 avril 1810, le médecin Emmanuel-François Fodéré – secrétaire général de la Société de médecine et membre actif du comité d'hygiène publique – reconnaît, après enquête, la dangerosité des fumées chargées d'acide chlorhydrique pour la santé des populations, la flore et les cultures. Mais en même temps, Fodéré – qui ne semble pas encore, à cette date, particulièrement hostile à l'industrie et qui se montre même plutôt sensible aux difficultés de la savonnerie marseillaise – se place sans ambiguïté sur le terrain du compromis en essayant de « concilier la protection due à l'industrie avec les précautions que commandent impérieusement la conservation des hommes et celles des propriétés rurales<sup>32</sup> ». Il en ressort plusieurs recommandations : que les industriels concentrent l'acide chlorhydrique contenu dans leurs fumées avant de les rejeter dans l'atmosphère ; ou, à défaut, qu'ils n'établissent pas de soudières à moins de 1 000 mètres des premières habitations, comme le proposent déjà les tribunaux parisiens saisis de ces questions. Sauf, et la précision est importante, si les industriels installent leurs usines « dans un entonnoir, au fond d'une vallée stérile entourée de rochers sans cultures et suffisamment élevés pour que les vapeurs pesantes par elles-mêmes ne puissent les franchir » ; ou encore, s'ils s'implantent « entre la mer, ou un grand étang, et une haute montagne sans production, en sorte que les vents dominants qui viennent de la mer repoussent les vapeurs contre la montagne, et que les autres vents dominants qui viennent de la terre puissent chasser ces mêmes vapeurs du côté de la mer ou de l'étang<sup>33</sup> ». Ces recommandations accommodantes – industrialistes? –, dont Fodéré se repentira amèrement en 1813<sup>34</sup>, sont aussitôt reprises par le maire de Marseille (le préfet n'est pas encore en

31. AM de Marseille, 3 D 12, 1<sup>er</sup> décembre 1809.

32. AM de Marseille, 4 I 23, Procès verbal de la séance du 7 avril 1810 de la Société de médecine.

33. *Ibid.*

34. Fodéré écrit alors : « J'ai émis l'opinion qu'elles (les usines de soude) devaient être placées à mille mètres de distance des habitations et des terrains cultivés ; et je m'en suis repenti, parce que j'ai vu dans la suite qu'une grande fabrique de soude artificielle que nous avions autorisée à Mont-Redon, sur les bords de la mer, et derrière une colline inculte assez élevée, devenait néanmoins incommode à la distance de plus de mille mètres [...]. J'estime donc, conduit par l'expérience, plus infailible que tous les corps savants et tous les raisonnements, que ces sortes de fabriques, si l'on ne parvient pas à en concentrer les vapeurs (ce qui est encore, d'après l'expérience, très difficile), doivent être reléguées dans des lieux incultes, dans des landes, et mieux encore dans des îles désertes » (FODÉRÉ E.-F., *Traité de médecine légale et d'hygiène publique ou de police de santé*, Paris, 1813, t. 6, p. 329 ; voir aussi LE ROUX T., *op. cit.*, p. 290-296).

première ligne) et imposées à tous les fabricants de soude. C'est sans doute aussi ce qui explique la faiblesse des oppositions jusqu'en 1815.

Qu'en est-il du pouvoir et de l'attitude des maires après le décret du 15 octobre 1810 sur les établissements insalubres qui consacre le rôle des préfets dans la chaîne des responsabilités administratives<sup>35</sup>? Sont-ils de simples auxiliaires du préfet, sans possibilité d'agir, et partagent-ils nécessairement l'esprit industrialiste de l'État? Deux incidents permettent d'apporter quelques éclairages à partir de l'usage de l'article 12 du décret de 1810<sup>36</sup>. Lorsqu'en 1825, Christophe de Villeneuve-Bargemont<sup>37</sup>, préfet des Bouches-du-Rhône, demande au marquis de Montgrand, maire de Marseille, de lui indiquer quelles sont les usines de soude qui posent le plus de problèmes de pollution sur son territoire, celui-ci botte en touche en s'abritant derrière une délibération déclarant le conseil municipal incompetent en la matière. Il s'ensuit alors un échange assez vif – avec demande de rectification de la délibération municipale – où le préfet se livre à une explication de texte particulièrement instructive de l'article 12 du décret de 1810 :

« Suivant l'article 12 du décret du 15 octobre, il est absolument nécessaire que la *Police locale* soit entendue, et que par ces mots on ne peut entendre que l'administration municipale qui représente les intérêts locaux et qui doit avoir une action pour les défendre. Que puisque ce sera sur sa demande qu'il y aura lieu de provoquer la suppression des fabriques reconnues nuisibles, après avoir constaté l'impossibilité de condenser, il est convenable que d'ores et déjà elle désigne quelles sont les fabriques dont il s'agit [...]. C'est sur la demande des autorités locales que doit être d'abord appliquée l'obligation des condenseurs à celles des fabriques qui sont considérées comme nuisibles; [...] C'est à ces mêmes autorités locales qu'il appartiendra de donner suite aux demandes en suppression<sup>38</sup>. »

Au même moment, c'est au nom de l'article 12 que le maire de Septèmes, appuyés par ceux de Cabriès, d'Albertas, de Simiane et des Pennes, supplie le préfet « de solliciter auprès du gouvernement la suppression des fabriques de soude qui y sont établies comme étant contraire à la salubrité publique, à la culture et à l'intérêt général, en conformité des dispositions de

35. Sur l'analyse du décret de 1810, voir les ouvrages déjà cités de Thomas Le Roux, Geneviève Massard Guilbaud et Jean-Baptiste Fressoz. Et aussi : CORBIN A., *Le miasme et la jonquille. L'odorat et l'imaginaire social aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Flammarion, 1986.

36. Cet article précise : « Toutefois, en cas de graves inconvénients pour la salubrité publique, la culture ou l'intérêt général, les fabriques et les ateliers de première classe qui les causent pourront être supprimés, en vertu d'un décret rendu en notre Conseil d'État, après avoir entendu la police locale, pris l'avis des Préfets, reçu la défense des manufacturiers ou fabricants ».

37. Il s'agit du frère de Jean-Paul Alban de Villeneuve-Bargemont, préfet de la Meurthe, de Loire-Inférieure et du Nord, qui a beaucoup œuvré pour réguler les pollutions industrielles en créant plusieurs conseils de salubrité à Lille, Douai, Dunkerque, Cambrai et Valenciennes (MASSARD-GUILBAUD G., *op. cit.*, p. 173).

38. AM de Marseille, 2 D 81, Lettre du préfet au maire de Marseille, 26 janvier 1825.

l'article 12 de la loi du 15 octobre 1810 si les moyens qui seront employés par les fabricants pour condenser les vapeurs de leurs fabriques de soude ne sont point susceptibles de prévenir les dommages considérables qu'elles occasionnent<sup>39</sup> ». Les maires disposent donc de quelques marges de manœuvre – au moins dans le positionnement –, mais tous ne les utilisent pas de la même façon. Entre le maire d'une ville industrielle touchée aux marges de son territoire par la pollution des soudières, et le maire d'un petit village rural dont l'existence est empoisonnée quotidiennement par l'industrie chimique, la différence est notable : le maire de Marseille a besoin des soudières pour alimenter les savonneries et les verreries de son territoire ; celui de Septèmes préfère défendre « l'industrie agricole, la première de toute » et la seule qui ne soit « point susceptible d'aucun déplacement<sup>40</sup> ». D'autant que la question de la préservation de l'emploi ne joue pas autant qu'on le suppose. Qui travaillait, en effet, dans ces usines insalubres et dangereuses pour la santé des ouvriers ? Des fils de paysans locaux ? Des adultes du village ? Pas majoritairement. Sur la soixantaine d'ouvriers employés dans la raffinerie de soude de Rassuen en 1820, 18 % proviennent d'Istres, 13 % d'autres localités des Bouches-du-Rhône, 14 % des départements de la Drôme, des Hautes-Alpes, de l'Isère et du Var et 55 % d'Italie du Nord<sup>41</sup>. Les maires doivent donc choisir entre, d'un côté, la préservation d'une activité portée depuis plusieurs générations par les habitants du village ; de l'autre, les emplois industriels récents occupés par une large majorité d'ouvriers étrangers à la localité. C'est l'argument employé par le maire de Vitrolles, lorsqu'il évoque les « maigres avantages » procurés par la soudière de sa commune. Il souligne que l'usine emploie principalement des ouvriers « étrangers au pays », ce qui est loin « de compenser la perte qu'éprouve un plus grand nombre de propriétaires, la plupart pères de familles<sup>42</sup> ». L'argument de l'emploi est donc à invoquer avec précaution<sup>43</sup>. Les maires ont leur mot à dire et certains s'opposent vivement aux soudières. D'où aussi, parfois, la nécessité d'en changer : en septembre 1830, le sous-préfet d'Aix-en-Provence démet de ses fonctions le maire d'Istres Cappeau au profit de Denis-Auguste Prat, gérant de la raffinerie de soude de Rassuen<sup>44</sup> ; un mois plus tard, Louis de Chaudon,

39. AM de Septèmes, Délibérations du conseil municipal, 30 novembre 1824. Quelques cas semblables existent aussi dans la région parisienne, notamment aux Thernes dans l'affaire Chaptal/Lombard (LE ROUX T., *op. cit.*, p. 312-314).

40. AM de Septèmes, Délibérations du conseil municipal, 30 novembre 1824.

41. AD BdR, 116 E F 3, 1820.

42. AM de Vitrolles, D 475, Délibération du 17 mars 1833.

43. Un des enjeux des industriels était justement d'essayer de tisser des liens économiques solides avec les populations environnantes de manière à atténuer les sentiments de rejet à leur égard. La construction du consensus social était aussi à ce prix.

44. AM d'Istres, 16 E D 4, Délibération du 20 septembre 1830. Cappeau est suspendu en raison « de l'état de l'administration municipale de la commune d'Istres ». L'année suivante, Denis-Auguste Prat est nommé sous-préfet d'Aix-en-Provence.

maire de Septèmes, est remplacé par le soudier Cusin « pour cause d'infirmité<sup>45</sup> ». Même si les mobiles de ces destitutions ne sont pas encore clairement établis – rien ne prouve formellement, dans l'état actuel des recherches, qu'ils soient directement liés à la question de la gestion de la pollution des soudières<sup>46</sup> –, force est de constater que les deux plus grands villages industriels des Bouches-du-Rhône dédiés à la production de soude sont désormais administrés par des industriels de la soude. Le verrouillage politique des zones les plus polluées par la filière Leblanc est complet.

La position du gouvernement et de son représentant départemental, le préfet, est en revanche nettement plus industrialiste. Certes, par le décret du 15 octobre 1810 l'État a tenu compte de la gravité de la situation en classant les usines de soude dans la catégorie la plus dangereuse et en obligeant les futures soudières à s'installer à une certaine distance des zones d'habitation. Pour autant, qu'il soit impérial ou monarchique, l'État ne cesse de soutenir les industriels de la soude. On le constate avec le même décret de 1810 qui entérine *de facto* la situation des usines déjà existantes en milieu urbain; on le perçoit en décembre 1814, lorsque le gouvernement de la Restauration confirme les avantages fiscaux et douaniers accordés aux soudiers; on le voit encore en 1816 quand les usines de Septèmes sont menacées d'être incendiées. Le ministre de l'Intérieur Lainé demande alors au préfet Villeneuve de faire connaître publiquement aux émeutiers « que le Roi et ses ministres ont apprécié toute l'importance des fabriques de soude artificielle » et « qu'ils n'ont pas l'intention de proposer la révocation des encouragements qui leur sont accordés par l'exemption de l'impôt sur le sel et par les droits établis à l'entrée des soudes venant de l'étranger<sup>47</sup> ». Dans le même temps, le ministre ordonne à son préfet de ne pas hésiter à utiliser la force publique pour protéger ces établissements et de faire arrêter et emprisonner tous ceux qui s'attaqueraient à eux. En juin 1818, six cultivateurs de Septèmes ayant menacé d'incendier l'usine de l'industriel Grimes font ainsi plus de deux mois de prison, malgré les protestations de la population et de la municipalité<sup>48</sup>.

45. AM de Septèmes, Délibération du 10 novembre 1830.

46. C'est probable à Septèmes, où le maire s'est toujours opposé aux soudières. C'est peu vraisemblable à Istres, où le maire Jean-Baptiste Pierre Cappeau, grand propriétaire terrien – notamment du salin de Lavalduc –, a toujours eu une attitude bienveillante à l'égard de l'usine de soude de Rassuen. Il est vrai – et ceci explique sans doute cela – que sa fille était mariée depuis 1825 à Denis-Auguste Prat et qu'un membre de la famille Bérard, principal actionnaire de l'usine de Rassuen, siégeait au conseil municipal pendant toute la durée de son mandat (1826-1830).

47. DAUMALIN X., « Autorisation de polluer: commentaire d'une lettre du ministre de l'Intérieur Louis Joachim Lainé au comte de Villeneuve, préfet des Bouches-du-Rhône (4 août 1816) », *Entreprises et histoire*, n° 35, juin 2004, p. 94-95.

48. Observations adressées à MM. les présidents et conseillers composant la chambre d'accusation de la cour royale d'Aix-en-Provence sur l'opposition formée [...] à l'élargissement des sieurs Maillan, Mouren, Maunier, Blanc, Borrelly et Roux, Aix-en-Provence, 1818, 13 p.

Un des soutiens les plus décisifs apportés par le préfet des Bouches-du-Rhône se produit en 1824-1826, au plus fort de l'action judiciaire contre les soudiers. Car si la fermeté affichée par les pouvoirs publics a rapidement mis un terme aux manifestations et aux menaces, elle n'a eu aucune incidence sur les procès. Ces derniers se sont multipliés et devant les condamnations à répétition des industriels le préfet des Bouches-du-Rhône est amené à prendre, en juillet 1824, sur instructions du ministre de l'Intérieur Corbière, un nouvel arrêté dans lequel il ordonne aux fabricants de soude implantés à proximité des habitations « de neutraliser les gaz de leurs établissements d'ici deux ans<sup>49</sup> » sous peine d'être obligé de fermer leurs établissements. C'est un des rares exemples où l'État impose aux industriels de trouver eux-mêmes le moyen de réduire leur pollution<sup>50</sup>. Dans la lettre envoyée à son préfet le ministre de l'Intérieur précise :

« Les choses en sont venues à un tel point que l'intérêt des fabricants eux-mêmes exige l'intervention de l'autorité pour les soustraire à leur ruine [...]. On ne saurait mettre en doute l'impartialité des tribunaux ; mais on y voit aussi qu'en général le cours de l'opinion a été défavorable aux fabriques ; que ce préjugé a pu influencer, dans certaines expertises ; que les frais ont été souvent abusifs ; et qu'enfin des associations d'agents et de provocateurs de procès se sont formées pour spéculer sur la défaveur excitée contre les fabriques et sur les demandes de dommages qu'on a suscitées de toutes parts [...]. L'état des choses n'a donc présenté que cette alternative : ou donner aux demandes des autorités locales leur cours, ce qui probablement amènerait la destruction des fabriques, ou essayer, en changeant la forme des ateliers, de leur enlever ce qu'ils ont de nuisibles<sup>51</sup>. »

Si l'État prend en compte la contestation publique, s'il impose aux industriels d'avoir des installations moins polluantes, c'est donc moins dans un souci de santé publique ou de préservation des revenus de la rente foncière, que dans le but d'essayer d'endiguer une contestation qui, par le biais des tribunaux, est parvenue à établir un rapport de force suffisamment puissant pour mettre en péril l'existence même des soudières, une industrie jugée vitale pour l'économie nationale. Dans les années 1820, les usines de soude demeurent « une raison d'État<sup>52</sup> ».

Face aux injonctions du préfet, les soudiers adoptent alors deux stratégies : certains choisissent de délocaliser tout ou partie de leurs usines vers des espaces plus isolés comme les calanques et les îles varoises de Porquerolles,

49. VILLENEUVE H. (de), *Statistique du département des Bouches-du-Rhône*, Marseille, 1829, t.IV, p. 791.

50. MASSARD-GUILBAUD G., *op. cit.*, p. 346.

51. Lettre du ministre de l'Intérieur Corbière au préfet des Bouches-du-Rhône, 3 novembre 1824 (CAPPEAU, *Traité de la législation rurale et forestière*, Marseille, A. Ricard, 1825, t. 3, p. 303-306).

52. DÉMIER F., « Les "économistes de la nation" contre "l'économie-monde" du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Économies et sociétés*, n° 13, Juillet-October 1990, p. 281-303.

des Embiez ou de Port-Cros<sup>53</sup>; d'autres privilégient plutôt la carte de l'innovation en essayant de condenser l'acide chlorhydrique dégagé lors de la production du sulfate de soude. Après avoir vainement expérimenté différents systèmes mis au point par les chimistes Désormes et Pécelet<sup>54</sup>, les soudiers optent pour un procédé conçu en 1825 par l'industriel de Septèmes Blaise Rougier. Dans son système, d'un coût initial de l'ordre de 15 000 francs<sup>55</sup>, les fumées sont évacuées des fours à décomposer le sel marin – les calcines – par des conduits en maçonnerie de plusieurs centaines de mètres qui remontent le long des pentes des collines et se terminent par de grandes cheminées construites au sommet<sup>56</sup>. Toute la difficulté consiste à faire valider officiellement – scientifiquement – le procédé Rougier. C'est là qu'intervient un organisme qui vient tout juste d'être créé par le préfet Villeneuve: le conseil de salubrité publique, composé de trois médecins, d'un pharmacien et d'un membre de l'Académie de Marseille, une institution présidée par le préfet depuis 1823. Après plusieurs semaines d'essais réalisés en mai et juin 1826, le conseil de salubrité publique se positionne clairement en faveur du procédé Rougier:

« Il suffit que le sieur Rougier entretienne son appareil dans l'état où nous l'avons trouvé, soit en renouvelant les pierres calcaires des conduits qui le constituent, soit en remédiant avec la plus grande exactitude aux dégradations qu'il pourrait éprouver, pour faire cesser ou faire rejeter comme injustes les réclamations qui désormais seraient présentées par les habitants et les propriétaires du voisinage<sup>57</sup>. »

Après celle de la Société de médecine, la prise de position du conseil de salubrité publique consacre le rôle des sciences médicales dans l'expertise du risque industriel et dans la définition de l'acceptable – ou de l'inacceptable – en matière de pollution industrielle. Toutefois, loin d'être convaincus, les habitants de Septèmes opposés aux soudières contestent les conclusions du conseil et financent une contre-expertise dénonçant les partis pris des

53. Ces implantations dans des espaces isolés facilitent l'essor des pratiques paternalistes. Pour attirer et retenir la main-d'œuvre nécessaire au fonctionnement régulier de leur établissement, les soudiers sont amenés à développer un minimum d'infrastructures (logements, moyens de consommation, de soins ou d'éducation). L'isolement des usines de soude contribue ainsi à les placer à la pointe des pratiques paternalistes provençales (DAUMALIN X., « Patronage et paternalisme industriels en Provence au XIX<sup>e</sup> siècle: nouvelles perspectives », *Provence historique*, fasc. 220, t. LV, avril-mai-juin 2005, p. 123-144).

54. Pécelet a installé des condensateurs chez les industriels Foucard (Marseille) et Bérard (Rassuen), mais sans grands résultats.

55. VILLENEUVE H. (de), « Des condensateurs des fabriques de soudes », *Annales des sciences et de l'industrie du Midi de la France*, 1832, t. II, p. 143.

56. Ces cheminées rampantes contiennent des bassins remplis d'eau qui doivent permettre la condensation de l'acide contenu dans les fumées (VILLENEUVE H. (de), *Statistique du département des Bouches-du-Rhône*, Marseille, 1829, t. IV, p. 794).

57. Rapport sur les effets de l'appareil condensateur que le sieur Rougier a établi à sa fabrique de soude à Septèmes, Marseille, 31 mai 1826, p. 41-42; Rapport fait par le conseil de salubrité publique du département des Bouches-du-Rhône sur le procédé employé par le sieur Rougier, Marseille, 6 juin 1826, p. 48.



enquêteurs, leurs erreurs de méthode et surtout les faibles performances du système Rougier<sup>58</sup>. Ils lui reprochent, en particulier, de ne pas condenser correctement l'acide chlorhydrique et de nécessiter des entretiens fréquents – et coûteux – pour éviter que les cheminées rampantes ne laissent échapper la fumée sur une grande partie du parcours. Qu'en est-il exactement ? Le sujet fait débat. Pour certains historiens, le procédé Rougier était effectivement inefficace : d'une part, parce qu'il n'existait pas à l'époque de marché pour l'acide chlorhydrique ; d'autre part, parce que la question de la condensation de l'acide chlorhydrique ne sera officiellement résolue qu'en 1868 par les industriels britanniques<sup>59</sup>. En réalité, si la concentration n'atteignait pas les 95 % obtenus par les Britanniques à la fin des années 1860, le système Rougier permettait quand même de réduire la teneur en acide dans une proportion jugée acceptable par les experts. L'histoire des techniques nous apprend que les performances des installations empiriques utilisées avant la mise au point de procédés plus scientifiques sont souvent moins négligeables qu'on ne le suppose. Cet acide avait en outre un marché. Récupéré dans des cuiviers spéciaux encastrés dans la maçonnerie des cheminées, il était revendu aux fabricants de colle qui l'employaient pour la fonte des matières organiques. Ce procédé, mis au point par Darcet en 1813 et encouragé par les pouvoirs publics – il était censé assainir les opérations de production –, permettait d'accélérer la fabrication et d'obtenir de bien meilleurs rendements en osséine qu'avec les broyages habituels.

Quoi qu'il en soit, pour le préfet Villeneuve la cause est désormais entendue. S'appuyant sur la caution scientifique fort opportunément donnée par le conseil de salubrité publique, il annonce officiellement que le procédé Rougier est la solution aux problèmes de pollutions atmosphériques générés par les usines de soude installées à proximité des habitations. Il précise même que les soudières qui seront équipées de ce procédé ne pourront plus désormais être inquiétées. À la suite de cette décision préfectorale, toutes les personnes ayant porté plainte contre des industriels qui, entre-temps, se sont équipés du système Rougier, sont systématiquement déboutées : entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 octobre 1826, Blaise Rougier et Benjamin Grimes gagnent ainsi une dizaine de procès contre plusieurs propriétaires de Septèmes et enregistrent de nombreux retraits de plaintes<sup>60</sup>. En validant le procédé Rougier le conseil de salubrité publique a donné à l'administration les moyens de redéfinir les bases juridiques de la contesta-

58. Observations des propriétaires de Septèmes sur le rapport du 21 mai 1826 relatif à la prétendue condensation des gaz acides hydrochloriques à la fabrique de sulfate de soude du sieur Blaise Rougier fabricant de produits chimiques à Septèmes, Aix-en-Provence, 1826, 36 p.

59. MASSARD-GUILBAUD G., *op. cit.*, p. 243 et p. 347. Jean-Baptiste Fressoz est d'un avis opposé et considère que les soudiers de Septèmes condensaient de manière efficace.

60. Archives de la chambre de commerce de Marseille, MP 372 114, *Extraits des registres du greffe du tribunal de première instance de Marseille. Rapports d'experts*, 1<sup>er</sup> juillet, 15 septembre, 10, 12 et 30 octobre 1826.

tion et de réduire considérablement les dommages versés aux industriels. Car lorsqu'ils continuent à être poursuivis, ces derniers ne le sont plus que pour des rejets accidentels liés au mauvais entretien des condensateurs et le montant des amendes n'a alors plus rien à voir avec les sommes versées précédemment. C'est ce qui se produit par exemple en 1844-1845, à Septèmes et Saint-Antoine, lorsque 19 propriétaires portent plainte contre les quatre soudiers en activité – Blaise Rougier, Benjamin Grimes, Vincent Cusin et Jean-Baptiste Briqueler –, tous équipés de condensateurs de plusieurs centaines de mètres de long. La totalité des dommages réclamés par les plaignants s'élève à près de 68 000 francs, dont 18 % pour moins value foncière, 33,5 % au titre des dommages matériels et 48,5 % pour altération de jouissance. Après enquête des experts, l'ensemble des condamnations atteint moins de 600 francs, à répartir entre les quatre industriels du village... La pollution ayant été jugée ponctuelle et non permanente – les rejets d'acide étaient semble-t-il liés au mauvais entretien des condensateurs et à un accident survenu en décembre 1843 sur l'un d'entre eux –, seuls les dommages matériels ont été retenus<sup>61</sup>.

Plusieurs réflexions peuvent être dégagées de cette étude de cas. Du point de vue méthodologique, tout d'abord, l'exemple des soudières marseillaises – comme plus tard ceux de l'industrie du plomb ou du ciment – montre à l'évidence que pour avoir une vision globale et nuancée des phénomènes de pollution industrielle au XIX<sup>e</sup> siècle, il est nécessaire de dépasser le cadre urbain *stricto sensu* et d'intégrer dans nos analyses les sites industriels ruraux, puisque c'est souvent là, à proximité des villages dévolus aux activités agricoles ou à la pêche, que les pollutions sont les plus nocives et provoquent les conflits les plus vifs entre entrepreneurs, propriétaires, experts et autorités publiques. La seconde réflexion a trait au caractère d'exemplarité du cas marseillais. Certes, à Marseille comme à Rouen ou à Paris, on retrouve peu ou prou les mêmes mécanismes concernant les moyens d'expression des protestations ou la mise en place d'un régime de régulation environnementale favorable aux industriels. Mais des différences existent aussi. Dans l'ampleur inédite de la contestation par exemple, qui – cas unique en France, dans l'état actuel des recherches – conduit l'État à imposer aux industriels de ne plus polluer, sous peine de devoir fermer leurs ateliers. Différence également dans l'expertise. Si à Paris et Rouen les chimistes – proches des entrepreneurs ou industriels eux-mêmes – jouent un rôle de premier plan dans l'affirmation d'un compromis industrialiste combattu par les médecins, à Marseille ce sont des médecins qui définissent ce même compromis. Cela se constate en avril 1810, lorsque le maire de Marseille impose la « norme Fodéré » ; cela se retrouve encore en 1826, lorsque les membres du conseil de salubrité publique – où les médecins

61. AD BdR, 410 U 68.

prédominant – valident le procédé Rougier et rendent possible le maintien des soudières à proximité des habitations, malgré une condensation incomplète de l'acide chlorhydrique. Tous ces apports militent en faveur d'une multiplication des études de cas dans l'ensemble des territoires – en Europe et sur le pourtour du bassin méditerranéen – qui ont été marqués par l'industrie pour mieux percevoir toutes les nuances et toute la richesse des processus de régulation de la pollution industrielle au XIX<sup>e</sup> siècle.



## « L'affaire de Saint-Léonard » et l'abandon du berceau liégeois de l'industrie du zinc (1809-1880)

Arnaud PÉTERS

À l'aube du XIX<sup>e</sup> siècle, la mise au point du four liégeois par J.-J. Dony permet la production industrielle d'un nouveau métal sur le marché européen : le zinc<sup>1</sup>. L'innovation du chimiste liégeois favorise, à partir des années 1830, l'essor de l'industrie belge du zinc mais apporte toutefois son lot de nuisances. À cause d'elles, les implantations d'usines qui se multiplient provoquent une vague d'oppositions massives<sup>2</sup>. Plus que toute autre, l'industrie du zinc peut être considérée comme l'enfant insalubre de la Révolution industrielle en Belgique<sup>3</sup>. L'usine à zinc de Saint-Léonard à Liège, la plus ancienne des fonderies belges, est aussi la plus contestée. Établie en 1809 par Dony, elle est le berceau d'un géant industriel créé en 1837, la Société anonyme des Mines et fonderies de zinc de la Vieille-Montagne (désormais Vieille-Montagne)<sup>4</sup>. Dans la durée, la contestation se confond avec l'histoire de l'établissement qui s'achève en 1880 par sa fermeture définitive. Au milieu du siècle, éclate un conflit intense dénommé par la presse de l'époque « affaire de Saint-Léonard ». Jusqu'ici presque ignoré par la recherche historique, il oppose autour de l'usine liégeoise ses partisans et ses détracteurs<sup>5</sup>.

L'ambition de cette contribution est de comprendre, en se concentrant sur l'étude des débordements qu'elle génère, comment et pourquoi la « mère

1. GARÇON A.-F., *Mine et métal 1780-1880. Les non-ferreux et l'industrialisation*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1998.

2. PÉTERS A., « L'essor de l'industrie du zinc et la prise en compte de l'environnement », PARMENTIER I. (dir.), *La recherche en histoire de l'environnement : Belgique, Luxembourg, Congo, Rwanda, Burundi. Actes PREBel, Namur, décembre 2008*, Namur, Presses universitaires de Namur, 2010, p. 159-174.

3. Selon la législation, un établissement est dit « insalubre » lorsqu'il exhale des gaz délétères ou des émanations nuisibles pour les personnes ou pour les végétaux. Voir ABEL G., *Code industriel belge*, Bruxelles, E. Bruylant, 1905, p. 7.

4. BRION J.-L. et MOREAU R., *De la mine à Mars. La genèse d'Umicore*, Tiel, Lannoo, 2006.

5. BALCERS W. et DELIGNE C., « Environmental protest against industrial waste in Belgium, 1850-1914 », MASSARD-GUILBAUD G. (dir.), *Environmental and social justice in the city*, Cambridge, The White Horse Press, 2011, p. 233-247.

glorieuse de toutes les usines à zinc<sup>6</sup> » est abandonnée par la Vieille-Montagne en 1880<sup>7</sup>. L'histoire de l'usine et de ses débordements peut se décomposer en quatre étapes. La première est celle de l'implantation de l'usine puis de l'extension de son territoire qui provoquent les premières tensions. Les premiers propriétaires de l'usine parviennent longtemps à l'apaiser. Toutefois, la question des fumées industrielles prend place dans le débat sur la salubrité publique et les oblige à entreprendre les premières recherches pour l'amélioration du système liégeois. Ensuite, vers le milieu du siècle, le conflit, par son extension à la sphère politique, force les autorités publiques à sortir de leur habituelle complaisance vis-à-vis de l'industrie<sup>8</sup>. L'affaire ayant valeur d'exemple, les autorités l'apaisent en imposant une série de contraintes à l'usine dans le contexte d'une réflexion sur la portée des législations réglementant les établissements industriels. Au cours de la troisième étape, à partir de 1855, la Vieille-Montagne reçoit l'obligation de mettre en œuvre sur son site de Saint-Léonard des procédés plus propres. Surtout, cette mise en œuvre fait l'objet d'une surveillance rapprochée. Enfin, l'épilogue est marqué par la décision, prise implicitement au début des années 1870, d'abandonner le site.

## **Le développement de l'usine et l'essor de l'industrie du zinc**

### *L'implantation et les germes de la conflictualité*

Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, les faubourgs Saint-Léonard et Vivegnis à Liège, jusque-là essentiellement dévolus aux cultures maraîchères, s'industrialisent. Enclavés entre la Meuse au sud et le coteau au nord, à proximité directe du centre historique de Liège, en aval de ce qui devient le bassin sidérurgique liégeois et en amont de l'industrie armurière et mécanique, ils accueillent, outre une série d'exploitations de petites tailles (forges, fonderies, ateliers d'armuriers, etc.), plusieurs établissements industriels importants. L'usine Regnier-Poncelet (Société de Saint-Léonard) y produit machines et outils en fer et acier. Le charbonnage du Baneux est installé à flanc de coteaux entre cotillages (terrains maraîchers) et vignobles. La Fabrique d'armes de l'État, la filature de la Société Linière et la Fonderie

6. BRONNE L., *De la guerre aux usines et du droit d'octroi sur les houilles industrielles*, Liège, H. Dessain, 1856, p. 15.

7. Cette étude repose entre autres sur les archives de l'entreprise : Archives de l'État à Liège (AEL), Archives de la S.A. des mines et fonderies de zinc de la Vieille-Montagne (V-M). En outre, ont été dépouillées les archives de l'administration des mines (Fonds ancien) conservées aux AEL et les archives de l'Administration des Mines (Fonds ancien et 2<sup>e</sup> Inspection générale) conservées aux Archives générales du Royaume (AGR). Les archives des administrations communale et provinciale sont inaccessibles.

8. MASSARD-GUILBAUD G., *Histoire de la pollution industrielle. France, 1789-1914*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2010.

royale de canons côtoient la fonderie de zinc de Dony. Au milieu du siècle, le quartier du nord, composé des deux faubourgs, est décrit comme un « vaste chantier où se trouve représentée toute la haute et grande industrie du pays<sup>9</sup> ». Dans ce paysage caractérisé par l'imbrication de l'habitat et de l'industrie, la population passe de 12 788 habitants en 1825 à 18 449 en 1850.

Au moment où Dony installe son usine, en 1809, sa localisation est jugée des plus favorables : « Les ateliers suffisamment isolés, entre les faubourgs Saint-Léonard et de Vignies [sic] n'exposent et ne sont exposés à aucun danger ou nuisible effet. Les houillères, deux grands routes, la Meuse sont à proximité », écrit un témoin<sup>10</sup>. L'usine est alimentée en calamine par l'abondant gîte de l'*Altenberg* (« vieille montagne ») situé à Moresnet, près d'Aix-la-Chapelle. Dony en avait obtenu la concession par le décret impérial du 21 mars 1805 qui lui impose de « faire, sur l'avis du Conseil des mines, les épreuves qui seraient reconnues utiles pour parvenir à réduire à l'aide de fourneaux appropriés la calamine à l'état métallique ». Le premier fourneau est mis à feu par le chimiste liégeois le 20 juillet 1809<sup>11</sup>. Peu après, la loi impériale du 10 avril 1810 sur les mines entre en vigueur. Elle conditionne l'établissement des fourneaux à fondre les métaux à une « permission accordée par un règlement d'administration publique » (art. 73). Quant aux établissements déjà existants, comme celui de Dony, leur maintien exige une permission à obtenir avant le 1<sup>er</sup> janvier 1813 (art. 78).

Le procédé liégeois de Dony partage avec son équivalent silésien, mis au point par Freytag en 1805, le mérite de permettre une production rentable du zinc<sup>12</sup>. Ces procédés ont en commun de résoudre, avec leurs caractéristiques propres, la difficulté technique majeure de la métallurgie du zinc qui tient à la très basse température d'ébullition de ce métal (en dessous de 1 000 °C)<sup>13</sup>. Dans les fours liégeois, la réduction du minerai s'opère par voie sèche, à l'abri de l'air, dans une série de creusets tubulaires en argile légèrement inclinés, terminés par des condenseurs et chauffés au rouge. L'innovation présente cependant quelques difficultés. La maintenance liée au chargement et au déchargement des creusets est une opération pénible et dangereuse. Surtout, la fumée abondante et épaisse qui s'échappe des fours constitue un des inconvénients majeurs du procédé. Elle symbolise son caractère nuisible. Nombreux sont les témoins qui s'inquiètent de ces

9. GUILLAUME, *Nouveau guide dans la ville de Liège*, Liège, 1850, p. 39.

10. DELLOYE H., *Recherches sur la calamine, le zinc et leurs divers emplois*, Liège, Dauvin, 1810, p. 44.

11. DONY A., « Le procédé "liégeois" de fabrication du zinc. Sa genèse et son développement. Ses déboires et la faillite de son inventeur d'après les documents originaux », *Bulletin de l'Académie de Belgique, classe des Lettres et des sciences morales et politiques*, 29, 1943, p. 191.

12. LODIN A., *Métallurgie du zinc*, Liège-Paris, Vve Ch. Dunod, 1905, p. 217 et suiv.

13. HALLEUX R., « Chimistes provinciaux et révolution industrielle. Le cas de la Belgique », *Archives internationales d'histoire des sciences*, 46 (136), 1996, p. 6-22.

« émanations zincifères [...] tellement considérables qu'elles recouvrent littéralement les cours de l'établissement et les propriétés voisines<sup>14</sup> ».

### ***L'indemnisation au service de l'extension du territoire de l'usine***

S'associant à partir de 1813 à Dony, F.-D. Mosselman, un financier parisien d'origine bruxelloise, réalise les premiers agrandissements de l'usine en même temps qu'il initie le développement du marché du zinc. Les premières plaintes, exprimées par les viticulteurs des coteaux dont les récoltes souffrent des fumées, datent de cette époque. Dès 1819, l'homme d'affaire, profitant de ses réseaux commerciaux pour stimuler la demande du nouveau métal, parvient à faire de la production de zinc brut et laminé une entreprise rentable. Sa fonderie compte alors neuf fours de réduction mais également un important atelier des produits réfractaires destinés à la fabrication des creusets en argile. Conformément à l'article 78 de la loi d'avril 1810, Mosselman introduit en 1820, avec sept années de retard sur le délai prescrit, une demande de maintenance pour son usine à zinc<sup>15</sup>. Étonnamment, la procédure, instruite régulièrement par les États-Députés de la province de Liège (institution provinciale), n'est pas menée à son terme. L'existence légale de l'usine de Saint-Léonard n'est donc toujours pas consacrée par l'autorisation requise.

L'amélioration du procédé liégeois en termes de rendement et l'augmentation conjointe du nombre et de la capacité en creusets des fours permettent une croissance considérable de la production. Les nuisances suivent une courbe similaire. En 1826, une réclamation des habitants du quartier adressée au roi des Pays-Bas dénonce les dommages causés par l'usine et demande son déménagement. Consulté pour juger la recevabilité de cette réclamation, le conseil communal de Liège se prononce en faveur du maintien de l'usine par ses délibérations du 21 juillet 1826 et du 18 mai 1827<sup>16</sup>. Dans un courrier de juin 1827, le bourgmestre indique toutefois à Mosselman un endroit, situé à deux kilomètres en aval (l'île de Monsin, à Herstal), où l'influence de son entreprise serait « moins préjudiciable<sup>17</sup> ». L'arrêté royal du 31 décembre 1827 règle la question en signifiant aux réclamants que leur demande visant le déplacement de l'usine ne peut être satisfaite. En outre, les délibérations du conseil communal encouragent

14. BOENS H., *Étude hygiénique sur l'influence que les établissements industriels exercent sur les plantes et sur les animaux qui vivent dans leur voisinage ou examen des dommages qui sont généralement imputés à ces établissements*, Charleroi, imprimerie Alphonse Deguistelle, 1855, p. 12.

15. AGR, Mines, Fonds ancien, 721, Demande en maintenance de permission d'une fonderie établie au faubourg Saint-Léonard par le sieur F.D. Mosselman, à Liège (1820).

16. AGR, Mines, Fonds ancien, 721, Rapport des Commissions de Police et du Contentieux et des Travaux publics réunies, 9 décembre 1853.

17. AGR, Mines, Fonds ancien, 721, Lettre des bourgmestres et échevins à Monsieur Mosselman, 13 juin 1827.



les habitants du quartier à « faire valoir leurs réclamations en indemnités », se conformant en cela au décret d'octobre 1810 sur les établissements classés, confirmé par un arrêté royal de 1824. Ces indemnités sont, dès l'origine, conçues par les autorités comme la juste réparation des dommages causés à la végétation meurtrie. Mosselman ne tarde pas à s'engager dans cette voie qui lui permet de poursuivre la nécessaire extension de son usine. À la fin des années 1820, on compte à Saint-Léonard quinze fours à trente creusets. À ce moment, l'entrepreneur songe à doter l'établissement liégeois d'un laminoir pour la production de feuilles de zinc, ce qui suscite de nouvelles oppositions. Jusqu'alors, la société Mosselman recourait à ses établissements français (Saint-Vaast dans la Manche, Louviers dans l'Eure puis Bray dans le Val-d'Oise) ou anglais (Dartford dans le Kent) pour cette opération. Mais l'autorité communale s'oppose à l'installation de ce laminoir dans le quartier nord de Liège. Finalement, c'est dans sa nouvelle usine d'Angleur (Liège) – située au bord de l'Ourthe et de son canal, à quelques centaines de mètres de son embouchure dans la Meuse, en bordure du chemin de fer – que la Vieille-Montagne, nouvellement créée par les héritiers de Mosselman, choisit d'installer ce laminoir en 1837. Dans la foulée, la nouvelle société rachète le laminoir de Tilff situé sur l'Ourthe à dix kilomètres en amont.

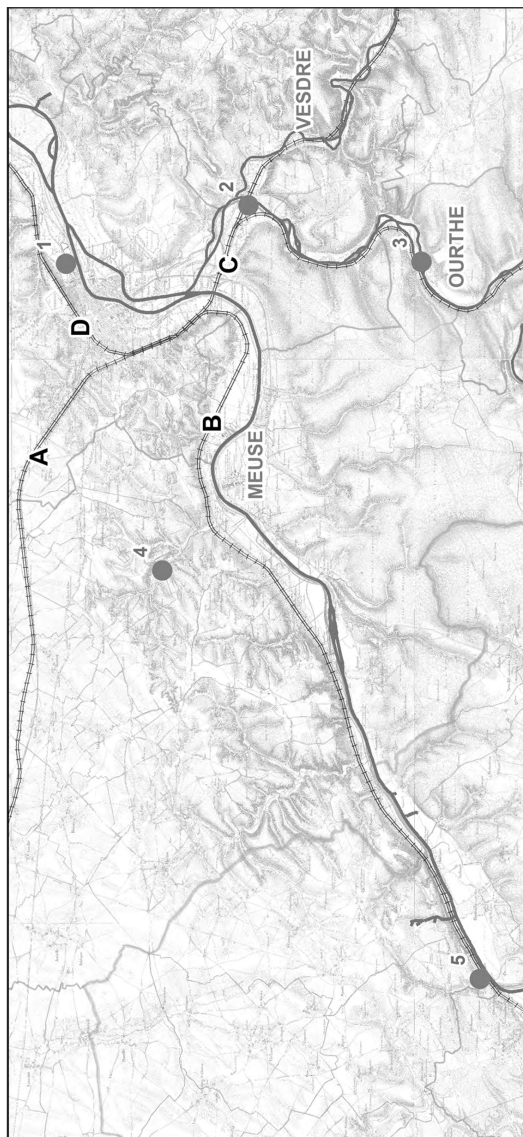
À Saint-Léonard, l'autorisation légale de l'usine faisant toujours défaut, les indemnités toujours plus nombreuses prennent la forme de redevances annuelles. Pour éviter les aléas et frais liés aux procédures judiciaires, la Vieille-Montagne privilégie les accords à l'amiable avec l'assentiment des autorités<sup>18</sup>. Lorsque la possibilité lui est offerte, la société rachète par ailleurs à leurs propriétaires les terrains indemnisés. Une stratégie se développe qui vise de cette façon à négocier avec les riverains, d'une part, le droit de polluer, de l'autre celui d'agrandir l'usine. L'ensemble de ces transactions sont, en effet, perçues comme « le seul mode de règlement qui nous permette de conquérir une paix définitive, d'acquérir une servitude de fumées<sup>19</sup> ». Dès les années 1850, elles font l'objet d'une comptabilité soignée décrivant, usine par usine, les montants mobilisés<sup>20</sup>. Pour chaque propriétaire, on distingue la nature du bien, la surface indemnisée, le nombre d'arbres fruitiers concernés, l'orientation du vent depuis l'usine<sup>21</sup>. Longtemps, à Saint-Léonard, la pratique produit d'excellents résultats du point de vue de la société. D'autant que leur coût est réduit. Il représente

18. AGR, Mines, Fonds ancien, 721, Lettre de Saint-Paul de Sinçay à Messieurs le Président et les membres de la Députation permanente du conseil provincial de Liège, 17 novembre 1854.

19. AEL, V-M, Registres annuels, 151, DUCHATENET, « Rapport sur les affaires contentieuses en 1858 », 18 février 1859.

20. AEL, V-M, Registres annuels, 151, Affaires contentieuses (1854-1858).

21. Les données sur les indemnités octroyées à Saint-Léonard sont malheureusement indisponibles avant la fin des années 1860. Notons que la Vieille-Montagne a usé des mêmes pratiques dans ses fonderies allemandes et françaises. Voir, à ce sujet, la contribution de Christelle Gramaglia et Ariane Deboudeau dans cet ouvrage.



**Établissements de la Vieille-Montagne en régions liégeoise**

1. Saint-Léonard (1809)
2. Angleur (1837)
3. Tilff (acheté en 1837, construit au XVIII<sup>e</sup> siècle)
4. Valentin-Cocq (acheté en 1853, construite en 1846)
5. Flône (acheté en 1853, construite en 1844)

NB. Fond de carte : carte topographique de la Belgique (1/20 000<sup>e</sup>) dressée par P. Vandermaelen (1846-1854)  
 Tracés du réseau des chemins de fer et du réseau hydrographique : 2012.

CARTE 1. – *Les établissements de la Vieille-Montagne en région liégeoise (1860).*

**Réseau des chemins de fer**

- A. Liège-Louvain (1842)
- B. Liège-Namur
- C. Liège-Verviers (Vesdre, 1843) et Liège-Marche (Ourthe, 1866)
- D. Liège-Maestricht (1860)



moins de 1 % du prix de revient de cent kilos de zinc brut entre 1858 et 1880 ! À la fin des années 1840, le directeur de l'usine, Petigand, se félicite des résultats de l'indemnisation et émet le souhait de la développer encore<sup>22</sup>. À ce moment, les fours liégeois sont au nombre de vingt<sup>23</sup>. Jusque 1847, moment où l'usine d'Angleur également équipée de vingt fours prend les devants, Saint-Léonard demeure l'établissement le plus productif de Belgique. On y produit, en 1846, 2 913 tonnes de zinc brut, puis plus de 3 000 tonnes à partir de 1849.

Au tout début des années 1850, trente-six fours sont en activité. De cette même époque date une série d'investissements importants portant sur les équipements : atelier de produits réfractaires et halle des fours, principalement. À ce moment le site industriel a atteint son extension maximale. Articulée à l'indemnisation des riverains, elle s'est opérée suivant deux échelles. À l'intérieur, d'abord, avec l'agrandissement considérable de l'équipement. Vers l'extérieur, ensuite, par l'acquisition de nombreuses parcelles entourant le site industriel.

### Connaissances sur les nuisances et premières recherches de solutions techniques

L'extension du territoire de l'usine menace l'équilibre entre industrie et habitat sur lequel reposent les faubourgs. Avant les années 1850, aucune mesure particulière n'est prise à Saint-Léonard pour diminuer les nuisances. Pourtant, les connaissances se développent, dans un contexte polémique, et des solutions techniques sont à l'étude dans les autres sites de la société.

Le principe des indemnisations consacre, on l'a dit, la reconnaissance des dégâts causés aux végétaux. Les effets spectaculaires des retombées atmosphériques rendent, il est vrai, incontestable le caractère nuisible des fumées<sup>24</sup>. À la Vieille-Montagne, on n'a d'autre choix que de reconnaître qu'elles font périr tous les végétaux par une « action purement mécanique » en les couvrant de poussières<sup>25</sup>. Mais qu'en est-il des risques sanitaires ? Dans le camp des adversaires des usines à zinc, des voix de plus en plus nombreuses s'élèvent pour dénoncer les dangers que représentent les émanations pour les animaux et les hommes. Peeters, pharmacien namurois très actif dans l'affaire des usines chimiques de la Basse-Sambre<sup>26</sup>, prend leur

22. AEL, V-M, Registres annuels, 8, PETIGAND, « Rapport sur la situation de l'année 1847 », 31 janvier 1848.

23. PIOT M., MURAILHE M., « Mémoire sur l'industrie du zinc en Belgique », *Annales des Mines*, V, 4<sup>e</sup> série, 1844, p. 203 ; BURAT A., *Étude sur les gîtes calaminaires et l'industrie du zinc en Belgique*, Paris, Librairie de Langlois et Leclercq, 1846, p. 9.

24. TARDIEU A., *Dictionnaire d'hygiène publique et de salubrité ou Répertoire de toutes les questions relatives à la santé publique*, Paris, J.-B. Baillière et fils, 1854, t. II, p. 20.

25. AEL, V-M, Registres annuels, 5, BRIXHE, « Rapport sur les moyens de prévenir l'expansion des fumées des fours à réduction », 22 septembre 1846.

26. Voir la contribution de Julien Maréchal dans cet ouvrage.

parti et ravive les présomptions de nocivité pour l'homme<sup>27</sup>. On attribue à l'usine à zinc la surmortalité du faubourg constatée à l'occasion de l'épidémie de choléra de 1849<sup>28</sup>.

Le discours hygiéniste majoritaire demeure néanmoins rassurant. En 1835, la Commission médicale provinciale, une instance consultative permanente, conclut, après sa visite de l'établissement, que « les émanations zincifères n'ont aucune influence malfaisante sur la santé des ouvriers » non sans avouer qu'on n'élève pas de chiens dans l'usine<sup>29</sup> ! La première enquête nationale sur les risques sanitaires liés aux établissements industriels, ordonnée par le gouvernement en 1843, évoque, elle, à propos des habitants du faubourg Saint-Léonard, leur « état sanitaire aussi satisfaisant que celui des habitants des autres localités<sup>30</sup> ».

De son côté, la Vieille-Montagne recourt à l'expertise hygiéniste pour rassurer l'opinion à l'endroit des fumées. Elle commande des études vétérinaires dont les conclusions lui sont naturellement favorables. D'après ces résultats, les émanations n'exercent aucune influence mortelle sur les animaux<sup>31</sup>. Elles sont communiquées au ministre des travaux publics mais également à la députation permanente – le pouvoir exécutif provincial chargé, entre autres, d'émettre un avis contraignant dans le cadre de l'autorisation des établissements industriels – et à l'administration des Mines. Deux années plus tard, pourtant, dans un rapport à diffusion strictement interne, le directeur de l'usine d'Angleur, Brixhe, reconnaît que l'oxyde zincique, né de l'évaporation durant la réduction d'une partie du métal, peut être mortel :

« Les petits animaux paraissent être affectés mortellement par l'oxyde zincique. Il est de notoriété dans nos fabriques que les chats, poules, pigeons, rats, souris, etc. ne peuvent y vivre. Sur les ruminants, l'action des vapeurs de zinc semble également vénéneuse mais les ânes, chevaux et cochons ne s'en ressentent point<sup>32</sup>. »

Toujours d'après ce rapport, les émanations n'ont, par contre, « aucune action sur l'homme ».

Des solutions techniques pour limiter l'impact des nuisances sont évoquées de façon précoce. Dès 1835, en effet, la Commission médicale

27. PEETERS L., *Les fabriques de produits chimiques et autres établissements insalubres : leur influence sur l'économie animale et végétale*, Bruxelles, Ch. Lelong, 1856.

28. AGR, Mines, Fonds ancien, 721, *Réponse des habitants du Nord à M. Wellekens, Ingénieur en chef des Mines dans la Province de Liège*, Liège, 1854.

29. Avis de la Commission médicale réunie en 1835, cité dans AGR, Mines, Fonds ancien, 721, *Protestation des habitants du quartier du nord contre l'usine de Saint-Léonard adressée à la Députation permanente du conseil provincial de Liège*, Liège, 1854.

30. *Enquête sur la condition des classes ouvrières et sur le travail des enfants*, t. 3, Bruxelles, 1846-1848, p. 530.

31. AEL, V-M, Registres annuels, 5, PÉTRY, LABEYE, « Rapport sur les effets du zinc », 9 juin 1842 ; AEL, V-M, Registres annuels, 5, PÉTRY, « Notice sur les émanations des fours à zinc », 1844.

32. AEL, V-M, Registres annuels, 5, BRIXHE, « Rapport sur les moyens de prévenir l'expansion des fumées des fours à réduction », 22 septembre 1846.

provinciale prescrit déjà de donner une grande élévation aux cheminées et préconise la construction de fourneaux fumivores (voir note 29). L'administration des Mines se penche également de bonne heure sur la question et réalise une étude d'incidence des émanations de l'usine de Moresnet, installée en 1836<sup>33</sup>. Elle distingue, dans les émanations des fabriques, trois produits : l'oxyde de zinc, les poussières de zinc – résidus de distillation – et les fumées.

À la Vieille-Montagne, les premières études remontent au début des années 1840<sup>34</sup>. Réalisées à Angleur, elles sont justifiées par l'opposition des riverains « qui trouvent de l'appui chez divers fonctionnaires de l'administration des mines<sup>35</sup> ». En 1841, Charles de Brouckère, directeur général de la Vieille-Montagne se rend au Royaume-Uni pour visiter une série de fonderies de métaux non-ferreux<sup>36</sup>. L'objectif du voyage est d'examiner les méthodes utilisées en matière de fumivorité. Deux procédés sont importés de ce pays précurseur en la matière<sup>37</sup>. (Le premier consiste en l'installation, à côté des fours, de chambres de condensation destinées à retenir les éléments métalliques des fumées. Sa prescription apparaît dans l'arrêté royal du 8 février 1846 autorisant à Engis, près de Liège, l'usine de traitement des minerais de zinc et de plomb de la Nouvelle-Montagne. Le second procédé est la cheminée commune à laquelle sont reliés les massifs des fours à réduction. Toutes les fumées y sont expédiées, via un canal commun. Huit ans après le voyage de de Brouckère, l'ingénieur en chef de la Vieille-Montagne, Braun, visite à son tour plusieurs établissements de la région de Swansea (Pays de Galles) pour y étudier l'évolution de ces mêmes procédés<sup>38</sup>. À son retour, on expérimente un système de ce type à la fonderie de Moresnet<sup>39</sup>. La motivation est évidente. Il s'agit d'obtenir « la suppression ou au moins la diminution des indemnités à payer aux voisins<sup>40</sup> ». En outre, des arguments de rentabilité plaident en faveur de ce procédé. Le procédé permettrait, en effet, l'amélioration du tirage, l'élargissement des

33. AEL, Mines, Fonds ancien, Rapport sur les plaintes que font les voisins des fours à zinc situés sur le territoire neutre de Moresnet, *s. d.*

34. AEL, V-M, Registres annuels, 5, « Correspondance entre E. Mariotte et C. de Brouckère relative à la condensation de l'oxyde de zinc et des fumées que répand l'établissement d'Angleur », fin 1841.

35. AEL, V-M, Registres annuels, 5, BRUXHE, « Rapport sur les moyens de prévenir l'expansion des fumées des fours à réduction », 22 septembre 1846.

36. AEL, V-M, Registres annuels, 5, DE BROUCKÈRE, « Lettre à la Députation permanente du Conseil provincial de Liège sur les émanations des fours à zinc », 28 juin 1843.

37. MOSLEY S., *The chimney of the world. A history of smoke pollution in Victorian and Edwardian Manchester*, Cambridge, The White Horse Press, 2001 ; THORSHEIM P., *Inventing pollution. Coal, smoke and culture in Britain since 1800*, Athens (Ohio), Ohio University Press, 2006.

38. AEL, V-M, Registres annuels, 26, BRAUN, « Rapport sur un voyage en Angleterre », 29 octobre 1849.

39. AEL, V-M, Registres annuels, 26, BRAUN, « Rapport sur l'établissement d'une cheminée commune à l'usine de Moresnet », 22 juillet 1849 ; BRAUN, « Rapport sur la cheminée commune à Moresnet », 10 janvier 1850.

40. AEL, V-M, Registres annuels, 26, VANSCHERPENZEEL-THIM, « Sur la construction d'une cheminée commune aux fours à réduction », 14 août 1848.

fours, et une meilleure condensation des poussières et oxydes. En 1853, la Nouvelle-Montagne, principal concurrent belge de la Vieille-Montagne, met en œuvre le procédé dans son usine de Prayon (vallée de la Vesdre). On songe en 1854 à doter Saint-Léonard d'un tel système avant d'abandonner le projet pour des raisons peu explicites<sup>41</sup>.

À l'analyse, ces expérimentations entamées dans les années 1840 et qui ne sont pas menées à Saint-Léonard ne sont guère couronnées de succès. Tout au plus contribuent-elles à développer un début de savoir-faire en la matière. En aucun cas, elles ne parviennent à apaiser les tensions.

### « L'affaire de Saint-Léonard »

L'attitude des autorités provinciale (gouverneur et députation permanente) et centrale (ministre des Travaux publics et administration des Mines), compétentes en matière d'établissements industriels, s'est avérée longtemps laxiste vis-à-vis de l'établissement de Saint-Léonard. Depuis 1810, le développement de l'usine repose, faute d'existence légale, sur la bienveillance des autorités publiques, liées de près ou de loin à ses dirigeants, et sensibles aux « bienfaits que procure ce grand établissement industriel<sup>42</sup> ».

Malgré les contestations qui fleurissent, le dossier du maintien de l'usine, ouvert en 1820, n'a pas été traité jusqu'à son terme. L'ingénieur en chef des Mines, dont la mission est de rédiger le cahier des charges de l'usine, ne reprend le dossier qu'en 1851. À propos de ce délai de trente années, il le justifie de façon surprenante par « des circonstances indépendantes de la volonté du Gouverneur<sup>43</sup> ». Pressé par l'administration, Saint-Paul de Sinçay, le Directeur général de la Vieille-Montagne, introduit, en 1853, une nouvelle demande de maintenance. La procédure d'enquête est menée par les administrations provinciale et communale. À ce moment précis, l'opposition des riverains se renforce et se coalise avec la constitution du Comité du nord, en octobre 1853 : dans une pétition recueillant 417 signatures, ce dernier réclame des mesures propres à atténuer autant que possible les effets pernicious de la fabrication du zinc<sup>44</sup>. En 1854, Masson, directeur de l'usine de Saint-Léonard, regrette amèrement ce conflit, « organisé par quelques mécontents excités par d'anciens employés de la société contre l'existence légale de l'Établissement<sup>45</sup> ». Consécutivement à la pétition du Comité du Nord, la société fait réaliser un état des lieux du conflit qui

41. AEL, V-M, Registres annuels, 71, SCHWAB, « Rapport sur la cheminée centrale de l'usine de Saint-Léonard », 25 janvier 1854.

42. *Bulletin administratif de la Ville de Liège - 1853 (séance du 25 octobre 1853)*, Liège, 1854, p. 528.

43. AGR, Mines, Fonds ancien, 721, WELLEKENS, Rapport complémentaire de l'Ingénieur en chef de la Deuxième Direction des Mines, 9 décembre 1854.

44. Pétition des habitants du quartier du Nord du 12 octobre 1853, reproduite dans *Bulletin administratif de la Ville de Liège*, 1853 (séance du 25 octobre 1853), Liège, 1854, p. 528.

45. AEL, V-M, Registres annuels, 71, MASSON, « Rapport sur l'exercice de 1854 », 15 février 1855.

cartographie les antagonismes<sup>46</sup>. On y distingue les territoires de la conflictualité divisés entre propriétaires favorables et défavorables (figure 1). Un répertoire détaille, pour chaque propriété, la nature et la surface, mais aussi la distance par rapport aux cheminées de l'usine représentée sur le plan par des cercles concentriques. Les constructions antérieures et postérieures à 1813, date à laquelle Mosselman aurait dû introduire sa demande de maintenance selon la loi d'avril 1810, sont également distinguées. Ce plan illustre le soutien fortement majoritaire que la Vieille-Montagne reçoit des industriels du quartier. Une exception est toutefois notable : les trois *leaders* du Comité du nord, Collette et Laport, tous deux fabricants d'armes, et Polain, le directeur du Banc d'épreuve, sont tous voisins de l'usine à zinc et directement menacés par son extension.



FIG. 1. – Plan du quartier de Saint-Léonard avec mention des propriétaires favorables et défavorables<sup>47</sup>.

Dans le cadre de l'instruction de la demande, l'ingénieur en chef des Mines, Wellekens, produit, le 9 décembre 1854, un rapport tout à fait favorable à l'usine assimilant sa suppression à « une calamité pour les

46. AGR, Mines, Fonds ancien, 721, *Mémoire adressé le 17 novembre 1854 à Messieurs les présidents et membres de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège*, Liège, 1854.

47. AGR, Mines, Fonds ancien, 721, *Mémoire adressé le 17 novembre 1854 à Messieurs les présidents et membres de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège sur la Société de la Vieille-Montagne en réponse à la protestation intervenue à l'occasion des publications de la demande en maintenance de la fonderie de zinc de Saint-Léonard à Liège*, Liège, 1854.

pauvres des faubourgs Vivegnis et Saint-Léonard<sup>48</sup> ». Mais, à partir de 1855, le conflit se politise. À la demande du gouverneur, le conseil communal liégeois doit émettre un avis sur la question. Divisé entre partisans et opposants de l'usine, il établit toutefois que « la Société ne doit pas être autorisée à continuer cette fabrication à moins que l'on ne puisse y apporter des modifications qui donnent la certitude que tous ces inconvénients ou au moins la plupart d'entre eux viennent à disparaître<sup>49</sup>. » Des faubourgs de Liège, le conflit migre vers le Parlement national en 1855. Il donne lieu à d'intéressants débats sur la portée des législations sur les établissements industriels<sup>50</sup>. Les usines à zinc s'inscrivent, on l'a dit, dans le régime juridique de la loi d'avril 1810 sur les Mines. En 1849, une nouvelle législation avait été promulguée en matière d'établissements insalubres par un arrêté royal du 12 novembre<sup>51</sup>. Cette législation avait modifié le décret français d'octobre 1810 et l'arrêté royal de 1824. Alors qu'elles n'étaient pas mentionnées en 1810 et 1824, les fonderies de zinc étaient désormais définies comme des établissements de 1<sup>re</sup> classe dont les autorisations sont soumises à arrêté royal. La non-exécution des mesures de précaution entraîne une révocation de la permission. Les opposants de la Vieille-Montagne se réfèrent à cette nouvelle législation, plutôt qu'à la loi d'avril 1810, pour dénoncer l'illégalité d'un établissement de 1<sup>re</sup> classe et qui ne peut donc être maintenu au cœur de la ville de Liège. Au Parlement, on conclut toutefois, en 1856, que seule la loi d'avril 1810 s'applique dans le cas de la fonderie liégeoise, confortant ainsi la vision défendue par l'entreprise.

Du côté de la Vieille-Montagne, la défense s'organise. L'entreprise poursuit de façon plus concrète désormais l'étude de procédés susceptibles d'amenuiser les nuisances. À l'usine d'Angleur, on intègre un nouvel appareil condensateur des vapeurs de zinc, breveté en 1853 (figure 2). Son objectif est de « retenir la plus grande partie des poussières qui s'échappent par la devanture des fours à zinc et condenser partiellement les fumées zincifères qui se répandent dans l'atmosphère<sup>52</sup> ».

Ce brevet, qui vise également à protéger les fondeurs grâce à un rideau métallique mobile, suscite l'enthousiasme de l'ingénieur en chef des Mines, Wellekens, qui a suivi sa mise en œuvre : « Il est permis d'espérer qu'à l'aide des appareils en voie d'exécution pour recueillir les émanations nuisibles des devantures des fours et qui ont déjà donné lieu à un brevet d'invention,

48. « Rapport réalisé par l'Ingénieur en chef de la 2<sup>e</sup> Direction des mines à la Députation permanente », 9 février 1855, cité dans *Bulletin administratif de la Ville de Liège*, 1855, Liège, 1856, p. 91.

49. *Bulletin administratif de la Ville de Liège*, 1855, Liège, 1856, p. 129.

50. *Annales parlementaires de Belgique, Session législative, Séance du 21 décembre 1855*, Bruxelles, 1856, p. 300 et suiv.

51. VILAIN, J., *Traité théorique et pratique de la police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes*, Bruxelles, Émile Flatau, 1857.

52. AGR (AGR2-Cuvelier), Fonds des brevets, AC 7507 : brevet Saint-Paul de Sinçay du 28 octobre 1853.



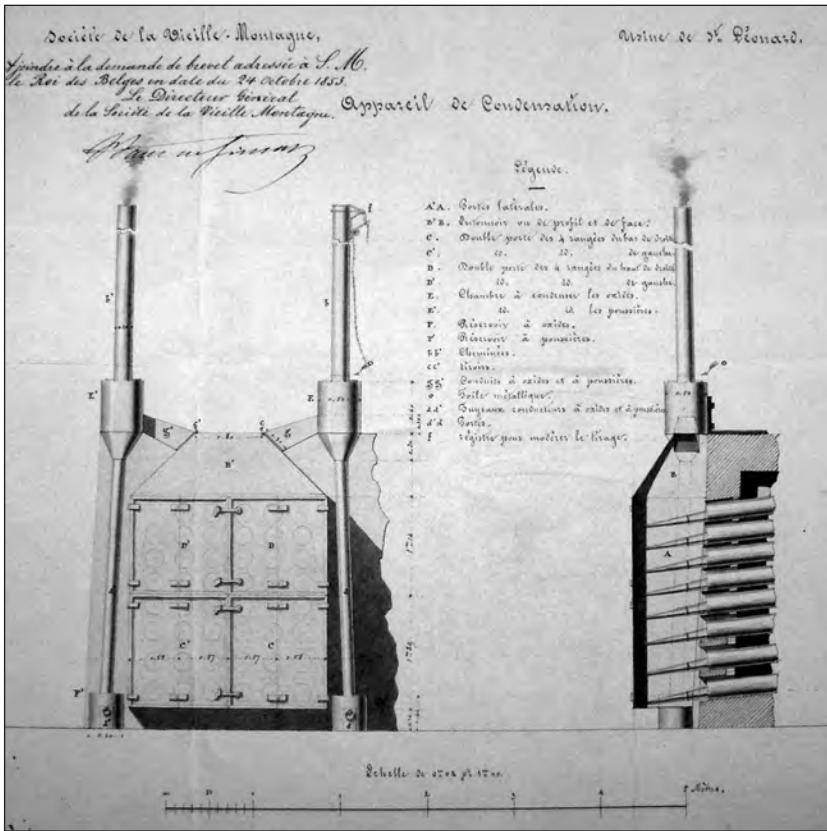


FIG. 2. – Description annexée au brevet « pour un appareil condenseur des vapeurs de zinc<sup>53</sup> ».

l'on pourra autoriser l'érection de fonderies de l'espèce au centre même des plus grandes agglomérations de population<sup>54</sup>. » Du reste, le procédé a un dernier mérite, celui de recueillir une masse de poussières et oxydes auparavant dispersée dans l'atmosphère et qui peut être désormais valorisée. La possible introduction du procédé à Saint-Léonard suscite l'enthousiasme en 1853. Le directeur de l'usine annonce en effet des essais portant sur un nouveau système de cheminée et des appareils de condensation qu'il envisage comme « un moyen de soulager nos voisins<sup>55</sup> ». En 1855, huit appareils de condensation du type de ceux d'Angleur sont à l'étude à Saint-Léonard. Leur expérimentation livre, dans un premier temps, des

53. AGR (AGR2-Cuvelier), Fonds des brevets, AC 7507: brevet Saint-Paul de Sinçay du 28 octobre 1853.

54. AGR, Mines, Fonds ancien, 721, WELLEKENS, Rapport complémentaire de l'Ingénieur en chef de la 2<sup>e</sup> Direction des Mines, 9 décembre 1854.

55. AEL, V-M, Registres annuels, 42, MASSON, « Rapport sur la fabrication en 1852 », 1<sup>er</sup> février 1853.

résultats très mitigés. Elle s'effectue sous la surveillance directe de l'administration des Mines, dont les visites fréquentes sont dénoncées par le directeur de l'établissement qui les jugent « incompatibles à la bonne marche des fours<sup>56</sup> ». Le constat d'un hiatus entre expérimentation et rendement est dressé.

L'éclatement, en parallèle, d'autres conflits autour des usines chimiques de la Basse-Sambre entre Namur et Charleroi, oriente l'attitude des autorités publiques<sup>57</sup>. Ces dernières sont convaincues que les exigences de l'hygiène publique imposent alors un comportement plus ferme vis-à-vis de l'industrie<sup>58</sup>. En Province de Namur, une commission d'enquête instituée en août 1854 puis un arrêté royal du 25 février 1856 ambitionnent de régler le conflit. À Liège, une semaine plus tard, le 31 mars 1856, l'autorisation de l'usine, conçue par l'ingénieur en chef Wellekens, est octroyée<sup>59</sup>. Imposant des normes techniques destinées à réduire les nuisances, l'arrêté témoigne de cette position moins complaisante à l'égard des usines. Cette évolution concorde d'ailleurs avec l'avis exprimé un peu plus tôt par la députation permanente qui n'envisageait le maintien de l'usine « que pour autant qu'on ait la certitude de pouvoir lui imposer, pour le traitement des minerais, des conditions propres à détruire les inconvénients les plus graves dont on se plaint aujourd'hui<sup>60</sup> ». Dans la foulée, une commission spéciale est instituée par le ministre des travaux publics « afin de rechercher les moyens de remédier aux inconvénients des usines à zinc<sup>61</sup> ».

Résolue à ne pas respecter les clauses de l'arrêté de mars 1856, jugées « exceptionnellement dures », la Vieille-Montagne ferme provisoirement son site<sup>62</sup>. À cette occasion, la plupart des fondeurs sont répartis dans les autres fonderies liégeoises de l'entreprise, désormais au nombre de quatre suite à l'acquisition en 1853 des établissements de Flône et de Valentin-Cocq. Pour les opposants, cette cessation d'activité est une victoire. « Aujourd'hui, l'usine est à peu près abandonnée, une partie du matériel est vendue ou transportée à d'autres établissements, quelques-uns de ses massifs sont éteints, la majeure partie des ouvriers est placée à d'autres usines, le petit nombre de ceux qui restent vont bientôt suivre les premiers, tout paraît donc terminé à la satisfaction commune. », lit-on dans un

56. AEL, V-M, Registres annuels, 90, MASSON, « Rapport sur la marche de l'établissement pendant l'exercice 1855 », 25 janvier 1856.

57. Voir la contribution de Julien Maréchal dans cet ouvrage.

58. *Annales parlementaires de Belgique, Session législative, Séance du 21 décembre 1855*, Bruxelles, 1856, p. 300-301.

59. AGR, Mines, Fonds ancien, 721, WELLEKENS, Rapport complémentaire de l'ingénieur en chef de la 2<sup>e</sup> Direction des Mines, 9 décembre 1854.

60. Avis de la Députation permanente, 7 juin 1855, cité *Annales parlementaires de Belgique, Session législative, Séance du 21 décembre 1855*, Bruxelles, 1856, p. 301.

61. AGR, Mines, Fonds ancien, 721, Portefeuille de lettres du Comité central du Nord à Messieurs les membres de la Chambre des représentants, à Bruxelles, janvier 1856.

62. AEL, V-M, Registres annuels, 117, WARLOMONT, « Rapport sur la marche de l'établissement de Saint-Léonard pendant l'année 1856 », 27 janvier 1857.

journal qui se fait l'organe du Comité du Nord<sup>63</sup>. Le conflit s'apaise. Rapidement toutefois, les espoirs des opposants à l'usine sont déçus. En effet, un arrêté royal du 20 mai 1857 laisse à la société le soin de définir elle-même le moyen de lutter contre les nuisances selon son rythme propre. Les prescriptions techniques disparaissent. La Vieille-Montagne est parvenue à convaincre les autorités de l'inefficacité des appareils de condensation testés à Angleur et Saint-Léonard. L'usine est rouverte et l'arrêté royal de 1857 est salué comme il se doit par les milieux industriels. La Chambre de commerce de Liège félicite ainsi le gouvernement d'avoir « levé l'interdit qui pesait sur cette vaste usine, et d'avoir ainsi conservé un établissement qui a abrité l'industrie du zinc, fondée par un Liégeois, industrie devenue colossale aujourd'hui et répandant ses produits sur tous les marchés du monde<sup>64</sup> ».

### L'expérimentation du système fumivore à Saint-Léonard

À la fin des années 1850, le conseil communal, désormais dominé par les opposants les plus hostiles à l'usine du faubourg, semble déterminé à mener une « politique d'exclusion des industries<sup>65</sup> ». À l'égard d'une usine qui n'a toujours pas apporté de solution à la question des nuisances, l'attitude se veut intransigeante. Dans sa délibération du 2 juillet 1858, le conseil communal sollicite le retrait de l'arrêté royal du 20 mai 1857<sup>66</sup>.

Dans ce contexte, Vieille-Montagne tente encore de prouver le caractère inoffensif de ses fumées. Elle appelle ses concurrents à la solidarité pour publier, sous la forme d'une brochure en 1859, une protestation collective des industriels du zinc<sup>67</sup>. S'appuyant sur les témoignages de certaines autorités médicales qui ne sont autres que les médecins de leurs usines, ils tentent de prouver qu'aucun cas de maladie ne peut être attribué aux émanations des fours à réduire le zinc. Le docteur Brixhe, médecin de l'établissement de Saint-Léonard et membre du conseil communal, souligne même l'action bénéfique des émanations sur l'ophtalmie, « cette maladie si commune dans les grandes réunions d'hommes [...] totalement inconnue parmi les ouvriers de l'usine, ce qu'on ne peut attribuer qu'à l'action de l'oxyde de zinc sur la membrane interne des paupières<sup>68</sup> ».

63. *La Tribune*, 30 janvier 1857.

64. *Rapport de la Chambre de Commerce de Liège*, 1857, cité dans AGR, Mines, Fonds ancien, 721, *Exposé en réponse à la pétition adressée à la Chambre des représentants le 9 juillet 1859 contre l'usine à zinc de Saint-Léonard à Liège*, Liège, 1859.

65. RENARDY C., « Conquête territoriale dans un espace de confluence », RENARDY C. (dir.), *Liège et l'Exposition universelle de 1905*, Bruxelles, La Renaissance du livre, 2005, p. 54.

66. *Bulletin administratif de la ville de Liège*, 1859 (séance du 1<sup>er</sup> avril 1859), Liège, 1860, p. 145.

67. *Protestation collective des principales industries de zinc de la Belgique contre l'accusation erronée d'insalubrité*, Liège, imprimerie de L. de Thier et F. Lovinfosse, 1859.

68. Rapport de M. le docteur Brixhe, médecin de l'établissement de Saint-Léonard, dans *Ibid.*

En matière de condensation des fumées, de nouveaux brevets témoignent des progrès réalisés. À cette prise de brevets par l'entreprise, s'ajoute une pratique de veille technologique qui analyse les procédés brevetés par des concurrents ou inventeurs<sup>69</sup>. Sans préjuger de leur application, les brevets révèlent les préoccupations techniques des fabricants de zinc. Ces derniers considèrent, de plus en plus, les nuisances comme un problème technique qui requiert l'attention<sup>70</sup>.

Date	Titre	Titulaire	Nature
28 octobre 1853	Pour un appareil condenseur des vapeurs de zinc	Saint-Paul de Sinçay, directeur de la société	Invention
1 <sup>er</sup> janvier 1855	Pour des appareils destinés à recueillir les vapeurs de zinc qui s'échappent des fours à réduction du système silésien	Saint-Paul de Sinçay, directeur de la société	Invention
21 octobre 1858	Pour un système fumivore appliqué aux fours de réduction du zinc	Saint-Paul de Sinçay, directeur de la société	Invention
15 février 1860	Pour un système d'appareils condenseurs des fumées et des poussières de zinc	Renard, au nom de la société	Invention

TABEAU 1. – Liste des brevets pris par la Vieille-Montagne pour la réduction des nuisances.

Parmi les procédés nouveaux issus de la recherche, le « système fumivore » breveté en 1858 semble prometteur<sup>71</sup>. Il ambitionne l'amélioration de la combustion du charbon dans les fours à zinc. D'après la description du procédé, un ventilateur insuffle de l'air sous le cendrier tandis que dans la maçonnerie des canaux font circuler un jet de vent facilitant la combustion des gaz. Ce brevet important est amélioré, deux ans plus tard, par l'adjonction au dessus du four d'une chambre à chicanes équipée d'un ventilateur (figure 3)<sup>72</sup>. L'administration des Mines recommande d'emblée l'expérimentation du système à Saint-Léonard.

Un premier massif de quatre fours est construit à partir de février 1859. Il est entouré de deux galeries aériennes. L'une est destinée à aspirer les poussières provenant de la décharge des creusets, l'autre fait circuler l'air produit par un ventilateur. Ce dernier envoie les fumées dans des chambres

69. AEL, V-M, Registres annuels, 47, LENOR, « Rapport sur les brevets d'invention sur la fabrication du zinc », 25 avril 1852.

70. PÉTERS A., « Le savoir technique et sa circulation à travers les brevets d'invention. Le cas des métaux non-ferreux (1830-1854) », *Congrès de Namur. Actes du 8ème Congrès de l'Association des Cercles francophones d'Histoire et d'Archéologie de Belgique et LV Congrès de la Fédération des Cercles d'Archéologie et d'Histoire de Belgique*, Namur, 2011, p. 519-529.

71. AGR (AGR2-Cuvelier), Fonds des brevets, NC 6476 : brevet Saint-Paul de Sinçay du 21 octobre 1858.

72. AGR (AGR2-Cuvelier), Fonds des brevets, NC 8493 : brevet Renard du 15 février 1860.

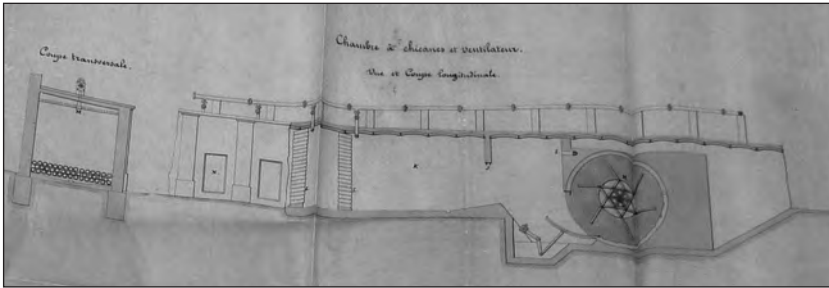


FIG. 3. – Description annexée au brevet « pour un système d'appareils condensateurs des fumées et des poussières de zinc ».

en maçonnerie, jalonnées de chicanes, et dans lesquelles on injecte de l'eau froide et de la vapeur d'eau. La dissolution des gaz nuisibles s'y réalise tandis que le poids des matières solides augmente permettant d'en récupérer davantage. La mise en œuvre et l'efficacité du procédé doivent être jugées par une nouvelle commission instituée par le ministre des Travaux publics, après un arrêté royal du 21 mars 1859 qui recommande à la Vieille-Montagne d'appliquer à ses fours ce « système convenable de ventilation mécanique, ayant pour but de soustraire bientôt le voisinage de l'usine à l'influence des émanations incommodes des fours de réduction de calamine ». La nouvelle commission est composée de chimistes et d'ingénieurs dont certains, comme Chandelon ou Lesoinne, sont également membres du conseil communal. Elle suit pas à pas les résultats de ces essais et l'application des prescriptions, investissant littéralement l'usine où ses membres réalisent de longues expériences. L'administration des Mines, également très présente, dresse des rapports mensuels à destination du ministre des Travaux publics et du gouverneur. La correspondance de l'ingénieur en chef des Mines atteste de l'importance des résultats obtenus par l'usine à zinc de Saint-Léonard qui apparaît alors comme l'établissement métallurgique le plus surveillé<sup>74</sup>.

Sur le procédé lui-même, les avis divergent. À l'enthousiasme manifesté par l'ingénieur en chef des Mines – qui évoque le « succès complet et incontestable des expériences dont l'arrêté royal du 21 mars 1859 a prescrit la continuation<sup>75</sup> » – s'oppose la mauvaise volonté de la Vieille-Montagne. Le directeur de l'usine, Lenor, se plaint de devoir consacrer une trop grande partie de son temps et de son personnel à ces essais considérés comme « ingrats et dispendieux<sup>76</sup> ». Il regrette de devoir satisfaire aux exigences de

73. AGR (AGR2-Cuvelier), Fonds des brevets, NC 8493 : brevet Renard du 15 février 1860.

74. AGR, Mines, Deuxième inspection générale des Mines, Liège, Copie-Lettres, 9-16 (1859-1866).

75. AGR, Mines, Deuxième inspection générale des Mines, Liège, Copie-Lettres, 9 : Lettre du 17 octobre 1859 de l'Ingénieur en chef Directeur au ministre des Travaux publics.

76. AEL, V-M, Registres annuels, 154, LENOR, « Rapport sur les travaux de fabrication en 1858 », 31 janvier 1859.

plus en plus élevées, juge-t-il, de l'administration. La divergence repose également sur les moyens financiers à mobiliser pour adapter l'ensemble des fours de Saint-Léonard à cette nouvelle technologie<sup>77</sup>. Selon la commission, l'investissement s'élève à 60 000 francs. Lenor l'évalue, lui, à 80 000 francs. À aucun moment, la réflexion des dirigeants de l'usine ne porte sur la diminution des nuisances, pourtant effectives grâce au nouveau système.

Date	Vocation	Prescriptions	Commission
31 mars 1856	Autorisation de l'usine sous réserve de la recherche de moyens susceptibles de réduire les nuisances	Chambres de condensation et cheminée commune ou système de ventilation mécanique	Oui
20 mai 1857	Prorogation de deux ans du délai accordé à l'usine à zinc pour rechercher les solutions techniques. Le choix du procédé et l'établissement du calendrier de son application reviennent à la Vieille-Montagne	–	–
21 mars 1859	Imposition du système de ventilation mécanique	Installation d'un massif de quatre fours à vent	Oui
19 juillet 1860	Imposition du système de ventilation mécanique	Installation de deux nouveaux massifs de quatre fours à vent	–
19 janvier 1861	Prorogation du délai accordé à l'usine à zinc pour l'imposition du système de ventilation mécanique	Installation de deux nouveaux massifs de quatre fours à vent, délai de six mois	–

TABLEAU 2. – Liste des arrêtés royaux concernant le maintien de l'usine de Saint-Léonard.

En juillet 1860, un nouvel arrêté royal prescrit d'équiper deux autres massifs de fours avec le système breveté. L'année suivante, un dernier arrêté royal prolonge de six mois le délai pour réaliser cette prescription. Ces aménagements portent, en 1862, à douze le nombre de fours à vent. Pour l'ingénieur en chef des Mines, le maintien de l'usine est alors pleinement justifié puisque la société s'est « complètement conformée aux prescriptions de ces arrêtés<sup>78</sup> ». Quant à la fumée qui s'échappe des fours de Saint-Léonard, elle est dorénavant décrite comme « parfaitement inoffen-

77. AEL, V-M, Registres annuels, 188, LENOR, « Rapport sur la marche de l'établissement en 1860 », 30 janvier 1861.

78. AGR, Mines, Deuxième inspection générale des Mines, Liège, Copie-Lettres, 11 : Lettre de l'ingénieur en chef Directeur au Gouverneur de la Province de Liège, 12 juin 1862.

sive pour les voisins de l'usine<sup>79</sup> ». C'est désormais l'innovation et l'investissement dans la recherche qui permettent la légitimation de l'usine<sup>80</sup>. Pouvant désormais compter sur ce soutien de l'administration des Mines, Lenor établit dans des rapports internes l'infériorité du four à vent par rapport au four liégeois du point de vue du prix de revient. Après plusieurs années d'expérimentation, il juge le système fumivore breveté en 1858 trop coûteux. Comparé au four liégeois classique, son rendement est faible. À partir de 1862, mais surtout 1864, Lenor convainc sa direction générale de l'intérêt d'abandonner les fours à vent<sup>81</sup>. Ils sont transformés à partir de mai 1865 en fours liégeois agrandis à sept étages de dix creusets chacun<sup>82</sup>. Lenor s'en réjouit :

« Après dix années d'épreuves difficiles, dispendieuses, inutiles, l'usine de Saint-Léonard toute meurtrie a vu se terminer en 1866 tous les essais qui, durant une trop longue période, ont mis obstacle à son développement normal et au progrès de ses travaux<sup>83</sup> ».

À partir de cet instant, les investissements réalisés à Saint-Léonard ne comportent plus aucune amélioration permettant de contenir les débordements de l'industrie du zinc. Il semble, d'après les sources consultées, que cette évolution ne suscite ni l'opposition de riverains ni la réprimande des autorités publiques. La cause de ce mutisme réside peut-être dans une rumeur persistante qui circule dans le quartier : la Vieille-Montagne envisagerait d'abandonner le site de Saint-Léonard.

## Épilogue

Au début des années 1870, la direction de l'usine et l'atelier de produits réfractaires sont transférés à Angleur sur décision de la direction générale. Le sort de la fonderie de Saint-Léonard est scellé, au grand dam de son nouveau directeur Vapart qui réclame la mansuétude du conseil d'administration vis-à-vis du « berceau de la Vieille-Montagne<sup>84</sup> ». Les derniers rapports annuels se concentrent sur les transactions immobilières qui se multiplieront à partir de 1872. Grâce à l'espace libéré par la fermeture de

79. AGR, Mines, Deuxième Inspection générale de Liège, Liège, Copie-Lettres, 11 : Lettre de l'Ingénieur en chef Directeur au Gouverneur de la Province de Liège, 7 juin 1862.

80. LE ROUX T., « Les fourneaux fumivores, progrès technologique, recul écologique. France/Grande-Bretagne (1780-1860) », ECK J.-F., TILLY P. (dir.), *Innovations et transferts de technologie en Europe du Nord-Ouest aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2011, p. 161.

81. AEL, V-M, Registres annuels, 242, LENOR, « Rapport sur la marche de l'établissement en 1864 », 10 février 1865.

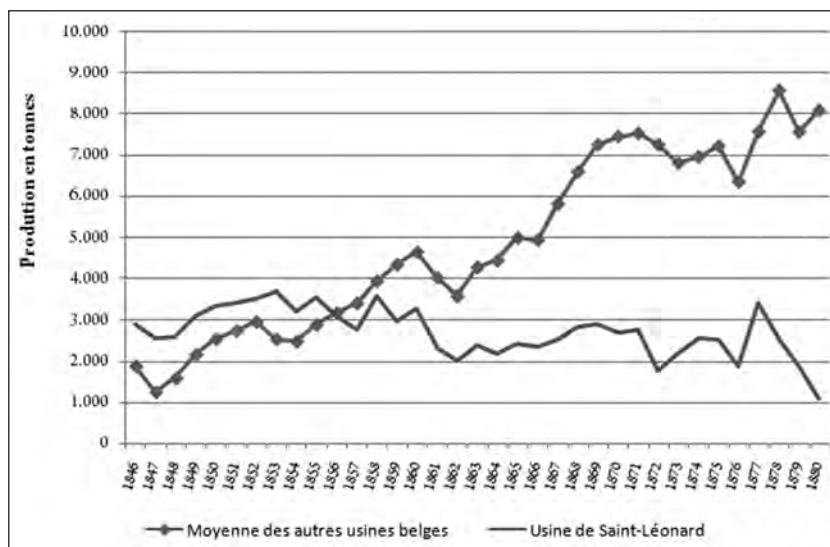
82. AEL, V-M, Registres annuels, 254, LENOR, « Rapport sur les différents services de l'établissement de Saint-Léonard en 1865 », 3 mars 1866.

83. AEL, V-M, Registres annuels, 284, LENOR, « Rapport sur la marche de l'usine durant l'année 1867 », 20 février 1868.

84. AEL, V-M, Registres annuels, 343, VAPART, « Rapport sur la marche des usines d'Angleur, Tilff et Saint-Léonard durant l'année 1872 », 15 février 1873.

l'atelier des produits réfractaires et la concentration des services, la moitié des propriétés de la société sont mises en vente. La crise immobilière retarde les transactions. La fermeture intervient en 1880 et l'équipement, l'outillage et la main-d'œuvre sont répartis dans les usines liégeoises du groupe<sup>85</sup>. La Vieille-Montagne fait don à la ville de Liège d'une petite partie de ses terrains pour l'aménagement d'une voirie reliant la rue Saint-Léonard à la rue Lamarck. Elle reçoit le nom de rue Mosselman. Elle témoigne aujourd'hui avec les rue Dony, rue Vieille-Montagne et rue de Moresnet, ceinturant la Place de la Vieille Montagne, de l'ancienne activité. La reconfiguration du site, réalisée au début des années 1880, n'est guère documentée.

Jusqu'à la fin des années 1840, l'usine du quartier du nord de Liège était encore le fleuron de l'industrie belge du zinc. La production continue de progresser à Saint-Léonard jusqu'au milieu des années 1850, moment où le directeur de l'usine assimile les fréquentes visites des autorités à des entraves à la production. À partir de cette date, l'évolution de la production épouse une courbe tendanciellement à la baisse, en comparaison de celles des quatre autres fonderies liégeoises de la Vieille-Montagne : Angleur, Moresnet, Valentin-Cocq et Flône. En matière de prix de revient, l'usine liégeoise reste toutefois compétitive grâce aux nombreux fours liégeois, outils performants en termes de rentabilité et qui tournent à plein régime malgré les expérimentations.



GRAPHIQUE 1. – Comparaison du volume de production de zinc brut à Saint-Léonard et dans les autres usines belges (1846-1880)<sup>86</sup>.

85. AEL, V-M, Rapport au Conseil d'Administration, 1881.

86. Données rassemblées par Arnaud Péters. AEL, V-M, Registres annuels (1846-1880).



Deux séries d'explications peuvent être avancées pour comprendre l'abandon par la Vieille-Montagne de l'usine de Saint-Léonard.

Tout d'abord, les conséquences du conflit doivent être mentionnées. Sous la pression de riverains hostiles, les entraves imposées par les autorités pour lutter contre les débordements ont perturbé considérablement la bonne marche de l'usine. Les expérimentations forcées menées sur le site de Saint-Léonard entre 1855 et 1866 sont régulièrement dénoncées par les directeurs successifs de l'usine. Durant cette longue période, les deux commissions spéciales successives et l'administration des Mines transforment l'usine de la Vieille-Montagne en un laboratoire dont on attend des résultats profitables à l'ensemble de l'industrie du zinc. La marge de manœuvre dont dispose les industriels est réduite et l'usine s'en trouve, aux yeux de la Vieille-Montagne, handicapée dans son développement.

Par ailleurs, les choix stratégiques de la direction générale de la Vieille-Montagne doivent être pris en compte. Ces choix sont opérés dans un double contexte: celui, particulier, de l'affaire de Saint-Léonard et celui, général, de la conjoncture économique. Envisagé un temps, le raccordement ferroviaire du site n'est finalement pas réalisé. Le handicap logistique de Saint-Léonard par rapport à Angleur est évident. En outre, la question de la main-d'œuvre semble fondamentale. Au moment de la réouverture de l'établissement, en 1857, la direction générale refuse de faire revenir à Saint-Léonard les fondeurs qui avaient quitté l'établissement quelques mois plus tôt. Au début des années 1870, la répartition des minerais entre les différentes fonderies, rendue nécessaire par la conjoncture, est également jugée défavorable par le directeur de l'usine qui s'estime lésé en qualité et quantité. Ces divers éléments démontrent que le développement de la fonderie historique n'est plus une priorité aux yeux de la direction générale dès la fin des années 1860. La dépression économique entamée en 1873 justifie, en réalité, une rationalisation de la production qui rend l'usine de Saint-Léonard inutile. Une entente, établissant des quotas de production, est conclue en 1879 entre huit producteurs belges et rhénans<sup>87</sup>.

L'histoire de l'usine illustre une panoplie de moyens développés par l'industrie au XIX<sup>e</sup> siècle pour légitimer son existence et ses nuisances. Jusqu'aux années 1850, l'indemnisation avait conféré un temps à Vieille-Montagne la servitude de fumées qu'elle convoitait. Cette servitude lui permettait d'étendre son territoire dans un quartier dont la configuration offrait aux antagonismes une caisse de résonance. Vers la fin des années 1840, Vieille-Montagne recourt à l'expertise hygiéniste pour rassurer sur les nuisances. L'investissement dans la recherche de procédés luttant contre l'insalubrité de l'usine est le dernier des moyens mobilisés.

Quant à la réglementation, si elle va bien au-delà de la déclaration d'intention, sa finalité laisse perplexe. Quoique qu'exceptionnelle dans son

87. BRION J.-L., MOREAU R., *op. cit.*, p. 42-43.

ampleur, elle reste très limitée quant à ses effets sur les nuisances. Les autorités semblent ainsi se contenter d'une obligation de moyen sans ambitionner pour autant des résultats durables. L'épisode malheureux de l'échec des fours à vent en atteste. Si le chemin menant de l'innovation aux nuisances est régulièrement emprunté au siècle de l'industrialisation, celui menant des nuisances à l'innovation est parsemé d'embûches. Dans l'industrie du zinc, l'introduction de procédés plus écologiques fut très lente, comme le prouve ce cas d'étude. En quarante années, malgré les expérimentations nombreuses, aucun procédé n'est jugé suffisamment efficace ou, surtout, suffisamment rentable par la Vieille-Montagne pour être intégré au processus général de production. Les premiers progrès importants interviendront à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle avec la récupération progressive, par le biais de filtres, des sous-produits de la réduction du zinc (cadmium, arsenic, plomb, etc.) L'invention aux États-Unis de l'hydrométallurgie électrolytique, au début du XX<sup>e</sup> siècle, coupe court aux dégagements de fumées mais produit des rejets acides. Parmi les usines liégeoises du groupe Vieille-Montagne, seule celle d'Angleur adoptera cette innovation, mais tardivement dans les années 1960.

## **Feyzin (1959-1971) : composer avec les débordements de l'industrie dans le sud lyonnais**

Gwenola LE NAOUR

Le point de départ de notre enquête part d'un étonnement : la raffinerie de Feyzin au sud de Lyon n'a fait l'objet que de peu de contestations, non seulement avant mais également après la catastrophe de 1966. Les associations de riverains, contrairement à ce qui a pu se passer ailleurs dans les villes voisines, sont restées peu visibles. Au demeurant, l'implantation et le maintien de cette raffinerie sont présentés dans les rapports officiels et les rares articles de presse retrouvés comme allant de soi : nécessaires au développement non seulement de la région et de la métropole lyonnaise, mais aussi de la France dans son ensemble. Le site de Feyzin a toutefois été le lieu de quelques mobilisations, même si celles-ci ont été peu publicisées. Au moment de la phase de pré-implantation, les communes limitrophes et les propriétaires fonciers des terrains destinés à la raffinerie se faisaient déjà entendre. Par la suite, avec la catastrophe du 4 janvier 1966, le front des mobilisations s'élargit. Mais ces conflits et contestations n'ont pas duré. Elles n'ont pas donné naissance à de fortes mobilisations contre la présence de l'industrie au niveau local.

Comment se créent et s'institutionnalisent les conditions d'exploitation d'un site industriel comme celui de la raffinerie Feyzin ? Autrement formulée : quels sont les débordements auxquels la raffinerie donne lieu et comment sont-ils endigués ? Nous faisons l'hypothèse de la discontinuité dans la façon dont la raffinerie est envisagée, au sens où rien n'est gravé dans le marbre une fois pour toutes. Tantôt acceptée, tantôt contestée, elle fait l'objet d'un travail plus ou moins conséquent d'encadrement afin de co-habiter sans entraves avec son voisinage. Dans cette contribution, nous focaliserons l'attention sur la genèse de cet encadrement des débordements liés à la raffinerie<sup>1</sup>.

1. Cette contribution s'appuie sur une recherche collective en cours. Elle a débuté en 2009 et porte sur les compromis autour de l'industrie du couloir de la chimie lyonnaise. Parmi les sources mobilisées,

Étudier les mobilisations autour de la raffinerie de Feyzin durant la période 1959-1968 permet de couvrir deux temps forts de l'histoire du site : le temps de l'implantation et de ses négociations (de la fin des années 1950 à 1964) ; le temps de la catastrophe, le 4 janvier 1966, et de ses conséquences (jusqu'en 1971). Si la raffinerie a bel et bien pris corps, en dépit des controverses et interrogations, la catastrophe offre une scène particulièrement visible aux différents protagonistes qui s'en saisissent pour obtenir des aménagements divers. *In fine*, loin de remettre en cause le choix du lieu d'implantation, elle conduit à des formes de justification et d'accord autour d'un maintien du site sous conditions.

## Éloigner les industries de la ville centre

À la fin des années 1950, les élus lyonnais sont préoccupés par la présence de nombreuses industries au sein de la ville. Les quartiers de Perrache et de Guillotière sont maintes fois évoqués. Le sud de Lyon riche en territoires peu urbanisés offre une solution pour éloigner l'industrie tout en la gardant proche et en sauvegardant les richesses et les emplois qu'elle génère<sup>2</sup>. Un terrain situé sur la commune de Feyzin fait partie de ces territoires quasiment vierges qui offrent des perspectives pour améliorer la qualité de vie des citadins lyonnais. Cette stratégie du déplacement des industries du centre vers la périphérie met en lumière une forme de division territoriale qui d'emblée définit des espaces résidentiels à privilégier et d'autres industriels à spécialiser et, ce faisant, à sacrifier aux nuisances que l'industrie occasionne et que nul n'ignore.

### *Du consensus aux réticences*

Le 31 janvier 1958, le directeur régional de la SADI (Société d'aménagement du département de l'Isère) adresse au préfet de l'Isère une lettre dont l'objet est la création d'une zone industrielle à Feyzin-Pierre-Bénite<sup>3</sup>.

---

citons les Archives départementales (AD) de l'Isère, les Archives municipales (AM) de Feyzin et Saint-Fons.

2. Sur l'histoire de la mise en périphérie lyonnaise et sa temporalité, nous renvoyons à FAURE O., « L'industrie et "l'environnement" à Lyon au XIX<sup>e</sup> siècle », *Cahiers des annales de Normandie*, n° 24, 1992, p. 299-311 : « Peut-être plus qu'ailleurs encore, l'industrie, vigoureusement encouragée par les autorités, est pourtant précocement confinée dans des périphéries toujours plus lointaines. Cet exil est largement le fruit de protestations croissantes qui ne sont pas seulement fondées sur les intérêts de la propriété. Elles révèlent aussi le développement de sensibilités nouvelles », p. 302 ; ainsi qu'à CAUHOPÉ M., DUCHÊNE F., et JAILLET M. C., « Impact d'une catastrophe sur l'avenir d'un site industriel urbain. Les cas de Lyon et Toulouse », *Cahiers de la sécurité industrielle*, 2010, n° 6, Institut pour une Culture de Sécurité Industrielle, Toulouse, France. Consultable sur : [http://www.icsi.eu.org/francais/dev\\_cs/cahiers/](http://www.icsi.eu.org/francais/dev_cs/cahiers/)
3. La SADI est une société d'aménagement dont le conseil d'administration siège *a minima* une fois par an. Il se compose, outre de son président, du préfet de l'Isère, du vice-président du conseil général, d'un représentant de la chambre de commerce de Grenoble et de Vienne, d'un représentant du comité

La lettre affirme clairement l'intention de la SADI de garder le contrôle de l'aménagement de ce territoire :

« Cette affaire prend actuellement un caractère d'assez grande urgence, car certains industriels ont engagé des tractations directes ou indirectes pour l'achat des terrains parmi lesquels les communaux de Feyzin<sup>4</sup>. »

Dans le même dossier, plusieurs autres lettres rappellent au préfet de ne pas autoriser la vente de terrains sur cette zone afin de ne pas compromettre l'opération prévue de création d'une zone industrielle (ZI).

Pour les élus lyonnais, l'objectif prioritaire est le déplacement des usines polluantes en périphérie, dans la partie sud de Lyon, en particulier à Gerland, Saint-Fons, Feyzin, Pierre-Bénite. L'implantation d'une raffinerie aux portes de Lyon ne semble pas à l'ordre du jour. En témoigne notamment plusieurs documents mettant en avant la création future de zones industrielles et le déplacement programmé et souhaité de plus de cinq cents entreprises lyonnaises en leur sein<sup>5</sup>. Cette idée de délocaliser les industries polluantes en dehors de Lyon et Villeurbanne semble faire consensus à la fin des années 1950. Ainsi le préfet de l'Isère adresse le 29 mai 1958 un courrier à son homologue du Rhône dans lequel il lui propose de constituer un syndicat de communes intéressées par l'aménagement de la zone industrielle de Feyzin<sup>6</sup>. Le projet de ZI à Feyzin est, dans les premiers temps, pensé comme destiné à accueillir des usines présentes à Lyon. Sont notamment citées Rhône-Poulenc, Rodiacéta et Saint-Gobain. C'est au cours de l'année 1961 que l'Union Générale des Pétroles (UGP) envisage d'implanter une raffinerie au sud de Lyon<sup>7</sup>.

La raffinerie de Feyzin commence alors à se matérialiser dans plusieurs documents, alors même qu'elle n'était mentionnée par personne auparavant<sup>8</sup>. À partir du début des années 1960 et de l'évocation d'une occupation de la quasi-totalité de la ZI par la raffinerie apparaissent deux projets d'aménagement distincts de ce territoire vierge : l'un destiné à éloigner de

interprofessionnel des Alpes françaises, d'un représentant de la Fédération départementale de syndicats d'exploitants agricoles de l'Isère, d'un représentant de la Caisse des dépôts et consignations, d'un représentant de la Société centrale pour l'équipement du territoire : ADI, 5088 W 11, Procès-verbal du 26 mai 1959, 6<sup>e</sup> CA de la SADI.

4. ADI, 5088 W 11, Lettre du directeur régional de la SADI au préfet de l'Isère. Objet : création d'une zone industrielle à Feyzin-Pierre Bénite.

5. La revue *Sud-Est Industriel* titre, par exemple, le 15 mai 1958 « 575 entreprises lyonnaises projettent de se transplanter hors de l'agglomération ».

6. ADI, 5088 W 11.

7. Sur l'histoire de l'UGP, voir BELTRAN A. et CHAUVEAU S., « Destins croisés. Aperçus de l'histoire du groupe Elf-Aquitaine et de la CFP-Total », *Bulletins de l'IHTP*, Bulletin n° 84, Pétrole et gaz : Nouvelles perspectives et outils de recherche.

8. À ce stade de notre enquête, il est impossible de dire si le projet était déjà pensé dès la création de la ZI feyzinoise ou, ce qui nous paraît plus vraisemblable, s'il arrive après, prenant de court les acteurs de l'époque favorables à une zone réservée aux industries existantes implantées à Lyon. Les Archives nationales, notamment du ministère de l'Industrie, permettront peut-être d'éclaircir ce point.

Lyon les industries de la chimie, l'autre destiné à une raffinerie de pétrole<sup>9</sup>. Le processus qui doit conduire à la construction d'une raffinerie à Feyzin semble pourtant vite devenir irréversible, et ce en dépit des inquiétudes et avis défavorables qui vont peu à peu s'exprimer. La raffinerie est néanmoins fortement soutenue par les acteurs relevant de l'État : la SADI, différents ministères, la préfecture de l'Isère. Elle s'inscrit dans une politique économique nationale, présentée comme un impératif au service du développement industriel de la France.

Se constitue alors un réseau d'acteurs étroitement connectés qui portent à la fois les intérêts de l'État et du secteur de la pétrochimie. Si leurs intérêts peuvent également rejoindre ceux des élus de communes du sud de Lyon désireux de voir leur ville se développer (la mairie de Feyzin notamment soutient l'implantation d'une raffinerie), il convient de préciser que les élus des communes directement concernées ne sont finalement consultés et intéressés que dans un deuxième temps. La création d'une société anonyme (Rhône-Isère), puis d'une société d'économie mixte (SEM) et d'un syndicat de communes sont ainsi clairement évoquées par les services de l'État dans le but de faciliter les négociations à venir concernant l'implantation et l'aménagement des différentes ZI, dont celle de Feyzin<sup>10</sup>.

À l'appui de cette lecture, mentionnons une réunion à la préfecture du Rhône, le 28 avril 1958, à laquelle ne participent que des représentants de l'État et de l'industrie via les représentants des chambres de commerce. Au cours de cette réunion est envisagée la création d'une société d'économie mixte (SEM) regroupant les principaux acteurs économiques et publics concernés (les départements du Rhône et de l'Isère, la SADI et Société d'Équipement de la Région Lyonnaise – SERL ; les chambres de commerce de Lyon et de Vienne ; les communes de Feyzin, Solaize, Serezin et Saint-Symphorien-d'Ozon, un représentant des industries, la CNR, les organismes de financement)<sup>11</sup>.

La création de la SEM, comme l'existence de ce réseau d'acteurs se retrouvant dans de nombreuses réunions, accrédite dès lors l'idée de la mainmise à l'époque sur le territoire d'un groupe d'acteurs qui échappent

9. On rejoint ici les thèses de Geneviève MASSARD-GUILBAUD concernant le XIX<sup>e</sup> siècle : « L'enjeu des plaintes est donc plus large que la simple disparition d'une pollution ici ou là ; c'est toute la question de la gestion du territoire urbain qui était posée. La pression qu'exerçaient les citadins pour être débarrassés de telle ou telle nuisance n'était pas toujours couronnée de succès [...] mais elle participait d'un ensemble de rapports de force entre quartiers, entre couches sociales, entre intérêts économiques et environnementaux antagonistes, d'où émergeait une ville qui, faute d'être le produit d'une pensée cohérente et planifiée, était celui de ces courants contradictoires », MASSARD-GUILBAUD G., *Histoire de la pollution industrielle. France, 1789, 1914*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2010, p. 101. Concernant la cohabitation villes-industrie, les travaux de géographie reviennent également sur ces questions de concurrences entre activités pour l'occupation de l'espace : par exemple VANT A., *Imagerie et urbanisation. Recherches sur l'exemple stéphanois*, Éditions du Centre d'études foréziennes, 1981.

10. ADI, 5088 W 11.

11. ADI, 5088 W 11, Procès-verbal du 26 mai 1959, 6<sup>e</sup> CA de la SADI.

en partie au contrôle démocratique et, donc, aux plaintes des citoyens. « Tout ne passe pas par l'action des institutions politiques, élues, démocratiques et connues. Il faut prendre en compte l'action des institutions invisibles (règles et grands réseaux) qui cadrent l'espace et encadrent les acteurs<sup>12</sup> » écrit Dominique Lorrain pour décrire les modes de régulation dans les grandes métropoles à la fin du xx<sup>e</sup> siècle.

### La ZI de Feyzin en quelques dates

15 mai 1958 : constitution de la société Rhône-Isère.

26 mai 1959 : création officielle de la ZI de Feyzin.

31 janvier 1962 : réunion pour l'examen des sites proposés pour l'implantation d'une raffinerie dans la région lyonnaise.

5 au 18 février 1962 : enquête de *commodo* et *incommodo* en vue de l'autorisation d'implantation de la raffinerie. La décision est validée durant l'année 1962 par la préfecture de l'Isère et par le conseil municipal de Feyzin.

1964 : début d'exploitation de la raffinerie.

À la fin des années 1950 et au début des années 1960, la ZI de Feyzin devient le lieu idoine car à la fois éloigné et proche de la ville de Lyon. L'implantation de la raffinerie devient au gré des réunions et des mois qui s'écoulent une réalité incontournable. Elle se fonde sur des enquêtes, des rapports, des notes techniques. Certes d'autres lieux sont envisagés, mais d'après les études menées, aucun n'offre une situation aussi favorable que celle du site de Feyzin<sup>13</sup>. Sa position vis-à-vis de la ville de Lyon, le voisinage du Rhône et de la voie ferrée en font le lieu le plus commode.

Les archives départementales renseignent sur les registres d'expertise mobilisés pour faire valoir le bien fondé du projet de la raffinerie feyzinoise. Ces expertises apparaissent peu nombreuses et surtout non pluralistes, car elles émanent presque toutes de la SADI ou de groupements associés. Or, dans ce projet, ces groupes sont à la fois juges et parties. Ce sont eux au final qui prendront la décision alors qu'ils sont directement intéressés au projet, y compris financièrement pour une partie des acteurs impliqués dans ces groupements.

Les rapports commandés auprès de différents prestataires font figure d'instruments à la fois de connaissance, mais aussi de gouvernance, au sens où leurs conclusions sont très peu contestées par la suite et n'offrent que peu d'alternatives. Quelques réserves seront toutefois émises, notamment

12. LORRAIN D., « Gouverner «Dur-Mou» : neuf très grandes métropoles », *Revue française d'administration publique*, n° 107, p. 447-454, 2003, p. 453.

13. Deux autres terrains situés sur les communes de Péage de Roussillon et Montluel sont évoqués.

**Liste des expertises produites sur l'implantation  
d'une ZI à Feyzin, puis d'une raffinerie sur cette ZI**

Dossier SADI – Feyzin – Études – Rapport introductif – 24 février 1959

Dossier SADI – Feyzin – Études – ZI Feyzin, Caractéristiques générales – janvier 1959

Dossier SADI – Feyzin – Étude préliminaire – février 1959

Étude de la Direction des Carburants tendant à définir sur le plan de l'économie générale l'implantation optimale des nouvelles capacités de raffinage à construire (étude qui sert de base à la réunion du 31 janvier 1962 sur l'examen des sites proposés pour l'implantation d'une raffinerie dans la région lyonnaise)

Rapport du Docteur Coin (chef du laboratoire central d'hygiène de la ville de Paris) sur les risques de la pollution des eaux et de l'atmosphère

Rapport du Comité régional pour l'aménagement et l'expansion économique de la région Rhône-Alpes – Implantation d'une raffinerie de pétrole dans la région industrielle de Feyzin, janvier 1962

Visite de la commission Isère-Rhône aux raffineries de pétrole de Hanovre et Dinslaken, 9-11 janvier 1962, annexe au rapport susmentionné.

par les services techniques, parmi lesquelles la proximité de l'autoroute (décidée quelques années auparavant). Elle est jugée problématique dans plusieurs rapports, sans que la révision de son tracé n'ait pour autant pu être rendue possible. La question des nuisances olfactives n'est pas occultée, mais elle est considérée comme transitoire compte tenu de la foi dans l'amélioration des procédés susceptibles de les réduire. Un voyage d'études en Allemagne permet de visiter deux raffineries présentées comme similaires et d'accréditer la thèse de nuisances olfactives mineures. Le projet de raffinerie apparaît ainsi paré de toutes les conditions garantissant des rejets propres, comme l'illustrent ces deux citations (emblématiques de nombreux autres extraits).

« M. Randet, se référant à l'exposé du Docteur Coin, estime nécessaire que le Service des Établissements classés puisse garantir que l'implantation de la raffinerie ne présentera aucun inconvénient pour le voisinage (odeurs en particulier) et définisse de façon détaillée les dispositions à prendre à cet effet, qu'UGP devra alors s'engager à respecter sauf à se voir imposer l'arrêt de l'exploitation de l'usine<sup>14</sup>. »

14. ADI, 4332 W 156, Compte-rendu réunion du 31 janvier 1962 sur l'examen des sites proposés pour l'implantation d'une raffinerie dans la région lyonnaise.



« Il est certain par contre que les nuisances redoutées pourront être évitées et les raffineurs tiennent les engagements qu'ils ont pris à savoir ne consommer pour le traitement des pétroles que des produits exempts de soufre, en même temps qu'ils construiraient les cheminées d'une hauteur satisfaisante et qu'enfin ils n'emploieraient que les techniques adéquates pour épurer les eaux de traitement<sup>15</sup>. »

Si les services de l'État, déconcentrés ou centraux, font cause commune autour de ce projet présenté comme nécessaire au développement économique de la région Rhône-Alpes et de la France, ceci n'empêche pas l'expression d'avis défavorables. Les principales formes de remise en cause émanent des communes voisines, de quelques résidants, parmi lesquels les propriétaires des terrains concernés qui entameront une action en justice.

### *Des réticences multiples*

Les premières réticences seront émises durant l'enquête *commodo* et *incommodo* de 1962 par la société Lumière (qui craint des effets sur la qualité de l'air pouvant altérer ses produits), par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR, sur des aspects techniques d'accès au canal), par plusieurs habitants et le syndicat agricole de Feyzin.

La ville de Lyon et les communes aux alentours n'ont pas émis d'avis unanime sur cette question. Consultées par le préfet de l'Isère au moment de l'enquête *commodo* et *incommodo*, leur position n'est ni unanime, ni tranchée. Parmi les communes voisines, seules deux émettent d'importantes réserves : les communes d'Irigny et de Lyon.

La position des édiles lyonnais, au premier rang desquels le maire de Lyon<sup>16</sup>, est relativement ambiguë, comme en témoigne la délibération prise par le conseil municipal lyonnais :

« L'implantation d'un complexe pétrochimique aux extrêmes limites sud de l'agglomération lyonnaise ne manque pas d'inquiéter.

Les dangers d'explosion et d'incendie résultant du stockage de quantités importantes de pétrole, de fuel, de butane et de propane, ne seront pas négligeables : mais de sérieuses mesures préventives ont été mises au point et nous savons, de plus, que les moyens actuels de lutte contre l'incendie permettent de circonscrire rapidement de pareils sinistres.

Reste un problème plus grave qui intéresse Lyon au premier chef : celui de la pollution atmosphérique...

15. ADI, 4332 W 156, Rapport du Comité régional pour l'aménagement et l'expansion économique de la région Rhône-Alpes – Implantation d'une raffinerie de pétrole dans la région industrielle de Feyzin.

16. Les différents documents consultés attestent qu'il a émis tantôt des avis favorables, tantôt défavorables. Parmi les communes réticentes, la ville de Lyon, et notamment le maire Pradel, émettra de très vives critiques à l'endroit du préfet Doublet. Ils s'écriront et s'opposeront par article de presse interposé durant plusieurs mois, notamment au sujet de l'organisation des secours durant la catastrophe. Cette controverse ne sera pas traitée ici et fera l'objet de publications ultérieures.

Compte tenu de l'avis de nos techniciens, et en particulier celui de M. le Médecin Directeur du Bureau municipal d'hygiène, j'estime – *a priori* – qu'une installation de ce genre pourrait être envisagée dans une zone plus éloignée d'un grand centre urbain, tel que le nôtre.

La pollution atmosphérique des grandes villes, et en particulier de Lyon, fait déjà l'objet de nos préoccupations. La moindre addition d'éléments susceptibles d'accroître sa nocivité ne peut nous laisser indifférents...

Oùï les conclusions de M. le Conseiller rapporteur tendant :

à prendre acte de la décision de M. Le Préfet de l'Isère d'autoriser l'installation de la raffinerie de Feyzin ;

à demander que M. le Directeur du bureau municipal d'hygiène de Lyon et M. le Directeur de l'Office météorologique aient accès aux commissions de contrôle chargées d'examiner le fonctionnement de la raffinerie ;

à demander que soit étudiée l'extension de la zone industrielle de Feyzin en vue de l'éventuelle installation d'industries lyonnaises ;

Oùï la discussion ;

Émet un avis défavorable à l'installation d'une raffinerie de pétrole à Feyzin<sup>17</sup>. »

L'avis rendu est défavorable mais il prend acte de la décision du préfet de l'Isère. Il demande que la ville de Lyon soit partie prenante des contrôles entrepris et que des industries lyonnaises puissent trouver place dans la ZI<sup>18</sup>.

En définitive et malgré un avis défavorable, la zone industrielle de Feyzin apparaît nécessaire au développement de la métropole lyonnaise. Le projet de raffinerie aux portes de la ville et aux limites du département du Rhône est loin de susciter l'enthousiasme du conseil municipal, car il perturbe en partie la stratégie de développement de la ville. La raffinerie est une industrie lourde, nécessitant un terrain vaste (180 ha sur les 220 prévus par la ZI) et elle est susceptible de produire des nuisances olfactives contre lesquelles les édiles lyonnais souhaitent lutter en se débarrassant des sites intra-muros. *In fine* les élus lyonnais réclament d'être fortement impliqués dans le contrôle des nuisances et dans l'organisation de la sécurité liée aux risques d'incendie.

Parmi les autres foyers de la critique, la commune d'Irigny, commune rurale à l'époque, rend un avis défavorable par l'intermédiaire de son maire et de son conseil municipal et conteste ouvertement par la suite le projet. Irigny est l'une des rares communes à ne souhaiter aucun compromis, ne voyant que des inconvénients à l'implantation d'une raffinerie dans une commune voisine<sup>19</sup>.

17. AM Lyon, Délibération du conseil municipal de la ville de Lyon, séance du 2 juillet 1962.

18. Sur le rôle des municipalités dans la lutte contre la pollution atmosphérique à cette époque, voir la contribution de Stéphane Frioux dans ce volume.

19. ADI 4332W153, sous-dossier « doléances maires Feyzin, Solaise, Irigny, Vernaison suite incendie de Feyzin », la lettre du maire d'Irigny rappelle son opposition à l'implantation de la raffinerie durant la phase de consultation des communes alentours par le préfet de l'Isère.

Outre ces contestations des communes proches, les propriétaires d'une partie des terrains choisis pour la raffinerie, dans leur majorité des agriculteurs, s'estiment lésés<sup>20</sup>. Ces terrains font l'objet d'une procédure d'expropriation. Leurs propriétaires déposent alors un recours au tribunal administratif. L'opération étant reconnue d'utilité publique, les demandeurs sont déboutés. Ces terrains situés dans le bas de Feyzin sont inconstructibles et peu valorisables (ce sont des lônes : zones d'expansion des crues du Rhône). Le projet d'implantation redonne de la valeur à ces terres. Les agriculteurs concernés, soutenus par leurs pairs dont certains siègent au conseil municipal, se mobilisent pour réclamer une indemnisation plus juste, et ce faisant plus élevée. Ils se fédèrent en comité de défense de Feyzin afin de peser dans la négociation. Ils se sentent néanmoins peu soutenus par l'équipe municipale en place. Les syndicats agricoles et la chambre d'agriculture interviennent pour servir de médiateurs entre les services de l'État et ces propriétaires. Ils obtiennent vraisemblablement des compensations financières mais cela ne suffit pas à apaiser leur colère et nourrit une envie de revanche à l'égard du maire de l'époque<sup>21</sup>.

Arrivé au terme du récit de cette première étape, revenons sur les acteurs mobilisés autour du projet de raffinerie, sur les conflits suscités et sur le « compromis » qui en résulte. Les différents services de l'État et l'Union Générale des Pétroles apparaissent comme des promoteurs zélés du projet, s'échinant à tout mettre en œuvre pour que celui-ci puisse voir le jour. Le préfet va notamment bien plus loin que ce que prévoit la législation en consultant très largement les communes alentour<sup>22</sup>. L'expertise produite émane quasi exclusivement de la SADI ou d'acteurs qui lui sont proches<sup>23</sup>. Le front des réservés ou des contestataires, quant à lui, n'est pas très large : les communes de Lyon et d'Irigny, quelques résidants de Feyzin. La critique la plus écoutée est celle de la ville de Lyon qui souhaitait que la ZI de Feyzin accueille des usines situées dans Lyon intra-muros.

Ceci explique que le dernier rapport produit avant la décision évoque dans ses dernières pages l'idée d'un « compromis », dont les termes sont très simples : 180 ha seront destinés à la raffinerie et les 40 restants (ainsi que d'hypothétiques autres terrains qui pourraient être inclus) sont promis à Rhône-Poulenc et Rhodiacéta pour délocaliser leurs usines lyon-

20. L'autre partie appartient à la commune.

21. ADI 5088W11, recours au TA d'habitants de Feyzin contestant l'arrêté du préfet d'occupation temporaire ; lettre de la SADI au préfet daté du 31 janvier 1963 au sujet de ce recours. Au sein de cette sous-pochette, plusieurs documents font état de l'intervention de la chambre d'agriculture concernant les prix des terrains : convention relative à l'aménagement d'une ZI passée entre le département de l'Isère et la SADI qui stipule les accords obtenus et les expropriations à réaliser.

22. ADI 4332W156, Lettres du préfet de l'Isère aux maires de Lyon, Pierre-Bénite, St Genis-Laval Vénissieux, Saint-Fons, Charly, Vernaison, Irigny.

23. Voir l'encadré ci-avant qui fait la liste des expertises produites sur l'implantation d'une ZI à Feyzin, puis d'une raffinerie sur cette ZI. La plupart des rapports d'expertise sont regroupés dans les cartons ADI 4332W156 et ADI 5088W11.

naises<sup>24</sup>. Ce compromis, qui consiste à diviser un territoire, ne repose cependant pas sur l'accord des parties concernées. La ville de Lyon n'a guère le choix, elle ne peut que prendre acte de cette proposition.

La raffinerie voit le jour quelques mois plus tard. Les expropriations, démolitions et travaux ont lieu en 1963 et l'exploitation débute en 1964. Deux années plus tard, le 4 janvier 1966, la ville de Feyzin est bien malgré elle à nouveau le centre de toutes les attentions et préoccupations. Une explosion dans la raffinerie, suivie d'un grave incendie, font 18 morts (dont 11 pompiers), de nombreux blessés et occasionne d'innombrables dégâts alentours. Cette catastrophe est par la suite qualifiée de « première catastrophe industrielle moderne ». Outre le drame humain, cet événement réactive certaines oppositions et crée de nouveaux conflits, sans que la présence de la raffinerie ne soit pour autant véritablement remise en cause.

## **De l'explosion à la gestion discrète**

La catastrophe suscite une pluralité de mobilisations assez peu connectées entre elles. Ces mobilisations – réactivées ou nouvelles – aux répercussions dépassant largement le cadre de la gestion de la crise qui suit la catastrophe, portent ici encore sur les choix d'urbanisme faits à la fois par l'équipe municipale feyzinoise et les services de l'État. Si ces conflits produisent des effets, ils ne remettent pas en cause directement la raffinerie ou la société gestionnaire qui fait pratiquement figure de non-coupable contrairement au maire de Feyzin, violemment pris à partie par quelques-uns de ses administrés, et aux services de l'État, accusés de graves manquements concernant l'organisation des secours et la mise en sécurité du site.

### ***La catastrophe, chambre d'écho des oppositions***

Un collectif d'habitants et de professionnels se mobilisent pour contester les choix d'urbanisme de la municipalité. Il réclame une plus grande transparence concernant les dangers et nuisances des industries feyzinoises. Par la suite, plusieurs syndicats et associations populaires s'organisent pour la sécurité et l'aménagement de Feyzin en un cartel composé variablement au fil des événements « de la CGT (Confédération Générale du Travail), de la CFDT (Confédération Française Démocratique du Travail), de trois associations familiales populaires, de trois associations scolaires, de deux associations d'exploitants agricoles, et du comité de défense du quartier des

24. ADI 4332W156, Rapport du Comité régional pour l'aménagement et l'expansion économique de la région Rhône-Alpes – Implantation d'une raffinerie de pétrole dans la région industrielle de Feyzin, janvier 1962.

Géraniums de Feyzin (situé dans le haut Feyzin où résident la plupart des agriculteurs)<sup>25</sup> ».

La composition et les revendications du cartel sont variées. D'après la préfecture et les renseignements généraux, il réunit à la fois les opposants au maire de Feyzin et les syndicats de la raffinerie qui cherchent à peser dans les réformes à venir<sup>26</sup>. La mairie les surnomme « syndicat des battus ». Sur le fond, les revendications du cartel portent à la fois sur la proximité de la raffinerie avec la zone urbaine et sur une demande régulière d'informations. Plusieurs lettres seront adressées à la municipalité. Une réunion a lieu à la mairie le 26 janvier 1966 et une manifestation sera organisée le 3 février 1966. La manifestation qui échappe en partie au cartel, est finalement chapeauté par la CGT et le parti communiste (PC). Le maire de l'époque, Marcel Ramillier (mouvement républicain populaire, MRP) est accusé de n'avoir pas pris la mesure de l'implantation d'une raffinerie sur sa commune. La catastrophe est ici l'occasion de remettre au goût du jour la question des terres agricoles et de contester les choix précédents de la municipalité. Les agriculteurs expropriés et les habitants hostiles à la raffinerie estiment assurément que le maire ne les avait pas soutenus à l'époque. Le cartel semble ensuite disparaître mais une partie des doléances exprimées, notamment par la CFDT et la CGT qui souhaitent être associés à la gestion de la sécurité de la raffinerie, sera satisfaite par des échanges réguliers avec la municipalité feyzinoise, puis la création de commissions municipales auxquelles des représentants de la CGT et de la CFDT seront associés.

Les entreprises situées sur l'île de la Chèvre à proximité de la raffinerie se plaignent également : elles se sentent menacées à la fois par sa présence, mais surtout par le manque de relations et d'échanges d'informations entre la raffinerie et elles. Les trois sociétés voisines de la raffinerie – les usines Lumière, Plytex, Plymouth Française expriment leur mécontentement par voie épistolaire directement auprès de l'Union générale des pétroles, société gestionnaire de la raffinerie dont le siège est à Paris. Outre les dédommagements des dégâts subis par leurs outils de production, ces entreprises réclament des mesures de sécurité et contestent certains aménagements à l'intérieur de la raffinerie. Dans un rapport de la société Plymouth Française en date du 1<sup>er</sup> février 1966<sup>27</sup> adressé à l'Union Générale des Pétroles sont demandés le déplacement de certaines sphères et la constitution d'un comité de sauvegarde des voisins. Le rapport accuse également la raffinerie de ne

25. BERTHET L., « Feyzin, 4 janvier 1966 : la première grande catastrophe industrielle moderne et ses implications politico-administratives. Élus locaux et représentants de l'État entre gestion de crise et règlement de comptes », mémoire de 4<sup>e</sup> année, sous la direction de R. Payre, IEP de Lyon, 2008, p. 62.

26. ADI, 4332 W 154, sous-pochette meetings, réunions, manifestations. Nous avons également trouvé des traces de cette mobilisation aux archives municipales de Feyzin.

27. AM Feyzin, Rapport de la Société Plymouth Française par suite de la catastrophe de Feyzin, 1<sup>er</sup> février 1966.

jamais s'être souciée de ces derniers. Dans ce courrier, le terme « voisins » est opposé à celui de « techniciens ». La société réclame par ailleurs des mesures immédiates : mise en place d'une sirène et d'une voie de dégagement pour les salariés de l'usine. Dans une réponse en date du 11 février, l'Union générale des pétroles adresse cependant une fin de non recevoir concernant ces demandes d'aménagement<sup>28</sup>. Dans une nouvelle lettre en date du 22 février 1966, le représentant de la société Plymouht proteste contre la réponse de la raffinerie qualifiée d'inhumaine<sup>29</sup>. À son tour, la société Lumière adresse un courrier le 7 février 1966 qui mentionne également l'indifférence de la raffinerie pour ses voisins et demande à être prévenue immédiatement en cas de sinistre ; ainsi que l'aménagement d'une voie carrossable au sud<sup>30</sup>.

Le problème concerne autant la question des relations entre ces entreprises et la raffinerie – qui aux dires des sociétés Lumière et Plymouth sont quasi-inexistantes – que le système d'alerte et l'absence de réflexion autour de l'évacuation du site en cas de dangers. Dans cet échange de lettres, le préfet intervient également. Dans un courrier en date du 5 mars 1966, c'est un rappel à l'ordre qu'il adresse à la société Plymouth et lui demande de se montrer plus conciliante et plus constructive. Il écrit notamment :

« Le concours de toutes les bonnes volontés est indispensable. Les procès d'intention, la polémique et la surenchère ne font, par contre, que compliquer sans le moindre profit, une situation déjà difficile<sup>31</sup>... »

Ce conflit est réglé par la suite. La voie d'évacuation des usines de l'île de la Chèvre est finalement réaménagée et les systèmes d'alerte repensés. La demande de créer un comité des voisins de raffineries est en revanche rejetée par le préfet, mais elle ne reste pas totalement lettre morte<sup>32</sup>.

Un dernier conflit concerne le groupe scolaire des Razes. Lorsque la catastrophe se produit le 4 janvier 1966, les élèves ne sont pas présents dans l'école endommagée. La question de son emplacement devient centrale. La solution qui s'impose d'emblée est celle de son déménagement. Cette solution recueillie dans les premiers temps l'accord de toutes les parties concernées : les parents d'élèves, le maire, le préfet, le rectorat et la direction de la raffinerie y sont favorables<sup>33</sup>. Le problème se complexifie au moment

28. AM Feyzin, Réponse de la raffinerie Rhône-Alpes aux sociétés Plymouth Française et Plytex après réception de la signification de Maître Chanay, 11 février 1966.

29. AM Feyzin, Réponse de la Société Plymouth Française à la raffinerie Rhône-Alpes et nouvelle requête concernant l'éloignement des stockages de gaz et d'hydrocarbures, 22 février 1966.

30. AM Feyzin, Revendications du CE et du CHS des usines Lumière suite à la catastrophe de Feyzin, 7 février 1966.

31. AM Feyzin, Réponse du Préfet de l'Isère aux différentes observations formulées par la Société Plymouth Française suite à la catastrophe de Feyzin, 5 mars 1966.

32. ADI, 4332 W 153, Lettre de la société Plymouth 1<sup>er</sup> février 1966, réponse de la raffinerie, réponse négative des services de l'État en date du 26 avril 1966 concernant la demande de création d'un comité des voisins des raffineries au niveau local et national.

33. ADI, 4332 W 153, une sous-pochette est consacrée à l'école des Razes.

d'envisager une nouvelle localisation. Au vu des terrains disponibles, celle-ci ne pourra pas être à proximité de l'ancienne et nécessitera le transport des élèves hors de leur quartier de résidence. Les parents argumentent autour de la trop grande distance entre la nouvelle école et Les Razes, source de danger quotidien pour les enfants. Le conflit dure plusieurs mois. Le préfet et le rectorat plaident un long moment sur l'impossibilité de la réouverture de l'école des Razes au motif du danger représenté par la trop grande proximité de l'usine. La mairie joue un rôle d'intermédiaire entre les parents d'élèves et les services de la préfecture et du rectorat. À la demande de la mairie, ces derniers finissent par se rendre sur place pour visiter les emplacements proposés pour accueillir les écoliers des Razes. Suite à cette visite, ils acceptent la solution défendue par les parents d'élèves : la réouverture de l'école. Ils reprennent l'argumentaire des parents d'élèves en indiquant que cette solution est finalement la moins dangereuse. Les parents d'élèves et les services de l'État obtiennent des mesures de sécurisation et de renforcement du bâti financées par la raffinerie. L'école reste à son emplacement tout en étant mieux protégée.

### ***La remise en cause d'une gestion distante de la raffinerie***

La catastrophe a donc des effets relativement contrastés. D'abord, elle réactive des conflits non résolus : celui opposant la mairie et certains administrés, mais aussi celui impliquant la société Lumière située sur l'île de la Chèvre et qui voit la société Plymouth la rejoindre pour demander des garanties supplémentaires. La catastrophe et l'attention qu'elle suscite permettent à ces demandes restées pour ainsi dire sans réponse d'être finalement traitées avec diligence. L'UGP et les services de l'État mettent tout en œuvre pour aplanir les litiges et garantir que la sécurité sera désormais assurée. La cohabitation de la raffinerie et de l'école des Razes (qui avait été construite de manière concomitante) est discutée et est *in fine* pérennisée grâce à quelques aménagements. Ici ou là, parmi les communes voisines et parmi les services de l'État<sup>34</sup>, des voix se lèvent pour demander que la raffinerie soit entourée par un espace vacant, mais les voisins les plus directs s'y opposent.

Ensuite, la catastrophe et ses conséquences suscitent de nouvelles revendications qui ont des effets durables sur les relations entre la mairie et la raffinerie. Parmi ces nouvelles demandes l'une d'entre elles vise à créer une instance qui permette des collaborations et échanges d'informations plus

34. ADI, 4332 W 153, sous-pochette consacrée aux « doléances des maires ». Le Docteur Cinelli, conseiller général du Canton de Saint-Symphorien d'Ozon, affirme ainsi : « Médecin dans cette région depuis trente ans, je connais chaque maison, chaque ferme. Notre peine est immense. Elle nous autorise à exiger qu'une zone de protection efficace soit établie autour des ensembles pétroliers. Je souligne qu'un groupe scolaire et une piscine ont été construits à proximité des cuves ».

réguliers entre la mairie et la raffinerie (elle a été notamment exprimée par les syndicats et par les sociétés situées sur l'île de la Chèvre). Celle-ci voit le jour deux ans plus tard.

En mai et juin 1970, la municipalité de Feyzin (dont le maire est toujours Marcel Ramillier) mandate cinq personnes pour constituer une commission d'étude de la pollution de l'air et de l'eau. Font partie de cette commission municipale : quatre représentants du conseil municipal, le directeur de la raffinerie, le responsable de la sécurité de la raffinerie, divers représentants d'entreprises voisines (Plymouth Française, Air Liquide, SRA, NIC), deux médecins dont le médecin du travail de la raffinerie<sup>35</sup>. Des représentants de la municipalité de Saint-Fons se joignent au groupe dès la deuxième réunion<sup>36</sup>.

Par ailleurs, la commune de Saint-Fons se dote d'une commission composée d'élus et de représentants de la société civile (essentiellement des industriels et des syndicalistes) de lutte contre les nuisances dès 1968. Signalons également la création, en 1971, de l'association pour la défense de la nature et la lutte contre la pollution du Rhône créée à Givors (commune située au sud de Lyon), présidée par Camille Vallin, sénateur-maire de Givors (PC) dont deviennent membres de nombreuses communes longeant le fleuve Rhône.

Ces dispositifs destinés à anticiper et réguler les contestations sont d'origine municipale. En leur sein sont exposés les choix technologiques et les moyens de contrôler les nuisances sans entraver le développement industriel. Loin d'une contestation radicale des choix technologiques à laquelle la catastrophe de Feyzin aurait pu donner naissance, le discours reste favorable à l'industrie et les contestations organisées sont extrêmement rares. Les dispositifs mis en place remplissent donc une fonction de régulation des conflits émergents ou potentiels alors que les plaintes (notamment pour nuisances olfactives) sont récurrentes sur cette période. L'exploitant, les salariés et les maires des différentes communes avoisinantes deviennent des acteurs incontournables et s'engagent dans une gestion discrète et quotidienne des incidents liés à la raffinerie, peut-être au détriment des riverains qui semblent uniquement user du registre de la plainte écrite.

La création de ces instances extra ou para-municipales permet aux maires de pouvoir émettre des avis sur des dossiers clés pour le territoire du sud de Lyon, reposant sur une forme de négociation et de coordination. Ces instances sont pour eux des moyens de détenir des compétences dans des domaines qui ne relèvent pas prioritairement de leur responsabilité, tout en faisant pression sur les industriels afin qu'ils améliorent les conditions de travail et qu'ils limitent les nuisances générées par leurs activités.

35. AM Feyzin, 514-8, Compte rendu de la réunion du 17 juin 1970.

36. AM Feyzin, Compte rendu de la réunion du 21 juillet 1971.



L'industrie n'est finalement considérée comme nuisible que si elle n'est pas encadrée et si elle ne se dote pas de nouveaux procédés pour limiter les rejets polluants :

« La commission examine attentivement les demandes de permis de construire de nouvelles installations et avant de donner un avis favorable elle demande des garanties concernant toutes les nuisances probables. Notre principe n'est pas de détruire l'industrie dans Saint-Fons en empêchant les expansions envisagées mais d'obtenir que ces expansions non seulement n'aggravent pas les nuisances mais permettent le financement d'installations d'assainissement pour les unités de production déjà existantes<sup>37</sup>... »

Derrière la volonté de contrôler l'expansion de l'industrie, les élus poursuivent deux objectifs : contribuer à l'amélioration des conditions de travail (notamment à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité) et réduire les nuisances produites par l'industrie. Il s'agit de combler un vide juridique, en se substituant à une autorité réglementaire jugée inexistante dans le domaine de la sécurité et des nuisances durant une période d'intensification des inquiétudes à l'endroit de l'environnement.

Dans un contexte de montée des préoccupations environnementales et de faiblesse des réponses de l'État, les maires et leurs satellites se substituent aux services de l'État qui sont bien souvent incapables de répondre aux plaintes des habitants<sup>38</sup>. Ils sont alors en position de courtier : dans une position intermédiaire qui leur permet de mettre en relation quasi directe les habitants et les industriels<sup>39</sup>. Dans les années 1960, l'autorité préfectorale s'exerce essentiellement via les autorisations d'extension ou d'implantation. Elle est parfois sollicitée pour des questions diverses (suites à donner à une pollution, organisation des secours), mais ses réponses sont jugées « peu satisfaisantes<sup>40</sup> ». Dans son travail sur les nuisances olfactives et leur catégorisation comme problème public dans les années 1970 à Lyon, Léa Kamoun décrit les services préfectoraux comme « plongés dans l'incer-

37. AM Saint-Fons, 110 W 285, Maire Pollution raffinerie 1971-1975, sous-dossier « Correspondance diverse », Lettre de Franck Sérusclat à Monsieur Paul-Émile Victor, Fondation pour la sauvegarde de la nature.

38. On rejoint ici les hypothèses formulées par KAMOUN L., *Le « problème » des nuisances odorantes dans le Grand Lyon, 1970-1971 : vers l'institutionnalisation environnementale des odeurs*, mémoire du master 2 Politiques publiques et Gouvernements Comparés, sous la direction de G. Massardier, IEP de Lyon, 2008 : « Ces plaintes laissent l'administration normalement chargée des établissements classés dans l'embarras. Il n'existe pas encore, au début des années 1970, de système de régulation global du problème des odeurs. Il s'agit donc d'une catégorie non existante à l'échelle de l'agglomération », p. 60.

39. On retrouve ici une fonction classique assurée par les acteurs engagés dans la défense d'une politique publique. Voir notamment : NAY O. et SMITH A. (dir.), *Le gouvernement du compromis : Courtiers et généralistes dans l'action politique*, Paris, Economica, 2002.

40. Dans le carton AM Saint-Fons, 110 W 285, Maire Pollution raffinerie 1971-1975, nous avons trouvé plusieurs notes et correspondances au sein desquelles les élus saint-foniards jugeaient les réponses de la préfecture « peu satisfaisantes », notamment en décalage par rapport aux demandes des habitants et des élus, ce qui suscitait la recherche d'autres interlocuteurs.

titude » face à des plaintes formulées au nom de l'environnement, voire de l'intérêt général<sup>41</sup>. Confrontées à des formes d'inaction des services de l'État, les municipalités créent des espaces de négociations qui leur permettent d'entretenir des rapports réguliers et de négocier directement avec les industriels.

## Conclusion

Que peut-on *in fine* déduire de ce récit sur la régulation des nuisances industrielles? L'histoire de l'implantation de la raffinerie prouve que le processus de tolérance de cet équipement est discontinu. Il n'y a pas d'accord une fois pour toutes concernant la raffinerie et les plaintes la concernant sont récurrentes. Les plaignants apparaissent assez peu organisés; ils ne tentent ni de se constituer en associations de défense de l'environnement, ni d'élargir le front de leur mobilisation. Il semble que la gestion quotidienne des litiges qui se met en place à partir de 1966 (sous des formes diverses) permette de comprendre en partie ce phénomène. Les plaintes sont réglées en amont et les services de la raffinerie, comme de la mairie, ont à cœur qu'elles ne débouchent pas sur une action collective organisée. Enfin, cette étude de cas révèle que si les services de l'État jouent un rôle clé, ils ne sont pas pour autant considérés comme infaillibles ou légitimes, leur autorité est contestée et remise en cause par des élus, par des habitants et par d'autres acteurs économiques.

---

41. Voir KAMOUN L., *op. cit.*, 2008, notamment le passage intitulé: « Des services préfectoraux plongés dans l'incertitude devant les plaintes non localisées », p. 80.

## « Le brouillard mortel de la vallée de la Meuse » (décembre 1930) Naturalisation de la catastrophe

Alexis ZIMMER

Du 1<sup>er</sup> au 5 décembre 1930, un brouillard épais et persistant se répand dans la vallée de la Meuse, en amont de Liège. À cette occasion, des centaines de personnes ressentent de fortes douleurs à la poitrine et éprouvent des difficultés à respirer. Chez certains, ces symptômes se compliquent et s'aggravent, jusqu'à entraîner la mort de plusieurs dizaines d'entre eux.

La presse régionale, nationale et internationale se fait rapidement l'écho de cette « mystérieuse hécatombe ». « Le brouillard mortel de la vallée de la Meuse », « le mystérieux brouillard » ou encore « le brouillard empoisonné » fait la une des journaux. L'ampleur du phénomène convainc la reine de Belgique de se rendre sur les lieux pour « reconforter » les populations touchées par le dangereux météore. Il est l'objet de débats et de vives discussions au sein des deux chambres parlementaires du pays, attire sur place des savants étrangers. Il suscite également l'attention et l'intérêt des instances internationales – la Société des Nations (SDN) et le Bureau International du Travail (BIT).

Comment expliquer cette mortalité subite? Dans cette vallée industrielle, où se déploient les immenses hauts-fourneaux de l'entreprise Cockerill, de nombreuses usines à zinc, tout un réseau d'usines rattaché à la production et à la transformation des métaux ferreux et non-ferreux, ainsi qu'une importante industrie chimique, les regards se tournent vers l'industrie<sup>1</sup>. Les premières critiques fusent à son égard. Est-elle la conséquence d'un débordement inhabituel de ses activités ou, au contraire, celle du caractère exceptionnel d'un phénomène météorologique? Cette alternative

1. Pour une histoire du développement industriel de cette région, voir notamment LEBRUN P., BRUWIER M., DHONDT J. et HANSOTTE G., *Essai sur la révolution industrielle en Belgique: 1770-1847*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, coll. « Histoire quantitative et développement de la Belgique. II, La révolution industrielle; II, 1 », 1979, vol. 1, p. 262-341; LEBOUTTE R., *Vie et mort des bassins industriels en Europe, 1750-2000*, L'Harmattan, 2000, p. 76-80.

– entre une incidence stricte et univoque soit des débordements industriels, soit d'un brouillard considéré comme la manifestation naturelle d'un phénomène météorologique exceptionnel – ne suffit pas à rendre compte de cette hécatombe.

Deux enquêtes se succèdent pour tenter d'apporter des réponses à ces questions<sup>2</sup>. Elles mobilisent, selon des registres différents, des éléments prétendument naturels – prédisposition des malades, conditions météorologiques exceptionnelles, topographie de la vallée – et extraordinaires, pour rendre compte à la fois de la formation de ce brouillard et de la mortalité qu'il a engendrée. Cette insistance sur la *naturalité* et l'exceptionnalité des conditions présidant à la formation d'un brouillard mortel conduit les experts sinon à exclure, tout du moins à amoindrir fortement l'incidence de l'industrie et de ses débordements. Davantage, ces enquêtes et les réponses politiques qui en découlent, expriment et renforcent l'idée d'une dépendance économique de la région à l'égard de cette industrie. En d'autres mots, ils ne font que renforcer la nécessité de sa présence.

Cependant, l'analyse de ces enquêtes et des critiques qui leur ont été adressées laisse apparaître une « nature » qui est tout, sauf cette réalité matérielle travaillée par des lois immuables et indépendantes des activités et de l'histoire humaine. Au contraire, aussi bien la mobilisation discursive que la réalité matérielle de celle-ci font l'objet, dans cette histoire, de variations significatives.

Aussi, nous mettrons l'accent sur les traductions naturalisantes de cette catastrophe, afin d'en interroger les effets politiques, relatifs à la distribution du sensible et des possibles qui s'en dégagent<sup>3</sup>. Car la *naturalisation* de cette catastrophe participe d'une négociation de ce qu'a été ce brouillard mortel, de la délimitation et de la considération problématique du territoire des débordements industriels dont il est le fruit : délimitation spatiale et temporelle qui en façonne la perception, oriente la réponse politique et les modalités pratiques visant à contrecarrer sa répétition.

### « Un mystérieux brouillard »

La première semaine de décembre 1930, un phénomène retient l'attention des météorologues, de la presse et de tous ceux qui en font l'expérience : le brouillard. Les villes de Londres, Rouen, Lille, Paris, Hambourg, Berlin ou encore Bruxelles et Liège sont recouvertes par le voile épais du météore. Dans chacune de ces villes, les brouillards perturbent l'économie habituelle

2. Depuis l'écriture première de cette contribution, les archives nous ont appris que ce ne sont pas deux, mais trois enquêtes qui se sont attelées à l'élucidation des causes de la catastrophe, trois enquêtes menées par trois institutions : l'administration de l'hygiène, l'administration des mines, le parquet de Liège. Ceci ne modifie cependant en rien nos conclusions.

3. Concernant une conception politique du sensible et ses configurations discursivo-esthétiques, on se réfère à RANCIÈRE J., *Le Partage du sensible : Esthétique et politique*, Paris, La Fabrique, 2000.

des transports. Les ports sont congestionnés et les accidents routiers et ferroviaires se multiplient<sup>4</sup>.

Dans la vallée industrielle de la Meuse, non loin de Liège, ces inconvénients prennent cependant une tournure autrement plus dramatique. Là aussi, la presse relève un nombre important d'accidents de la route. Là aussi, l'épaisseur de la brume surprend. La densité du brouillard conduit les autorités de la province à suspendre momentanément tous les transports publics. Si bien que de nombreux ouvriers travaillant dans les usines, abondantes dans la région, sont contraints de regagner leur logis selon leurs propres moyens.

Dans cette portion de la vallée, entre Liège et Huy, le brouillard semble bien plus épais et bien plus dangereux qu'ailleurs. Si le lundi 1<sup>er</sup> décembre, seul un mince voile de brume recouvre de manière sporadique les versants de la rive gauche et les points les plus bas de celle-ci, le mardi, le voile se répand en des surfaces plus grandes. Mercredi, la vallée est entièrement recouverte d'un manteau dense et compact. Le lendemain, il s'épaissit encore. Un ouvrier de l'une des carrières de la région décrit le phénomène :

« Ce brouillard était d'une compacité qui dépasse tout ce que j'ai déjà vu ; on aurait dit une véritable pâte ; sa surface était irrégulière et en mouvement ; c'était comme des nuages ou des vagues qui tantôt semblaient aller vers Engis et tantôt semblaient en revenir<sup>5</sup>. »

Non seulement il dérange et rend les déplacements bien difficiles, mais il contrarie aussi les facultés respiratoires. Dans les usines, des ouvriers racontent :

« Le jeudi [...], je toussais violemment, j'avais fort mal à l'avant de la poitrine d'abord, tout autour des côtes ensuite. Le vendredi, j'ai chômé. »

« Je sentais quelque chose qui grattait dans la gorge, comme lorsqu'on fume trop. J'ai toussé très fort et j'ai eu mal aux reins<sup>6</sup>. »

Les symptômes de ce type se multiplient : respiration courte et difficile, « goût désagréable qui prend à la gorge », maux de tête, nausées<sup>7</sup>, etc.

Les médecins de la vallée ne cessent de répondre aux appels inquiets de la population. Des centaines, voire plusieurs milliers de personnes leur font

4. Ce récit s'appuie sur le dépouillement de nombreux titres de presse de cette première semaine de décembre 1930 et notamment pour la presse belge : *Le Soir*, *La Wallonie*, *La Libre Belgique*, *La Meuse*, *La Nation Belge*.

5. *Enquête sur le brouillard des 3 et 5 décembre 1930, Carrière Dumont-Wautier, rapport de l'ingénieur principal A. Repriels*, 11 décembre 1930, Archives Générales du Royaume (désormais AGR), Administration des Mines, Inspection générale, T233/133.

6. *Enquête sur le brouillard des 3 et 5 décembre 1930, Usine de Flône, inspecteur général des Mines M. Guérin*, 17 décembre 1930, *Ibid.*

7. *Enquête sur les méfaits du brouillard à Seraing et à Ougrée, ingénieur principal des Mines A. Massin*, 15 décembre 1930, *Ibid.*

part de malaises et de difficultés respiratoires. Les jeudi 4 et vendredi 5 décembre, soit trois et quatre jours après les débuts de ce brouillard, plus de soixante personnes périssent subitement.

### **Le brouillard mortel (1) : brume meurtrière?**

Une commune est plus touchée que les autres : Engis. Située sur la rive gauche de la Meuse, en amont de Liège et de Seraing, les autorités y dénombrent quatorze décès subits. Face à ce constat, son bourgmestre fait appel, dès le vendredi après-midi, à la commission d'hygiène de la Province de Liège. Les experts qui la composent se rendent rapidement sur les lieux, mais, le brouillard se dissipant, ils ne font que constater la fin de l'hécatombe.

Le lendemain matin, le docteur Lacombe, inspecteur principal de la commission, convoque une réunion d'urgence. Les médecins traitants de la région<sup>8</sup>, sollicités par la population lors de « l'épidémie », sont présents, ainsi que le conseil communal d'Engis et les membres de la Commission. Sur le parterre de la maison communale, les journalistes et les riverains attendent des explications. Elles ne tardent pas à venir, puisque dès la fin de la réunion, le docteur Lacombe déclare qu'il n'y a d'autres explications à cette mortalité subite que le « seul brouillard » et la vague de froid qui l'a accompagné. D'emblée, il balaie, et avec insistance, les premières critiques qui émergent à l'égard de l'industrie environnante. Aucun gaz, ni même aucune émanation délétère n'a pu, selon ses dires, être à l'origine de cette catastrophe. « Les médecins traitants des diverses localités où des décès ont été constatés sont d'accord avec moi. Aussi, mon enquête est close<sup>9</sup>. »

Mais qu'est-ce qu'un « brouillard mortel » ? Ou plutôt, comment « le seul brouillard » peut-il entraîner la mort subite de plus de soixante personnes et en faire souffrir des milliers d'autres<sup>10</sup> ?

À cet égard, Lacombe n'est que peu prolix, et c'est davantage par une sorte de raisonnement par élimination qu'il en arrive à ces conclusions. Car, dit-il, « si c'était les vapeurs industrielles retenues par le brouillard qui avaient causé les décès, l'intoxication aurait également atteint les enfants. Or, il est constaté que toutes les personnes décédées souffraient des voies

8. La plupart de ces médecins, qui exerce en cabinet, est très proche des milieux industriels. La plus grande partie de la population, travaillant dans les usines de la région, bénéficie « gratuitement » de soins médicaux, les frais engagés par ces derniers étant, suivant l'un des traits du paternalisme local, à la charge des industriels. Voir GEERKENS E., *La rationalisation dans l'industrie belge de l'Entre-deux-guerres*, Histoire quantitative et développement de la Belgique au XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, Bruxelles, Palais des académies, 2004, vol. III. ; p.37-39 et 467-477.

9. « La vallée de la Meuse envahie par un brouillard délétère », *Le Soir*, 7 décembre 1930, p. 3.

10. Les principaux symptômes de cette « maladie du brouillard » furent une irritation douloureuse des voies respiratoires, des accès de toux, des difficultés respiratoires (diminution ou augmentation de la fréquence respiratoire), voir FIRKET J., « Sur les causes des accidents survenus dans la vallée de la Meuse lors des brouillards de décembre 1930 : résultat de l'expertise judiciaire faite par MM. Dehalu, Schoofs, Mage, Batta, Bovy et Firket », *Bulletin de l'Académie Royale de Médecine de Belgique*, 11, 1931, p. 683-734.

respiratoires<sup>11</sup> ». Il mobilise un autre élément allant dans le sens d'une incrimination du « seul brouillard » : les prescriptions exécutées par les pharmaciens de la région. D'après leurs compositions, « il ne s'agissait pas d'intoxication<sup>12</sup> ». Enfin, Lacombe précise que des décès ont été relevés dans des communes qu'aucune émanation industrielle ne peut atteindre.

« Prédisposition » des personnes décédées, remèdes distincts de ceux utilisés dans le cadre d'une intoxication, décès en des lieux que ne peuvent atteindre les fumées, l'ensemble de ces éléments permet de plaider pour l'exclusion de toute responsabilité de l'industrie. Le directeur du Service d'Hygiène auprès du ministère de l'Intérieur, le docteur Timbal, relaie publiquement ces conclusions : « Les médecins pensent qu'il s'agit purement et simplement de morts *naturelles*, provoquées par le brouillard particulièrement intense, froid et humide ». Simplement prend-il garde de préciser qu'il ne s'agit, là encore, que d'une « opinion [non] définitive<sup>13</sup> ».

Au même moment, la presse se fait l'écho d'explications qui tranchent avec le caractère univoque et péremptoire des propos de l'inspecteur principal. Parmi les nombreuses hypothèses mobilisées pour tenter de traduire cette catastrophe – peste noire, grippe foudroyante, germes semés par un avion à des fins expérimentales, etc. – les plus insistantes incriminent précisément les industries environnantes.

« On pouvait se demander, en effet, si les décès enregistrés en si grand nombre n'avaient pas eu pour effet l'intoxication des victimes. La localité est industrielle et il n'est pas impossible que des émanations délétères quelconques, provenant des usines fussent restées condensées à la surface du sol par l'effet du brouillard, au lieu de se perdre dans l'atmosphère et aient provoqué les décès dont il s'agit<sup>14</sup>. »

L'aspect du brouillard et les descriptions que l'on en donne ne peuvent coïncider avec le discours de Lacombe. Ce brouillard « prenait des aspects jaunâtres, descendant vers le sol, puis doucement descendait sur les villages et les campagnes<sup>15</sup> ». Certains le décrivent comme :

« Une masse compacte, aux limites nettement définies, comme tranchées net. [...] Il semble donc bien que le brouillard auquel on impute tant de morts ne soient pas un accident ordinaire de l'hiver. Sa consistance, son caractère curieux "d'une chose solide" apparaît étrange, ou tout du moins inusité<sup>16</sup>. »

11. « La vallée de la Meuse envahie par un brouillard délétère », art. cit., p. 3.

12. « Une cinquantaine de personnes succombent en l'espace de 24 heures aux effets du brouillard », *La Meuse*, 6 décembre 1930, p. 1.

13. « La vallée de la Meuse envahie par un brouillard délétère », art. cit., p. 3. Nous soulignons.

14. « Une cinquantaine de personnes succombent en l'espace de 24 heures aux effets du brouillard », art. cit., p. 1.

15. « Un brouillard mortel descend sur neuf villages et tue près de 70 personnes », *L'Humanité*, 7 décembre 1930, p. 1.

16. « Les terribles effets du brouillard dans la région liégeoise », *La Wallonie*, 6 décembre 1930, p. 1.

Aux descriptions visuelles se mêlent d'autres caractéristiques sensibles différant des effets attribués « au seul brouillard ». Du brouillard devenu « absolument opaque » le jeudi vers 15 heures, un pharmacien de l'une des communes de la vallée offre cette description :

« Toute la population était incommodée par ce brouillard à odeur de suie, qui prenait à la gorge et faisait tousser [...]. Chose curieuse : ce brouillard déposait une poussière gris-ardoise, grasse et collante<sup>17</sup>. »

Les témoignages de cette nature se multiplient, le brouillard était jaune, il empêchait la respiration, faisait « cracher vert », il occasionnait des vertiges. La population n'avait d'autre choix que de calfeutrer portes et fenêtres de leur habitation<sup>18</sup>.

Le bétail aussi souffre. Non loin d'Engis, un couple de fermier raconte aux journalistes venus les interroger, les douloureux râlements de leurs bêtes, leur suffocation et la nécessité de leur abattage. Poussés par des raisons similaires, de nombreux éleveurs conduisent leur troupeau sur les hauteurs du Condroz, le plateau surplombant la vallée. Il est souvent trop tard et les bêtes sont nombreuses à périr<sup>19</sup>. Une autre fermière déclare que « le jeudi, la ferme était entièrement plongée dans un brouillard opaque ; mon mari était presque mort et pendant ces journées nos cent cinquante poules (dont beaucoup de jeunes) n'ont pas donné un seul œuf<sup>20</sup> ».

Les conclusions de la Commission d'hygiène de la Province de Liège, n'emportent donc pas l'adhésion de tous. Les critiquant, un lecteur de *La libre Belgique* affirme qu'aucune « enquête ne pourra dire le contraire de ce que vivent des habitants de la région : les poumons et leur odorat protestent contre toutes les conclusions venant innocenter les usines<sup>21</sup> ».

## Le brouillard mortel (2) : débordement industriel ?

Les industries du zinc sont dans le collimateur de ceux, nombreux, qui incriminent les activités industrielles. Ces dernières, très présentes dans la vallée, suscitent résistances et protestations depuis leurs premières implan-

17. « Soixante-trois personnes sont mortes dans la vallée de la Meuse », *Le Soir*, 8 décembre 1930, p. 4.

18. *Enquête sur les méfaits du brouillard à Seraing et Ougrée, rapport de l'inspecteur principal des Mines Masson, 15 décembre 1930*, Archives de l'État à Liège (désormais AEL), Fonds des Mines, ancien fonds, 1419/AA/161.

19. « Peu de bêtes échappèrent [...] aux troubles respiratoires si ce n'est celles que les fermiers [...] avaient amenés sur les collines en dehors de la vallée », FIRKET J., *op. cit.*, p. 697. Des autopsies ont également été effectuées, cependant plus de dix jours après la fin des accidents, de sortes que ces dernières n'offrirent que peu de renseignements pertinents à l'égard des mécanismes d'action de ce brouillard.

20. *Rapport de l'inspecteur M. Guérin*, 20 décembre 1930, AGR, *op. cit.*

21. Lettre d'un lecteur, « les méfaits du brouillard dans la vallée de la Meuse », *La Libre Belgique*, 11 décembre 1930, p. 3.



tations<sup>22</sup>. À la fin des années 1920, avec 209 300 tonnes par an, la production belge de zinc représente 15 % de la production mondiale et 1/3 de la production européenne, faisant de la Belgique la deuxième productrice mondiale de zinc, derrière les États-Unis. La grande majorité de cette production s'effectue précisément au sein des huit usines présentes dans cette portion de la vallée : dès 1901, la production de la vallée représentait 75 % de la production totale du pays<sup>23</sup>.

Les opérations industrielles participant de la transformation du minerai sont voraces en charbon : la production d'une tonne de zinc en requiert quatre à cinq tonnes, provoquant donc une quantité importante d'émanations. S'ajoutent les dégagements importants résultant de certaines opérations spécifiques de grillage et de réduction qui, selon le minerai utilisé, libèrent de fortes quantités d'un gaz très polluant : l'anhydride sulfureux. Les dégâts engendrés par ces productions furent l'objet de nombreuses plaintes et contestations de la part des riverains<sup>24</sup>. Aux alentours de ces usines, la culture y est très difficile, si ce n'est impossible. Les arbres, en leur voisinage, sont malingres et chétifs, une odeur âcre caractérise les lieux<sup>25</sup>.

Pourtant, au moment où « la rumeur » de la responsabilité de cette industrie est évoquée, la presse, contrairement à ce qu'établiront plus tard les experts, signale que ces usines « chômaient pendant la période du brouillard ».

Si les usines à zinc cristallisent dès le départ l'attention et les critiques, elles ne sont cependant pas les seules à être incriminées. Certains savants, sur place ou à l'étranger, et connaissant la région, suspectent un accident : la fuite d'un réservoir d'ammoniaque d'une usine chimique pourrait avoir

22. Pour une histoire des protestations et résistances à l'égard de cette industrie dans la vallée et des manières dont ces dernières ont infléchi la trajectoire technologique de ses procédés, voir PÉTERS A., « L'essor de l'industrie du zinc et la prise en compte de l'environnement », PARMENTIER I., *La recherche en histoire de l'environnement, Belgique-Luxembourg-Congo-Rwanda-Burundi*, Namur, Presses universitaires de Namur, 2010, p. 159-174. Voir également les contributions d'Arnaud Péters et de Julien Maréchal dans ce volume.

23. Banque Veuve MORIN-PONS, *Les forces économiques du monde*, Berlin, Dresdner Bank, 1930, p. 75. FIRKET A., *Usines à zinc, plomb et argent de la Belgique. Étude sur leurs conditions de salubrité intérieure*, Bruxelles, 1901. Pour l'histoire d'une entreprise productrice de zinc dans la vallée, voir JADOT P., *Prayon, du zinc à la chimie*, Liège, Éditions du Céfal, 2007 ; BRION R. et MOREAU J.-L., *De la mine à mars. La genèse d'Umicore*, Tielt, Lannoo, 2006, p. 11-58. Pour celle de « l'invention d'un métal », le zinc, voir GARÇON A.-F., *Mine et métal : 1780-1880 : les non-ferreux et l'industrialisation*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1998, p. 57-132.

24. PÉTERS A., *op. cit.*

25. Ces effets sont attestés par le régime d'indemnités mis en place par les industriels, mais aussi par des rapports d'expertise commandés à l'occasion de procès opposant industriels et riverains. Ainsi de celui relatif aux usines à zinc du Bleyberg situées au nord-est de Liège : « Les fumées sulfureuses entravent remarquablement le développement des arbres ou les font périr. [...] Le gazon des prairies souffrant depuis longtemps offre un aspect particulier. En beaucoup d'endroits, il a disparu, ou bien il s'enlève aisément du pied, bien que le sol et le sous-sol n'offrent rien d'anormal », *Les usines du Bleyberg et les propriétaires voisins. Rapport d'experts*, Vervier, 1891, AEL, Mines, Anciens fonds, 1411/160. Voir aussi à cet égard les dossiers de la Commission de salubrité des usines à zinc et autres métaux spéciaux, AEL, Mines, anciens fonds, 187/765.

occasionné le type de phénomènes et de symptômes relevés sur les lieux<sup>26</sup>. D'autres évoquent des gaz d'origine militaire : l'ouverture subite d'obus de gaz allemands, utilisés durant la première guerre mondiale et qu'ils supposent entreposés dans une galerie de mine abandonnée<sup>27</sup>.

Le 13 décembre, le bourgmestre de Hermalle-sous-Huy adresse une lettre au docteur Lacombe dans laquelle il se fait le porte-parole des plaintes nombreuses et réitérées qu'il a reçues de ses administrés :

« Ces plaintes concernent d'abord, de façon générale, le tort causé à la santé des habitants, les ravages produits dans la végétation et les maladies occasionnées dans le bétail par les fumées et les émanations des diverses usines situées sur le territoire de notre commune ou voisine de celle-ci : fours à zinc des sociétés La Vieille et la Nouvelle Montagne, briqueterie et cimenterie Dumont-Wauttier à la Mallieure, Hermalle et St Georges, produits chimiques à Engis. Mais la présente requête vise avant tout la situation intolérable causée tous les jours, dans la matinée surtout par la société des fours à zinc de la Vieille Montagne à Flône. [À ses abords] il s'agit [...] de traverser sur une étendue de plusieurs centaines de mètres, un nuage opaque de fumée jaune, chargée de cendres qui brûle les yeux, oppresse la respiration, suscite une toux incoercible et va jusqu'à couper à certains moments la visibilité. [...] Je conclus, Monsieur l'Inspecteur en demandant, au nom de mes administrés et au nom de l'Administration communale [...] qu'une enquête sérieuse et impartiale soit faite et que des mesures efficaces soient exigées des usiniers pour les obliger à annihiler ou tout du moins à amoindrir dans de très notables proportions les effets désastreux que les fumées et les émanations de leurs établissements causent à notre population<sup>28</sup>. »

Ce brouillard, comme cette lettre l'atteste, est donc l'occasion de réactiver les plaintes courantes faites à l'encontre des activités industrielles et d'en signaler le bien-fondé. Dans ce cas, il ne s'agit donc pas uniquement d'établir les raisons précises qui ont abouti à la production exceptionnelle du brouillard mortel, mais bien de montrer que ce brouillard, par ce qu'il a d'exceptionnel, révèle des effets habituels de l'industrie sur l'environnement et la santé des populations. En d'autres termes, ce brouillard ne fait rien d'autre que rendre visibles les effets délétères ordinaires de l'industrie.

Ainsi, si les usines à zinc focalisent la critique, ce sont cependant toutes les activités industrielles de la vallée qui sont suspectées, par leur activité

26. Ainsi des déclarations du professeur Travers de l'institut de chimie de Nancy : « Le fléau mystérieux de la vallée de la Meuse », *Le Figaro*, 8 décembre 1930, p. 3.

27. Au lendemain de la Grande Guerre, les autorités belges cherchent un moyen pour se débarrasser « d'une énorme quantité d'obus que les Allemands ont laissé en Belgique ». La proposition « de mettre ces munitions dans un puits de mine abandonné » est envisagée et les exploitants de charbonnages consultés. *Affaires diverses, Lettre du directeur général des Mines à l'inspecteur général des Mines à Liège*, 24 juin 1919, AEL, Mines, Anciens Fonds, 7/121.

28. *Lettre du Bourgmestre de Hermalle-Sous-Huy au directeur de la Commission d'hygiène de la province de Liège*, 13 décembre 1930, AGR, *op. cit.* et « Le mauvais brouillard », *La Wallonie*, 15 décembre 1930.

ordinaire, d'avoir favorisé ou contribué directement à l'hécatombe. En effet, cette portion de la vallée est le lieu d'une importante concentration industrielle. Sur moins de vingt kilomètres se succèdent et s'agglomèrent :

« 4 usines très importantes avec cokeries, hauts-fourneaux, aciéries, fours à réchauffer, chaudières, locomotives, etc. ; 3 usines métallurgiques importantes où se rencontrent : fours à réchauffer, chaudières, etc. ; 4 centrales de production d'énergie électrique, y compris celles des charbonnages ; 6 verreries, fabriques de céramique, briqueteries, qui possèdent des fours chauffés au charbon ou à gaz de gazogène ; 3 groupes de fours à chaux ; 3 usines à zinc possédant des fours de réduction de minerais et fours de séchage des cornues ; 1 cokerie annexée à une exploitation charbonnière ; 1 poudrerie ; 1 fabrique d'acide sulfurique à fours à grilles ; 1 fabrique d'engrais concentrés avec fours de concentration et de séchage<sup>29</sup>. »

### Le brouillard mortel (3) : exceptionnalité météorologique

Les conclusions de la première enquête ne convainquent guère ni ne réussissent à « rassurer<sup>30</sup> » les populations coutumières des effets délétères de l'industrie. Dans l'après-midi du samedi 6 décembre, le procureur du roi à Liège, à la réception d'un procès-verbal du commissaire de police d'Engis, lequel mentionne la mortalité importante touchant cette commune, annonce l'ouverture d'une instruction judiciaire à charge contre inconnu.

Pour mener à bien cette enquête, un collègue d'experts est convoqué. Jean Firket, professeur à la faculté de médecine de l'université de Liège et médecin légiste pour le parquet de Liège, dirige les investigations. Il est épaulé par un toxicologue, un météorologue, un spécialiste de chimie industrielle, un militaire, spécialiste des gaz de combat et un vétérinaire.

Dès leur première réunion, leurs propos se veulent plus nuancés que ceux du docteur Lacombe. L'hypothèse des gaz toxiques est ainsi évoquée<sup>31</sup>. Lorsqu'ils s'adressent à la presse, les membres de cette commission prennent soin, toutefois, de préciser que, dans le cas où une telle hypothèse s'avérerait plausible, tous les individus décédés étaient « handicapés » ou encore fortement « prédisposés » à subir les désagréments de ces derniers<sup>32</sup>. Si ces

29. FIRKET J., *op. cit.*, p. 707-708. Cette liste ne fait cependant pas mention d'un nombre pourtant encore assez important d'industries et l'auteur de préciser plus loin que dans ce tableau ne figurent pas « les établissements industriels de Liège et de Huy » et qu'« il n'est pas tenu compte non plus des émanations produites par les industries de plus faible importance de toute la région visitée, pas plus que de celles qui proviennent des trains traversant la région, ainsi que celles des véhicules automobiles ». Dans le domaine de l'industrie du zinc, pas moins de cinq industries sont ainsi ignorées.

30. Déclaration du Dr. Timbal, qui justifie la mise en place d'une seconde commission d'enquête par le besoin de rassurer la population de la vallée, « Soixante-trois personnes sont mortes dans la vallée de la Meuse », *art. cit.*, p. 3.

31. *Procès verbal de la réunion du 9 décembre 1930, cabinet du Premier ministre, AGR, op. cit.*

32. Par exemple, « Le tragique mystère de la vallée de la Meuse » *Le Soir*, 10 décembre 1930, p. 3.

premières déclarations sont précoces, les experts ne tranchent pas encore sur les probables origines de ces gaz.

L'une des premières questions à laquelle tentent de répondre les experts, consiste à déterminer s'il y a eu ou non, durant la période de brouillard, un accident dans l'une des usines de la région. D'après les visites organisées dans chacune d'entre elles, il s'avère qu'aucun dysfonctionnement majeur, ni aucun accident ne semble s'y s'être produit<sup>33</sup>. De plus, les experts apprennent bien vite également, que les usines à zinc, contrairement à ce qu'a énoncé une grande partie de la presse, n'ont pas chômé durant l'épisode du brouillard.

Lors de ces visites, les chimistes récoltent les informations sur la consommation en matières premières et la production de ces industries. Ils réalisent des calculs visant à caractériser, à mesurer et à évaluer la nature des gaz, poussières et fumées industrielles diverses qui se sont répandues dans la région durant la période de brouillard. Ils établissent ainsi que plus de 20 000 tonnes d'anhydride carbonique, 290 tonnes d'oxyde de carbone, 50 000 tonnes d'azote de combustion et 70 tonnes d'anhydride sulfureux ont été déversées chaque jour dans l'atmosphère de la vallée. Près de trente substances différentes sont aussi répertoriées, lesquelles, supposent-ils, ont certainement fait l'objet de réactions et de transformations diverses au sein du brouillard.

L'expertise météorologique insiste sur la présence d'un régime anticyclonique, de hautes pressions atmosphériques, de vents extrêmement faibles et de basses températures. Ensemble, ces conditions auraient favorisé les phénomènes d'inversion de température, caractérisés par la présence, à une certaine altitude, d'une couche d'air plus chaude que celle proche du sol, empêchant cette dernière de se disperser dans l'atmosphère. Divers témoignages, affirmant avoir vu les fumées s'échapper des cheminées, puis se rabattre vers le sol et se mélanger au brouillard, confortent cette interprétation.

Les examens médicaux, couplés aux analyses toxicologiques, révèlent l'existence d'une forte irritation localisée tout le long de l'appareil respiratoire et la présence, chez les personnes décédées, d'emphysèmes pulmonaires. Selon Jean Firket, les fortes difficultés respiratoires conséquentes furent à l'origine d'une cascade de réactions aboutissant à l'infarctus.

Contrairement à la première « enquête » dirigée par l'inspecteur Lacombe, qui n'avait finalement duré que quelques heures, celle-ci mettra près de dix mois pour s'achever jusqu'à la remise des conclusions au parquet.

33. Cependant, une opération de concentration, fortement polluante, fut « poursuivie du 1<sup>er</sup> au 6 décembre, à la fabrique d'engrais concentrés de la société « Nouvelle Montagne », à Engis. Une corrélation est relevée entre l'augmentation du taux de mortalité et la proximité à cette industrie, voir *Rapport de l'inspecteur général des Mines du 7<sup>e</sup> arrondissement au Directeur général des Mines*, 12 janvier 1931, AGR, *op. cit.*

De l'ensemble des pratiques et des examens effectués pour traduire cette catastrophe – cartographie médicale, calcul de chimie industrielle, autopsies, analyses toxicologiques, modélisation volumique de la vallée etc. – les experts énoncent leur conclusion :

« Après avoir examiné quelles étaient toutes les substances susceptibles d'expliquer la nocivité du brouillard [...] nous sommes amenés à conclure, que, avant tout, les corps sulfurés qui proviennent de la combustion du charbon ont exercé leur action délétère, soit sous forme d'anhydride ou d'acide sulfureux, soit sous la forme d'acide sulfurique, dont la production en teneur suffisante a été rendue possible par la réunion des conditions météorologiques exceptionnelles du début de décembre 1930<sup>34</sup>. »

L'incidence des émanations industrielles est donc confirmée par ces experts, cependant qu'aucune industrie particulière – du zinc ou chimique – n'est mise en cause. L'incidence du « seul brouillard » et la naturalité de la mortalité sont ainsi contestées. Mais c'est à une autre « nature » que l'origine de la catastrophe est dorénavant rapportée. C'est la topographie singulière de la vallée et l'exceptionnalité des conditions météorologiques qui ont rendu mortelle la production des composés sulfurés issus du fonctionnement *normal* de l'industrie.

Ainsi, depuis les premières conclusions de l'inspecteur de la commission d'hygiène de la Province de Liège, la nature du brouillard s'est transformée. S'il n'était au départ qu'un simple phénomène naturel, détaché et indépendant des activités humaines et industrielles qui se déploient dans la vallée, il devient, dans ces dernières conclusions, un composé hybride de nature et d'artifice : du brouillard et des composés soufrés. Après les critiques fortes et insistantes adressées à la première commission et à l'industrie, la seconde commission a donc intégré les émanations issues de la consommation massive de charbon.

### Naturalisation de la catastrophe

Dans cette conclusion, l'origine industrielle des substances délétères n'est néanmoins plus explicitement mentionnée. Ces dernières sont davantage envisagées comme le fruit de la combustion massive du charbon, dégagées de toute activité industrielle.

Aussi, un rapport de détermination des plus problématiques est suggéré puisque ce qui a « rendu possible » la présence de substances nocives dans l'atmosphère confinée du brouillard, ce ne sont pas les milliers de tonnes de charbon consommées chaque jour pour le fonctionnement *normal* de l'industrie et, de façon résiduelle, par les foyers domestiques, mais bien « la réunion des conditions météorologiques exceptionnelles ». Conclusion qui

34. FIRKET J., *op. cit.*, p. 727.

n'attribue qu'une responsabilité somme toute très *relative* aux activités industrielles, les conditions météorologiques semblant, seules, véritablement déterminantes. L'enquête judiciaire s'achève sans qu'aucune industrie particulière ne soit mise en cause ou poursuivie: le parquet conclut à un non-lieu « en ce qui concerne la responsabilité de l'une ou l'autre usine déterminée<sup>35</sup> ».

L'attention portée en particulier sur l'importance « décisive » de la configuration topographique de la vallée et des conditions météorologiques nous conduit à déceler au sein de cette expertise, une tendance à « naturaliser » la catastrophe, autrement que ne l'avait fait la première commission. Les conséquences de la catastrophe sont considérées comme étant déterminées par les conditions environnementales et climatiques « naturelles » de la vallée, ainsi que par les « prédispositions » et la vulnérabilité intrinsèque des malades et décédés. Les effets de cette naturalisation sont alors au moins triples. Ils dédouanent pour une grande part les débordements habituels de la production industrielle et leurs effets délétères sur l'environnement et la situation sanitaire. Ils détournent l'attention et les actions à entreprendre pour contrôler et réduire les pollutions industrielles vers des causes « naturelles », sur lesquelles il est pourtant bien difficile d'agir. Enfin, ils réduisent les dangers de la pollution atmosphérique aux singularités locales et à l'exceptionnalité d'un phénomène.

La réception anglaise de cette expertise confirme également la volonté des autorités de réduire les causes de la catastrophe à leurs dimensions locales et naturelles. La responsabilité industrielle est tout autant évacuée au profit de sa naturalisation. Les services d'hygiène de la ville de Londres ne s'inquiètent pas, en effet, de la survenue possible d'un tel événement, les caractéristiques topographiques et climatiques de Londres excluant *a priori* une telle hypothèse<sup>36</sup>.

Mais la naturalisation que nous évoquons peut encore se lire d'une autre manière. La prétendue *nécessité* de la présence de l'industrie dans la région est elle-même reconduite ou, tout du moins, tacitement acceptée par l'atténuation du rôle déterminant de son activité « normale ». En d'autres termes, les substances que celle-ci produit et rejette dans l'atmosphère sont bel et bien incriminées; mais en l'absence d'un dysfonctionnement majeur, il est implicitement supposé que celle-ci ne pouvait faire mieux au regard de la nécessité de production qui lui incombe. Comme le brouillard ou le relief de la région, l'industrie fait partie du paysage et il semble impossible de nier cette nécessité ou, tout du moins, de l'interroger pour elle-même. L'expertise

35. Voir notamment « Les gaz meurtriers de la vallée de la Meuse. Les conclusions de l'enquête », *La Libre Belgique*, 14 octobre 1931, p. 5. Nous n'avons cependant pas retrouvé de traces de cette enquête dans les archives judiciaires, ce qui ne nous permet pas d'en dire davantage.

36. Voir par exemple, HALDANE J. S., « Atmospheric pollution and fogs », *British Medical Journal*, 1-3660, 28 février 1931, p. 366-367. Pour une réception américaine similaire, voir DRINKER P., « Atmospheric Pollution », *Industrial and Engineering Chemistry*, 31-11, 1939, p. 1316-1320.

scientifique est donc fortement ambivalente, puisque au moment où elle semble indiquer les facteurs déterminants de la catastrophe, elle s'en détourne pour mieux les atténuer.

Ces effets ici relevés, n'appartiennent pas au seul registre du discours. La réception de cette expertise et les décisions prises par les autorités belges à sa suite empruntent la même logique.

À la suite de cette expertise et s'en inspirant, la seule mesure envisagée par les autorités afin de prévenir la répétition d'une telle catastrophe, est l'instauration de relations étroites entre l'observatoire de météorologie de Bruxelles, les bourgmestres de la région et les industriels. Cet observatoire s'engage à prévenir ces derniers de la survenue de conditions météorologiques potentiellement catastrophiques, lesquels, en retour, doivent réciproquement prévenir les populations et réduire, momentanément, leur production.

Cette mesure est présentée aux seize bourgmestres des communes atteintes, lors d'une réunion à laquelle sont présents les docteurs Timbal et Lacombe, ainsi que Langelez, inspecteur général du ministère de l'Intérieur et du Travail<sup>37</sup>. Présentant cette disposition, le docteur Timbal demande aux bourgmestres, lorsque ces derniers auront été informés par l'observatoire de météorologie, de : « 1) Faire distribuer des masques à gaz ; 2) faire transporter sur les hauteurs les personnes les plus exposées (les vieillards et les malades) ; 3) engager les habitants dont la santé est chancelante à se retirer dans des locaux bien chauffés. » Ces derniers s'étonnent de la faiblesse des mesures envisagées et récusent l'exceptionnalité invoquée par l'expertise et relayée par ces propos du directeur du département de l'hygiène auprès du ministère de l'Intérieur. Ils rappellent entre autre « le danger permanent » qui règne dans la région et demandent à ce que des mesures pérennes et efficaces soient prises pour enrayer les « effets des fumées » dont ils se plaignent.

Les conclusions de l'expertise et ses conséquences pratiques sont rejetées par les bourgmestres de la vallée, ces dernières niant ou ne prenant qu'insuffisamment en compte les dégâts ordinaires et quotidiens engendrés par l'activité industrielle et ses émanations. L'exceptionnalité météorologique ne faisant selon eux que révéler le caractère ordinaire de ces dégâts.

Trois jours plus tard, trois représentants de l'administration des Mines, accompagnés du docteur Timbal, ainsi que de Langelez, rencontrent les représentants de la société d'électricité du pays de Liège, ainsi que les industriels du zinc, afin de leur exposer les mêmes conclusions et de leur demander s'il serait « possible, en cas de brouillard semblable à celui de décembre, de mettre les usines en veilleuse<sup>38</sup> ? » Ils précisent « qu'il ne s'agit

37. *Procès-verbal de la réunion du 16 octobre 1931*, AEL, Fonds des Mines, ancien fonds, 161, et « comment lutter contre les gaz mortels ? », *Nation Belge*, 17 octobre 1931.

38. *Procès-verbal de la réunion du 19 octobre 1931*, AGR, Administration des Mines, Inspection générale, T133/233. Les raisons invoquées pour justifier de la présence de ces seules industries sont des plus

que de mesures urgentes, qui ne visent que des cas exceptionnels, les brouillards intenses et de longue durée ne se présentant que fort rarement ». Dans leur réponse, les industriels précisent qu'une mise en veille de leurs usines risquerait de détériorer leurs appareils. « Si la température baisse, les creusets [dans lesquels sont fondus les minerais de zinc] seront perdus. » D'autres objections sont soulevées. Le refroidissement des chambres de plomb des usines à zinc peut « entraîner l'arrêt de la réaction », de telle sorte « qu'une cheminée refroidie par une activité réduite est plus dangereuse qu'une cheminée chaude, attendu que les fumées froides retombent dans le brouillard tandis que les fumées chaudes peuvent s'élever ». La société d'électricité, quant à elle, rappelle l'obligation dans laquelle elle se trouve de fournir en tout temps ses clients, dont la plupart sont des industriels. Selon elle, une mise en veille est dans ce cas tout bonnement impossible à envisager. Ces réserves sur l'utilité d'une telle mesure et ses dangers pour l'outil industriel sont encore plus marquées dans la correspondance qui fait suite à cette réunion.

Dans cette dernière, les ingénieurs des usines à zinc discutent de la pertinence de l'expertise. Ils évoquent notamment le peu d'importance accordée par cette dernière à l'influence des foyers domestiques pour le calcul des rejets des composés soufrés dans l'atmosphère et affirment péremptoirement qu'il leur est tout simplement impossible de « stopper ou de mettre en veilleuse les fours durant une période de brouillard ». En retour, et sous forme de proposition montrant leur bonne volonté à trouver des solutions, ils préconisent la construction d'abris ventilés pour abriter les populations.

Selon les acteurs, la temporalité et les mesures jugées pertinentes pour contrecarrer le retour d'un tel épisode catastrophique ne sont pas les mêmes. Pour les uns, il convient de prendre des mesures pérennes, permettant d'infléchir et de réduire *constamment* la qualité et la quantité des émanations industrielles. Pour les autres, il convient d'élaborer des mesures d'urgence, ponctuelles, permettant, dans le cas de la survenue de conditions similaires à celles de la première semaine de décembre 1930, de protéger momentanément les populations des effets mortels de la rencontre des émanations industrielles et de conditions météorologiques exceptionnelles.

---

laconiques, puisque Firket déclare simplement qu'il « s'est limité provisoirement aux exploitants des établissements industriels de la région de la vallée, comprise entre Huy et Flémalle », sans autres formes d'explication.



## Épilogue

La réponse institutionnelle se présentera comme une synthèse des différents avis entendus lors de ces réunions. Le 15 décembre 1931, une circulaire émanant du ministère de l'Intérieur est envoyée à tous les bourgmestres des communes du bassin industriel de la Meuse<sup>39</sup>. Cette dernière précise les voies empruntées par l'administration pour éviter la répétition d'une telle catastrophe. Deux modes d'action sont privilégiés. D'abord, il est confirmé que l'Institut royal de météorologie de Belgique avertira par télégramme les autorités communales et les industriels de la « possibilité du retour d'une situation atmosphérique analogue à celle de décembre dernier ». À la réception de cet avertissement, les bourgmestres devront « alerter immédiatement la population de manière qu'elle pût suivre les recommandations portées dans l'entre-temps à sa connaissance par [leurs] soins ». Enfin, et de son côté, « le gouvernement se préoccupe activement de la question de la pollution de l'atmosphère par l'émission de gaz industriels et recherche des mesures préventives capables d'atténuer cette nuisance ».

Cette circulaire est prolongée par une modification de la police des établissements classés comme dangereux, insalubres ou incommodes. Un arrêté royal du 10 août 1933 modifie la législation de 1923. L'inspection des établissements industriels par l'État, à travers la figure de l'inspecteur des Mines, y est renforcée. L'article 26 stipule en effet que « si un danger met en péril la sécurité ou la santé du personnel ou des voisins et que le chef d'entreprise refuse d'obtempérer aux instructions du fonctionnaire technique compétent, le bourgmestre, sur rapport de ce dernier, ordonnera la cessation du travail trop périlleux ou trop insalubre, mettra les appareils sous scellés et, au besoin, procédera à la fermeture immédiate de l'établissement<sup>40</sup> ».

Si « la santé et la sécurité du personnel ou des voisins » apparaissent clairement dans ces nouvelles mesures, le flou entourant la notion de danger et de péril, au regard de la lecture de l'expertise précédente, ne peut que laisser songeur. De fait, seule la présence de l'administration au sein des établissements est renforcée. Mais aucun critère précis ne permettant de contraindre l'industrie à se plier à des mesures nécessaires n'est édicté. Les archives industrielles et celles de l'administration des Mines témoignent de

39. Laquelle n'oublie pas de mentionner que les « gaz et fumées provenant des nombreux foyers domestiques et industriels de la région, généralement trop dilués pour exercer une action nocive, ne sont devenus dangereux que par suite de leur condensation résultant de la coïncidence exceptionnelle de diverses circonstances météorologiques ». *Circulaire du ministère de l'intérieur, Inspection d'hygiène*, 15 décembre 1931, AGR, *op. cit.*

40. La modification de la législation peut être lue d'une autre manière: le renforcement du pouvoir du fonctionnaire technique se fait au détriment de celui du bourgmestre qui, dorénavant, ne peut plus, contrairement à la législation précédente, demander l'arrêt d'une usine sans l'établissement au préalable d'un « rapport » par ce fonctionnaire.

cette présence renforcée et du caractère essentiellement *négocié* des améliorations techniques *suggérées* aux industriels. Cette préoccupation à l'égard de la salubrité extérieure des industries est en même temps et encore une fois, fortement relativisée par une dépêche envoyée au corps des Mines de la région par le Premier ministre lui-même. La nécessaire présence ainsi que le bon fonctionnement de l'industrie dans la vallée sont réaffirmés, car « s'il importe d'éviter que l'atmosphère soit polluée par l'anhydride sulfureux dégagé par les usines, il ne faut, d'autre part, pas perdre de vue qu'on ne peut préconiser des mesures qui mineraient l'industrie et enlèveraient leur gagne-pain aux populations<sup>41</sup> ».

## Conclusion

Ainsi, les interprétations successives mobilisées pour qualifier cette catastrophe ont donc, chacune à leur manière, enrôlées des éléments « naturels » pour en déterminer les causes effectives. D'abord « le seul brouillard », couplé aux « prédispositions » des personnes atteintes puis, finalement, la topographie et les conditions météorologiques, rattachées encore à ces « prédispositions ». Cette *naturalisation* a bien eu pour effet de circonscrire spatialement et temporellement la représentation des conditions propres à la reproduction d'une catastrophe similaire, excluant les effets *permanents* des émanations industrielles que ce brouillard n'a pourtant pas manqué de mettre sur le devant de la scène<sup>42</sup>.

Comme nous l'avons déjà mentionné, à Londres comme aux États-Unis, sa réception a insisté sur le caractère local et non reproductible de cette catastrophe. L'hygiéniste industriel, Philip Drinker, mentionnait par exemple qu'aux États-Unis les « cheminées émettent les mêmes gaz que les cheminées belges, mais heureusement, comme nous le disent les météorologues, nous n'avons aucune région dans laquelle il y aurait une probabilité raisonnable qu'une telle catastrophe se produise<sup>43</sup> ».

Pourtant, au <sup>xx</sup>e siècle, contrairement à ce que laissait présager *l'exceptionnalité* déclarée du brouillard de la Meuse, trois épisodes majeurs de brouillard provoquèrent la mort subite de plusieurs dizaines à plusieurs

41. *Dépêche du 31 août 1933*, AEL, Fonds Cockerill, n° 1558 (« brouillards de la Meuse »). L'analyse du discours de l'entreprise rend également compte de l'intégration problématique du risque lié à ses émanations. AEL, Fonds Vieille-Montagne, *Rapport sur les activités de l'usine de Flône au cours de l'exercice 1931*.

42. Dans leur étude du brouillard de Donora, ROSS B. et AMTER S., *The Polluters: The Making of Our Chemically Altered Environment*, New York, Oxford University Press, 2010, p. 86-97 aboutissent à des conclusions sur certains points similaires aux nôtres, notamment quant aux recours aux conditions météorologiques exceptionnelles pour expliquer la survenue du brouillard de Donora. Pour un autre cas et notamment une étude de la naturalisation des « nuages de pesticides », voir HARRISON J. L., « "Accidents" and invisibilities: Scaled discourse and the naturalization of regulatory neglect in California's pesticide drift conflict », *Political Geography*, 25 (2006), 506-529.

43. DRINKER P., « Atmospheric Pollution... », *op. cit.*, p. 1318.

milliers de personnes. Le brouillard mortel de la vallée de la Meuse inaugure cette série de catastrophes. Le *smog* mortel de Donora en Pennsylvanie et le *smog* de Londres de 1952<sup>44</sup> lui succèdent.

44. D'autres *smogs*, moins ponctuellement catastrophiques, ont acquis une renommée importante. Ainsi de ceux de Los Angeles ou d'Athènes par exemple: McNEILL J. R., *Something new under the sun: an environmental history of the twentieth-century world*, W. W. Norton & Company, 2001 ; édition française. McNEILL J. R., *Du nouveau sous le soleil: une histoire de l'environnement mondial au XX<sup>e</sup> siècle*, Seyssel, Champ Vallon, 2010. Concernant cet épisode catastrophique du brouillard de la vallée de la Meuse, voir NEMERY B., HOET P. HM et NEMMAR A., « The Meuse Valley fog of 1930: an air pollution disaster », *The Lancet*, 357-9257, mars 2001, p. 704-708. Ce brouillard fait l'objet d'une thèse de doctorat en histoire des sciences que l'auteur prépare à l'Université de Strasbourg. Pour le brouillard de Donora, voir SNYDER L. P., « *The death-dealing smog over Donora, Pennsylvania* »: *Industrial air pollution, public health, and federal policy, 1915-1963*, University of Pennsylvania, 1994; SNYDER L. P., « The Death-Dealing Smog over Donora, Pennsylvania »: *Industrial Air Pollution, Public Health Policy, and the Politics of Expertise, 1948-1949* », *Environmental History Review*, 18-1, 1994, p. 117-139. Pour celui de Londres, on pourra se référer à BERRIDGE V. et TAYLOR S. (éd.), *The Big Smoke: Fifty Years After the 1952 London Smog*, University of London, Institute of Historical Research, 2005; BRIMBLECOMBE P., *The big smoke: a history of air pollution in London since medieval times*, London ; New York, Methuen, 1987, p. 161-178.



*Deuxième partie*

**SCIENCE, EXPERTISE, ÉTAT**



Comment et par qui est qualifié ce qui, dans l'espace public, déborde et pose un problème au point de provoquer un conflit environnemental ? Quels sont les formes de la négociation déployée par les acteurs concernés dans la cité en sorte de faire advenir ou disparaître l'objet même de la discorde ? Qu'est ce qui est précisément déterminé comme relevant d'une menace environnementale ou sanitaire pour les uns ou d'un impératif économique pour les autres ? Telles sont pour l'essentiel les questions auxquelles tentent de répondre les textes dans cette deuxième partie. À partir de ces interrogations, les auteurs se sont penchés sur la large palette des outils et des manières de faire reconnaître ou infirmer la nature et le statut du débordement. Les textes examinent les modes d'existence des conflits qui mobilisent sciences, expertises et État. Parmi les espaces de pertinence et les lieux spécifiques de validation, les connaissances scientifiques sont l'une des Cités où se négocie la réalité, le statut tangible des problèmes consacrés par le conflit. À la fois comme technique, institution et autorité, la science est un élément majeur de légitimation ou d'effacement des débordements. Elle est également un instrument privilégié de prévention et de résolution des différends entre protagonistes du conflit. Si la validité des savoirs engagés dans la bataille est elle-même l'objet de controverses, elle reste un des éléments majeurs de l'administration de la preuve. La qualification experte et savante des questions légitimes guide par ailleurs les fins et les moyens, aboutissant à la définition rationnelle des enjeux, et par là au bien-fondé de la contestation. L'affaire comporte en ce sens une dimension éminemment politique. Au travers du conflit, chaque cas révèle ainsi l'organisation socioéconomique de la Cité. Assez logiquement, toutes les contributions réservent une large part de leurs analyses aux régimes de la régulation – administrative, légale, technique, juridique, scientifique. Et pour cause, la fonction des autorités et des pouvoirs publics demeure généralement de pourvoir aux conditions optimales, économiques et réglementaires afin d'assurer à la production son plein essor, tout en arbitrant les intérêts contradictoires entre plaignants et usagers concurrents de l'environnement. L'État protecteur et collectif de la population dispute ici l'État défenseur des intérêts industriels, le conflit apparaissant comme l'un des lieux de formation de ces dispositifs sociotechniques où s'agrègent des réseaux de contraintes, au travers desquels s'expriment la confrontation et la défense des intérêts divergents, où se révèle la domination sociale, se manifestent les rapports asymétriques entre parties prenantes et impliquées, et même entre plaignants.





## Quand les eaux de rouissage débordaient dans la cité Essai sur le mode d'existence d'une nuisance en France (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)

François JARRIGE

Au début de l'ère industrielle, les nuisances et pollutions provenaient souvent des matières organiques comme les peaux, les huiles ou les fibres textiles. Dans les premières nomenclatures issues du décret du 15 octobre 1810 sur les industries insalubres, à côté de la chimie minérale, nombre de débordements artisanaux et industriels relève d'abord des matières pourrissantes. Les chanvres et les lins mis chaque année à rouir dans les mares, les fosses et les cours d'eau constituaient un cas typique de ces nuisances qui façonnaient l'environnement quotidien des urbains et des ruraux. Omniprésentes dans les campagnes d'Europe, entre la Russie, l'Irlande, la France et l'Italie<sup>1</sup>, la transformation de ces plantes ne cesse de susciter des plaintes et des conflits. Avant de pouvoir être transformés en textiles, le lin et le chanvre devaient en effet être rouis, c'est-à-dire immergés dans l'eau – courante ou stagnante – pour décoller la fibre de l'aubier en dissolvant le ciment qui le lie au moyen d'une fermentation. Cette opération prenait différentes formes selon les territoires et les coutumes locales : on rouissait le plus souvent à l'eau (stagnante ou courante), parfois à la rosée ou à terre<sup>2</sup>. Chacune de ces pratiques produisait des nuisances et des conflits distincts, mettant aux prises divers acteurs : paysans, médecins, riverains, autorités locales.

L'enjeu de ce texte sera de suivre les reconfigurations de la question du rouissage entre le XVIII<sup>e</sup> siècle, époque où cette pratique s'étend, et la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, qui voit à la fois son apogée et son effondrement rapide. Il s'agit d'explorer sur la longue durée le mode d'existence de cette nuisance, c'est-à-dire les conflits, les jeux d'acteur et les régulations qu'elle suscite. Durant deux siècles, le rouissage a fait l'objet de plaintes et de conflits récurrents.

1. COLLINS B. et OLLERENSHAW P., « The European Linen Industry since the Middle Ages », *Id.* (éd.), *The European Linen Industry in Historical Perspective*, Oxford, Oxford University Press, 2003, p. 1-42.

2. Par l'effet de la dégradation des tiges sous l'action enzymatique des microorganismes du sol comme les champignons et bactéries.

Il donnait lieu à trois types de débordements : spatial, avec l'obstruction des cours d'eau par les plantes, qui heurtait l'impératif de libre circulation promu par l'économie politique naissante ; atmosphérique, avec les miasmes et les gaz toxiques censés se dégager des zones de rouissage ; hydraulique enfin, puisque les eaux souillées par le dépôt des plantes se répandaient alentour aux dépens des autres usagers. Les conflits suscités par cette pratique, et les modalités de leur régulation, ont évolué parallèlement aux mutations juridiques, intellectuelles et économiques qui accompagnent l'émergence de la société industrielle. Alors qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle le rouissage tend à être étroitement régulé et encadré pour préserver la santé publique, à partir du début du XIX<sup>e</sup> siècle on assiste au contraire à une acceptation et une justification progressive de ce type de pollution : une libéralisation est à l'œuvre dans un contexte d'expansion de cette activité. C'est seulement à partir des années 1870, lorsque les plantes textiles cessent d'être perçues comme décisives pour le développement industriel du pays, que l'opération du rouissage peut progressivement être interdite.

### **Nuisibles et nécessaires : des débordements encadrés au XVIII<sup>e</sup> siècle**

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, parallèlement à l'expansion de la culture des plantes textiles – stimulée notamment par le commerce international et la hausse de la demande pour les besoins de la marine – la pratique du rouissage s'étend et suscite un nombre croissant de plaintes. En dépit des fortes variations diachroniques et régionales, le XVIII<sup>e</sup> siècle voit une expansion globale de la culture des plantes textiles en Europe. En France, elle est pratiquée partout en petite quantité et dans un cadre domestique. Dans quelques régions on assiste aussi à une spécialisation croissante et à une hausse de la culture pour les marchés d'exportation, notamment dans l'Ouest breton, dans l'Anjou et le Maine ; ou dans les Flandres où cette culture s'étend parallèlement à l'expansion des échanges hispano-américains qui ouvre de vastes débouchés<sup>3</sup>.

De nombreux acteurs interviennent dans l'opération du rouissage. Les cartes postales réalisées à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle – alors que cette activité devenait résiduelle et s'apparentait de plus en plus à un folklore périmé – montrent les diverses étapes du travail : mise à l'eau, lestage, enlèvement. La période du rouissage variait selon les régions, mais elle s'étendait en général du printemps à l'automne, et surtout l'été, c'est-à-dire au moment des basses eaux saisonnières, ce qui accentuait encore les nuisances. Il fallait compter une dizaine de jours d'immersion, et pendant ce temps les plantes

3. QUÉRÉ B., « Le lin et son industrie », DHOMBRES J. (dir.), *La Bretagne des savants et des ingénieurs (1750-1825)*, Rennes, Éditions Ouest-France, 1991, p. 158-171 ; TANGUY J., *Quand la toile va. L'industrie toilière bretonne du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Éd. Apogée, 1994.

devaient régulièrement être retournées et bougées. La vie des rouisseurs se passait surtout dans l'eau : on entassait d'abord les plantes au bord de la rivière ou de la mare, on confectionnait ensuite des bottes régulières enserrées étroitement par des torons de paille. Le rouissage consistait alors à tremper les bottes dans la rivière ou dans des mares. La dangerosité de cette pratique et les nuisances qu'elle occasionne ne font alors aucun doute. Ramazzini, au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, dénonce l'horrible puanteur du rouissage du chanvre. À la fin du siècle encore, les médecins l'accusent d'être responsable des épidémies qui frappent la Bretagne<sup>4</sup>.



FIG. 1. – Scène de rouissage « traditionnel » dans la Sarthe (carte postale, vers 1900).

Au XVIII<sup>e</sup> siècle apparaît une intolérance grandissante envers les odeurs rapportées à des idées d'insalubrité et de contagion. L'odeur est pathogène et la puanteur des marais ou des rivières fait naître une grande anxiété<sup>5</sup>. Dans ce contexte, un strict encadrement de la pratique du rouissage est progressivement mis en place. À Paris, alors que les débats sur la dangerosité des résidus de nature végétale – comme les amidonniers – ne cessent de refaire surface, le rouissage cesse d'être pratiqué dans la ville<sup>6</sup>. Sous la Restauration, le grand spécialiste des Eaux et Forêts Jacques-Joseph Baudrillart (1774-1832) recense les règles applicables aux usages des cours

4. RAMAZZINI B., *Essai sur les maladies des artisans*, Paris, Moutard, 1777, Chap. XXVI : « Des maladies qui attaquent les liniers, les chanvriers » ; GOUBERT J.-P., « Le phénomène épidémique en Bretagne à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle (1770-1787) », *Annales. Économie, société, civilisation*, n° 24, 1969, p. 1562-1588.

5. CORBIN A., *Le miasme et la jonquille. L'odorat et l'imaginaire social (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Aubier, 1982.

6. BOUDRIOT P.-D., « Essai sur l'ordure en milieu urbain à l'époque pré-industrielle », *Histoire, économie et société*. 1988, 7<sup>e</sup> année, n° 2. p. 271.

d'eaux et détaille les décisions d'interdiction du rouissage tout en notant qu'il « y a peu de coutumes qui n'aient quelques dispositions [à ce] sujet<sup>7</sup> ». On sait que les réglementations de l'Ancien Régime contre les nuisances artisanales n'étaient pas de simples lettres mortes, les métiers touchant à l'animal et à ses sous-produits comme les activités qui rejetaient des produits végétaux en putréfaction – à l'image du rouissage – étaient éloignées des habitations<sup>8</sup>.

La grande ordonnance de 1669, qui place les rivières navigables dans le domaine royal aux dépens des droits seigneuriaux et coutumiers, interdit de mettre des végétaux à pourrir dans les cours d'eau. Les interprétations qui sont faites de ce texte au XVIII<sup>e</sup> siècle fondent la réglementation du rouissage. De nombreuses autorités interviennent dans ce domaine. Tout d'abord, des arrêts du conseil du roi réitèrent l'interdiction du rouissage dans les eaux courantes (en 1702, 1719, 1725, 1732, 1756). Une décision du conseil d'État du roi du 17 juillet 1782, qui régleme la navigation de la Garonne, affirme encore qu'il est défendu « à tous riverains et autres, de jeter dans le lit de la rivière ni sur les bords, aucun bois, graviers, pierres [et] d'y mettre rouir des chanvres<sup>9</sup> ». Les Parlements prennent également des arrêts qui vont dans le même sens : celui de Bretagne en 1735 et 1757<sup>10</sup>, ou celui de Rouen en 1735<sup>11</sup>. Les mesures d'interdiction prises par les intendants se multiplient également. En 1724, celui d'Alsace prend une ordonnance « faisant défense de faire tremper et croupir dans les eaux coulantes les tiges de chanvre, pour leur donner la première préparation<sup>12</sup> ». En 1718 et 1725, l'intendant de Flandre prohibe le rouissage dans la Lys<sup>13</sup>. Mais face à l'inapplication de ces décisions, une nouvelle ordonnance du 13 septembre 1766 réitère l'interdit en raison des « sinistres effets qui en peuvent résulter<sup>14</sup> ».

7. BAUDRILLART J.-J., *Traité général des eaux et forêts, chasses et pêches*, Paris, Mme Huzard, 1821-1834, 10 vol., 4<sup>e</sup> partie : Dictionnaire des pêches, p. 479.

8. REYNARD P.-C., « Public order and Privilege. Eighteenth-Century French Roots of Environmental Regulation », *Technology and Culture*, n° 1, vol. 43, 2002, p. 1-28 ; LE ROUX T., *Le laboratoire des pollutions industrielles. Paris, 1770-1830*, Paris, Albin Michel, 2011.

9. Recueil des édits, déclarations, arrêts et ordonnances, pour l'année 1782, Montpellier, 1782.

10. THIBAUT M., « La protection de la qualité de l'eau des rivières : l'exemple des fleuves côtiers bretons à Saumon atlantique depuis l'Ancien Régime », *Genèse du droit de l'environnement*, Paris, L'Harmattan, 1998, p. 185.

11. DENISART J.-B., *Collection de décisions nouvelles et de notions relatives à la jurisprudence actuelle*, Paris, vol. 4, 9<sup>e</sup> édition, 1777, p. 298.

12. *Ordonnance de l'intendant faisant défenses de faire tremper et croupir dans les eaux coulantes les tiges de chanvre, pour leur donner la première préparation*. (S.l. n. d.) [1724].

13. RAEPSAET H., *Recherches sur la législation relative au rouissage dans la Lys*, Gand, Buchner frères, 1858.

14. Cité par DORNIC F., *L'industrie textile dans le Maine et ses débouchés internationaux (1660-1815)*, Le Mans, Éditions Pierre-Belon, 1955, p. 94. Une sentence des officiers de police de Beaufort interdit de même, pour cause de salubrité, le rouissage du chanvre dans les « douets » des terres appelées les Marais, depuis la chaussée jusqu'aux grands moulins de la ville (1775), Archives départementales (désormais AD) Loire-Atlantique, HH 17.

Diverses sentences des maîtrises des Eaux et Forêts – institution qui connaissait tous les contentieux civils et criminels relatifs aux Eaux et Forêts et jugeait les violations aux règlements sur la chasse et la pêche – complètent ce dispositif. Le grand maître des Eaux et Forêts de la généralité de Tours, par ordonnance du 23 octobre 1763, interdit ainsi de rouir les lins et les chanvres dans les eaux courantes. Cette décision suscite d'ailleurs les plaintes des producteurs de toile qui protestent à Paris auprès du bureau de l'agriculture. De même la Maîtrise des eaux et forêts des pays et comté du Maine prohibe le rouissage dans les eaux courantes<sup>15</sup>. Un « arrêt de la ci-devant table de marbre de Dijon du 18 mars 1777 fait défense à tous les habitants des villes, bourgs et villages du ressort de la chambre, de faire rouir les chanvres et lins dans les fleuves, rivières et étangs, à peine de confiscation et d'amende arbitraire<sup>16</sup> ». En 1784, une nouvelle sentence à caractère réglementaire de la maîtrise des eaux de Paris repousse à son tour le rouissage. Il ne faut pas pour autant conclure trop vite que ces mesures visaient uniquement l'amélioration de la santé publique dans les espaces ruraux. Les objectifs étaient aussi économiques, il s'agissait de préserver la qualité et la quantité de poisson et d'éviter d'obstruer les cours d'eau navigables.

La pratique du rouissage semble donc de plus en plus encadrée au XVIII<sup>e</sup> siècle, alors même que la culture des plantes textiles tend à progresser. Cette tension est productrice de conflits et pousse les acteurs à faire évoluer les modes de rouissage. Les producteurs réagissent en effet de deux façons aux interdits : par la plainte et les négociations qui s'observent dans de nombreux cas de conflits locaux d'une part ; en modifiant leurs pratiques afin de limiter les nuisances de l'autre. Les conflits et condamnations s'accroissent au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les affaires opposent le plus souvent les paysans habitués à rouir « de temps immémorial » aux seigneurs et agents de la maîtrise des Eaux et Forêts qui s'efforcent d'appliquer les réglementations au nom de la protection des ressources et de la fluidité des circulations. Les archives révèlent de nombreuses affaires. En 1733, la table de Marbre de Paris condamne un laboureur qui avait mis ses chanvres à macérer dans la rivière seigneuriale ; en 1746, celle de Dijon condamne un paysan à verser 20 livres de dommages et intérêts au seigneur. En 1732-1733, un important procès a lieu à Chalon (Saône-et-Loire) au terme duquel les habitants de la commune de Varennes sont condamnés « solidairement, en l'amende de 30 livres envers le Roi, et aux dépens, leur faisant défense de faire rouir leurs chanvres dans les rivières<sup>17</sup> ». Cette affaire hors norme par

15. AD Sarthe, Série B : cours et juridiction, B. 74. (Registre).

16. AD Côte d'Or, Arch. communales déposées de Moloy, régime des eaux, O 13/1. Rivières poissonneuses : rouissage, an XII (1 p.) Sous l'Ancien Régime, les tables de marbres sont les juridictions supérieures en matière d'Eaux et Forêts.

17. GUILLERMIN F., « Le procès des chanvres (1732-1733) », *Bulletin Municipal de Varennes-le-Grand*, n° 23, 23/12/1992 [http://www.varenneslegrand.fr/le-proces-des-chanvres-1732-1733, consulté le 1<sup>er</sup> décembre 2011].

son ampleur et sa durée a dû être suivie avec attention par les habitants des autres villages riverains de la Saône. Elle oppose durant de longs mois les paysans qui font rouir leurs chanvres dans la rivière aux pêcheurs, aux bateliers et aux gardes des Eaux et Forêts. Les paysans mobilisent de nombreux arguments pour défendre le rouissage : ils nient les dangers pour la santé, rappellent les usages immémoriaux, insistent sur les besoins de la marine, et soulignent enfin qu'il n'y a pas d'autres cours d'eau disponibles que la Saône. En réalité, il existait bien d'autres rivières dans la région, mais dans la Saône la pêche n'était pas libre puisqu'il s'agissait d'une rivière navigable soumise à l'autorité royale, dès lors autant y concentrer l'activité du rouissage. Deux logiques s'affrontent : les avantages économiques retirés de la culture du chanvre pour la fourniture de cordes et de toiles d'une part, les inconvénients de cette culture, perte du poisson et entrave à la liberté de la navigation, de l'autre.

Dans les villages liniers et chanvriers les conflits sont nombreux dans les dernières décennies de l'Ancien Régime, et leurs enjeux parfois difficiles à démêler. Prenons l'exemple de la Côte-d'Or où la culture du chanvre était répandue. En 1776 éclate un différend entre l'abbé de Cîteaux et les habitants de Gilly-lès-Cîteaux : l'abbé impose la destruction des routoirs accusés de menacer l'élevage des poissons qui était l'une des ressources des moines. Les paysans font appel devant le Parlement mais perdent<sup>18</sup>. Dans cette communauté rurale, la lutte pour le droit de rouir sera longue : en 1777 la maîtrise des Eaux et Forêts interdit le rouissage dans les eaux courantes, en 1805 un nouvel arrêté du préfet rappelle les interdictions de rouissage dans les eaux courantes comme l'interdiction de rejeter les eaux des routoirs, des affiches sont apposées dans la ville. En 1806, un individu est condamné à l'amende de trois journées de travail car il a laissé couler l'eau de son routoir, sachant que le maire a fait afficher à trois reprises l'interdiction, et alors qu'« il est de notoriété publique que l'eau qui a servi à rouir le chanvre est très corrompue et par là est très nuisible au bétail qu'on conduit deux fois par jour à l'abreuvoir<sup>19</sup> ».

Face à ces condamnations et à la multiplication des interdits, les rouisseurs ont aussi tenté de s'adapter en modifiant leurs pratiques. Les situations sont très contrastées selon les régions et les ressources disponibles localement. Certains, dans le sud principalement, ont tenté de développer le rouissage au pré et à la rosée, mais cette technique pose de nombreux problèmes et produit des chanvres de médiocre qualité. Dans le bassin de la Lys, dans le Nord, l'interdiction de rouir dans la rivière pousse les rouisseurs à user de fossés captant les eaux de la rivière et séparés d'elle par une digue étanche. En Bretagne ou en Bourgogne, la multiplication des

18. AD Côte d'Or, Archives communales de Gilly-lès-Cîteaux, E dépôt 305/26, Routoir, 1776-1777.

19. AD Côte d'Or, E dépôt 305/237 Routoir, 1790-1806, Arrêté et lettres concernant un routoir, an XIII – 5 pièces.

routoirs en pierre maçonné au XVIII<sup>e</sup> est également liée aux interdictions : il s'agit d'éloigner les plantes des eaux et de protéger les petites rivières en construisant des lieux dédiés à cette activité, ce qui permettait en outre de récupérer les eaux sales comme engrais. Les exigences de confinement et de cantonnement des eaux polluées, voire ici leur disparition par leur changement de statut – les dangereuses eaux de rouissage devenant potentiellement des engrais bénéfiques – tendent à s'imposer.

### Le risque nié dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle

À la fin de l'Ancien Régime, les enjeux économiques et l'impératif de produire semblent progressivement prendre le pas sur les inquiétudes provoquées par le rouissage. Les expertises pour évaluer le degré d'insalubrité de cette pratique tendent d'ailleurs à se multiplier. En 1782, la société royale d'agriculture de Lyon lance ainsi un concours sur la « manière de prévenir l'odeur désagréable, et les effets nuisibles du rouissage dans l'eau ? » En 1787, c'est la Société royale de médecine qui pose une question sous forme de prix : « Le rouissage du chanvre a-t-il une influence nuisible à la santé des hommes qui habitent près des lieux où se fait cette opération ? » Elle reçoit vingt-et-un mémoires très détaillés<sup>20</sup>. En 1788, le chimiste Lavoisier, en réponse à « une sentence de la maîtrise des eaux et forêts de Paris », qui interdisait « de faire rouir des chanvres dans des mares qui communiquent par en haut et par en bas à la rivière », avait considéré de son côté qu'il était prématuré de juger les dangers du rouissage pour la santé<sup>21</sup>.

Dans l'ensemble, les expertises minorant les risques du rouissage se multiplient à partir de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Elles permettent au législateur, poussé par les intérêts économiques, de favoriser cette activité, même si les municipalités peuvent l'interdire « dans l'intérêt de la salubrité publique » selon les termes de la loi du 6 octobre 1791 sur la police rurale. Les décisions prises par les pouvoirs locaux de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle suggèrent qu'ils sont beaucoup plus sensibles au coût des dépenses d'adduction et d'assainissement qu'aux dangers que peut représenter une eau malsaine, malgré la pression croissante des autorités et des populations urbaines<sup>22</sup>. Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, les plantes textiles conservent une grande importance économique et stratégique ; dès lors les débordements semblent de plus en plus justifiés par les nécessités de l'expansion industrielle, du soutien à l'agriculture, du développement du pays et des colonies.

20. Bibliothèque de l'Académie de médecine, SRM 200 d3, rouissage du chanvre, 1788-1790.

21. « Rapport sur le rouissage du 3 septembre 1788 », *Œuvres de Lavoisier*, Paris, Imprimerie Nationale, 1862-1893, 6 vol., t. 3-4, « Mémoires et rapports sur divers sujets de chimie et de physique pures et appliquées à l'histoire naturelle générale et à l'hygiène publique », p. 498-500.

22. FOURNIER P., « Les pollutions de l'eau : l'expertise du risque du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle », BALLUT C., FOURNIER P. (dir.), *L'eau et le risque de l'Antiquité à nos jours*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise Pascal, 2007, p. 39-44.

Sous la Révolution et l'Empire, le lin et le chanvre sont promus comme des ressources essentielles. Ces plantes s'insèrent alors dans une économie d'exportation tournée vers l'Atlantique : elles servent pour la production de toiles ou de cordes destinées à la Marine<sup>23</sup>. D'après Chaptal, sous l'Empire le chanvre était cultivé dans 57 départements. La superficie atteint 176 148, elle descend ensuite et se stabilise finalement autour de 100 000 hectares entre 1862 et 1876. Dans le même temps, la production se maintient, en raison d'une hausse des rendements due à une meilleure sélection de la semence, et à un usage mieux maîtrisé des engrais. L'évolution de la production linière est quant à elle assez heurtée : une croissance régulière aboutit à un premier apogée en 1840 avec 98 000 ha cultivés dans le pays, suivie d'une chute à 80 000 en 1852 et d'une stabilisation jusqu'en 1860. Après 1860, la « famine de coton » due à la guerre de Sécession et à la chute des importations américaines relance provisoirement la culture du lin<sup>24</sup>. La hausse des prix stimule la production, les années 1862-1863 – période la plus creuse des arrivages de coton – marquent un second maximum dans la production du lin avec 52 000 tonnes produites.

Années	Hectares ensemencés	Production de filasse (kg)	Valeur totale
	Chanvre :		
1810	176 148	67 507 676	86 287 341 Fr.
1832	123 257	64 173 200	49 654 983 Fr.
1862	100 114	57 433 900	55 861 863 Fr.
1871	96 395	49 007 400	49 558 057 Fr.
	Lin :		
1840	98 241	36 825 401	57 507 216 Fr.
1852	80 336	33 649 900	31 755 865 Fr.
1862	105 455	52 311 040	65 690 799 Fr.
1871	79 721	41 697 500	53 925 374 Fr.

TABEAU 1. – *Évolution de la production du chanvre et du lin en France*<sup>25</sup>.

Ces évolutions s'accompagnent par ailleurs d'une certaine concentration et d'une redistribution spatiale de la culture et du travail de ces plantes. Avec respectivement 47 744 et 33 750 quintaux de chanvres produits au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, la Sarthe et le Maine-et-Loire demeurent les princi-

23. BROUARD E., « Essor et déclin de la culture du chanvre dans la Vallée de l'Authion (XVIII<sup>e</sup>-début XX<sup>e</sup> siècles) », *Archives d'Anjou*, n° 14, 2010.

24. FOLHEN C., *L'Industrie textile sous le Second Empire*, Paris, Plon, 1956, p. 366-368.

25. DECHAMBRE A. (dir.), *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*, Paris, Masson, 1864-1889, série 3, t. 5, p. 430. Fondés sur les statistiques officielles, ces chiffres ne recensent que les cultures commerciales et laissent donc de côté la « culture domestique ou d'agrément » pratiquée partout pour les besoins domestiques.



paux départements producteurs de chanvre. La Loire-Atlantique, la Mayenne, la Vendée et les départements bretons se spécialisent davantage dans la production du lin<sup>26</sup>. Le Nord de son côté voit les surfaces cultivées en lin augmenter pour atteindre leur apogée dans les années 1860. Deux espaces se détachent donc pour l'ampleur de l'activité de rouissage : la vallée de la Loire et ses affluents dans l'ouest d'une part ; la vallée de la Lys entre la France et la Belgique de l'autre. C'est dans ces régions propices à l'activité du rouissage que se concentrent les conflits. À cette date, on tente également d'introduire les plantes textiles en Afrique du nord et la question du rouissage semble y susciter également de vifs débats<sup>27</sup>.

À partir des années 1820, les hygiénistes et les chimistes élaborent des dispositifs de confinement des débordements, ils cherchent de plus en plus à contrôler par des savoirs constitués cette pratique rurale. À la suite de Lavoisier, de Chaptal et surtout de Parent-Duchâtelet, de plus en plus d'auteurs nient les risques du rouissage et tentent de prouver son innocuité au moyen de méthodes empiriques<sup>28</sup>. D'autres contestent leurs conclusions et continuent de mettre en garde contre les nuisances liées à cette pratique qui menacerait la santé publique et risquerait de véhiculer les épidémies. Les conseils d'hygiène et de salubrité se font d'ailleurs les relais de ces débats dans les départements producteurs<sup>29</sup>.

Parallèlement, les innovations pour industrialiser le rouissage et supprimer son insalubrité se multiplient. Sous la Restauration, Christian, directeur du Conservatoire royal des arts et métiers, met au point une machine qui devait permettre de supprimer cette « opération la plus pénible et la plus dangereuse de l'industrie agricole », mais ce fut un échec<sup>30</sup>. À partir de 1825, la Société d'encouragement pour l'Industrie nationale lance un concours pour « prévenir, par des moyens faciles à la portée des cultivateurs, les effets dangereux du rouissage sur la santé des hommes et des animaux ». En 1850 le chimiste Payen rend compte de son voyage en Irlande où il a enquêté sur les nouvelles méthodes de rouissage inventées aux États-Unis et introduites à Belfast : on place les plantes dans de vastes

26. MAREAU T., *Rapport sur l'industrie linière*, Paris, Imprimerie Impériale, 1859, vol. 2, planche XXVIII : Carte statistique de la culture du lin et du chanvre en France.

27. ROUCHER C., « Du rouissage considéré du point de vue de l'hygiène publique et de son introduction en Algérie », *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, T. 22, 1864, p. 278-332.

28. PARENT-DUCHÂTELET A.-J.-B., *Le rouissage du chanvre considéré sous le rapport de l'hygiène publique*, Paris, Hippolyte Tilliard, 1832 ; CORNÉ R. de, « Le rouissage des chanvres qui a lieu chaque année dans une grande étendue du département de Maine et Loire, y donne-t-il lieu à des maladies ? », *Congrès scientifique de France*, 11<sup>e</sup> session, Tome 2 : Mémoires, Angers, 1843, p. 153-169 ; sur le rôle de Parent-Duchâtelet dans la promotion des méthodes expérimentales dans l'hygiène publique, voir LA BERGE A., *Mission and Method: The Early Nineteenth-Century French Public Health Movement*, Cambridge University Press, 1992, p. 52.

29. Voir par exemple le *Rapport général sur les travaux du conseil de salubrité de Nantes, pendant l'année 1828*, Nantes, Imprimerie Mollinet-Malassis, 1829, p. 63.

30. JARRIGE F., « La machine de Christian et les débats sur la suppression du rouissage au début de la Restauration », *Atala*, n° 10, 2007, p. 47-60.

cuves fermées contenant 750 kg de lin où l'on introduit de l'eau chauffée à 90° par la vapeur et on laisse les lins entre 60 et 90 heures. Par ce moyen « on pourra rendre la salubrité aux campagnes, sur lesquelles les exhalaisons du rouissage répandent chaque année, en certaines saisons, des maladies endémiques<sup>31</sup> ». Les académies de médecine et les sociétés d'agriculture locales organisent elles aussi des concours pour supprimer la pratique traditionnelle.

L'évolution des réglementations semble entériner l'innocuité du rouissage. Dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, la qualification des « infractions commises en matière de rouissage » fait l'objet de débats récurrents et d'avis parfois contradictoires<sup>32</sup>. Les réglementations préfectorales et municipales subsistent, mais une nouvelle tolérance semble apparaître. Sous l'Empire, le rouissage est inséré dans la réglementation sur les établissements insalubres mis en place par le décret du 15 octobre 1810. Ce texte prévoyait que toutes les manufactures devaient se munir d'une permission de l'administration avant ouverture. Le texte n'était pas explicite concernant les établissements agricoles, mais ces derniers étaient en général inclus dans le périmètre de la loi. Seuls les « rouissages en grand » sont classés dans les établissements de 1<sup>re</sup> catégorie qui devaient être éloignés des habitations<sup>33</sup>. Tout dépend donc de l'interprétation que l'on fait de l'expression « rouissage en grand ». Par opposition au rouissage en petit qui désigne la transformation de sa seule récolte par le paysan, le rouissage en grand désigne les installations chargées d'accueillir les récoltes de plusieurs producteurs<sup>34</sup>.

La loi du 15 avril 1829 sur la pêche fluviale est le second moment clé. À la suite de très vifs débats, l'article 83 abroge en effet les règlements antérieurs sur cette question. Désormais, le rouissage cesse d'être un délit de pêche et l'administration des Eaux et Forêts ne peut plus poursuivre devant les tribunaux correctionnels. En revanche, le rouissage dans les cours d'eau demeure toujours une contravention de grande voirie de la compétence du conseil de préfecture, et les préfets et les maires peuvent toujours prendre des arrêtés l'interdisant au nom de la « défense de la salubrité publique<sup>35</sup> ». Tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, le statut juridique du rouissage demeure en réalité incertain et fait l'objet de multiples débats entre juristes :

31. *Rapport à M. le ministre de l'Agriculture et du Commerce sur le rouissage du lin, le drainage, la nouvelle exploitation de la tourbe, la fabrication et l'emploi des engrais artificiels et des engrais commerciaux*, Paris, Imprimerie nationale, 1850, p. 14.

32. DEVILLE C., « Du rouissage des plantes textiles considéré au triple point de vue de la pêche, de la salubrité publique et de la grande voirie », *Annales forestières*, 1847, t. 6, p. 118-130.

33. COREIL F. et NICOLAS L., *Les industries insalubres, établissements classés*, Paris, Dunod et Pinat éditeurs, 1908, p. 93.

34. AD Sarthe, 7 M 135 : Paris, le 4 mai 1860, le ministre du Commerce et des Travaux publics au préfet.

35. Voir notamment : SERRIGNY D., *Traité de l'organisation, de la compétence et de la procédure en matière contentieuse administrative*, Dijon, 1865, 2<sup>e</sup> éd., vol. 2, p. 844.

qui est compétent en matière de police du rouissage? Comment qualifier juridiquement ce type de pollution? Un arrêt de la cour de cassation du 5 février 1847 entérine la déréglementation en affirmant que « l'autorité administrative est sans pouvoir pour faire revivre les anciennes défenses relatives au rouissage et que, dès lors, le règlement pris par un préfet pour interdire dans l'intérêt de la conservation du poisson le rouissage du chanvre et du lin dans les rivières navigables et flottables, ainsi que dans les ruisseaux et qui y affluent, ne peut pas même avoir pour sanction l'article 471, n° 15 du code pénal ». Ce flou juridique qui entoure la police du rouissage favorise des interprétations contradictoires et les incessants conflits entre juridictions. En 1858 par exemple, deux cultivateur qui faisaient rouir leurs chanvres dans un affluent du Doubs, significativement appelé « rivière des Chanvres », sont poursuivis par l'administration des forêts devant le tribunal correctionnel de Dôle, mais ils sont relaxés car, affirme le tribunal, « les poursuites en répression de cette contravention n'appartient pas à l'administration forestière<sup>36</sup> ».

Les situations demeurent par ailleurs très contrastées selon les territoires. Si la législation nationale semble décider à tolérer le rouissage, conformément aux théories promues par Parent-Duchâtelet et d'autres hygiénistes, il n'en va pas de même dans les régions productrices où les riverains et les autorités locales luttent pour sa réglementation. Tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, des plaintes innombrables sont traitées dans chaque département par le préfet, par la justice de paix, ou par les maires. Elles emplissent les cartons des archives mais seul un petit nombre a fait l'objet d'une publicité dans l'espace public. Dans chaque territoire les formes du conflit varient selon les rapports sociaux locaux, les types de pratiques et les capacités de négociation plus ou moins grandes de chaque acteur. Dans la vallée de la Lys, par exemple, entre la France et la Belgique, les rouisseurs traitent de grande quantité de plantes importées et l'importance de cette activité pour les paysans justifie qu'elle soit longtemps tolérée, même si les riverains et les autres utilisateurs des eaux fluviales ne cessent de se plaindre des odeurs nauséabondes qui se dégagent des aires de rouissage durant l'été et l'automne<sup>37</sup>.

Dans les départements plus ruraux, où le rouissage était pratiqué de façon dispersée par les paysans, les tentatives de réglementation de cette pratique dégénèrent parfois en soulèvement violent. En août 1835, le préfet des Deux-Sèvres adresse ainsi aux maires de son département un arrêté prévoyant que « le chanvre ne pouvait être déposé dans les eaux courantes

36. *Bulletin administratif et judiciaire des Annales Forestières*, t. 8, 1859-1861, art. 1545, p. 69-70.

37. JARRIGE F., « De strijd tegen het vlasroten : steden, conflicten en territoria in het stroombekken van de Leie in het midden van de negentiende eeuw » [Au risque des eaux de rouissage : Villes, conflits et territoires dans le bassin de la Lys au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle] », *Jaarboek voor Ecologische Geschiedenis*, Gand, 2012, p. 279-298.

que dépouillé de ses feuilles<sup>38</sup> ». Cette mesure se répand au cours de la période afin de limiter les pollutions de l'eau, mais elle implique un surplus de travail pour les paysans à une époque où les bras manquaient. Pendant l'été 1836, les paysans rouisseurs de Chef-Boutonne et des villages environnants refusent donc d'appliquer la mesure et portent leur récolte, comme à l'accoutumée, dans le routoir situé près d'un moulin. L'affrontement avec les autorités locales, d'abord décidées à faire appliquer la mesure, dégénère : les troupes de lignes doivent être requises lorsque 300 à 400 hommes, armés de fusils de chasse, de fourches, de faux, de piques et de bâtons parcourent la ville pour protester contre la mesure. Finalement, les prévenus seront acquittés par le jury et il ne semble pas que la décision du préfet ait été appliquée par la suite. Cette affaire, trop rapidement présentée ici, montre en tout cas la complexité des négociations autour du rouissage dont la réglementation participe d'une intrusion croissante de l'État parfois rejeté avec force par les communautés rurales.

Plus au nord, dans le département du Maine-et-Loire, les conflits sont également nombreux. La production de chanvre s'accroît au XIX<sup>e</sup> siècle : il couvrait 6 851 hectares en 1837, 7 710 en 1852, 9 590 en 1862, soit, à cette date, 9,6 % de la superficie cultivée en chanvre. La basse vallée de l'Authion reste le cœur de cette culture chanvrière en Anjou. En 1807, un arrêté préfectoral fixe les lieux du rouissage, autorisé dans la Loire mais l'interdit dans les cours d'eau secondaires. Là encore, de nombreuses infractions apparaissent car les paysans refusent le surplus de travail qu'implique l'éloignement des aires de rouissage<sup>39</sup>. Les représentants des Eaux et Forêts ne cessent de déplorer ces infractions qui seraient responsables de la perte « d'une quantité prodigieuse de poissons, par suite de l'infection ». En 1832, alors que l'épidémie de choléra inquiète les autorités locales, le préfet interdit le rouissage dans le département, ce qui provoque une nouvelle levée de bouclier et la mesure ne semble pas appliquée. Au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, les demandes d'autorisation ou d'extension des routoirs ne cessent d'affluer parallèlement à l'expansion de cette activité, contraignant à des négociations incessantes entre éleveurs, paysans, riverains. En 1865, le juge de paix des Ponts-de-Cé envoie une pétition dénonçant les pollutions du rouissage, accusées de provoquer des épidémies de fièvre et de faire mourir le poisson, mais l'ingénieur des Eaux et Forêts repousse cette demande au nom de la prospérité du département<sup>40</sup>.

38. AN, F<sup>7</sup> 6784 : Melle le 4 août 1836, rapport du lieutenant de gendarmerie des Deux-Sèvres au ministre de l'Intérieur. Sur cette affaire voir la petite étude instructive de POMMIER J.-C., *La révolte des chanvres (31 juillet-2 août 1836). Récit d'une jacquerie en Poitou*, La Vestegaille, 2001.

39. AD Maine-et-Loire, 121 S 14 : Angers, le 30 juin 1808, le conservateur des Eaux et Forêts à Monsieur le préfet du Maine-et-Loire.

40. AD Maine-et-Loire, 121 S 15 : Rapport des ingénieurs ordinaires et extraordinaires sur une pétition du juge de paix du canton des Ponts-de-Cé dénonçant les méfaits du rouissage (septembre 1865).

Contrairement au XVIII<sup>e</sup> siècle où les infractions donnaient lieu à des condamnations fréquentes, c'est l'impunité qui semble s'imposer dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Alors que l'industrialisme triomphe et que les lins et les chanvres demeurent un indice de prospérité, les nuisances semblent de plus en plus acceptées comme des effets pervers regrettables, mais aussi nécessaires, du progrès. Mais la situation change peu à peu à la fin du siècle, les nuisances dues au rouissage redeviennent un fléau largement dénoncé.

### La disparition d'une nuisance archaïque (1870-1914)

À partir du dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, les débordements liés au rouissage des plantes sont peu à peu contenus, non pas pour protéger l'environnement ou la santé publique, ni même pour répondre aux plaintes, mais parce que la pratique traditionnelle du rouissage apparaît en elle-même de moins en moins comme un signe de progrès et de croissance et de plus en plus comme un archaïsme et un frein à la modernité. La conception industrialiste qui tendait auparavant à légitimer cette activité et ses pollutions devient désormais un argument en faveur de sa suppression.

Selon des rythmes variables, les surfaces cultivées déclinent partout à la fin du siècle. Sous l'effet conjugué des transformations économiques et de l'amélioration des transports, les lins et les chanvres deviennent résiduels à la veille de la Première Guerre mondiale. Dès 1901, la culture du lin a complètement disparu dans la moitié des départements français (en un demi-siècle on est passé de 100 000 ha cultivés à 30 000)<sup>41</sup>. Elle reste présente dans trois régions seulement : nord du Pas-de-Calais à la Somme (8 329 ha) ; Bretagne et Vendée (8 030 ha) ; départements haut-normands (Seine-inférieure et Eure) (3 522 ha). Plusieurs facteurs expliquent cette crise : la concurrence du coton produit à meilleur marché grâce au machinisme ; l'invasion des lins russes sur le marché français ; l'absence de protection douanière. Par ailleurs la culture des plantes textiles apparaît comme trop exigeante et aléatoire, tributaire du climat, de la verse, des insectes ; les industriels préfèrent de plus en plus s'en remettre aux importations.

À la différence des pollutions industrielles, identifiées à la modernité et justifiées par elle, le rouissage apparaît progressivement comme un débordement « routinier » et « archaïque ». Sa suppression devient dès lors possible et légitime. Il faut faire intervenir plusieurs éléments pour expliquer ce changement de regard à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Des auteurs s'élèvent de plus en plus contre le rouissage traditionnel, à l'image du grand ingénieur

41. KAANEN-VANDEBULCKE I., *Boulevard des Belges, ou, De la Flandre à la Normandie*, Lannoo Uitgeverij, 2008, p. 265-298 ; CURACULL J., « Le monde rural face aux mutations économiques : révolution de l'industrie textile en Ile-et-Vilaine dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> s. », *Revue historique*, CCX, 1995, p. 59-84.

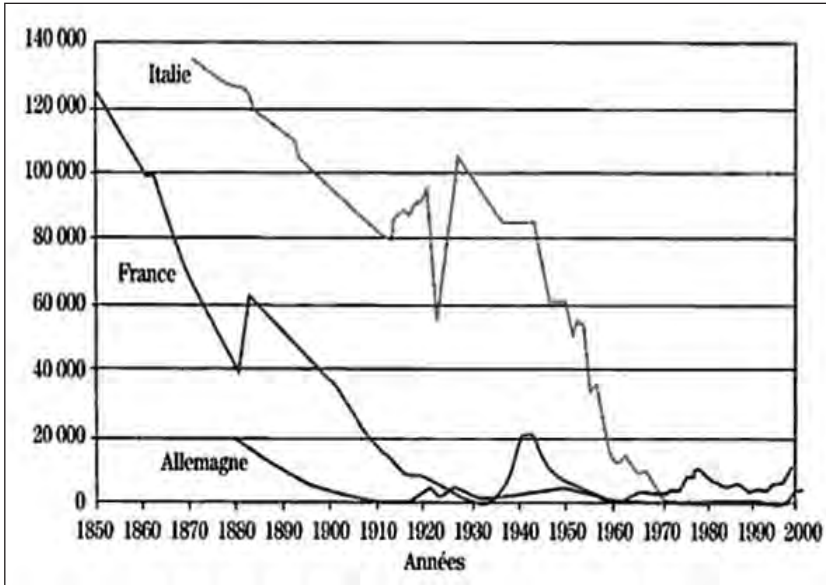


FIG. 2. – La chute des surfaces cultivées en Chanvre en Europe (1850-2000)<sup>42</sup>.

spécialiste de l'industrie textile Michel Alcan. Dans son rapport sur les industries textiles à l'exposition de 1867, il dénonce « le rouissage campagnard », qualifié « de séduisant par sa simplicité et son économie apparente », mais qui comporte en réalité de nombreux inconvénients, notamment « l'insalubrité résultant des émanations putrides des routoirs ». Pour Alcan, le rouissage est une méthode grossière qui repose sur le hasard et témoigne de l'ignorance des ruraux, « rien en effet ne peut être dosé ni mesuré : les opérateurs habituels ne songent même pas aux avantages que pourrait présenter l'emploi de moyens de précision substitués à l'œil et au toucher. Le hasard joue par conséquent un rôle considérable [...] De là encore ces mystères et ces recettes plus ou moins rationnels qui, dans les pays liniers, se transmettent discrètement dans les familles, et qui souvent ne sont pas plus efficaces que certains talismans remis aux conscrits de la campagne pour leur assurer un bon numéro au tirage de la conscription<sup>43</sup> ». Certains médecins relativisent par ailleurs les discours rassurants tenus dans la première moitié du siècle, et redécouvrent la dangerosité du rouissage, à l'image du docteur Dorizon qui en fait « un reste de routine. Si les émanations sont moins nuisibles qu'on ne l'avait supposé, elles n'en restent pas moins extrêmement répugnantes [...] les gens des bords de l'Huisne, les femmes principalement, m'ont déclaré "avoir la tête lourde" pendant toute

42. BOULOC P. (dir.), *Le chanvre industriel. Production et utilisations*, Paris, France agricole, 2006.

43. ALCAN M., « Les arts textiles », *Revue contemporaine*, t. 57, 1867, p. 325.

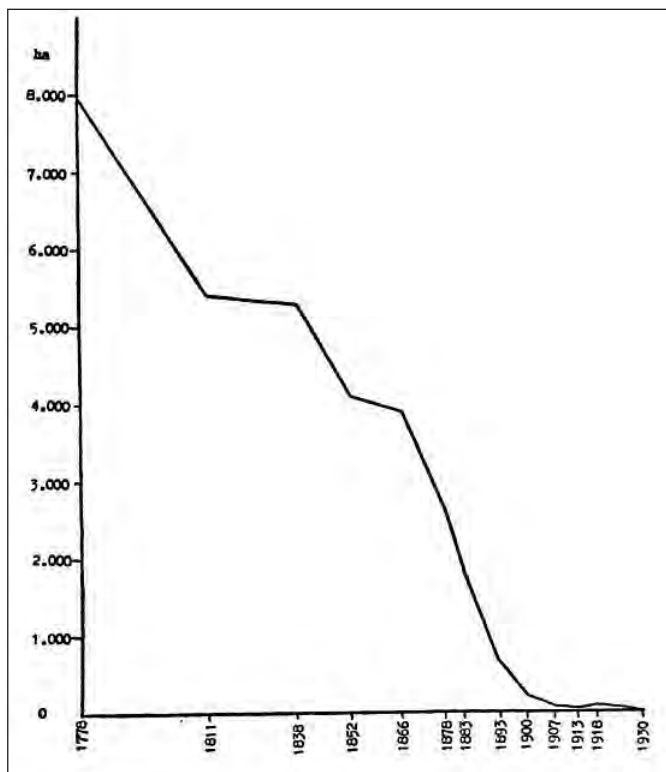


FIG. 3. – L'effondrement des surfaces cultivées en chanvre : l'exemple du Bas-Rhin (1776-1930)<sup>44</sup>.

cette époque<sup>45</sup> ». Enfin, l'intérêt croissant pour la pêche et la défense du poisson qui se fait jour à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle milite également contre les pollutions dues au rouissage. À partir du Second Empire, les rivières deviennent des espaces récréatifs qu'il faut impérativement protéger : cette nouvelle sensibilité, qui accompagne la démocratisation de la pêche de loisir, comme le dynamisme des sociétés savantes, telle la société impériale d'acclimatation, amènent à rejeter le rouissage comme une pratique insalubre intolérable<sup>46</sup>.

Dans ce contexte, on assiste à la montée des conflits et des plaintes alors que la pratique du rouissage entre de plus en plus en concurrence avec

44. KAPP Ed. et SCHAEFER R., « La culture du chanvre dans la plaine rhénane : importance économique et rôle de cette fibre dans la vie rurale de l'Alsace de jadis », *Arts et traditions populaires*, t. 13<sup>e</sup>, n° 1 (janvier-mars 1965), p. 35-52, p. 50.

45. DORIZON R.-F., *Quelques considérations sur l'hygiène de l'industrie du chanvre et notamment les inconvénients que présente le rouissage tel qu'il se pratique dans la Sarthe*, Thèse de médecine, Bordeaux, 1897.

46. FRIOUX S. et MALANGE J.-F., « L'eau pure pour tous ! Mobilisations sociales contre la pollution des eaux douces françaises (1908-années 1960) », *Histoire & Sociétés*, n° 27, décembre 2008.

l'expansion urbaine et l'industrialisation. Dans la Sarthe, les conflits prennent de l'ampleur au fur et à mesure de l'urbanisation de la ville du Mans qui cherche à contrôler ses eaux pour les usages domestiques, et de l'émergence des pêcheurs comme groupe de pression influent. Dans le Nord, les conflits entre industriels du coton et rouisseurs de lin pour l'accès aux ressources en eau de la Lys se durcissent. En Bretagne, les villes qui ne possédaient pas encore de service d'adduction d'eau cherchent à faire interdire le rouissage pour protéger l'alimentation des populations.

Dans ce contexte de condamnation croissante, la législation se durcit et les préfets voient leur capacité d'intervention se renforcer. Le décret impérial du 25 janvier 1868 portant règlement sur la pêche fluviale leur permet désormais d'interdire le rouissage :

« Des arrêtés préfectoraux rendus sur les avis des ingénieurs et des conseils de salubrité détermineront : 1) la durée du rouissage du lin et du chanvre dans les cours d'eau et les emplacements où cette opération pourra être pratiquée avec le moins d'inconvénients pour le poisson<sup>47</sup>. »

Ce décret suscite de nombreuses plaintes. Les industriels du secteur linier dénoncent cette décision : Saint Léger, filateur dans le Nord critique ainsi « l'administration [qui a] donné aux préfets ce que le législateur avait refusé de leur donner, le droit d'interdire le rouissage sans l'avis des chambres de commerce, des comices agricoles ». Cosserat, filateur à Amiens, craint que « le rouissage se trouve complètement interdit dans notre pays, puisqu'on ne peut même pas faire écouler l'eau du rouissage dans la rivière<sup>48</sup> ». La loi du 21 juin 1898 sur la police rurale vient confirmer cette évolution en interdisant tout rouissage dans les abreuvoirs et lavoirs publics et en permettant au préfet de réglementer ou même d'interdire le rouissage dans les eaux courantes et dans les étangs, après avis du conseil d'hygiène et de salubrité<sup>49</sup>.

Dans ce contexte, les mesures locales d'interdiction du rouissage à l'eau se multiplient. En Bretagne, par exemple, l'hostilité au rouissage s'accroît nettement : dans les Côtes-du-Nord (Côtes d'Armor depuis 1990), le conseil général et les conseils municipaux émettent des vœux pour que le rouissage soit définitivement interdit dans l'eau. Un consensus tend à se construire autour de cette question et finalement un premier arrêté du préfet interdit en 1896 le rouissage dans les rivières et les ruisseaux, préci-

47. DEVILLE C., *Recueil périodique et critique des lois, décrets, règlements généraux, avis des décisions du Conseil d'État, Arrêtés ministériels, circulaires et instructions administratives, Arrêts de la Cour de cassation et des Cours impériales, et jugements des tribunaux civils, correctionnels et de commerce en matière de bois et forêts, chasse et pêche*, t. 4 : 1868-1869, Paris, Au bureau de la revue des Eaux et Forêts, 1869, p. 294

48. *Commission d'enquête parlementaire sur le régime économique – Industries du lin, du chanvre et du jute*, séance du vendredi 17 juin 1870, Paris, 1870, p. 371, 479.

49. Le titre 1, livre 3 du code rural contient dans la 1<sup>re</sup> section (police sanitaire) au chapitre II (De la salubrité publique) un article 25, relatif au rouissage.



sant que « les sommités médicales qui s'occupent d'hygiène sont unanimes à reconnaître que l'usage des eaux dans lesquelles on a fait rouir du lin ou du chanvre entraîne des maladies souvent mortelles<sup>50</sup> ». Le rouissage dans les cours d'eau disparaît progressivement. Les plantes seront rouies au champ ou au pré, en dépit des risques pour la qualité des produits associés à cette pratique, ou dans de grands bassins concentrés selon des méthodes industrielles. Il y a certes des protestations des milieux agricoles, mais elles ne sont plus entendues, le rapport de force s'est renversé et les débordements agricoles sont de moins en moins tolérés alors même que d'autres impacts industriels, autrement plus dangereux, sont acceptés et légitimés.

Durant deux siècles, les pollutions liées au rouissage des plantes textiles ont façonné les relations sociales au sein de nombreuses communautés villageoises. Elles n'ont cessé de susciter des controverses et des conflits en mettant aux prises de multiples acteurs. Ni l'innovation technique, ni l'évolution des réglementations ne sont venues à bout de ces pollutions disséminées dans les campagnes. Mais le mode d'existence de ce débordement a évolué au cours de la période : d'abord considérée comme une activité nuisible mais incontournable sous l'Ancien Régime, la dangerosité du rouissage a peu à peu été contestée pour permettre le développement industriel du pays. C'est seulement à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, lorsque l'importance économique de cette activité a cessé d'être évidente, que son interdiction et sa disparition sont devenues envisageables. Ce cas révèle l'un des aspects majeurs du fonctionnement des régulations environnementales à l'ère industrielle : les nuisances et autres débordements sont insérés dans un complexe réseau de contraintes et d'intérêts. Les dynamiques qui permettent de faire advenir ou de rendre invisibles les débordements sont complexes et relèvent d'un écheveau de facteurs. Mais c'est seulement lorsque la rentabilité économique de l'activité diminue, que sa disparition, exigée durant deux siècles par de nombreux acteurs, peut devenir effective. Depuis les années 1990, un nouvel intérêt s'est développé pour la culture industrielle des plantes textiles et les surfaces cultivées ne cessent d'augmenter. Elles apparaissent désormais comme des produits écologiques, des alternatives à certaines industries polluantes et à la dépendance à l'égard du pétrole. Ces plantes qui symbolisaient les nuisances rurales et les pollutions des campagnes au XIX<sup>e</sup> siècle sont désormais réinvesties d'un puissant imaginaire écologique<sup>51</sup>.

50. AD Côtes d'Armor, 9 M 14 : rouissage et teillage du lin et du chanvre (an XII-1909) ; HAMON T., « Le statut juridique des routoirs en Bretagne de l'Ancien régime au XIX<sup>e</sup> siècle. L'exemple du Trégor », MARTIN J. et PELLERIN Y., *Du lin à la toile, la proto-industrie textile en Bretagne*, Rennes, PUR, 2008, p. 85.

51. De nouvelles recherches sur la culture de ces plantes et leurs effets environnementaux se développent dans ce contexte : VAN DER WERF H. et TURUNEN L., « The environmental impacts of the production of hemp and flax textile yarn », *Industrial Crops and Products*, n° 27, 2008, p. 1-10.



## L'insoutenable légèreté de l'air Industrie chimique et territoires de la pollution dans la vallée de la Sambre (1850-1870)

Julien MARÉCHAL

Entre 1854 et 1856, la région de Namur fut le terrain d'un mouvement violent d'opposition à l'industrie chimique. Ses mécanismes, ses tenants et aboutissants, ses enjeux réels sont encore mal connus. En revanche, certains éléments donnent la mesure de son impact : il a abouti à la mise sur pied de ce qui fut probablement la première commission d'experts nommée par un gouvernement central et consacrée exclusivement aux nuisances des fabriques de produits chimiques, laquelle a engendré une législation instaurant la surveillance permanente des fabriques de soude et d'acide sulfurique. Cette législation centrale, dont l'influence se fit sentir jusqu'aux Pays-Bas<sup>1</sup>, fut le point de départ d'une régulation plus stricte de la part des autorités belges à l'égard de ces fabriques aux nuisances particulièrement agressives<sup>2</sup>.

La province de Namur n'avait pourtant rien de comparable aux grands centres de la chimie industrielle, comme ceux des régions de Marseille, de St. Helens, ou même de Gand. On n'y comptait que quatre fabriques de soude Leblanc<sup>3</sup> et d'acide sulfurique, érigées entre 1843 et 1852 en bordure de villages de la vallée de la Sambre et du nord de Namur. Durant le printemps et l'été 1854, des plaintes parvinrent par dizaines aux autorités centrales et provinciales, faisant état d'arbres morts ou affaiblis, de cultures « brûlées » par les vapeurs acides des fabriques ou témoignant d'inquiétudes sanitaires. Rapidement, la contestation se concrétisa sous la forme de

1. HOMBURG E., « Pollution and the dutch chemical industry. The turning point of the 1850's », HOMBURG E., TRAVIS A. et SCHRÖTER H. (dir.), *The chemical industry in Europe. Industrial growth, pollution and professionalization*, Dordrecht, Kluwer Academic Publishers, coll. « Chemists and chemistry », 1998, p. 177-178.

2. Voir VERBRUGGEN C., *De stank bederft onze eetwaren. De reacties op industriële milieubinder in het 19de-eeuwse Gent*, Gand, Academia Press, 2002, p. 119-133.

3. Le procédé dit Leblanc consiste à obtenir de la soude (carbonate de sodium) à partir de sel marin (chlorure de sodium) que l'on décompose avec de l'acide sulfurique (DAUMAS M. (dir.), *Histoire générale des techniques*, t. 3 : *L'expansion du machinisme*, Paris, PUF, 1968, p. 619 et 628-633).

rassemblements organisés dans les villages proches des fabriques. Des opposants émergea la figure de Léon Peeters, pharmacien hennuyer, qui diffusait dans toute la province un opuscule hostile aux fabriques, ce qui lui valut d'être désigné par les autorités comme le meneur des « troubles ». Voyant avec inquiétude cette colère s'étendre à tout le nord de la province, le ministre de l'Intérieur Guillaume Piercot nomma le 30 août 1854 une commission d'enquête chargée « de rechercher le fondement des plaintes formulées au sujet des usines [chimiques] et les meilleurs moyens pour arriver à calmer les esprits<sup>4</sup> ». Composée majoritairement de chimistes<sup>5</sup>, la commission remit dix-huit mois plus tard un rapport augmenté de prescriptions techniques. Le document, bien que sans valeur normative, n'en proposait pas moins une analyse sans concession de la question des rejets. Il fit référence pour l'administration des années durant. Entre temps, sur le terrain, la tension avait continué de monter. Elle culmina le 19 août 1855 lorsque des habitants de plusieurs communes se rassemblèrent devant les usines de Floreffe et d'Auvélais pour protester contre les dégâts attribués aux vapeurs. À Auvélais, deux personnes trouvèrent la mort dans l'émeute qui suivit<sup>6</sup>. La situation s'apaisa peu à peu durant l'année 1856, du moins du point de vue de l'ordre public ; le problème des nuisances ne fut pas évacué si facilement.

Les « troubles de la Basse-Sambre », comme on les nomma, sont emblématiques des réactions brutales que suscita l'industrie chimique minérale partout où elle s'implanta<sup>7</sup>. Mais ils s'insèrent également dans une série de mouvements de contestation qui virent le jour en Belgique à partir des années 1830 à l'encontre des nouvelles usines chimiques et métallurgiques, mouvements qui se démarquèrent des précédents par leur caractère plus collectif, leur répercussion à l'échelon national et l'effacement des enjeux purement personnels au profit de coalitions d'intérêts plus larges<sup>8</sup>.

4. *Fabriques de produits chimiques. Rapport à M. le ministre de l'Intérieur par la commission d'enquête instituée par les arrêtés royaux des 30 août 1854, 25 mai et 6 septembre 1855*, Bruxelles, 1856, partie 1, p. 1.

5. Elle comptait en effet six chimistes (Kickx, Chandelon, Depaire, Guillery, Gauthy et Davreux), un médecin (Sauveur), deux agronomes (Artoisenet et Everaerts) et un botaniste (Dugniolle).

6. *L'Ami de l'Ordre*, 26 août 1855 ; Archives de l'État à Namur [désormais : AEN], Administration provinciale [désormais : AP], n° 1729, *Lettre du gouverneur au ministre de l'Intérieur*, 11 juillet 1856.

7. Voir notamment DAUMALIN X., « Émergence, représentation, instrumentalisation et régulation du risque chimique en Provence au début du XIX<sup>e</sup> siècle », LAMARD P. et STOSKOPF N. (dir.), *L'industrie chimique en question*, Paris, Picard, 2010, p. 265-269 ; LE ROUX T., *Le laboratoire des pollutions industrielles : Paris, 1770-1830*, Paris, Albin Michel, 2011, p. 358-363 ; FRESSOZ J.-B., *L'apocalypse joyeuse. Une histoire du risque technologique*, Paris, Seuil, 2012, p. 140-147 ; PARMENTIER I., *Histoire de l'environnement en Pays de Charleroi (1730-1830). Pollution et nuisances dans un paysage en voie d'industrialisation*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2008, p. 172-176, 285 et 301-303.

8. BALCERS W. et DELIGNE C., « Environmental protest against industrial waste in Belgium, 1850-1914 », MASSARD-GUILBAUD G. et RODGER R. (dir.), *Environment and social justice in the city: Historical Perspectives*, Cambridge, The White Horse Press, 2011, p. 234. Sur l'industrie du zinc, voir la contribution d'Arnaud Péters au présent ouvrage. Voir aussi VERBRUGGEN C., « Nineteenth century reactions to industrial pollution in Ghent, the Manchester of the continent. The case of the chemical industry », BERNHARDT C. et MASSARD-GUILBAUD G., *Le démon moderne. La pollution dans les sociétés urbaines et industrielles d'Europe*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise-Pascal, 2002, p. 378-392.

L'étude qui suit tente de jeter un éclairage sur ce débordement industriel aux proportions peu communes, en se concentrant sur l'usine qui, à tous les égards, posa le plus de problèmes, la Fabrique de produits chimiques d'Auvelais. Cet établissement à la taille relativement modeste fut à l'origine d'un conflit qui a impliqué des territorialités multiples et emboîtées, que seule une analyse à différentes échelles permet de mettre en lumière. Du litige de voisinage aux peurs épidémiques d'une région, chaque échelle a mobilisé son jeu d'acteurs et d'intérêts divergents, l'enjeu revenant toujours à définir ou redéfinir des territoires de la pollution. Dans quelles limites le débordement était-il reconnu? Acceptable? Accepté? Par qui et pourquoi? La construction de ces territoires de la nuisance fut un processus à la fois matériel et symbolique. À l'échelle régionale, les négociations et les rapports de forces ont porté principalement sur les diagnostics parfois contradictoires établis par les différents acteurs et, ainsi, sur l'« articulation de schèmes de causalité<sup>9</sup> ». À l'échelle locale, la délimitation de ces territoires est passée par une action concertée de trois niveaux de pouvoir (le ministère de l'Intérieur, la province de Namur et la commune d'Auvelais), visant à mettre en place des solutions essentiellement techniques aux pollutions. Enfin, à l'échelle parcellaire, les terrains voisins de l'usine furent l'objet d'après négociations pour l'obtention de compensations financières, d'actions judiciaires et de confrontations des rapports de force privés. Ces trois terrains d'action et de négociation coexistent, mais ont occupé tour à tour le premier plan dans le traitement du conflit autour de la fabrique d'Auvelais; les envisager successivement revient donc à respecter une certaine chronologie.

### Diagnostics divergents et délimitations du débordement

Les plaintes qui parviennent aux autorités entre avril et septembre 1854 proviennent de localités parfois étonnamment éloignées des fabriques incriminées – jusqu'à 20 km pour les villages du nord-est de la province. Au total, les réclamations émanent de 42 communes, dont la moitié environ est située à plus de 10 km de l'usine la plus proche. Pourtant, en 1856, les experts de la commission d'enquête fixent à 2 000 mètres seulement le rayon maximal dans lequel les fabriques peuvent selon eux occasionner des dommages<sup>10</sup>. Ce grand écart oppose des savoirs divergents sur la pollution, mais révèle également un conflit territorial aux enjeux plus larges.

Si toutes les plaintes s'accordent sur le rôle destructeur des usines pour la végétation, elles divergent en revanche sur l'ampleur et l'explication du

9. CASTONGUAY S., « Les territoires de la pollution. L'environnement comme catégorie de l'action publique au Québec », MASSICOTE G. (dir.), *Les sciences du territoire*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2008, p. 81.

10. *Fabriques de produits chimiques, op. cit.*, partie 2, p. 3-5 et 60.

phénomène. Les réclamations adressées au gouverneur de la province de Namur, souvent très détaillées, émanent des administrations de communes hôtes ou directement voisines des usines (voir carte 1). Sur un ton anxieux, elles signalent des faits observés sur la végétation de leur territoire, en précisant la date et le propriétaire touché<sup>11</sup>. Les « vapeurs délétères » de la fabrique voisine sont pointées avec d'autant plus d'assurance qu'on peut les voir, certains jours, s'abattre sur les cultures ou progresser lentement en brouillard opaque. L'inquiétude est aussi sanitaire : on tousse au passage des vapeurs, on doit se protéger les yeux, jusqu'à devoir se confiner chez soi. Certains phénomènes étonnants viennent alimenter la peur, comme ce soc de charrue qui aurait rouillé en une nuit dans la cour du bourgmestre d'Auvelais en avril 1854 :

« Quand on songe, Mr le gouverneur, à la quantité d'acide nécessaire pour attaquer le fer en plein air, on est amené à se demander si une atmosphère aussi viciée ne peut pas avoir une influence désastreuse sur la santé publique ? Telle est la question que nous ne pouvons nous empêcher de nous poser et qui inspire de vives inquiétudes dans l'esprit des habitants de la commune<sup>12</sup>. »

Le reste des plaintes est envoyé par les mécontents directement au pouvoir central et est synthétisé dans le rapport de la commission. Ainsi, les pétitions adressées le 17 août 1854 au roi et à la Chambre des représentants par des habitants de Soye, Spy, Temploux, Malonne et Floriffoux, communes voisines de celles des fabriques, dénoncent :

« Les émanations infectes et corrosives qui s'échappent de ces établissements sont désastreuses pour les arbres qu'elles détruisent en brûlant les feuilles et les fruits, elles amoindrissent les récoltes de toute nature et empoisonnent jusqu'à l'air qu'on respire<sup>13</sup>. »

Les deux vagues de plaintes qui parviennent au roi et à la Chambre entre avril et mai, puis entre août et septembre 1854, méritent l'attention. Elles émanent d'habitants de vingt-huit communes qui, hormis Jemeppe-sur-Sambre près d'Auvelais, ne sont pas directement voisines des fabriques. Leur contenu est très uniforme :

« L'opinion publique désigne unanimement les fabriques de produits chimiques comme étant la cause de la maladie dont, depuis plusieurs années, les céréales, les légumes et les arbres fruitiers sont atteints et qui produit des effets désastreux [...]. Il y a des faits si concluants qu'il est difficile de ne pas se ranger à cette opinion<sup>14</sup>. »

11. AEN, AP, n° 1729-1732 (passim).

12. AEN, AP, n° 1729, *Lettre du conseil communal d'Auvelais au gouverneur*, 28 avril 1854.

13. *Fabriques de produits chimiques*, op. cit., partie 2, p. 4.

14. *Ibid.*, partie 2, p. 3.

Les plaintes d'avril et mai sont les plus explicites, pointant ouvertement les fabriques comme la cause de la « maladie de la pomme de terre » qui sévit dans la région depuis plusieurs années<sup>15</sup>. En juin 1855, la commission demande que « toutes les personnes de la province de Namur, qui croiraient avoir à se plaindre des dégâts occasionnés par les émanations » adressent une lettre au gouverneur « avec l'indication précise des faits qu'elles auraient observés ». Parmi les quarante-trois réponses qu'elle reçoit, signées pour la plupart par les bourgmestres de localités déjà pétitionnaires, une dizaine explique à nouveau que les émanations chimiques sont responsables de la « maladie de la pomme de terre », mais aussi de celle qui frappe alors les fèves, les fêveroles, les betteraves, les pois, les haricots, les arbres fruitiers et les céréales<sup>16</sup>. L'accusation n'est pas des moindres : l'Europe se remet à peine de la grande crise alimentaire des années 1845-1850 qui fit un million de morts en Irlande, 40 à 50 000 morts en Flandre belge et qui fut en partie provoquée par le mildiou de la pomme de terre. Si la crise est en passe d'être surmontée, elle connaît en Wallonie un dernier soubresaut dans les années 1854-1855<sup>17</sup>. Quant au mildiou, il reste une réalité. À cet égard, il n'est pas anodin que la plupart de ces communes pétitionnaires non limitrophes des fabriques se situent au nord de la province, sur le plateau fertile de la Hesbaye, zone essentiellement vouée à l'agriculture.

Alors qu'on fustige davantage, dans un rayon restreint, les altérations directement et localement provoquées par les vapeurs d'une fabrique déterminée, on dénonce, au-delà, la responsabilité de l'industrie chimique dans un fléau de grande ampleur. Les plaintes prennent ici une autre dimension, comme ce fut le cas aux Pays-Bas à la même époque<sup>18</sup>. Cette théorie catastrophiste fut ardemment défendue par Léon Peeters. Dans son pamphlet *Guérison radicale de la maladie des pommes de terre et d'autres végétaux ou moyen d'en faire disparaître la cause* (1855), puis dans son ouvrage *Les fabriques de produits chimiques et autres établissements insalubres* (1856), le pharmacien pointe l'agent responsable des dégâts, l'acide chlorhydrique. Selon lui, ce dernier, une fois libéré par les fabriques, peut se déplacer sans limites :

« Les vapeurs sont portées à des distances incalculables et suivent la direction des vents. Où s'arrête le dernier atome ? Où sont les colonnes d'Hercule qui lui barrent le passage ? Quel est le champ, le verger, le jardin, si éloigné qu'il soit des antres pestilentiels qui soient à l'abri des atteintes meurtrières de ce gaz<sup>19</sup> ? »

15. Quant aux plaintes adressées au ministre de l'Intérieur par des habitants des localités limitrophes de Gembloux, elles épinglent également les dégâts aux pommes de terre, sans cependant lier explicitement les usines à la maladie des tubercules (*Ibid.*, partie 2, p. 5).

16. *Ibid.*, partie 2, p. 5-8.

17. Voir SERVAIS P., « La crise des années 1845-1848 dans l'est de la Wallonie », *Histoire et mesure*, t. 16-1, 2011, p. 157-186.

18. HOMBURG E., *op. cit.*, p. 176.

19. PEETERS L., *Les fabriques de produits chimiques et autres établissements insalubres*, Bruxelles, 1856, p. 68.

Tranchant un débat qui anime alors les médecins et chimistes, Peeters affirme, exemples à l'appui, que l'acide chlorhydrique peut provoquer une série de maladies, tels le choléra, la scarlatine ou le typhus. Quant aux végétaux – et c'est sur ce point qu'il rencontre le plus d'écho – ils sont encore plus vulnérables. En neuf arguments, il démontre comment l'acide chlorhydrique provoque, depuis près de dix ans, le mildiou qui frappe les pommes de terre. Il en fait de même pour les maladies des céréales<sup>20</sup>. Il est vrai que les rejets des usines chimiques faisaient polémique quant à leurs propriétés et leurs effets<sup>21</sup>. D'après Peeters, les vapeurs d'acide chlorhydrique sont des « miasmes », ce qui, selon un processus déjà connu, revient à intégrer les nouvelles nuisances chimiques dans les schémas d'interprétation dominants de l'époque<sup>22</sup>. Les vapeurs d'acide chlorhydrique sont ainsi assimilées à ces fluides mortifères dont les scientifiques tentent depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle de déterminer la composition et dont l'odorat fut longtemps le seul instrument de mesure<sup>23</sup>. Avec leur odeur forte et âcre, les rejets chimiques évoquent aisément les exhalaisons putrides tant redoutées, contrairement aux fumées de charbon et leur odeur de combustion difficile à classer dans cette catégorie<sup>24</sup>.

Vus aujourd'hui comme une étape dans la préhistoire de l'écologie politique, ses écrits valent à Léon Peeters l'inimitié de l'élite scientifique, industrielle et politique de son temps<sup>25</sup>. Durant l'année 1855, plusieurs chimistes et médecins publient de courts ouvrages s'attelant à démonter un à un les arguments du pharmacien, non sans un certain mépris pour des théories qu'ils voient comme des « croyances » ou, comme l'écrit Victor Van den Broeck, comme des « préjugés trompeurs que l'ignorance infante<sup>26</sup> ». L'Académie royale de médecine y va également de son compte-rendu : bien que ce travail « ne mérite point les honneurs d'un rapport », il convient, « pour satisfaire à la demande de M. le ministre de l'Intérieur et surtout pour désabuser le public sur les idées erronées et prétentieuses répandues dans l'ouvrage, d'en faire une appréciation succincte<sup>27</sup> ». L'objet est scientifique, mais l'enjeu de cette mise au ban est bien plus large. Face

20. *Ibid.*, p. 66-98.

21. HOMBURG E., *op. cit.*, p. 174-175.

22. MASSARD-GUILBAUD G., *Histoire de la pollution industrielle, France, 1789-1914*, Paris, Éditions EHESS, 2010, p. 71-72.

23. DARMON P., *L'homme et les microbes, XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Fayard, 1999, p. 84-87.

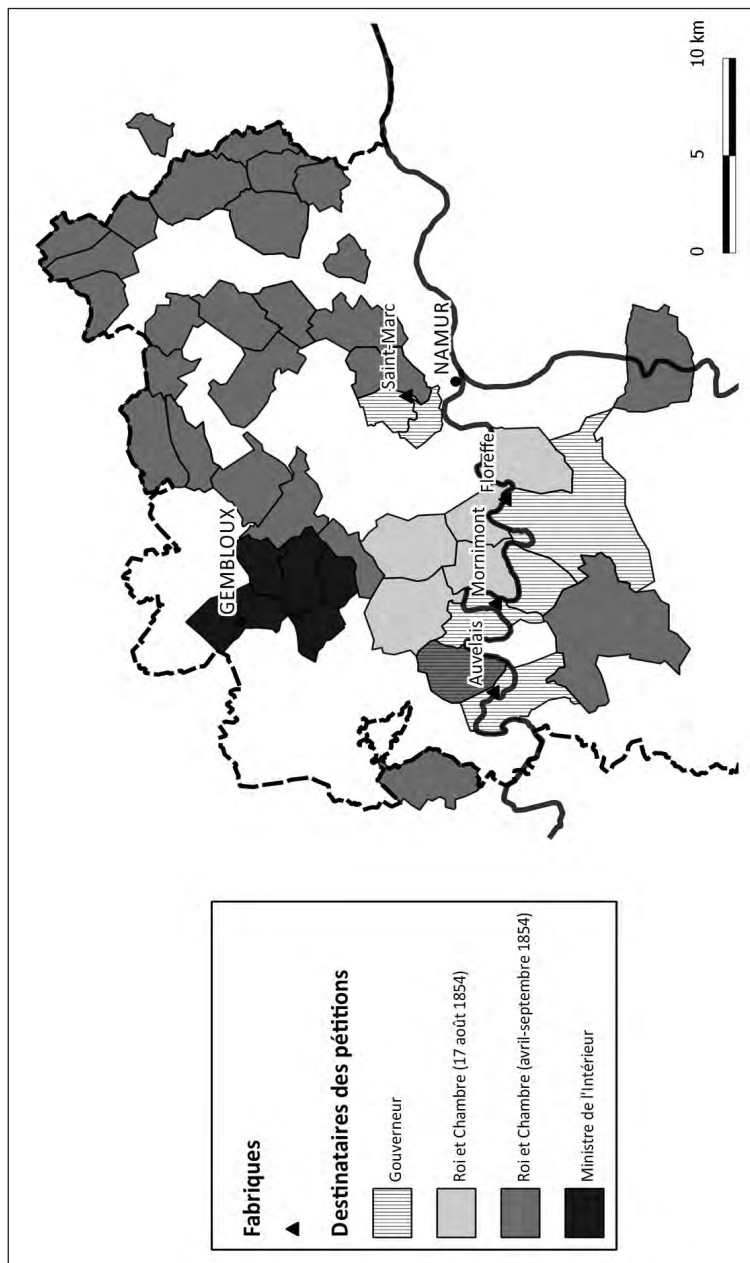
24. Voir THORSHEIM P., *Inventing pollution. Coal, smoke, and culture in Britain since 1800*, Athens (Ohio), Ohio University Press, 2006, p. 16.

25. BALCERS W. et DELIGNE C., *op. cit.*, p. 237.

26. VAN DEN BROECK V., *Quelques mots à propos des fabriques de produits chimiques et des accusations dont leurs travaux sont l'objet*, Bruxelles, 1855, p. 7. Voir aussi BOENS H., *Étude hygiénique sur l'influence que les établissements industriels exercent sur les plantes et sur les animaux qui vivent dans leur voisinage*, Charleroi, 1855. L'étude d'Henri Lambotte se veut quant à elle plus nuancée : *Établissements de produits chimiques. Considérations sur les émanations qui s'en échappent*, Bruxelles, 1855.

27. *Bulletin de l'Académie royale de médecine de Belgique*, t. 14, 1854-1855, séance du 29 septembre 1855, p. 512.





Sources: Rapport commission d'enquête (1856) ; AEN, adm. prov., dossiers 1729-1732

Carte 1. – *Plaintes collectives contre les fabriques de produits chimiques de la province de Namur (avril-septembre 1854).*

à une contestation violente qui menace un secteur-clé en pleine expansion, neutraliser publiquement les théories de Peeters est un geste à résonance hautement politique. On redoute, en effet, les conséquences sur toute l'économie d'un ralentissement de l'industrie chimique. À peine le ministre de l'Intérieur a-t-il fait suspendre partiellement en juillet 1856 les activités de la fabrique d'Auvelais<sup>28</sup>, qu'il reçoit un courrier du directeur des Verreries de Gosselies, près de Charleroi, déplorant l'interruption et rappelant ses effets dramatiques sur sa production et, *a fortiori*, sur ses ouvriers<sup>29</sup>. La peur est économique, mais aussi sociale. Dans leur correspondance, le ministre de l'Intérieur et le gouverneur ne cachent pas leur inquiétude face aux tensions et au risque grandissant d'un soulèvement plus large à l'encontre des usines chimiques. Dans ce contexte, les écrits subversifs de Peeters deviennent un danger. En cherchant à « égarer l'opinion publique » et à créer un « état de surexcitation morale des campagnards », ce dernier alimente un climat que les autorités tentent en priorité d'apaiser<sup>30</sup>. Enfin, l'engagement de Peeters n'est pas non plus désintéressé. Domicilié à quelques kilomètres de la fabrique de soude d'Oignies, en province de Hainaut, il est partie prenante dans la contestation riveraine de l'industrie chimique<sup>31</sup>. La polémique autour de l'ampleur et du territoire de ces nuisances chimiques tient autant de la confrontation entre des théories scientifiques en décalage que de l'expression d'une divergence d'intérêts.

Quant à la commission d'enquête, elle se veut pragmatique. Non pas qu'elle soit complètement indifférente aux thèses de Peeters : elle mène des recherches de terrain dans tout le nord de la province, n'excluant donc pas la possibilité de dommages à grande échelle, et consacre un chapitre annexe de son rapport à l'analyse du pamphlet *Guérison radicale de la maladie des pommes de terre*. Non pas qu'elle soit plus impartiale : ses membres ont beaucoup en commun avec les pourfendeurs de Peeters. Mais elle fait le choix de laisser de côté les débats théoriques ou idéologiques et de concentrer son attention sur les plaintes et les quarante-trois « rapports » envoyés à sa demande, afin de tenter d'établir rigoureusement la part des choses entre les altérations des végétaux provoquées par les usines chimiques et celles qui relèvent d'autres causes (les effets sur la santé humaine ne font pas partie de sa mission).

Ainsi, durant l'année 1855, les experts se rendent sur chacun des lieux qui auraient subi un dommage et procèdent à des relevés systématiques, à maintes reprises dans l'année. Ils visitent également les quatre usines et se déplacent plusieurs fois dans d'autres parties du royaume afin de disposer de données à comparer. Ils s'informent par courrier des conditions imposées

28. Voir infra.

29. AEN, AP, n° 1729, *Lettre du directeur des Verreries de Gosselies au gouverneur*, 15 juillet 1856.

30. AEN, AP, n° 1729, *Lettre du ministre de l'Intérieur au gouverneur*, 12 juillet 1856.

31. Il est d'ailleurs présent auprès des manifestants lors de l'émeute d'Auvelais et sera arrêté le lendemain par les forces de l'ordre (PEETERS L., *Les fabriques de produits chimiques*, op. cit., p. 35-49).

aux fabriques similaires en France. Enfin, ils prolongent leurs recherches par des expériences en laboratoire. Le rapport qui en découle est minutieux. Après avoir décrit les installations et les procédés de fabrication dans chacun des quatre établissements incriminés, après en avoir apprécié l'efficacité au niveau des rejets et du rendement, données chiffrées à l'appui, les membres de la commission y prescrivent une série d'améliorations techniques visant à limiter autant que possible ces pertes atmosphériques. Dans une seconde partie, ils s'attaquent à la question de l'influence des vapeurs acides sur la végétation. Pour évaluer le périmètre de diffusion de ces rejets, ils étudient d'abord la trajectoire et la dispersion des fumées, en tenant compte de la direction des vents, de l'influence des conditions atmosphériques et météorologiques et de la topographie des lieux. Puis ils livrent un examen détaillé des dégradations observées sur les végétaux, en les classant soigneusement et en distinguant chaque espèce concernée. Ils y confrontent une série d'altérations déjà connues (parasites, cryptogames et autres), qui pourraient être erronément imputées aux fabriques. Parmi celles-ci figure la maladie de la pomme de terre qui, en douze pages, est totalement dissociée des vapeurs acides – notamment par cette explication que la maladie est apparue dans beaucoup de régions d'Europe avant l'installation des premières fabriques chimiques<sup>32</sup>.

Les conclusions du rapport sont relativement nuancées. Les dégradations produites par les vapeurs chimiques sont jugées bien réelles, mais dépendantes d'une série de facteurs, dont l'espèce végétale affectée. Quant au rayon d'influence des fabriques, la commission insiste sur son caractère extrêmement variable, avant de chiffrer avec une hésitation manifeste la distance maximale à 2 000 mètres. Bien que le débat sur les dégâts de grande ampleur des fabriques chimiques soit loin d'être clos avec ce rapport<sup>33</sup>, les « troubles » s'apaisent progressivement durant l'année 1856. De nouveaux rassemblements sont signalés au mois de juillet à Spy, Auvelais et Jemeppe, et le premier anniversaire de l'émeute meurtrière d'Auvelais fait craindre un regain de tension<sup>34</sup>. Mais malgré ces sursauts, les manifestations de mécontentement se raréfient dans la province et l'échelle régionale perd peu à peu le premier plan dans le traitement du conflit.

### **Agir localement par la condensation des gaz**

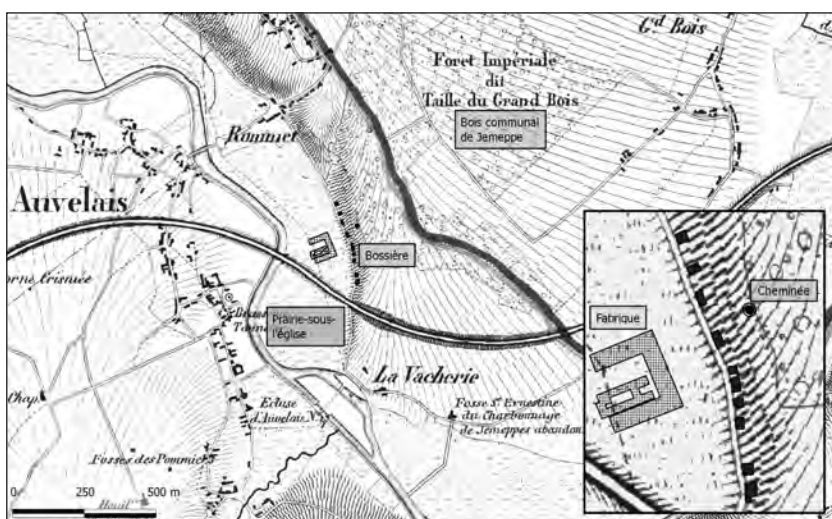
À Auvelais, les nuisances préexistent, puis survivent aux « troubles de la Basse-Sambre » des années 1854-1856. Logée dans un méandre de la Sambre à mi-chemin entre Namur et Charleroi, la localité porte, à la fin des années 1840, les empreintes de l'industrialisation : deux charbonnages

32. *Fabriques de produits chimiques, op. cit.*, passim.

33. Voir les recherches en cours d'Alexis Zimmer, ainsi que sa contribution au présent ouvrage.

34. AEN, AP, n° 1729, *Lettre du gouverneur au ministre de l'Intérieur*, 11 juillet 1856.

se sont développés à ses extrémités, de petites industries se sont implantées dans le centre, la Sambre a changé de physionomie depuis sa canalisation et le chemin de fer traverse le village d'ouest en est. Le paysage reste néanmoins celui d'une bourgade rurale de 2 500 habitants environ : la rive gauche est une large bande de prairies et de champs surmontée d'une colline boisée ; la rive droite, celle du village, est vouée essentiellement aux cultures et aux vergers<sup>35</sup>. En 1850, l'industriel namurois Jules Levy, attiré par la proximité des verreries et glaceries du Pays de Charleroi<sup>36</sup>, d'une industrie extractive et de voies de communication, fait construire avec ses associés une fabrique d'acide sulfurique et de soude sur un terrain situé dans les prairies de la rive gauche, à 350 mètres à peine de l'église et du centre du village. Sa cheminée est juchée sur la colline attenante et surplombe désormais la vallée. La production démarre au mois de décembre 1850, sans autorisation (l'établissement n'est régularisé que dix-huit mois plus tard). Les premières plaintes de riverains parviennent aux autorités au printemps 1852, début de vingt ans d'inlassables recherches sur la question des rejets acides et de leur destination. Il faut dire que l'équation est complexe, mêlant, sur fond d'intérêts divergents, les différents paramètres d'une technique encore mal maîtrisée.



Sources : croquis d'arpentage, commune d'Auvelais, section A, art. 1231, Archives cadastrales de la province de Namur. Fond : Carte topographique de la Belgique (P. Vandermaelen, 1846-1854).

CARTE 2. – *Le village et la fabrique de produits chimiques d'Auvelais, vers 1850.*

35. HASQUIN H., *Communes de Belgique: dictionnaire d'histoire et de géographie administrative*, t. 1, Bruxelles, Renaissance du Livre, 1980, p. 93.

36. PARMENTIER I., *op. cit.*, p. 50-52.

Jusqu'en mai 1852 et la première visite sur les lieux d'un agent de l'État, l'usine fonctionne sans la moindre entrave. La chambre de plomb servant à la fabrication d'acide sulfurique laisse échapper tous ses sous-produits gazeux, à savoir des vapeurs nitreuses et de l'acide sulfureux. Quant à l'acide chlorhydrique qui s'échappe des fours à sulfate de soude, il n'est que très partiellement recueilli via un indispensable dispositif à bombonnes (« sans l'emploi duquel on brûlerait absolument tout dans le voisinage<sup>37</sup> »), pour être ensuite commercialisé. Toutes ces vapeurs, mêlées aux résidus de la combustion du charbon, sont évacuées par la grande cheminée de l'usine, soit à 80 mètres au-dessus de la vallée<sup>38</sup>. Dans le cadre de la régularisation de l'établissement, le directeur fait installer un condenseur à eau froide (aux performances insuffisantes) dans le canal de la grande cheminée, et promet d'aménager sans délai deux « condenseurs anglais<sup>39</sup> ». L'ingénieur des Mines De Crassier se veut alors très optimiste et pense rapidement arriver à « une condensation presque complète de l'acide chlorhydrique ». Il minimise par ailleurs les plaintes d'habitants du village qui s'inquiètent de ces fumées irritantes pour les yeux et la gorge<sup>40</sup>.

Pourtant, en avril 1854, l'agent de l'État est forcé de revenir sur place pour dresser un rapport des dégâts provoqués à la végétation par l'usine. Sans aucune équivoque quant à leur cause, il relève des dégradations sur les prairies voisines, sur les cultures situées au pied de la cheminée, à la lisière du bois communal de Jemeppe, sur le plateau séparant le bois de Jemeppe et la cheminée, ainsi que dans les vergers et jardins de la rive droite (voir carte 2)<sup>41</sup>. Le rayon d'influence maximal établi par De Crassier s'élève à 600 mètres. La haute cheminée, on le voit, n'épargne ni le centre du village ni les terrains les plus proches. Par temps humide et par vent défavorable, en effet, les vapeurs sont rabattues au sol très rapidement. « Peut-on abandonner l'avenir d'une commune populeuse au gré des vents ? », s'interroge le bourgmestre d'Auvelais<sup>42</sup>. Face aux nuisances, l'ingénieur des Mines semble démuné. Il prescrit de nouveaux moyens de condensation, mais reste vague et ne semble pas mesurer la complexité technique du problème. En mars 1855, un arrêté royal autorise, sous certaines conditions, la construction d'une seconde chambre de plomb<sup>43</sup>.

Présenté à la Chambre des représentants le 19 février 1856, le rapport de la commission d'enquête relance la recherche d'une solution technique. Outre qu'il reconnaît la nuisance, il prescrit une série de mesures précises visant, d'une part, à optimiser la condensation des vapeurs acides et, d'autre

37. AEN, AP, n° 1729, *Rapport de l'ingénieur des mines De Crassier*, 16 août 1854.

38. AEN, AP, n° 1729, *Rapport de l'ingénieur des mines De Crassier*, 7 mai 1852.

39. AEN, AP, n° 1729, *Rapport de l'ingénieur des mines De Crassier*, 25 mai 1852.

40. AEN, AP, n° 1729, *Lettre du conseil communal d'Auvelais au Gouverneur*, 28 avril 1852.

41. AEN, AP, n° 1729, *Rapport de l'ingénieur des Mines De Crassier*, 16 août 1854.

42. AEN, AP, n° 1729, *Lettre du conseil communal d'Auvelais au Gouverneur*, 28 avril 1852.

43. AEN, AP, n° 1729, *Arrêté royal*, 29 mars 1855.

part, à restreindre le rayon d'action des vapeurs non condensées. Objectif: « concentrer dans des limites restreintes les dégâts pouvant se produire, et les rendre par cela même plus saisissables, mieux appréciables, moins contestables<sup>44</sup> ». Par ailleurs, le rapport demande que des contrôles périodiques soient assurés par des personnes compétentes. Il propose aussi qu'une surveillance permanente des appareils de condensation soit assurée, au moyen d'un registre, par les agents des accises (ministère des Finances) qui depuis 1844 sont à demeure dans toutes les fabriques de sulfate de soude du pays<sup>45</sup>.

Si toutes les mesures proposées par la commission ne sont pas traduites sous la forme de règlements nationaux – les prescriptions techniques sont écartées par le ministre de l'Intérieur car trop contraignantes – l'inspection par des experts voit bien le jour. Mais, dans un premier temps, sa mise en place s'inscrit dans le contexte plus large de la police des établissements classés, et précède d'ailleurs la fin des travaux de la commission. L'arrêté royal du 12 novembre 1849 instaurait, en effet, des règles plus strictes en matière d'obtention des autorisations et de respect des conditions imposées aux industriels par l'administration<sup>46</sup>. Afin d'en permettre l'application, le ministre de l'Intérieur prend le 3 septembre 1855 un arrêté par lequel il nomme quatre inspecteurs chargés « de surveiller la stricte exécution des conditions prescrites par les arrêtés d'autorisation et de proposer, s'il y a lieu, l'adoption de précautions nouvelles<sup>47</sup> ». Parmi eux, Dieudonné Sauveur, alors membre de la commission d'enquête, est chargé à titre définitif de la surveillance des fabriques de produits chimiques et des usines à gaz (les trois autres inspecteurs se répartissant les autres types d'industrie).

Si l'institution de cette inspection ne découle pas directement des travaux de la commission d'enquête (bien qu'elle soit confiée à l'un de ses membres), l'arrêté pris par le roi le 25 février 1856 en est par contre la conséquence directe<sup>48</sup>. Relativement bref, il laisse aux industriels de la chimie un délai de deux mois pour prendre « toutes les mesures propres à empêcher que l'exploitation de leurs usines ne puisse être nuisible à la salubrité publique ou intérieure, à la culture ou à l'intérêt général ». Il se

44. AEN, AP, n° 1729. Jean Baptiste Depaire, membre de la commission, tient ces propos dans un rapport du 3 juin 1857.

45. Leur mission était de s'assurer que le sel, pour lequel les industriels de la soude bénéficiaient d'une remise de droit, était bien dénaturé de façon à être impropre à la consommation et qu'aucune quantité n'était détournée (loi du 5 janvier 1844, art. 4, *Pasinomie de Belgique (année 1844)*, p. 10; loi du 14 mars 1854, *Ibid. (année 1854)*, p. 63). Pour la situation en France: MIOCHE P., « Solvay à Dombasle (1870-1914) », LAMARD P. et STOSKOPF N. (dir.), *op. cit.*, p. 196.

46. VILAIN J., *Traité théorique et pratique de la police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes*, Bruxelles, 1857, p. 98-105.

47. *Pasinomie de Belgique (année 1855)*, p. 249.

48. Comme l'indique son préambule: « attendu qu'il résulte de ce rapport [de la commission], d'une part, que les émanations des fabriques de produits chimiques peuvent nuire à certains végétaux, dans un rayon plus ou moins étendu; d'autre part, que la science indique des moyens pratiques de prévenir cet inconvénient [...] » (*Pasinomie de Belgique (année 1856)*, p. 48-49).

veut strict, précisant que « l'efficacité des résultats sera constatée par des agents désignés à cet effet par le ministre de l'Intérieur<sup>49</sup> ». Quant à la surveillance permanente par les agents des accises, elle est bien mise en place comme demandé par la commission<sup>50</sup>. Plus tard, en 1865, est créé un poste spécifique d'« Inspecteur des fabriques de produits chimiques » distinct de l'inspection centrale des établissements classés, lequel est attribué à Joseph Chandelon<sup>51</sup>, chimiste à l'université de Liège et ancien membre de la commission de 1855. En réalité, cela ne fait alors qu'entériner un état de fait : dès 1856, comme plusieurs anciens membres de la commission, Chandelon est très régulièrement sollicité par l'administration pour rendre un avis sur des demandes d'autorisation ou pour visiter certains établissements.

À Auvelais, l'obtention de résultats significatifs s'avère laborieuse. En juillet 1856, pressé par le gouverneur qui craint de nouvelles émeutes, Chandelon visite l'usine. Les nombreux manquements constatés l'incitent à prescrire, avec l'appui du ministre, trois dispositions qui figuraient déjà dans le rapport de la commission : remplacer les fours par de nouveaux modèles facilitant la condensation, y adjoindre des colonnes de condensation, cesser toute évacuation des vapeurs non condensées par la grande cheminée<sup>52</sup>. Cette dernière interdiction est justifiée par le constat, d'une part, qu'un tirage trop violent complique la condensation et incite les industriels à négliger cette opération et, d'autre part, qu'une grande cheminée ne fait qu'étendre les nuisances<sup>53</sup>. Il faudra près de deux ans pour que la triple modification atteigne, aux dires de l'administration, une certaine efficacité. Pendant ce laps de temps, les quatre fours à sulfate, faute de tirage, refoulent presque constamment des vapeurs d'acide chlorhydrique qui se diffusent dans l'atelier et s'échappent à l'extérieur par la toiture<sup>54</sup>. Alors que le préjudice encouru par les ouvriers de l'usine n'est que timidement dénoncé (par l'inspection), le bourgmestre d'Auvelais Joseph Dupont se fait le porte-parole des riverains – qu'il est d'ailleurs lui-même. Il dénonce à cinq reprises ce « nuage énorme » qui occulte parfois complètement la fabrique et se diffuse dans la vallée jusqu'à une distance de 400 mètres, provoquant des dégâts dans les jardins du centre du village, dans la

49. *Ibid.*, p. 48-57. Sur cette législation et son impact sur l'industrie chimique gantoise, lire VERBRUGGEN C., *De stank bederft onze eetwaren. De reacties op industriële milieuhinder in het 19de-eeuwse Gent*, Gand, Academia Press, 2002, p. 119-133. Seul règlement à imposer une mesure technique, l'arrêté ministériel du 14 mai 1856 interdit dans la vallée de la Sambre les fours à sulfate et à pyrite de l'ancien système (*Pasinomie de Belgique (année 1856)*, p. 146).

50. Arrêté ministériel du 27 mars 1857.

51. Arrêté ministériel du 31 mars 1865 (*Bulletin administratif du ministère de l'Intérieur*, année 1865, p. 248-250).

52. AEN, AP, n° 1729, *Lettre du gouverneur au ministre de l'Intérieur*, 11 juillet 1856.

53. *Fabriques de produits chimiques*, *op. cit.*, partie 1, p. 77. Le débat sur l'intérêt des hautes cheminées divise également les scientifiques français et Freycinet défendra la position inverse dans son *Traité d'assainissement* en 1870. MASSARD-GUILBAUD G., *op. cit.*, p. 231.

54. AEN, AP, n° 1729, *Rapport de J.-B. Depaire au gouverneur*, 3 juin 1857.

Prairie-sous-l'Église et le long du chemin de fer<sup>55</sup>. La situation est telle qu'en juin 1857, Dupont demande aux autorités que les vapeurs acides puissent à nouveau s'échapper par la grande cheminée, celle-là même qui avait cristallisé les oppositions deux ans plus tôt. Il se justifie : « en raison de son élévation, elle lançait à une grande distance les vapeurs acides échappées à la condensation<sup>56</sup> ». Puisque la nuisance ne peut être supprimée, on préfère l'éloigner.

L'administration se montre pourtant assez intransigeante face à cet établissement qui tarde à appliquer l'arrêté royal du 25 février 1856. À trois reprises, le ministre de l'Intérieur ordonne l'extinction d'un ou plusieurs fours, avec menace d'y apposer des scellés si la mesure n'est pas appliquée dans les 48 heures. Le fait est systématiquement annoncé à la presse afin, dit le ministre, de « satisfaire l'opinion publique<sup>57</sup> ». L'interdiction est maintenue tant que l'inspection ne constate pas une amélioration sensible de la condensation. Assurément, l'équilibre était difficile à atteindre entre une bonne condensation des gaz et un tirage suffisant pour éviter le refoulement. Les tâtonnements techniques pour rechercher cet optimum pouvaient rapidement engendrer d'immenses détériorations à l'extérieur, sans que cela résulte nécessairement d'une négligence<sup>58</sup>. Cela dit, il semble que le directeur de la fabrique Adolphe Wauthier se soit distingué aux yeux de l'administration par sa mauvaise volonté à mettre en œuvre les mesures qui lui étaient prescrites. À ce titre, il est régulièrement comparé aux directeurs des autres usines de la Basse-Sambre, plus prompts à obtempérer<sup>59</sup>.

À partir de 1858, le problème s'inverse. Les cas de refoulement se raréfient, le tirage semble s'améliorer, mais corollairement, l'efficacité de la condensation pose des problèmes. En septembre 1858, Chandelon constate que la plupart des fours à sulfate sont percés et que leurs gaz s'échappent directement par la grande cheminée<sup>60</sup>. En décembre 1861, Sauveur s'aperçoit qu'un des condenseurs des fours a été volontairement relié à la grande cheminée pour augmenter son tirage et, pire encore, que les trois chambres de plomb fonctionnent depuis plusieurs mois sans le moindre condenseur<sup>61</sup>. Par ailleurs, des cas de non-entretien ou d'arrêt temporaire des systèmes de condensation sont régulièrement signalés à l'administration provinciale par les agents des accises<sup>62</sup>. D'une installation dont le filtre est

55. AEN, AP, n° 1729, *Lettre du bourgmestre d'Auvelais au gouverneur*, 9 août 1856, 15 novembre 1856, 16 novembre 1857; *Rapport de J.-B. Depaire au gouverneur*, 3 juin 1857; *Extrait de procès-verbal du conseil communal d'Auvelais*, 19 février 1858.

56. AEN, AP, n° 1729, *Rapport de J.-B. Depaire au gouverneur*, 3 juin 1857.

57. Par exemple, AEN, AP, n° 1729, *Lettre du ministre de l'Intérieur au gouverneur*, 12 juillet 1856.

58. Voir MASSARD-GUILBAUD G., *op. cit.*, p. 242.

59. Voir par exemple AEN, AP, n° 1729, *Rapport du chef de division Stiernon*, 16 juillet 1857.

60. AEN, AP, n° 1729, *Rapport de J. Chandelon*, 8 septembre 1858.

61. AEN, AP, n° 1729, *Rapport de l'inspecteur Sauveur*, 8 décembre 1861.

62. Voir par exemple AEN, AP, n° 1729, *Rapport du chef de service Destrée*, 15 novembre 1862.



bouché à une installation qui rejette sans filtre, le problème se déplace, en contravention permanente.

Les plaintes se déplacent également. Elles proviennent alors essentiellement de l'administration communale de Jemeppe, qui déplore les détériorations immenses occasionnées à son bois situé sur le plateau surplombant la fabrique<sup>63</sup>, bois qu'elle est peu à peu obligée de défricher pour le convertir en terres arables<sup>64</sup>. Chandelon attribuera certains de ces dégâts directement aux rejets illicites opérés via la grande cheminée située à l'extrémité du plateau<sup>65</sup>. Selon le bourgmestre de Jemeppe, les nuisances ont même atteint les vergers du hameau de Grand Bois, à un kilomètre de la fabrique. Cette perte d'une ressource économique non négligeable incitera l'administration communale à tenter un procès en dommages et intérêts aux propriétaires de la fabrique<sup>66</sup>. Auvelais n'est cependant pas en reste: le bourgmestre Dupont signale, durant les belles saisons de 1861 à 1864, plusieurs dégradations dans la Prairie-sous-l'Église, sur des cultures voisines de la fabrique et, plus rarement, dans le centre du village<sup>67</sup>.

Un tournant s'opère en mars 1867. Alors que la fabrique compte six chambres de plomb et six fours à sulfate, un nouvel épisode de défaut de condensation conduit à la suspension par l'administration d'une partie de la production<sup>68</sup>. Dans la foulée, Joseph Chandelon convainc le directeur Wauthier de réaliser un voyage outre-Manche, afin d'y étudier les techniques de condensation les plus performantes. Chandelon le sait, l'Angleterre est alors à la pointe en la matière. Quatre ans plus tôt, le Parlement anglais a voté l'*Alkali Works Regulation Act*, loi novatrice qui, d'une part, limite les émissions d'acide chlorhydrique des fabriques de soude à 5 % du total produit et, d'autre part, prévoit la nomination d'un corps de cinq inspecteurs chargés de veiller à l'application de la mesure. Comme en Belgique, les moyens techniques sont laissés à la libre appréciation des industriels. Mais le choix de fixer un seuil quantitatif précis en remplacement des critères très vagues d'insalubrité ou de « nuisibilité » permet une surveillance plus rigoureuse et indique aux industriels un objectif clair. Les résultats obtenus à coups de négociations avec les patrons s'avèrent concluants dès les premières années, même si limités aux seules fabriques de soude<sup>69</sup>.

63. Voir par exemple AEN, AP, n° 1729, *Procès-verbal du conseil communal de Jemeppe*, 11 juillet 1858; *Lettre du conseil échevinal de Jemeppe*, 23 octobre 1861; *Rapport du chef de division Stiernon*, 29 août 1864.

64. Le recul du bois communal de Jemeppe est d'ailleurs visible sur les cartes successives du Dépôt de la Guerre et de l'Institut cartographique militaire. Voir Institut Géographique National [désormais: IGN], cartothèque, *Tamines XLVII-5* (1866) et *Tamines XLVII-5* (r1885).

65. AEN, AP, n° 1729, *Rapport de J. Chandelon*, 8 septembre 1858.

66. Voir *infra*.

67. AEN, AP, n° 1729, *Rapport de l'inspecteur Sauveur*, 8 décembre 1861; *Lettre du bourgmestre d'Auvelais*, 18 avril 1862, 26 mai 1863, 29 septembre 1864.

68. AEN, AP, n° 1729, *Rapport de l'inspecteur Chandelon*, 10 décembre 1865.

69. MATHIS C.-E., *In nature we trust. Les paysages anglais à l'ère industrielle*, Paris, Presses universitaires de Paris-Sorbonne, 2010, p. 254-259; ASHBY E. et ANDERSON M., *The politics of clean air*, Oxford,

Chandelon semble très stimulé par ce modèle anglais, citant régulièrement comme référence le chimiste Robert Angus Smith, chef des inspecteurs des fabriques de soude. Pour faciliter les recherches de Wauthier, il rédige deux lettres de recommandation, à l'attention d'Edward Frankland et de Frederick Crace Calvert, chimistes à la Royal Institution de Londres et de Manchester<sup>70</sup>.

Après un séjour de dix jours, Wauthier revient avec un ambitieux projet de tours à condensation hautes de quinze mètres et munies à leur base d'un réservoir réfrigérant<sup>71</sup>. De sa propre initiative, il soumet les plans à Chandelon qui propose quelques améliorations. Cautionné par l'expertise la plus pointue, le dispositif est construit dans la foulée. Le pari semble gagnant. Dans un rapport élogieux dressé un an plus tard, Chandelon affirme que la condensation est devenue optimale à l'usine d'Auvelais, comparable aux niveaux atteints en Angleterre<sup>72</sup>. En septembre 1872, après avoir remarqué que la fabrique faisait fonctionner illégalement un septième four à sulfate, le même Chandelon relativise l'infraction en expliquant que le four est équipé d'un très bon condenseur « et que, partant, il ne saurait résulter aucun effet nuisible de cette augmentation de sulfate<sup>73</sup> ». De mauvais élève, la fabrique s'est muée en usine exemplaire. Démarre alors une dynamique d'expansion de la fabrique qui, en quatre ans, construit quatre nouvelles chambres de plomb ainsi qu'une succursale de quatre chambres et quatre fours, à l'extrémité de la commune. Malgré la persistance de certaines oppositions<sup>74</sup>, la fabrique a atteint alors un niveau de nuisance jugé acceptable aux yeux de l'administration.

### **Indemnités et propriété foncière : les territoires acceptés**

Depuis le décret de 1810 sur les établissements insalubres, incommodes et dangereux, restreindre l'étendue et le nombre des plaintes passe aussi et avant tout par un flux régulier d'indemnités financières allouées aux propriétaires voisins. Cette facette échappe complètement à l'administration. Elle est laissée à l'arbitrage des tribunaux civils, conformément à l'article 11 du décret<sup>75</sup>. Quoique plus strict sur le respect des conditions d'exploitation

Clarendon Press, 1981, p. 23.

70. AEN, AP, n° 1729, *Lettre d'Adolphe Wauthier à l'inspecteur Chandelon*, 21 février 1867.

71. AEN, AP, n° 1729, *Lettre d'Adolphe Wauthier au gouverneur*, 25 mars 1867.

72. AEN, AP, n° 1729, *Rapport de l'inspecteur Chandelon*, 18 décembre 1868.

73. AEN, AP, n° 1729, *Rapport de l'inspecteur Chandelon*, 5 septembre 1872.

74. Ainsi les administrations communales d'Auvelais et Jemeppe font opposition lors de la construction de la succursale de l'usine. AEN, AP, n° 1729, *Procès-verbal du collège échevinal de Jemeppe*, 22 septembre 1872; *Procès-verbal du collège échevinal d'Auvelais*, 23 octobre 1872.

75. Voir FRESSOZ J.-B., « Circonvenir les *circumfusa*. La chimie, l'hygiénisme et la libéralisation des « choses environnantes » : France, 1750-1850 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 56-4, 2009, p. 39-76.

imposées aux industriels, l'arrêté royal du 12 novembre 1849 perpétue cet esprit dans son article 22<sup>76</sup>, tandis que les arrêtés d'autorisation rappellent systématiquement que « la présente autorisation ne préjudicie en rien au droit qu'ont les personnes intéressées d'intenter au permissionnaire ou à ses représentants une action en dommages et intérêts ». À Auvélais, les propriétaires de la fabrique entendent user de ce principe. Malgré les demandes répétées des riverains lésés, puis de l'administration communale de Jemeppe, visant à obtenir à l'amiable une compensation financière au préjudice subi, Levy et ses associés s'obstinent dans un refus catégorique : « traduisez-nous devant les tribunaux, nous plaiderons<sup>77</sup> ». Excepté un cas de pollution ponctuelle qui conduit l'usine à dédommager trois voisins en 1854<sup>78</sup>, aucune indemnité n'est versée et aucun jugement ne condamne la fabrique à de pareilles compensations jusqu'en 1861<sup>79</sup>. Ce n'est pas le cas des autres fabriques chimiques de la Basse-Sambre où, explique un agent provincial en 1862, les indemnités ont pu calmer la colère des voisins<sup>80</sup>. Pourquoi les Auvélaisiens lésés ne saisissent-ils pas les tribunaux pour forcer l'indemnisation ? Depaire, ancien membre de la commission, résume bien en 1857 un argument maintes fois répété par la suite :

« Les plaignants, peu fortunés en général, certains d'être ruinés par les frais de justice avant d'obtenir satisfaction d'une compagnie qui n'hésitera pas d'aller d'appel en appel, de cours en cours, renoncent à suivre la voie judiciaire. Il ne leur reste, dans cette extrémité, qu'à faire connaître leurs doléances à l'autorité supérieure, et ils usent largement de ce droit, qui est le seul que leur position pécuniaire leur permette d'employer<sup>81</sup>. »

Le rapport de force semble cependant évoluer à partir de 1861-1862. À la fin de l'année 1860, la commune de Jemeppe intente un procès contre la fabrique, dans l'espoir d'obtenir réparation aux dégradations causées au bois communal. Longue de deux ans, l'affaire est ponctuée de plusieurs rapports d'expertise visant à démêler les responsabilités : les vapeurs acides sont-elles bien la cause des dégradations des arbres ? Quelle est l'ampleur de ces dégâts ? Y a-t-il eu des manquements de la part de la direction ? Depuis quand l'usine suscite-t-elle des plaintes<sup>82</sup> ? En novembre 1860, le tribunal ordonne la tenue d'une enquête dans laquelle sont entendus quinze riverains jemeppeois ou auvélaisiens, cultivateurs pour l'essentiel, ainsi que

76. Notons toutefois qu'en Belgique des industriels ont parfois été condamnés au pénal pour non-respect des mesures imposées par l'administration. BALCERS W. et DELIGNE C., *op. cit.*, p. 235.

77. Cité dans AEN, AP, n° 1729, *Rapport de J.-B. Depaire au gouverneur*, 3 juin 1857.

78. *Fabriques de produits chimiques*, *op. cit.*, annexes, page XXXIX.

79. AEN, AP, n° 1729, *Procès-verbal du conseil communal d'Auvélais*, 19 février 1858 ; *Rapport du chef de division Stiernon*, 22 juillet 1862. Voir aussi AEN, Tribunal de Namur [désormais : TN], *Jugements civils*, 1850-1860.

80. AEN, AP, n° 1729, *Rapport du chef de division Stiernon*, 22 juillet 1862.

81. AEN, AP, n° 1729, *Rapport de J.-B. Depaire au gouverneur*, 3 juin 1857.

82. AEN, TN, n° 115, *Procès Jemeppe, Fabrique d'Auvélais. Jugement intermédiaire*, 26 novembre 1860.

trois fonctionnaires provinciaux et le garde forestier d'Auvelais. Leurs réponses aux douze questions posées par le juge abondent dans le sens d'une responsabilité de l'usine, en établissant notamment une concordance entre les débuts (illégaux) de la fabrique et les premiers arbres morts en lisière du bois<sup>83</sup>. La contre-enquête demandée par Jules Levy et ses associés vise à attribuer les dégradations à une prolifération de chenilles. Mais les onze témoins, pour l'essentiel des habitants du centre d'Auvelais, se limitent à attester une augmentation nette du nombre de chenilles sur les végétaux depuis plusieurs années, sans rien déclarer qui ne puisse réellement disculper la fabrique<sup>84</sup>. S'ensuivent plusieurs rapports d'experts qui établissent unanimement la responsabilité de la fabrique<sup>85</sup>. Le jugement n'a pourtant jamais lieu : le 6 août 1862, l'affaire est rayée du rôle du tribunal, les parties ayant abouti à un accord. Celui-ci prévoit une indemnisation en faveur de l'administration communale de Jemeppe pour le préjudice économique subi depuis 12 ans, ainsi qu'une somme fixe à verser chaque année tant que la nocivité de la fabrique pour le bois communal sera établie<sup>86</sup>.

Le succès de cette première action judiciaire à l'encontre de l'usine, au cours de laquelle plusieurs cultivateurs lésés ont pu prendre la parole, semble avoir créé l'amorce d'une négociation sur des bases plus favorables aux propriétaires. Peu à peu, la fabrique d'Auvelais consent à indemniser des particuliers, ce qui incite d'autres riverains à réclamer à leur tour réparation<sup>87</sup>. Quatre cultivateurs non propriétaires obtiennent même en 1862 que la fabrique prenne à sa charge la location de leur terrain<sup>88</sup>. Mais ce mouvement met rapidement l'administration mal à l'aise et l'amène à repenser son rôle dans le traitement financier et judiciaire du conflit.

Dans le cadre de leur procès, en effet, les autorités communales de Jemeppe ont utilisé comme élément de preuve supplémentaire certains rapports d'inspection émanant de l'administration, allant jusqu'à solliciter des expertises auprès du gouverneur dans le but unique et explicite de servir leurs intérêts. En six années de surveillance rapprochée, l'administration a acquis, il est vrai, une connaissance pointue du dossier, si bien qu'elle connaît la réponse à la plupart des questions que se pose la justice sur les responsabilités de la fabrique d'Auvelais dans la dégradation des alentours. Mais cette expertise peut-elle être divulguée et utilisée à des fins autres ? « Je ne pense pas que les rapports que l'administration supérieure demande à ses fonctionnaires pour éclaircir ses décisions puissent être communiqués aux particuliers, ni même aux autorités communales pour la défense de

83. AEN, TN, n° 724, *Procès Jemeppe - Fabrique d'Auvelais. Enquête*, 26-27 janvier 1861.

84. AEN, TN, n° 724, *Procès Jemeppe - Fabrique d'Auvelais. Contre-enquête*, 23 février 1861.

85. AEN, AP, n° 1729, *Rapport de l'inspecteur Sauveur*, 8 décembre 1861.

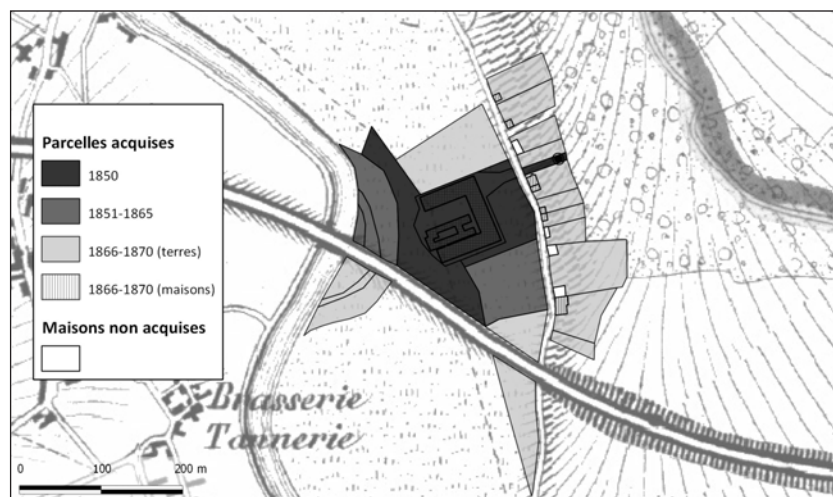
86. AEN, TN, n° 115, *Procès Jemeppe - Fabrique d'Auvelais. Radiation*, 6 août 1861 ; AEN, AP, n° 1729, *Procès-verbal du collège échevinal*, 22 septembre 1872.

87. AEN, AP, n° 1729, *Rapport de l'inspecteur Sauveur*, 8 décembre 1861.

88. *Ibid.*

leurs intérêts », estime Saveur<sup>89</sup>. Imitant la pratique, plusieurs cultivateurs s'adressent à l'administration provinciale ou centrale durant l'année 1862 pour faire expertiser les dégâts sur leurs cultures, en vue d'obtenir ensuite une indemnisation. Agacé, le ministre finira par trancher : « le gouvernement ne peut, chaque fois qu'une réclamation émane d'un particulier qui se prétend lésé dans ses intérêts pécuniaires par l'exploitation d'une usine autorisée, envoyer un fonctionnaire sur les lieux et y faire procéder à des expertises<sup>90</sup> ». Aussi, il choisit de ne plus communiquer les rapports administratifs aux autorités de Jemeppe et d'Auvelais, et de rejeter toute demande d'expertise en vue d'un dédommagement.

Parallèlement à cette mise en place progressive de compensations financières, la direction de l'usine mène une politique de rachat à l'égard des terrains touchés par les nuisances. La pratique, déjà observée à la même époque dans les banlieues de grandes villes<sup>91</sup>, est particulièrement visible dans les archives cadastrales. Lors de la construction de la fabrique en 1850, la société propriétaire possède quatre parcelles qui lui confèrent l'espace nécessaire pour agencer ses ateliers, ses dépôts de matières premières et sa cheminée (voir carte 3). Jusqu'en 1865, ses possessions ne croissent que modérément, au gré des opportunités. Elle acquiert ainsi un ancien bras de la Sambre asséché et mis en vente par l'État, à l'ouest de la fabrique. Ces



Sources : croquis d'arpentage, commune d'Auvelais, section A, art. 1231, Archives cadastrales de la province de Namur. Fond : Carte topographique de la Belgique (P. Vandermaelen, 1846-1854).

CARTE. 3. – *Acquisitions foncières de la fabrique de produits chimiques d'Auvelais (1850-1870).*

89. AEN, AP, n° 1729, *Rapport de l'inspecteur Sauveur*, 8 décembre 1861

90. AEN, AP, n° 1729, *Lettre du ministre de l'Intérieur au gouverneur*, 26 juin 1862.

91. BALTERS W. et DELIGNE C., *op. cit.*, p. 235-236.

nouvelles surfaces accueilleront durant les années 1870 les extensions de l'usine, ainsi qu'un raccordement au chemin de fer voisin<sup>92</sup>.

La vague d'acquisitions menée entre 1867 et 1870 est d'une autre nature. En trois années, la Société rachète la quasi-totalité du hameau de Bossière, situé sur le flanc de la colline juste derrière la fabrique, soit un total de onze terrains et sept maisons. Le hameau s'était constitué à la fin des années 1840<sup>93</sup>. Contrairement aux acquisitions précédentes, ces petites superficies au relief accidenté ne sont pas converties en terrains industriels. Elles restent, d'après la matrice cadastrale, des terres cultivables, au moins jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Quant aux maisons, elles sont démolies ou deviennent des bâtiments agricoles dans les années 1890. Il est probable qu'entretiens ces biens immobiliers aient été mis en location par la société : en tant que biens imposables, ils lui coûtaient de l'argent<sup>94</sup>.

Qui sont ces propriétaires qui revendent leurs biens à l'usine ? Leur profil est relativement uniforme. Ils ne possèdent généralement rien de plus que leurs parcelles de Bossière. Dans le cas contraire, leur bien foncier ne totalise jamais plus de 50 ares. Ils habitent à Bossière et exercent des professions modestes<sup>95</sup>. Enfin, après la revente à l'usine, ils n'achètent pas de nouveau bien foncier dans la commune<sup>96</sup>. Bien que ces données cadastrales doivent être interprétées avec prudence, elles indiquent avec une certaine fiabilité, d'une part, que les terrains et les maisons qui font face à l'usine sont habités ou cultivés lors de leur rachat par des personnes au statut relativement modeste et, d'autre part, que ces personnes disparaissent de la commune en tant que propriétaires après la revente (moyennant des conditions qui nous sont inconnues). Coïncées entre l'usine et sa grande cheminée, les propriétés de Bossière étaient parmi les plus exposées car elles cumulaient les rejets de la fabrique-même et ceux plus lourds qui tombaient directement à la verticale après leur évacuation par la grande cheminée. Le bosquet situé à leur arrière, visible sur les cartes de 1850, a d'ailleurs complètement disparu à la fin des années 1860<sup>97</sup>. Pourtant, ces habitants particulièrement touchés par l'usine sont pratiquement absents du dossier de l'administration provinciale relatif à la fabrique d'Auvelais, ainsi que du procès entre la fabrique et l'administration communale de Jemeppe. Hormis le rapport

92. Archives du cadastre de la province de Namur [désormais : ACPN], Matrices cadastrales et croquis d'arpentage, *commune d'Auvelais*, section A, art. 1231.

93. Il est d'ailleurs absent de la carte au 1/20 000<sup>e</sup> de Philippe Vandermaelen, dont les relevés furent réalisés durant les années 1840.

94. ACPN, Matrices cadastrales, croquis d'arpentage et registre « 209 », *Commune d'Auvelais*, section A, art. 1231.

95. Quoique les catégories de l'époque en la matière soient parfois difficilement saisissables. On relève ainsi des *journaliers*, des *houilleurs*, un *cultivateur* et un *ajusteur-mécanicien*. Un seul se déclare *propriétaire*.

96. ACPN, Matrice cadastrale, *commune d'Auvelais*, section A, art. 280, 765, 1503, 1570, 1601, 1695, 1719, 1720, 1761 et 1802. Ont également été consultées les matrices des villages limitrophes, afin de vérifier que les individus en question n'y possédaient pas des terrains.

97. IGN, cartothèque, *Tamines XLVII-5* (1866).

dressé par De Crassier en 1854 faisant état de dégâts au pied de la cheminée, aucun document n'évoque leur sort et celui de leurs biens, qui fut directement déterminé par la présence de la fabrique.

Sont-ils pour autant des victimes silencieuses dépossédées par un système qui les a oubliées? Il serait imprudent de l'affirmer, notamment parce qu'on ne connaît pas les conditions dans lesquelles les parcelles ont été rachetées par la société propriétaire de la fabrique<sup>98</sup>. Mais il est clair que l'administration n'a pas manifesté la volonté de préserver les parcelles de Bossière des nuisances, comme si elles étaient *de facto* condamnées par le voisinage de l'usine. À moins de 100 mètres des sources de vapeur acide, le hameau se situait sans doute dans le périmètre jugé *acceptable* et dans lequel la commission d'enquête, puis l'administration, ont voulu confiner les nuisances. Sous cet angle, le rachat par la fabrique n'est qu'une suite logique: dans les faits, son territoire s'était déjà étendu. Il est également clair que les propriétaires modestes de Bossière n'avaient pas la même capacité à se défendre que l'élite foncière de la commune, comme le soulignait Depaire. Les noms des plaignants relayés par le bourgmestre Dupont dans sa correspondance avec le gouverneur sont ceux de propriétaires terriens, dont on retrouve une partie parmi les membres du collège échevinal et du conseil communal. Il en va de même lors de l'enquête du procès du bois de Jemeppe. La famille Dupont elle-même possède près d'une centaine d'hectares de terres à la fin des années 1860<sup>99</sup>. Face aux intérêts de propriétaires aux moyens d'action plus importants, implantés notamment dans la Prairie-sous-l'Église, face à l'inquiétude sanitaire suscitée par les vapeurs dans le centre du village, le sacrifice d'un hameau isolé et modeste a pu apparaître comme un moindre mal.

Pour quelles raisons la fabrique rachète-t-elle des terrains qui, somme toute, ne la gênent pas directement puisqu'ils ne suscitent ni plaintes administratives ni procès? Outre d'éventuelles motivations étrangères à ces questions de nuisance, outre la volonté de se garantir malgré tout d'une contestation qui pourrait un jour émerger de ce hameau, l'acquisition de ces parcelles a pu contribuer pour l'usine à instaurer une paix plus durable avec l'ensemble du voisinage, proche ou éloigné. À Liège, la direction des usines à zinc Vieille-Montagne a compris l'intérêt d'une telle pratique<sup>100</sup>. Les dégradations les plus spectaculaires des vapeurs acides, même si elles ne provoquent pas de plaintes directes, alimentent un climat d'hostilité à l'égard de l'usine en envoyant le signal d'une industrie invasive qui déborde violemment de ses limites<sup>101</sup>. Dès lors, l'inclusion de ces zones les plus

98. Des recherches dans les archives notariales et dans le fonds de l'Enregistrement de Namur (conservé aux Archives de l'État à Mons) n'ont à ce jour pas permis de retrouver les actes relatifs à ces ventes.

99. ACPN, Matrice cadastrale, *commune d'Auvelais*, section A, art. 184 et 185.

100. Voir la contribution d'Arnaud Péters au présent ouvrage.

101. Voir par exemple AEN, AP, n° 1729, *Procès-verbal du collège échevinal de Jemeppe*, 22 septembre 1872.

sinistrées dans ses possessions a pu constituer pour l'industriel une bonne opportunité de se placer dans une position plus conforme, plus acceptable, moins agressive. Il est plus tolérable, en effet, de ravager son propre terrain. Par ailleurs, ce rachat peut être l'occasion de faire disparaître certains stigmates du débordement, comme le fait la maison-mère de Vieille-Montagne en 1910, en s'empressant de faire raser les arbres morts qui enlaidissent les parcelles qu'elle vient d'acquérir à Viviez<sup>102</sup>. La démolition ou la reconversion des anciennes maisons de Bossière par la direction de la fabrique d'Auvelais s'inscrit peut-être dans ce type d'intention. Du côté de l'administration, l'absorption des parcelles les plus exposées semble désormais peser dans la balance. En 1870, l'extrait de plan cadastral qui accompagne une demande pour deux chambres de plomb supplémentaires est complété par un fonctionnaire qui prend soin de marquer d'une croix bleue tous les terrains appartenant à la fabrique.

## Conclusion

En vingt ans, la fabrique de produits chimiques d'Auvelais chemine d'une situation initiale où sa pollution couvre un territoire indéfini, sans limite aucune, vers un stade où la nuisance est circonscrite et, surtout, normalisée. La confusion du début des années 1850 tient de l'incertitude et de la relative indifférence de l'administration quant à l'incidence réelle des rejets de l'usine. À ce moment le traitement n'est pas très différent de celui réservé vingt-cinq ans plus tôt à la fabrique de soude de Jumet, dans le bassin de Charleroi tout proche : soit on nie la nuisance, soit on assure son élimination prochaine par la technique<sup>103</sup>. La contestation de 1854-1856 contraint les autorités à admettre et à clarifier ce conflit territorial à risque. L'immense pollution dénoncée par Peeters et les contestataires rend, en effet, l'industrie chimique virtuellement intenable, car dévastatrice pour l'ensemble de l'agriculture. Première étape dans la délimitation d'un territoire de la pollution, le rapport de la commission d'enquête fournit à l'administration une base solide à son travail de régulation : on sait désormais que l'usine chimique d'Auvelais nuit ; on sait jusqu'où elle peut nuire ; on sait comment limiter ses rejets. En outre, l'arrêté du 25 février 1856 et la mise en place d'une inspection offrent un levier juridique et institutionnel permettant d'assurer la concrétisation de cette limitation. Experts et législateur ont donc renoncé à supprimer totalement la nuisance, comme on avait tenté de le faire à Paris dans les années 1820<sup>104</sup>. Ils n'ont pas non plus voulu valider officiellement un procédé de condensation, option qui avait contribué à calmer le flot des actions judiciaires dans la région marseillaise à la même époque<sup>105</sup>.

102. Voir la contribution d'Ariane Debourdeau et Christelle Gramaglia dans cet ouvrage.

103. PARMENTIER I, *op. cit.*, p. 172-176.

104. LE ROUX T., *op. cit.*, p. 358-363.

105. DAUMALIN X., *op. cit.*, p. 272-273.



Toutefois, malgré ses efforts, l'administration ne parvient pas à imposer à la fabrique d'Auvelais ses exigences de confinement partiel. Le déblocage viendra de deux éléments externes. Conformément à l'esprit du décret de 1810, la condensation ne s'améliore sensiblement que lorsque les propriétaires de l'usine, contraints après le procès du bois de Jemeppe à indemniser de plus en plus de riverains, consentent à investir dans un dispositif technique de pointe qui permette une condensation efficace des vapeurs acides. La multiplication des compensations financières rendait probablement l'opération rentable, voire vitale. En quelques mois se met alors en place ce que l'administration a tenté d'obtenir pendant dix ans. Par ailleurs, l'apport de l'expertise anglaise a dû jouer un rôle significatif dans ce revirement, en offrant une alternative sûre et éprouvée au rejet des vapeurs acides.

Au même moment, les propriétaires de la fabrique commencent à racheter les parcelles de Bossière. En plus de diminuer la nuisance, ils se procurent un espace restreint qu'ils peuvent légitimement polluer. Quant aux nuisances qui outrepassent encore ces parcelles les plus proches, elles sont régularisées par la « servitude de fumée<sup>106</sup> » que procure l'indemnisation. Ainsi, à la fin des années 1860, les nuisances de la fabrique d'Auvelais délimitent un territoire devenu acceptable pour l'administration et accepté par la plupart des riverains. On peut y distinguer deux niveaux : les propriétés de l'usine, territoire *légitime* ; les parcelles indemnisées, territoire *négocié*. Ces limites ont été modelées par les rapports de force locaux : le territoire légitime s'arrête là où on est en mesure de s'associer et de s'opposer significativement à l'usine, notamment en forçant l'indemnisation tout en restant propriétaire de son bien. La situation aurait sans doute été différente si Bossière avait été habité par l'élite foncière de la commune.

106. Pour reprendre l'expression employée par la direction de l'usine Saint-Léonard à Liège (voir la contribution d'Arnaud Péters).



## Déclinaisons du « conflit » Autour des atteintes environnementales de l'affinage des métaux précieux, Paris, années 1820

Thomas LE ROUX

« Le mot conflit n'a été jusqu'ici qu'un mot auquel peu de personnes attachaient un sens précis. Tout le monde sait ou sent instinctivement aujourd'hui, que c'est un acte de l'administration, qui tend à dépouiller les tribunaux, pour arrêter ou pour détruire leurs décisions : on y ajoute l'idée, qu'on arrache par-là, aux citoyens leurs juges naturels, pour leur en imposer de choisis par les créatures de ministres, qui ne veulent d'autre justice que celle qu'ils distribuent<sup>1</sup>. »

Après l'édition du décret de 1810 sur les établissements insalubres et sa confirmation par l'ordonnance royale de 1815, un nouveau régime de régulation des nuisances industrielles apparaissait en France, et par extension en Europe continentale. Il donnait à l'administration le rôle prépondérant de la résolution des conflits environnementaux provoqués par l'activité industrielle, tant de manière préventive que répressive. La prévention était au cœur du dispositif avec un processus d'autorisation administrative comprenant des enquêtes de *commodo* et *incommodo* et les avis d'instances scientifiques et médicales et des services préfectoraux. Mais la répression entraînait également dans les compétences de l'administration, qui avait charge de surveillance et la possibilité d'ordonner la fermeture d'une usine « en cas de graves inconvénients pour la salubrité publique, la culture<sup>2</sup>, ou l'intérêt général » (art. 12 du décret). Malgré cet encadrement administratif national, le premier du genre dans le monde, l'esprit industrialiste qui guida les autorités n'éteignit pas l'émergence des conflits entre une industrie conqué-

1. BAVOUX F.-N., *Des conflits ou empiètement de l'autorité administrative sur le pouvoir judiciaire*, Paris, J.-P. Aillaud, 1828, p.1.

2. [= l'agriculture].

rante et ceux qui en souffraient, principalement en tant que voisins<sup>3</sup>. Et si l'administration était le pivot de la réception de la contestation, la justice pouvait elle aussi être saisie. Après une décennie d'atonie liée aux premiers pas de l'application du décret, la justice décentra les possibilités de recours durant les années 1820, un décentrement qui questionna la configuration d'une législation qui existait finalement surtout par l'énorme jurisprudence qui complétait les quinze courts articles du décret.

Parmi les conflits qui bousculaient la manière d'appliquer le décret, s'étala pendant plus de dix ans la contestation à l'encontre de l'affinage des métaux précieux à Paris, entre 1820 et 1832. Quoique cette filière industrielle soit de taille modeste, n'employant que quelques dizaines d'ouvriers dans une poignée d'ateliers ou de petites usines, les pollutions étaient considérables, par la quantité d'acide rejetée dans l'atmosphère. Par ailleurs, il s'agissait d'un secteur à fortes plus-values, particulièrement sensible, la production d'or et d'argent affinés étant sous la surveillance politique du gouvernement. Enfin, le conflit qui découla de cette production se traduisit par des recours multipliés, tant administratifs que judiciaires, et, par cinq fois, le Conseil d'État eut à trancher – un record en la matière. « Les attaques contre l'existence de l'affinage [...] pendant douze années consécutives [...] resteront dans les fastes de l'industrie » déclara plus tard le principal fabricant<sup>4</sup>. Effectivement, ce conflit environnemental lié au débordement industriel de l'affinage dans la ville se traduisit par plusieurs procédures administratives et judiciaires (tant au pénal qu'au civil), parallèles ou imbriquées les unes dans les autres, certaines cachant parfois des rivalités de notabilités et des enjeux politico-économiques dont l'environnement permettait la cristallisation.

Classiquement, ce conflit met en scène des acteurs aux intérêts divergents, des experts qui doivent répondre aux attendus de la commande, des discours objectivés qui se fondent la plupart du temps sur l'argument technique, un environnement qui cache des enjeux locaux et territorialisés ; son déroulement montre aussi qu'il prend appui sur des personnalités singulières, bifurque parfois et se conclut par des résultats pas si attendus que cela. Après avoir constitué un problème essentiellement d'environnement urbain et un enjeu technique, le conflit autour de l'affinage des métaux précieux se cristallise sur la question des procédures de recours. Alors que les corps administratifs, assistés par l'influent Conseil de salubrité de Paris, sont supposés répondre à toutes les contestations, l'action opiniâtre du principal opposant ouvre la gamme des possibilités, offrant à la justice

3. MASSARD-GUILBAUD G., *Histoire de la pollution industrielle. France, 1789-1914*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2010 ; LE ROUX T., *Le laboratoire des pollutions industrielles. Paris, 1770-1830*, Paris, Albin Michel, 2011 ; FRESSOZ J.-B., *L'apocalypse joyeuse. Une histoire du risque technologique*, Paris, Éditions du Seuil, 2012.

4. LEBEL P.-M., *Mémoire pour Monsieur Lebel contre une demande de séparation de corps formée par sa femme*, 1842, p. 4.

un rôle jusqu'alors négligeable, du moins depuis 1810. L'analyse de cette opposition entre industriels et leurs voisins et de cette concurrence entre justice et administration permet l'analyse de toute une déclinaison du conflit.

### L'agir technique dans l'ordre administratif

En 1820, subitement, l'affinage des matières précieuses à Paris devint un objet de conflit environnemental. Pour séparer les alliages, il fallait en effet utiliser de façon intensive des acides sulfurique et nitrique. Les gaz qui étaient rejetés des ateliers attaquaient le linge, les métaux, irritaient la respiration, grillaient les végétaux et les récoltes. Bien que le conflit des années 1820 porte principalement sur des récoltes brûlées par les acides, le problème fut au départ un problème urbain. Le médecin-chimiste Marc, membre du Conseil de salubrité et pourtant connu pour ses nombreuses positions en faveur de l'industrie, dénonça vigoureusement l'altération de l'environnement proche de l'atelier d'affinage le plus important, rue Chapon, quartier Saint-Martin :

« Non seulement l'odeur sulfureuse est très sensible mais en outre [...] les balcons [...] les pierres ou plâtres qui bordent les [...] croisées sont noircis par une matière fuligineuse. Cette matière pénètre dans les chambres et comme elle est imprégnée d'acide sulfureux, elle brûle le linge qui est exposé. [...] Enfin, un ouvrier qui polit l'acier nous a démontré que la vapeur et la suie qui sortent de la cheminée d'affinage oxydent si promptement les ouvrages qu'il fabrique qu'il est presque décidé à cesser ses travaux dans le local qu'il occupe<sup>5</sup>. »

L'émergence subite de ce problème trouvait ses racines dans la libéralisation de l'affinage des métaux précieux depuis 1797 et la découverte d'un nouveau procédé au moyen de l'acide sulfurique (et non plus seulement avec l'acide nitrique) par Dizé ou Darcet neveu, en 1802 à la Monnaie de Paris<sup>6</sup>. Avec l'acide nitrique, les bris de matériels étaient fréquents, les scories importantes et tout l'acide s'évaporait en vapeurs insalubres. Avec l'acide sulfurique, les opérations étaient moins longues et, s'il en fallait six fois plus, son emploi restait rentable puisqu'il était environ sept fois moins cher que l'acide nitrique. De plus, au terme de l'affinage, il en restait une partie, qu'il suffisait de concentrer pour être à nouveau employé, et un sous-produit, le sulfate de cuivre, pouvait être vendu à des fabriques de produits chimiques. Le nouveau procédé permettait donc d'abaisser considérablement le coût d'obtention de l'or et de l'argent, ce qui intéressait

5. Archives de la préfecture de Police (dorénavant APP), Rapports du Conseil de salubrité (dorénavant RCS), 18 juillet 1820.

6. *Journal de physique*, 1802, t. 55, p. 259-263 et 437-440.

particulièrement l'État, producteur de monnaie<sup>7</sup>. La méthode devint techniquement et économiquement réalisable à partir du moment où Bréant, essayeur à la Monnaie de Paris, réussit à fabriquer des vases de platine de grande dimension, inaltérables aux acides forts, à un prix accessible, en 1819<sup>8</sup>.

Depuis la fin de l'Empire, l'affinage de l'Hôtel de la Monnaie avait été supprimé, et l'activité se réalisait dorénavant en ville dans plusieurs ateliers dont le plus important avait été fondé en 1814 par Darcet neveu, rue Chapon. Il y avait été autorisé par le préfet, mais seulement après un rapport du Conseil de salubrité aux conclusions incertaines. Darcet neveu travailla de mai 1815 à fin 1819, augmentant régulièrement le volume de sa production, jusqu'à être objet de plaintes qui le convainquirent de vendre son atelier aux orfèvres Guichard et Legendre qui affinaient déjà sur de petites quantités rue Saint-Germain-l'Auxerrois<sup>9</sup>. Cette vente concentra rue Chapon l'affinage des métaux précieux, d'où un redoublement de plaintes d'avril à juillet 1820 et l'émergence du problème, à l'heure où il devenait plus facile techniquement de monter un tel atelier<sup>10</sup>. Certes, les volumes de matières traités annuellement à Paris, sans être négligeables, n'étaient pas énormes (200 tonnes de métaux précieux avec 265 tonnes d'acide sulfurique et plusieurs dizaines d'acide nitrique)<sup>11</sup> mais en l'absence de condensation des vapeurs, les pollutions dans le voisinage immédiat étaient considérables. La généralisation des contestations convainquit le Conseil de salubrité qu'il fallait inciter les fabricants à trouver un moyen de condenser les vapeurs sulfureuses, faisant de sa réussite la condition *sine qua non* de leur présence en ville<sup>12</sup>.

Comme dans beaucoup de situations conflictuelles en matière de pollution, sa résolution fut prise en charge par le couple associant administration et technique. En terme de régime d'autorisation, le nouveau procédé d'affinage par l'acide sulfurique n'était pas classé par la dernière nomenclature sur les établissements insalubres (1815), seul celui par l'acide nitrique étant alors employé par l'industrie. L'administration pouvait-elle donc autoriser un établissement industriel dont les procédés de production, nouveaux, n'étaient pas encore classés? La jurisprudence autorisa les préfets à proposer des classements spécifiques et provisoires. Pour l'affinage des métaux précieux, l'affaire fut rondement menée: en août 1820, le préfet chargea

7. DARCET J.-P., *Instruction relative à l'art de l'affinage*, 1827, p. 7-9. PÂRIS F.-M., *Des ateliers insalubres*, 1833, p. 18-19.

8. SMITH J.-G., *The origins and early development of the heavy chemical industry in France*, Clarendon Press, Oxford, 1979, p. 95-98. CHAPTAL A., *De l'industrie française*, 1819, t. 2, p. 82-83.

9. APP, Procès-verbaux des séances du Conseil de salubrité, 6 décembre 1814; RCS, 18 juillet 1820. *Annales de l'industrie française et étrangère*, 1829, t. 3, p. 491-496.

10. PÂRIS F.-M., *Résumé général de tous les mémoires et écrits publiés dans le procès entre MM. Pâris et Graindorge [...] et les [...] affineurs d'or et d'argent*, 1828, p. 24-26.

11. *Recherches statistiques sur la ville de Paris et de département de la Seine*, 1826, t. 3, tableau 125.

12. Sauf mention contraire, pour les quatre paragraphes qui suivent, LE ROUX T., *op. cit.*, chap. 7.

Darcet de proposer un classement dans l'une des trois classes du décret. Darcet était alors au cœur de la dynamique hygiéniste menant à l'acculturation industrielle. Membre (et leader) du Conseil de salubrité de Paris, il était aussi inspecteur des essais à la Monnaie de Paris, directeur associé à part égale avec Chaptal et Holker fils de la manufacture d'acide sulfurique des Ternes, dirigeant de la soudière de Nanterre (l'industrie la plus polluante du moment), lié à l'affinage de la rue Chapon, membre éminent de la plupart des institutions économiques (Société d'encouragement pour l'industrie nationale, Conseil général des manufactures), membre du Conseil consultatif des arts et manufactures (CCAM), organe de conseil du ministre de l'Intérieur. Autant dire qu'il était à la croisée des enjeux administratifs, techniques, économiques et salubristes de l'époque. Indispensable, compétent et... juge et partie. Son souci principal était en effet de favoriser au maximum le développement de l'industrie des acides et le secteur de l'affinage, dans lequel il était impliqué en premier lieu, et de trouver les configurations techniques et les possibilités administratives de son maintien à Paris.

Dans son rapport d'août 1820, Darcet proposa de ranger l'affinage dans la 1<sup>re</sup> classe, ou dans la 2<sup>e</sup> si les vapeurs acides étaient condensées<sup>13</sup>. La distinction était capitale, puisque si la 1<sup>re</sup> classe qualifiait « l'insalubre », à ne pas autoriser près des habitations, la 2<sup>e</sup> qualifiait « l'incommode », acceptable en ville, sous couvert de conditions et d'une surveillance rapprochée. Si, finalement, le ministre décida que la condensation totale permettait un classement en 3<sup>e</sup>, l'enjeu restait similaire : la vertu de la décision était d'inciter les fabricants à trouver des moyens de condensation. Commença dès lors la bataille de la condensation et de la certification par les experts, face aux apparences dénoncées par les citoyens. Commencèrent aussi les actions en recours administratif permises par le décret de 1810. Rappelons-en le principe général. Pour les établissements de 1<sup>re</sup> classe, les décisions étaient prises par le Conseil d'État et, en tant qu'acte d'administration publique, n'étaient pas attaquables. Les décisions des préfets (du préfet de police dans le département de la Seine) portaient sur les deux autres classes et pouvaient être contestées par les tiers au Conseil de préfecture et par les fabricants directement au Conseil d'État. Tout recours contre une décision du Conseil de Préfecture se portait enfin devant le Conseil d'État. Les affaires contentieuses aux tribunaux administratifs constituèrent un des éléments les plus nouveaux de la législation, en créant une jurisprudence complexe qui mettaient les rapports de force institutionnels au cœur de la régulation.

Juste avant le classement du ministre, un affineur (Lebel) s'établit à Belleville, commune limitrophe de Paris. Il fut autorisé, après des avis favorables du Conseil de salubrité, et à condition qu'il réalise bien la

13. APP, RCS, 10 août 1820.

condensation<sup>14</sup>. Or, les appareils de condensation étaient seulement *projetés* lors de l'arrêté préfectoral d'autorisation. De plus, comme Lebel avait déjà mis en service ses fourneaux, les voisins purent constater l'effet des gaz acides et ils attaquèrent l'arrêté d'autorisation. Tant de précipitation convainquit le Conseil de préfecture d'annuler l'autorisation en janvier 1821. Après recours du fabricant, l'annulation fut confirmée par le Conseil d'État en mai suivant. Dans la foulée, les deux autres ateliers d'affinage parisiens furent suspendus par le préfet, suspension confirmée ensuite par le Conseil de préfecture et le Conseil d'État<sup>15</sup>.

Ce faux départ fut vite réparé, et les expériences décisives qui aboutirent à la conviction officielle de la réussite de la condensation eurent lieu là où le conflit était le plus vigoureux, dans l'atelier de Lebel à Belleville, en juin et juillet 1821. Sa fabrique était un hangar de trente mètres sur sept, aux deux extrémités duquel étaient situés d'une part le fourneau d'affinage muni de huit vases de platine, d'autre part la cheminée principale. Entre les deux était installé l'appareil de condensation. Les vapeurs du fourneau étaient forcées de s'échapper par un tuyau de plomb qui s'embranchait dans un cylindre de plus grand diamètre, rempli au deux tiers d'eau et qui, placé horizontalement, parcourait le mur de l'atelier sur toute la longueur, puis s'embranchait à une caisse de plomb dans laquelle était placée de l'eau de chaux. Cette caisse communiquait avec un réservoir fermé contenant une solution alcaline pour neutraliser les vapeurs sulfureuses, puis avec la cheminée principale, de vingt mètres de haut. L'appel d'air dans cette cheminée était constamment créé grâce à un autre fourneau de fonte des métaux. Ainsi, les gaz acides de l'affinage, aspirés par l'appel d'air important de la cheminée principale, traversaient obligatoirement l'appareil de condensation sur un très grand trajet. Une expertise contradictoire réunissant le Conseil de salubrité, les autorités locales (le maire et le préfet de police lui-même, qui arriva en cours d'expérience) ainsi que les experts des parties, aboutit à la certification de la réussite de la condensation par l'administration, malgré les dénégations des voisins. La fabrique fut ainsi autorisée fin juillet 1821.

À nouveau, les voisins attaquèrent l'autorisation en contentieux administratif, mais cette fois, le Conseil de préfecture, puis le Conseil d'État, confirmèrent en 1822 et 1823 l'autorisation du préfet, sur la base de la certification de la condensation. Les mêmes années, toutes les procédures en instance furent débloquées pour les autres ateliers parisiens<sup>16</sup>. Au début de l'année 1823, l'autorité referma donc le dossier de l'affinage et de ses

14. APP, RCS, 25 août et 19 septembre, 22 octobre, 24 novembre, 29 décembre 1820.

15. APP, RCS 23 février, 9, 27 et 29 mars, 15 avril et 18 mai 1821. MACAREL L.-A., *Recueil des arrêts du Conseil ou Ordonnances royales, rendues en Conseil d'État, sur toutes les matières du contentieux de l'administration*, t. 1, 1821, p. 577-584; t. 5, 1823, p. 171-173.

16. MACAREL L.-A., *op. cit.*, t. 5, 1823, p. 81-84. APP, RCS, 22 février, 13 décembre 1822, 7 février 1823.



nuisances. La technique, articulée à l'ordre administratif, sembla conclure le conflit. Il ne faisait en fait que commencer.

## De l'art d'élever un conflit

En effet, parallèlement aux recours administratifs, les opposants avaient instruit des procédures judiciaires, tant au pénal qu'au civil, et l'administration, prise à partie, était elle-même entrée en conflit avec la justice. Avant de démêler les procédures instruites et analyser leurs implications, il est nécessaire de dresser un état des lieux des acteurs en présence.

### *L'asymétrie du conflit*

L'industriel, Pierre-Marie Lebel, ne faisait pas partie des grandes notabilités industrielles proches du pouvoir politique et scientifique (tels Chaptal, Roard, Berthollet et autres Payen), mais il s'insérait dans les réseaux industriels de seconde notabilité. Issu d'une grande famille bourgeoise, il était en famille avec deux maires d'arrondissement de Paris. En 1831, il fut nommé chevalier de la Légion d'Honneur. Employé au Trésor royal depuis 1808, il s'associa en 1819 à la dame Lyon-Alemand, riche veuve d'un orfèvre du Marais spécialisé dans le traitement des métaux précieux (avec laquelle il se maria en 1834 et dont il divorcera en 1842), pour créer l'usine de Belleville<sup>17</sup>. De cette association découlera une puissante entreprise de traitement des métaux précieux qui existe encore aujourd'hui<sup>18</sup>.

Les opposants, très clairement identifiés, étaient les voisins de l'usine menés par François-Marie Pâris, un ancien avoué au tribunal de première instance de la Seine. Ce juriste à la retraite disposait du temps, des capacités et des compétences nécessaires pour mener une lutte de longue haleine contre l'industriel, sous une forme assez similaire à celle qui opposa Lombard, ancien magistrat du Parlement de Paris, à Chaptal, dans les années 1810<sup>19</sup>. Au plus fort du premier (et victorieux) recours administratif, fin 1820, Pâris réussit à mobiliser près de cent voisins. Il s'assura aussi du soutien du maire de Belleville, largement hostile à l'implantation d'usines dans sa commune<sup>20</sup>, et du juge de paix, Vigen, dont le rôle fut important.

17. LEBEL P.-M., *Résumé pour Monsieur Lebel contre la maison Veuve Lyon Alemand et fils...*, 1842; Id. *Mémoire pour Monsieur Lebel contre une demande...* *op. cit.*

18. Après les vicissitudes de la séparation du couple en 1842, la société est devenue Le Comptoir Veuve-Alemand en 1871, bien connue sur la place parisienne. Mise en liquidation judiciaire en 1931, elle renaît en 1936, puis est renommée le Comptoir Lyon-Alemand et Marret-Bonnin-Lebel & Guieu réunis en 1948. Racheté par le groupe FIMALAC en 1990, et enfin, pour la partie « métaux précieux », par le groupe anglais Cookson en 2000 (toujours implanté dans le Marais!), elle faisait encore tourner il y a peu des usines d'affinage de métaux précieux à Paris, rue de Lagny, et à Noisy-le-Sec (transfert d'une usine de la rue de Charenton, Paris).

19. Sur ce conflit, LE ROUX T., *op. cit.*, p. 312-314.

20. LE ROUX T., *op. cit.*, p. 454.

Toutefois, très vite, la mobilisation du voisinage se réduisit considérablement ; il faut dire que l'usine était implantée dans un quartier particulièrement peu dense, à l'extrémité du hameau de Ménilmontant, au parc Saint-Fargeau<sup>21</sup>. Ainsi, après 1821, Pâris s'engagea dans les procédures judiciaires avec seulement deux voisins, les époux Graindorge, dont la propriété souffrait également des dommages à la végétation causés par les vapeurs acides. Son opiniâtreté explique en partie la longueur et la complexité du conflit.

Les deux parties en présence avaient bien entendu, dans cette affaire où l'évaluation de la condensation était centrale, leurs propres experts. En juin 1821, dans la seule expertise contradictoire ayant eu lieu avant celles ordonnées par les tribunaux à la fin des années 1820, Pâris s'entoura des chimistes peu connus Moutillard et Reymond, et échoua à conserver avec lui Dizé, engagé un temps à ses côtés, tandis que Lebel était assisté par Barruel, chef des travaux chimiques de la Faculté de médecine de Paris, et Laugier, professeur de chimie au Jardin du roi et cousin de Fourcroy. Dans les procédures judiciaires, contre des pépiniéristes ou agronomes peu connus, Lebel opposa souvent des grands noms de la chimie (Gay-Lussac, Thénard, Roard, Dartigues, etc.), et mit en exergue cette différence de compétence : « croire enfin que les avis d'un garde-champêtre et de gendarmes, *sur des opérations chimiques*, seront près de vous d'un poids plus puissant que tous les rapports faits à l'avantage de mon établissement par des membres des *sociétés les plus savantes de l'Europe*, serait un outrage, un attentat à votre réputation et à votre équité<sup>22</sup> ». De cette inégalité dans l'ordre des mobilisations d'experts, chacun tenta de tirer partie. Lebel prit plaisir à dire que Moutillard et Reymond « conviennent eux-mêmes n'être pas d'habiles chimistes<sup>23</sup> », tandis que Pâris accusa fréquemment les experts de Lebel de mettre l'affaire « sous le joug des chimistes, joug affreux, car ces messieurs étant presque tous propriétaires ou intéressés d'ateliers insalubres, ou vivant avec les fabricants, par lesquels ils sont journellement consultés, employés ou payés, sont, dans les affaires de cette nature, intéressés à les soutenir contre les propriétaires voisins, et par conséquent juges et parties, si les décisions sont prises d'après leurs rapports<sup>24</sup> ». Indéniablement, Lebel réussit à établir des relations confiantes avec les experts de l'administration, principalement les membres du Conseil de salubrité mais aussi du CCAM. Ainsi, les sept rapports du Conseil de salubrité, pour les années 1820 et 1821, se conclurent tous sur un avis favorable à l'usine. Par ailleurs, le

21. LEBEL P.-M., *Mémoire pour P.M. Lebel, appelant au Roi, en son Conseil-d'État...*, s. d. [mars 1821] ; *Réplique du sieur Lebel, à la requête du sieur Pâris...*, s. d. [fin 1821] ; ID., *Réponse sommaire du sieur Lebel [...] à la plainte en injures et diffamation...*, 1<sup>er</sup> avril 1822.

22. LEBEL P.-M., *Lettre du sieur Lebel [...] à Messieurs les Conseillers de Préfecture...*, s. d. [fin 1821], p. 2.

23. LEBEL P.-M., *Au Roi en ses Conseils. Précis pour le sieur Lebel...*, s. d. [1822], p. 6.

24. PÂRIS F.-M., *Additif au mémoire intitulé : discussion des rapports des chimistes...*, 1827, p. 6.

rapport original d'expertise de juin 1821 de Laugier et Barruel (qui devint membre du Conseil de salubrité en 1829), se trouve conservé dans les archives du Conseil de salubrité – seul cas en l'espèce, sur plus de 3 000 rapports!<sup>25</sup> Ce n'est qu'à la fin des années 1820 que les expertises judiciaires sortirent de ce schéma binaire esquissé en 1820.

### ***Recours au pénal et conflits d'autorités***

Les nombreux recours judiciaires de Paris s'expliquent sans aucun doute par sa connaissance parfaite du monde de la justice. Chronologiquement, il commença par saisir le tribunal de police du canton, en vertu de l'article 471 du code pénal. Celui-ci spécifiait :

« Seront punis d'amendes [...] ceux qui auront négligé d'entretenir, réparer ou nettoyer les fours, cheminées ou usines où l'on fait usage du feu [...] ceux qui auront jeté ou exposé au devant de leurs édifices, des choses de nature à nuire par leur chute ou par des exhalaisons insalubres. »

En agissant ainsi, il reprenait la tradition de pénalité des risques environnementaux issue de la police d'Ancien Régime (et reprise par l'article 60 de la loi du 3 brumaire an IV), mais que le décret de 1810 avait habilement contourné, en spécifiant que toute manufacture autorisée n'était par définition pas nuisible à la société, puisque justement permise par acte d'administration publique, après un examen préventif approfondi. Toutefois, si le décret ne parlait que du recours possible en justice civile, il n'annulait pas les compétences des autorités locales en terme de répression des nuisances pouvant être traduites au tribunal de police. En vertu de cette possibilité, Paris fit constater par le maire de Belleville, les gendarmes et les gardes champêtres les exhalaisons insalubres émises par la fabrique Lebel et qui détruisaient les arbres de son verger. S'ensuivirent huit jugements du tribunal de police, entre septembre 1820 et janvier 1822 qui condamnèrent Lebel à des amendes et à plusieurs journées d'emprisonnement. Lebel fit appel de tous les jugements, soit devant le tribunal correctionnel, soit devant la Cour de cassation pour incompétence<sup>26</sup>.

Tous les jugements en appel ne sont pas connus, mais celui d'octobre 1820, à peine d'amende et d'emprisonnement, fut cassé par le tribunal correctionnel le 20 février 1821, « attendu que le fait d'avoir établi des ateliers ne présente pas une contravention dont la connaissance appartienne

25. APP, RCS, 26 juin, 6 et 13 juillet 1821.

26. À défaut des archives judiciaires, disparues, la reconstitution des jugements a été réalisée à l'aide des factums produits par Paris et Lebel au cours des instances judiciaires et des contentieux administratifs. Un récapitulatif utile (mais en partie fautif) se trouve dans : LEBEL P.-M., *Tableau chronologique de toutes les actions exercées contre le sieur Lebel [...] depuis le 5 juin 1820, époque de la création de l'établissement d'affinage, jusqu'à ce jour, 20 juillet 1827, 1827*.

**Jugements du tribunal de police  
du canton de Pantin, contre l'affineur Lebel**

18 septembre 1820. 5 francs d'amende.  
 5 octobre 1820. 15 francs d'amende et 2 jours de prison.  
 17 février 1821. 15 francs d'amende.  
 26 avril 1821. 15 francs d'amende et 5 jours de prison, ordre de scellés.  
 20 décembre 1821. 15 francs d'amende.  
 27 décembre 1821. 15 francs d'amende.  
 10 janvier 1822. 15 francs d'amende et 5 jours de prison, scellés.  
 24 janvier 1822. 15 francs d'amende et 5 jours de prison, scellés.

aux tribunaux de police, mais est du ressort de la police administrative<sup>27</sup> ». Victoire donc de Lebel? Rien n'est moins sûr, les factums des années suivantes indiqueraient que certaines amendes auraient été confirmées (à défaut de l'emprisonnement dont ni Lebel ni Pâris ne parlent par la suite) par le tribunal correctionnel. Par ailleurs, contre les jugements du tribunal de police de décembre 1821 et janvier 1822, le préfet de police éleva un « conflit » (5 février 1822) alors que le tribunal correctionnel était saisi en appel.

« Élever un conflit » était une procédure qui permettait à l'administration de dessaisir la justice de dossiers dont elle n'aurait pas la compétence. Censée être la technique de garantie de séparation entre justice et administration, depuis la loi d'août 1790, sa fonction était très ambiguë. En un certain sens, cette pratique perpétuait les « évocations » très politiques de l'Ancien Régime, par lesquelles le Conseil du roi dessaisissait les Parlements d'affaires sensibles<sup>28</sup>. Quoi qu'il en soit, en matière d'établissements insalubres, c'était un recours jusqu'alors non utilisé, pour la simple raison que la justice n'avaient pas été saisie à de nombreuses reprises. L'action du préfet montrait le caractère hautement sensible de l'affinage des métaux précieux pour les autorités. Plus largement, il s'agissait de consolider une jurisprudence purement administrative relativement aux contestations environnementales. Le préfet de police argumenta ainsi : si Lebel, dont l'établissement avait été autorisé, ne remplissait pas les conditions de condensation, ce n'était pas du ressort du tribunal de police ; « aucune peine n'a été prévue pour la répression du non respect des conditions. C'est de la compétence de l'administration ». Le ministre de la Justice appuya l'argumentaire. Cependant, le Conseil d'État, qui avait à juger de ce contentieux administratif, cassa l'élevation de conflit le 29 mai 1822, au motif que cette procé-

27. LEBEL P.-M., *Réponse sommaire du sieur Lebel [...] à la plainte en injures et diffamation...*, 1<sup>er</sup> avril 1822, p. 7.

28. CHALINE O. (dir.), « Cassation et évocations : le conseil du roi et les parlements au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Histoire, Économie et Société*, 3, 2010.

de police<sup>29</sup>. Sur le fond, le Conseil d'État n'avait rien indiqué sur le pouvoir du tribunal de police à juger les infractions environnementales ; il est toutefois probable que le jugement subséquent du tribunal correctionnel (inconnu) ait été favorable à Lebel, car aucune autre action en justice pénale ne fut engagée par la suite par Paris. Celui-ci écrivit amèrement que :

« C'est à cette époque [1821] qu'un pacte eut lieu entre le Conseil et la police. Celle-ci abandonna la surveillance des ateliers insalubres et leur autorisation au Conseil de salubrité, et ne fut plus qu'intermédiaire entre les plaignants et les fabricants pour revêtir du sceau de son autorité les décisions du Conseil de Salubrité, auquel elle renvoie toutes les plaintes relatives à ces ateliers<sup>30</sup>. »

La difficulté de Paris à faire condamner ces exhalaisons insalubres par la justice pénale et le conflit élevé par le préfet reflétait le bras de fer qui s'instaurait entre l'administration et la justice sur ces problèmes. Le raisonnement de l'administration était le suivant : les établissements industriels insalubres ne pouvaient être autorisés que s'il était reconnu par l'administration qu'ils ne portaient pas atteinte à la santé publique ou l'intérêt général – et dans le cas contraire supprimés selon l'article 12<sup>31</sup>. Mais en terme de répression autre que celle de la suppression, l'autorisation de l'administration signifiait que le ministère public avait déjà tranché, et qu'une action au pénal était donc forcément illégitime. Globalement, l'administration réussit à transformer en jurisprudence l'idée que les pollutions relevaient d'un défaut des conditions d'autorisation, dont la surveillance entraînait dans sa seule sphère de compétence. En ce domaine, si le préfet, le Conseil de préfecture et le Conseil d'État jugeaient, c'était au Conseil de salubrité, et non pas aux commissaires de police ou aux maires, qu'il revenait de surveiller les fabriques et de transmettre ses avis aux autorités. Or toute l'histoire du Conseil de salubrité montre, sinon sa tolérance systématique envers les manquements aux conditions d'autorisation, du moins l'extrême difficulté à faire respecter les conditions d'autorisation, et même plus encore à distinguer ce qui relevait des conditions de ce qui relevait d'un manquement non prévu par l'arrêté d'autorisation. Gammas de produits, volumes, extensions plus ou moins subreptices des locaux, ajouts de fourneaux, etc. : l'activité industrielle, par définition, se jouait allègrement des préconisations figées des conditions contenues dans les arrêtés d'autorisation. De plus, la surveillance quotidienne était très difficile, elle aurait dû être totale, et même nocturne, pour remplir son but, ce qui n'était évidemment pas le cas. Les fabricants qui ne respectaient pas les conditions de leur autorisation devaient théoriquement

29. MACAREL L.-A., *op. cit.*, t. 3, 1822, p. 521.

30. PÂRIS F.-M., *Analyse de tous les écrits publiés par MM. Paris et Graindorge [...] contre les associés Lebel et dame L'Allemant...*, 20 juin 1829, p. 12.

31. Cet article ne fut activé pour la première fois en France qu'en 1834!

suspendre leur activité, acte qui était prononcé par le préfet de police, la suppression complète étant ordonnée par le Conseil de préfecture. Mais le plus souvent, c'était un processus de persuasion, pris en charge par le Conseil de salubrité, qui débutait, et qui s'achevait généralement par la tolérance des irrégularités. C'est ce qui se passa pour la fabrique d'affinage de Lebel, contre laquelle Paris continuait de se plaindre à l'administration, ce qui amenait le Conseil de salubrité à faire de nouvelles visites, et à constater que les éventuelles émanations n'étaient liées qu'à des défauts passagers du système de condensation (accidents, maladie d'un ouvrier, etc.).

N'y avait-il aucun moyen de réprimer les contraventions des industriels? En dehors de l'affinage des métaux précieux, l'administration dénia au tribunal de police le droit de s'occuper des établissements industriels classés. L'existence du ministère public et de son action fut quasiment ignorée<sup>32</sup>. De fait, déférer un contrevenant « environnemental » devant le tribunal de police s'avéra extrêmement difficile, y compris en cas d'établissements non autorisés. En 1823, le tribunal de police du canton de Sceaux condamna à l'amende un blanchisseur (non autorisé) de Vaugirard, mais le préfet de police fit appel du jugement et la Cour de cassation jugea que c'était seulement sur la base d'un arrêté du préfet que le tribunal de police aurait pu faire exécuter l'interdiction<sup>33</sup>. Sur le fond, cela revenait à ne pas pouvoir réprimer une fabrique qui se serait soustraite aux formalités administratives... L'absurdité de la situation fut même relevée par le préfet :

« Ces difficultés se présentent fréquemment, et elles ont paru assez graves pour déterminer le gouvernement à s'occuper d'un projet de loi pour les faire cesser<sup>34</sup>. »

Aucune loi ne vint pourtant préciser le fonctionnement des tribunaux de police en la matière. La voix offerte par ce tribunal était ainsi rarement utilisée. En 1827, tandis que ces tribunaux jugèrent de 1 404 contraventions d'embarras sur la voie publique à Paris, dont 40 aboutirent à des peines d'emprisonnement, elle ne s'occupa que de trois établissements insalubres non autorisés (condamnés à l'amende)<sup>35</sup>. L'impuissance du ministère public était flagrante. En 1830, saisi pour une affaire de nuisances d'un atelier de battage de tapis non autorisé, le tribunal de police se déclara ainsi incompétent : « aucune loi n'a donné au refus d'obéir [à la suppression de l'établissement] le caractère d'une contravention punissable par les tribunaux de police ». N'y avait-il donc aucun moyen de répression contre un industriel établi sans autorisation? Le ministère public se pourvut cette fois-ci en cassation contre ce jugement :

32. APP, RCS, 3 octobre 1823, 9 janvier 1824, 14 octobre 1825.

33. TRÉBUCHET A., *Code administratif des établissements dangereux, insalubres ou incommodes*, 1832, p. 102-107.

34. AP, DO<sup>9</sup> 37, Vaugirard, lettre du préfet de police au sous-préfet, 20 novembre 1823.

35. *Recherches statistiques...*, *op. cit.*, 1829, t. 4, tableau 83.

« Il est incontestable que l'infraction à ces dispositions est punissable des peines de simple police. [...] Les progrès de l'industrie ont multiplié infiniment, depuis vingt ans, les établissements, d'une utilité incontestable sans doute, mais qui exposent les propriétés à être incendiées et la santé des habitants à de graves inconvénients; [...] si l'on décide que l'infraction à ces décrets [...] ne constitue point une contravention et qu'on peut impunément se jouer de leurs dispositions, quel moyen restera-t-il à l'autorité municipale pour faire supprimer ou suspendre un établissement dangereux? Aucun<sup>36</sup>. »

Si, finalement, la Cour de cassation annula le jugement du tribunal, elle ne donnait aucune préconisation positive d'intervention. En 1830, il était encore quasiment impossible pour la justice d'empêcher un établissement non autorisé de fonctionner. Et poursuivre un établissement autorisé en justice pénale n'était pas admis par la jurisprudence du décret de 1810.

### ***Recours au civil et nouveaux conflits d'autorités***

Restait donc le recours en justice civile, pour obtenir des dommages-intérêts (article 11 du décret). Dès octobre 1820, parallèlement à la saisie du tribunal de police, Pâris engagea des poursuites en justice de paix. Les juges de paix avaient alors la compétence pour juger de la dégradation des récoltes<sup>37</sup>, et les vergers et potagers de Pâris et Graindorge rentraient dans

#### **Jugements en justice de paix (contre l'affineur Lebel)**

26 octobre 1820. 2 020 francs de dommages. Appel, le tribunal de 1<sup>re</sup> instance confirme et réduit le dommage à 1 000 francs.

26 avril 1821. 2 020 francs de dommages. Appel, le tribunal de 1<sup>re</sup> instance confirme et réduit le dommage à 1 000 francs (28 février 1823), pourvoi en cassation.

4 mars 1822. 100 francs de dommages. Appel.

6 mars 1826. Dommages évalués au 8<sup>e</sup> des revenus agricoles de Pâris et de la dame Graindorge, soit 3 210 francs et 2 971 francs, et au 16<sup>e</sup> du sieur Graindorge, soit 1 651 francs, le tout pour les cinq années passées. Appel au tribunal d'instance, puis pourvoi en Cour de cassation : rejet du pourvoi (19 juillet 1826).

20 novembre 1826. Dommages estimés respectivement à 1 267 francs, 1 035 francs et 388 francs à payer aux trois voisins. Appel.

36. TRÉBUCHET A., *op. cit.*, p. 114, et p. 110-119.

37. METAIRIE G., *Des juges de proximité. Les juges de paix. Biographies parisiennes (1790-1838)*, Paris, L'Harmattan, 2002.

38. Cf. note 26.

ce cadre. Tout autre dommage était jugé par le tribunal civil de première instance du département. Le juge de paix du canton de Pantin, duquel faisait partie Belleville, s'avéra très réceptif aux plaintes des voisins de la fabrique de Lebel.

**Poursuites au tribunal d'instance (contre l'affineur Lebel).  
Jugements non connus<sup>39</sup>**

26 octobre 1820. Assignation au tribunal d'instance, pour qu'il élève un mur entre les propriétés, et demande d'indemnité, 10 000 francs.

5 juillet 1822. Poursuite pour non jouissance des propriétés (8 000 francs à deux voisins pour chaque année, et 40 000 à deux voisins pour baisse de valeur de propriété).

1826, poursuite avec nouvelle estimation des dommages (pertes sur les loyers, dépréciation et moins value de leur propriété) pour 12 000 francs par an aux trois voisins.

Deux jugements du juge de paix en 1820 et 1821 condamnèrent Lebel à 2 020 francs de dommages. Dans les deux cas, le tribunal d'instance, saisi en appel, confirma la condamnation, mais réduisit le montant à 1 000 francs. Parallèlement, des procès en première instance en justice civile étaient instruits pour dommages liés à la perte de valeur des propriétés liée à l'activité de l'usine voisine. Comme cette dernière option n'était pas prévue par le décret de 1810, et que cela pouvait avoir des implications très fâcheuses pour l'industrie, l'administration s'attacha à établir une doctrine ferme et rapide. Ailleurs, au même moment, et à une échelle autrement plus grande, la justice faisait vaciller l'industrie de la soude artificielle autour de Marseille. Par le montant très important des indemnités qu'elle infligeait aux pollueurs, la justice reconnaissait implicitement la perte de valeur des propriétés, ce qui remettait en cause le consensus industrialiste. Et à Paris, outre l'affinage, la justice contestait aussi l'ordre technico-administratif contre l'usine d'acide sulfurique de Chaptal ou les usines à gaz<sup>40</sup>. Le mouvement relevait plus généralement d'un regain de vigueur d'une autorité judiciaire mise à mal par l'interventionnisme administratif issu du moule napoléonien<sup>41</sup>. Finalement, la riposte administrative eut lieu assez rapidement. Le 15 décembre 1824, le Conseil d'État trancha, contenant ainsi un processus qui aurait pu faire tache d'huile :

39. Cf. note 26.

40. APP, RCS 20 février 1824. Archives de Paris, DO<sup>9</sup> 37, Vaugirard, affaire Dulanée/Pauwels.

41. BIGOT G., *L'autorité judiciaire et le contentieux de l'administration: vicissitudes d'une ambition, 1800-1872*, Paris, LGDJ, 1999, p.9.



« Il n'y a pas lieu d'accueillir les réserves que les tiers feraient de se pourvoir en dommages intérêts, pour cause de diminution de valeur de leurs propriétés, devant les tribunaux, contre le fabricant dont l'établissement est reconnu valablement autorisé<sup>42</sup>. »

Seuls les dégâts matériellement constatés pouvaient donc être indemnisés. Les procès contre Lebel pour perte de valeur des propriétés voisines semblent ainsi s'être conclus par un acquittement : ni lui, ni Pâris, pourtant prompts à refaire l'histoire de leurs injustices respectives, n'en parlent dans les pièces d'instructions des procès des années suivantes.

Cela fermait quelque peu l'éventail des possibilités judiciaires pour Pâris. Restaient les recours pour dommages et intérêts liés aux dégâts sur les récoltes traités en justice de paix. Début 1826, après une année qui semble lui avoir été particulièrement pénible à la suite d'une production plus importante et quelques modifications dans le processus d'affinage, Pâris (et deux voisins) attaquèrent Lebel en justice de paix pour réparation de dégâts sur leurs vergers (parallèlement à un nouveau recours administratif pour non respect des conditions d'autorisation). Le juge condamna Lebel à payer à hauteur d'un huitième des revenus agricoles des deux voisins et un seizième pour le troisième voisin, pour un total de près de 8 000 francs par année de dégâts (à multiplier par cinq donc). Lebel fit appel au tribunal d'instance, qui confirma, puis se pourvut en cassation. Or, le 19 juillet 1826, la Cour de cassation rejeta le pourvoi. Lebel avait donc à payer une forte somme<sup>43</sup>.

C'est alors, qu'opportunément, le préfet éleva pour la deuxième fois un conflit. Les attendus étaient un peu spécieux et cachaient mal le soutien explicite des autorités à l'industriel en difficulté. Il contestait la qualification de dégâts matériels, en argumentant que les dommages réclamés par les opposants ne pouvaient s'apparenter à la compensation de dégâts dûment constatés durant ces cinq années, et devaient donc être assimilés à une « diminution de la valeur vénale », ce qui ne concernait pas l'autorité judiciaire :

« En effet, il faudrait, pour que la condamnation eût ce caractère, que l'existence des dommages eût été constatée tant pour l'année 1825 que pour les années antérieures ; qu'elle ne l'a pas été pour 1825, puisque les experts n'ont pas reconnu que les récoltes eussent péri ou que leur végétation eût été altérée ; qu'elle n'aurait pu l'être, pour les années précédentes,

42. MACAREL L.-A., *op. cit.*, t. 6, 1824, p. 669-673. Le jugement portait sur le cas d'une fonderie de suif en branche de Fontainebleau. L'argumentaire reprenait en totalité l'argument déjà exposé : « il serait contraire aux règles qui ont fixé la séparation des pouvoirs judiciaire et administratif, d'autoriser devant les tribunaux, un recours qui tendrait à faire juger par eux la diminution de valeur que pourrait causer, à des propriétés voisines, la formation d'un établissement autorisé par une ordonnance qui aurait déjà prononcé sur ces questions ».

43. DALLOZ D., *Jurisprudence générale du royaume*, Paris, au Bureau de la jurisprudence générale, 1826, p. 426-427.

que par des enquêtes auxquelles il n'a pas été procédé, que la condamnation repose exclusivement sur une appréciation purement conjecturale de la diminution de produit [...] ; en conséquence la demande en réalité a pour cause, non des dommages matériels, mais une diminution de valeur, et [...] le tribunal, en la prononçant, a empiété sur les attributions de l'autorité administrative<sup>44</sup>. »

Le Conseil d'État, pour la deuxième fois, rejeta le conflit, le 27 décembre 1826. Selon lui, le préfet s'était mépris : une fois un établissement insalubre autorisé, tout dommage causé à un tiers n'engageait que des parties privées, et c'était bien à la justice de juger, que le dommage soit matériel ou moral. Dans cette affaire entre deux particuliers, on entrait dans les principes généraux des articles 1382, 1383 et 1384 du code civil, d'après lesquels tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer. En clair, si l'autorité administrative pouvait bloquer la justice, « les fabricants causeraient impunément tous les dégâts possibles aux propriétés et aux récoltes de leurs voisins, sans jamais être assujettis à la réparation du mal provenant de leur fait<sup>45</sup> ». Cela aurait été littéralement injuste.

Cette série de recours judiciaires eut plusieurs mérites : dans l'affaire Lebel, elle démontra que la condensation, certifiée en 1821-1822 n'était en fait pas effective (et alors l'établissement aurait dû être suspendu par le préfet). Plus largement, elle questionnait la frontière entre administration et justice pour résoudre les conflits environnementaux.

Dans le cas particulier de l'affinage de Belleville, les instances portaient sur le montant des dommages : après le jugement de la Cour de cassation de juillet 1826, le tribunal d'instance ordonna donc des expertises judiciaires pour évaluer les dégâts, et pour vérifier s'ils étaient bien liés à l'activité de l'usine d'affinage. À cette fin, des expériences furent ordonnées d'avril à juillet 1827, puis en mai et juin 1828. Les experts désignés par la justice n'étaient plus ceux du Conseil de salubrité ; si certains en étaient membres (ainsi Parent-Duchâtelet) ou en étaient proches (ainsi Robiquet et Dumas), d'autres ne participaient pas aux cercles de l'hygiénisme industrialiste, et les rapports pouvaient être contradictoires. Après bien des polémiques et des circonvolutions, les résultats des expertises judiciaires furent bien de reconnaître l'imperfection des moyens de Lebel et la réalité des dégâts sur les récoltes<sup>46</sup>. Toutefois, la méconnaissance des jugements de 1829 nous empêche de savoir à quel niveau d'indemnité ils aboutirent. On sait que Pâris tenta de faire acheter par Lebel sa propriété (l'achat des propriétés

44. DALLOZ D., *Répertoire méthodique et alphabétique de législation, de doctrine et de jurisprudence*, 1845-1869, t. 31, p. 45-49.

45. *Ibid.*, et pour la citation, MACAREL L.-A., *op. cit.*, t. 8, 1826, p. 736.

46. *Extrait du procès-verbal de rapport fait par MM. Berthier, Robiquet, Parent-Duchâtelet, Dumas, Huvé, Vilmorin, Jacquin, Pesnon*, 28 février 1829. PÂRIS F.-M., *Deuxième dire de Me Pâris, en date du 20 juillet 1827, s. d. [1827]*. *Id.*, *Résumé général...*, *op. cit.*, p. 4-9.

voisines commençait à devenir un procédé courant et à long terme rentable pour les industriels qui voulaient se créer un cordon sanitaire – si l'on peut oser l'expression – autour de leur usine), mais que cela n'aboutit pas. Une nouvelle instance judiciaire, vraisemblablement la dernière, était en cours en 1832, et s'est sans doute terminée à l'avantage de Lebel<sup>47</sup>. Ainsi, malgré l'opiniâtreté de l'opposant principal, l'affineur put continuer son exploitation sans problème majeur ; il s'appuyait sur un système technico-administratif puissant dont le Conseil de salubrité réunissait tous les paramètres<sup>48</sup>, et dont le système judiciaire put à peine réduire les inconvénients pour l'environnement et les voisins des usines.

Plus largement, donc, l'opposition Pâris/Lebel provoquait une interrogation sur la frontière entre procédures judiciaires et procédures administratives dans la résolution des conflits environnementaux. Les deux conflits élevés par le préfet de police en 1822 et 1826 avaient certes pour but de déstabiliser les velléités des tribunaux en matière d'établissements classés, et plus particulièrement de protéger l'affinage des matières précieuses, mais ils montraient aussi que la jurisprudence méritait d'être précisée. D'un côté, Lebel poussa jusqu'à la caricature l'argument de la seule compétence administrative, ainsi en 1822, lors du premier conflit élevé par le préfet :

« Aujourd'hui les mesures préventives prescrites par le décret et l'ordonnance royale, et prises par l'administration contre l'incommodité et l'insalubrité des établissements industriels, ont remplacé, en faveur des tiers et avec un très grand avantage pour eux, les actions en dommage devant les tribunaux [...] S'il en était autrement, et qu'indépendamment des mesures préventives confiées à l'autorité administrative dans l'intérêt des tiers, ces tiers pussent encore recourir aux tribunaux sous le spécieux prétexte de dommage ou d'incommodité, que signifieraient alors le décret et l'ordonnance précitées? [...] On verrait s'élever entre le pouvoir judiciaire et l'autorité administrative un conflit continu, puisque les tribunaux pourraient détruire, par des condamnations judiciaires, l'établissement que l'autorité administrative aurait reconnu, et souverainement *jugé ne pouvoir être sous aucun rapport préjudiciable aux tiers* [...] La juridiction toute locale d'un juge de paix s'exerce sur des faits matériels ; mais la salubrité et l'insalubrité *d'un établissement de produits chimiques est hors de la sphère ordinaire de ses connaissances comme de la limite légale de ses attributions*<sup>49</sup>. »

En 1826, lors du second conflit élevé par le préfet, il réitéra le même type d'argument, en prétendant que le sort du développement industriel en dépendait :

47. PÂRIS F.-M., *Des ateliers insalubres...*, *op. cit.*, LEBEL P.-M., *Mémoire pour Monsieur Lebel contre une demande...* *op. cit.*, p. 4.

48. Sur l'aspect technique de la condensation, LE ROUX T., *op. cit.*, p. 363-373.

49. LEBEL P.-M., *Pourvoi du sieur Lebel...*, *contre un jugement qui le condamne pour prétendus dommages causés par son établissement...*, *s. d.* [1824], p. 8-9 et 13.

« Imposer à un manufacturier les conditions qu'il aura à remplir sur les indications même des voisins appelés à l'enquête de *commodo* et *incommodo*, et lorsqu'il les a scrupuleusement accomplies et à grand frais, le livrer sans protection aux actions en dommages qu'il plaira à chaque voisin de présenter et de renouveler tour à tour, ce serait en quelque sorte lui tendre un piège et exposer tout fondateur d'un établissement industriel à une ruine certaine<sup>50</sup>. »

Bien entendu, les autorités n'allèrent pas si loin mais, si elles confirmèrent la possibilité judiciaire offerte aux victimes pour obtenir des indemnités (qui serait largement utilisée tout au long du siècle<sup>51</sup>), elles l'encadraient strictement. De hauts fonctionnaires de l'État justifiaient ce poids de l'administration, propre à la France. Ainsi, Héron de Villefosse, académicien et membre du comité du contentieux du Conseil d'État, souligna la supériorité de la démarche administrative. Récusant l'action en justice seule comme mode de régulation, il écrivit que c'était

« précisément parce que l'application des règles du droit commun avait présenté d'énormes difficultés dans les affaires de ce genre qu'il [avait] été reconnu nécessaire en France d'établir une législation spéciale<sup>52</sup>. »

C'était le décret de 1810 qui était sous-entendu. Dalloz critiqua aussi les procédures judiciaires telles qu'elles étaient menées en Angleterre :

« Celui qui veut fonder un établissement industriel fait habituellement une enquête officieuse dans le voisinage du lieu où il désire en fixer le siège, et il est rare que le résultat de cette enquête ne soit pas favorable. Confiant dans ce résultat, il construit son usine, installe ses machines et commence ses travaux ; mais bientôt les demandes d'indemnités arrivent de toutes parts. Les propriétaires voisins spéculent pour la plupart sur ces sortes de demandes, se coalisent et le poursuivent, au nom de l'un d'eux, devant les tribunaux. S'il est riche, si son exploitation est productive, il résiste et peut sortir vainqueur de la lutte. Dans le cas contraire, ou il accepte une transaction onéreuse, ou il est ruiné par les frais de justice et souvent condamné à de fortes indemnités, qui l'obligent à fermer son établissement. [...] L'abus n'est pas moins grave lorsqu'un industriel, disposant de capitaux puissants, s'établit dans un quartier pauvre, et où il n'a, par conséquent, pas de procès à craindre. Abusant alors de sa position, il ne prend aucune des précautions qui lui seraient imposées dans d'autres pays, soit pour dévorer sa fumée, soit pour désinfecter les gaz, soit enfin, pour atténuer le bruit de ses machines<sup>53</sup>. »

50. LEBEL P.-M., *Mémoire pour le sieur Lebel [...] contre un jugement incompetent rendu le 6 mars 1826...*, 28 avril 1826, p. 5.

51. Cf. de nombreuses contributions de cet ouvrage, en particulier celles d'Arnaud Péters, Julien Maréchal, Christelle Gramaglia et Ariane Debourdeau, et Laurence Lestel.

52. Archives de l'Académie des sciences, pochette de séance, 9 février 1824.

53. DALLOZ D., *op. cit.*, t. 31, p. 4.

La conception de ces deux systèmes était en réelle opposition. Le résultat différait-il automatiquement, en *principe*? Tout dépendait en fait des décisions préfectorales, de la définition d'atteinte au bien commun et de l'application du décret, c'est-à-dire à l'arbitrage administratif réalisé en amont. Si la justice pouvait beaucoup moins en France qu'en Angleterre, l'administration circonvenait aussi la liberté d'entreprendre dans des limites qu'elle était libre de fixer, en définissant le salubre et l'insalubre. Si rien n'était encore complètement défini en ce domaine lors de l'édition du décret de 1810, les années suivantes ne laissèrent plus aucun doute: l'administration s'était résolument engagée en faveur du développement industriel, quitte à méconnaître les atteintes environnementales qui en découlaient. Le conflit qui éclata autour de l'affinage des matières précieuses à Paris dans les années 1820 en est le témoin éclatant.

Dernier élément, les contestations de l'affinage participèrent, parmi d'autres affaires, à la remise en cause de la faculté d'élever un conflit pour les préfets. Jusqu'alors, le droit d'élever un conflit, qui trouvait son fondement dans la loi de séparation entre administration et justice (16-24 août 1790) était réglé par les lois du 7 octobre 1790 et du 22 fructidor an III, et de l'arrêté ministériel du 5 nivôse an VIII: c'était au gouvernement qu'il appartenait de prononcer sur la compétence des tribunaux ou des corps administratifs, et donc au préfet à partir du régime consulaire<sup>54</sup>. Les tribunaux, au contraire, n'avaient aucun moyen pour se défendre contre les envahissements de l'administration. Par ailleurs, la règle de séparation restait abstraite et de nombreux abus survinrent dans les années 1820, dont ceux relatifs à l'affinage étaient des exemples. « L'étendue des droits conférés aux agents de l'administration, la faculté d'élever les conflits, avant ou après les décisions judiciaires, le mode de procéder, et une foule d'autres règles de détail et d'application peuvent donner naissance à des abus plus ou moins graves ». Au même moment, plusieurs magistrats commencèrent à réclamer une loi qui pourrait clarifier la situation. Parmi eux, Bavoux se montra le plus véhément, quitte à être critiqué par les plus grands juristes du moment<sup>55</sup>. Finalement, une loi (ordonnance royale du 1<sup>er</sup> juin 1828) réforma les abus « qui ont excité, surtout ces derniers temps, des plaintes très vives », à la satisfaction du grand juriste Duvergier. Elle ne remettait pas en cause le principe général: l'administration était toujours la seule à pouvoir élever un conflit, mais la pratique était fortement encadrée<sup>56</sup>.

54. MERLIN M., *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence*, Paris, chez Garnery, t. 2, 1812 (4<sup>e</sup> éd.), p. 793-794.

55. BAVOUX M. F. N., *Des conflits ou empiètement de l'autorité administrative sur le pouvoir judiciaire*, Paris, J.-P. Aillaud, 1828.

56. Sur cette loi et son commentaire détaillé, DUVERGIER J.-B., *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements et avis du Conseil d'État*, Paris, impr. Guyot, 1829, p. 176-187, et p. 176-177

## Conclusion

L'analyse de ce conflit local pourrait s'apparenter à une courte monographie. De façon plus ample, en mettant en relief les processus locaux – motifs et motivations des acteurs, contraintes physiques, rôle de l'événement – et en les rapportant aux structures plus générales, les logiques du conflit environnemental s'éclairent davantage. Un micro-récit pour une macro-analyse? De fait, les changements d'échelle entre le terrain étudié et les dynamiques transversales permettent de dégager ici l'esprit de la régulation des débordements industriels au moment précis du décollage industriel de la France. Tout d'abord, autour de l'affinage des métaux précieux se rencontre l'usage croissant des acides dans l'industrie – un fait majeur de la première industrialisation, insuffisamment mis en lumière par l'historiographie – et ses conséquences environnementales. Par ailleurs, s'éclairent différemment les tâtonnements sur les équilibres du pouvoir entre l'administration et la justice, trente ans après la grande loi de juillet 1790 sur la séparation des deux juridictions. Si la décennie 1820 peut être perçue comme le retour en force du pouvoir judiciaire en France, l'affaire de l'affinage permet d'en comprendre certains ressorts, tout comme d'en voir les limites. Indéniablement, un bras de fer des juridictions a eu lieu dans les années 1820, et le conflit environnemental en a été une des scènes. Il en est ressorti une jurisprudence qui a en fait consolidé l'ordre administratif, et qui a contenu la Justice dans un rôle très limité. La décennie confirmait la consolidation du régime industrialiste dans la France de la Monarchie constitutionnelle, y compris lors de ses accès de fièvre Ultra: à travers ce conflit, la monarchie tranchait nettement en faveur du capital productif face à la rente foncière. En posant les stratégies de condensation au cœur de la fabrique de la certitude et de l'idéologie du progrès, en donnant un cadre stable à la jurisprudence de la régulation des activités industrielles nuisibles au voisinage et à l'environnement, les années qui traversèrent le conflit de l'affinage des métaux précieux à Paris fixèrent définitivement les standards et la philosophie de l'agir technico-administratif au temps de l'industrialisme.

---

pour les citations de ce paragraphe. En 1848, la Constitution va plus loin en créant un tribunal des conflits. Disparu avec l'avènement du Second Empire, il est de nouveau recréé en 1872.

# L'environnement et la science

## Acclimater la population de Gennevilliers aux débordements des eaux usées parisiennes, 1870-1880

Guillaume CARNINO

Ces dernières années, à la faveur d'un intérêt public et médiatique croissant pour les questions écologiques, les études d'histoire environnementale ont notablement progressé, comblant peu à peu une lacune francophone importante en la matière : Fabien Locher et Grégory Quénet en ont retracé les principales lignes de force<sup>1</sup>. À l'inverse d'une histoire surjouant la prise de conscience contemporaine en matière de pollution, plusieurs travaux soulignent l'importance des préoccupations propres au premier XIX<sup>e</sup> siècle vis-à-vis de l'environnement.

Thomas Le Roux montre ainsi que les débuts de l'industrialisation de la chimie marquent l'avènement d'une alliance inédite entre savants, État et industrie, afin de réformer les mœurs et surtout le droit, pour rendre l'existence d'activité à risques ou polluantes compatibles avec les exigences des habitants de la capitale<sup>2</sup> : d'où l'importance du rôle dévolu à Antoine Chaptal, à la fois ministre de l'Intérieur, manufacturier, chimiste et contributeur des principaux décrets et ordonnances de 1806 et 1810 sur les établissements incommodes et insalubres. Geneviève Massard-Guilbaud élabore, quant à elle, une histoire des pollutions qui met l'accent sur la législation comme moyen de protéger l'implantation industrielle plus que le milieu ambiant<sup>3</sup>. Jean-Baptiste Fressoz explique, quant à lui, l'importance de la norme technique, non comme instrument de régulation des nuisances environnementales, mais comme moyen d'intégration de la pollution<sup>4</sup> : les outils législatifs appuyés par la pratique savante – notamment hygiéniste –

1. LOCHER F. et QUÉNET G., « L'histoire environnementale : origines, enjeux et perspectives d'un nouveau chantier », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 56-4, 2009, p.7-38.

2. LE ROUX T., *Le Laboratoire des pollutions industrielles : Paris, 1770-1830*, Paris, Albin Michel, 2011.

3. MASSARD-GUILBAUD G., *Histoire de la pollution industrielle. France, 1789-1914*, Paris, EHESS, 2010.

4. FRESSOZ J.-B., *L'Apocalypse joyeuse. Une histoire du risque technologique*, Paris, Seuil, 2012.

extraient ainsi la grande industrie du pénal, là où l'Ancien Régime l'avait maintenue. Plusieurs travaux soulèvent des questions similaires<sup>5</sup>, Sabine Barles montrant par exemple que l'importance du réseau technique et social constitué par les ingénieurs des Ponts et chaussées permet souvent de primer sur l'opinion des praticiens qui n'ont pas encore la possibilité de faire valoir la légitimité d'une science médicale unifiée<sup>6</sup>.

À la suite de ces travaux, nous tenterons de montrer ce qui nous semble être une spécificité du second XIX<sup>e</sup> siècle : si la norme technique et l'hygiénisme, tout comme les structures légales et juridiques, sont présents dès les premières décennies du siècle afin d'encadrer – c'est-à-dire de rendre possible et souhaitable – l'industrialisation des espaces ruraux et urbains, nous défendrons l'idée qu'à ces différents modes de stabilisation de certaines activités insalubres s'ajoute une dimension rhétorique inédite, postérieure à 1850, et prenant appui sur l'autorité que possède l'idée de science – éventuellement pure, mais toujours au singulier. Nous expliciterons cette hypothèse à partir de l'étude d'une controverse opposant de nombreux Gennevillois à la ville de Paris au sujet de l'épandage des eaux d'égouts sur la plaine de leur commune au cours des années 1870.

Cette controverse a déjà été étudiée par Sabine Barles<sup>7</sup> et Emmanuel Bellanger<sup>8</sup>, notamment pour ce qui relève de l'aspect médical et hygiéniste de la confrontation. Nous nous inscrivons dans la droite ligne de leur présentation du conflit, mais aurons à cœur d'insister davantage sur certains ressorts idéologiques plus rarement soulignés dans l'affaire. Il nous semble en effet que la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle voit émerger la figure de « la science », au singulier, en tant que moteur inédit de régulation et de pacification des conflits politiques et environnementaux<sup>9</sup>. En ce sens, cette

5. Sur les décrets du début du siècle, voir notamment LE ROUX T., « La mise à distance de l'insalubrité et du risque industriel en ville : le décret de 1810 mis en perspective (1760-1840) », *Histoire & mesure*, n° 24-2, 2009, p. 31-70 ; BARLES S., GUILLERME A. et LESTEL L., « Pollution industrielle et réglementation des manufactures et ateliers en France au XIX<sup>e</sup> siècle : les textes fondateurs », *Documents pour l'histoire des techniques*, n° 17, 2009, p. 174-208. Voir aussi GUILLERME A., *Les Temps de l'eau : la cité, l'eau et les techniques*, Seyssel, Champ Vallon, 1993 ; LAROLANDIE F., « Les égouts de Paris au XIX<sup>e</sup> siècle. L'enfer vaincu et l'utopie dépassée », *Cahiers de Fontenay*, n° 69-70, 1993, p. 107-140 ; DUPUY G. et KNAEBEL G., *Assainir la ville hier et aujourd'hui*. Paris, Dunod, 1982 ; GOUBERT J.-P., *La Conquête de l'eau*. Paris, Hachette, 1986 ; GRABER F., *Paris a besoin d'eau : projet, dispute et délibération technique dans la France napoléonienne*, Paris, CNRS, 2010 ; LESTEL L., « Experts and water quality in Paris in 1870 » LUCKIN B., MASSARD-GUILBAUD G. et SCHOTT D. (dir.), *Resources of the city : contributions to an environmental history of modern Europe*, Aldershot, Ashgate, 2005, p. 203-214 ; GUILLERME A., LEFORT A.-C. et JIGAUDON G., *Dangereux, insalubres et incommodes. Paysages industriels en banlieue parisienne. XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Seyssel, Champ Vallon, 2004.

6. BARLES S., *La Ville délétère : médecins et ingénieurs dans l'espace urbain (XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Seyssel, Champ Vallon, 1999.

7. BARLES S., « Experts contre experts : les champs d'épandage de la ville de Paris dans les années 1870 », *Histoire urbaine*, n° 14-3, 2005, p. 65-80.

8. BELLANGER E. (collab. PINEAU É.), *Assainir l'agglomération parisienne. Histoire d'une politique publique interdépartementale de l'assainissement (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Ivry-sur-Seine, L'Atelier, 2010.

9. À ce sujet, voir CARNINO G., *L'Invention de la science dans le second XIX<sup>e</sup> siècle. Épistémologie, technologie, environnement, politique*, Thèse de doctorat sous la direction de Dominique Pestre, EHESS, soutenue le 12 décembre 2011.



controverse sur l'épandage met en relief cette volonté nouvelle de tempérer l'animosité des plaignants grâce à l'autorité de « la science » : ce n'est que lorsque cette première tentative tourne court face à l'obstination de certains médecins et riverains à poursuivre la polémique, alors que la puanteur de la Seine en vient à faire débat au niveau national, que le traitement du conflit bascule vers un mode plus classique (jadis négligé par l'historiographie des nuisances industrielles) de résolution, qui consiste à transférer le traitement des étiologies de l'environnemental au social<sup>10</sup> et à gérer le mécontentement subséquent par des compensations financières et politiques.

### Assainir la Seine

Sabine Barles et Emmanuel Bellanger décrivent les nombreuses interrogations et conflits qui émaillent la mise en place progressive d'un système de gestion des déchets de la capitale depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle : le décret impérial du 10 mars 1809 impose ainsi la construction de fosses étanches et certifiées<sup>11</sup>. Dans un rapport publié par les *Annales des Ponts et chaussées*<sup>12</sup>, l'ingénieur Adolphe Mille décrit la situation en 1854 : la collecte nocturne des fosses permet d'acheminer, grâce à l'activité de nombreux ouvriers vidangeurs, les matières excrémentielles au dépotoir de la Villette (opérationnel depuis 1849, Mille en est le responsable), à partir duquel les liquides sont acheminés par conduite et les solides par bateau jusqu'à la voirie de Bondy, où un procédé de décantation permet d'obtenir une « poudrette » fertilisante vendue aux agriculteurs de la région. Cet échange ville-campagne participe ainsi d'un système de flux où l'idée de déchet n'existe pas<sup>13</sup>.

Mais avec la croissance industrielle et démographique parisienne, l'augmentation exponentielle des matières à traiter devient un problème : de 45 000 tonnes de vidanges annuelles en 1815, la ville de Paris doit en acheminer 550 000 en 1864<sup>14</sup>. Dès 1855 donc, une conduite relie directe-

10. Sur ce basculement de l'environnemental au social largement orchestré par le Conseil de salubrité de Paris et Villermé en particulier, voir notamment FRESSOZ J.-B., « Le décret de 1810 et la libéralisation des "choses environnantes" », *Annales des Mines: Responsabilité & environnement*, n° 62, avril 2011, p. 16-22.

11. JACQUEMET G., « Urbanisme parisien : la bataille du tout-à-l'égout à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 26, 1979, p. 505-548.

12. MILLE A., « Mémoire sur le service des vidanges publiques de la ville de Paris? », *Annales des Ponts et chaussées*, t. VII, 1854, p. 129-157.

13. BARLES S., *L'invention des déchets urbains : France, 1770-1970*, Seyssel, Champ Vallon, 2005. Sur l'influence de Liebig dans les débats contemporains, voir MÂRALD E., « Everything circulates : agricultural chemistry and recycling theoris in the second half of the Nineteenth Century », *Environment and History*, n° 8, 2002, p. 65-84 ; sur la téléologie du déchet outre-Manche, voir HAMLIN C., « Providence and putrefaction : victorian sanitarians and the natural theology of health and disease », *Victorian Studies*, n° 28-3, 1985, p. 381-411.

14. BELGRAND E., *Les Travaux souterrains de Paris*, t. V, Paris, Dunod, 1887, p. 264.

ment Bondy à l'égout de Pantin, qui rejoint à partir de 1858 le grand collecteur d'Asnières se déversant dans la Seine au-dessus de Clichy – un second exutoire existe à Saint-Denis. Le système d'égout parisien, en pleine construction, était initialement prévu pour laver la capitale de ses eaux de pluie<sup>15</sup>, et l'introduction progressive des déjections urbaines pose rapidement de sérieux problèmes, ce à quoi il faut ajouter les nombreuses sources de pollution industrielle<sup>16</sup> :

- en amont de Corbeil, les eaux industrielles de l'Essonne ;
- en amont de Paris, plus d'une dizaine d'établissements insalubres sont mentionnés (féculerie, maroquinerie, lavage des feutres et laines, teinturerie, fabriques de produits chimiques, de caoutchouc, de poudrettes, usines métallurgiques), ainsi que six égouts supplémentaires ;
- dans Paris même, plus de quinze égouts charriant des effluves industrielles ainsi que vingt-quatre bateaux à lessive déversant annuellement 176 tonnes de sel de soude et 132 tonnes de savon dans la Seine même ;
- en aval de Paris, plus d'une dizaine d'égouts provenant des localités de Billancourt, Sèvres, Suresnes, Puteaux, Neuilly, Courbevoie, Asnières, très souvent chargés des eaux industrielles provenant de plus de quinze usines installées dans la zone allant de Clichy à Saint-Denis, fabriquant des produits chimiques, du savon, des bougies, des gants, de la colle, ou pratiquant la féculerie, la tannerie, etc.

Cet exutoire vidangeur débouchant à Clichy transforme rapidement l'aval de la Seine en un cloaque infect ; quelques années plus tard, la revue *La Nature* en témoigne encore :

« L'eau bourbeuse qui s'échappe des égouts vient s'étaler à la surface du fleuve et y trancher nettement par sa couleur ; des matières grasses, des bulles de gaz, des détritiques infects en suspension signalent le parcours de cette rivière coulant dans une autre rivière. Vers Argenteuil seulement, l'eau commence à s'éclaircir, mais alors toutes les matières organiques se déposent sur la rive sous forme de vase noire et nauséabonde. Cela n'est encore rien en temps ordinaire ; il faut juger de l'état des choses lorsqu'un orage violent vient s'abattre sur Paris. Les égouts sont alors complètement lavés par la masse d'eau qui s'écoule ; les usines de Saint-Denis profitent de cette occasion pour envoyer à la rivière tous les résidus nuisibles qu'elles tiennent patiemment en réserve, et l'eau est alors tellement infecte que le poisson, asphyxié, meurt et vient flotter à la surface. Là, subissant lui-même une nouvelle fermentation, il dégage des émanations tellement infectes que les abords du fleuve et les promenades sont complètement désertés par les habitants riverains<sup>17</sup>. »

15. FRIOUX S., « Fléau, ressource, exutoire : visions et usages des rivières urbaines (xviii<sup>e</sup>-xxi<sup>e</sup> siècle) », *Géocarrefour*, n° 85-3, 2010, p. 188-192.

16. AN F<sup>14</sup> 15419, *Rapport de la commission d'assainissement de la Seine*, 12 décembre 1874.

17. *La Nature : revue des sciences et de leurs applications aux arts et à l'industrie*, t. I, n° 23, 8 novembre 1873, p. 353-354.

Ces reflux nauséabonds, sur lesquels l'auteur de l'article s'étend encore longuement, entrent en contradiction directe avec le lent processus de civilisation des mœurs étudié par Norbert Élias<sup>18</sup>, ainsi qu'avec la nouvelle sensibilité olfactive affleurant dans la seconde moitié du siècle, telle que décrite par Alain Corbin<sup>19</sup> : alors que les mauvaises odeurs en viennent à être associées à la corruption morale et que les classes urbaines possédantes se distinguent par un double processus d'exclusion de la pauvreté et de la saleté hors de la cité, la présence de telles exhalaisons aux portes de la capitale apparaît très tôt comme un problème sanitaire majeur.

Dès les années 1850, divers projets menés par Adolphe-Auguste Mille, rejoint par l'ingénieur Alfred Durand-Claye en poste à la Ville à partir de 1867, couplent diverses solutions (irrigation, colmatage, traitement chimique) pour tenter de maîtriser le problème<sup>20</sup>.

Une solution est importée d'Angleterre par Adolphe Mille, qui publie en 1854 et 1855 le compte-rendu de ses voyages d'investigation outre-Manche<sup>21</sup>, et qui propose la mise en place d'un système d'irrigation couplé à un vaste projet de tout-à-l'égout, concept nouveau, qui désigne « l'envoi immédiat, avant toute fermentation, des matières fraîches noyées dans un cube suffisant d'eau de lavage<sup>22</sup> ». Il s'agirait donc de collecter directement à la source la totalité des rejets de la capitale pour les faire fructifier sous forme d'engrais utilisable en région parisienne<sup>23</sup>. Cette vision économique d'un problème sanitaire est le fait des ingénieurs siégeant à la Commission d'assainissement de la Seine, qui évaluent à 0,10 francs le prix d'une tonne de matière organique ainsi obtenue<sup>24</sup>.

Au cours des années 1860, le problème se pose de façon pressante au sein des services d'assainissement et de salubrité de la capitale. Au conseil municipal, Jean-Baptiste Dumas, important chimiste et homme politique qui le dirige, use de son influence pour soutenir une solution chimique présentée à l'empereur en 1868<sup>25</sup> (alors que le volume d'eaux sales évacué chaque jour par les égouts est estimé à 100 000 m<sup>3</sup>) : les ingénieurs de la

18. ELIAS N., *La Civilisation des mœurs*, Paris, Calmann-Lévy, 1991 [1<sup>re</sup> éd. 1939].

19. CORBIN A., *Le Miasme et la jonquille*, Paris, Flammarion, 1998 [1<sup>re</sup> éd. 1982].

20. BARLES S., « Experts contre experts », *art. cit.*, p. 68-69.

21. MILLE A., *Rapport sur le mode d'assainissement des villes en Angleterre et en Écosse*, Paris, Vinchon, 1854; ID., *Mémoire sur le mode d'assainissement des villes en Angleterre*, Paris, Dalmont, 1855. Voir aussi CHATZIS K., « Eaux de Paris, eaux de Londres. Quand les ingénieurs de la capitale française regardent outre-Manche, 1820-1880 », *Documents pour l'histoire des techniques*, n° 19, 2010, p. 209-218.

22. BOURNEVILLE D.-M., *Rapport sur l'utilisation agricole des eaux d'égout de Paris*, Paris, Impressions parlementaires, 1885, n° 4040, p. 10.

23. MILLE A. et MOLL L., « Application des vidanges à la culture : rapport présenté à M. le Préfet de la Seine », *Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale*, 1857, p. 93-103.

24. DURAND-CLAYE A. et MILLE A., *Compte-rendu des essais d'utilisation et d'épuration. Département de la Seine. Ville de Paris. Service municipal des travaux publics. Service d'essai des eaux d'égout*, Paris, Régnier & Dourdet, 1869, p. 10.

25. AN F<sup>14</sup> 15419, *Observations présentées par Jules Rey au sujet de l'enquête ouverte pour l'avant-projet d'un canal d'irrigation*, 15 mai 1876.

ville de Paris font ainsi boire à Napoléon III de l'eau d'égout purifiée par du sulfate d'alumine, censé précipiter les impuretés et produire une « eau blonde » propre à la consommation. L'empereur, convaincu par ce miracle de la science, donne sa bénédiction à ce projet chimique qui doit résoudre tous les problèmes d'insalubrité de la capitale. Mais le procédé s'avère trop lent compte tenu de la quantité d'eau à traiter, trop coûteux en raison du sulfate d'alumine à produire en amont, et donc *in fine* assez peu efficace : alors qu'en 1871, les ingénieurs des Ponts et chaussées de la ville de Paris fanfaronnaient quant au fait

« qu'ils "enfonçaient" les Anglais en utilisant les eaux d'égout [...] à l'aide du sulfate d'alumine [...], en septembre 1874, ils [l']abandonnèrent totalement [...], à tel point que ceux qui osent seulement en parler aujourd'hui sont regardés [...] comme des ennemis<sup>26</sup> ».

Face à ce premier échec, diverses autres solutions sont envisagées : les archives du ministère portent la trace des nombreux projets proposés pour résoudre la question<sup>27</sup>.

## Gennevilliers et le jardin modèle des Grésillons

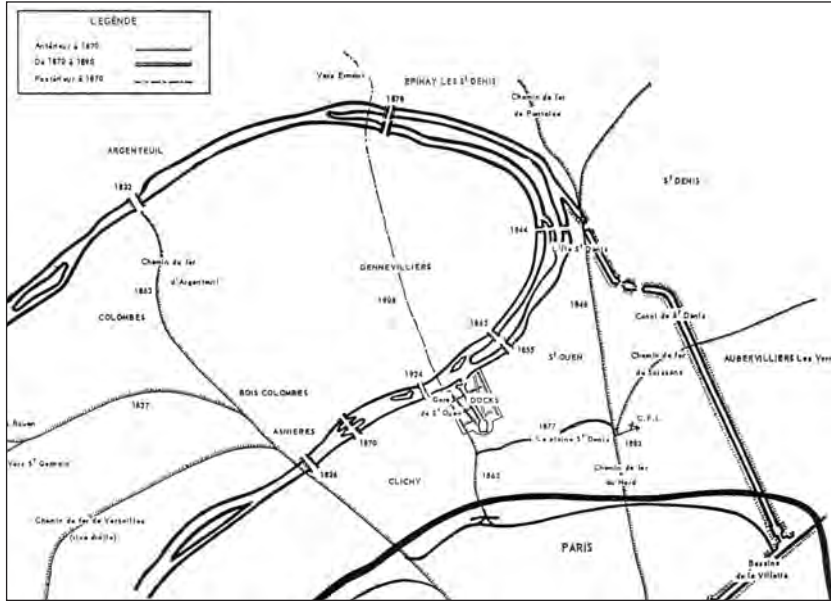
Pour mettre en œuvre un projet d'assainissement par irrigation, il est nécessaire de trouver des terrains d'épandage suffisamment vastes pour y déverser les égouts parisiens. La presque île de Gennevilliers semble présenter de nombreux avantages<sup>28</sup>. Il s'agit tout d'abord de la commune la plus étendue de tout le département de la Seine (1 502 hectares) ; de plus, elle est limitrophe avec Clichy, où l'un des exutoires de la capitale est déjà installé : les coûts de raccordements seraient ainsi incomparablement plus faibles que ceux de tout projet visant par exemple à construire un canal jusqu'au Havre (solution un moment envisagée). Par ailleurs, Gennevilliers est une vaste plaine : son point culminant se trouve à 31,30 mètres au-dessus du niveau de la mer, alors qu'au port, son altitude est de 26 mètres. Cette très faible dénivellation plaide plus encore en faveur de la commune, d'autant que l'intégralité de son sol est sablonneuse : une composition géologique idéale pour absorber les eaux sales parisiennes. Enfin,

26. AN F<sup>14</sup> 15419, *Observations présentées par Jules Rey, op. cit.*, p. 2, c'est lui qui souligne.

27. On propose ainsi notamment diverses mesures partielles, comme l'épuration des eaux du lessivage et de l'industrie avant de les jeter à l'égout, l'augmentation des dragages, etc. (AN F<sup>14</sup> 15419, *Rapport de la Commission d'assainissement de la Seine, chargée de proposer les mesures à prendre pour remédier à l'infection de la Seine aux abords de Paris*, 12 décembre 1874), ainsi que des projets plus ambitieux, comme celui de Passedoit (construction d'un canal collecteur à ciel ouvert entre Paris et Le Havre dont le coût est évalué à 90 millions de francs...), de Ducing et Brunfaut, etc. – AN F<sup>14</sup> 15419, Dossiers 1874, 1875, 1876.

28. Outre les sources imprimées mentionnées ultérieurement, les Archives municipales de Gennevilliers (ci-après abrégées AMG) nous ont fourni la matière première de ce récit : AMG 023/103 à AMG 023/106.

Gennevilliers formant une presqu'île au sein d'une boucle de la Seine, les eaux usées devraient être englouties par la terre avant de filtrer lentement jusqu'à rejoindre le fleuve en aval.



Sources : Archives municipales de Gennevilliers : 023/103.

ILL. 1. – La région de Gennevilliers : chemins de fer et ponts routiers, 2<sup>e</sup> moitié XIX<sup>e</sup> siècle.

Au début des années 1870, Gennevilliers compte environ 2 000 habitants (1 112 habitants en 1851 et 2 839 en 1876<sup>29</sup>), pour environ 1 266 hectares de terres agricoles : cette commune limitrophe profondément rurale apparaît donc comme l'endroit idéal pour initier une expérience d'assainissement par irrigation – les rejets parisiens contiennent une importante proportion d'acide phosphorique, d'azote, de potasse et autres substances organiques bénéfiques à la fertilité des sols<sup>30</sup>.

En 1869, la Ville de Paris achète donc sept hectares de terrain près de la Seine, au principal hameau de la commune, Les Grésillons<sup>31</sup>. Des pompes et conduites sont installées pour amener les eaux usées dans un bassin d'épuration et, partant, dans les champs d'essai. L'objectif avéré est de démontrer l'utilité agricole de l'épandage afin de convaincre les agriculteurs gennevillois d'appliquer l'irrigation fertilisante à grande échelle sur ces terrains très

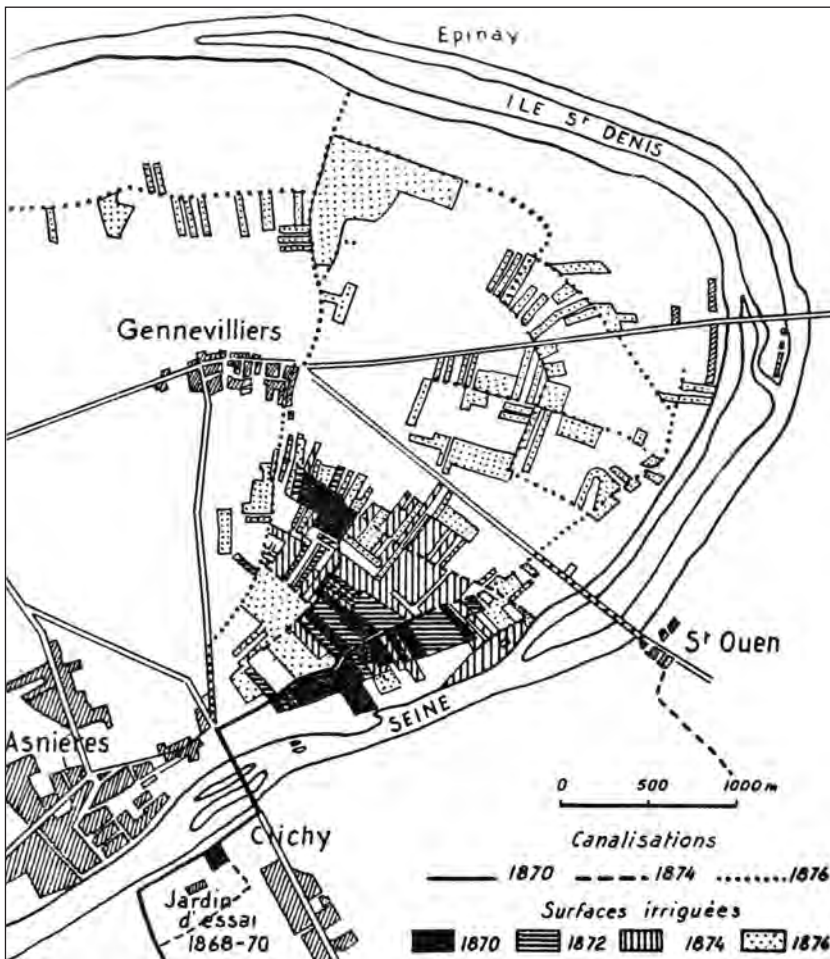
29. NIESZPOREK J. et RATARD M., *L'Épandage et la culture maraîchère dans la plaine de Gennevilliers*. Gennevilliers, Ville de Gennevilliers, 1990, p. 10.

30. MILLE A. et MOLL L., « Application des vidanges à la culture », *op. cit.*

31. D'OISSEL H., *Rapport de la Commission d'enquête de Seine-et-Oise sur l'avant-projet d'un canal d'irrigation de Clichy à la forêt de Saint-Germain*, Paris, Gauthier-Villars, 1876, p. 16.

pauvres (formés à 90 % de sable). Le rapport de la commission décrit l'expérience comme un franc succès après quelques mois d'épandage au sein du parc paysager qui sert de vitrine à l'expérience (le « jardin modèle » : un toponyme qui subsiste encore aujourd'hui) : « Choux, asperges, artichauts ainsi traités acquièrent rapidement un monstrueux essor<sup>32</sup>. »

Les deux postes les plus coûteux de la culture maraîchère – l'arrosage et l'engrais – étant supprimés, le prix du terrain sur le domaine grimpe en flèche : conservant un seul hectare pour ses expérimentations, la Ville de Paris loue le reste à raison de 600 fr. l'hectare à des cultivateurs.



Sources : Archives municipales de Gennevilliers : 023/103.

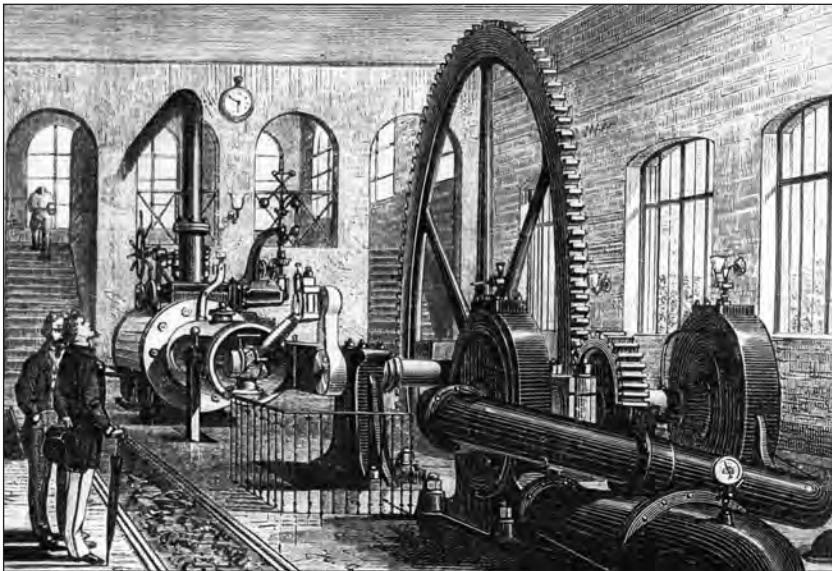
ILL. 2. – Évolution de l'épandage à Gennevilliers dans le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle.

32. NIESZPOREK J. et RATARD M., *op. cit.*, p. 16.

Afin de favoriser l'emploi des eaux d'égouts, une commission est créée en vue de décerner « des récompenses aux cultivateurs de la Seine qui auront justifié du meilleur emploi des eaux d'égout<sup>33</sup> ». Tentés par ces premiers résultats, plusieurs maraîchers désirent bénéficier de l'irrigation mise gratuitement à leur disposition – la capitale réalisant même les canalisations à ses frais : peu à peu, des rigoles irriguent les champs jusqu'à plus de 2 km du réservoir. Fin 1870, 40 hectares sont ainsi irrigués, et 20 autres sont fertilisés à l'aide des boues issues du bassin d'épuration. En 1876, on compte plus de 300 hectares de terres fertilisées grâce aux égouts de la capitale.

### L'épandage grandeur nature

L'accroissement de l'épandage à Gennevilliers se trouve rapidement encadré par un dispositif juridique : deux traités sont signés les 12 juillet 1872 et 16 juillet 1873 entre Ferdinand Duval, préfet de la Seine, et Charles Lacroix, maire de Gennevilliers, autorisant la construction de machines élévatrices (notamment une pompe centrifuge à vapeur) et de canalisations sur l'ensemble des chemins communaux afin d'alimenter les rigoles de distribution (principalement à ciel ouvert), à condition de ne pas endommager la digue de la commune, et sous réserve d'une possibilité de rétrac-



Sources : Archives municipales de Gennevilliers : 023/103.

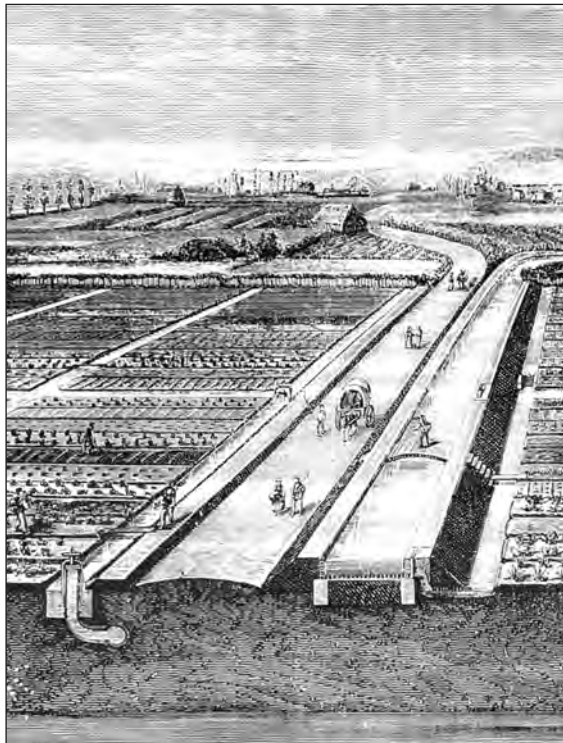
ILL. 3. – *Machines à vapeur élevant les eaux d'égout dans la plaine de Gennevilliers.*

33. TISSERAND E., *Rapport de la Commission chargée de décerner des récompenses aux cultivateurs de la plaine de Gennevilliers qui auront justifié du meilleur emploi des eaux d'égout*, Paris, Lahure, 1874.

tation ultérieure<sup>34</sup>. Ces traités sont le fruit de discussions entre l'administration parisienne et une Société créée en vue de l'exploitation maraîchère d'une partie de la plaine de Gennevilliers (les « Grésillons »). Le 15 novembre 1873, le conseil municipal de Paris reçoit une pétition de 46 cultivateurs et maraîchers de Gennevilliers qui demandent la poursuite et l'extension des travaux de fertilisation sur leur commune, convaincus qu'elle « assure à la fois l'assainissement de la Seine et la richesse du pays<sup>35</sup> ». Désormais, la majeure partie de la plaine est irriguée (la surface maximum sera atteinte en 1897, soit 795 hectares).

### *Les nouveaux maraîchers*

Les agriculteurs gennevillois étaient jusqu'alors davantage cultivateurs que maraîchers, c'est-à-dire qu'ils pratiquaient la grande culture – céréales,



Sources : Archives municipales de Gennevilliers : 023/103.

ILL. 4. – *L'irrigation dans la plaine de Gennevilliers.*

34. « Traité entre la Ville de Paris et la commune de Gennevilliers », *Assainissement de la Seine. Épuration et utilisation des eaux d'égouts*, t. II, Paris, Gauthier-Villars, 1876, p. 37-39.

35. « Pétition des habitants de Gennevilliers et d'Asnières au Conseil municipal de Paris », *ibid.*, p. 40.



pommes de terre, fourrage – avec des rendements relativement faibles. L'introduction de l'irrigation augmente considérablement le nombre de maraîchers (fruits et légumes) dans la commune : mais le maraîchage ne nécessite pas d'eau en hiver, et le trop-plein est alors déversé dans les prairies, d'où une croissance sans précédent du rendement des sols et donc une augmentation du nombre de nourrisseurs – une troisième catégorie de paysans qui fournit spécifiquement le fourrage aux éleveurs<sup>36</sup>.

La presqu'île devient peu à peu l'un des principaux fournisseurs des Halles de Paris : près d'un quart de la production des légumes et primeurs est issue de ces nouvelles terres irriguées à l'eau d'égout : arbres fruitiers, pépinières, menthe et angélique utilisées en parfumerie, choux, artichauts, oignons, asperges, céleris, carottes, haricots verts, et surtout les fameux poireaux de Gennevilliers, font ainsi la fierté des paysans sur les marchés de la capitale.

Par ailleurs, l'augmentation de la production rend l'embauche de main-d'œuvre supplémentaire indispensable : le salariat agricole croît donc à mesure que les techniques de culture s'intensifient. De nombreux paysans étrangers à la commune viennent alors s'installer dans la plaine, d'où une démographie en hausse : en 1886, sur plus de 4 500 habitants, 20 % seulement sont nés dans la commune, et plus de la moitié des riverains est originaire d'autres départements français<sup>37</sup>.

### ***L'assainissement de Paris avant tout***

Les rapports de la Commission d'assainissement de la Seine montrent clairement qu'alors même que le maraîchage est un argument de promotion important du système d'épandage, que le but premier reste avant tout l'épuration des égouts de la capitale<sup>38</sup>.

Ainsi, même si la surface irriguée s'avère insuffisante pour constituer le déversoir intégral des égouts parisiens (il aurait fallu 4 000 hectares au minimum), la Ville de Paris accède aux revendications des agriculteurs qui dépassent souvent de plus de 10 000 m<sup>3</sup> les 40 000 m<sup>3</sup> annuels autorisés à l'hectare. Par ailleurs, l'épandage continue généralement en hiver, alors que les terres agricoles n'en ont aucun besoin : couplée aux eaux de pluie, l'irrigation se transforme ainsi parfois en inondation. Alors que des drainages réguliers doivent être organisés par les services des Ponts et chaussées de la capitale, ils ne seront pas effectifs avant 1881, alors que plus de 500 hectares ont été irrigués pendant une décennie.

36. NIESZPOREK J. et RATARD M., *op. cit.*, p. 21-22.

37. *Ibid.*, p. 22.

38. AN F<sup>14</sup> 15419, *Rapport de la Commission d'assainissement de la Seine, op. cit.*

« *Abject, infect, putride* » :  
*la dégradation de l'environnement gennevillois*

Après plusieurs années de ce régime d'irrigation, la plaine gennevilloise perd peu à peu sa capacité d'absorption. Qui plus est, la nappe phréatique locale, très peu profonde (à moins de 2 m de la surface par endroits<sup>39</sup>), se trouve du même coup rehaussée et contaminée à la fois : plusieurs caves et locaux souterrains subissent ainsi des inondations. Le prix de l'immobilier chute en conséquence, et les plaintes de riverains se font de plus en plus virulentes au cours des années 1870. Dans un mémoire à l'Académie des sciences, un dénommé Cabieu – qui entend montrer combien son remède à base de sulfate d'alumine est nécessaire – décrit la situation en termes choisis :

« Chacun, du reste, en une excursion de deux heures, peut s'assurer qu'une telle irrigation est un danger public [...]. C'est abject, infect, putride; et l'on s'empresse de fuir la peste en incubation, qui, dans le cas où se prolongeraient ces irrigations, viendrait, sous peu, envahir au loin les alentours et menacer Paris, sous le fallacieux prétexte de l'assainir. Quand le curieux pénètre dans le jardin de la ville, au lieu même où les eaux d'égouts sont déversés par la puissante machine élévatoire, il est d'abord surpris de l'odeur fétide qui le suffoque jusqu'à la nausée<sup>40</sup>. »

Dans leur rapport condamnant l'irrigation, les trois médecins Danet, Bastin et Garrigou-Désarènes (voir *infra*) listent plusieurs propriétaires qui pâtissent du système instauré<sup>41</sup> : le puits de M. Brenu, autrefois recherché pour la qualité et la fraîcheur de son eau, est devenu sablonneux, et s'est élevé de 2,30 m ; l'eau du puits de M. Fercot sédimente du sable et des matières boueuses : sa nappe s'est élevée de 3 m en trois ans ; chez M. Hubert, l'eau du puits s'altère au bout de quelques heures, développant en surface « une couche mousseuse grasse et d'un goût désagréable » et noircissant les casseroles ; chez M. Desbois, l'accroissement de l'épaisseur de la nappe d'eau de son puits l'a fait écrouler à six reprises, et son cheval même ne voulait plus en boire avant les plus récentes réparations ; M. Mortinant a dix centimètres d'eau d'« un aspect repoussant et d'une odeur infecte » dans sa cave, dont « les murs [...] témoignent qu'elle a été inondée à un mètre de hauteur par cette eau qui paraît être de l'eau d'égouts à peu près pure » ; l'usine de MM. Pommier fabricant « différents produits chimiques » s'est trouvée forcée d'arrêter ses activités à plusieurs reprises quand la nappe d'eau s'est

39. BOULEYN H., *Rapport de la Commission d'enquête de la Seine sur l'avant-projet d'un canal d'irrigation de Clichy à la forêt de Saint-Germain*, Paris, Gauthier-Villars, p. 50.

40. CABIEU, *Des immondices de Paris*, *op. cit.*, p. 5.

41. DANET G.-A., BASTIN A. et GARRIGOU-DÉSARÈNES D', *Des résultats de l'irrigation de la plaine de Gennevilliers par les eaux d'égouts de la Ville de Paris*, Paris, Dupont, 1876, p. 12-13. Le rapport sera aussi publié dans *L'Art médical*, décembre 1876.

élevée au point de submerger les foyers générateurs des machines à vapeur de la manufacture; etc.

La controverse éclate à l'été 1875. Dès le mois de juin, la municipalité de Gennevilliers est auditionnée en référé car elle désire faire arrêter les travaux qui raccorderaient le dépotoir de la Villette à ses champs d'épandage, mais elle est déboutée<sup>42</sup>. Le mois suivant, le conseil de préfecture du département de la Seine doit statuer au sujet d'une plainte de la commune s'opposant à l'extension des travaux de canalisation : la Ville de Paris obtient à nouveau gain de cause, et se voit autorisée à poursuivre « avec l'assistance de la force armée, s'il en est besoin<sup>43</sup> ». Après ces défaites successives, 414 habitants et propriétaires (détenant à eux seuls environ 1 000 hectares sur l'ensemble de la commune) adressent à l'Assemblée nationale une pétition étudiée le 18 novembre en séance (voir *infra*).

### ***La guerre des experts : controverse à Gennevilliers***

Le traité de 1873 signé entre les deux parties contenait une clause prévoyant la possibilité pour la municipalité de Gennevilliers de faire cesser l'irrigation « s'il était démontré que ce déversement était nuisible à la santé publique<sup>44</sup> ». La controverse prend donc très tôt une tournure sanitaire, puisque les déboires juridiques de la commune sont conditionnés par les conclusions des experts médicaux.

« *Fuis, la peste est là* » :  
*hygiène et salubrité sur la presqu'île*

« Quand [le visiteur] réfléchit à la nature des eaux que [les canaux] charrient, à la masse de matières putrescibles qu'elles tiennent en suspension, sous l'incubation des rayons solaires, une pensée tenace, inconsciente peut-être, mais fatale le poursuit et lui crie : Fuis, la peste est là<sup>45</sup> ! »

Si la presse s'émeut assez vivement de la situation<sup>46</sup>, la controverse médicale est bien moins tranchée. Une épidémie de dysenterie sévit pourtant à Gennevilliers à l'été 1874, alors que des fièvres intermittentes s'y développent pendant l'année. Après les deux premiers échecs des recours juridiques, le conseil municipal, désireux de donner du poids à ses requêtes, charge trois médecins, les docteurs Danet, Bastin et Garrigou-Désarènes, d'étudier la question et de consigner leurs conclusions dans un rapport, publié en 1876.

42. NIESZPOREK J. et RATARD M., *op. cit.*, p. 32.

43. *Ibid.*, p. 32-33.

44. DANET G.-A., BASTIN A. et GARRIGOU-DÉSARÈNES D', *op. cit.*, p. 5.

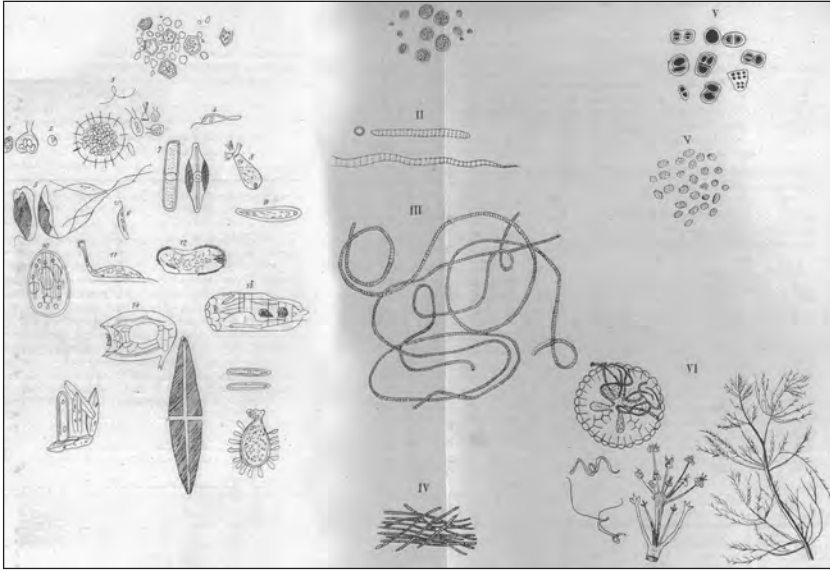
45. CABIEU, *Des immondices*, *art. cit.*, p. 5.

46. *Ibid.* Voir aussi *Le Constitutionnel*, 28 juin 1875.

L'argumentaire déployé croise trois approches : la première partie du rapport établit l'historique de la controverse, ce qui permet d'établir, en parallèle avec l'Angleterre, un portrait à charge de la situation française, puisque l'on dit qu'à Londres « les médecins ont eu, d'emblée, voix au chapitre, et on n'a eu qu'à s'en louer<sup>47</sup> ». Des éléments concrets sont ensuite apportés au dossier, parmi lesquels les diverses réclamations des propriétaires qui rendent l'irrigation responsable de la piètre qualité de l'eau des puits dans la commune. Enfin, le moment principal de l'argumentation expose l'aspect sanitaire de la situation, et se décompose lui-même en trois temps : une analyse savante, une observation microscopique et enfin une accumulation de données médicales statistiques à vocation épidémiologiques. Pour prouver que l'irrigation à l'eau d'égout est bien responsable d'une crise sanitaire à Gennevilliers, les auteurs commencent par détailler la composition chimique du gaz qui émane des eaux limoneuses (2,54 % d'oxyde de carbone, 6,70 % d'acide sulfhydrique, etc.), pour la mettre en relation avec d'autres observations et énumérer ainsi trois théories médicales alors concurrentes permettant de rendre compte de l'apparition des fièvres intermittentes : la théorie des forces (action inorganique due au mélange de principes contraires, comme l'eau douce et l'eau salée), la théorie des miasmes non figurés (la cause est alors attribuée à un gaz encore inconnu) et la théorie des miasmes figurés (qui fait intervenir des corpuscules invisibles à l'œil nu dans la transmission des maladies – et se rapproche davantage de l'épidémiologie contemporaine que ses rivales). Après avoir rejeté les deux premières théories, les auteurs entendent donc valider la troisième grâce à des observations microscopiques poussées. Courent alors sur plusieurs pages des descriptions de microorganismes dont les noms latins n'ont guère été retenus par l'histoire médicale : *Doxococus*, *Chlamidomanas elegans*, *Uroglena volvox*, *Amblyopsis viridis*, *Navicula phaniceron*, *Glaucoma scintillans*, etc. Pour preuve de leurs dires, les auteurs adjoignent alors plusieurs croquis, dessinés d'après nature, de ces êtres mystérieux, tout en mentionnant les travaux de Louis Pasteur qui ont montré que « la faune microscopique indique le degré de putréfaction plus ou moins avancé des matières organiques<sup>48</sup> ».

47. *Ibid.*, p. 6.

48. *Ibid.*, p. 25. Quelques années plus tard, en mars 1888, Pasteur prendra même la parole au Conseil d'hygiène et de salubrité du département de la Seine pour dénoncer les irrigations à Gennevilliers : « Encore une fois, la génération spontanée des êtres microscopiques est une chimère et toutes les maladies virulentes et contagieuses relèvent de la présence et du développement d'êtres microscopiques. Ce sont là des faits inéluctables. Dès lors, quelle doit être la préoccupation d'une grande cité comme Paris, lorsqu'elle se propose d'assainir le fleuve qui reçoit tous les germes de la foule de maladies contagieuses qui déciment la population ? Il faut que, par tous les moyens aujourd'hui en notre pouvoir, l'hygiène se préoccupe de détruire les germes dont je parle ou d'annihiler leur funeste influence. Or, que propose-t-on ? On propose non de les conduire à la mer, où ils ne pourraient plus nuire, mais de les accumuler chaque année de plus en plus sur des champs situés aux portes de la grande ville, et ces champs seront cultivés. Encore, si vous les laissez stériles, vous ne seriez pas



In: DANET, BASTIN & GARRIGOU-DÉSARÈNES, *Des résultats de l'irrigation*, op. cit., p. 24-25.

ILL. 5. – Croquis des microorganismes observés au microscope.

Enfin, les trois médecins achèvent leur argumentaire sanitaire par un recueil de soixante-neuf cas de fièvre attestés par les docteurs Perrier et Joulé, description des symptômes à l'appui. Leur conclusion découle de ces faits qui se veulent incontestables :

« 1) La façon dont les eaux d'égouts de la Ville de Paris ont été déversées sur la plaine de Gennevilliers, depuis trois ans, a transformé une partie de cette plaine en un marais artificiel ; 2) L'absorption par les voies digestives de l'eau des puits de Gennevilliers viciée par son mélange souterrain avec les eaux d'égouts a probablement contribué à développer dans cette commune, pendant l'été de 1874, l'épidémie de dysenterie qui a duré trois mois (Docteurs Perrier et Joulé) ; 3) Les miasmes émanant de ce marais ont certainement engendré à Gennevilliers la fièvre paludéenne qui y existe maintenant à l'état endémique ; 4) Il est de la plus urgente nécessité que des mesures immédiates soient prises pour faire cesser une insalubrité aussi manifeste et aussi dangereuse, et nous croyons que la construction d'un canal qui, conduisant jusqu'à la mer l'excès des eaux d'égouts de Paris, tout en laissant emprunter, sur son passage, par les cultures riveraines, les quantités d'engrais qui leur seraient nécessaires, est le meilleur moyen à employer pour arriver au but que poursuit la municipalité de Paris<sup>49</sup>. »

exposés à ramener les germes dans Paris. » : cité dans QUINOT R., *Gennevilliers, évocation historique*, t. I : *Des origines à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle*. Gennevilliers, Ville de Gennevilliers, 1966, p. 245.

49. *Ibid.*, p. 34.

Le rapport, transmis à la Commission d'assainissement de la Seine, sera rapidement l'objet de critiques virulentes. C'est sur le plan médical que les données avancées par les trois rapporteurs de la municipalité de Gennevilliers sont tout d'abord questionnées. Ainsi, le Docteur Prosper de Pietra Santa, membre du Conseil d'hygiène publique de la Seine et farouche opposant du pasteurisme, prend la plume pour défendre une étiologie climatique des fièvres de Gennevilliers, qui seraient davantage dues aux changements de température qu'aux effluves dégagées par les eaux :

« Rien de plus agréable dans la belle saison que la promenade des Cascines à Florence, sous ces allées d'arbres séculaires [...]. En y séjournant le soir, au-delà de sept à huit heures, on est souvent pris le lendemain d'un accès de fièvre intermittente. [...] Inutile d'ajouter qu'il n'existe dans la situation topographique des Cascines aucun des éléments aptes à favoriser la production du miasme<sup>50</sup>. »

Quelques années plus tard, Jacques Bertillon, chef des travaux statistiques de la Ville de Paris, entend montrer, chiffres à l'appui, que le taux de fièvre à Gennevilliers ne dépasse pas de façon probante celui des communes avoisinantes<sup>51</sup>. À l'heure où la polémique atteint l'Assemblée nationale, la Commission d'assainissement de la Seine va utiliser l'absence de consensus médical pour mettre en avant une théorie sanitaire compatible avec les irrigations qu'elle promet.

La composition de la commission permet d'ailleurs d'éclairer les positions qu'elle soutient. On y trouve Henry Bouley, de l'Académie des sciences, qui préside l'assemblée ; Charles Callon, professeur à l'École centrale des arts et manufactures ; Achille Delesse, ingénieur en chef des Mines ; Gustave Lagneau, médecin et anthropologue ; Pierre Laizier, président de la Société des horticulteurs de la Seine ; H. Orsat, polytechnicien, ingénieur des Mines et industriel fabricant de cêruse ; Alexis Pagel, maire de l'île de Saint-Denis ; A. Porlier, directeur de l'Agriculture au ministère de l'Agriculture et du commerce ; et Théophile Schloësing, directeur de l'École d'application des manufactures de l'État<sup>52</sup>. Même s'ils ne sont pas membres de la Commission, Eugène Belgrand, directeur des eaux et des égouts, Adolphe Mille, inspecteur général des Ponts et chaussées, ainsi qu'Alfred Durand-Claye, ingénieur des Ponts et chaussées, assistent aux réunions et ne se privent pas d'intervenir lorsque les discussions concernent leur domaine de compétence. Ainsi, Lagneau est le seul médecin qui siège à la commission, composée très largement d'ingénieurs, de hauts fonctionnaires et d'industriels. Les débats qui s'y tiennent portent donc la marque

50. DE PIETRA SANTA P., *L'Assainissement de Paris. La Seine, la presqu'île de Gennevilliers, la Bièvre*. Paris, Lachaud, 1876, p. 42.

51. BERTILLON J., *L'État sanitaire de Gennevilliers*, Paris, Administration des deux revues, 1888.

52. « Procès verbaux de la Commission d'assainissement de la Seine », *Assainissement de la Seine, op. cit.*, p. 77.

des intérêts qui y président : lorsque Lagneau émet des objections médicales quant au bien-fondé de l'irrigation à Gennevilliers, le président prend immédiatement la parole pour rappeler que les causes de la maladie restent « bien obscures, bien incertaines<sup>53</sup> ». L'industriel Orsat pense ainsi qu'il faut publier le travail de Lagneau, « mais, à côté de cela, la Commission a le droit et le devoir de rejeter une opinion qui n'est pas celle de la majorité, et je crois qu'au travail consciencieux de M. le docteur Lagneau il faut opposer, pour appuyer les conclusions que la majorité approuve, un autre rapport qui doit réfuter entièrement les opinions qui nous choquent<sup>54</sup> ». Comme le rappelle Sabine Barles, face à des théories médicales contradictoires, les ingénieurs ont beau jeu d'opposer des chiffres avérés qui proviennent des expérimentations qu'ils ont eux-mêmes menées à moindre frais<sup>55</sup>, d'autant que la solution préconisée par les médecins opposés à l'irrigation consiste à conduire les eaux usées jusqu'à la Manche, un projet qui coûterait près d'une centaine de millions de francs.

### *Le marché, régulateur de la qualité ?*

Mais le désaccord entre plusieurs médecins et les ingénieurs de la Commission d'assainissement de la Seine recoupe une seconde ligne de fracture, qui oppose les riverains de la presqu'île aux cultivateurs qui s'enrichissent grâce à l'engrais. Ainsi, alors qu'une pétition totalisant 414 signatures est adressée à l'Assemblée nationale par la population locale en octobre 1874 pour protester contre la pollution que la Ville de Paris leur inflige et exiger qu'une solution soit trouvée au plus tôt (voir *infra*), les députés reçoivent un mois plus tard une contre-pétition émanant de plus de 300 agriculteurs satisfaits de leur sort et demandant l'extension des travaux d'irrigation (notamment par la multiplication des machines élévatoires destinées à la pénétration de l'engrais au plus profond des terres de la commune). Cette seconde pétition oppose l'insalubrité propre à la « putréfaction des eaux » parisiennes aux « eaux fertilisantes » arrivant dans la plaine de Gennevilliers et transformant des terres auparavant inexploitable en véritables mines d'or végétales. Les auteurs, dont une petite trentaine seulement habite Gennevilliers (les principales communes représentées sont Asnières et Clichy), ne se cachent pas d'avoir partie liée au commerce maraîcher (« Nos légumes sont excellents, nous les vendons aux halles, aux casernes, au Grand hôtel, etc.<sup>56</sup> »), même s'ils invoquent précisément l'intérêt du pays dans cette affaire, et mettent en avant l'incroyable enjeu de salubrité de leur commerce pour la capitale. Sous la plume des contre-

53. *Ibid.*, p. 193.

54. *Ibid.*, p. 228.

55. BARLES S., « Experts contre experts... », *art. cit.*

56. « Pétition des habitants de Gennevilliers et d'Asnières au Conseil municipal de Paris », *Assainissement de la Seine, op. cit.*, p. 40.

pétitionnaires, l'intérêt public se confond avec leur intéressement mercantile.

Dès lors, les enjeux sanitaires concernent aussi la qualité des produits cultivés. Or, les docteurs Danet, Bastin et Garrigou-Désarènes décrivent en des termes peu flatteurs ces légumes qui enflent si promptement à Gennevilliers :

« Nés dans l'eau, et sans cesse noyés par elle, tous les légumes poussent hâtivement, c'est vrai, – mais leur vigueur n'est qu'apparente, leur sapidité est médiocre et leur puissance alibile est presque nulle. Choux, navets, betteraves fondent de moitié par la cuisson, et nous tenons de la bouche de plusieurs éleveurs et nourrisseurs de bestiaux d'Asnières et de Gennevilliers, qu'ils n'achètent plus les betteraves et les carottes de la plaine depuis qu'elle est irriguée. – Ces légumes-là ne se conservent pas, nous ont-ils dit. Ils se putréfient rapidement dans nos caves. Ils sont pleins d'eau et ne nourrissent pas nos bêtes. Nous aimons mieux aller à Argenteuil ou à Pontoise pour faire nos provisions. – Quant aux pommes de terre, leur feuillage est presque partout d'un noir sombre et terne. Leurs lianes, très développées, recouvrent la terre, de laquelle elles semblent ne pas pouvoir se détacher. – Le tubercule lui-même est d'une teinte noirâtre, avec des plaques bleues ou vertes qui témoignent d'un commencement d'altération de sa pulpe. Ouvrez cette pomme de terre. Vous la trouverez brune, pleine d'un liquide aqueux et un peu foncé qui s'écoule en abondance sous la moindre pression du doigt<sup>57</sup>. »

Sur ce point, il est difficile de mettre la parole des médecins en doute, car leurs adversaires eux-mêmes ne l'infirmement généralement pas. L'argumentation des irrigateurs est d'ailleurs étonnante, puisque face aux critiques gustatives et sanitaires des doctes rapporteurs, ils revendiquent précisément la *liberté* de faire pousser ce que bon leur semble. Ainsi, un dénommé Vienney, qui publie un long article en deux livraisons dans le *Bulletin mensuel de la Société des conducteurs des Ponts et chaussées et des gardes-mines*<sup>58</sup>, s'attache à démontrer les vertus du progrès par la liberté du commerce, initiant sa diatribe en contredisant une phrase tirée d'un rapport officiel, elle-même sans doute écrite en référence aux données des trois docteurs :

« Les légumes obtenus présentent les caractéristiques d'une végétation échauffée et dont le produit perd en saveur. » Ce qui nous frappe dans cette phrase, ce n'est pas son erreur, c'est sa *tendance rétrograde*. Quoi, si les produits ont moins de saveur, c'est une raison d'empêcher leur culture ! On a donc abrogé la loi du 6 octobre 1791 qui proclame la liberté de la culture. Va-t-on revenir aux anciens arrêts qui, comme celui du 5 juin 1731, défen-

57. NIESZPOREK J., RATARD M., BASTIN A. et GARRIGOU-DÉSARÈNES, *Des résultats de l'irrigation*, art. cit., p. 11.

58. VIENNEY, « Des irrigations à l'eau d'égout », *Bulletin mensuel de la Société des conducteurs des Ponts et chaussées et des gardes-mines*, 1878, n° 34, p. 347-350 et n° 35-36, p. 359-364.



daient l'extension de certaines cultures sous peine de 3 000 livres d'amende. Si l'on interdit un mode de culture parce que ses produits ont moins de saveur où s'arrêtera-t-on ? La fraise cultivée, le lapin domestique ont moins de saveur que leurs congénères, va-t-on les proscrire ? Que le gouvernement s'occupe de l'hygiène, c'est bien ! Mais qu'il s'ingère dans la saveur des produits, c'est trop ! Il faut laisser ce soin au consommateur. Si des légumes sont mauvais, on ne les achètera plus et la culture à l'eau d'égout tombera d'elle-même, sans qu'on ait besoin de revenir au régime du *bon plaisir*<sup>59</sup>. »

Certes, on pourrait relever le fait que l'argument contient une certaine part de mauvaise foi, puisqu'il feint de croire que seule la question du goût est ici à l'œuvre, alors même que les médecins gennevillois soulignent l'importance de l'enjeu sanitaire en la matière. Mais le propos n'en reste pas moins remarquable sous maints aspects. Il nous semble particulièrement significatif qu'une critique fondée sur la baisse de qualité des produits fasse immédiatement surgir l'objection du *progrès* : ce qui irrite l'auteur, c'est la « tendance rétrograde » des faits qu'on lui oppose. Comment le simple goût individuel peut-il s'immiscer, non en aval du marché, mais en amont de celui-ci, dans la législation qui le produit et le fait advenir ? Pour l'auteur, la faute première des défenseurs de l'environnement gennevillois consiste donc à croire qu'il est encore possible de contrer l'un des axiomes premiers de l'idéologie du progrès (rarement aussi clairement exposée que dans ce texte) : le marché se situe au-dessus des lois et du pouvoir de l'État ; le progrès réside précisément dans la soustraction de l'économique à l'arbitraire du pouvoir politique. Ce que la Révolution a gagné sur la tyrannie qui s'exerçait en 1731 et sous l'Ancien Régime, c'est la liberté de commerce, la faculté d'organiser la production et la vente indépendamment du gouvernement. Désormais, la démarcation entre qualités primaires et secondaires n'en passe plus par une quelconque métaphysique – fût-elle cartésienne – mais bien par le pouvoir régulateur du marché : l'hygiène, propriété objective des choses et donc soumise au contrôle de l'État, est distincte de la qualité, valeur éminemment subjective et laissée à l'appréciation des consommateurs : le progrès, c'est de pouvoir produire des légumes d'une qualité médiocre, tant qu'il se trouve des gens pour les acheter ; la liberté consiste à laisser les consommateurs décider en leur âme et conscience de leurs acquisitions. Chez Vienney, auteur symptomatique d'une certaine intégration de l'idée du bien public au sein du marché autorégulé, le progrès renvoie *in fine* moins à l'émancipation au sens politique du terme qu'à la libéralisation des capitaux agricoles et industriels.

59. *Ibid.*, p. 348, nous soulignons.

## L'Assemblée nationale prise à témoin : la science comme pacification

Deux pétitions sont envoyées puis discutées en séance à l'Assemblée nationale le 18 novembre 1875, immédiatement contrebalancées par l'avis des rapporteurs de la Commission d'assainissement de la Seine – notamment celui du député Krantz, président d'une seconde commission nommée pour l'occasion, ingénieur en chef au Département des travaux publics, et auteur présumé du rapport final. Son intervention suscite de nombreuses approbations et clôt d'ailleurs le débat. Commençant par un rappel des faits, l'ingénieur en chef explique les procédés d'épuration par irrigation des sols, les présentant comme la seule solution trouvée au problème posé : « La ville de Paris a donc heureusement résolu le difficile problème qui lui était imposé<sup>60</sup>. » Il poursuit : « Tout semblerait donc heureusement résolu. Mais malheureusement les procédés nouveaux, même les meilleurs, sont rarement bien accueillis. C'est l'éternelle histoire de toutes les découvertes<sup>61</sup>. » L'exposé se veut alors d'une logique implacable : certes les riverains ont une raison tangible de se plaindre, mais ils ne comprennent pas encore à quel point il s'agit là d'un bienfait qui les inonde au sens littéral comme métaphorique. Dès lors, il compare les Gennevillois à un propriétaire qui l'avait forcé à déplacer le tracé d'une ligne de chemin de fer devant passer par ses terres et qui, une fois le rail enfin détourné, s'était trouvé déçu de ne pas pouvoir profiter de ses bienfaits. Le peuple est un enfant : l'éduquer ne suffit pas, il faut le guider sur la voie que les ingénieurs et scientifiques éclairés défrichent pour lui. Dès lors, pour pallier au délicat problème de l'opposition momentanée d'une partie des riverains au projet d'irrigation, Krantz déclare, sans plus de précisions, qu'« il n'y a qu'un moyen d'en triompher : c'est celui que la commission a indiqué<sup>62</sup> ». La mythologie du martyr de l'invention et du progrès de la science sacrifiés sur l'autel du peuple ignorant (véritable *topos* du second XIX<sup>e</sup> siècle<sup>63</sup>) est ainsi mobilisée jusque dans l'enceinte de l'Assemblée pour susciter l'adhésion des décideurs. Krantz conclut en entérinant la décision initiale :

« Dans cette question [...], qu'avons-nous à faire ? À laisser poursuivre les travaux engagés. Nous n'avons pas d'autre parti à prendre ce me semble. Notre puissance, si grande qu'elle soit, ne saurait aller jusqu'à trancher des questions de cet ordre, qui relèvent de l'expérience agricole et de la science. Tous les hommes expérimentés qui ont examiné avec soin, de près, *sans parti pris*, cette question, sont d'avis que la solution étudiée par la Ville de Paris, acceptée par la commission, est très bonne ; que l'on ne pouvait en

60. « Discussion des deux pétitions précédentes à l'Assemblée nationale », *Assainissement de la Seine*, *op. cit.*, p. 56.

61. *Ibid.*, p. 56.

62. *Ibid.*, p. 56.

63. Voir par exemple CARNINO G., *L'Invention de la science*, *op. cit.*, p. 303-311.

espérer une meilleure. Que nous faut-il de plus, et pourquoi, sans motifs suffisants et sans nouvelles études, irions-nous mettre des obstacles à sa réalisation<sup>64</sup> ? »

L'argumentation du député s'avère particulièrement convaincante, de par les deux thèmes – puissamment évocateurs chez ses contemporains – qu'il mobilise : l'économie, c'est-à-dire la question agricole, et la science, c'est-à-dire le savoir vrai et « sans parti-pris ». Face à ces deux arguments d'autorité, parfaitement tangibles pour les membres de l'Assemblée<sup>65</sup>, il est très difficile de contester la légitimité des affirmations de l'orateur, qui obtient alors l'assentiment de ses confrères : les conclusions du rapport de la commission, mises aux voix, sont adoptées, et l'affaire est renvoyée au ministre de l'Agriculture et du commerce<sup>66</sup>.

Mais si l'argumentation mobilisée est en grande partie implicite, elle renvoie en réalité, comme Krantz le fait sciemment au cours de son exposé, aux méthodes proposées dans le rapport de la commission, et plus précisément dans son introduction :

« La Commission a consacré une première et principale partie de son rapport à l'exposé des notions générales, scientifiques et pratiques dont elle s'est inspirée, et qu'elle croit indispensable de répandre pour substituer aux préjugés qui dominent aujourd'hui un trop grand nombre d'esprits, des connaissances certaines sur le mécanisme de l'épuration des eaux d'égout par le sol, et sur les grands profits que l'agriculture peut retirer de leur emploi sans que la santé publique soit en aucune façon compromise. La Commission demeure convaincue que la *propagande scientifique* sera la condition la plus sûre de la réussite du projet de la Ville<sup>67</sup>. »

Les sous-entendus de l'argumentation de Krantz face à l'Assemblée sont mis au jour : bien sûr il y a opposition ; peut-être même est-elle en un sens compréhensible. Mais ce qui compte *in fine* (et par conséquent le jugement – moral et civique – qu'il faut porter sur la situation présente) ne peut pas être fondé sur le désir d'une population bercée de préjugés et par défaut toujours aveugle au progrès, mais uniquement sur la réalité des expertises scientifiques qui concordent avec la promesse de gains économiques substantiels. Le mécontentement des riverains face au progrès scientifique ne peut faire obstacle à une bonne gestion urbaine et sanitaire, ni entraver

64. « Discussion des deux pétitions précédentes à l'Assemblée nationale », *op. cit.*, p. 57, nous soulignons.

65. Un rapport a été commandité à la commission de 1874 pour établir les coûts potentiels de l'irrigation par les eaux d'égouts en comparaison avec le gain escompté en matière de plus-value sur les terrains agricoles, rapport qui ne manque pas de signaler que l'opération devrait être largement rentable : « Rapport de la troisième sous-commission chargée d'étudier l'influence exercée dans la Presqu'île de Gennevilliers par l'irrigation en eau d'égout sur la valeur vénale et locative des terres de culture », *Assainissement de la Seine, op. cit.*, p. 1-34.

66. « Discussion des deux pétitions précédentes à l'Assemblée nationale », *op. cit.*, p. 57.

67. Lettre de Henry Bouley, président de la Commission d'enquête, au préfet de la Seine, *Assainissement de la Seine, op. cit.*, p. 1-2, nous soulignons.

le profit. Et si la science est le bon moyen pour établir la solution de problèmes complexes, elle doit aussi être un puissant vecteur d'adhésion : censée à la fois dire le vrai et en même temps participer à la bonne marche du monde, elle surplombe et outrepassa toute revendication purement locale, tout en étant par ailleurs très précisément circonscrite socialement, puisqu'entre les mains de quelques savants et ingénieurs dûment mandatés par l'État et l'industrie – les *experts* du gouvernement<sup>68</sup>.

En étudiant plusieurs recompositions majeures des années 1750-1850, Jean-Baptiste Fressoz montre que la norme technique et administrative participe d'une certaine forme de « production scientifique et politique d'une inconscience [écologique] généralisée<sup>69</sup> ». Comme cette affaire d'épandage le montre, la gestion de la contestation emprunte toujours ces chemins de traverse pour pacifier la colère des riverains face aux décideurs de la capitale. Nonobstant, nous pensons qu'après 1850, un mode inédit de « fuite en avant » s'ajoute aux mécanismes mis en évidence par J.-B. Fressoz, un mode fondé non pas sur des règlements administratifs<sup>70</sup>, mais sur une rhétorique propre à l'institution « science » : une production *idéologique* de l'inconscience écologique en quelque sorte, concrétisée par ce que le président Bouley qualifie sans faux-semblants de « propagande scientifique ».

La science (sous forme d'expertise savante ou de mythologie du peuple-aveugle-au-progrès) constitue donc pour les rapporteurs de la commission (les experts, qui n'ont aucun parti pris et sont pleinement conscients de la marche de la civilisation – *i.e.* les seules personnes en droit de s'exprimer) le meilleur moyen d'obtenir gain de cause dans l'affaire qui les occupe. Les riverains imaginent être les victimes d'un débordement d'eaux usées dans leurs caves, mais la science est là pour leur expliquer qu'au fond, il s'agit d'une chance inouïe, et qu'il n'y a pas de problème, y compris sanitaire. Et ce, malgré les médecins de terrain<sup>71</sup> qui continueront de s'opposer aux jugements cliniques des personnels administratifs<sup>72</sup> et statisticiens<sup>73</sup>.

68. AMG 023/104, Conseil de Préfecture de la Seine : Instance Pommier et Cie et Consorts contre la Ville de Paris. *Rapport des experts*. Voir aussi MURARD L. et ZYLBERMAN P., « La raison de l'expert ou l'hygiène comme science sociale appliquée », *Archives européennes de sociologie*, n° 26, 1985, p. 58-89.

69. FRESSOZ J.-B., « Eugène Huzar et la genèse de la société du risque » HUZAR E., *La Fin du monde par la science*, Alfortville, Ère, 2008, p. 7-36. Voir aussi FRESSOZ J.-B. et LOCHER F., « Le climat fragile de la modernité. Petite histoire climatique de la réflexivité environnementale » : [www.lavie-desidees.fr/Le-climat-fragile-de-la-modernite.html](http://www.lavie-desidees.fr/Le-climat-fragile-de-la-modernite.html), consulté le 11 septembre 2011.

70. Mais la régulation compensatoire des débordements reprend le dessus lorsque les vertus incantatoires de « la science » ne suffisent plus à calmer l'opinion publique après 1880.

71. DUBOUSQUET-LABORDERIE L.-F., *Étude sur les égouts de Paris et leurs dangers au point de vue de la salubrité publique. De l'épandage des eaux d'égout sur les surfaces restreintes et des fièvres intermittente et typhoïde de la plaine de Gennevilliers & des bords de la seine en aval de Paris*, Clermont, Daix, 1890, p. 25-27, en cite plusieurs.

72. MARIÉ-DAVY H., *Épuration des eaux d'égouts par le sol de Gennevilliers*, Paris, Delahaye-Lecrosnier, 1886.

73. BERTILLON J., *L'État sanitaire de Gennevilliers*, *op. cit.*

## Sortie de crise : le règlement amiable de 1880

Face aux échecs successifs de la stratégie municipale, les propriétaires ayant les moyens de faire valoir leurs droits se regroupent et tentent plusieurs actions civiles en justice, réclamant des indemnités pour les préjudices matériels qu'ils subissent<sup>74</sup>. Le régime de résolution des conflits diffère au sein d'un tribunal civil, puisque les *experts* sollicités ne sont pas ceux de la Commission d'assainissement de la Seine et qu'ils statuent sur des problèmes concrets de dommages et intérêts. De nombreuses indemnités sont peu à peu versées à certains riverains<sup>75</sup>. Mais un événement vient court-circuiter les procédures judiciaires jusqu'alors malgré tout favorables à la poursuite du projet de la capitale : à l'été 1880, une puanteur infâme se dégage des égouts de Paris, et l'affaire, relayée dans l'ensemble de la presse et bien connue des historiens, se voit qualifiée de calamité publique et prend une tournure politique<sup>76</sup>. La priorité est alors de faire savoir que des mesures énergiques sont prises (une loi est votée pour imposer le tout-à-l'égout à Paris) et de communiquer dans la presse à ce sujet. Quelques mois plus tôt, en mars de la même année, le Conseil d'État a déjà rejeté un recours de Paris en confirmant et augmentant les indemnités versées à deux Gennevillois (à hauteur de 79 000 fr.<sup>77</sup>) : dans ces conditions, continuer une bataille juridique avec la municipalité de Gennevilliers paraît fort peu judicieux et très risqué, car il ne faudrait pas que la controverse se prolonge et ressurgisse dans les journaux en ces temps difficiles. Le conflit doit donc être définitivement désamorcé, et réapparaît alors le mode plus classique de gestion des nuisances par la compensation financière, véritable intégration politique et économique de la pollution par les calculs coûts/bénéfices<sup>78</sup>.

### *Une victoire pour la commune ?*

Nous n'avons pas trouvé de trace écrite des négociations menées entre la Ville de Paris et la commune de Gennevilliers, et ne disposons donc que de leur résultat, surprenant au vu de la décennie d'opposition juridique et politique qui précède. Le 4 novembre 1880, un accord à l'amiable est signé entre la municipalité et la direction des travaux publics de la capitale, au terme duquel Gennevilliers retire son action en nullité du traité de 1873 et accepte au contraire qu'il soit prorogé pour douze ans à partir de 1881.

74. AMG 023/103, Conseil de Préfecture du Département de la Seine : Requête pour MM. Pommier, etc.

75. AMG 023/103, Direction des Travaux de Paris, Service des eaux et des égouts : Rapport de l'ingénieur en chef, Expert.

76. BARNES D., *The Great stink of Paris and the nineteenth-century struggle against filth and germs*, Baltimore, John Hopkins University Press, 2006.

77. NIESZPOREK J. et RATARD M., *op. cit.*, p. 33.

78. FRESSOZ J.-B., « Le décret de 1810 », *art. cit.*

Les clauses de la transaction comprennent de nombreux engagements de la Ville de Paris (qui a vraisemblablement dû céder sur plusieurs points afin de convaincre le conseil municipal de Gennevilliers) et s'engage donc à réaliser les travaux de drainage initialement prévus en 1878, à n'employer à l'avenir que des conduites couvertes, à empêcher la formation de mares stagnantes, à construire au plus vite cinq « bornes fontaines » et une fontaine municipale sur la place principale, à entretenir les routes sous lesquelles passent les canalisations, et ce, pendant toute la durée du traité, à ne jamais obliger la municipalité à participer au rachat des ponts à péage, à verser 10 000 fr. à Gennevilliers pour des travaux de voirie, puis 10 000 fr. pour la redevance d'occupation des sols, et enfin à prendre entièrement à sa charge les frais de toutes les expertises réalisées à ce jour (plus de 28 000 fr.).

La situation semble donc désamorcée, du moins entre les instances dirigeantes de la capitale et celles de la presqu'île<sup>79</sup>. Dès lors, la bataille de l'épandage se dissout dans celle du tout-à-l'égout, menée par l'administration parisienne<sup>80</sup>. Ce qui ne résout pas pour autant la question gennevilloise, puisqu'en 1906, un avis de la mairie de Gennevilliers enjoint, « conformément aux instructions du préfet de Police », les habitants à « faire bouillir l'eau dont ils se servent pour l'alimentation » afin de neutraliser le bacille de la fièvre typhoïde<sup>81</sup>. Au cours des décennies, la commune acquiert le sobriquet de « Gadoue-ville ». L'épandage des égouts parisiens sur la plaine de Gennevilliers ne sera définitivement stoppé qu'en 1964<sup>82</sup>.

« Contre le fait sanctionné par la science, aucun raisonnement ne saurait s'élever contre l'évidence matérielle, aucune argumentation n'est possible<sup>83</sup>. » À l'image de ce jugement énoncé par le positiviste Grégoire Wyruboff, la « propagande scientifique » promue par le président Bouley s'avère être, plusieurs années durant, la clef du problème posé par les riverains de Gennevilliers à la Commission d'assainissement de la Seine. Réinvestissant le martyre de l'inventeur et du savant découvreur au cœur d'une question environnementale, le député Krantz vise à exclure toute discussion subséquente qui prétendrait remettre en cause le projet de la Ville de Paris. Sous cet aspect, le syntagme incantatoire que devient « la science » infléchit les attentes des auditeurs et tente de circonscire la controverse à une pure question d'experts, dans laquelle le commun des mortels ne doit pas avoir son mot à dire. Ce n'est que lorsque la situation nationale évolue au point

79. Néanmoins, pour la réalisation des travaux, plus d'une vingtaine de propriétaires sont expropriés par le Tribunal civil de la Seine le 13 mai 1896 : AMG 023/106 : « Expropriation pour cause d'utilité publique », *Bulletin municipal officiel*, 26 juillet 1896.

80. BELLANGER E., *op. cit.*, p. 75-90.

81. AMG 023/103, Avis de la mairie de Gennevilliers, 4 janvier 1906.

82. TOURNET-LAMMER J., « Épandage », *Gennevilliers de A à Z*, Paris, Sutton, 2009.

83. WYROUBOFF G. et GOUBERT É., *La Science vis-à-vis de la religion*, Paris, Baillière, 1865, p. 6.

de rendre secondaire l'autorité de l'argument que la Ville de Paris en vient à accepter les conditions d'une solution par compensation.

La convocation victorieuse de « la science » au sein de ce débat citoyen participe d'une volonté d'exclusion du politique de la sphère publique *via* le technique et l'expertise, et constitue en ce sens une certaine forme de production idéologique d'inconscience écologique.





## La transaction comme régulation des déversements industriels en rivière Le cas de la Seine-et-Marne au XX<sup>e</sup> siècle

Laurence LESTEL, Marion CUIF, Pascal HAGENMULLER,  
Mériem LABBAS, Catherine CARRÉ

Les débordements industriels sont réglementés à l'échelle nationale depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle, avec le classement des établissements insalubres en 1810<sup>1</sup>. Leur mode de régulation a toutefois été de nature bien différent au fil du temps : il s'agissait tout d'abord de demandes d'aménagements afin de limiter les rejets, puis de la mise en place de systèmes de mesures afin de caractériser les effluents, et enfin, au cours du XX<sup>e</sup> siècle, d'une approche plus globale visant le contrôle de l'élément impacté, la surveillance de la qualité de l'air ou des eaux de rivière.

L'eau étant multiforme, l'histoire des régulations la concernant est complexe : il peut s'agir en effet de la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, tant du point de vue quantitatif que du point de vue qualitatif<sup>2</sup>, de l'appropriation des cours d'eau pour ses différents usages (transport, moulins, prélèvements, etc.), de l'impact de leurs aménagements<sup>3</sup>, des conditions de rejets des effluents dans les rivières<sup>4</sup>, etc. Étant donné cette diversité, les études historiques sur les régulations possibles ou les différents régimes de l'eau ne sont pas nombreuses<sup>5</sup>.

1. GUILLERME A., LEFORT, A.-C. et JIGAUDON G., *Dangereux, insalubres, incommodes : paysages industriels en banlieue parisienne (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Seyssel, Champ Vallon, 2005 ; MASSARD-GUILBAUD G., *Histoire de la pollution industrielle, France, 1789-1914*, Paris, EHESS, Paris, 2010 et LE ROUX T., *Le laboratoire des pollutions industrielles, Paris, 1770-1830*, Paris, Albin Michel, 2011.
2. GOUBERT J.-P., *La conquête de l'eau. L'avènement de la santé à l'âge industriel*, Paris, Robert Laffont, 1986 ; GRABER F., *Paris a besoin d'eau. Projet, dispute et délibération technique dans la France Napoléonienne*, Paris, CNRS éditions, 2009.
3. DEREK J.-M., *La gestion de l'eau et des zones humides en Brie*, Paris, L'Harmattan, 2001.
4. DUPUY G. et KNAEBEL G., *Assainir la ville hier et aujourd'hui*, Paris, Dunod, 1982 ; BARLES S., *La ville délétère : médecins et ingénieurs dans l'espace urbain, XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Seyssel, Champ Vallon, 1999.
5. INGOLD A., « Gouverner les eaux courantes en France au XIX<sup>e</sup> siècle. Administration, droits et savoirs », *Annales HSS*, 66 (1), 2011, p. 69-104.

Plusieurs études récentes ont trait cependant à des aspects particuliers de l'impact d'activités humaines sur la qualité des cours d'eau<sup>6</sup>. Le rôle des pêcheurs et des sociétés de pêches qui émergent à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle dans la lutte contre la pollution a été étudié tant en France<sup>7</sup> qu'en Belgique<sup>8</sup> et en Grande-Bretagne<sup>9</sup>. Mais peu s'appuient sur le corpus législatif de la police de l'eau pour restituer l'évolution du lien entre industrie et rivière du point de vue de la pollution.

Alors que le décret-loi de 1810 avait donné un cadre de contrôle essentiellement administratif à l'activité industrielle et à ses débordements, les archives montrent, à partir du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, un retour de la sanction pénale pour ce qui concerne les déversements industriels dans les rivières. Non prévu par la loi de 1810, mais rendu possible par la loi relative à la pêche fluviale de 1829, le recours à la sanction pénale s'exerce dans le cas d'une atteinte à la ressource en poisson, d'abord exceptionnellement, puis s'étend progressivement avec le renforcement législatif tant en France qu'au niveau européen<sup>10</sup>. Dans ce contexte, nous cherchons à montrer comment s'est exercée cette sanction pénale à partir du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, comment les services de l'État l'ont aménagée en transaction administrative, quels ont été les différents acteurs impliqués, et enfin comment le recours à la transaction s'est opéré au sein du département de la Seine-et-Marne.

## Déversements industriels vers la rivière : le recours croissant au pénal

Le décret-loi de 1810 relatif aux « établissements classés » a souvent été décrit comme une loi dépénalisant la nuisance industrielle: le voisin, qui au XVIII<sup>e</sup> siècle portait plainte et demandait l'éloignement ou la fermeture

6. LE ROUX T., « Une rivière industrielle avant l'industrialisation : la Bièvre et le fardeau de la prédestination, 1670-1830 », *Geocarrefour*, n° 85/3, 2010, p. 193-207; GARCIER R., « Rivers we can't bring ourselves to clean – historical insights into the pollution of the Moselle River (France), 1850-2000 », *Hydrol. Earth Syst. Sci.*, vol. 11, 2007, p. 1731-1745 et « The placing of matter: industrial water pollution and the construction of social order in nineteenth-century France », *Journal of Historical Geography*, vol. 36, 2010, p. 132-142.
7. MALANGE J.-F., « Pêche à la ligne et gestion des ressources piscicoles. Le sud-ouest de la France de la fin des années 1880 à la fin des années 1930 », *Responsabilité et Environnement*, vol. 48, 2007, p. 91-99; MALANGE J.-F. et FRIOUX S., « L'eau pure pour tous ! Mobilisations sociales contre la pollution des eaux douces françaises (1908-années 1960) », *Histoire et Sociétés*, n° 27, 2009, p. 10-24; BOULEAU G., « La contribution des pêcheurs à la loi sur l'eau de 1964 », *Économie rurale*, n° 309, 2009, p. 9-21; GRAMAGLIA C., « Passions et savoirs contrariés comme préalables à la constitution d'une cause environnementale. Mobilisations de pêcheurs et de juristes pour la protection des rivières », *Revue d'anthropologie des connaissances*, vol. 3/3, 2009, p. 406-431.
8. BALCERS W. et DELIGNE C., « The environmental Protest Movements against Industrial Waste in Belgium (1850-1914) », in MASSARD-GULBAUD G. et RODGER R. (éd.), *Environmental and Social Inequalities in the City: Historical Perspectives*, Cambridge, The White Horse Press, 2011, p. 233-247.
9. BATE R., *Saving our streams: the role of the anglers'conservation association in protecting English and Welsh rivers*, London, Institute of Economic Affairs, 2001.
10. *Code de l'environnement*, 2012, et UE Directive 2008/99.

des usines, devenait désormais, au tribunal civil, un citoyen qui exigeait alors des indemnités en lien avec les nuisances ressenties<sup>11</sup>. Cette dépenalisation de la nuisance industrielle est cependant remise partiellement en cause lorsque le renouveau de l'administration des Eaux et Forêts dans les années 1820 conduit à l'adoption de la loi du 15 avril 1829 relative à la pêche fluviale<sup>12</sup>. Cette loi comprenait un volet destiné à sanctionner les braconniers, leur interdisant d'utiliser des drogues et appâts pour enivrer ou détruire les poissons sous peine d'amende et d'emprisonnement (art. 25)<sup>13</sup>. Pendant une trentaine d'années, cet article de la loi n'est pas utilisé contre les industriels qui, par leurs déversements de produits chimiques en rivière, pouvaient également tuer des poissons<sup>14</sup>. Mais en 1859, un arrêt de la Cour de cassation élargit le champ d'application de la loi, attendu que celle-ci « n'avait pas pour but unique de régler la police de la pêche, mais aussi de remédier au dépeuplement des rivières et d'assurer la conservation et la régénération du poisson<sup>15</sup> ». Cette interprétation de la loi en fait de fait une loi environnementale; c'est en son nom qu'un contremaître d'une distillerie d'Arleux (dans le Nord), reconnu responsable de l'écoulement dans un cours d'eau de vinasses et résidus ayant occasionné la mort du poisson, est alors condamné.

Cet arrêt de la Cour de Cassation ne conduit toutefois pas à la multiplication des affaires portées au pénal, ce que déplorera vingt ans plus tard le ministre des Travaux publics Charles de Freycinet<sup>16</sup>. La plupart des affaires continue de n'être portée qu'au civil; certaines plaintes de pêcheurs ou de « fermiers de pêche » donnent lieu à de simples contraventions (de 1 à 5 francs), délivrées par la police municipale dans le cadre de la loi de 1810 plutôt qu'à celle de 1829, et seulement s'il est constaté que l'industriel a contrevenu aux dispositions de l'autorisation préfectorale d'exercer son activité (art. 471 alinéa 15 du code pénal); dans d'autres procès enfin, il n'a

11. FRESSOZ J.-B., « Circonvenir les *circumfusa*. La chimie, l'hygiénisme et la libéralisation des “choses environnantes” : France, 1750-1850 », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, n° 56-4, 2009, p. 39-76.

12. BARRAQUÉ B., « Aux origines du Génie rural et du droit moderne des cours d'eau: Benjamin Nadault de Buffon (1804-1880) », *Pour mémoire*, printemps 2008, p. 26-47.

13. « Quiconque aura jeté dans les eaux des drogues ou appâts qui sont de nature à enivrer le poisson ou à le détruire sera puni d'une amende de trente francs à trois cent francs et d'un emprisonnement d'un mois à trois mois »

14. « Eau (Police des eaux, cours d'eau, etc) », *Bulletin des arrêts de la Cour de Cassation rendus en matière criminelle*, 1<sup>er</sup> septembre 1798 - 31 décembre 1856, p. 448-457. Les recours concernant les usines sont plutôt relatifs aux prélèvements d'eau et aux barrages ou hauteur des déversoirs des usines établies sur les cours d'eau.

15. Arrêt du 27 janvier 1859. *Bulletin des arrêts de la Cour de cassation rendus en matière criminelle*, Paris, 1859 (1), p. 47-49.

16. Circulaire du 10 juin 1879 relative à l'évacuation dans les cours d'eau de résidus d'usines susceptibles de nuire au poisson. Archives Nationales (AN) F<sup>14</sup> 16563. Par décret du 29 avril 1862, la surveillance de l'ensemble des cours d'eau a été transférée au Ministère des Ponts et Chaussées. Cette situation prend fin en 1896 (décret du 7 novembre) où la surveillance et la police des cours d'eaux non navigables ni flottables revient au Ministère de l'Agriculture, les Ponts et Chaussées gardant le contrôle des rivières navigables.

pas été possible de prouver que l'acte de déversement avait été fait sciemment et volontairement, excluant dès lors le recours au pénal. Dans une circulaire de 1879, Freycinet demande aux préfets de porter à nouveau ces affaires devant une Cour d'Appel (au pénal), en s'appuyant cette fois sur des procès-verbaux de garde-pêches ou d'autres agents assermentés, et en insistant pour que l'article 25 de la loi du 15 avril 1829 soit appliqué.

La loi du 18 novembre 1898 renforce les sanctions pénales en condamnant plus durement ceux qui utilisent de la dynamite ou autres produits de même nature. Mais elle n'est, à nouveau, pas spécifique aux déversements industriels. Une telle loi est néanmoins réclamée dans l'entre-deux-guerres, occasionnant de nombreux débats, mais sans succès<sup>17</sup>. Les sanctions sont encore renforcées par la loi du 9 février 1949<sup>18</sup> puis en 1959 lors de la modification du Code Rural. Le nouvel article 434-1 a trait aux déversements, rejets et écoulements directs ou indirects effectués dans les cours d'eau libres ou eaux courantes du domaine public ou non domaniales :

« Quiconque aura jeté, versé, déversé ou laissé écouler dans les cours d'eau, directement ou indirectement, des substances quelconques, dont l'action ou les réactions ont détruit le poisson ou nui à sa nutrition, à sa reproduction ou à sa valeur alimentaire, sera puni d'une amende de 500 francs à 5 000 francs et d'un emprisonnement de dix jours à un an ou de l'une de ces deux peines seulement<sup>19</sup>. »

La rédaction très générale de cet article de loi permet dès lors son application à tous les cas de pollution par déversement en eau libre de substances nuisibles au poisson, y compris dans des cas où aucune mortalité de poissons n'a été constatée, à condition toutefois d'apporter la preuve de la pollution et de la culpabilité de l'auteur. La loi sur la pêche de 1984 conduit à un nouveau renforcement des sanctions, les amendes maximales passant alors de 5 000 à 120 000 francs et la durée maximale d'emprisonnement de un an à deux ans<sup>20</sup>. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui renforce le rôle de la

17. Ce n'est pas que la période manque de lois ni de décrets applicables aux rejets industriels et à la pollution des rivières, c'est au contraire leur multitude qui affaiblit leurs possibilités d'application. Voir Archives Nationales, Centre des Archives Contemporaines (dorénavant AN-CAC), 19920558 (28) et HA-MINH-PHONG, *Contribution à l'étude de la pollution des cours d'eau et du sol par les produits de l'industrie*, Thèse pour le doctorat de médecine, Paris, 1939.

18. « Quiconque aura jeté dans les eaux des drogues ou appâts qui sont de nature à enivrer le poisson ou à le détruire sera puni d'une amende de 5 000 à 200 000 francs et d'un emprisonnement d'un an à cinq ans. Ceux qui se sont servis de la dynamite ou d'autres produits de même nature seront passibles des mêmes peines. » Pour l'application de cette loi, voir « Le déversement d'eaux résiduaires ; La sanction pénale », *L'usine Nouvelle*, vol. 41, 1954, p. 63-65 ; *ibid.*, vol. 42, 1954, p. 71-72 ; *ibid.*, vol. 43, 1954, p. 63-65. Je remercie Daniel Boulet de m'avoir signalé cette série d'articles.

19. Ordonnance n° 59.25 du 3 janvier 1959. Devenu l'article 407 du Code rural suite à la loi pêche de 1984 puis l'article L432-2 du Code de l'environnement suite à l'ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000.

20. Loi sur la pêche 84-512 du 29 juin 1984. Ces peines maximales n'ont pas changé en janvier 2012 (ordonnance 2012-34), puisque l'amende maximale notifiée par l'article 432-2 du Code de l'environnement (ancien article 434-1 du Code rural) est toujours de 18 000 euros avec un emprisonnement d'une durée maximale de 2 ans.

police de l'eau étend les sanctions pénales aux effets nuisibles sur la santé et aux dommages occasionnés à la flore et à la faune<sup>21</sup>.

### **Le recours à la transaction : une possibilité légale d'éviter la condamnation pénale**

Dans ce cadre pénal, s'est mise en place une transaction administrative dite « transaction avant jugement » qui ne précède pas le jugement pénal, mais le remplace. La transaction administrative est un accord entre les services de l'État et le responsable de la pollution. Elle exige le respect de plusieurs clauses : le paiement d'une amende (dite aussi amende transactionnelle) et le paiement de dommages et intérêts aux parties lésées<sup>22</sup>. Le non-respect de l'une de ces conditions provoque la poursuite de la procédure pénale devant le tribunal. Si donc ces conditions préalables sont réunies, l'administration peut accorder le recours à la transaction, qui, si elle est acceptée par toutes les parties, éteint l'action de la procédure judiciaire au pénal. Dans ce paragraphe, nous verrons successivement comment s'est mise en place la procédure de transaction, et quelle a été son importance.

La mise en place de la transaction pour ces cas de pollution a été ouverte en 1897 par un concours de circonstances. En 1859, elle avait été instituée pour les délits forestiers<sup>23</sup>. Dès ce premier texte, apparaissaient des classes selon la gravité du dommage : la transaction était approuvée par le « conservateur », par le « directeur général » ou par le « ministre des finances » selon l'importance des condamnations encourues. Cette possibilité de transaction avait été étendue par décret en 1870 au traitement des délits de pêche, alors placés sous la responsabilité de la seule administration des Ponts et Chaussées<sup>24</sup>. Mais cette administration a privilégié le recours aux tribunaux et ne semble pas avoir utilisé la procédure transactionnelle. L'application du décret de 1870 est finalement confiée à l'administration des forêts en 1897 après le transfert de la responsabilité des eaux non navigables ni flottables du ministère des Travaux publics au ministère de l'Agriculture le 7 novembre 1896<sup>25</sup>.

Les premières transactions relatives aux délits de pêche sont alors enregistrées. Si l'on se réfère aux dossiers retrouvés dans les archives, cette transac-

21. Art. 22 devenu l'article L216-6 du Code de l'Environnement, qui complète donc l'article L432-2 de ce même Code.

22. DEROYE F., *La pêche fluviale et l'administration des eaux et forêts*, thèse pour le doctorat, Faculté de droit de l'Université de Dijon, Dijon, 1903, p. 232. Plus tard, sera rajoutée l'obligation de réaliser des travaux pour éviter que le dommage ne se reproduise.

23. Décret impérial du 21 décembre 1859 portant règlement d'administration publique pour les transactions sur la poursuite des délits et contraventions en matière forestière et pour les prestations en nature autorisées par la loi du 18 juin 1859.

24. Décret du 7 septembre 1870 (voir note 16).

25. Décret du 20 mars 1897 relatif aux transactions sur la poursuite des délits et contraventions en matière de pêche.

tion n'est alors que peu utilisée, et une circulaire de 1920 rappelle qu'elle n'est de toute façon qu'une faveur<sup>26</sup>. En Seine-et-Marne, les premiers dossiers retrouvés concernent une cartonnerie qui déverse des eaux usées dans le Morin en 1927 et une distillerie sur le Fusain qui règle une amende dans le cadre d'une transaction en 1929.

La loi du 9 février 1949 qui renforçait les sanctions pénales lors de déversements en rivière officialise le recours à la transaction pour les seuls déversements industriels involontaires : « aucune transaction par l'administration n'est possible pour les délits prévus par le présent article, sauf s'il s'agit de pollution involontaire provoquée par des déversements industriels. » Dans ce cas, les fédérations locales de pêche doivent être préalablement consultées. On voit ainsi se mettre en place un mode de gestion des pollutions non chroniques où sont présents non seulement le pollueur et les services de l'État mais aussi le groupe d'acteurs qui se mobilisait depuis le début du siècle contre les pollutions industrielles<sup>27</sup>. L'intérêt de la transaction est pour l'industriel d'échapper à une condamnation pénale, et pour les fédérations de pêches d'être actives en ce qui concerne la surveillance des rivières et d'obtenir des compensations financières sans attendre l'issue d'un procès et sans passer par une procédure civile.

Lors de la modification du Code Rural en 1959, la possibilité de recours à la voie transactionnelle est maintenue par le décret du 19 juillet 1959<sup>28</sup>. Elle est même encouragée par l'administration centrale depuis une circulaire du 29 avril 1970 : la transaction est alors qualifiée de « mesure constructive et rapide ». Comme pour les délits forestiers, elle est accordée à des échelons différents selon l'importance de la condamnation encourue : par les ingénieurs des Eaux et forêts lorsqu'elle n'excède pas 150 000 (anciens) francs, par les conservateurs des Eaux et forêts entre 150 000 et 600 000 francs, par le directeur général des Eaux et forêts entre 600 000 et 1 500 000 francs, et enfin par le ministre de l'Agriculture lorsqu'elle excède 1 500 000 francs. L'estimation des condamnations encourues et la proposition de transaction sont du ressort de l'administration et non du procureur de la République qui doit cependant donner son accord<sup>29</sup>.

La gestion des dossiers s'améliore dans les années 1970, au travers de nombreuses circulaires expliquant aux garde-pêches et autres personnes assermentées comment effectuer des prélèvements d'eau pour mieux

26. Circulaire du 3 juin 1920, du ministère des Travaux publics, pour les voies navigables.

27. Outre références déjà mentionnées, voir BOULEAU G., « Dé-moralisation des plaintes de pêcheurs en rivière après guerre », BONNEUIL C., PESSIS C. et TOPÇU S. (dir.), *Une autre histoire des « Trente Glorieuses ». Modernisation, alertes environnementales et contestations du « progrès » dans la France d'après-guerre (1945-1968)*, à paraître en 2013.

28. Mais il n'est plus précisé que les fédérations de pêche doivent être consultées préalablement. Elles resteront cependant très présentes dans la procédure comme le montre par la suite ce texte.

29. Art. 1 du décret du 18 juillet 1959. La transaction est actuellement régie par l'art. L. 437-14 du Code de l'Environnement et les art. R. 437-6 à R. 437-9. Ce sont maintenant les préfets qui proposent la transaction.

apporter la preuve de la pollution, comment rédiger des fiches compte-rendu de pollution et comment mieux instruire les dossiers. Une circulaire de 1970 réexplique ainsi les conditions d'application de l'article 434-1 du code rural et la démarche à suivre pour lutter contre la pollution.

À partir de 1977, le recours à la transaction se poursuit sous l'autorité du ministère de l'Environnement. Ses qualités continuent à être vantées :

« La transaction est une procédure efficace en raison de l'économie de temps et de moyens qu'elle permet. [...] Il s'agit d'une procédure plus rapide et moins onéreuse que le procès pénal qui permet de désengorger les juridictions répressives tout en mettant un terme aux situations infractionnelles et en autorisant la réparation des dommages causées à l'environnement<sup>30</sup>. »

Comment juger de l'importance du recours croissant à la transaction ? Seules des statistiques du ministère de la Justice pourraient permettre de connaître le pourcentage de procès-verbaux donnant lieu à cette transaction avant jugement au pénal. Cependant, on ne dispose que de quelques statistiques pour les dossiers qui ont relevé du ministère de l'Environnement entre 1977 et 1985, c'est-à-dire pour les dossiers concernant des déversements ayant occasionné le plus de dommages. Plus de 70 % de ces environ 400 dossiers annuels aboutissaient à une transaction. La poursuite judiciaire et le classement des dossiers représentaient l'une et l'autre environ 15 %<sup>31</sup>. Ces proportions restent stables sur toute la décennie.

### **Mise en œuvre de la transaction : le rôle central des services de l'État<sup>32</sup>**

Dans son principe, la transaction n'a pas changé au cours du temps, mais la manière dont les différents acteurs ont pu être impliqués mérite d'être décrite en détail.

#### ***Constat de la pollution***

La pollution peut être repérée soit par des garde-pêches, soit par des particuliers, des riverains ou des pêcheurs. Elle peut être suffisamment

30. Circulaire du 14 mai 2007 relative à la transaction pénale dans le domaine de l'eau et de la pêche en eau douce.

31. Sauf pour 1981 où ne sont enregistrés que 45 dossiers. AN-CAC, 19920558 (29).

32. Cette analyse s'appuie principalement sur les dossiers dont le traitement était du ressort du ministre de l'Agriculture puis du ministre de l'Environnement. Ces dossiers contiennent généralement les procès-verbaux émis par les garde-pêches et le dossier de transaction administrative instruit par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF). Grâce à ces archives, on peut identifier la date de la pollution, le pollueur, le motif allégué de pollution, l'appréciation de l'atteinte à la qualité de la rivière, le motif pour lequel le pollueur a finalement été poursuivi et la nature de la poursuite. Nous nous sommes particulièrement appuyés sur 172 dossiers concernant la Seine-et-Marne qui couvrent la période des années 1920 aux années 1980 [AN-CAC, 19920558 (62)] et qui feront l'objet d'un traitement statistique dans la partie suivante.

récurrente pour qu'elle soit dénoncée par des pétitions initiées par des pisciculteurs ou des sociétés de pêches. Ces plaintes peuvent être envoyées directement à l'administration mais elles ont plus de chances de conduire à une action contre le pollueur si elles comprennent des éléments permettant d'identifier formellement ce dernier. On constate ainsi rapidement une formalisation du constat de la pollution par les procès-verbaux. Ceux-ci sont le plus souvent dressés par les garde-pêches, également par les gendarmes, plus rarement par d'autres agents, comme par exemple par un huissier de justice<sup>33</sup>. Les garde-pêches sont des fonctionnaires assermentés dont le rôle s'est officialisé depuis la création de l'École de garde-pêche et leur rattachement au Comité central de pêche en 1941<sup>34</sup>, devenu Conseil supérieur de la pêche (CSP) en 1948, puis ONEMA en 2006<sup>35</sup>. Dans la plupart des cas, les procès-verbaux sont dressés après que les garde-pêches ou les gendarmes aient été prévenus d'une pollution par les riverains, le maire de la commune ou son adjoint, ou le président de la société de pêche locale. Ainsi, de ce gendarme « avisé » en 1959 par le président de la société de pêche et de pisciculture de Chaumes-en Brie, qui prévient également par téléphone le garde-pêche de Melun.

Ces procès-verbaux comportent un grand nombre de constatations sur l'état de la rivière et la mortalité piscicole. Des analyses sont immédiatement effectuées pour mesurer l'oxygène dissous. La rivière est ensuite remontée jusqu'à la source de la pollution, qui peut se situer en amont de la circonscription couverte par la brigade de gendarmerie, ce qui empêche alors les gendarmes de déterminer la cause de la pollution. Le service des Eaux et Forêts, dont le champ d'action est différent, est alors prévenu pour prendre le relais. Il est en effet indispensable que le pollueur soit identifié pour que la plainte puisse aboutir, sous peine d'être abandonnée ou classée sans suite. Le pollueur est contacté, prié de se rendre sur les lieux pour constater l'ampleur de la pollution et assister aux prélèvements d'eau qui sont effectués en amont et en aval du point de pollution, soit par les rédacteurs des procès-verbaux (garde-pêches ou gendarmes), soit par un laboratoire agréé du département. Un jeu de prélèvements est remis au pollueur, un autre est déposé au greffe du tribunal et un troisième est envoyé pour analyses, soit au laboratoire départemental, soit, très souvent, au Laboratoire de chimie de la Station centrale d'hydrobiologie appliquée (SCHA), dirigé par

33. La proportion de procès-verbaux dressés par ces différents acteurs pour les années 1983 et 1984 en France est : garde-pêche : 64,34 %, gendarme 33,47 %, police 0,86 % et autres 1,3 %. (Note du ministère de l'Environnement). Pour les 172 dossiers concernant la Seine-et-Marne, nous ne connaissons le rédacteur du procès-verbal initial que pour 50 % d'entre eux : 68 ont été rédigés par des garde-pêches et 14 par des gendarmes.

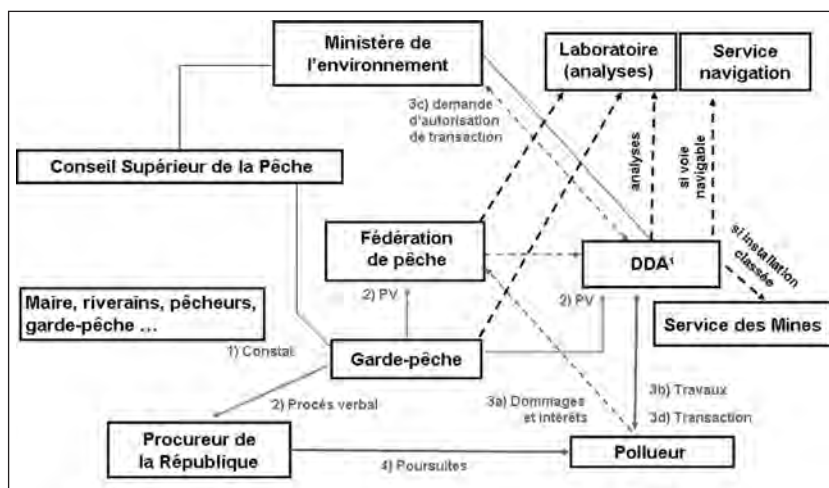
34. CHIMITS P., « Une conséquence de la nouvelle législation sur la pêche : l'École des garde-pêches », *Bulletin français de la pisciculture*, vol. 126, 1942, p. 5-9 et 77-83.

35. Sur l'histoire du CSP, BRUN A. et PINET J.M., « Gestion du cheptel piscicole et surveillance des milieux aquatiques », *Le courrier de l'environnement de l'INRA*, vol. 51, 2004, p. 31-42.



Maud Nisbet, avenue de Saint-Mandé à Paris<sup>36</sup>. Un croquis joint au dossier indique précisément les lieux des prélèvements.

Si le responsable de la pollution n'est pas clairement identifié, la procédure s'arrête souvent à ce stade, surtout si la pollution est considérée comme peu importante. La rédaction du procès-verbal implique donc de fait soit que le pollueur a été retrouvé, soit que la pollution a été considérée comme grave, ce qui justifie l'intervention publique.



DDA: Direction départementale de l'Agriculture.

—> Trajet de la procédure

.....> Autres trajets possibles.

— Relations institutionnelles entre les acteurs.

FIG. 1. — Schéma des relations entre acteurs de la rivière lors d'un événement de pollution dans les années 1970.

36. En cas de pollution, une circulaire du directeur général des Eaux et Forêts du 21 avril 1948 exigeait l'exécution de trois prélèvements : l'un à 50 mètres en amont de l'effluent de l'usine, un autre au point de mélange de l'effluent de l'usine avec la rivière et le troisième à 50 mètres en aval. Les échantillons devaient être pris en présence du directeur de l'usine en trois exemplaires pour remise au laboratoire, au greffe du tribunal d'instance correctionnel et à l'usine polluante. Voir aussi instructions du 29 mars 1950 sur le « Prélèvement d'échantillons d'eaux polluées en vue de poursuites judiciaires » et du 28 novembre 1957 sur le même objet. Instruction du 13 février 1958 sur la « Rédaction des procès-verbaux de pollution comportant des prélèvements d'échantillons aux fins d'analyse par la Station d'hydrobiologie appliquée ». Sur les analyses pratiquées par le laboratoire de Maud Nisbet, ainsi que sur leur camionnette-laboratoire, voir VIVIER P., « La station centrale d'hydrobiologie appliquée », *Bulletin français de pisciculture*, vol. 146, 1947, p. 5-16; et GRIFFE J., « Contribution à l'étude des pollutions industrielles des cours d'eau : la camionnette-laboratoire du service des recherches piscicoles », *Bulletin français de pisciculture*, vol. 163, 1951, p. 60-65.

### ***Les débuts de la procédure***

Ces premières constatations peuvent prendre quelques jours : ainsi, une pollution sur la Brèche (Oise) est dénoncée le 31 mai 1975 par le président de la fédération de pêche locale et un garde-champêtre. Le président de la fédération de pêche effectue dès ce jour des prélèvements qui sont complétés le 1<sup>er</sup> juin par des prélèvements effectués par les gendarmes. Ils sont immédiatement envoyés au laboratoire de l'avenue de Saint-Mandé à Paris. Un procès-verbal est rédigé par deux garde-pêches le 3 juin ; ils rencontrent le pollueur présumé le 4 juin. Le procès-verbal d'infraction à la police de la pêche est finalisé le 18 juin et envoyé (original et copie) au procureur de la République, avec copie à la Direction départementale de l'agriculture (DDA)<sup>37</sup>, et copie à la Fédération de Pêche<sup>38</sup>. Mais le tout peut se dérouler en une journée : constat de la pollution par deux garde-pêches le 7 décembre 1971 sur l'Essonne à 14 h 30, rencontre avec le directeur de la papeterie dans les minutes qui suivent, premiers prélèvements dès 14 h 45 qui s'échelonnent jusqu'à 15 h 20, envoi des échantillons à la Station d'hydrobiologie appliquée de Paris, et rédaction du procès-verbal le même jour<sup>39</sup>. C'est à ce stade que les pratiques semblent différer le plus selon les départements. En Seine-et-Marne, les prélèvements sont généralement effectués le jour même du constat de l'infraction. Dans tous les cas, le procès-verbal est normalement complété par une fiche codifiée de renseignements sur la pollution, qui devient une fiche compte rendu de pollution après 1971, rédigée par le service de police des eaux.

Le rôle du procureur est très peu visible dans ces dossiers. Destinataire de l'original du procès-verbal, il peut demander des informations complémentaires qui conduisent les gendarmes à mener une enquête. Les procès-verbaux correspondants peuvent se retrouver dans le dossier de l'ingénieur de la DDA. Théoriquement, l'avis du procureur est nécessaire pour engager une procédure de transaction, mais nous n'avons vu aucune lettre de ce dernier. L'ensemble du dossier est en fait géré par le service départemental qui, en fin de procédure, quand toutes les pièces nécessaires et les conditions sont réunies, rédige un rapport intitulé « Demande en transaction avant jugement ». Ce document qui commence par attester que le pollueur a demandé à transiger avec l'administration comprend le rappel des circonstances de la pollution, le descriptif des travaux que le pollueur a entrepris pour éviter le renouvellement de la pollution, l'attestation que les dommages et intérêts ont bien été versés aux parties civiles, si elles en ont demandés, ainsi que l'estimation de la condamnation encourue par le pollueur, généralement une amende dont l'ingénieur indique le montant. Si la transaction

37. Avant 1971, ce service départemental était l'inspection départementale des Eaux et forêts.

38. AN-CAC, 19920558 (53)

39. AN-CAC, 19920558 (66).

est autorisée par l'échelon administratif concerné, selon le montant de l'amende encourue, c'est toujours l'administration qui avertit le pollueur du montant de la transaction à payer, le paiement de cette transaction éteignant l'action pénale. L'administration est donc de fait le seul interlocuteur du pollueur.

### ***Le rôle de l'administration départementale***<sup>40</sup>

Les enquêtes complémentaires sont très rarement demandées par le procureur, mais plus souvent par le service départemental qui centralise l'ensemble des informations concernant la pollution. C'est le service départemental qui se met en relation avec le pollueur pour lui demander les suites qu'il compte donner au procès-verbal qui a été dressé contre lui, s'il compte verser des dommages et intérêts aux parties civiles, quels travaux il compte mettre en œuvre pour éviter le retour de la pollution constatée, et donc s'il est susceptible de demander le règlement du litige par la voie transactionnelle. Dans le courrier de retour, le pollueur plaide généralement sa bonne foi, et répond de manière positive à ces différents points. Il confirme le caractère accidentel de la pollution, accepte le principe de la réparation par le versement de dommages et intérêts, décrit les mesures qu'il a prises pour éviter le retour de « cet incident » et se tient à la disposition de l'administration pour régler au mieux l'affaire.

Ce service départemental est également en relation étroite avec la fédération de pêche qui gère les intérêts collectifs de la pêche et de la pisciculture dans le département (loi du 12 juillet 1941). Leurs échanges sont très nombreux : la fédération écrit pour dénoncer des pollutions qui perdurent, joignant si nécessaire des photos prises sur le terrain, envoie un article de journal concernant la pollution, au cas où l'article aurait échappé à l'attention de ce service, estime le montant des dommages subis, et rend compte de leur indemnisation par le pollueur.

Ce service est également responsable des courriers à adresser aux autres interlocuteurs potentiels : pour les entreprises relevant de la loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes, l'avis de l'inspecteur départemental des établissements classés est obligatoirement demandé. Si la pollution atteint une rivière navigable, les services de la navigation sont également alertés.

### ***Le calcul des dommages et intérêts par les fédérations de pêche***

Lors d'une pollution entraînant une mortalité piscicole ou des dommages à l'habitat, la fédération de pêche départementale considère que les pêcheurs

40. Direction des Eaux et Forêts puis direction départementale de l'Agriculture.

ont subi un préjudice « par perte de jouissance ». Elle calcule cette perte grâce aux formules dites « du professeur Léger<sup>41</sup> » en estimant la productivité ou rendement théorique d'un cours d'eau (K) en fonction de la capacité biogénique ou richesse en nourriture de la rivière (B) exprimée par un indice allant de 1 (rivières les plus pauvres) à 10 (rivières les plus riches). La capacité biogénique est elle-même fonction de la température moyenne, du pH et de la densité de la faune nourricière qui dépend de la petite flore et de la petite faune vivant naturellement dans l'eau.

Pour les rivières de 2<sup>e</sup> catégorie (définition de 1958), la formule de Léger est la suivante :  $K = 2BL$ , où L est la largeur mouillée du cours d'eau exprimée en mètres.

Le rendement théorique global ainsi calculé est ensuite multiplié par la longueur de la rivière impactée et réparti entre les espèces présentes dans la rivière en fonction de leur proportion respective. Chaque rendement théorique spécifique est multiplié par le prix au kilo de chaque espèce. Cette estimation, qui n'est pas présente dans tous les dossiers<sup>42</sup>, représente un calcul exposé en plusieurs pages : 632 100 francs pour 9,5 km de rivière polluée par une sucrerie à Mitry-Mory en 1957, 38 534 nouveaux francs pour 31 km de Grand Morin en 1975, ce qui représente de 4 000 à 8 000 francs du km en équivalent francs constants de 2001<sup>43</sup>. L'administration, qui a la charge de fixer les dommages et intérêts à verser aux parties lésées ne semble pas valider de telles sommes, les trouvant trop exagérées : rien ne dit que la totalité des poissons est morte sur l'ensemble de la longueur de la rivière impactée, ni que la perte de jouissance sera de quatre ans, comme supposé dans certains calculs. Cependant, même si la somme effectivement payée est reportée dans les statistiques qui remontent au ministère (mais pas dans les rapports finaux des ingénieurs de la DDA qui se contentent d'indiquer que ces dommages et intérêts ont été versés), on ne dispose pas d'assez d'éléments pour comparer la demande de dommages et intérêts des fédérations de pêches à la somme effectivement payée. Les fédérations de pêches ne semblent cependant pas se plaindre du montant perçu. Il est à noter que seules les demandes de dommages et intérêts des fédérations de pêche sont prises en compte dans ces dossiers de transaction, montrant l'importance de cet interlocuteur dans ce type de procédure.

41. Formules utilisées pour la première fois en 1933 au tribunal de Lourdes. CHIMITZ P., « Estimation des dommages et intérêts », *L'eau*, vol. 5, mai 1949, p. 33-38. Louis Léger (1843-1923) était directeur du Laboratoire de pisciculture de l'Université de Grenoble. Voir BOUVET J., *Un siècle d'écologie à l'université de Grenoble*, Lyon, Libel, 2011.

42. Il arrive que la fédération de pêche ne la demande pas malgré la mortalité piscicole constatée.

43. Calculé selon la grille de l'INSEE : <http://www.insee.fr/fr/themes/indicateur.asp?id=29&page=achatfranc.htm>

### Approbation de la procédure de transaction

Après s'être assuré que les dommages et intérêts ont été versés aux fédérations de pêche et que, si nécessaire, des travaux ont été effectués par le pollueur, le service départemental rédige une « Demande en transaction avant jugement », pièce maîtresse du dossier. Comme indiqué précédemment, nous analysons ici principalement les procédures qui nécessitaient l'accord du ministère de l'Agriculture, puis de l'Environnement à partir de 1977. La plupart des dossiers ont transité d'abord par les services départementaux des Eaux et Forêts, intégrés ensuite dans les DDA, mais quelques

IO CONSERVATION  
d e Melun  
CANTONNEMENT  
EV/N°

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXÉCUTION DE LA CIRCULAIRE N° 554  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
DIRECTION GÉNÉRALE DES EAUX ET FORÊTS

TRANSACTION AVANT JUGEMENT

COPIE  
Reçu le 25 1960

signature

**AVERTISSEMENT**

Un procès-verbal a été dressé le 5 Janvier 1957, contre M. PIOT Directeur de la Sucrerie de MITRY-MORY pour (1) déversement d'eaux résiduaires dans la rivière La Beuvronne (2) La Beuvronne.

Ce procès-verbal donnerait lieu à des condamnations montant à une somme totale de 100.000 francs non compris les frais s'élevant environ à 5.650 francs.

M. P I O T est prévenu que, par décision de M. le Ministre de l'Agriculture en date du 12 Avril 1960, il est admis, à titre de transaction, à verser, dans la caisse de M. le percepteur de la commune de MITRY-MORY, une somme de 100,25 N.F.

SAVOIR :

Amende.....	100 NF	} 100,25 N.F.
Décimes.....		
Restitution.....		
Domages-intérêts.....		
Confiscation.....		
Frais (3).....	25 NF	
Frais de confiscation et de distribution de l'avertissement.....		

Cette somme devra être payée avant le 20 Mai 1960 faute de quoi il sera passé outre aux poursuites.

MELUN le 28 Avril 1960  
L'Ingénieur des Eaux et Forêts.

(1) Délit ou contravention  
(2) Forêts ou cours d'eau  
(3) Le prix de l'impôt de la quittance n'est pas compris dans leur montant.

CONSERVATION  
INSPECTION  
MELUN  
Eaux et Forêts

Eaux et Forêts - Série B, n° 19. - 2458 c-J. A. 008120. (6505) □

FIG. 2 – Transaction avant jugement adressée au directeur d'une sucrerie de Mitry-Mory en 1960.

44. Dossier également présent aux Archives départementales de Seine-et-Marne, AD 77, 3422W86.

dossiers comptabilisés dans les statistiques concernaient des cours d'eau navigables et avait donc été gérés par les services de la navigation<sup>45</sup>.

Le ministère approuve dans la majorité des cas la procédure de transaction. Il fixe le montant de l'amende transactionnelle en relation avec l'amende encourue, au minimum 10 % (500 francs pour une amende encourue de 5 000 francs), mais il arrive, sans qu'on en comprenne la raison, que la transaction soit nettement supérieure (2 500 francs ou 4 000 francs pour une même amende encourue de 5 000 francs). Le pollueur est averti par un document émanant de l'administration récapitulant l'ensemble de ces montants, comme illustré dans la figure 2. Dans ce cas, exceptionnel, l'amende transactionnelle de 100 nouveaux francs est du même montant que l'amende encourue.

Dans les cas de pollution grave dont le responsable n'avait pas été identifié dès le départ mais pour lesquels un procès-verbal avait tout de même été rédigé, l'enquête se poursuit, mais elle ne permet pas toujours de retrouver le pollueur. Ces dossiers conduisent à des décisions d'abandon. L'abandon de la procédure est prononcé à l'échelon ministériel. Dans cette catégorie, se retrouvent également les dossiers où le délit n'a pas été caractérisé, et quelques dossiers de pollutions dues à des déversements urbains, dont pouvaient être considérés comme responsables les syndicats intercommunaux d'assainissement ou le maire de la ville à l'origine de ces déversements. Dans ces derniers cas, assez fréquents dans les années 1970, il a été considéré que ces collectivités ou établissements publics relevaient de juridictions administratives et ne pouvaient donc être poursuivis au pénal au titre de l'article 434-1.

Dans quelques cas (sept en Seine-et-Marne sur toute la période étudiée), la procédure transactionnelle ne peut arriver à son terme, soit parce qu'il s'agit d'un cas de récidive (pour une entreprise de régénération d'huile de vidange), soit parce que le pollueur a refusé d'indemniser les parties lésées (comme le propriétaire d'une blanchisserie de Lagny en 1977), soit encore parce qu'il n'a pas commencé les travaux permettant d'éviter que la pollution ne se reproduise (cas d'une sablière sur la Marne en 1979). Si la transaction est rejetée, c'est l'administration qui en prend en premier lieu la décision<sup>46</sup>.

45. Une note du ministère de l'Environnement de 1986 spécifie que sur 460 dossiers qui lui sont parvenus entre 1981 et 1984, 449 provenaient des directions départementales de l'Agriculture et 11 des services de la navigation.

46. AN-CAC 19920558 (62).

## Les transactions en Seine-et-Marne : analyse statistique

### Le territoire

La Seine-et-Marne est un des départements de la région parisienne qui a le plus recouru à la transaction comme mode de gestion de l'atteinte à la rivière, selon les statistiques établies par les services du ministère de l'Environnement. Avec ses 1 900 km de fleuves, rivières et ruisseaux, ce département possède un réseau hydrographique relativement dense qui s'organise autour de deux grands collecteurs : la Seine et la Marne (figure 3). Les rivières de première catégorie piscicole (définition de 1958) y occupent une place non négligeable : le Grand Morin, le Petit Morin, le Lunain, l'Orvanne, l'Aubetin, le Betz et l'Orvin.

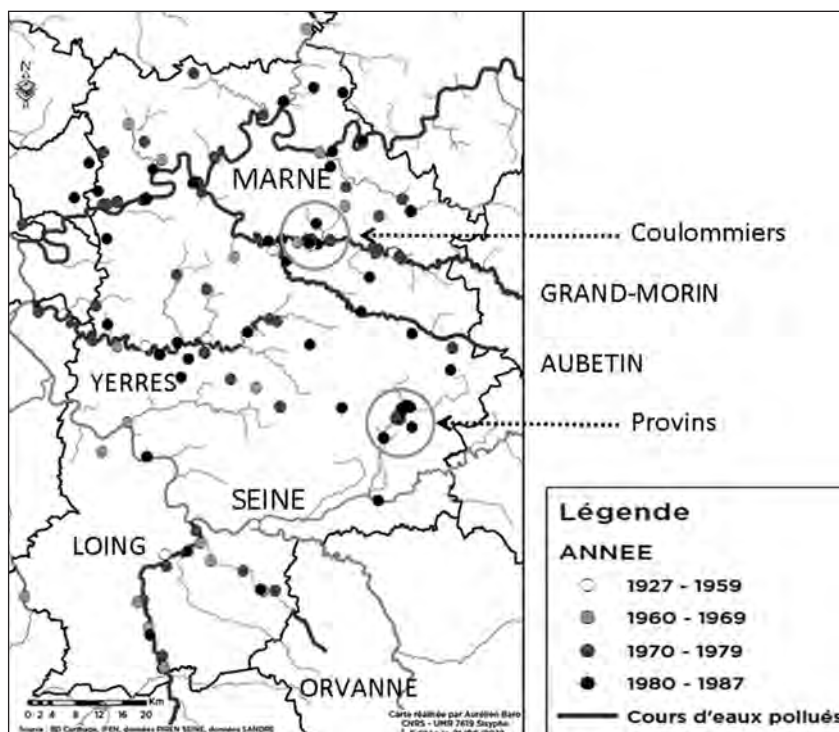


FIG. 3. – Département de la Seine-et-Marne avec ses principaux cours d'eau et les sites où ont été relevés des pollutions entre 1927 et 1987.

La majorité des 172 dossiers de transaction étudiés porte sur des pollutions de petites rivières, c'est-à-dire qu'elle ne concerne ni rivières navigables (gérées par le service de navigation de la Seine), ni rus. Huit de ces rivières totalisent 104 procès-verbaux (figure 4) (alors que 65 % des rivières sur

lesquelles une pollution a été constatée n'ont fait l'objet que d'un seul dossier durant la période 1927-1987. Ces huit rivières sont caractérisées par la présence de grosses industries : les papeteries Arjomari-Prioux et l'usine métallurgique Cegedur-Péchiney sur le Grand-Morin, des usines agro-alimentaires sur l'Yerres, qui est toujours considérée comme la grande rivière la plus polluée de Seine-et-Marne par la Fédération de pêche de ce département. Les garde-pêches étant notoirement en nombre insuffisant pour surveiller un tel territoire (sept en théorie, souvent cinq en pratique), la surveillance s'est donc probablement exercée essentiellement sur ces rivières qui combinaient intérêt pour le pêcheur et risque accru du fait de la pression industrielle.

Pour mieux cerner les caractéristiques de ces dossiers de transaction, nous en avons fait une interprétation statistique en utilisant les renseignements portés dans les dossiers : type de pollution, activité du pollueur, raison à l'origine de la pollution.

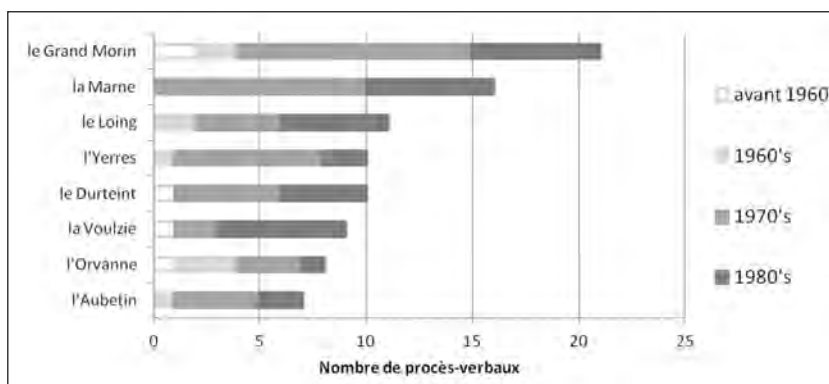


FIG. 4. – Nombre de procès-verbaux relevés sur huit rivières de Seine-et-Marne de 1927 à 1987.

### *Les différents types des pollutions*

La figure 5 montre l'évolution du nombre de procès-verbaux par type de pollution sur les périodes 1927-1969 (38 dossiers), 1970-1979 (67 dossiers) et 1980-1987 (67 dossiers). Les pollutions les plus dénoncées sont celles dues à des déversements d'hydrocarbures (40%), à des pollutions organiques (17%), à des eaux usées (16%), à des pollutions chimiques (14%) et à des pollutions mécaniques (7%). Pour 6% des dossiers, le type de pollution n'est pas connu. Les pollutions par hydrocarbures font partie des pollutions les plus visibles (irisation de la surface de l'eau, traces sur les berges), ce qui peut expliquer leur prédominance. La part de pollution par déversement d'hydrocarbure passe de 16% avant 1970 à 54% après 1980, progression qui s'explique aisément par l'utilisation de plus en plus impor-



tante des produits pétroliers. La part importante du type « eaux usées » avant 1969 s'explique par une description moins détaillée de la pollution à cette époque, où les pollutions industrielles étaient souvent décrites comme « eaux résiduaires » sans plus de précision.

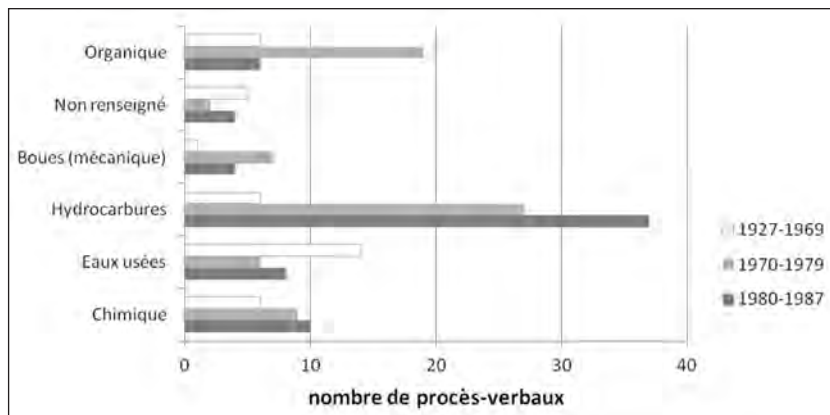


FIG. 5. – Nombre de procès-verbaux relevés par type de pollution et par période.

### Activités du pollueur-origine de la pollution

La figure 6 indique la répartition, par type d'activité, des dossiers de transaction pour les trois périodes d'étude. On observe une prédominance nette de l'industrie agro-alimentaire et des activités agricoles, qui représentent à elles seules 36 % des pollutions constatées. Viennent ensuite les papeteries, les industries chimiques et des produits pétroliers et les industries de transformation des métaux. Les causes à l'origine de la pollution sont essentiellement des rejets directs d'eaux résiduaires à la rivière (31 %) ou des problèmes d'usure ou de corrosion du matériel (19 %).

Cette analyse statistique permet ici de mettre en lumière le véritable champ d'application de la transaction et ses limites :

- sont d'abord dénoncées les pollutions les plus visibles. Les industries agro-alimentaires et papeteries provoquent le même type de pollution organique qui asphyxie la rivière. Ce sont donc des pollutions facilement repérables. Mais les pollutions moins visibles, comme par exemple les pollutions métalliques qui étaient pourtant considérables, comme en témoignent les analyses de sédiments de rivières anciens<sup>47</sup>, ne sont pas repérées<sup>48</sup>.

47. LE CLOAREC M.-F., BONTE P.-H., LESTEL L., LEFÈVRE I. et AYRAULT S., "Sedimentary record of metal contamination in the Seine River during the last century", *Physics and Chemistry of the Earth, Parts A/B/C*, vol. 36, 2011, p. 515-529.

48. Essentiellement par manque de moyens analytiques, comme cela est souligné dans les rapports des analyses effectuées par la camionnette-laboratoire. AN-CAC, 19920558 (28).

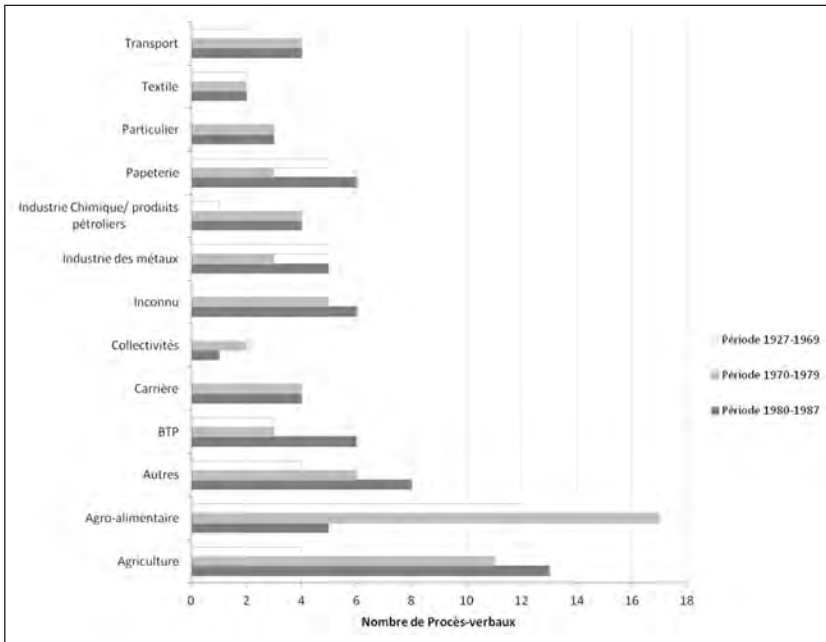


FIG. 6. – Évolution du nombre de procès-verbaux par type d'activités et par période.

– alors que l'article 434-1 s'applique théoriquement aux seules pollutions accidentelles, on peut être étonné de retrouver ici des industries dont les pollutions sont récurrentes (les papeteries Arjomari-Prioux : six dossiers, ou la Société de régénération d'huiles de vidange responsable de pollutions périodiques dues aux déficiences et aux insuffisances du système de collecte et de décantation de ses huiles, qui finit par être renvoyée au pénal). Les causes relevées à l'origine de la pollution ne permettent pas toujours de trancher quant au caractère systématiquement accidentel de la pollution : les rejets illicites (31 % des causes de pollution) sont-ils vraiment accidentels ? Les garde-pêches en doutent parfois dans leurs rapports. Mais à défaut de textes vraiment adaptés, même les entreprises effectuant des déversements chroniques sont concernées par cette procédure.

– la surreprésentation des activités agricoles, qui paraît *a priori* surprenante, a plusieurs causes. On observe que le nombre de dossiers concernant les activités agricoles augmente avec le temps en relation avec l'augmentation sur cette même période de l'usage des engrais chimiques et des pesticides. Ces produits sont à l'origine des pollutions observées. Les agriculteurs ne disposent pas de cuves de rétention, et peuvent être surpris par les propriétés des produits manipulés : ils sont ainsi par exemple victimes de la corrosion de leurs cuves à engrais ou rincées, sans précautions particulières, les cuves ayant contenu ces produits.

– *a contrario*, les grandes entreprises chimiques et métallurgiques peuvent sembler sous-représentées : les rapports sont relativement indulgents à leur égard, soulignant les nombreux équipements dont ils disposent pour éviter ces pollutions accidentelles.

### ***Évolution des sanctions administrées aux pollueurs***

Pour comparer les montants de l’amende transactionnelle, nous l’avons converti en francs constants de 2001 (indices INSEE). Nous observons (figure 7) une augmentation du montant de l’amende transactionnelle moyenne (courbe de tendance) associée à une plus grande variabilité. Le montant maximum de l’amende encourue était de 5 000 nouveaux francs jusqu’en 1984 (soit environ 7 000 francs en francs constants rapportés à 2001). Sauf deux exceptions (inexpliquées), le montant de l’amende est donc en général nettement inférieur au montant maximum encouru. Il peut aussi être intéressant de comparer ces montants avec ceux des dommages et intérêts versés aux fédérations de pêche. Leurs montants moyens (20 000 francs) est environ dix fois supérieur à celui de l’amende transactionnelle.

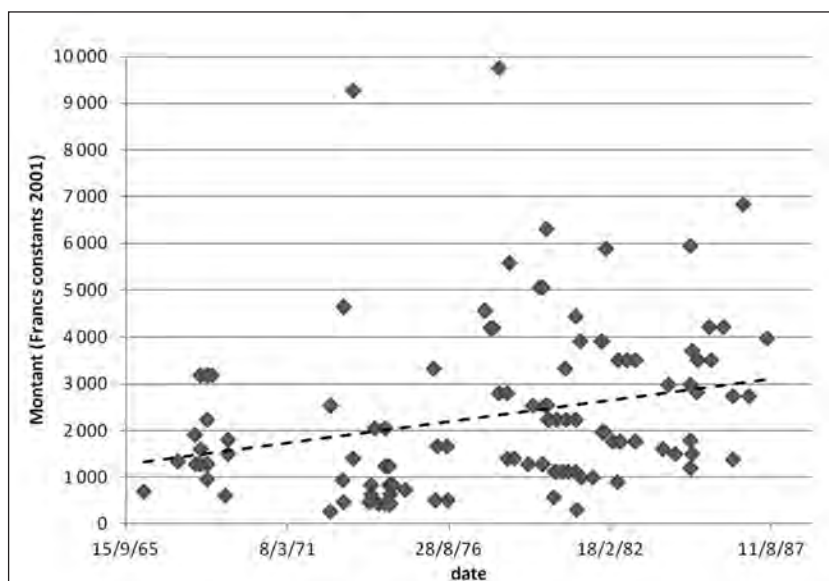


FIG. 7. – *Montant (en francs constants rapportés à 2001) de l’amende transactionnelle.*

La figure 8 montre la durée de traitement des dossiers concernant le département de la Seine-et-Marne<sup>49</sup>. Elle passe de plus de 900 jours avant

49. Elle a été calculée par différence entre la date du procès-verbal de pollution et la dernière date mentionnée sur les rapports (généralement la décision ministérielle d’accorder la transaction).

1960 à moins de 400 après 1980, devenant donc en général nettement inférieur au délai de prescription qui est de trois ans. Ce raccourcissement est lié à une meilleure gestion des dossiers obtenue grâce à la normalisation des procédures dans les années 1970.

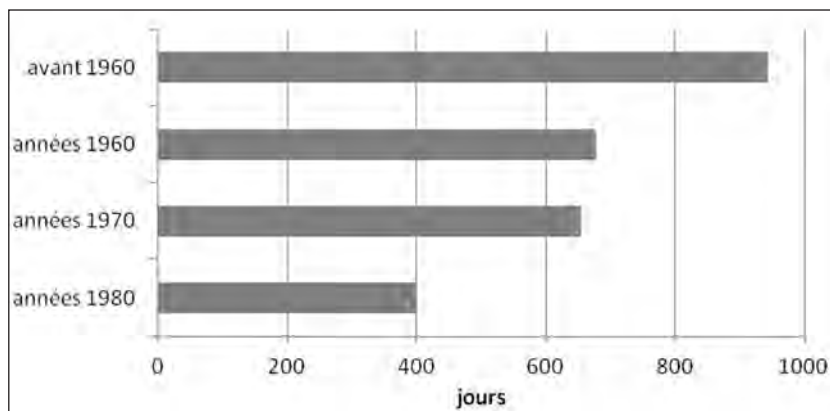


FIG. 8. – *Durée moyenne de traitement des dossiers concernant la Seine-et-Marne en jours sur les trois périodes considérées.*

## Conclusion

Le XIX<sup>e</sup> siècle a vu revenir la possibilité de sanction pénale de l'industriel coupable de déversements en rivière ayant porté atteinte au poisson. Cependant, elle s'est exercée essentiellement sous une forme atténuée : la transaction administrative comme technique d'évitement à un jugement pénal. Cette transaction est un accord entre les services de l'État et le responsable de la pollution, qui, si les clauses sont respectées, éteint l'action pénale proprement dite. Diversemment appliquée selon les départements, elle est cependant devenue, depuis la modification du Code rural de 1959 et l'incitation au recours à la transaction par l'administration centrale en 1970, le mode de gestion habituel du règlement des conséquences de déversements accidentels en rivières.

Même si le procès-verbal à l'origine du déclenchement de la procédure, généralement rédigé par un garde-pêche, est envoyé au procureur de la République, c'est en fait l'administration départementale qui gère l'ensemble de la voie transactionnelle : le personnage central est l'ingénieur de la direction des Eaux et forêts (puis de la Direction départementale de l'Agriculture) qui contacte les différentes parties, orchestre l'ensemble des interventions et rédige la « demande en transaction avant jugement ». Celle-ci est approuvée à différents échelons, selon l'importance de la condamnation pénale encourue, au ministère (de l'agriculture d'abord, de l'environnement ensuite) si nécessaire. Un déversement local implique

donc, via cette procédure de transaction, tous les échelons de l'État et de l'autorité publique, depuis l'élu local, le maire, qui est souvent présent au moment des faits de pollution, jusqu'à l'administration centrale.

La transaction a l'avantage d'être un système de régulation et de contrôle restitutif plutôt que répressif, puisque les clauses à respecter sont une amélioration des installations industrielles afin d'éviter que la pollution ne se reproduise, et une remise en état de la rivière, notamment au travers du versement des dommages et intérêts aux fédérations de pêches chargées de veiller au renouvellement de la ressource piscicole. Il évite au pollueur d'être condamné au pénal, moyennant une amende transactionnelle d'un montant moins élevé que celle encourue.

L'étude réalisée sur 172 dossiers de transaction de Seine-et-Marne couvrant la période 1927 à 1987 a permis de mettre en lumière le champ d'application de la transaction et ses limites : les rivières les plus surveillées sont celles où un groupe d'usagers a le plus à cœur de défendre son territoire. Ce sont les rivières poissonneuses dites de 1<sup>re</sup> catégorie pour lesquelles les pollutions y sont plus souvent dénoncées par les pêcheurs. Les pollutions dénoncées sont les pollutions les plus visibles (organiques, dues à des hydrocarbures). Celles qui le sont moins, comme les pollutions métalliques, ne sont pas encore repérées. Les pollutions accidentelles sont le plus souvent le fait des activités agricoles (engrais et pesticides) et de l'industrie agro-alimentaire, loin devant les industries chimiques et les industries métallurgiques, pourtant très présentes dans ce département. Enfin, le recours à la voie transactionnelle, procédure normalement réservée aux pollutions accidentelles, était utilisé y compris dans des cas de pollutions chroniques, à défaut de texte mieux adapté. La normalisation des procédures ayant permis un raccourcissement significatif de la durée moyenne de traitement des dossiers dans les années 1970, la transaction est devenue une mesure « constructive et rapide » qui a encore toute sa place dans l'arsenal juridique contemporain.



## La Dübener Heide : un massif forestier entre enjeux scientifiques et politiques, 1957-1989

Michel DUPUY

Dans l'histoire de la pollution atmosphérique, la forêt a été le lieu de débordements industriels dans de multiples pays (Belgique, France, Autriche, Japon, etc.) générant, dans un premier temps, de nombreuses expertises puis des recherches scientifiques. Ce passage de l'expertise à un champ de recherches structuré s'est opéré en Allemagne à l'académie forestière de Tharandt, non loin de Dresde, dont l'aura a débordé les pays voisins jusqu'aux États-Unis et au Japon<sup>1</sup>. La construction de ce savoir scientifique s'est appuyée sur des massifs particuliers. Ainsi la forêt de Tharandt située à proximité des fonderies de Freiberg ancre les études sur la pollution dans une approche chimique dès 1864<sup>2</sup>. Les travaux effectués dans le Harz entre 1880 et 1905 confirmèrent dans un premier temps la théorie aériste de la pollution puis, au début du xx<sup>e</sup> siècle, de nouvelles recherches attirèrent le regard sur le sol. Les investigations menées dans un massif forestier situé près du bassin industriel de Katowice (Silésie) à la fin du xix<sup>e</sup> siècle apportèrent cependant le doute quant à la valeur de l'approche chimique<sup>3</sup>. D'autres espaces forestiers furent également l'objet d'intérêts de la part des scientifiques lorsqu'ils subissaient des débordements à des degrés divers : la Ruhr, les Monts métallifères de Bohême, etc. Le massif de la Dübener Heide s'inscrit dans cette tradition de l'objet d'étude dont les résultats

1. NISHIMURA H., *How to conquer air pollution a japanese experience*, Amsterdam, Elsevier, 1989 ; WIRTH J. D., *Smelter smoke in North America. The politics of Transborder Pollution*, Lawrence, University Press of Kansas, 2000.
2. L'approche chimique consiste à relever le taux de dioxyde de soufre dans les feuilles tout en s'assurant de la présence dans les environs immédiats d'une source polluante liée à la combustion du charbon ou du lignite. Elle a privilégié la théorie aériste de la pollution, à savoir que c'est au contact de l'air et non du sol que les feuilles, donc l'arbre, sont altérées.
3. L'affaire de Katowice opposa deux experts forestiers l'un au service d'un propriétaire forestier, l'autre de l'industrie. Le premier fit tenter un procès contre 44 entreprises en 1892. Au final l'affaire se termina en 1894 par l'implication de trois firmes seulement et une remise en cause de l'approche chimique comme mode d'expertise : DUPUY M., *Histoire de la pollution atmosphérique en Europe et en RDA au xx<sup>e</sup> siècle*, Paris, L'Harmattan, 2003.

ont généré de nouvelles approches scientifiques en matière de pollution atmosphérique. Toutefois, cette forêt marqua une étape: d'objet ponctuel d'études en relation avec une expertise, elle est devenue un objet d'investigation scientifique permanent depuis 1959. Référence scientifique d'un côté, elle fut également pour le pouvoir de la RDA dans les années 1980 une référence en matière de lutte contre la pollution et utilisée à des fins politiques.

La forêt de la Dübener Heide couvre 78 000 ha et se situe sous le vent des villes industrielles de Halle, Leipzig et Bitterfeld (figure 1). En effet, le sous-sol de cette région suffisamment riche en lignite a permis l'érection de centrales thermiques au début du xx<sup>e</sup> siècle, notamment sur Bitterfeld, assuré le développement de l'électrochimie autour d'entreprises comme IG Farben (Bitterfeld), Agfa AG (Wolfen). En 1925, cette région comptait pas moins de 3 000 entreprises chimiques comprenant 110 000 salariés soit 35% de la production industrielle de l'Allemagne dans ce secteur<sup>4</sup>.

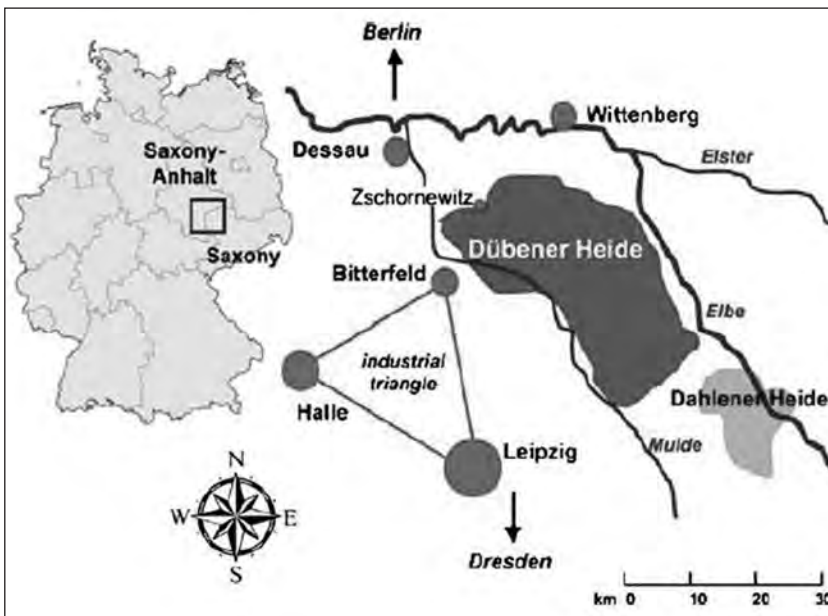


FIG. 1. – Localisation de la Dübener Heide<sup>5</sup>.

L'industrialisation et l'urbanisation ont profondément transformé les usages de cette forêt au XIX<sup>e</sup> siècle. De réserve de chasse, elle est devenue

4. KIRCHHOFF F.-W., *Impulse aus Mitteldeutschland 1800-1945*, Halle, Dausien, 1992.

5. KOSCHKE L., LORZ C., FÜRST C., GLASER B., MAKESCHIN F., « Black Carbon in Fly-Ash Influenced Soils of the Dübener Heide Region, Central Germany », *Water Air Soil Pollution*, 214, 2011, p. 119-132.



fournisseuse de bois d'œuvre, essentiellement de pin sylvestre pour les mines. Au début des années 1960 s'y est ajoutée une fonction récréative. En 1968, elle recevait près de deux millions de visiteurs provenant surtout de la ville de Bitterfeld<sup>6</sup>. Ce massif a été le lieu de multiples débordements industriels issus d'une importante pollution atmosphérique. Il a ainsi reçu près de 18 millions de tonnes de cendres volantes et 12 millions de tonnes de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) entre 1910 et 2000. Il passe pour une des forêts qui a recueilli le plus d'éléments polluants dans l'histoire<sup>7</sup>.

Cette histoire mêle différents acteurs, et en premier lieu l'industrie. Les villes de Bitterfeld, Leipzig, Halle ont hérité d'un paysage industriel lié à la chimie. En 1973, le *Bezirk* (district) de Halle concentrait 45 % de l'industrie chimique et 35 % de la métallurgie de la RDA<sup>8</sup>. Les firmes les plus puissantes étaient le Chemiekombinat Bitterfeld avec près de 20 000 salariés au milieu des années 1960 et la Filmfabrik Wolfen avec 15 000 employés<sup>9</sup>. Leur poids économique les rendait relativement autonome vis-à-vis du pouvoir politique formant de véritables états dans l'état. Toute action contre la pollution devait passer par elles<sup>10</sup>.

Les acteurs suivants sont liés à la recherche et au département forestier de Tharandt, qui dépend de l'École supérieure d'enseignement technique de Dresde. C'est dans ce centre que les études sur la pollution ont été institutionnalisées entre 1880 et 1914 dans le cadre du département de chimie<sup>11</sup>. Elles ont été érigées au rang d'une quasi discipline scientifique au début du xx<sup>e</sup> siècle, disposant alors d'un vocabulaire spécifique, d'un espace de publication, de manuels et formant des élèves<sup>12</sup>. Ces études ont été ravivées en 1953 au sein du département de la protection de la forêt. Le troisième acteur est constitué par les forestiers qui sont à la tête des cantonnements. Ce sont eux qui alertent leurs autorités de tutelle au niveau régional, mais également les scientifiques. Le pouvoir politique de la RDA est le

6. BILLWITZ K. *et al.*, « Probleme der landeskulturellen Entwicklung im Raum Bitterfeld, Dübener Heide und Dessau-Wörlitz », *Hercynia*, 3, 1976, p. 265-292.
7. FÜRST C., LORZ C., ZIRLEWAGEN D., MAKESCHIN F., « Mapping of ferrimagnetic susceptibility for screening of fly ash deposition », *WIT Transactions on Ecology and the Environment*, 136, 2010, p. 379-393.
8. MÜLLER G. F., « Kontrolle der Emission und Einfluss meteorologischer Vorgänge auf die Immission », KAMMER DER TECHNIK (Hg.), *Technologie der Abwasserreinigung und Emissionskontrolle der Luft*, Leipzig, VEB Deutscher Verlag für Grundstoffindustrie, 1973, p. 111-130.
9. La Filmfabrik Wolfen était l'héritière de Agfa AG passée à l'Ouest.
10. LEPSIUS M. R., « Handlungsräume und Rationalitätskriterien der Wirtschaftsfunktionäre in der Ära Honecker », T. PIRKER *et al.*, *Der Plan als Befehl und Fiktion*, Opladen, Westdeutscher Verlag, 1995, p. 347-362.
11. RAJANOV S., *Geschichte der Tharandter Immissionsforschung 1850-2002*, Forstwissenschaftliche Beiträge Tharandt: Beiheft 3, 2002.
12. Le directeur du département de chimie à Tharandt a dirigé, entre 1908 et 1916, une collection intitulée *Abhandlungen über Abgase und Rauchschäden* (Mémoires sur les gaz de combustion et les dégâts par les fumées). Le premier manuel à porter sur les effets de la pollution sur les végétaux fut rédigé par un forestier Carl Reuss et un professeur de chimie de Tharandt, Julius von Schroeder, en 1883 : SCHRÖDER J. v., REUSS C., *Die Beschädigung der Vegetation durch Rauch und die Oberharzer Hüttenrauchschäden*, Berlin, Parey, 1883.

quatrième acteur de cette histoire. Sur le plan local, il a activé les recherches et facilité le dialogue entre l'industrie, la foresterie et les scientifiques. Au niveau national, il a voulu ériger cette forêt en un symbole de réussite dans la lutte contre la pollution, la transformant ainsi en enjeu politique en pleine affaire du *Waldsterben*, terme par lequel la République fédérale d'Allemagne désigne dans les années 1980 la crainte de voir dépérir sa forêt. Ce phénomène a pris l'allure d'une véritable catastrophe écologique tant auprès des scientifiques, des médias que des politiques.

Ainsi cette histoire s'inscrit dans des enjeux territoriaux (maintenir une couverture boisée), économiques (assurer la production industrielle et celle de bois d'œuvre), politiques (afficher des résultats) et scientifiques (institutionnaliser les recherches en toxicologie). Elle pose également la question des lieux de mémoire en matière d'environnement, de ce processus qui transforme une « réalité territoriale » en un « topos de l'imaginaire<sup>13</sup> ». Parmi les villes citées dans cette introduction seule la ville de Bitterfeld a gardé les stigmates d'une ville polluée et ce, dès les années 1950, dans le paysage et dans le langage : « *Bitterfeld, Bitterfeld, wo der Dreck vom Himmel fällt...* » (*Bitterfeld, Bitterfeld, où la saleté tombe du ciel*). La forêt de la Dübener Heide porte en elle les traces de la pollution dans son sol, dans son paysage pour ceux qui savent les décrypter. Elle continue d'être l'objet de multiples investigations de la part des scientifiques, mais elle n'est pas rentrée pour autant dans le champ mémoriel des atteintes à l'environnement.

## La construction d'un enjeu scientifique

La forêt de la Dübener Heide n'a été investie par les scientifiques qu'à partir de 1959. Jusqu'à cette date elle est absente de la littérature forestière relative à la pollution de l'air. Pourtant les travaux récents ont montré que les dépôts enregistrés dans le sol remontaient au début du xx<sup>e</sup> siècle. Dans la première moitié du xx<sup>e</sup> siècle, l'attention s'est portée sur la ville de Bitterfeld se focalisant sur l'hygiène de l'air, les arbres fruitiers et la production agricole. Les plaintes furent d'ailleurs portées par les propriétaires de jardins (1914), les agriculteurs ou bien la municipalité (1919)<sup>14</sup>. En mai 1923, les magistrats de cette ville demandèrent un rapport à la station régionale sur l'hygiène de l'eau, du sol et de l'air à Berlin afin d'instruire les plaintes à propos des dégâts sur les végétaux. Les conclusions établies en juillet 1923 estimèrent que les atteintes devaient d'abord être attribuées aux champignons et aux insectes<sup>15</sup>. Cette station mena également des enquêtes à la demande d'IG-Farben et conclut que les dégâts constatés ne

13. ROGER A., « La mémoire et l'histoire », *Critique*, 2007/11, p. 831.

14. LENZ G., *Verlusterfahrung Landschaft*, Frankfurt, Campus Verlag, 1999.

15. FUCHSLOCH N., *Sehen, riechen, schmecken und messen als Bestandteile der gutachterlichen und wissenschaftlichen Tätigkeit der Preußischen Landesanstalt für Wasser-, Boden- und Lufthygiene im Bereich der Luftreinhaltung zwischen 1920 und 1960*, Freiberg, TU Bergakademie, 1999, p. 298-300.

pouvaient être attribués qu'au froid, à la sécheresse, car l'analyse chimique des feuilles montrait que le taux de  $\text{SO}_2$  n'était pas suffisant pour provoquer des dégâts<sup>16</sup>. Au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale, une enquête dirigée par l'architecte paysagiste Reinhold Lingner entre 1950 et 1952 sous l'égide de l'académie des sciences et de l'architecture de Berlin-Est montra clairement que la région de Bitterfeld était la plus affectée par la pollution de l'air<sup>17</sup>.

Du côté forestier, l'inquiétude provenait des gigantesques mines à ciel ouvert qui asséchaient les sols, donc perturbaient gravement l'alimentation en eau des arbres de la Dübener Heide. Une association de surveillance des eaux souterraines (*Grundwasserbeobachtungsverband*) a d'ailleurs été fondée en 1930, puisque la baisse du niveau des nappes phréatiques affectait les terres agricoles, les particuliers et les centres urbains<sup>18</sup>. Ainsi la représentation de la pollution a longtemps été locale, cantonnée à proximité immédiate de Bitterfeld et ne pouvait, aux yeux des contemporains, débordés sur la forêt.

Or en 1957, des signes de dépérissement dans les peuplements de pins sylvestres se manifestèrent dans la Dübener Heide, à la suite des grands froids de février 1956. L'inquiétude était d'autant plus vive, que cette essence recouvrait les trois quarts de cette forêt. D'autres régions étaient également affectées comme la Ruhr, le Harz, etc. L'alerte fut donnée par les gestionnaires forestiers au *Bezirk* de Leipzig. Le dépérissement perdurant, ce dernier invita des scientifiques du centre forestier de Tharandt, dépendant de l'École supérieure d'enseignement technique de Dresde, à une excursion le 30 janvier 1959. Un groupe de travail fut alors fondé. Il rassembla différentes disciplines correspondant aux multiples hypothèses sur l'origine du dépérissement, car les scientifiques hésitaient entre les causes naturelles (gel, suite d'années humides depuis 1954, sécheresse de l'été 1949) ou anthropiques (attaques d'insectes liées aux peuplements mono spécifiques, expansion du pin sylvestre en dehors de son aire de répartition naturelle, erreurs sylvicoles)<sup>19</sup>. Parmi les scientifiques conviés figuraient Erich Zieger de l'Institut de protection de la forêt. Pour lui, le dépérissement du pin était à attribuer à la pollution atmosphérique. Des articles parus dans la presse forestière ouest-allemande (que recevait la bibliothèque forestière de Tharandt) avaient attiré son attention<sup>20</sup>. En outre, il connais-

16. Le taux avait été fixé à  $5 \text{ mg/m}^3$  ( $5\,000 \text{ }\mu\text{g/m}^3$ ) d'air à Tharandt en 1901 : WISLICENUS H., « Zur Beurtheilung und Abwehr von Rauchschäden », *Zeitschrift für angewandte Chemie*, 28, 1901, p. 689-712.

17. LINGNER R., CARL F. E., *Landschaftsdiagnose der DDR*, Berlin, Verl. Technik, 1957.

18. SCHÖNFELDER G. (Hg.), *Bitterfeld und das untere Muldetal: eine landeskundliche Bestandsaufnahme im Raum Bitterfeld, Wolfen, Jęsnitz (Anhalt), Raguhn, Gräfenhainichen und Brehm*, Köln, Böhlau, 2004.

19. ZIEGER E. et ENDERLEIN H., *Untersuchungen über Verbreitung und Ursachen des Altkiefersterbens im Lee des mitteldeutschen Industriegebietes und Vorschläge zur Therapie*, Abschlussbericht zur Forschungsarbeit, Tharandt, 1961.

20. WENTZEL K.-F., « Winterfrost 1956 und Rauchschäden », *Allgemeine Forstzeitschrift*, 17 octobre 1956, p. 541-543.

sait leurs auteurs pour les avoir rencontrés en 1957 à Munich dans le cadre d'une journée de travail des experts forestiers sur les dégâts des fumées. Pour valider son hypothèse et mener à bien son enquête, Zieger exigea des moyens en personnel. Il les eut. Il pouvait ainsi poursuivre ses travaux entrepris depuis 1953 en vue de réactiver les recherches sur les effets de la pollution atmosphérique sur la forêt, études de Tharandt délaissées depuis près de 40 ans<sup>21</sup>. Zieger s'inscrivait dans une tradition forestière qu'il cherchait à raviver et vivait également dans un état qui visait à construire une société nouvelle. Or, pour lui et d'autres chercheurs, la société socialiste se devait de lutter contre la pollution atmosphérique attribuée aux avatars du capitalisme. Zieger fut le premier à lancer une enquête cherchant à inventorier les effets de la pollution sur la forêt en RDA en 1956<sup>22</sup>. Dans ce domaine, la RDA était à la pointe en Europe.

Pour Zieger, cette opportunité de travail sur la Dübener Heide lui offrait certes l'occasion de promouvoir une approche mais aussi de pointer un problème aigu. En effet, l'étude couvrait une grande superficie (3 000 km<sup>2</sup>) et impliquait de multiples émetteurs, dont des entreprises situées à proximité comme la Filmfabrik Wolfen, le Chemiekombinat Bitterfeld, les centrales thermiques de Zschornowitz, de Vockerode, voire plus loin sur Halle et Leipzig. Cette situation avait été par le passé un redoutable obstacle en matière d'expertise et de procès. En effet, lorsqu'un massif forestier était atteint, par quels moyens pouvait-on établir la part des différentes entreprises incriminées dans les dégâts<sup>23</sup>? Sur le plan scientifique, une méthodologie avait été proposée à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle en Silésie à Katowice mêlant l'analyse chimique des feuilles, la dendrologie et les rejets industriels de SO<sub>2</sub>. Un forestier, Carl Reuss, avait tenté d'attaquer plusieurs entreprises voisines d'un important massif forestier dans un procès, mais la démarche s'était soldée par un échec. Depuis aucune action de ce type n'avait été tentée, car l'obstacle était essentiellement juridique. En effet, les actions en justice buttaient contre le code civil de 1896, notamment l'article 906 qui reposait sur la notion d'« *Orstüblichkeit* » (conforme à l'usage local)<sup>24</sup>. Les dégâts étaient constatés, mais ne pouvaient pas être imputés civilement aux entreprises polluantes dans les régions industrielles comme la Ruhr ou Bitterfeld. En d'autres termes, la pollution était intégrée au paysage.

21. Les études sur la pollution de l'air ont été négligées à Tharandt à partir de 1914 faute de résultats tangibles sur le terrain. Le relais fut repris par la station régionale sur l'hygiène de l'eau, du sol et de l'air à Berlin en 1920.

22. ZIEGER E. « Die Wirkung der Industrie-Rauchschäden auf den Wald, ihre Berücksichtigung bei der Raumplanung und die Notwendigkeit ihrer gesetzlichen Regelung », *Wiss Z TU Dresden*, 6, 1956/57, p. 777-787.

23. La difficulté s'était posée en Angleterre en 1838 à Liverpool dans un procès mené contre James Muspratt et son procédé Leblanc. La pollution de son usine se noyait parmi plus de cent usines : BRIMBLECOMBE P., *The Big Smoke: a history of air pollution in London since medieval times*, London, Methuen, 1987.

24. UEKÖTTER F., *The age of smoke: environmental policy in Germany and the United States, 1880-1970*, Pittsburg, University of Pittsburg Press, 2009.

Soixante ans après, Zieger se trouvait confronté à la même problématique mais dans un contexte politique et scientifique différent. En effet, le commanditaire du rapport était l'échelon politique, le *Bezirk* de Leipzig, et non plus la justice.

Sur le plan scientifique, il entamait une approche classique reposant sur les dégâts visibles. Après avoir établi différentes placettes dans les parcelles atteintes, il procédait à l'analyse suivante. La première étape reposait sur une observation des aiguilles : coloration, nombre d'aiguilles présentes l'année de leur naissance et épaisseur du feuillage. La seconde passait par une analyse dendrochronologique pour constater si la croissance des arbres avait été affectée. Enfin, l'analyse chimique venait confirmer la présence de  $\text{SO}_2$  dans les aiguilles et l'intensité de la pollution. Sur ce plan, Zieger s'inscrivait en droite ligne des travaux menés à Tharandt avant 1914. Toutefois, il profitait des progrès opérés au niveau de l'analyse de la composition de l'air pendant l'entre-deux-guerres en Allemagne<sup>25</sup>. L'idée était de mesurer le taux de  $\text{SO}_2$  présent dans l'atmosphère sachant qu'à partir de  $5 \text{ mg/m}^3$  d'air ( $5\,000 \text{ }\mu\text{g/m}^3$ ) les dégâts se manifestaient.

Le degré de pollution dans l'air fut mesuré à l'aide de cloches de Liesegang qui nécessitaient un temps d'exposition de quatre-vingt treize heures. La présence de  $\text{SO}_2$  dans l'atmosphère était également à mettre en relation avec les émissions journalières en provenance des usines. Une enquête fut donc menée recensant les cheminées de plus de vingt mètres de haut dans le périmètre d'investigation, le tonnage de lignite utilisé en 1959, son origine pour savoir s'il était plus ou moins riche en  $\text{SO}_2$ . Autant de données obtenues en collaboration avec les *Bezirke* de Leipzig et de Halle, donc des autorités politiques et administratives régionales. Une corrélation fut établie entre les émissions de  $\text{SO}_2$ , sa présence dans l'atmosphère au niveau de la Dübener Heide, mais également dans les feuilles et les effets constatés : défoliation, perte de croissance des arbres. Le rapport final établi en 1962 attribua les dégâts à la pollution atmosphérique, écarta toutes les autres hypothèses (sylvicole, causes naturelles) et distingua cinq zones de dommages, territorialisant ainsi la pollution (figure 2)<sup>26</sup>. En fait, dans un rapport préalable, les auteurs avaient déjà insisté sur un ensemble complexe de facteurs qui permettait de différencier les effets de la pollution atmosphérique selon les lieux. Dans la Dübener Heide, la pollution atmosphérique était l'élément dominant. Dans l'avant-pays du Harz, c'était la sécheresse<sup>27</sup>.

25. FUCHSLOCH N., *op. cit.*

26. ZIEGER E., ENDERLEIN H., *Teilabschlussbericht zur Forschungs-/Entwicklungsarbeit. Entwicklung einer Großraum-Diagnose in forstlichen Rauchschaadgebiete*, Tharandt, 1962.

27. ZIEGER E., KLEINERT R., *Untersuchungen über Verbreitung und Ursachen des Altkiefernsterbens im Lee des mitteldeutschen Industriegebietes und Vorschläge zur Therapie*, Abschlussbericht zur Forschungsarbeit, 1960.

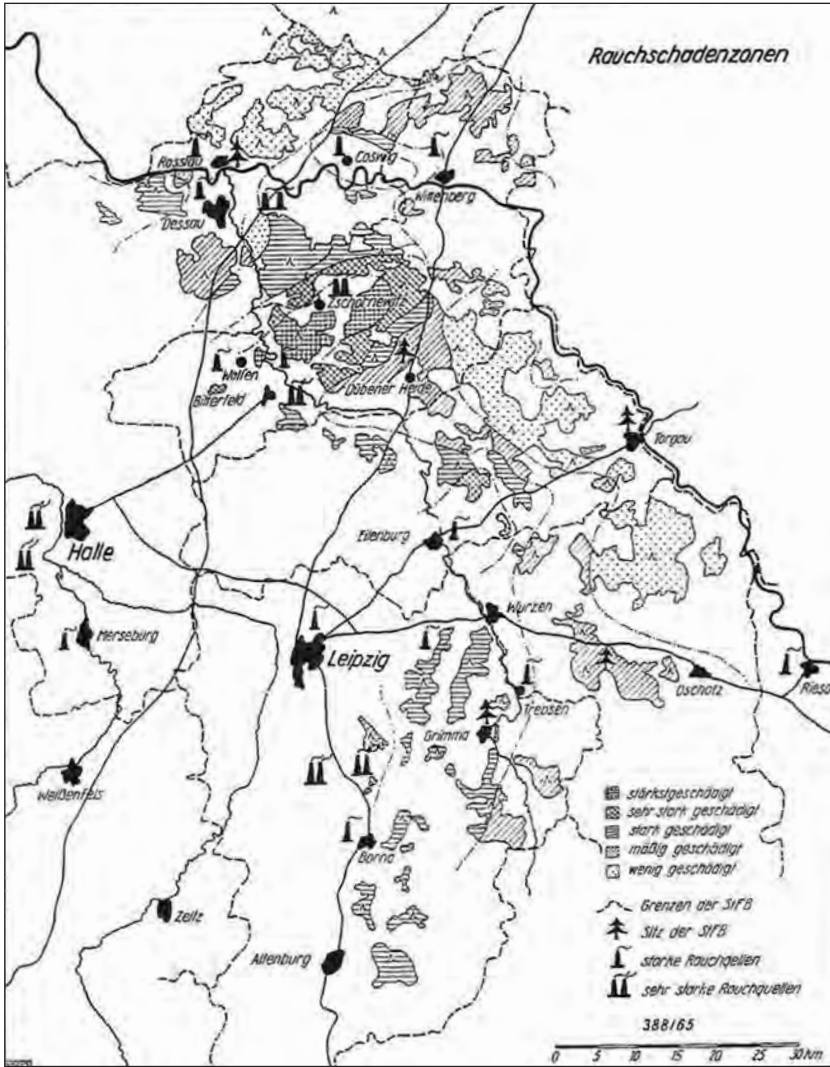


FIG. 2. – Zones de pollution<sup>28</sup>.

Ce travail d'expertise permet de constituer et de pérenniser une équipe spécialisée dédiée aux effets de la pollution sur la forêt à Tharandt. En 1959, Zieger disposait d'un assistant. En 1962, l'équipe en comptait quatre. De plus, à partir de 1960, la recherche était passée sous la coupe du département de chimie à la suite du décès de Zieger. En d'autres termes, elle renouait là encore avec la tradition. À partir de 1962, elle n'était plus

28. STEIN G., « Der forstliche Zustandsvergleich. Eine Diagnosemethode in rauchgeschädigter Waldgebiete », *Wiss Z TU Dresden*, 14, 1965, p. 1046.

conjoncturelle mais institutionnalisée au sein de la commission *Reinhaltung der Luft* (épuration de l'air) dans le cadre du Conseil de la recherche (*Forschungsrat*)<sup>29</sup>. Enfin, une station expérimentale permettant de tester la résistance des essences à la pollution et de fixer des seuils de tolérance était inaugurée en 1963. D'une expertise ponctuelle, nous étions passés à un objet de recherche permanent.

L'étude sur la pollution avait changé d'échelle. De locale, elle était devenue régionale. Désormais les effets des débordements industriels s'étendaient au-delà d'un rayon de 10 km jusqu'à 50 km autour des usines polluantes. Ce changement d'échelle accompagné de la méthodologie employée dans la Dübener Heide permit de lancer d'autres enquêtes dans la région de Niederlausitz (1963) et dans les Monts métallifères (1969).

Objet d'études pendant près de trois ans, de nombreuses données furent ainsi accumulées et reprises dans le cadre d'une recherche menée en collaboration avec le service météorologique de Dresde. Ce dernier entreprit l'étude de l'expansion de la pollution atmosphérique dans le secteur de la Dübener Heide en 1963 à partir des données suivantes : hauteur des cheminées, quantités émises de SO<sub>2</sub>, direction du vent et turbulences. Cette méthode fut étendue à l'ensemble de la RDA pour l'année 1965. Un questionnaire fut envoyé aux 944 entreprises de la RDA consommant plus de 10 000 tonnes de lignite ou plus de 1 000 tonnes de pétrole par an. En 1967, les données furent rassemblées et un rapport fut présenté en juin 1970 avec une cartographie de la répartition de la pollution en RDA pour l'année 1965 (figure 3)<sup>30</sup>.

Cette carte dessine la dimension régionale de la pollution avec deux grands centres : le triangle Bitterfeld-Halle-Leipzig et la région de Niederlausitz. Les secteurs de Berlin et des Monts métallifères sont hachurés. La pollution y est manifeste, mais il n'était pas concevable de demander aux entreprises ouest-allemandes de collaborer à l'enquête ni à celles du versant tchèque, dont les émissions étaient en grande partie responsables du dépérissement de la forêt dans les Monts métallifères. Sur le plan spatial, la pollution restait concentrique et au-delà d'un certain nombre de kilomètres finissait par disparaître. Elle passait ainsi d'un taux de 300 µg SO<sub>2</sub>/m<sup>3</sup> à 0.

Cette carte traduit également un changement dans l'appréhension de la pollution. En effet, les expériences effectuées en laboratoire avaient permis de rabaisser à 0,12 mg/m<sup>3</sup> d'air (120 µg SO<sub>2</sub>/m<sup>3</sup>) le seuil de tolérance à la

29. Le *Forschungsrat* fondé en 1957 dépendait de la commission publique du plan. Il avait pour fonction d'opérer une symbiose entre la direction du parti et les scientifiques : MACRAKIS K. I. (ed.), *Science under Socialism. East Germany in comparative perspective*, Cambridge, Harvard University Press, 1999.

30. FLEMMING G., *Rechnische Kartierung von langfristigen SO<sub>2</sub>-Mittelwerten für das Territorium der DDR*, Technische Universität Dresden Sektion Wasserwesen, Bereich Hydrologie und Meteorologie Lehrgebiet Meteorologie, 1970.

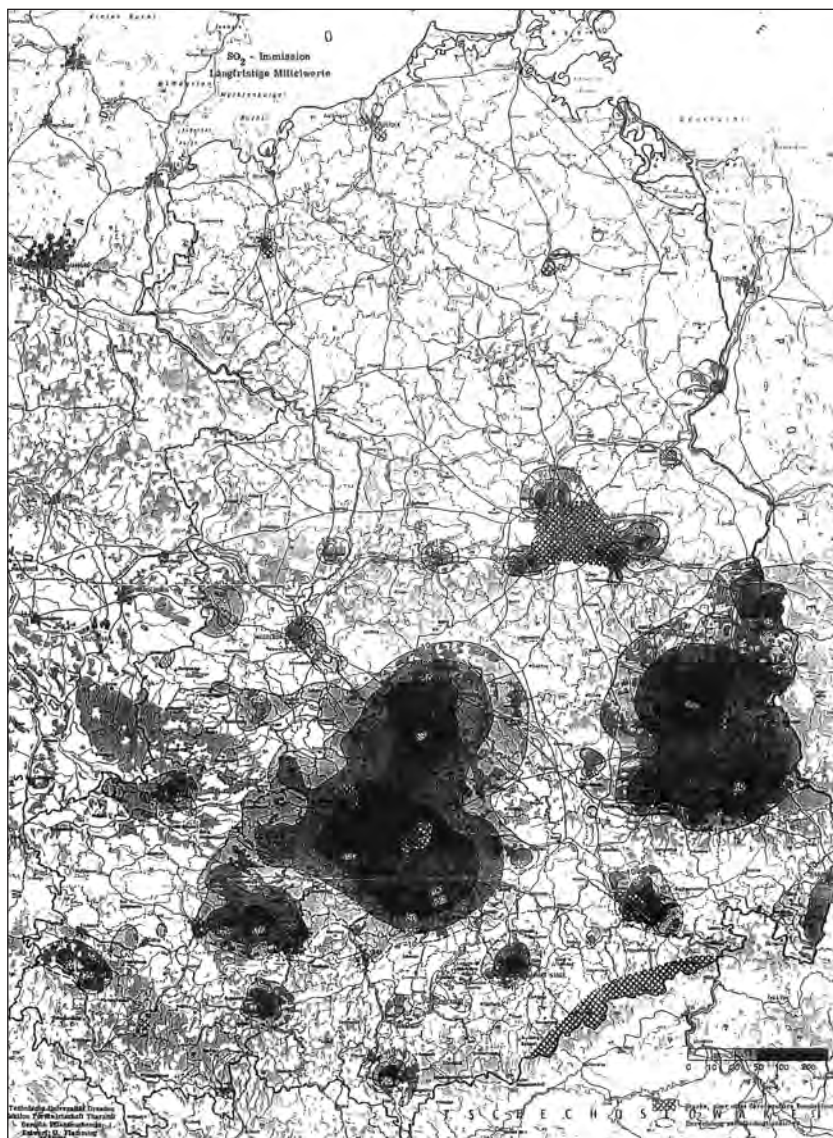


FIG. 3. – Expansion de la pollution atmosphérique en RDA pour l'année 1965<sup>31</sup>.

pollution pour les arbres en 1965. Au-delà de ce seuil, les dégâts pouvaient être attribués à la pollution de l'air à condition de démontrer la présence d'éléments polluants dans l'atmosphère. Cette carte comprenait également

31. Cette carte n'a été publiée qu'après la chute du mur : LIEBOD E., DRECHSLER M., « Schadenszustand und -entwicklung in den SO<sub>2</sub>-geschädigten Fichtengebieten Sachsens », *Allgemeine Forstzeitschrift*, 1991, p. 492-494.



une dimension nationale et fut corrélée avec un inventaire des dommages dus à la pollution pour l'année 1965 estimés à 200 000 ha de forêts<sup>32</sup>.

Suite au rapport attribuant les dégâts à la pollution atmosphérique, le 23 novembre 1962, un groupe de travail socialiste pour la diminution des dégâts des fumées fut fondé par le cantonnement forestier de la Dübener Heide proche de Bitterfeld. Il réunissait des représentants de Tharandt, du Parti socialiste unifié (SED), de l'industrie et de l'Institut d'hygiène du *Bezirk* de Halle<sup>33</sup>. Il s'agissait de trouver des solutions techniques à la pollution, le premier pas devant être fait par la foresterie, d'où l'idée d'adapter génétiquement les essences à la pollution et/ou de substituer des feuillus aux résineux, voire d'utiliser des engrais. Du côté de l'industrie, il ne fallait guère attendre de réaction, même si elles instituèrent en leur sein un délégué aux émissions (*Emissionsbeauftragter*) entre 1965 et 1970. Le premier à disposer d'un tel poste fut d'ailleurs le Chemiekombinat de Bitterfeld<sup>34</sup>. Ceci poussa le département de chimie de Tharandt à diffuser une brochure en 1965 intitulée : *Directives préventives pour la mesure et la conduite d'estimation des dégâts pour la foresterie provoqués par les émissions industrielles*<sup>35</sup>. C'est sur la base de cette directive que le cantonnement forestier de la Dübener Heide fit appel aux forestiers de Tharandt afin d'évaluer les dégâts en forêt. En effet, ce cantonnement n'était pas en mesure de remplir les objectifs fixés par le plan. Un rapport fut rendu et un procès organisé au niveau du tribunal des contrats à l'encontre des centrales thermiques de Vockerode, de Zschornowitz, de Muldenstein, de la Filmfabrik de Wolfen et du Chimiekombinat de Bitterfeld suite à une plainte du cantonnement forestier de la Dübener Heide<sup>36</sup>. Le cercle des pollueurs était limité aux villes avoisinantes. Leipzig et Halle en étaient exclues. Le tribunal rendit son verdict le 17 juillet 1967. Les entreprises furent condamnées à payer les dégâts occasionnés entre le 1<sup>er</sup> janvier 1956 et le 31 décembre 1966<sup>37</sup>. Le travail d'expertise de Tharandt était reconnu sur le plan juridique. Les grands groupes, dont la Filmfabrik de Wolfen, avaient tenté de faire jouer

32. DÄSSLER H.-G., ENDERLEIN H., « Experimentelle Begasungsversuche – eine Möglichkeit zur Minderung der forstlichen Rauchschäden in unserer Republik », *Soz. Forstw.*, 1965, p. 367-368.

33. Entretiens avec Hans-Günther Dässler, Tharandt, le 17 août et Herbert Lux, assistant auprès de Zieger puis de Dässler, Tharandt, le 9 août 1999.

34. Leurs rôles consistaient à faire des relevés de pollution, à lutter contre les avaries, à évaluer et à indemniser les victimes et à corriger à la marge les émissions de SO<sub>2</sub> : ENDERS K., PEKLO P., *Analyse der Verunreinigungen der Luft im Raum Bitterfeld/Wolfen – Istzustand, Auswirkungen, Sanierungsmaßnahmen*, Fakultät für Technische Wissenschaften des Wissenschaftlichen Rates der Bergakademie Freiberg, Dissertation, 1975.

35. DÄSSLER H.-G., *Vorläufige Richtlinien zur Bemessung und Leistung von Schadenersatz für in der Forstwirtschaft durch Industrie-Immissionen verursachte Schäden*, Manuscript, 1965.

36. Le tribunal des contrats avait pour mission de régler les litiges entre entreprises socialistes notamment lorsqu'une entreprise ne pouvait remplir les objectifs du plan suite à la défaillance d'une autre.

37. *Antrag auf Einleitung eines Verfahrens des StFB « Dübener Heide » gegen den VEB Elektrochemisches Kombinat Bitterfeld, Staatliches Vertragsgericht beim Ministerrat der DDR Bezirksvertragsgericht Halle*, 17. Juli 1967.

l'article 906 du code civil, mais en vain. Ils mirent en évidence qu'une amende excessive risquait de menacer la productivité et d'entamer les fonds de réserve, et donc les investissements futurs<sup>38</sup>. Toutefois, les entreprises surent parfaitement s'adapter : elles planifièrent les dégâts. Chaque année des sommes étaient allouées aux différents cantonnements forestiers et un contrôle s'exerçait pour savoir si oui ou non l'argent avait bel et bien été affecté dans les parties de la forêt particulièrement touchées par la pollution tant sur le plan sylvicole qu'au niveau des ouvriers forestiers qui y travaillaient, notamment en distribuant du lait considéré comme un anti-poison<sup>39</sup>. Ces dépenses étaient intégrées à la comptabilité des entreprises, qui préféraient indemniser plutôt que de s'attaquer directement aux émissions de SO<sub>2</sub>. Une routine s'installait : les forestiers estimaient les pertes, les entreprises indemnisait, les objectifs du plan étaient remplis pour l'industrie et excusés pour la foresterie. Cette routine ne visait pas seulement les entreprises impliquées dans le procès relaté ci-dessus mais fut étendue à l'ensemble des firmes dont les émissions atteignaient à des degrés divers les cantonnements forestiers comme le souligne le tableau ci-contre<sup>40</sup>.

Cette année 1967 marque un point d'orgue. Elle se caractérise par une victoire sur le plan juridique. Le 24 juillet, la télévision est-allemande consacre un reportage sur la station d'expérimentation de Tharandt avec comme toile de fond la Dübener Heide dans le cadre de l'émission *Umschau* (Tour d'horizon)<sup>41</sup>. Dans cette décennie 1960, l'élan est donc bien présent. Nous assistons à une volonté de la part de forestiers de Tharandt et des milieux proches de la protection de la nature d'étendre la question de la pollution à l'espace public. Il s'agissait de dépasser le cercle étroit des scientifiques et de leurs revues où les articles paraissaient sans être trop censurés. Dans ce combat, des images furent utilisées dans les colonnes de revues et lors d'expositions. Le panneau suivant a par exemple été réalisé par le département de chimie de Tharandt pour être exposé pour la première fois dans un château de chasse particulièrement fréquenté par le public (figure 4).

Les mots participaient également à la sensibilisation de l'opinion. Dans un article paru le 12 mai 1967 dans le journal du SED de la région d'Erfurt à propos de la Dübener Heide et intitulé « Les poumons verts souffrent sous la fumée », l'auteur écrivait : « 14 000 ha de forêt font face à l'anéantisse-

38. LENZ G., *op. cit.*

39. FREIBERG J.-G., KÖHLER R., LAMPADIUS F., PELZ E., STOLZ R., « Eigenverantwortliche Lösung von Streitfällen bei Immissionsschäden », *Soz. Forstw.*, 1971, p. 294-296.

40. En fait, il s'agissait de l'application de la *Landeskulturgesetz* de 1970, qui contraignait les entreprises à indemniser les victimes. Surtout les relevés des taux de pollution étaient effectués par les inspecteurs des services de l'hygiène du *Bezirk* et les pertes pouvaient alors être évaluées en prenant comme critère les taux de pollution, la direction des vents, etc. : Kommission für Umweltschutz beim Präsidium, KAMMER DER TECHNIK (Hg.), *Luftreinhaltung in der Industrie*, Leipzig, Deutscher Verlag für Grundstoffindustrie, 1976.

41. Rauchgeschädigte Wälder, *Umschau*, 24 juillet 1967, Deutsches Rundfunkarchiv.

Émetteurs	Émissions de SO <sub>2</sub>		Répartition des indemnités (en % du total des sommes versées)		
	Kg/ha	%	Tornau	Rosslau	Torgau
KW Vockerode*	16 200	30,6	10,8	81,5	
KW Zschornowitz	10 800	20,4	32,5	9,1	24,5
CKB, KW Süd, Nord	10 700	20,2	26,4		31,9
CKB, KW Wolfen	3 570	6,7	10,3		6,4
KW K. Liebknecht Bitterfeld	2 340	4,4	12,2		14,1
CKB, BT Farbenfabrik	3 600	6,8	3,8		6,4
RbKW Muldenstein	1 140	2,7	3,8		3,3
Orbitaplast Ellenburg	1 300	2,5			12,2
BLK Lausig	130	0,2			1,2
Chemiewerk Coswig	1 150	2,2	0,03	7,2	
DMK Piesterwitz	1 260	2,4	0,2	0,7	
DHW Rodleben	500	0,9		1,5	
	52 990	100	100	100	100

\* KW signifie centrale thermique.

TABLEAU 1. – *Déjections de polluants par les entreprises dans la région de Bitterfeld-Dessau-Wittenberg et répartition au prorata des dégâts occasionnés dans les trois cantonnements forestiers de Tornau, Rosslau et Torgau entre 1956 et 1966.*

ment<sup>42</sup>. » Ce massif tendait à devenir un symbole en matière de pollution atmosphérique. En effet, il avait été le plus étudié. Surtout, il était au cœur d'un bassin industriel important dont la responsabilité pouvait être publiquement évoquée, contrairement aux forêts des Monts métallifères de Bohême victimes des émanations provenant du versant tchèque<sup>43</sup>. Le débordement comportait dès lors une dimension nationale par sa représentation cartographique, par les enquêtes nationales menées au niveau des forêts, dans les médias (sans pour autant faire l'objet d'une réelle campagne de presse). Toutefois il était avant tout un problème régional et local tant sur le plan scientifique qu'au niveau de sa résolution. Cette dernière était avant tout technique. Ainsi pour la Dübener Heide, sa situation avait été négociée localement et la seule perspective envisageable à court et à moyen termes reposait sur le choix d'essences adaptées à un certain seuil de pollution pour les espaces les plus touchés. Une seconde alternative fut expérimentée dès 1962 : l'apport d'engrais (azote et magnésium). En 1968, les résultats montrèrent une nette amélioration ou bien un ralentissement du

42. KIRSCHÉ H.-J., « Die grüne Lunge leidet unterm Rauch. Doch gibt es auch "Raucher" unter den Hölzer », *Das Volk*, 12. Mai 1967.

43. MATERNA J., « Einführung in die Rauchschaadenprobleme im Erzgebirgstteil der CSSR », *Wiss Z TU Dresden*, 1962, p. 639-641. Les scientifiques allemands ne pouvaient pas accuser la Tchécoslovaquie de polluer leur territoire sans faire resurgir un passé houleux entre les deux pays lié à l'époque du nazisme.

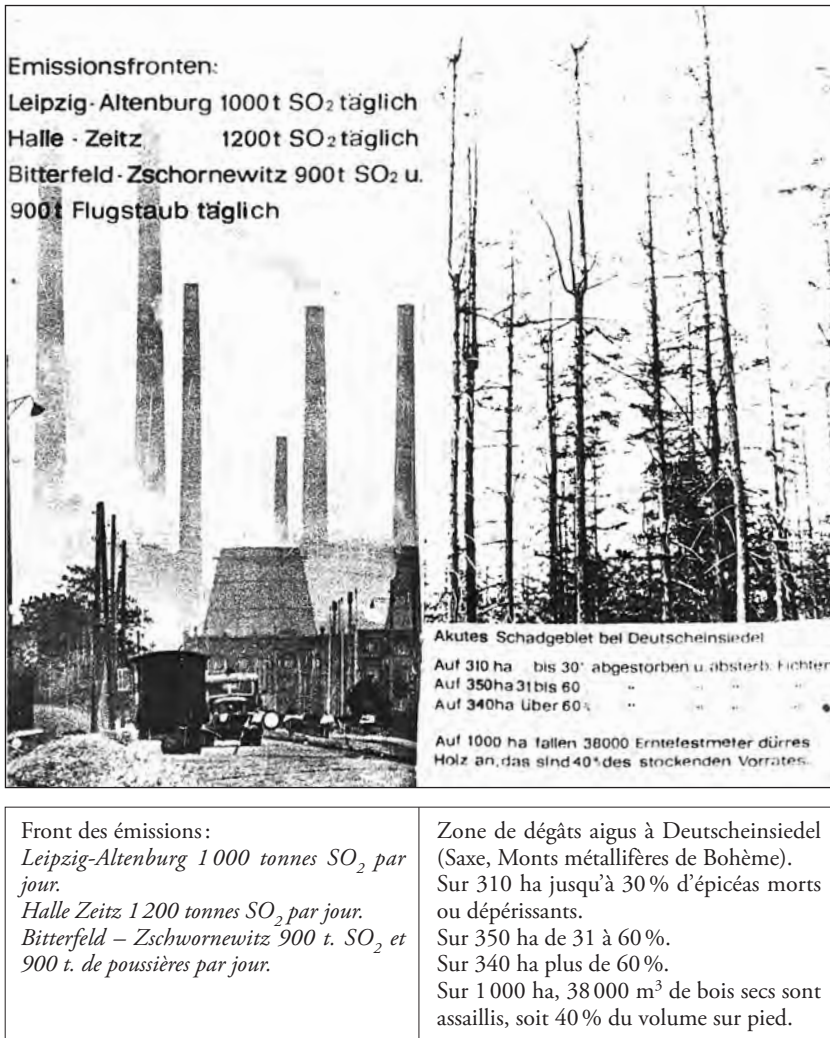


FIG. 4. – Panneau réalisé à Tharandt en 1965.

dépérissement pour les parcelles concernées<sup>44</sup>. Par la suite, par trois fois un épandage d'azote fut opéré par avion aux frais de l'industrie ce qui diminua de 50 % les pertes. Ce choix était une alternative à la conversion de grandes surfaces en feuillus, dont le coût restait élevé. Il permettrait de maintenir au moins en l'état la forêt<sup>45</sup>.

44. RANFT H., « Die mineraligische Düngung als Anpassungsmaßnahme der Forstwirtschaft in Rauchschaadgebieten », *Soz. Forstw.*, 1975, p.201-203.

45. DÄSSLER H.-G., *Einfluss von Luftverunreinigungen auf die Vegetation*, Jena, VEB Gustav Fischer Verlag, 1976.

Ainsi le travail d'expertise mené sur la Dübener Heide avait permis de structurer un groupe d'étude sur la pollution promu par le département de chimie de Tharandt au niveau de la RDA, dont le responsable, après le décès de Zieger, Hans-Gunther Dässler a acquis une position dominante au sein de la commission *Reinhaltung der Luft* du conseil de la recherche. La responsabilité des entreprises était clairement posée sur le plan judiciaire. La pollution avait une dimension régionale, mais la mise en œuvre de solutions était surtout du ressort de la foresterie, guère de l'industrie.

### Les années 1980 : la Dübener Heide comme enjeu politique

À la fin des années 1960, la Dübener Heide s'efface au profit d'autres programmes de recherche sans pour autant cesser d'être observée<sup>46</sup>. Des expériences en matière de bioindication par l'introduction de lichens y furent menées afin de détecter la présence dans l'air d'éléments polluants. Le massif restait également sous surveillance, les dégâts étaient toujours inventoriés<sup>47</sup>.

	Zone endommagée I	Zone endommagée II	Zone endommagée III	Total
1962	3 800 ha	7 100 ha	8 600 ha	19 500 ha
1978	10 651 ha	7 759 ha	10 550 ha	28 960 ha
1982	9 281 ha	7 934 ha	7 754 ha	24 969 ha

TABLEAU 2. – Évolution des dégâts dans la Dübener Heide<sup>48</sup>.

Si les dommages s'étaient accrus entre 1962 et 1978, notamment dans la zone I, ils avaient décliné par la suite grâce à la mise en service en 1976 d'une centrale thermique au gaz au sud de Bitterfeld, ce qui permit de fermer une centrale thermique datant de 1907. Ceci réduisait de moitié les émissions de SO<sub>2</sub> et de poussières sur la ville de Bitterfeld. Cette ville était également placée sous le regard des hygiénistes où, dès 1966, les effets de

46. Les Monts métallifères de Bohême furent l'objet d'investigation. De plus l'accent fut mis sur la génétique, la recherche d'essences résistantes à la pollution.

47. DÄSSLER H.-G., LUX H., REUTER F., *Immissionschadgebiete der DDR, Landwirtschaftliche und forstliche Rauschadenforschung*, manuscrit, 1980.

48. Leiter der Gruppe Schadenerhebung DRECHSLER, Forstmeister, *Projekt über Mehraufwendungen durch Immissionschäden in Staatlichen forstwirtschaftlichen Dübener Heide*, Potsdam, VEB Forstprojektorie, 1983. Les critères définis pour distinguer les différentes zones sont visuels et ont été fixés à partir d'arbres témoins : longueur des aiguilles, coloration, taux de défoliation, nombre d'aiguilles de moins d'un an. La somme de ces critères donnait une cote de valeur (*Wertziffer*), qui était traduite sur le plan spatial : H. LUX, « Die großräumige Abgrenzung von Rauchschadenszonen im Einflußbereich des Industriegebietes um Bitterfeld », *Wiss Z TU Dresden*, 14, 1965, p. 433-442.

la pollution furent étudiés au niveau de la croissance des enfants<sup>49</sup>. De la forêt, le regard scientifique avait basculé vers la ville.

En fait, dans la décennie 1970, la RDA s'était enfermée peu à peu dans une crise environnementale. Tout d'abord le blocage était énergétique. Dès sa fondation, elle n'avait pas eu d'autres choix que de recourir à la seule ressource énergétique présente en quantité dans son sous-sol : le lignite, beaucoup moins efficace que le charbon et davantage polluant. Elle importait toujours plus de pétrole du fait de la motorisation croissante de la société. Ce pétrole provenait de l'URSS, qui, en 1979, aligna ses prix sur les cours mondiaux afin d'obtenir des devises. Par conséquent, la RDA recourut davantage au lignite<sup>50</sup>. La seule sortie envisageable pour le pouvoir, mais également pour une partie de ceux qui travaillaient sur la pollution, était le nucléaire. C'était une question de temps : 2030, année où l'électricité d'origine nucléaire devait prendre le dessus sur celle issue du lignite<sup>51</sup>...

Le blocage était aussi économique. En 1971, un changement de politique s'était opéré à la tête de l'État avec l'arrivée d'Erich Honecker qui orienta l'économie du pays vers la satisfaction du peuple en biens de consommation. Cette politique avait un coût en matières premières, exigeait donc des devises que la RDA se procurait en augmentant sa dette extérieure. De plus l'appareil productif vieillissait et les pièces de rechange manquaient. Dans un tel contexte, équiper les centrales thermiques en filtres contre le SO<sub>2</sub> était techniquement possible, mais économiquement impensable. Les brevets étaient à l'Ouest.

À ceci s'ajoutait une impasse environnementale. Peu à peu, dans les années 1960, l'environnement était devenu un enjeu politique. Surtout sa préservation s'imposait comme un indice de la qualité de vie. Ce point échappait au cadre de pensée des dirigeants est-allemands prisonniers d'une « *idéologie de la tonne*<sup>52</sup> ». En matière de protection de la nature, la RDA s'était dotée d'un arsenal juridique, constitutionnel et politique avec la création d'un ministère de l'environnement en 1972, mais la situation ne cessait de se détériorer. Les dégâts forestiers passèrent de 200 000 ha en 1965 à 321 000 en 1981<sup>53</sup>. La situation empirait dans les Monts métallifères, lieu de villégiature d'une partie des Allemands de l'Est. Les rapports remontant

49. THIELEBEULE U., PELECH L., GROSSER P.-J., HORN K., « Körperhöhe und Knochenalter bei Schulkindern in lufthygienisch unterschiedlich belasteten Gebieten », *Z. ges. Hyg.*, 26, 1980, p. 771-774.

50. KÜCHLER F., *Die Wirtschaft der DDR. Wirtschaftspolitik und industrielle Rahmenbedingungen 1949 bis 1989*, Berlin, FIDES Verlag, 1997.

51. PFLUGBEIL S., « Die Umweltzerstörung und die ökologischen Folgen der Rohstoff- und Energiewirtschaft in der DDR », *Materialien der Enquete-Kommission Überwindung der Folgen der SED-Diktatur im Prozeß der deutschen Einheit, Bd III/1, Wirtschafts-, Sozial- und Umweltpolitik*, Baden-Baden, Nomos Verlagsgesellschaft, p. 557-572.

52. HÜBNER P., « Menschen-Macht-Maschinen. Technokratie in der DDR », HÜBNER P. (Hg.), *Eliten im Sozialismus. Beiträge zur Sozialgeschichte der DDR*, Köln, Weimar, Wien, Böhlau Verlag, 1999, p. 325-360.

53. Stiftung Archiv der Parteien und Massenorganisationen (SAPMO-BArch), DY 30/1739.

au comité central faisaient état d'une inquiétude de la part de la population. Surtout ils n'étaient pas optimistes, la situation étant appelée à s'aggraver et elle s'aggrava<sup>54</sup>. Ainsi, nous avions d'un côté un discours et une posture politique résolument offensive, au moins sur le plan juridique et institutionnel, et de l'autre une autre réalité. C'est ce même paradoxe que nous retrouvons au niveau diplomatique. En 1979, la RDA signait la convention de Genève sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance, puis la ratifiait en juin 1982. Dans ce cadre, la RDA devait fournir des données sur les taux de pollution à la commission économique pour l'Europe dans le cadre de l'ONU, ce qu'elle refusa. Ce qui ne l'empêchait pas en 1984 de s'engager à réduire les rejets de SO<sub>2</sub> de 30 % à l'horizon de 1993<sup>55</sup>.

Ne pouvant en venir à bout sur le terrain, ne voulant pas donner d'armes aux ennemis du socialisme, ni aux autorités ouest-allemandes dans le cas des pollutions transfrontalières, la RDA choisit dans un premier temps d'apposer un interdit sur la publication de données en matière de pollution le 19 mars 1974. Un nouveau décret, le 16 novembre 1982, classait ces données en trois niveaux : données seules, de moins d'un an, supérieures à un an<sup>56</sup>. Seules les premières pouvaient être communiquées au public, sous condition. Les autres étaient classées « secret d'État » pour une durée variant entre cinq et quinze ans. Les pics de smog entraient dans cette catégorie.

C'est dans un tel contexte qu'éclata en 1981 l'affaire du *Waldsterben* chez son voisin la RFA. Partie d'un dépérissement du sapin inexplicable dans le sud de la Bavière, dans le Harz et en Forêt Noire, l'affaire finit par concerner l'ensemble de la forêt allemande ; elle fut rendue publique, d'abord dans une revue forestière allemande et s'étendit à la presse via le *Spiegel*<sup>57</sup>. En 1983, un rapport de la RFA établissait que 35 % des forêts de ce pays étaient en danger<sup>58</sup>. Les photographies paraissant dans la presse ouest-allemande montraient des lambeaux de forêt dans le Harz et surtout dans les Monts métallifères, donnant une vision tragique du futur de la forêt allemande.

En RDA, le comité central chercha à profiter de la situation et à poser la RDA en exemple. La balance était en sa faveur. Les données (secrètes)

54. SAPMO-BArch, DY 30/1737.

55. SAPMO-BArch, DY 30/2395, Büro Honecker.

56. JORDAN C., KLOTH H. M. (Hg.), *Arche Nova. Opposition in der DDR. Das "Grün-ökologische Netzwerk Arche" 1988-1990. Mit den Texten der Arche Nova*, Berlin, Basisdruck, 1995.

57. DUPUY M., « Des Rauchsäden (dommages par les fumées) au *Waldsterben* (dépérissement des forêts) en Allemagne de 1880 à nos jours : Hypothèses, certitudes et doutes », *Allemagne d'aujourd'hui*, 150, 1999, p. 85-105 ; HOLZBERGER R., *Das sogenannte Waldsterben. Zur Karriere eines Klischees: Das Thema Wald im journalistischen Diskurs*, Eppe, Bergatreute, 1995.

58. UBA u. BMU (Umweltbundesamt und Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz und Reaktorsicherheit), *Auswertung der Waldschadensforschungsergebnisse (1982-1992) zur Aufklärung komplexer Ursache-Wirkungsbeziehungen mit Hilfe systemanalytischer Methoden*, Berlin, Erich Schmidt Verlag, 1997.

pour la RDA montraient que 12 % des forêts étaient atteintes contre 35 % en RFA (données officielles)<sup>59</sup>. La RDA pouvait dès lors s'ériger en modèle et la Dübener Heide fut mise en avant. En effet, la couverture verte avait été maintenue artificiellement par la substitution de feuillus aux résineux, en répandant de l'engrais et en raison de la diminution du taux de pollution provenant de la ville de Bitterfeld. Ce massif reçut ainsi la visite de plusieurs personnalités politiques de l'Ouest : Alfred Dick (CSU), en mai 1984, ministre bavarois du développement et des questions environnementales ; une délégation des verts en septembre 1986 ; le professeur Farthmann (SPD) en novembre 1987, ministre du travail, de la santé et des affaires sociales du Land de Rhénanie Palatinat.

Ces visites étaient cependant soigneusement organisées au travers d'un circuit très bien encadré. Elles commençaient par un entretien avec le ministre de l'environnement de la RDA, Hans Reichelt, puis se poursuivaient par une excursion dans la Dübener Heide, où une politique de reboisement avait été menée à l'aide d'essences résistantes. Elle s'achevait par une visite à la station d'expérimentation de Tharandt, où ces essences avaient été mises au point<sup>60</sup>. En 1986, le trajet intégrait la centrale thermique de Vockerode, située au nord de Bitterfeld, où les fumées étaient filtrées par un ajout de calcaire ce qui permettait de retenir 40 % des émissions de SO<sub>2</sub>. Le procédé était est-allemand<sup>61</sup>. Le trajet évitait soigneusement les Monts métallifères et la ville de Bitterfeld, devenue une ville symbole de la pollution suite à la publication du roman de Monika Maron en 1981, *Flugasche* (Cendres), rédigé en RDA, publié en RFA<sup>62</sup>. Une vidéo clandestine sur l'état catastrophique de l'environnement dans cette ville passa également en RFA en 1988 et fut diffusée dans l'émission de la première chaîne allemande *Kontrast*<sup>63</sup>.

L'image de la Dübener Heide n'était pas seulement destinée aux visiteurs étrangers, mais fut également diffusée auprès des citoyens est-allemands. La presse et la télévision est-allemandes firent part des réussites. Ainsi le 15 mai 1985, la télévision diffusait une émission intitulée *Was ist uns die Umwelt wert?* (Qu'est-ce qui nous est précieux dans l'environnement?). La Dübener Heide apparaissait comme un espace modèle, montrant que les mesures prises sur le plan sylvicole avaient amélioré la production et

59. L'état de la forêt en RFA était établi sur une note visuelle établie par les forestiers qui reposait sur le feuillage des arbres (taux de défoliation) et la couleur des aiguilles ou feuilles (verte, jaune). En RDA, le critère visuel l'emportait également, mais les résultats étaient affinés par les recherches menées dans le cadre des grands travaux.

60. SAPMO-BArch, DY 30/3129 Büro Mittag.

61. Ce procédé avait été mis au point par l'institut de l'énergétique à Leipzig en 1985. Il résultait d'un programme lancé en 1967 : KLUGE W., *Konzeption zur Verringerung schädlicher Auswirkungen der Energie- und Kohlebetriebe auf die Umgebung Teilkonzeption: Kraftwerke*, IFE-Bericht Nr. 2/1763/67 F, 1967.

62. MARON M., *Flugasche*, Frankfurt am Main, S. Fischer, 1981.

63. ARD 3 mars 1987 *Kontrast, Uns stinkt's*.



régénéré la forêt, les images s'attardant sur des arbres sains<sup>64</sup>. À nouveau, un scénario identique se mit en place le 14 janvier 1987 dans l'émission *Natur-Gesellschaft-Mensch* (Nature-Société-Homme)<sup>65</sup>. Toutefois, le pouvoir marchait sur des œufs. Le discours officiel depuis 1983 était toujours le même : « La forêt est une matière première précieuse, source de vie, de santé, amie de l'homme. Certes, elle est frappée par des dégâts importants, mais ils n'ont qu'une origine : naturelle à savoir tempêtes, insectes et dégâts dus au gel », dommages hors de la responsabilité de l'état socialiste. Lorsque la forêt était affectée par la pollution, le pouvoir savait y répondre en adaptant les essences, mais la pollution était toujours là<sup>66</sup>... La pollution dans la presse est-allemande n'était abordée qu'en terme de succès et elle évitait avec soin les massifs les plus atteints, ceux situés dans les Monts métallifères. À ce silence, elle opposait la réussite économique, notamment dans le *Bezirk* de Suhl au sud de la Thuringe et dans la Dübener Heide.

La presse écologiste de la RDA, du moins les brochures qui paraissaient sous le couvert de l'église évangélique, ne fit guère référence à la Dübener Heide<sup>67</sup>. Les très rares fois, où elle en parlait, elle doutait de la bonne santé de ce massif. En revanche, son attention se focalisait sur les Monts métallifères, le Harz ou bien la centrale thermique d'Espenhain au sud de Leipzig. Dans la presse officielle, la Dübener Heide finit par disparaître à partir de 1988. En effet, depuis le 5 novembre 1987 les données relatives à l'environnement étaient désormais publiques en RDA. En fait, la pression sur la RDA était double. Elle s'exerçait de la part des citoyens et des mouvements écologistes, mais surtout au niveau international. En avril 1987, le Comité bois de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe prévint la RDA qu'il désirait disposer des données réelles sur les forêts atteintes par la pollution, faute de quoi il publierait des données non officielles<sup>68</sup>. Sur ce point, la RDA était isolée, car l'URSS et la Tchécoslovaquie collaboraient. À partir d'octobre 1988, les données officielles furent publiées : 37 % des forêts étaient affectées. La donne changeait. Il ne s'agissait plus de mettre l'accent sur les réussites passées, mais sur les actions présentes, d'où une attention particulière portée sur le Harz et sur les Monts métallifères. Ces actions se résumaient souvent à des épandages d'engrais par des moyens aériens. Sur ce plan, les officiels de la RDA ne se berçaient pas d'illusion.

64. *Was ist uns die Umwelt wert?*, 15 mai 1985, DDR-F-1, Deutsches Rundfunkarchiv.

65. *Natur – Gesellschaft – Mensch*, Wissenschaftler für Pädagogen, 14 janvier 1987, DDR F-2, Deutsches Rundfunkarchiv.

66. En septembre 1983, suite à la proposition de planter des essences résistantes dans les parties atteintes par la pollution en Thüringer Wald, un représentant du SED du *Bezirk* de Suhl rapporte à son ministre de l'environnement, Hans Reichelt : « Une mère de trois enfants se leva en colère et demanda aux membres du conseil, s'ils voulaient offrir aux enfants des poumons résistants à la fumée », SAPMO-BArch, DK 5/188.

67. VEEN H.-J. (Hg.), *Lexikon Opposition und Widerstand in der SED-Diktatur*, Berlin-München, Propyläen, 2000.

68. SAPMO-BArch, DY 30/122.

La RDA n'avait pas les moyens de lutter contre la pollution, ni contre les rejets de SO<sub>2</sub> des centrales thermiques<sup>69</sup>. La solution ne pouvait venir que des « capitalistes ». Le 13 novembre 1987, lors d'une session de la Commission frontalière, la RFA proposa d'équiper en filtres adéquats les centrales thermiques de la RDA dont les émissions affectaient son territoire. La RDA accepta l'offre le 5 juillet 1989 qui fut élargie le 23 octobre à Espenhain<sup>70</sup>. La Dübener Heide était tombée dans l'oubli avant la chute du mur le 9 novembre 1989.

## Conclusion

Aujourd'hui, la Dübener Heide est devenue un parc naturel, un *Kulturlandschaft*, façonné par l'homme mêlant la forêt et les lacs aménagés sur les décombres de l'exploitation à ciel ouvert du lignite. De la pollution, il n'en est plus vraiment question, sinon celle de l'ozone liée au trafic routier ou celle accumulée dans le sol. Ce massif avait pourtant servi de terrain d'application pour les forestiers de Tharandt et été érigé en symbole par le pouvoir dans les années 1980. Depuis, cette forêt ne fait plus partie des figures mythiques de la pollution industrielle en RDA. Les symboles de la pollution sont restés essentiellement urbains : Mölbis, Bitterfeld<sup>71</sup>. La réunification, en procédant à la fermeture de nombreuses entreprises et à la modernisation des centrales thermiques, a de fait réduit fortement les débordements industriels affectant les massifs forestiers.

Années	SO <sub>2</sub>	Poussières	NOx
1970	120,00	58,00	7,8
1980	45,00	15,00	6,4
1989	42,60	18,90	7,4
1992	4,96	1,00	0,47
1995	1,50	0,14	0,17

TABEAU 3. – Émissions en 1000 t/a (*ChemiePark Bitterfeld*)<sup>72</sup>.

On peut finalement se demander pourquoi le souvenir d'une forêt outragée par les débordements industriels n'a pas résisté à l'épreuve du temps et à la disparition des pollutions. Le Harz, la Ruhr, la forêt de Tharandt, le domaine de Thiele Winkler près de Katowice et les Monts

69. SAPMO-BArch, DY 30/122.

70. SAPMO-BArch, DY 30/3133.

71. Mölbis était un village situé au nord de la centrale thermique d'Espenhain (20 km au sud de Leipzig) qui subissait de plein fouet ses rejets d'autant que les installations de filtrage pour la poussière étaient défectueuses. Il fit l'objet d'une vaste campagne de la part des écologistes est-allemands. PS 02 Robert-Havemann-Archiv, PS 025/07, Zwei betroffen berichten, *Briefe* 9, Avril 1984, p. 4-5.

72. LANDKREIS BITTERFELD (Hg.), *Umweltreport Bitterfeld* 96, Landkreis, Bitterfeld, p. 52.

métallifères sont autant de lieux garnis de forêts qui ont pourtant largement contribué à la construction scientifique de la toxicologie végétale. L'espace urbain l'emporte cependant dans les mémoires : Freiberg, Bitterfeld, la Ruhr ; les origines de la pollution plutôt que leurs victimes. La forêt finit par effacer les traces les plus visibles de la pollution, même si elle en porte toujours les stigmates (présence de feuillus alors qu'auparavant le résineux dominait). Elle renoue dans l'imaginaire collectif avec ses anciennes fonctions nées au début du XIX<sup>e</sup> siècle, et qu'exprime aujourd'hui la métaphore du poumon vert. La pollution est associée à la ville – ici à Bitterfeld – mais plus à la forêt.



*Troisième partie*

**ESPACES,  
TERRITOIRES ET TEMPORALITÉS**



L'insertion environnementale d'une entreprise – industrielle, agricole, minière ou artisanale, peu importe sa nature – doit nécessairement composer avec un espace socioéconomique pétri de rapports humains. Son activité n'est jamais posée sur une terre vierge, sans histoires ni territoires. Elle interagit avec une multitude d'agents et d'intérêts, avec des identités et une culture locale dont l'une des manifestations la plus tenace est certainement la contestation de ce qui la menace. Ainsi, les débordements défient les fonctions associées aux territoires, contredisant les équilibres et les dynamiques locales, bousculant et reconfigurant les rapports de force et de domination. Le débordement peut être alors à la fois la cause et la conséquence d'un consensus rompu autour de la pollution, du risque sanitaire, des usages concurrents de la ressource, du partage des espaces ou de l'emprise territoriale. Dans cette dernière partie de l'ouvrage, les auteurs questionnent les frontières géographiques et temporelles auxquelles renvoie la problématique du conflit. Dans les études présentées, ces frontières sont poreuses et malléables au gré des négociations, faisant de ce qui déborde un problème à ignorer ou au contraire une affaire publique à réguler. Une convergence de facteurs mène au conflit : quels sont les éléments nouveaux qui ont formé le point d'ignition ? Quels sont contours affirmés et détours que les acteurs empruntent pour disputer fonction et délimitation plus ou moins stricte des espaces et des temporalités ? Comment s'entremêle la multitude des territoires, se confondent leurs identités, fonctions et statuts au fil du temps ? Par quels moyens aussi ces territoires se font et se défont ? Comment s'articulent les différents temps du débordement, du conflit et de la régulation ? Partant de questionnements de cette nature, les auteurs éclairent, depuis un angle quelque peu différent, les modes d'existence de ces débordements dans la Cité. Mis à l'épreuve de l'histoire locale et de la durée, ils montrent ainsi qu'ils participent, selon les moments et les circonstances, soit à la consolidation de configurations sociotechniques qu'ils concourent à former, soit à leur contestation. Chaque contributeur tente ainsi d'éclairer à sa façon un certain nombre de paradoxes, par exemple celui de la variation au fil du temps des jeux d'acteurs telle qu'observée dans la première partie de l'ouvrage. Les trajectoires singulières du conflit local questionne de la même manière les décalages constatés dans le temps. La protestation ne surgit pas au moment où le débordement tangible s'opère mais parfois bien longtemps après sa disparition. Ailleurs, la question environnementale investit l'espace public quand à l'évidence les liens entre

l'origine avérée d'une pollution et ses effets démontrés n'ont désormais plus lieu d'être établi. Nombre de contradictions apparentes de cet ordre sont pertinemment levées à la lecture des propositions dans cette ultime partie de l'ouvrage, traitant dans l'épaisseur du temps la fabrication combinée des espaces et de leurs territorialités.



## Production de céruse, maladie professionnelle et conflictualité dans l'espace lillois (milieu XIX<sup>e</sup>-début XX<sup>e</sup> siècle)

Jean-Paul BARRIÈRE

L'attention des historiens s'est portée depuis une bonne dizaine d'années maintenant sur des questions d'actualité sociale, longtemps scrutées par d'autres sciences que l'histoire : d'une part, sur les étapes de la construction sociale de la santé au travail aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles<sup>1</sup> ; d'autre part, sur la manière dont les populations, les décideurs politiques et économiques des siècles passés perçoivent et vivent la pollution, notamment industrielle, ses effets et les réactions qu'elle suscite<sup>2</sup>, interrogeant en particulier la notion de « justice environnementale<sup>3</sup> ».

Si l'on trouve trace de conflits liés aux conséquences des activités productives en France au moins dès la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, il est plus difficile de remonter au-delà du début du XX<sup>e</sup> siècle pour saisir comment la santé au travail ou, plus exactement, son revers, entre dans le débat public. Notre propos essaie de lier les deux problématiques, grâce à l'étude de l'industrie de la céruse (dont nous avons pleinement conscience du caractère exceptionnel). Parce qu'il provoque des intoxications saturnines bien identifiées, tant pour sa fabrication que par son utilisation ultérieure par les peintres, ce pigment blanc produit en France au XIX<sup>e</sup> siècle en particulier

1. OMNÈS C. et BRUNO A.-S. (dir.), *Les Mains inutiles. Inaptitude au travail et emploi en Europe*, Paris, Belin, 2004 ; OMNÈS C. et PITTI L. (dir.), *Cultures du risque au travail et pratiques de prévention. La France au regard des pays voisins*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009 ; BUZZI S., DEVINCK J.-C. et ROSENAL P.-A., *La santé au travail, 1880-2006*, Paris, La Découverte, 2006 ; ROSENAL P.-A. et OMNÈS C. (dir.), « Les maladies professionnelles : genèse d'une question sociale », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, 56-1, janv.-mars 2009 ; BRUNO A.-S., GEERKENS E., HATZFELD N. et OMNÈS C. (dir.), *Le travail et ses maux, représentations et pratiques*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011.
2. BERNHARDT C. et MASSARD-GUILBAUD G. (dir.), *Le démon moderne. La pollution dans les sociétés urbaines et industrielles de l'Europe*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise-Pascal, 2002 ; MASSARD-GUILBAUD G., *Histoire de la pollution industrielle, France, 1789-1914*, Paris, Éd. de l'EHESS, 2010.
3. MASSARD-GUILBAUD G. et RODGER R. (dir.), *Environmental and Social Justice in the City: Historical Perspectives*, Cambridge, The White Horse Press, 2011.

dans la région lilloise permet un repérage plus net des traces, des territoires concernés et des enjeux.

La partie la plus visible du processus est le procès pionnier, voulu exemplaire, intenté en 1884-1885 par les hospices de Lille à la firme Ulmar-Villette, qui voit le patron cérusier condamné à rembourser les frais d'hospitalisation de ses ouvriers, faute de précautions suffisantes, sinon par mépris de la réglementation existante. Ce procès révèle de multiples tensions économiques, sociales et politiques : volontarisme médical quittant assez tôt ses tendances paternalistes, (ré)actions parcimonieuses des riverains, autorités locales promptes à invoquer les intérêts économiques, l'emploi et la prétendue intempérance ouvrière pour refuser ou différer toute intervention, contre-feux d'employeurs niant l'évidence et abusant de mesures dilatoires, mais aussi dissociation du front patronal, faibles parole et action ouvrières, en attendant le débat national animé au début du xx<sup>e</sup> siècle par les syndicats de peintres sur la dangerosité de l'emploi de la céruse<sup>4</sup>.

Toutefois, en dehors de ce fait saillant, ne serait-il pas possible de repérer, grâce aux archives hospitalières, judiciaires, communales et préfectorales, d'autres tensions et litiges, souterrains ou institutionnalisés, dans et autour des usines de céruse lilloises au fil du xix<sup>e</sup> siècle ? Nous souhaiterions déterminer si, le cas échéant, ils induisent un changement de regard global des citoyens ou des travailleurs sur l'usine dans la ville ou si, en dehors de la fuite ou du refus des abus les plus criants – et encore sous l'impulsion d'une fraction des élites urbaines susceptibles d'être écoutées –, rien ne change vraiment à l'époque.

Il s'agira tout d'abord, après avoir rappelé la nature et la portée des « débordements » différenciés créés par l'industrie cérusière lilloise, de partir d'un panorama des sources disponibles pour jauger de l'ampleur des traces laissées par les interventions des différents acteurs, ainsi que leurs silences. C'est alors que prendront sens les conflits locaux engendrés par la production – voire la consommation – de la céruse au xix<sup>e</sup> siècle, depuis les plaintes les plus simples d'apparence jusqu'au procès emblématique Ulmar Villette : quelles sont les forces en présence, et celles réellement actives, quels arguments utilisent-elles, qui pourraient signaler une évolution des attitudes que révélerait la démarche judiciaire ?

4. RAINHORN J., « Le mouvement ouvrier contre la peinture au plomb : stratégie syndicale, expérience locale et transgression du discours dominant au début du xx<sup>e</sup> siècle », *Politix*, vol. 23, n° 91, 2010, p. 9-26.

## En quoi l'industrie cérusière « déborde »-t-elle dans la cité lilloise?

### *Un produit utile et dangereux*

Sans refaire l'historique de la céruse, de sa fabrication et de la réglementation qui l'entoure<sup>5</sup>, rappelons que ce pigment blanc (hydroxycarbonate de plomb) à fort pouvoir couvrant et désinfectant possède d'indéniables propriétés pour des usages très divers, pas uniquement en peinture : cosmétiques, vernissage des poteries ou du cuir, cristallerie, menuiserie... Ce produit, très demandé en France jusqu'au début du xx<sup>e</sup> siècle, voire au-delà, après avoir été importé, est fabriqué pour l'essentiel à Lille (tableau 1) et, dans une bien moindre mesure, à Paris (procédé de Clichy) et dans quelques sites plus isolés (Marseille, Haute-Garonne). Il présente néanmoins un éventail important de risques.

### *Pour les ouvriers et leur famille*

En dépit de la dangerosité globale de la céruse, les techniques de fabrication s'avèrent inégalement malsaines. Le procédé « hollandais », de meilleure qualité mais plus nocif, domine dans le Nord, à côté de celui mis en œuvre à Clichy jusqu'en 1883<sup>6</sup>. Les techniques de fabrication lilloises des années 1880 ont été exposées par Turgan dans sa série des *Grandes usines*<sup>7</sup>, en l'occurrence l'atelier de la veuve Jules Pérus, un des plus importants de la place. Outre le contact direct avec la peau et les vêtements (fonte des lames ou des grilles de plomb, manipulation ou raclage de ces dernières, éclaboussures, ingestion lors des pauses repas en usine...), la forte présence de carbonate de plomb dans l'air provoque l'inhalation de poussières ou leur dépôt, pendant le décapage (manuel ou dans les fameux « diables », si bien nommés) et lors de l'embarillage (tassement du baril à l'air libre). La dissémination peut aussi provenir d'une mauvaise conception des machines, peu ou mal isolées, ou des locaux (cheminées trop basses, pas d'évacuation, ni de ventilation...). Les types d'intoxication possibles, externes et internes, auraient pu pousser les fabricants à éviter la dispersion de la céruse dans l'atmosphère (techniques de broyage à l'huile ou à l'eau, avec des meules

5. LESTEL L. et LEFORT A.-C. (dir.), « La céruse, usages et effets », *Documents pour l'histoire des techniques*, n° 12, 2003 ; LESTEL L., « La production de céruse en France au XIX<sup>e</sup> siècle : évolution d'une industrie dangereuse », « La céruse », *Techniques & Culture*, n° 38, 2002, p. 35-66 ; BARRIÈRE J.-P., « Risque au travail et maladie professionnelle : l'industrie de la céruse dans le nord de la France (1850-1900) », VARASCHIN D. (dir.), *Risques et prise de risques dans les sociétés industrielles*, Berne, Peter Lang, 2007, p. 87-108.

6. LEFORT A.-C., « Fabriquer la céruse aux portes de Paris. L'usine de Clichy, 1809-1883 », *Documents pour l'histoire des techniques*, n° 13, 2003, p. 101-112.

7. TURGAN J., *Les grandes usines : revue périodique des arts industriels. Description des usines françaises et étrangères*, t. 16, Paris, Librairie des Dictionnaires, 1885, « Usine Perus & C<sup>ie</sup> ».

horizontales et non plus verticales, étanchéité des circuits ou des machines, lavage régulier des sols et des murs carrelés ou cimentés...), à diminuer les manipulations, en proposant la peinture sous forme de pâte à mélanger sur les chantiers et non en barils (poudre), à imposer des vêtements et des chaussures spécifiques à l'entrée des ateliers, ainsi qu'un lavage intégral à la sortie (vestiaire, douche ou au moins lavabo), etc.

La contamination s'accompagne de symptômes repérables, qui surviennent assez rapidement : la « colique de plomb », caractérisée par des troubles digestifs (colique ou constipation occlusive) ; des œdèmes, avec problèmes articulaires et atteintes neuro-sensorielles (courbure des mains, tremblements, paralysie des membres) ; l'anémie, assortie de problèmes hématologiques conférant un teint pâle spécifique ; enfin, l'intoxication du foie et des reins, stade irréversible, au contraire des précédents. Le saturnisme peut être chronique ou prendre des formes aiguës (douleurs intestinales violentes)<sup>8</sup>. Cesser l'exposition au risque permet de revenir (presque) à la normale, à moins de réexpositions multiples : il subsiste des ouvriers cérusiers ayant plus de vingt ans de métier, mis en avant par leur patron...

Le terme de « débordement » s'applique parfaitement à la céruse : le cérusier qui ramène ses vêtements et accessoires souillés chez lui impose sans le vouloir à sa famille une contamination invisible en tache d'huile, à laquelle les enfants sont particulièrement sensibles, par le contact de la peau, des poils ou des cheveux, par la consommation des aliments touchés par l'ouvrier. Les caricaturistes et polémistes sociaux de la Belle Époque ont su utiliser l'image de ces enfants hâves, autant que celle de leur père tremblant, pour toucher l'opinion<sup>9</sup>.

### *Pour les peintres*

Dès le XVII<sup>e</sup> siècle, le médecin italien Bernardino Ramazzini (1633-1714) a mis en évidence le lien entre coliques saturnines (dites « métalliques » ou « de plomb ») et métier de peintre<sup>10</sup>. La céruse constitue en effet une bombe à retardement, à double titre : lors de son utilisation, surtout lorsque la peinture est confectionnée sur le chantier à partir de poudre de céruse au lieu d'être livrée pâteuse ou liquide ; ultérieurement, lors du décapage ou du ponçage des anciennes couches par les peintres ou les vitriers – phénomène d'actualité.

8. CÉZARD Ch. et HAGUENOER J.-M., *Toxicologie du plomb chez l'homme*, Paris, Lavoisier, 1992 ; HARLAY A., *Accidents du travail et maladies professionnelles*, Paris, Masson, 1993 ; HAGUENOER J.-M. et FURON D., *Toxicologie et hygiène industrielle*, Paris, Lavoisier, 1983 ; DELOOZ P. et KREIT D., *Les maladies professionnelles*, 2<sup>e</sup> éd., Bruxelles, Larcier, 2008.

9. Les dessinateurs du n° 210 d'avril 1905 de *l'Assiette au beurre*, intitulé « Le blanc de céruse », ont popularisé ces stigmates de l'intoxication saturnine des ouvriers cérusiers ou des peintres, transformant ainsi les victimes de la céruse en métaphores de la condition et de l'usure ouvrières.

10. RAMAZZINI B., *Des maladies du travail*, Valergues, AleXitère, 1990 [1<sup>re</sup> éd. en latin 1700].

À Lille, en raison de la forte production cérusière locale, les peintres sont au XIX<sup>e</sup> siècle peu nombreux parmi les hospitalisés en regard des ouvriers cérusiers. Ces derniers apparaissent par ailleurs d'autant plus qu'ils sont soumis à des formes aiguës de la maladie, alors que les peintres victimes d'intoxication lente (sur vingt ou trente ans), mais beaucoup plus grave, ne présentent pas de symptômes spectaculaires, sauf quand il est trop tard : tendant davantage à se soigner à domicile, ces derniers sont sous-enregistrés. Il est plus aisé de repérer – et donc éventuellement d'imputer en responsabilité – les risques encourus pour une fabrication relativement concentrée dans l'espace et le temps que pour une utilisation très souvent diluée.

### *Pour les riverains*

La question, plus délicate, ne saurait recevoir de réponse à l'aune des connaissances contemporaines, mais à celle des craintes et des réalités économiques, sociales et urbaines du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>11</sup>. En effet, le problème des effets de la peinture à la céruse sur les clients ne se pose pas alors publiquement, sauf pour les utilisateurs professionnels réguliers que sont les peintres, et encore à la fin du siècle. Nous écarterons donc comme anachronique la perception du problème sanitaire lié à la dégradation des peintures dans les logements, même si ses conséquences se faisaient déjà sentir. Nous nous en tiendrons aux effets de la production de « blanc de plomb » sur le voisinage, en distinguant en l'espèce les risques réels, mais peut-être sous-estimés car invisibles (inhalation régulière de vapeurs plombifères et de particules atmosphériques, évacuation d'eaux pluviales ou de nettoyage contaminées), des nuisances plus immédiatement perceptibles, même pour des personnes du XIX<sup>e</sup> siècle rompues à un environnement âpre : odeurs des produits mis en « couches » incluant plomb, fumier de cheval et acide acétique, bruit des machines, charrois incessants... Après avoir repéré la nature des éventuelles plaintes, il conviendrait d'envisager si les voisins de l'usine ont le temps de rester suffisamment à proximité pour subir des dommages – ou la perception qu'ils en ont – et si cela a un impact sur la « mise à distance » des industries polluantes urbaines<sup>12</sup>.

11. Voir tous les passages qu'y consacre MASSARD-GUILBAUD G., *Histoire de la pollution industrielle...*, *op. cit.*, en particulier au chap. 3.

12. LE ROUX T., « La mise à distance de l'insalubrité et du risque industriel en ville : le décret de 1810 mis en perspectives (1760-1840) », *Histoire & Mesure* 2009-2, p. 31-70, et, plus largement, sa thèse publiée sous le titre *Le laboratoire des pollutions industrielles. Paris, 1770-1830*, Paris, Albin Michel, coll. « l'Évolution de l'Humanité », 2011.

## La céruse : des traces exceptionnelles pour le XIX<sup>e</sup> siècle

### Repérer les sources

En la matière et pour cette période, trois ensembles documentaires principaux ont été mobilisés, avec des succès variables : les documents technico-administratifs liés aux autorisations de fabrication, les archives hospitalières (accueil et soin des victimes) et les sources judiciaires.

Les dossiers de demandes d'autorisations administratives pour les établissements classés, suite au décret du 15 octobre 1810, ont été utilisés par quelques historiens<sup>13</sup>, mais peut-être pas de manière assez systématique au niveau local. Bien sûr, l'écart entre le nombre réel d'établissements qu'il faudrait classer et celui des demandes d'autorisation d'installation a déjà été souligné. Il semble toutefois que pour l'industrie cérusière lilloise, la présence dès la monarchie de Juillet de demandes préfectorales destinées à vérifier les autorisations accordées à ces industriels et leur réitération permet-

Nom	Adresse	Date des autorisations
Expert-Bezançon & Cie (anciennement Faure)	88, rue des Postes (Lille)	12/05/1820 8/10/1824 4/10/1866 12/05/1892
Lefebvre Théodore & Cie	3, rue Alain de Lille (Moulins)	13/09/1825
Brabant Frères	64, rue Belle Vue (Fives)	31/12/1829
Levainville & Rambaud (gendres et successeurs de Gautier Bouchard, associé à Poelman)	171, rue d'Arras (Lille)	1832 (fermée en 1897)
Ulmar Villette & Cie	187, rue des Stations (Lille)	24/10/1834 18/11/1893
Veuve Jules Pérus & Cie	268, rue Pierre Legrand (Lille)	1/03/1858 12/05/1892
Millot-Cousin	55-57-59, rue St-Bernard (Lille)	11/05/1872
Alphonse Bériot	74, rue de Lannoy (Lille)	2/05/1881

Source : ADN, M417/114 et M 417.

TABEAU 1. – *Les fabriques de céruse à Lille en 1898.*

13. Outre MASSARD-GUILBAUD G., GUILLERME A., LEFORT A.-C. et JIGAUDON G., *Dangereux, insalubres et incommodes : paysages industriels en banlieue parisienne, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Seyssel, Champ Vallon, 2004 ; LEFORT A.-C., « L'usine en périphérie urbaine, 1860-1920. Histoire des établissements classés en proche banlieue parisienne », Thèse de doctorat, Conservatoire national des arts et métiers, 2002 ; BARET-BOURGOIN E., *La ville industrielle et ses poisons. Les mutations des sensibilités aux nuisances et pollutions industrielles à Grenoble, 1810-1914*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2005.

tent de dresser des tableaux assez complets des usines de céruse lilloises, objets d'une surveillance spécifique<sup>14</sup> (tableau 1). Lille est en outre la cinquième ville à être dotée d'un conseil de salubrité, en 1828<sup>15</sup>. La création des inspecteurs du travail permet au demeurant de clarifier peu à peu les responsabilités à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, puisque la santé de l'ouvrier dans l'usine relève explicitement de leurs attributions.

Les dossiers administratifs sont d'une grande richesse, souvent sous-exploités. Ainsi, les plans fournis pour situer l'usine dans le parcellaire indiquent à la fois la répartition des ateliers, voire des machines, et les fonctions qu'ils remplissent, ainsi que leurs évacuations : de tels éléments confèrent à ces croquis une dimension dynamique, indispensable au traitement de la requête (document 1)<sup>16</sup>. Couplés aux plaintes déposées et aux rapports des commissaires de police, aux enquêtes des maires (de qualité très variable) ou aux procès-verbaux des inspecteurs de la salubrité, ces relevés permettent de mieux appréhender les enjeux et l'ampleur des nuisances ou des risques occasionnés.

Les archives hospitalières se sont, en l'espèce, révélées très riches à partir de 1865, en raison du contexte lillois (implantation de l'industrie cérusière,



DOCUMENT 1. – *Plan Levainville et Rambaud (Lille).*

14. Archives départementales du Nord (dorénavant ADN), M417/113-114 (« Industrie de la céruse ») et dossier individuel de chaque fabrique en M417.

15. Après Paris, Nantes, Bordeaux, Lyon et Marseille.

16. ADN, M417/5017, dossier Levainville & Rambaud, Demande de régularisation d'autorisation, 29 juin 1878.

ancienneté du réseau hospitalier et médical, sensibilité de l'administration centrale et des praticiens aux effets de la production de céruse sur les ouvriers<sup>17</sup>...) et des procès intentés par les hospices de Lille à Ulmar Villette. Elles concernent les relevés des admis dans les divers hôpitaux lillois pour cause de « coliques saturnines » et les documents induits par ces procès ou par les contestations émises par certains cérusiers sur le paiement des indemnités journalières<sup>18</sup>. Les renseignements demandés ne sont certes pas tous complétés, mais leur simple existence est significative (*document 2* : « *Recherches sur les causes déterminantes de la colique métallique* »). Voici les rubriques des colonnes, manuscrites en 1865, imprimées en 1896<sup>19</sup>:

« *Noms et prénoms des malades, Âge, Profession, Constitution des malades, Désignation de la maladie, Date de son invasion, Symptômes leur gravité, Indication du travail auquel se livraient les sujets lors de l'invasion de la maladie, Indication de la fabrique et l'atelier où ils travaillaient, Indication du laps de temps de travail avant l'invasion de la maladie, Les ouvriers malades ont-ils déjà été affectés de la colique métallique?, Combien de fois?, à quelle époque?, Jour de leur entrée à l'hôpital, Jour de leur sortie, Dates des décès si les malades ont succombé, Résumé des causes de leur maladie, Observations particulières.* »

En outre, les hôpitaux ont gardé trace de leurs différends avec les entreprises cérusières, en particulier lors des demandes de remboursement des frais avancés pour les soins des ouvriers.

Enfin, les sources judiciaires forment une masse difficile à traiter car leur rendement est faible; mais, en l'espèce, l'ampleur de la documentation conservée par les hospices à l'occasion du procès Villette nous a dispensé de chercher plus avant dans les sources procédurales: riche des

HOPITAL DE LA CHARITE A LILLE. [Travaux de 1865]		Recherches sur les causes déterminantes de la colique métallique.														
NOM ET PRENOM du malade	AGE	PROFESSION	INDICATION DE LA FABRIQUE OU DE L'ATELIER	INDICATION DU LAPS DE TRAVAIL AVANT L'INVASION DE LA MALADIE	INDICATION DE LA DURÉE DE LA MALADIE	INDICATION DE LA DATE DE L'INVASION DE LA MALADIE	INDICATION DE LA DATE DE LA SORTIE DE L'HÔPITAL	INDICATION DE LA DATE DE L'ENTRÉE À L'HÔPITAL	INDICATION DE LA DATE DE L'ENTRÉE À L'HÔPITAL	INDICATION DE LA DATE DE L'ENTRÉE À L'HÔPITAL	INDICATION DE LA DATE DE L'ENTRÉE À L'HÔPITAL	INDICATION DE LA DATE DE L'ENTRÉE À L'HÔPITAL	INDICATION DE LA DATE DE L'ENTRÉE À L'HÔPITAL	INDICATION DE LA DATE DE L'ENTRÉE À L'HÔPITAL	INDICATION DE LA DATE DE L'ENTRÉE À L'HÔPITAL	INDICATION DE LA DATE DE L'ENTRÉE À L'HÔPITAL
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...

DOCUMENT 2. – « *Recherches sur les causes déterminantes de la colique métallique* ».

17. La céruse est d'ailleurs la première industrie « classée » en raison d'une maladie professionnelle et pas seulement en fonction des atteintes au voisinage: JORLAND G., « L'hygiène professionnelle en France au XIX<sup>e</sup> siècle », *Le Mouvement social*, n°213, 2005-4, p.71-90.  
 18. On les trouve, soit dans les dossiers administratifs (ADN, M 417/113-114), soit dans les archives hospitalières (ADN, série 96 J, en particulier les cartons 96 J 303, 415, 938, 1330/2 et 1357).  
 19. En italiques, les colonnes dont les renseignements sont presque toujours présents.



échanges de lettres et des décisions des divers ordres de juridiction, elle permet de déployer l'argumentaire, les doutes et les espoirs des protagonistes.

### ***Produire les sources***

D'où vient l'intérêt de l'administration pour la cêruse, à laquelle elle consacre des dossiers entiers? Le diagnostic saturnin a été très tôt identifié, mais dans le même temps le gouvernement soutient la production de la cêruse dès l'émergence de cette industrie, oscillant entre volonté de prévenir ses effets nocifs et de ne pas empêcher sa production. Ainsi la première loi spécifique à ce sujet, l'ordonnance royale du 5 novembre 1823, veut faire appliquer un avis du Comité Consultatif des Arts & Manufactures : elle prescrit la fabrication finale de la cêruse, non plus sous forme de petits pains directement démoulés et enveloppés de papier, mais réduits en poudre dans de grands tonneaux, censés limiter les contacts du produit avec les ouvriers, comme dans l'usine de Clichy<sup>20</sup>. Le premier à protester dans le Nord est un marchand de couleurs qui a des petits pains de cêruse en stock et qui, ne pouvant les écouler tous à temps, sollicite des délais d'application<sup>21</sup>. Les arguments de ce dernier dans un mémoire additif ont le mérite de susciter un débat local. Alimenté par les protestations des quatre fabricants de Lille, de La Madeleine et de Wazemmes, il remonte, via le préfet, au ministère de l'Intérieur, hésitant sur la conduite à tenir. Sans entrer dans le détail des enjeux économiques sous-jacents aux procédés de fabrication, mentionnons pour notre propos l'avis de la chambre de commerce de Lille, qui doute de l'amélioration sanitaire qui résulterait de l'application de l'ordonnance et sur les garanties de qualité qu'offrirait de grands tonneaux de cêruse en poudre<sup>22</sup>. Le débat se situe essentiellement entre patrons (fabricants et commerçants) et administration, mais il s'est élargi à la diffusion du produit<sup>23</sup>. L'ordonnance est abrogée en 1825.

20. Détails dans LESTEL L., « La production de cêruse en France au XIX<sup>e</sup> siècle... », art. cit., mentionnant des sources nationales (Archives nationales, F<sup>12</sup> 2428). Sur les enjeux, notamment économiques, LE ROUX T., « Risques et maladies du travail : le Conseil de salubrité de Paris aux sources de l'ambiguïté hygiéniste au XIX<sup>e</sup> siècle », BRUNO A.-S., GERKENS E., HATZFELD N. et OMNÈS C. (dir.), *op. cit.*, p. 45-63, et, du même, « L'effacement du corps de l'ouvrier. La santé au travail lors de la première industrialisation de Paris (1770-1840) », *Le Mouvement social*, n° 234, janvier-mars 2011, p. 103-119.

21. ADN, M 417/113, dossier « Cêruse », Lettres de Braquaval-Delebarre, marchand de couleurs, 70, rue du Molinel (Lille), au préfet du Nord, 9 février 1824 et 16 avril 1825.

22. *Id.*, Observations de la chambre de commerce de Lille, 13 mai 1825, confirmées par le maire de Lille (lettre au préfet du 24 mai 1825). Ces plaidoyers *pro domo* à même de favoriser la production locale reposent toutefois sur des arguments solides et la partialité du Comité Consultatif des Arts & Manufactures est patente.

23. *Id.*, Lettre du préfet au maire de Lille, 25 mars 1825 : « [I]l s'agit de mesures propres à préserver la santé des ouvriers chargés de la manipulation de la cêruse, non seulement lors de la fabrication, mais encore lorsqu'elle est livrée au commerce et détaillée ».

La deuxième intervention administrative concerne la recommandation du conseil de salubrité parisien sollicité à cet effet par le préfet de Police et diffusée en 1837 par le préfet du Nord, aux sept industriels de ce département – « lesquels s'empresseront sans doute de se conformer à cette instruction »... – et aux maires concernés, supposés la faire respecter<sup>24</sup>. Si l'initiative vient de la capitale, c'est le Lillois Théodore Lefebvre qui est érigé en modèle national pendant plus de cinquante ans dans toutes les brochures, enquêtes et expositions relatives à la céruse : l'instruction citée de 1837, par les innovations du fabricant nordiste qu'elle promeut, porte la marque explicite des visites faites à ses ateliers par les enquêteurs parisiens. Toutefois, l'instruction, qui met l'accent sur « l'insouciance de la plupart des ouvriers pour le danger [...], en grande partie cause de la gravité des accidents observés<sup>25</sup> », n'échappe pas à la vision habituelle des élites sur la négligence ou l'ivrognerie des salariés.

En 1850 encore, alors même qu'une instruction du Conseil de salubrité de la Seine<sup>26</sup> vient d'être publiée en mai 1848, le niveau élevé de l'intoxication saturnine chez les fabricants parisiens de céruse et de minium provoque des échanges de courriers entre le préfet de Police, demandeur d'informations sur l'industrie nordiste de la céruse suite à un rapport de l'Académie des sciences, et le préfet du Nord<sup>27</sup>, qui lui renvoie l'avis *ad hoc* du conseil de salubrité local, dont la forme imprimée ne laisse pas non plus de doute sur le souci de sa diffusion<sup>28</sup>.

Une circulaire du 19 août 1852 demande aux préfets de suspendre les autorisations d'installation de fabriques de céruse, mais la Commission nationale instituée ne modifie pas *in fine* le régime des autorisations. Consultant le ministre à ce sujet, le préfet du Nord reçoit consigne de « consulter le Conseil d'hygiène publique et de salubrité sur les conditions à imposer aux fabricants, non seulement dans l'intérêt du voisinage, mais

24. *Id.*, Lettre du ministère des Travaux publics au préfet du Nord, 22 septembre 1837 ; lettre du préfet aux maires du département du Nord, 20 octobre 1837.

25. *Id.*, « Instruction sur les précautions à mettre en usage dans les fabriques de blanc de plomb, pour y rendre le travail moins insalubre », adoptée par le conseil de Salubrité le 14 avril 1837, Paris, Impr. de la Préfecture de Police, 1837.

26. ADN, M417/114, dossier « Céruse », « Instruction sur les précautions à mettre en usage dans les Fabriques de Blanc de Plomb pour y rendre le travail moins insalubre », adoptée par le conseil de Salubrité le 16 mai 1848 et approuvée par le préfet de Police le 20 septembre 1848, Paris, Impr. de la Préfecture de Police, 1848. D'intitulé identique et de contenu technique proche, les deux instructions de 1837 et de 1848 diffèrent : celle de 1848, de portée générale, a perdu toute référence nominale ; mieux structurée, elle distingue les « conditions relatives à l'usine » de celles « relatives aux ouvriers », imposant par exemple un registre d'inscription des ouvriers (entrées et sorties).

27. *Id.*, Lettre du préfet de Police au préfet du Nord, 4 avril 1850, et sa réponse du 19 avril.

28. BAILLY A.-A., Département du Nord, *Fabriques de céruse. Rapport sur l'état hygiénique des fabriques de MM. Th. Lefebvre et Poelman frères, à Moulin-Lille*, Lille, Danel, 1849 ; éloges renouvelés trente ans plus tard, dans une brochure consacrant l'autopromotion de la firme, mais que les faits ne démentent pas : *Exposition universelle de Paris 1878. Notice sur la fabrique de céruse de MM. Théodore Lefebvre & Cie à Lille (Nord)*, Lille, Danel, 1878.

encore au point de vue de la salubrité de l'intérieur de l'usine<sup>29</sup> ». En dépit du *statu quo* réaffirmé, on perçoit l'acception large donnée par l'administration au régime des autorisations.

Les procès-verbaux dressés par les inspecteurs de la salubrité montrent une diffusion très lente des progrès techniques et organisationnels. En 1872 encore, lorsque les hospices de Lille signalent l'accroissement des cérusiers malades, le préfet diligente l'inspecteur, pour des résultats très limités<sup>30</sup>. La circulaire du ministre du Commerce du 14 janvier 1882 renouvelant les prescriptions concernant les établissements produisant la céruse n'a guère plus d'effets. La modification de la nomenclature en 1886, qui range la fabrication de céruse dans la 3<sup>e</sup> classe des établissements insalubres, au lieu de la 2<sup>e</sup> classe, juste après le procès Villette, ne laisse pas d'interroger, dans la mesure où les contraintes d'installation devraient être plus faibles et passent dans la main des sous-préfets. C'est néanmoins en vertu de ce décret qu'une série de lettres-types est envoyée à tous les industriels cérusiers nordistes en juin 1892 pour qu'ils fournissent leur autorisation spéciale d'exploitation, ce qui déclenche parfois une inspection chez les récalcitrants<sup>31</sup>. Si la loi du 12 juin 1893 sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs, qui traite explicitement du travail dans les céruseries, n'a guère de traduction locale immédiate, ce sont les relances fréquentes de la commission administrative des hospices lillois qui enclenchent le processus de contrôle des fabriques par les inspecteurs de la salubrité diligentés par le préfet, avec d'autant plus de rapidité que les médecins peuvent individualiser leurs demandes. On le voit bien en 1888-1892 lorsque l'entreprise Faure refuse de payer les frais d'hospitalisation<sup>32</sup>. En revanche, l'arrêté préfectoral du 10 juin 1898, qui rappelle à tous les fabricants nordistes leurs obligations ou en fixe de nouvelles, donne lieu à des procès-verbaux de récolement systématiques des inspecteurs de la salubrité<sup>33</sup>. La seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle voit s'améliorer la prévention du risque de contamination, mais de manière très lente et trop inégale. Bien des écarts subsistent entre patrons cérusiers : pour un Théodore Lefebvre modèle, combien de Villette ou, plus tard, de Millot-Cousin, servant de repoussoirs ? La plupart se situent dans l'entre-deux, reportant leur responsabilité sur celle de la société ou sur l'ouvrier ou passant, tel Expert-Bezançon, de la lumière à l'ombre et à la dissimulation.

Les états des cérusiers hospitalisés entre 1865 et 1903 sont imparfaits : sous-enregistrement des malades, qualité variable des informations trans-

29. ADN, M 417/114, dossier « Céruse », Lettre du préfet du Nord au ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, 25 novembre 1857, et réponse du 14 décembre 1857.

30. *Id.*, Lettre de la Commission administrative des hospices de Lille au préfet du Nord, 10 juillet 1872, et sa réponse du 16 juillet.

31. ADN, M 417/4512, dossier Villette, Lettre du préfet du Nord au maire de Lille, 29 août 1892.

32. ADN, 96 J 938, dossier Faure 1890, Lettre de la Commission administrative des hospices de Lille au préfet du Nord, 1<sup>er</sup> juillet 1891, et lettre de rappel du 19 décembre 1891.

33. ADN, M 417, voir le dossier de chaque fabricant.

Nom	Nombre total d'ouvriers (1886)	Nombre de malades admis		% de malades par rapport au nombre d'ouvriers employés, par établissement (%)		Nombre de journées d'hospitalisation (1886)	Nombre moyen de journées de journées par malade (1886)
		1885	1886	1885	1886		
Faure (futur Expert-Bezançon)	50	18	4	36	8	75	2,7
Lefebvre	68	0	1	0	1	4	4,0
Brabant Frères	38	3	1	12	3	13	13,0
Levainville & Rambaud	50	25	16	52	32	255	15,9
Ulmar Villerte	20	25	6	166*	30	151	25,1
Veuve Pérus	60	10	6	20	10	58	9,7
Millot-Cousin	12	0	1	0	8	10	10,0
Bériot	70	10	2	20	3	32	16,0
Lemarchand	25	11	6	46	24	59	9,8
Inconnus			6			137	22,8
<b>Total ou Moyenne</b>	<b>393</b>	<b>102</b>	<b>49</b>	<b>31</b>	<b>11</b>	<b>790</b>	<b>16,1</b>

Source : ADN, 96 J 938.

\* Le chiffre dépasse 100 % en raison des récidives et des admissions multiples au cours de l'année.

TABLEAU 2. — *Relevé des ouvriers hospitalisés à Lille pour saturnisme en 1885-1886, par fabrique de céreuse.*

crites, approximations lors de la mise en route ou de la vérification de la provenance des ouvriers, négligences, etc. Leur existence, résultat d'une longue sensibilisation administrative et hospitalière à la dangerosité de la céruse, est toutefois utile. Les renseignements sont assez riches pour que la mise au point de pratiques statistiques de type épidémiologique révèle à l'historien certains effets de la maladie professionnelle sur les corps ouvriers, selon l'employeur, les techniques de fabrication et les postes de travail. Leurs intitulés n'ont pas varié en quarante ans, signe qu'ils résultent d'une disposition réglementaire. D'ailleurs, une note manuscrite de 1871 nous apprend que le chef du service hospitalier (ou son représentant) se déplaçait dans les céruseries pour consulter les registres d'inscription des ouvriers dont les prescriptions rendent la tenue obligatoire, ce qui permettait aussi de vérifier les dires de l'ouvrier. En l'occurrence, le patron, Ulmar Villette, avait perdu les registres précédents<sup>34</sup>... En vertu de quoi les hospices demandent à se faire rembourser les frais d'hospitalisation, moyennant un forfait journalier par malade.

Ces états servent aussi, surtout en cas de discussions orageuses avec les employeurs, à dresser des tableaux récapitulatifs sur plusieurs années. Les chiffres produits soulignent tout à la fois l'ampleur des victimes recensées, presque toutes ouvrières, et l'inégalité du sort des employés selon les établissements, comme le révèle cette récapitulation des admissions aux hospices de Lille, réalisée en 1885 et 1886 à l'occasion du procès Villette (tableau 2).

À ces chiffres s'ajoutent des renseignements épars sur l'état général de l'ouvrier et la nature des récidives dans des enquêtes antérieures : par exemple, sur vingt-quatre salariés de 22 à 71 ans admis à l'hôpital Saint-Sauveur de Lille pour coliques saturnines au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 1873, tous sont cérusiers, et quatorze (près des 3/5<sup>e</sup>) ont entre 40 et 60 ans ; deux, récidivistes et âgés de 48 et 57 ans, décèdent en dix jours à peine<sup>35</sup>.

Il ressort que l'intérêt quasi exclusif de l'administration préfectorale se porte sur les ouvriers cérusiers et non sur les voisins des fabricants de blanc de plomb. Tout au plus doit-on signaler les dispositions relatives aux « marchands de couleurs », signe d'une attention plus précoce qu'on a pu le croire aux risques liés à la diffusion du produit. Cependant, la prise de conscience, dans les écrits scientifiques comme dans les observations des praticiens<sup>36</sup>, ne conduit pas pour autant à une surveillance effective très vigilante des industriels par les pouvoirs publics.

34. ADN, 96 J 1330-2, « Recherches sur les causes déterminantes de la colique métallique », Hôpital Saint-Roch, Année 1871.

35. ADN, M 417/114, dossier « Céruse ».

36. JORLAND G., « Hygiénisme et maladies professionnelles : le saturnisme des ouvriers cérusiers au XIX<sup>e</sup> siècle », *Documents pour l'histoire des techniques* 13, 2003, p. 83-100.

## Une conflictualité de bas niveau

### *Des plaintes rares*

Faute d'intervention initiale vigoureuse de la part de l'administration, notamment préfectorale, il revient aux voisins de faire entendre leurs plaintes en se saisissant d'une loi non prévue pour cela pour mettre en pratique une « police des nuisances ». Elles sont d'autant mieux reçues par les autorités qu'elles provoquent des conséquences financières et émanent de notables, mais l'action est très molle. Comme le signale G. Massard-Guilbaud, ceux qui ne devaient pas « subir de préjudice du fait des industries » selon l'article premier du décret de 1810 étaient au sens strict « les propriétaires du voisinage », bien que la jurisprudence du Conseil d'État assimilât les locataires les plus aisés et stables à cette catégorie<sup>37</sup>.

La première plainte conservée dans les dossiers ne date que de 1878. Elle émane d'un nommé Huvenne, marchand et voiturier lillois, également bailleur d'immeubles, rue Buffon. Fin février 1878, il dépose une plainte auprès du préfet du Nord contre Levainville et Rambau[d], fabricants de céruse, rue d'Arras à Lille :

« Ces industriels enfreignent les lois et règlements de police sanitaire. Par leur procédé de fabrication [s]a propriété devient inhabitable. Ses locataires s'en vont et lui-même ne pourra y rester ; l'insalubrité s'y répand à tout instant par l'action de la fumée malsaine provenant de la dissolution des corps employés à la fabrication de la céruse<sup>38</sup>. »

Le préfet demande aussitôt à l'inspecteur du comité de Salubrité, Meurein, de se rendre sur les lieux. Ce dernier reporte en mai 1878 avoir constaté « l'exagération des inconvénients rapportés par Huvenne » et avoir conseillé aux fabricants d'élever le mur séparant leur fabrique de la propriété Huvenne ; Meurein précise : « En manifestant mon étonnement de leur inaction, ils m'ont répondu qu'il attendaient un arrêté préfectoral. » La bonne volonté des industriels n'est pas manifeste... Prudent, le préfet exige l'autorisation de l'établissement, absente des archives ; la réponse de Meurein, dilatoire, n'en est pas moins éclairante :

« Je n'ai aucune autorisation relative à cette fabrique [...]. Depuis la création [en réalité en 1832], cette usine a été transformée et améliorée au point de vue de la salubrité, anciennement les ouvriers lui avaient donné le nom caractéristique d'*abattoir public*<sup>39</sup>. »

Le maire de Lille, peu regardant, confirme l'avis de l'inspecteur et considère « que les dispositions de cette usine sont entièrement conformes aux

37. MASSARD-GUILBAUD G., *Histoire de la pollution industrielle...*, op. cit., p. 45, 63-64 et 131 pour les citations, et plus largement p. 94, 117-162.

38. ADN, M 417/5017, Plainte Huvenne, Lettre de M. Huvenne au préfet du Nord, 23 février 1878.

39. *Id.*, Note de Meurein, inspecteur de la Salubrité, au préfet, s. d. (probablement fin mai 1878).

indications du plan joint à la demande des pétitionnaires. Les ateliers, ouvrant sur des cours spacieuses, sont parfaitement installés<sup>40</sup> ». Pourtant, le plan fourni à cet effet (document 1) montre une maison Huvenne cernée par les 26 (au moins) loges servant aux « couches », alors que les bureaux, vestiaires et magasins, plus inoffensifs du point de vue olfactif, se trouvent du côté opposé de la cour ; si la fonderie de plomb et sa cheminée sont un peu plus loin, les ateliers de broyage (à l'eau et à l'huile), de décapage et d'emballage, ainsi que la salle des machines et des générateurs dotée d'une cheminée, se trouvent à proximité de la propriété.

D'après la Commission de salubrité, « la fabrique des impétrants livre les trois quarts environ de sa production en céruse à l'état pulvérulent, au lieu que dans les autres fabriques semblables, la production comprend au contraire les trois quarts environ de céruse broyée à l'huile, d'où il résulte pour ces dernières des conditions de salubrité bien meilleures ». Elle réclame donc, en plus du mur de séparation, deux modifications internes : la séparation plus nette du vestiaire, et demande à ce que l'atelier « dans lequel se fait l'embarillage de la céruse en poudre [soit] rehaussé aux dépens du grenier supérieur en supprimant le plafond actuel et élevant le mur de séparation des fosses jusqu'à la toiture. Cet atelier sera ventilé au moyen d'un ventilateur mécanique et d'une cheminée d'appel<sup>41</sup> ». C'est certes déplacer le problème, mais au moins, si la « pétition » de M. Huvenne n'a qu'un effet assez limité pour lui-même, elle conduit à des recommandations qui, à supposer qu'elles soient exécutées, amélioreraient le sort des travailleurs de l'usine.

La seconde plainte relevée dans l'ensemble des dossiers des établissements de céruse est celle d'un voisin de l'usine Pérus, rue Pierre Legrand, dans le quartier fortement industrialisé de Fives Lille en 1905. Sollicitant la visite de sa maison, Trehout indique : « Des fuites de vapeur corrosives se font à travers le mur qui me sépare d'une fabrique de céruse, et continuent malgré ma réclamation près du fabricant<sup>42</sup>. » Le maire de Lille diligente une enquête à la demande du préfet, puis l'avis du maire est transmis à l'inspection de la salubrité ; le conflit est facilement résolu par la construction d'un mur de doublage étanche<sup>43</sup>. Somme toute, la banale plainte d'un propriétaire pour des infiltrations de vapeur d'eau de la part d'un voisin indélicat, qui s'exécute rapidement – certes aiguillonné – et met fin aux dégâts. La corrosion invoquée au départ a disparu, escamotée au profit de l'odeur : n'importe quel produit aurait pu être concerné...

40. *Id.*, Lettre du maire de Lille au préfet du Nord, 29 juillet 1878.

41. *Id.*, Rapport de la commission au Conseil central d'Hygiène et de Salubrité du Nord, 28 octobre 1878.

42. ADN, M 417/9850, Plainte Trehout, Lettre de Trehout au préfet du Nord, 28 mars 1905.

43. *Id.*, Avis du maire de Lille au préfet, 15 avril 1905 ; rapport de l'inspecteur-adjoint de la Salubrité, 25 mai 1905

Au total, deux plaintes officielles sur un siècle, même si nous n'avons pas pu trouver trace de procédures de conciliation pour des problèmes liés à la fabrication de la céruse, et si d'autres cas ont pu se régler à l'amiable, cela semble très peu.

### *Une mauvaise réputation paradoxale*

Face à la relative rareté des plaintes déposées par les riverains contre les fabriques de céruse, l'usage fréquent dans les paroles ouvrières du XIX<sup>e</sup> siècle du terme d'« abattoir » pour les qualifier et l'attention que leur porte l'administration supposent au contraire une certaine sensibilité envers les intoxications liées à la fabrication de céruse. Cela nous place au seuil d'un paradoxe : y a-t-il méconnaissance des dégâts environnementaux induits par cette production ou bien un arbitrage somme toute rationnel entre deux risques, considérant que le danger majeur concerne les ouvriers cérusiers proches et non les riverains ? La logique administrative, pour beaucoup de productions liées au mercure ou au plomb, est de reconnaître leur nocivité pour les employés, mais de s'en remettre à l'élévation de cheminées pour disperser les produits toxiques dans l'atmosphère, ce qui ne justifie donc pas de déplacer les établissements loin des centres villes<sup>44</sup>. Les usines de céruse sont souvent incorporées au tissu urbain, mais plutôt aux marges du noyau lillois *stricto sensu* (par exemple près des fortifications pour Levainville & Rambaud), sauf lorsque l'industriel pense moins coûteux ou plus approprié de disposer de terrains périurbains beaucoup plus vastes (cf. Expert-Bezançon à Saint-André).

Néanmoins, ces pressions discrètes venues de l'extérieur des fabriques ne suffisent pas à elles seules, en raison de la bonne volonté toute relative des municipalités. Les autorités locales ont longtemps fermé les yeux. En 1876, le cérusier Ulmar Villette demande à agrandir son usine rue des Stations à Lille en achetant un terrain contigu. Le maire donne facilement son aval, alors que le rapport du Conseil de salubrité note :

« Les services de fabrication sont très à l'étroit, les lois de l'hygiène ne peuvent être observées, au grand détriment de la santé des ouvriers<sup>45</sup>. L'industriel peut étendre son usine "à condition qu'il s'empresse de profiter de cette heureuse circonstance pour disposer ses ateliers et ses machines dans des conditions plus hygiéniques et que les prescriptions administratives imposées aux fabricants de céruse dans l'intérêt de la santé des ouvriers seront ponctuellement exécutées". »

Voilà un avis qui ne respire pas l'enthousiasme : au vu du plan, qui trace un cercle de cent mètres de diamètre autour d'une usine enserrée dans un

<sup>44</sup>. MASSARD-GUILBAUD G., *Histoire de la pollution industrielle...*, op. cit., p. 37.

<sup>45</sup>. ADN, M 417/5327, dossier Villette, Rapport de Meurein au Conseil central d'hygiène et de salubrité du Nord, 10 avril 1876.



habitat qui se densifie, on comprend pourquoi ; mais la commission ne fixe ni délai, ni consignes précises, ni vérification ultérieure. Le préfet délivre donc l'autorisation demandée, d'autant plus que sa marge de manœuvre est étroite : l'arsenal réglementaire dont il dispose sur la céruse ne s'est pas encore renforcé : ne pas donner l'autorisation reviendrait à demeurer dans un *statu quo* insatisfaisant et il y a, au sortir de la guerre, d'autres priorités. L'extension, qui aurait dû faciliter la mise en conformité, a lieu sans que la situation s'améliore véritablement dans la partie la plus ancienne : on voit bien dix ans plus tard que le pari a été perdu.

Le mouvement ouvrier ne parvient pas à se saisir de la question avant l'extrême fin du XIX<sup>e</sup> siècle. En effet, il ne faut pas attendre d'action spectaculaire de la part des personnes employées dans les fabriques de céruse : outre la faible prise en compte individuelle et collective du risque d'intoxication, le fatalisme et les propos lénifiants de patrons niant l'évidence et exerçant des pressions sur leurs employés, toute critique interne contre cette industrie se retournerait inmanquablement contre son auteur, accusé d'ôter le travail de ses camarades et vite remplacé<sup>46</sup>. La faiblesse de l'organisation syndicale dans cette branche fait le reste. Cette problématique de la santé contre l'emploi n'est pas sans éveiller des échos contemporains...

## **Le Procès Ulmar Villette, révélateur de nouveaux rapports de force**

### *L'enclenchement de la procédure*

Avant d'analyser les intéressants arguments juridiques développés dans le procès civil au tribunal d'instance et les inflexions apportées dans l'argumentation en appel à la cour de Douai, présentons les différentes étapes judiciaires<sup>47</sup>.

Le 3 mai 1884, la commission administrative des hospices de Lille produit des états de frais d'hospitalisation et réclame au patron le paiement du coût estimé de 532 journées d'hospitalisation à Sainte-Eugénie, qui accueille l'essentiel des victimes employées par Ulmar Villette, dû pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 1883 au 30 avril 1884 – soit 1 596 francs, à raison

46. Seule une enquête précise sur les origines géographiques et sociales des ouvriers cérusiers, difficile à conduire, pourrait déterminer leur degré de mobilité. L'exploration par sondage des listes d'hospitalisés montre le retour assez fréquent des mêmes noms au début de la III<sup>e</sup> République, signe de graves récurrences et de stabilité dans l'emploi. Au fil du siècle, la rotation des postes de travail les plus exposés, mieux respectée, fait gagner en étendue ce que le mal perd en gravité. Mais l'on pourrait objecter qu'une meilleure prise en charge révèle alors des cas plus légers autrefois ignorés.

47. Une analyse détaillée du procès figure dans BARRIÈRE J.-P., « Le patron, le médecin et l'ouvrier : le procès des Hospices de Lille contre un cérusier lillois dans le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle », MAITTE C., MINARD P., DE OLIVEIRA M. (dir.), *La gloire de l'industrie, XVII<sup>e</sup>- XIX<sup>e</sup> siècle. Faire de l'histoire avec Gérard Gayot*, Rennes, PUR, 2012, p. 317-335.

de trois francs par jour et par personne<sup>48</sup>. Le 5 juillet 1884, la commission lui ayant transmis les états de frais, le maire de Lille délivre contre Villette une contrainte pour en obtenir le paiement, rendue exécutoire le 21 juillet 1884 par signature du préfet, avec commandement le 1<sup>er</sup> août.

Villette fait immédiatement opposition à son exécution et instruit une procédure judiciaire devant le tribunal d'instance de Lille<sup>49</sup>. Dans ce cadre nouveau, d'autres mémoires sont établis en octobre 1884, pour le 2<sup>e</sup> trimestre 1884, suivis des avis que la commission envoie à l'industriel les 15, 16 et 18 décembre 1884. Villette oppose un refus brutal.

La commission des hospices est encouragée dans ses démarches par le jugement du tribunal civil de Lille du 26 décembre 1884 favorable à l'administration des hospices et déclarant l'opposition de Villette irrecevable. Ce dernier interjette appel de cette décision, mais le jugement est confirmé (difficilement) par la cour d'appel de Douai le 11 mai 1885<sup>50</sup>. Villette ne se pourvoit pas en cassation et une transaction financière intervient en juillet-août 1885 entre l'industriel et les hospices.

### *Le rôle décisif des médecins*

Comme souvent, certaines personnalités servent de catalyseur : ici, le docteur Castelain, chef de service à l'hôpital Saint-Sauveur de Lille. On ne saurait être plus clair que lui en 1873 :

« Les causes de récidives sont dues aux mauvaises conditions matérielles dans lesquelles se trouvent les ouvriers, leurs salaires sont insuffisants et ne leur permettent pas de se nourrir d'une manière assez substantielle pour lutter contre les dangers de cette fabrication<sup>51</sup>. »

C'est lui qui alerte la commission en 1883-1884 sur le cas Villette, lui encore qui établit des tableaux récapitulatifs par usine pour mieux révéler le(s) fautif(s).

Attitude minoritaire peut-être, mais signe d'une appréciation plus globale du phénomène<sup>52</sup>. Ces médecins semblent donc se départir assez tôt

48. ADN, 96 J 938, Lettre de l'Administration des hospices de Lille à Ulmar Villette du 3 mai 1884. Les états trimestriels d'admis à Sainte-Eugénie par usine ont fait l'objet d'une récapitulation nominative pour Villette : nous avons décompté 13 ouvriers différents pour 241 journées au dernier trimestre 1883, et respectivement 14 et 291 au 1<sup>er</sup> trimestre 1884 (il s'agit de la date d'entrée dans le service). Pourtant, chez Levainville & Rambaud, le nombre d'ouvriers malades et de journées est, au total, supérieur, mais ils comptent deux fois plus d'ouvriers et font moins de difficultés pour payer, en dépit – ou en raison – de procédés plus nocifs.

49. *Id.*, exploit de M<sup>e</sup> Dessaint, huissier, le 1<sup>er</sup> août 1884 : « attendu que le requérant ne doit rien à l'administration des hospices de Lille et que, dut-il, ce serait encore à tort qu'on procéderait contre lui par voie de contrainte et au commandement dont s'agit ».

50. ADN, M 417/4806 et 96 J 938.

51. ADN, M 417/114, « Recherches sur les causes déterminantes de la colique métallique », observation en marge du tableau du 1<sup>er</sup> trimestre 1873.

52. Les contradictions de l'hygiénisme français et ses formes d'intervention dans la vie publique ont été décortiquées par MURARD L. et ZYLBERMAN P., *L'Hygiène dans la République : la santé publique en*

des préjugés hygiénistes du premier XIX<sup>e</sup> siècle, teintés d'un paternalisme imputant à l'ouvrier une large responsabilité dans sa situation<sup>53</sup>. Médecins et tutelles des hospices sont conscients d'avoir à établir un rapport de forces :

« Les conclusions de l'avocat général (défavorables aux prétentions de l'administration sauf pour la fin de non recevoir qui est d'ordre public) sont très malheureuses pour les hospices qui [...] ne cherchent qu'à empêcher des exploitations scandaleuses. [...] Elles sont également très malheureuses pour les ouvriers dont nous prenions la défense. Les industriels, débarrassés des soins à donner à leurs ouvriers blessés, feront tout ce qu'ils voudront<sup>54</sup>. »

Au même, le président de la commission des hospices ajoute, une fois prononcé l'arrêt de la cour d'appel :

« [N]ous faisons avant tout, de cette affaire, une question de principe et d'humanité. Il n'est jamais entré dans notre pensée de spéculer sur les ouvriers blessés admis dans nos hôpitaux. Depuis longtemps déjà, l'Administration avait résolu d'abaisser le prix de la journée qui lui avait paru exorbitant<sup>55</sup>. »

Une telle démarche va donc au-delà du cas individuel, même si le ton méprisant de Villette<sup>56</sup> aggrave le ressentiment des médecins : plus qu'une affaire d'honneur à portée symbolique, il s'agit de l'affirmation et de la reconnaissance socioprofessionnelle du corps médical dans la cité<sup>57</sup> – auquel s'ajoute le refus de la volonté patronale de choisir librement ses interlocuteurs médicaux. Toutefois, ces médecins ont besoin du relais de la fraction des élites urbaines présente à la Commission administrative des hospices, qui a suivi le renouvellement politique républicain du conseil municipal lillois après la crise du 16 mai 1877. On ne saurait comprendre le procès Villette si on ne l'insère pas dans ce mouvement de bascule de l'action publique, qui regarde par-delà les enceintes du domaine privé. Bien que désignés par des municipalités où siège encore la grande bourgeoisie économique, les membres de cette Commission<sup>58</sup>, partie de la « nébuleuse hygié-

*France ou l'utopie contrariée, 1870-1914*, Paris, Fayard, 1996, et revisitée récemment par JORLAND G., *Une Société à soigner. Hygiène et salubrité publique en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Gallimard, 2010.

53. Tels qu'ils s'expriment dans la première série des *Annales d'Hygiène publique et de Médecine légale*, par exemple (LÉCUYER B.-P., « Les maladies professionnelles dans les *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, ou une première approche de l'usure au travail », COTTEREAU A. (dir.), « L'usure au travail », *Le Mouvement social*, n° 124, juillet-septembre 1983, p. 45-70), avec les nuances apportées depuis par G. Jorland. Pour une analyse d'ensemble, MORICEAU C., *Les douleurs de l'industrie. L'hygiénisme industriel en France, 1860-1914*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2009.

54. ADN, 96 J 938, Lettre du vice-président de la commission des hospices, Louis Warin, à M<sup>e</sup> de Beaulieu [avocat du procès en appel], 8 mai 1885.

55. *Idem*, Lettre du président de la commission des hospices à M<sup>e</sup> de Beaulieu, 13 mai 1885.

56. *Id.*, Lettre de Villette à l'économiste des hospices, 18 décembre 1884.

57. Sensible dans la montée en puissance des grands élus médecins nordistes, tels Gustave Dron à Tourcoing. Se reporter aux travaux de Jacques LÉONARD sur les médecins au XIX<sup>e</sup> siècle.

58. Dont une étude prosopographique fine serait à mener, en parallèle avec la composition des divers comités d'hygiène ou de salubrité nordistes : ainsi, le dossier de la céruse révèle le rôle d'intermé-

niste<sup>59</sup> », ne se révèlent pas toujours en phase avec les édiles, beaucoup plus enclins à écouter les industriels<sup>60</sup>.

Néanmoins, la lutte des hospices ne peut aboutir qu'en raison de l'utilisation des contacts personnels et du jeu notabiliaire classique au XIX<sup>e</sup> siècle (les « relations »), que des ouvriers ne pourraient évidemment mobiliser. Trois jours après les conclusions, négatives, rendues le 6 mai 1884 par l'avocat général, Louis Warin écrit à son avocat à Douai :

« Ne serait-il pas utile qu'un délégué de l'administration voit officieusement M. Mauléon, Procureur général [à Douai], afin de lui expliquer l'affaire ? Si vous partagez cet avis, M. Foucher, Directeur de la Salpêtrière, qui connaît particulièrement M. Mauléon, s'offre pour remplir cette mission<sup>61</sup>. »

L'on comprend mieux, dès lors, le choix de la résistance à Villette : en dépit (ou à cause) de ses positions tranchées, il est le maillon faible parmi les cérusiers. Son atelier, de taille modeste (une vingtaine d'ouvriers), fabrique aussi un produit encore plus toxique que la céruse, le minium (oxyde naturel de plomb aux propriétés antirouille). Il tire davantage de marges de son sous-investissement chronique<sup>62</sup> et d'un fort *turn over* que de la qualité ou de l'importance de ses productions. Il ne saurait supporter des normes qui induiront un coût de réfection des équipements et des ateliers, d'où le bras-de-fer avec les hospices. C'est pour ce motif qu'il demande en 1895 l'autorisation d'installer plus loin, à Saint-André, une nouvelle usine de « fabrication par voie humide<sup>63</sup> », ce qui ne le mettra pas à l'abri des négligences...

Les arguments initiaux des hospices consistent à mettre en relief la responsabilité individuelle patronale. Ils se fondent d'abord sur l'ampleur des écarts entre le nombre ou la proportion des admis issus des différentes usines<sup>64</sup>, puis sur le constat de l'infraction répétée aux réglementations existantes « et à la prudence la plus élémentaire ». De surcroît, Villette n'a

---

diare joué par le vice-président de la commission des hospices, Louis Warin, doté de tous les attributs de la notabilité.

59. Pour paraphraser l'expression de TOPALOV C. (dir.), *Laboratoires du nouveau siècle. La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1914*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1999.

60. Mains exemples d'hésitations municipales, entre rôle dévolu aux pouvoirs publics et initiatives privées, ont été relevés en matière de politiques d'assistance dans l'Europe du XIX<sup>e</sup> siècle : cf. PETIT J.-G. et MAREC Y. (dir.), *Le social dans la ville en France et en Europe, 1750-1914*, Paris, Éd. de l'Atelier, 1996.

61. ADN, 96 J 938, Lettre du vice-président de la commission des hospices à leur avocat, M<sup>e</sup> de Beaulieu, 9 mai 1885.

62. Comme le soulignent les rapports des enquêteurs diligentés dans l'usine à l'occasion du procès (ADN, 96 J 938) ou ceux des inspecteurs du Conseil départemental de salubrité (ADN, M 417/5274, dossier Villette).

63. ADN, M 417/7549-7550, dossier Villette.

64. Tandis qu'en 1883 et 1884, Villette compte toujours plus de malades que d'ouvriers, Th. Lefebvre n'envoie à Sainte-Eugénie aucun intoxiqué, sur 60 (ADN, 96 J 938, Lettre de L. Warin à M<sup>e</sup> de Beaulieu, 8 avril 1885).

rien fait, entretemps, pour améliorer ses installations. Une fois la « responsabilité du maître gravement engagée<sup>65</sup> » – ce que Villette ne conteste guère –, encore faut-il que les hospices soient en droit d'exiger la créance, non pas des ouvriers hospitalisés, insolvables et juridiquement démunis, mais de celui qui a commis la faute « certaine » envers ces derniers et leur doit réparation du préjudice subi. Or, leur employeur prétend ne rien devoir directement aux hospices, ce qui est *a priori* exact.

### *Attitudes et stratégies des industriels*

Il est bien souvent difficile de démêler dans la position de Villette l'inertie, le déni, la menace ou l'argutie, du véritable argumentaire. La force d'inertie constitue le comportement le plus répandu chez les patrons.

En cas de mise en cause, le cérusier se fige dans une attitude de déni, soit des origines de la maladie, soit de celles de l'ouvrier. Pour se dédouaner, l'entrepreneur explique que ses salariés sont déjà intoxiqués à l'arrivée dans son usine, que c'est l'alcoolisme (présent) qui affecte leur foie, et non le plomb<sup>66</sup>, ou encore que la « chaleur persistante de l'année » affaiblit les corps et prédispose les ouvriers aux coliques, sans parler de la présence « d'ouvriers d'origines douteuses » à l'hygiène insuffisante<sup>67</sup>.

Une telle position s'assortit fréquemment de menaces : l'employeur dissuade l'ouvrier de se rendre dans l'établissement et de dévoiler sa maladie ou, à défaut, de dire d'où il vient ; pendant les soins, il s'efforce d'imposer silence à son ouvrier<sup>68</sup> ou, s'il a parlé, de ne pas reconnaître l'ouvrier comme le sien ; à la sortie, il refuse toute réembauche – sous l'excellent prétexte de ne pas contaminer davantage un ouvrier malade. Pourtant, le registre des entrées-sorties, obligatoire ici, devrait porter le nom de ceux manquants à la suite d'une intoxication.

Durant toute l'année 1884, Villette croit pouvoir traiter l'administration des hospices par le mépris :

« [V]ous m'informez que quatre ouvriers soi-disant attachés à mon établissement ont été admis à l'hôpital Ste-Eugénie. Ces avis ne peuvent nullement m'intéresser car je n'ai pas donné à ces ouvriers l'autorisation d'avoir recours pour mon compte aux soins de l'Administration des Hospices, pas plus que je n'ai contracté d'obligations vis-à-vis de cette Administration. [...] Veuillez donc prendre note une fois pour toutes que je considère comme nuls et non

65. *Id.*, Conclusions du ministère public, jugement du tribunal civil de Lille, 26 décembre 1884.

66. ADN, M 417/5274, dossier Villette.

67. ADN, M 417/5089, dossier Millot-Cousin.

68. « [L]'Administration éprouve beaucoup de difficultés pour connaître la vérité, les patrons interdisent à leurs ouvriers, sous peine de ne plus les reprendre à la sortie de l'Hôpital, de désigner l'usine où ils sont tombés malades. » (ADN, 96 J 938, Lettre de L. Warin à M<sup>e</sup> Guichard [avocat du premier procès], 18 avril 1885).

advenus et que je considérerai également comme tels tous ceux du même genre que vous croirez devoir m'envoyer à l'avenir<sup>69</sup>. »

Enfin, les industriels usent de subterfuges, surestimant ainsi un peu le nombre de leurs ouvriers afin de diminuer le taux de victimes : selon le commissaire de police de Lille, Villette emploie seize ouvriers à temps plein en 1883-1884, mais il en déclare vingt pour l'hôpital<sup>70</sup>.

Toutefois, les attitudes précédentes ne portant pas leurs fruits, il leur faut bien se battre avec les armes du droit. L'industriel ne peut plus se réfugier derrière son irresponsabilité, compte tenu de l'évolution de la réglementation et de la jurisprudence, Néanmoins, l'argumentaire des hospices présente deux points faibles juridiques. D'une part, le soin des pauvres et indigents n'est-il pas à la charge de la société et, partant, de l'hôpital ? D'autre part, la commission peut-elle attaquer l'employeur à la place de son salarié ?

En premier lieu, les avocats du patron invoquent le principe de gratuité et l'obligation du secours aux indigents, mais utilisée par le patronat pour se dégager de ses responsabilités pécuniaires<sup>71</sup>.

L'avocat général, prisonnier de la logique d'interprétation traditionnelle du Code civil, approuve cette position, *volens nolens* :

« L'assistance du pauvre est une dette nationale. [...] Seul l'ouvrier peut savoir si sa maladie est due à la faute du patron ou à sa propre faute et il peut reculer devant une action qui lui fermera les ateliers. [...] Si la Cour admettait toutes les prétentions des hospices, faudrait-il dire avec le tribunal que la faute est constante ? Une pareille affirmation ne peut être admise. La mauvaise tenue n'est pas juridiquement démontrée. Il paraît très probable que l'usine n'est pas une usine modèle, mais encore faut-il le démontrer<sup>72</sup>. »

### *L'épilogue judiciaire*

Qu'ont à opposer les avocats des hospices, suivis en cela par le premier jugement à Lille ? Il existe bien un devoir d'assistance gratuite aux indigents ; mais la loi du 7 août 1851 sur les hospices et hôpitaux souffre des exceptions, puisque toutes les communes n'ont pas d'hospice et que la gratuité des soins ne concerne que les indigents résidents. En outre, l'assistance aux pauvres n'est pas une dépense obligatoire des communes (loi du 18 juillet 1837) : l'avocat cite le cas de Lille, où l'hospice a dû fermer des lits en 1875 pour équilibrer son budget. Le principe de gratuité n'est donc pas absolu.

69. *Id.*, Lettre de Villette à l'économiste des hospices de Lille, 18 décembre 1884.

70. ADN, 96 J 938.

71. EWALD F., *L'État providence*, Paris, Grasset, 1986.

72. ADN, 96 J 938, Conclusions de l'avocat général devant la cour d'appel de Douai, 6 mai 1885. Pour lui, l'appel est non recevable, mais fondé, si la Cour écarte la fin de non-recevoir.

Par ailleurs, la loi de 1851 (article 13) permet aux communes et aux établissements de bienfaisance d'éviter d'aller en justice pour opérer le recouvrement de créances, selon la procédure évoquée *supra* et suivie par la commission des hospices: cette dernière est bien créancière des ouvriers et peut se retourner à leur place pour exercer leurs droits par voie de contrainte contre leur débiteur (leur employeur), dont la responsabilité s'avère engagée par sa faute<sup>73</sup>.

Ces éléments ont suffi à emporter la décision lors du premier jugement. Tout indique qu'il n'en ira pas de même en appel. Les avocats des hospices cherchent donc des précédents juridiques.

Le premier s'appuie sur le parallèle établi avec les accidents du travail: des projets d'indemnisation automatique (à l'origine de la future loi de 1898) sont en discussion depuis plusieurs années à la Chambre, et certains prévoyaient d'y inclure les victimes de maladies professionnelles. Mais, d'ores et déjà, l'administration peut exercer des recours contre les industriels responsables des accidents du travail de leurs ouvriers à l'occasion des dépenses liées à leurs soins. Voici en quels termes L. Warin résume l'argumentaire à l'intention de l'avocat des hospices<sup>74</sup>:

« Pour arriver à déterminer la responsabilité du patron, l'administration demande au Parquet communication des procès verbaux d'enquêtes faites à la suite d'accidents. Chaque affaire est examinée séparément. L'avis de l'avocat de l'administration est toujours demandé avant d'actionner le patron. Beaucoup d'affaires sont abandonnées après un examen sommaire. [...] Les réclamations des frais de séjour dans les hôpitaux des ouvriers blessés ne sont faites que lorsque la responsabilité du patron est parfaitement établie. »

La responsabilité patronale prouvée au cas par cas, la réparation financière du dommage n'est pas un bloc indivisible.

Mais comment recouvrer cette créance? Le vice-président des hospices finit par dénicher dans le *Mémorial des percepteurs* une consultation sur la prescription, trentenaire, des prix de journée dus pour traitement dans un hôpital<sup>75</sup>. Mais cela semble encore insuffisant. S'ensuivent une multitude d'échanges entre les administrateurs, leurs conseils et des confrères parisiens, à l'affût d'une jurisprudence qui pourrait démontrer la possibilité de poursuivre la famille solvable d'un indigent hospitalisé. Ils la trouvent à deux semaines du procès, le 19 avril 1885: en 1876, le tribunal de la Seine a statué sur le recours financier des hospices contre le père d'un indigent hospitalisé, vingt ans après son admission à l'hôpital (1855), donc avant prescription. Voici ce qu'écrit L. Warin à l'un des avocats à ce propos:

73. *Id.*, Jugement Villette contre Hospices, tribunal civil de Lille, 26 décembre 1884.

74. *Id.*, Lettre du vice-président de la commission des hospices à M<sup>e</sup> Guichard, 18 avril 1885.

75. *Id.*, Lettre du vice-président de la commission des hospices à M<sup>e</sup> de Beaulieu, 8 mai 1885.

« L'Hospice avait employé la voie de contrainte à laquelle le père avait fait opposition. Or, l'hospice du Midi avait exercé l'action du fils indigent contre le père solvable, en vertu des articles 205 *sq.* du Code civil. Pourquoi ne pourrait-on pas exercer de la même manière l'action de l'ouvrier contre son patron en vertu de l'article 1166 du même code? Dans les deux cas, il y a substitution de débiteur et la procédure doit être la même. [...] Du moment où les juges reconnaissent que vingt ans après avoir soigné un malade indigent, l'Hospice peut exercer son recours contre un membre de la famille ayant des ressources, c'est que la gratuité n'est pas absolue. L'hospice a donc le devoir de s'assurer par tous les moyens possibles si l'individu admis n'a aucun recours contre personne. C'est dans ce cas seulement qu'il doit être traité comme indigent et que l'administration doit supporter les frais<sup>76</sup>. »

On perçoit bien l'utilisation potentielle pour le procès Villette d'un raisonnement par analogie, tant pour la substitution de débiteurs que pour la possibilité de diviser la somme liée à la responsabilité effective de l'employeur.

Malgré les conclusions de l'avocat général très défavorables à l'hospice<sup>77</sup>, Warin, conscient d'avoir « fait son devoir » après avoir actionné tous les leviers possibles, reçoit avec un soulagement extrême le verdict du 11 mai : le jugement rendu par le tribunal civil de Lille est en dernier ressort, l'appel non recevable, l'appelant condamné à l'amende et aux dépens. Après un doute sur la volonté de Villette de se pourvoir ou non en cassation, voici venu le temps de la transaction. Comme les montants des indemnités sont divisibles, leur règlement est différencié selon les cas et peut donc être allégé.

Villette, souhaitant clore cette affaire au plus tôt, s'adoucit quand les hospices, fin juillet 1885, menacent d'entamer une procédure judiciaire pour la deuxième série de mémoires détaillant les récents frais de soins à ses ouvriers<sup>78</sup>. Un premier accord porte sur le paiement des frais de procédure de première instance et d'appel et ceux des soins, réduits de moitié par la commission des hospices à 1,50 F la journée. Cela ne l'empêche pas, une fois rassuré, de pinailler<sup>79</sup> :

« Jusqu'ici nous étions divisés quant au principe et je n'ai pas discuté devant le Tribunal le détail de ces mémoires que je repoussais en bloc. Mais ils contiennent des erreurs qu'il ne serait pas juste de me faire supporter<sup>80</sup>. »

Effectivement, la tenue des registres laisse parfois à désirer et les administrateurs appellent à l'ordre les médecins des hospices. L'industriel produit

76. *Id.*, Lettre du vice-président de la commission des hospices à M<sup>e</sup> de Beaulieu, 19 avril 1885.

77. *Id.*, Lettre du vice-président de la commission des hospices à M<sup>e</sup> de Beaulieu, 8 mai 1885.

78. *Id.*, Lettre d'Ulmar Villette au Président de la Commission administrative des hospices de Lille, 30 juillet 1885.

79. *Id.*, Lettre d'Ulmar Villette à l'Administration des hospices de Lille, 29 août 1885.

80. *Id.*, Séance de la Commission administrative des hospices de Lille du 5 septembre 1885.



des listes rectifiées, acceptées par la commission des hospices puisqu'elle avait gagné sur l'essentiel : il règle 996 francs pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 1883 au 30 septembre 1884.

Le procès change-t-il la situation ? Oui, quant au fond, et par ce qu'il signifie pour cet industriel, mais aussi pour le patronat lillois. Beaucoup, ensuite, contestent la présence de tel ouvrier saturnin dans leur usine, mais tous sont contraints de payer : sur ce point, ce procès est exemplaire et fait jurisprudence. D'ailleurs, les hospices de Lille le signalent en 1887 à d'autres hôpitaux français, qui s'adressent à eux<sup>81</sup>. Oui encore, en partie, si l'on observe la systématisation des inspections dans la décennie 1890.

Non, si l'on considère la prévention : le procès n'est pas assez dissuasif car il porte sur les effets et non sur les causes, bien des employeurs préférant payer plutôt que de modifier leurs dispositifs de production, sinon à la marge. Ainsi, une inspection de 1891 chez Villette constate toujours des manquements graves, tout comme le procès-verbal de récolement dressé le 25 mars 1896<sup>82</sup> – et il n'est pas le seul. Qu'ils aient une conscience très relative des obligations du chef d'entreprise, lequel ne peut pourtant plus, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, prétendre ignorer les conséquences des tâches exécutées par ses employés, passe. Mais qu'ils ne comprennent pas l'urgence de sauver, par le procédé de fabrication, le produit incriminé, avant de devoir rechercher des peintures de substitution, avec un temps de retard sur leurs concurrents, relève de l'aveuglement. Les patrons cérusiers qui ont, outre l'intelligence tactique, une certaine conception de leurs devoirs de protection à l'égard de leur main-d'œuvre, conforme à l'une des formes du catholicisme social nordiste, demeurent une minorité. Vingt ans après le procès Villette, bien que le nombre d'hospitalisés décroisse depuis 1896<sup>83</sup>, les hôpitaux constatent toujours des écarts démesurés entre les usines, comme le prouvent leurs accusations lancées en octobre 1905 contre Millot-Cousin, contraint de changer toutes ses installations dans les mois qui suivent<sup>84</sup>. Les décrets d'application (dits « spéciaux ») de la loi de 1893 ont enfin été pris à l'initiative des syndicats, avec le soutien médical.

Il est cependant, comme souvent, difficile d'entendre la parole ouvrière, sinon au titre de victime à dénombrer, au mieux de témoin, dont le rôle est toutefois capital dans les procès. Dès lors, il n'est pas surprenant que la revendication visant à interdire le blanc de plomb émane, non des ouvriers cérusiers lillois, mais des peintres en bâtiment de la capitale. Par leur nombre, par la possibilité d'utiliser des produits de substitution sans perdre leur travail et par leurs relais parisiens et syndicaux, leur voix porte bien

81. *Id.*, Lettre du secrétaire directeur des hospices de Rouen à celui de Lille, 6 décembre 1892.

82. ADN, M 417/5274, dossier Villette.

83. BARRIÈRE J.-P., art. cit., p. 101-102.

84. ADN, M 417/5089, dossier Millot-Cousin, Lettre du préfet aux hospices de Lille, 14 décembre 1905.

davantage. Mais il faut attendre le début du xx<sup>e</sup> siècle pour que la presse s'en fasse l'écho<sup>85</sup>, fruit d'un nouveau rapport entre les acteurs sociaux.

### L'affaire Villette, une étape ?

On peut dégager, *a posteriori*, trois phases dans l'attitude des pouvoirs publics : guérir et recommander, menacer, puis contrôler et prévenir. La première, du milieu de la monarchie de Juillet à l'orée de la Troisième République, joue plutôt sur une incitation conforme à l'idéologie dominante : il s'agit d'élaborer des prescriptions pour les cérusiers, sans se donner vraiment les moyens de les faire observer, puis de repérer les malades (mesurer, par des enquêtes épidémiologiques locales et nationales) et de leur prodiguer les soins. La deuxième étape, indissociable des transformations de la santé publique à la fin du xix<sup>e</sup> siècle<sup>86</sup>, se veut plus dissuasive : la voie du procès, initiée par des médecins des hospices au milieu de la décennie 1880, importante, mais insuffisante, rend nécessaire le passage de la prescription à la réglementation vérifiée *in situ*. La dernière phase, hors de notre champ chronologique, aboutit lentement à la prohibition : on interdit d'abord la production de la céruse, puis son utilisation par les professionnels, enfin par les particuliers (1993). Entretemps, toutefois, les industriels avaient su fabriquer des produits de substitution, comme le blanc de zinc, en attendant les progrès décisifs apportés par les oxydes de titane.

Les dispositifs réglementaires, les plaintes et les procès étudiés ne prennent sens que dans un réseau de forces et une chaîne de décisions oscillant entre le local et le national, voire, plus tard, l'international, qui est tout sauf linéaire : comme souvent au xix<sup>e</sup> siècle, ce n'est pas par l'intention que pêche l'administration préfectorale, mais par l'application persévérante de ses prescriptions de production. Sans l'action de long terme des médecins hospitaliers, soutenus par leur propre direction, les patrons cérusiers peu scrupuleux ou négligents auraient dormi tranquille. L'issue du procès Villette, heureuse du point de vue ouvrier, a été facilitée par les acquis de l'observation clinique issue d'une sensibilisation médicale et par le manque de solidarité d'industriels cérusiers clairsemés et inorganisés, dépourvus d'association patronale. L'administration des hospices lillois, passé le temps de l'accommodement, n'a rien cédé face à un petit industriel, obstiné et isolé. Elle a gagné *in extremis* en raison de sa notabilité plus que de son bon droit au sens strict, mais le résultat est là.

Ces procès mettent aussi en relief l'autonomie partielle du droit et de la création des normes juridiques : au xix<sup>e</sup> siècle, le développement des recueils ou des revues spécialisées accélère la circulation des décisions et des infor-

85. Depuis *L'Aurore* en 1901, jusqu'au numéro spécial de *L'Assiette au Beurre* déjà évoqué en 1905-1906.

86. CHEVANDIER C., *L'hôpital dans la France du xx<sup>e</sup> siècle*, Paris, Perrin, 2009 (chap. 1).

mations à même de consolider une jurisprudence hésitante, voire de l'engendrer. La justice glisse progressivement de cas limites en cas inédits : du fils au père, du père au patron... C'est alors que les appuis traditionnels se dérobent, que les référents (codes) perdent de leur clarté devant les mutations sociales et politiques. Dans ces argumentaires, la céruse constitue, certes, une exception visible, en regard des autres maux de l'industrie. Tout se passe comme si les dangers causés aux ouvriers éclipsaient très largement les risques induits par la fabrication de céruse à l'environnement immédiat. On est encore loin dans ces procès de la loi du 25 octobre 1919 qui crée un tableau des maladies professionnelles<sup>87</sup>, dont la première inscrite se trouve précisément être l'intoxication saturnine – mais on s'en est rapproché.

---

87. Cette assurance sociale obligatoire ouvre droit à une indemnité automatique aux ouvriers présentant les symptômes caractéristiques de telle maladie reconnue professionnelle et ayant travaillé dans cette industrie.



## Une cité sous les cendres : les territoires de la pollution savonnaire à Marseille (1750-1850)

Daniel FAGET

La production de savon est une activité ancienne à Marseille. Ses origines remontent aux dernières années du <sup>xvi</sup>e siècle. À la veille de la Révolution française, 48 fabriques de savon fonctionnent dans le port provençal, pour un volume de production qui dépasse annuellement 19 000 tonnes<sup>1</sup>. Ce secteur industriel est alors le plus représentatif de l'activité manufacturière. Il mobilise une partie importante du trafic maritime, puisque soude végétale et huile d'olive, indispensables à l'élaboration de ce produit, sont acheminées depuis tout le bassin méditerranéen<sup>2</sup>.

Aux <sup>xviii</sup>e et <sup>xix</sup>e siècles, les savonneries sont pour l'essentiel concentrées dans le quartier de Rive-Neuve, sur la rive sud du port (figure 1). Leur localisation dans cet espace spécifique s'explique par la croissance très progressive de l'agglomération marseillaise à l'époque moderne. Jusqu'au milieu du <sup>xvii</sup>e siècle, la rive sud du Lacydon est un espace hétérogène, qui associe parcelles agricoles, anciens jardins d'établissements religieux ou de demeures nobiliaires et entrepôts commerciaux. Ce quartier, éloigné du cœur politique et historique de la cité, offre donc aux fabricants l'opportunité d'installer leurs chaudières et leurs cuves. L'agrandissement de la ville décidé en 1666 par Louis XIV change cependant la configuration des lieux. Borné à l'ouest par le nouvel arsenal des galères et au levant par la citadelle Saint-Nicolas, le quartier est désormais ceinturé par des remparts qui délimitent les nouveaux espaces à lotir en priorité : Rive-Neuve se densifie, et les fabriques de savons apparaissent, à partir du <sup>xviii</sup>e siècle désormais étroitement insérées dans un maillage urbain de plus en plus contraignant.

1. DAUMALIN X., GIRARD N., RAVEUX O., *Du savon à la puce. L'industrie marseillaise du <sup>xvii</sup>e siècle à nos jours*, Marseille, Jeanne Laffitte, 2003, p. 64.

2. BARDIOT N., *Du sale au propre : Marseille et la soude au siècle des Lumières*, Paris, ADHE, 2001, p. 294 ; BOULANGER P., *Le savon de Marseille*, Barbentane, Équinoxe, coll. « Carrés de Provence », 1999, p. 134.

Marseille est sans doute le lieu, sur les rivages de la Méditerranée, où a été inaugurée une pollution industrielle de grande ampleur à l'encontre du milieu marin, principalement causée par les résidus appelés « terres » de savonneries.

Le procédé de saponification mis en œuvre dans les ateliers marseillais résulte de façon très traditionnelle de l'hydrolyse alcaline de corps gras par une base forte, telle que la soude. Jusqu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle, moment où est mis au point le procédé Leblanc de la soude artificielle, cette soude est obtenue par la combustion de végétaux à haute teneur en sel (la salicorne le plus souvent). Réalisée à une température comprise entre 80°C et 100°C, l'hydrolyse des corps gras par de l'hydroxyde de sodium (NaOH) produit un mélange de carboxylates de sodium, c'est-à-dire un savon, se présentant sous la forme d'une pâte dure.

Quelle que soit l'origine de la soude utilisée, les fabriques marseillaises rejettent à l'issue du processus des résidus formés pour l'essentiel de carbonate de chaux, de sulfure de chaux et de matières végétales non saponifiables. Mis en contact avec l'oxygène de l'air lors des rejets, le sulfure de chaux produit une élévation très importante de température, qui se traduit par un dégagement d'acide sulfurique et peut occasionner une auto combustion des déchets. L'évacuation hors les murs des tonnes de résidus des fabriques est donc dès le XVIII<sup>e</sup> siècle un impératif pour les savonniers et devient l'une des préoccupations essentielles des pouvoirs publics à Marseille.

L'analyse d'un siècle de débordements de l'industrie savonnaire à Marseille permet de mettre en lumière les débats qui ont présidé à la définition d'une politique contemporaine de la gestion des déchets de fabriques dans la cité. Ces débats impliquent de nombreux acteurs comprenant plusieurs registres. Les intérêts des industriels, appuyés par leurs représentants à la chambre de commerce, sont ici confrontés aux considérations hygiénistes des tenants de la puissance publique. Les changements successifs des lieux de déversement sont le reflet de l'extension progressive des territoires de la cité après 1750. Première industrie de la ville si l'on y adjoint les fabriques de soude, le secteur de la savonnerie est un laboratoire où s'élabore un modèle de rationalité du traitement des déchets industriels, dont la forme achevée, le déversement en pleine mer, sera adoptée par l'ensemble des entrepreneurs de la chimie marseillaise après 1880.

L'étude d'une de ces sources de pollution, liée aux rejets de terres de savonnerie, présente un triple intérêt. Elle permet dans un premier temps d'évaluer l'importance, dès le XVIII<sup>e</sup> siècle, de ces rejets sur l'étagé infralittoral marseillais, et d'esquisser une analyse des effets de cette pollution savonnaire sur des écosystèmes spécifiques. Le caractère massif des atteintes subies par la frange côtière amène dans un second temps à s'interroger sur l'apparente passivité des populations face à la destruction de ce qui consti-

tuait jusqu'à l'aube de l'industrialisation un des secteurs privilégiés de la pêche marseillaise, mais aussi un espace de loisirs et de sociabilité pour l'ensemble des habitants de la ville<sup>3</sup>. L'examen des pollutions savonnières autorise enfin un examen des politiques publiques de gestion des risques industriels, et une réflexion sur l'émergence de nouvelles pratiques sanitaires au cours du XIX<sup>e</sup> siècle.

### **Minimiser les coûts d'évacuation : le quartier Saint-Lambert, une poubelle industrielle au cœur du XVIII<sup>e</sup> siècle**

Si dans les premiers temps de l'activité savonnière à Marseille, une part non négligeable des déchets de fabriques a directement été précipitée dans le port, les inconvénients de cette pratique sont trop immédiatement mesurables pour qu'elle puisse se systématiser sur le long terme. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'envasement chronique de la passe oblige municipalité et chambre de commerce à concéder annuellement son dragage à des entrepreneurs. La passation de ces marchés présente de nombreuses difficultés, les maîtres d'œuvre refusant en effet d'endosser la responsabilité éventuelle des accidents que pourraient occasionner aux navires de commerce leur cure-môle disposé près de l'entrée du port<sup>4</sup>. Parce qu'elle finance l'essentiel du coût élevé de ces opérations, la chambre de commerce, qui représente dans la cité négociants et industriels, rappelle tout au long du siècle les fabricants à leurs devoirs. Elle peut à ce propos s'appuyer sur des ordonnances municipales promulguées par les échevins dès les premières années de la décennie 1730. Aux frais de la municipalité, un chemin est aménagé à cette date, entièrement dévolu à l'évacuation des terres savonnières<sup>5</sup>. Les charretiers au service des fabricants doivent s'y engager lorsqu'ils quittent la ville par cette percée dans les remparts que constitue la « porte de Doume » (figure 1). Ils sont alors tenus, après avoir suivi scrupuleusement le pied des murailles est et sud de la citadelle Saint-Nicolas, de longer la clôture des Vieilles-Infirmes, ancien lazaret de Marseille désaffecté au XVIII<sup>e</sup> siècle, puis de se diriger sur le cap des Infirmes, aussi appelé dans les textes rocher « de la Portugale ». Le contenu des charrettes déversé en ce lieu inhabité glisse alors sur les roches escarpées des étages supra littoraux

3. CORBIN A., *Le territoire du vide. L'Occident et le désir du rivage (1750-1840)*, Paris, Aubier, 1988.  
ZYSBERG A., *Marseille au temps du Roi-Soleil. La ville, les galères, l'arsenal*, Marseille, Jeanne Laffitte, 2002, p. 242-243. BEUNARD B., « Marseille Plage. Les bains de mer à Marseille au XIX<sup>e</sup> siècle », *Ethnologie française*, t. 23, décembre 1993, p. 579-591.

4. AD BdR, C 3953, Lettre du maire et des députés de la chambre de commerce à l'intendant de Provence, 9 juin 1775.

5. AD BdR, B 3414, Ordonnance de police des échevins de Marseille obligeant les fabricants de savon du quartier de Rive-Neuve à transporter les terres provenant de leurs savonneries à l'endroit désigné, 29 avril 1733.

et médiolittoraux<sup>6</sup>, avant de se répandre dans les niveaux supérieurs de l'étage infralittoral<sup>7</sup>.

La possibilité de rejeter leurs déchets dans cet espace *extra-muros* présente d'évidents avantages pour les savonniers. Si l'on excepte les eaux du port, le cap des Infirmeries apparaît comme la portion de littoral la plus proche des savonneries, la masse imposante de la citadelle Saint-Nicolas interdisant avant la Révolution un accès terrestre aux anses du Pharo ou de la Réserve. Le transport des rebuts industriels, s'il nécessite la passation de contrats avec des voituriers, ne subit aucune rupture de charge entre les fabriques et le dépotoir. Si la réalité de rejets massifs de cendres savonnières sur le cordon littoral est avérée, de nombreuses entorses aux ordonnances municipales sont cependant perceptibles durant ces décennies.

La prescription municipale « [...] de faire journellement transporter ces terres au lieu dit à mesure qu'elles sortent des réservoirs<sup>8</sup> » est dans les faits rarement observée, et dans les décennies qui précèdent la Révolution française, des tas de déchets encombrant quotidiennement les rues de la Rive-Neuve. Le capitaine du port de Pleville, s'adressant aux échevins en 1777, se plaint ainsi de « la quantité étonnante de terre de savonneries qui, par le peu d'obéissance des fabriques à vos ordres de police, sont entraînées par les pluies », venant peu à peu combler le bassin portuaire<sup>9</sup>.

De la même manière, et pour rentabiliser leurs rotations, les voituriers déversent bien souvent leur chargement avant d'arriver sur le rivage. Le chemin qu'ils doivent emprunter est, il est vrai, constamment dégradé par les lourds charrois, les fabricants refusant de prendre en charge l'entretien de cette voie<sup>10</sup>. Malgré la menace d'une amende de 100 livres et d'une confiscation de leurs charrettes et de leurs bestiaux, les transporteurs n'hésitent donc pas à pratiquer des déversements sauvages au pied des murailles de la citadelle, mais aussi sur les parcelles bordant le chemin qui conduit aux Vieilles-Infirmeries.

Cette réalité n'a laissé aucune trace iconographique dans les archives. Mais les textes nous permettent d'imaginer une immense poubelle industrielle couvrant les espaces situés entre les remparts et la mer. Durant la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, la tentative de canalisation des déchets industriels par leur éloignement vers un dépotoir, a donc abouti à Marseille à une extension du territoire des savonneries. La voie utilisée par les charre-

6. On nomme étage supra littoral la zone atteinte en moyenne par les embruns. Cet étage n'est qu'exceptionnellement immergé, lors des grandes tempêtes. L'étage médiolittoral est la zone correspondant au balancement des vagues et des marées.

7. Espace compris entre le zéro biologique et une profondeur d'environ 35 mètres.

8. AD BdR, B 3414, Ordonnance de police des échevins de Marseille obligeant les fabricants de savon du quartier de Rive-Neuve à transporter les terres provenant de leurs savonneries à l'endroit désigné, 29 avril 1773.

9. AD BdR, C 3953, Lettre de M. de Pleville, capitaine du port, au maire, aux échevins..., 10 avril 1777.

10. AD BdR, C 2481, Délibération de la chambre de commerce, 14 février 1767.



tiers, devenue elle-même lieu de débordement, concrétise cet envahissement des marges de la ville par les rebuts des fabriques.

Rare témoignage de dénonciation d'une pollution chimique littorale sous l'Ancien Régime, un mémoire écrit par un ecclésiastique marseillais en 1769 permet d'estimer précisément l'ampleur de ces rejets, mais aussi leurs effets dévastateurs sur le milieu marin<sup>11</sup>. Primé par l'Académie des belles-lettres, sciences et arts de Marseille la même année, l'œuvre d'Antoine Menc, intitulée *Quelles sont les causes de la diminution de la pêche sur les côtes de la Provence? Et quels sont les moyens de la rendre plus abondante?* revêt un caractère précieux. Le dominicain n'appartient pas au monde des nombreux naturalistes de la cité provençale. Futur membre de l'Académie, qu'il intègrera officiellement en 1773, il est cependant représentatif de l'intérêt que portent les milieux savants de la ville à la question des ressources de la mer. Confronté à l'affirmation d'un appauvrissement global des richesses ichtyologiques dans le golfe, Antoine Menc tente d'apporter une explication globale à ce déperissement. Ne limitant pas sa réflexion à l'analyse, somme toute classique au XVIII<sup>e</sup> siècle, de l'impact des nouvelles techniques halieutiques sur les ressources côtières, il désigne les pollutions industrielles comme une cause essentielle du déclin des écosystèmes. Ses propos en ce sens sont marqués par une réelle modernité, et peuvent être rapprochés des débats qui se font jour durant les mêmes années sur le littoral normand, autour de la fabrication de soude et de l'utilisation des algues, témoignant de la lente émergence dans la France des Lumières d'un regard nouveau porté sur l'environnement marin, dont on commence à percevoir la fragilité<sup>12</sup>.

Deux enseignements importants peuvent être retenus de la lecture du mémoire du père Menc. Le premier concerne l'évaluation des tonnages de déchets rejetés par les savonneries au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle : le dominicain estime l'importance annuelle de ces derniers à « deux ou trois cent mille quintaux dont la mer se charge dans son reflux, et qu'elle dissout dans ses eaux, au détriment du poisson qu'un pareil mélange éloigne ou empoisonne<sup>13</sup> ». Si l'on s'en tient à ces chiffres, l'activité savonnaire rejette donc annuellement sur les côtes marseillaises entre 8 000 et 12 000 tonnes de résidus polluants<sup>14</sup>. L'importance de ces rejets, et c'est le deuxième enseignement notable de la pensée de cet érudit des Lumières, est ici étroitement

11. MENC A., « Quelles sont les causes de la diminution de la pêche sur les côtes de la Provence? Et quels sont les moyens de la rendre plus abondante? », mémoire publié dans les *Recueils des pièces de poésie et d'éloquence présentées à l'Académie des belles-lettres, sciences et arts de Marseille pour les prix des années 1768 et 1769*, Marseille, chez Sibié, Imprimeur du Roi, 1769.

12. FRESSOZ J.-B., « La libéralisation des "choses environnantes", 1750-1850 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 56-4, octobre-décembre 2009, p. 39-76. DENIS G., « Normandie, 1768-1771 : une controverse sur la soude », THEYS J. et KALAORA B. (dir.), *La terre outragée, les experts sont formels*, Paris, Autrement, 1992.

13. MENC A., *op. cit.*, p. 8.

14. Le quintal marseillais d'Ancien Régime équivalait à 40 kg.

corrélée à l'impact des substances chimiques sur la chaîne du vivant. Antoine Menc adopte d'ailleurs une démarche expérimentale pour asseoir son raisonnement :

« L'expérience prouve que, si on jette une certaine quantité de ces matières imprégnées de chaux dans un de ces gourds qui sont entre les roches sur les bords de la Rade, le poisson averti du danger par tous ses sens, s'éloignera bientôt d'un lieu où il prévoit la mort : il la trouve même en peu de temps dans un baquet plein d'eau de mer, si on empoisonne cette eau par le moindre mélange de ces matières<sup>15</sup>. »

Fondamentale pour apprécier les débuts de la pollution industrielle à Marseille, la voix du père Menc reste remarquablement isolée dans le port provençal. Mis au concours en 1768, le thème du dépeuplement du golfe de Marseille n'a d'ailleurs suscité que peu d'engouement auprès des milieux érudits de la cité, puisqu'un seul mémoire, celui de l'ecclésiastique, est déposé entre les mains des membres du jury académique. L'œuvre de l'aumônier du château d'If n'en reste pas moins représentative d'une inquiétude diffuse de la société marseillaise face à ce qui est perçu depuis les débuts du XVIII<sup>e</sup> siècle comme une disparition du poisson dans le golfe.

### **Interpréter le silence des sources : populations marseillaises et pollutions savonnières au XVIII<sup>e</sup> siècle**

Le silence relatif des sources littéraires abordant le thème des pollutions industrielles doit être analysé à la lumière des rapports de force sociaux qui traversent la ville moderne. Il trouve aussi un sens si l'on considère les représentations du milieu marin qui prévalent au sein des populations littorales durant les siècles étudiés. Il peut s'expliquer enfin par le statut particulier des espaces fonciers sacrifiés aux décharges industrielles.

Alors que la prud'homie des patrons pêcheurs de Marseille s'érige tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle en gardienne des ressources marines dans le golfe, on ne trouve aucune trace dans les riches archives de la corporation d'une dénonciation des pollutions savonnières. L'explication de ce silence prud'homal réside peut-être dans la constante hostilité exprimée par les Marseillais à l'encontre de la population de pêcheurs catalans installés en Provence depuis 1725. Maîtres de la pêche à la palangre et de l'approvisionnement des poissonneries de la ville, les Catalans sont rejetés par les pêcheurs du port. Ces immigrés ont donc pour partie trouvé refuge en dehors des murs, dans le domaine des Vieilles-Infirmes. Ils vont d'ailleurs marquer cet espace de leur passage au point d'en modifier la toponymie, puisque aujourd'hui encore, le lieu est connu des Marseillais sous le nom de plage

15. MENC A., *op. cit.*, p. 10.

des Catalans. Ne disposant d'aucune infrastructure portuaire, les palangriers espagnols tirent leurs barques sur la petite plage qui borde le domaine à l'est, et habitent de modestes cabanes de pierres dans l'enceinte de cet ancien lazaret. On peut légitimement se demander si la dégradation continue de ces lieux de vie par les rejets industriels n'a pas été perçue par les pêcheurs de Saint-Jean comme une arme supplémentaire susceptible d'affaiblir une communauté de pêche concurrente<sup>16</sup>. L'analyse des débordements industriels dans la cité doit prendre en compte l'existence de ces tensions sociales, qui peuvent parfois aboutir de façon tacite à une instrumentalisation de la pratique polluante.

La représentation du milieu marin explique pour une part aussi l'apparente indifférence des populations à cette pollution de grande ampleur. Contrairement aux eaux des rivières et des fleuves, objets d'une attention constante des pouvoirs publics à l'époque moderne<sup>17</sup>, les eaux marines ne jouissent pas d'une réputation de fragilité. On leur prête même des vertus contraires, ce milieu salé étant réputé posséder des effets prophylactiques et des capacités de résorption presque illimitées de l'ordure. C'est au nom de cette conviction que le poisson corrompu saisi sur les vaisseaux arrivant à Marseille est submergé durant tout le xviii<sup>e</sup> siècle devant le fort Saint-Jean. S'ajoutant à une évidente volonté de spéculation, cette même conviction pousse aussi certains pêcheurs à récupérer ce poisson avarié pour le revendre, l'infection de ses tissus ayant été prétendument éteinte par la salinité de la mer<sup>18</sup>. Inscrite dans le temps long, cette croyance va perdurer longtemps à Marseille. Jusqu'à la veille de la Seconde Guerre mondiale, les coquilliers marseillais n'hésitent pas à tremper leur marchandise dans les eaux du port afin de lui redonner quelque vigueur, les eaux de la Méditerranée devant fortifier et épurer des mollusques fragilisés par un long voyage en train depuis les ports de l'Atlantique<sup>19</sup>.

Le statut juridique des espaces d'épandage est en dernier lieu une des clefs permettant d'expliquer le silence des Marseillais face à la dégradation continue du quartier Saint-Lambert. Désaffecté en 1686, le domaine des Vieilles-Infirmes appartient à un propriétaire absentéiste, le secrétariat d'État à la Marine, qui le laisse se dégrader tout au long du xviii<sup>e</sup> siècle. Immédiatement situé sous les remparts de la citadelle Saint-Nicolas, le domaine est l'objet pendant toute cette période d'un long conflit entre son propriétaire officiel et les gouverneurs des places fortes de Marseille, qui

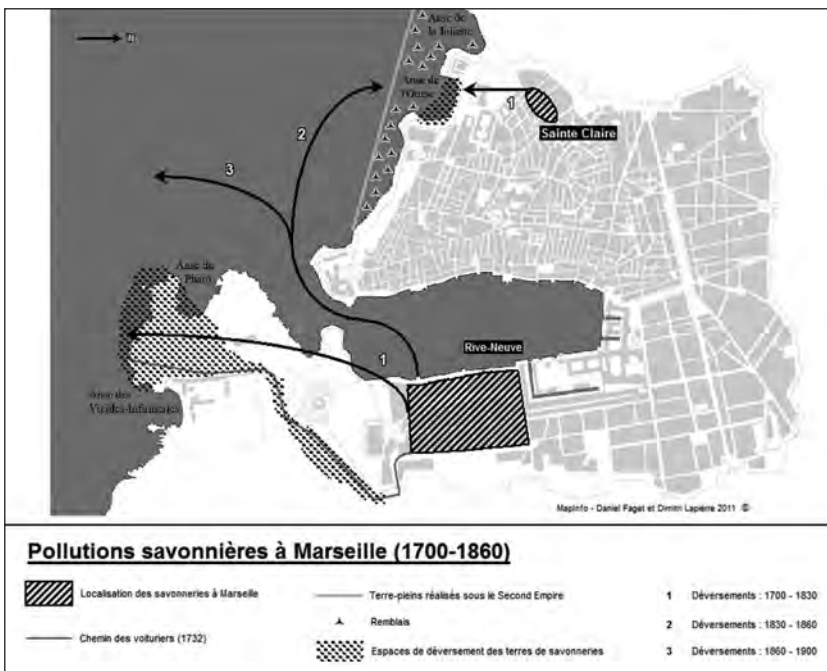
16. FAGET D., *Marseille et la mer. Hommes et environnement marin (xviii<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècle)*, Rennes/Aix-en-Provence, Presses universitaires de Rennes/Presses universitaires de Provence, 2011, p. 53-63.

17. LE ROUX T., *Le laboratoire des pollutions industrielles. Paris, 1770-1830*, Paris, Albin Michel, 2011, p. 61-65.

18. AM Marseille, FF 379, Procédure contre les patrons pêcheurs, procès-verbal du 14 avril 1770.

19. FAGET D., « La découverte d'un risque sanitaire lié à l'alimentation : fièvre typhoïde et consommation de coquillages en Méditerranée du milieu du xix<sup>e</sup> siècle à la Seconde Guerre mondiale », *Provence historique*, t. LV, fasc. 221, juillet-août-septembre 2005, p. 345-363.

revendiquent une partie de sa propriété<sup>20</sup>. Le flou juridique qui accompagne la déshérence de cet espace libère de toute contrainte les voituriers qui peuvent librement y déverser leurs terres. Soucieuse de renflouer ses finances, la Monarchie décide toutefois en 1782 de vendre ce vaste domaine aux enchères<sup>21</sup>. Son achat par des particuliers, autant que la saturation du site, modifie à la veille de la Révolution les conditions d'utilisation de ces terrains comme dépotoirs. Si les événements révolutionnaires et l'Empire permettent jusqu'en 1815 la poursuite silencieuse des déversements dans l'anse des Catalans, la Restauration hérite d'une situation de plus en plus conflictuelle.



ILL. 1. – Carte des pollutions savonnrières à Marseille (1700-1860).

### Poussée urbaine et redéploiement des rejets savonniers (1815-1855). Débats et résistances

Marquée par la naissance d'une législation nouvelle sur le contrôle de la dangerosité des fabriques, la période impériale ne remet pas en cause la place prédominante de la savonnerie au cœur de la ville provençale. Le

20. AD BdR, C 4001, Mémoire du commandant de la citadelle Saint-Nicolas, 1754.

21. AN C7-39 mar., Personnels de la marine, procès opposant Honoré Boucanier aux officiers de la citadelle, au sujet de la propriété du domaine des Vieilles Infirmeries (1782-1791).

décret du 13 septembre 1810 range ces dernières dans la troisième catégorie des établissements classés, comprenant « ceux qui peuvent rester sans inconvénients auprès des habitations particulières ». Dans son *Traité de médecine légale et d'hygiène publique*, François-Emmanuel Fodéré, bon connaisseur de la réalité industrielle marseillaise, n'accorde pour sa part que peu de place aux résidus de savonneries, qu'il n'envisage que sous leur aspect liquide, celui des effluents drainés hors des ateliers. Insistant sur la malfaisance des gaz émis par cette branche d'activité, qui donnent aux ouvriers travaillant près des cuves un « teint blême » et de fréquentes « obstructions<sup>22</sup> », le médecin ne nous dit rien des terres savonnières. L'extension progressive des quartiers d'habitations, qui dès les premières années de la Restauration débordent largement les remparts du XVII<sup>e</sup> siècle, contribue toutefois à replacer la gestion de ces déchets au cœur du débat public.

Dans les trois premières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle, l'utilisation de l'anse des Vieilles-Infirmes par les savonniers se heurte à deux contingences majeures. Le site apparaît tout d'abord totalement saturé, au point de présenter un danger immédiat pour la navigation. Le lieutenant des vaisseaux du roi Jean Antoine Catelin, dans le rapport qu'il rédige sur la question en 1826, dresse un tableau accablant de la situation de l'anse des Catalans durant cette décennie. À partir de la pointe nord de la petite crique, le littoral

« est couvert par une montagne de cendres qui a sa base dans la mer. Ces matières volcaniques dont la partie sulfureuse brûle continuellement avec dégagement de lumière qui, pendant la nuit s'aperçoit à une assez grande distance, se durcissent à l'air, mais ne peuvent cependant devenir assez solides pour empêcher que de grands quartiers ne s'en détachent de temps en temps<sup>23</sup> ».

La masse des déchets rejetés est telle qu'à plus de 100 mètres de la côte, la profondeur n'est plus que de 4 mètres, ce qui met en péril les navires qui, lors de forts vents d'ouest-nord-ouest, sont obligés pour sortir du port à la voile de longer au plus près les roches du Pharo et des Catalans. La plage des Vieilles-Infirmes elle-même a changé radicalement de physiologie :

« Le sable, combiné avec la soude et le carbonate de chaux qui composent les cendres de savonneries forme une pierre dure dans le genre des rochers appelés poudingue, qui s'établit par couches que les pêcheurs sont obligés de rompre, afin de pouvoir tirer leurs bateaux à terre pendant le mauvais temps<sup>24</sup>. »

22. FODÉRÉ F.-E., *Traité de médecine légale et d'hygiène publique*, Paris, Imprimerie de Mame, 1813, t. VI, troisième partie, chap. III, p. 311.

23. AM Marseille, 31 O 7, Rapport de la commission chargée d'examiner les inconvénients qui peuvent résulter du jet des terres de savonneries à la pointe des Catalans, 27 juin 1826.

24. *Ibid.*

À cette inquiétude des autorités maritimes s'ajoute l'opposition de plus en plus marquée des nouveaux propriétaires du quartier, qui abritent contre paiement d'un loyer les derniers représentants d'une communauté catalane dispersée par les années révolutionnaires. Ces propriétaires n'entendent pas laisser leurs terrains être dévalués par l'existence de ce dépotoir industriel. La masse des déchets rejetés sur le site depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, en s'immisçant jusqu'à l'intérieur des murs ruinés de l'ancien lazaret, hypothèque il est vrai toute possibilité d'opération immobilière. S'ils protestent au nom de la cause publique, celle de l'approvisionnement des poissonneries de la ville ou de la défense de l'industrie des pêches, ces particuliers défendent évidemment des intérêts personnels. Cédées par l'État en 1782 pour la coquette somme de 115 000 livres<sup>25</sup>, les Vieilles-Infirmeries ne rapporte-t-elle pas à leurs détenteurs les loyers « de cent familles de pêcheurs qui peuplent le domaine et que la pêche seule alimente<sup>26</sup> » ?

Face à ces protestations, la municipalité de Marseille a adopté dès 1820 une série de décisions délimitant les espaces côtiers qui doivent absorber les terres de savonneries. L'anse des Catalans est strictement interdite à tout déversement par l'arrêté du 11 octobre 1820<sup>27</sup>. Ceux du 13 novembre 1820 et du 23 janvier 1821 désignent comme lieux de décharge les anses de l'Ourse et de La Joliette<sup>28</sup>. La même logique que celle qui prévalait aux Catalans est donc reconduite. Par une inversion géographique des espaces de rejet, elle désigne désormais les franges infralittorales situées au nord du port comme lieux privilégiés de dépôt des substances polluantes. Dans les faits, les terres de savonnerie ont commencé à contaminer cet espace périurbain dès avant la Restauration. Une fabrique de savon, adossée à l'ancienne église de la Charité fonctionne en effet dans l'anse de l'Ourse sous la Révolution française. Son activité s'ajoute au travail de trois établissements situés à proximité de ce lieu, dans la vieille ville, rue Sainte-Claire. Ces fabriques trouvent un débouché facile pour leurs déchets sur les rivages de mer les plus immédiats, anciens espaces privilégiés de la pêche à pied marseillaise au XVIII<sup>e</sup> siècle. Une gravure dédiée à l'anse de l'Ourse, réalisée sans doute dans la dernière décennie du siècle par le Marseillais Joseph-Martin Marchand, permet de se représenter la brutalité de l'impact des déversements sur les écosystèmes littoraux (figure 2). Les faibles escarpements de cette crique ont laissé la place à des talus tombant directement dans les herbiers de zoostères de cette petite anse<sup>29</sup>.

25. AN C 7-39 Mar, Dossier Honoré Boucanier (1782-1791).

26. AM Marseille, 31 O 7, Lettre de Jean Baptiste Valentin Vidal au maire de Marseille, 26 avril 1832.

27. AM Marseille, 31 O 7, Arrêté municipal du 13 novembre 1820.

28. AM Marseille, 31 O 7, Délibération du conseil municipal du 19 novembre 1822.

29. AD BdR, 50 Fi 0329, Vue de l'anse de l'Ourse par Joseph-Martin Marchand, gravure de l'extrême fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.



ILL. 2. – *L'Anse de l'Ourse, début XIX<sup>e</sup> siècle.*

Si les terres savonnières gagnent de proche en proche l'ensemble du littoral marseillais, le basculement de leur déversement vers le nord de la cité au début de la Monarchie de Juillet reste toutefois marqué par bien des résistances et des hésitations. La définition d'une politique de gestion des déchets de savonneries suscite débats et confrontations. Deux points de vue coexistent durant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. L'un, celui de l'État, peut être qualifié de moderne, puisqu'il se pare des ornements de la rationalité. Le préfet des Bouches-du-Rhône Villeneuve-Bargemon suggère en effet dès 1823 une solution définitive aux rejets des fabriques marseillaises passant par la dispersion en pleine mer, pour diluer d'une certaine manière le débordement industriel dans l'immensité des étendues marines.

Fondateur en 1825 de la commission départementale d'hygiène et de salubrité, Villeneuve-Bargemon voit ses convictions régulièrement confortées par les rapports des commissions d'enquêtes qu'il diligente sur les sites de déversement. Celles-ci constatent à de nombreuses reprises la dangerosité des terres savonnières qui, en combustion permanente, dégagent de l'hydrogène sulfuré toxique pour les riverains<sup>30</sup>. Tenus par les intérêts des savonniers, municipalité et chambre de commerce défendent au contraire le maintien de pratiques anciennes, et s'efforcent de temporiser durant toute la Restauration. Pourtant signataire des arrêtés de 1820 et 1821, le maire Montgrand tente ainsi à partir de 1825 de faire bénéficier les savonniers de mesures dilatoires. Il autorise à cette date les jets de résidus depuis la batterie

30. AD BdR, 6 M 1620, Hygiène et santé publique, préfecture des BdR, 1816-1828.

du Pharo, à quelques centaines de mètres des premiers dépotoirs<sup>31</sup>. C'est évidemment adresser aux fabricants un signe d'apaisement, bien perçu par ces derniers qui poursuivent après cette date leurs déversements aux Infirmeries, comme en témoignent les lettres de protestations adressées aux maires par les propriétaires de ce quartier<sup>32</sup>.

Aucun argument n'est négligé par les partisans d'une poursuite des rejets sous les murs de la citadelle. Le maire Montgrand défend ainsi en 1823 la poursuite des déversements entre les rochers du Pharo et l'anse des Catalans au motif que les cendres « sont employées en majeure partie à enfouir les grands quadrupèdes et autres animaux morts déposés en cet endroit » et que « les parties corrosives dont ces matières sont imprégnées dévorent en peu de temps tous les restes de ces animaux, les os même [paraissant] calcinés<sup>33</sup> ». Argument de plus de poids, c'est au nom de la protection des ressources de la mer que la chambre de commerce s'oppose à la proposition préfectorale des jets en mer en 1824. Derrière ces résistances, c'est bien l'intérêt des savonniers qui se profile. L'armement de navires à soupapes représente en effet une rupture de charge lors des rotations entre les fabriques et la pleine mer. Il aggrave donc le coût de l'évacuation des déchets. La construction du port de la Joliette à la fin de la Monarchie de Juillet offre à cet égard aux industriels marseillais un répit inespéré. Entrepris en 1844, l'aménagement d'un grand bassin au nord de ce qu'il sera désormais convenu d'appeler le Vieux-Port s'accompagne en effet de l'édification de vastes terre-pleins couvrant les anses de l'Ourse et de la Joliette. Inaugurant une nouvelle économie du déchet industriel, pour un temps perçu dans sa dimension utilitaire, et préfigurant avec un siècle d'avance une pratique qui sera systématisée lors de la réalisation des infrastructures portuaires du Japon de la Haute Croissance (1955-1973), Marseille recycle ainsi jusqu'en 1853 ses 150 000 m<sup>3</sup> de déchets de savonneries en substrats de comblement<sup>34</sup>.

Durant les décennies qui précèdent le Second Empire, tous les littoraux encadrant la ville ont donc été progressivement dénaturés par les rejets de l'industrie savonnaire. Régulièrement évoqués par les représentants de l'industrie, des pouvoirs locaux et de l'administration, le sujet semble en revanche peu intéresser la population marseillaise. La presse locale, qui ne cesse d'attirer l'attention de ses lecteurs sur les prix sans cesse plus élevés du poisson, n'évoque jamais la destruction de lieux qui au XVIII<sup>e</sup> siècle, permettaient aux plus modestes des habitants d'améliorer leur ration protéinique quotidienne, et à tous de profiter des loisirs variés que procure la pêche

31. AM Marseille, 31 O 7, Lettre au maire des charretiers qui vident leurs cendres au Pharo, 23 août 1826.

32. AM Marseille, 31 O 7, Lettre au maire de Joseph Clair, propriétaire, 22 janvier 1827.

33. AM Marseille, 31 O 7, Lettre du maire de Marseille au préfet des BdR, 25 novembre 1823.

34. AM Marseille, 31 O 7, Lettre du préfet des Bouches-du-Rhône au maire de Marseille, 19 décembre 1854.



amateur. En ce milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, le « désir de rivage » semble bel et bien absent d'une population pour l'essentiel fraîchement installée dans la cité. Gavots des vallées alpines ou « travailleurs du muscle » piémontais sont désormais dénués de cette connaissance empirique du milieu marin qui caractérisait les Marseillais de l'Ancien Régime, milieu marin dont ils sont en outre désormais coupés spatialement par la réalisation des grandes infrastructures portuaires<sup>35</sup>. La voix de ces professionnels de la mer que sont les patrons pêcheurs est quant à elle inaudible. Plongée dans une crise accélérée par l'amenuisement des ressources du golfe, la pêche côtière marseillaise est marginalisée. Sa folklorisation par la littérature et l'iconographie est le signe de son déclin et de son incapacité à peser sur la gestion des proches espaces maritimes<sup>36</sup>.

Au sein des élites politiques et économiques, l'achèvement de la première tranche du nouveau port de commerce en 1853 relance toutefois le débat sur le devenir de ces résidus des savonneries.

Pour les ingénieurs en charge des futurs aménagements portuaires des bassins d'Arenc et de la gare maritime, l'heure n'est plus à la récupération des déchets industriels. Dès 1856, le directeur des Ponts et Chaussées met en garde le maire de Marseille sur la nature peu satisfaisante de ces matériaux de remblais :

« Les terres de savonneries ne donnent pas un remblai convenable pour des fondations d'édifices [...], il est à craindre que les murs des constructions qui reposeront dessus n'aient à souffrir de l'action des sels et des acides que contiennent ces matières et que tout établissement de jardin y devint impossible<sup>37</sup>. »

La nécessité de porter les résidus industriels au-delà de l'anse d'Arenc, en direction de l'Estaque, obère désormais largement la rentabilité des déversements littoraux. S'ajoutant à ce changement des paramètres économiques, le triomphe d'une vision rationnelle de la gestion des polluants par dilution dans les eaux marines achève de convaincre les fabricants marseillais du Second Empire de se doter de barges et de remorqueurs à vapeur. Ces derniers permettront dans les décennies suivantes d'accélérer le transport des terres savonnières jusqu'aux limites des îles de Marseille. La mutation qui se produit au cours du Second Empire dans la gestion des pollutions savonnières ouvre une période nouvelle, celle du « tout-à-la-mer ». Elle implique à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle les médecins, et englobe progressivement

35. CHEVALLIER D., « Les Pierres Plates. L'invention d'un espace de loisirs populaires au cœur de Marseille », BROMBERGER C., GUYONNET M.-H. (dir.), *De la nature sauvage à la domestication de l'espace. Enquêtes ethnologiques en Provence et ailleurs. Hommage à Annie-Hélène Dufour*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2008, p. 75-87.

36. FAGET D., *Marseille et la mer. Hommes et environnement marin (XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, op. cit., p. 318-319.

37. AM Marseille, 31 O 7, Lettre du directeur des Ponts et Chaussées au maire de Marseille, 20 octobre 1856.

l'ensemble des déchets produits par la ville contemporaine. La plupart des représentants du corps médical soutiennent en effet le projet d'évacuation de l'ensemble des égouts de la ville vers la mer. Leurs efforts vont aboutir en 1895 à la construction du grand émissaire de Cortiou, qui permettra de rejeter une partie des eaux usées de la cité dans les calanques qui bordent à l'est le littoral marseillais. La représentation de la mer comme espace de neutralisation des polluants va connaître son apogée au xx<sup>e</sup> siècle, et ce malgré les alertes lancées dès les années 1880 par l'océanologue marseillais Antoine-Fortuné Marion. À cette date, les dragages effectués par le biologiste à une centaine de mètres de la jetée protégeant le port de la Joliette, par des fonds d'une vingtaine de mètres, témoignent de la brutalité des agressions qui ont d'ores et déjà frappé l'écosystème :

« L'engin ne ramène que des fragments de poteries, des débris de tous genres, dans une boue noire. Les terres de savonneries forment par place, une croûte assez dure que la drague attaque, et au-dessous se trouve un limon verdâtre dégageant une odeur sulfhydrique. Ce sont ces polysulfures qui se sont accumulés et qui ont à peu près tout détruit<sup>38</sup>. »

Lentement adopté par les savonniers au cours du xix<sup>e</sup> siècle, sous la contrainte de nouveaux textes législatifs et d'une recherche constante de préservation de la rentabilité de leurs entreprises, le déversement en mer des résidus solides sert d'exemple à l'ensemble de la chimie marseillaise à partir de 1880. L'un de ses meilleurs représentants, La Compagnie d'exploitation des minerais de Rio Tinto, choisit ainsi dès son installation à l'Estaque en 1883 de se débarrasser de ses charrées de soude par l'intermédiaire de chalands<sup>39</sup>. La pratique est d'autant plus attractive que dans les faits, à l'imitation des terres de savonneries, les jets de marcs de soude sont pratiqués à quelques centaines de mètres seulement du rivage, comme le révèle en 1899 l'enquête menée par l'océanologue Paul Gourret<sup>40</sup>.

Toujours d'actualité en ces débuts du xxi<sup>e</sup> siècle, puisque l'usine Péchiney de Gardanne rejette quotidiennement au large de Cassis ses résidus de transformation de la bauxite, les déversements de produits industriels sur le littoral provençal ont donc une histoire ancienne. Le secteur de la savonnerie, avant même celui de la chimie des acides ou de la métallurgie des non ferreux, a joué à Marseille un rôle pilote dans l'expérimentation des politiques successives de maîtrise de la pollution industrielle. Les nécessités de gestion des dizaines de milliers de tonnes produits par l'activité savonnaire ont contribué au cours du xix<sup>e</sup> siècle à l'émergence d'une solution nouvelle, celle de la généralisation des jets en mer. Cette

38. MARION A.-F., « Esquisse d'une topographie zoologique du golfe de Marseille », *Annales du Musée d'Histoire naturelle de Marseille*, t. I, Marseille, 1883.

39. AD BdR, 5 M 561, Préfecture des Bouches-du-Rhône, Établissements classés insalubres. Rapport du Comité consultatif des Arts et Manufactures, 18 avril 1883.

40. GOURRET P., *L'influence des jets en mer sur la faune marine*, Paris, Challamel éditeur, 1899, p. 16.

dernière pratique, qui conduit à rendre invisibles les résidus industriels, facilite l'acceptation des pollutions marines par les populations littorales, à une époque où les sciences océanographiques n'en sont qu'à leurs premiers tâtonnements.



## **Problème global, action locale : les difficultés de la lutte contre les fumées industrielles à Lyon, (1900-1960)**

Stéphane FRIOUX

Dans les villes françaises de la « Belle Époque », les hygiénistes travaillant sur l'assainissement du « milieu » ont concentré leurs efforts sur deux domaines d'intervention et de conseil aux autorités publiques<sup>1</sup> : la lutte contre la pollution de l'eau et pour la pureté de l'eau potable et la dénonciation de l'habitat insalubre. Alors que ces questions sont loin d'être résolues lorsque s'achève le premier conflit mondial, un autre problème émerge auprès des spécialistes du milieu urbain dans l'entre-deux-guerres : il s'agit de la pollution atmosphérique<sup>2</sup>. Rien ne laisse penser qu'il soit nouveau. Les fumées engendraient des incommodités au moins depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle, telles celles des fours à chaux de la périphérie lyonnaise<sup>3</sup>. Le phénomène est cependant démultiplié avec le passage au charbon comme principal combustible dans les villes, transition qui s'opère bien souvent à partir du moment où le réseau ferroviaire permet de l'acheminer. En outre, les odeurs des usines chimiques provoquent l'inquiétude des riverains et des médecins, à défaut des chimistes<sup>4</sup>. Par leurs effluves et leurs fumées, les industries de ces zones périphériques urbanisées dérangent de plus en plus les riverains, dont certains ont justement choisi la périphérie pour fuir l'insalubrité des centres anciens. Ces conflits de voisinage, exprimés dans le cadre de la procédure des établissements classés, engendrent une réflexion des ingénieurs et des administrateurs urbains.

1. FRIOUX S., FOURNIER P. et CHAUVEAU S., *Hygiène et santé en Europe de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle au lendemain de la Première Guerre mondiale*, Paris, Sedes, 2011.

2. La pollution de l'air fait ainsi l'objet du colloque de l'Association Générale des Hygiénistes et Techniciens Municipaux en 1932 et est au programme de la Conférence internationale des Villes de Paris en 1937.

3. AD du Rhône, 5M 48, Pétition du 5 Germinal an XI.

4. MASSARD-GUILBAUD G., *Histoire de la pollution industrielle. France, 1789-1914*, Paris, Éd. de l'EHESS, 2010; LE ROUX T., *Le laboratoire des pollutions industrielles. Paris, 1770-1830*, Paris, Albin Michel, 2011.

On s'attache ici à retracer cette prise en charge d'un problème qui touche toutes les cités à mesure qu'elles sont saisies par l'industrie, à l'échelle de l'agglomération, et non plus du voisinage. Comment le débordement des odeurs et fumées dans tout l'espace urbain a-t-il été pensé et défini, et quelles solutions ont-elles été prévues? À l'orée du xx<sup>e</sup> siècle, la « pollution de l'air » émerge comme un problème susceptible de mesures scientifiques, et plus complexe que celui qu'encadrent les premières réglementations locales spécifiques aux « fumées ». En outre, l'appréhension de la pollution industrielle se fait dans un cadre intellectuel renouvelé par la naissance de l'urbanisme et la discussion de l'idée de zonage des fonctions urbaines (entre-deux-guerres). Des évolutions s'opèrent également sur la définition de la pollution atmosphérique dans les textes officiels: des « fumées noires, épaisses et prolongées » mentionnées dans les arrêtés du début du siècle, on passe aux « fumées, suies, poussières, gaz toxiques ou corrosifs » à la fin des années 1920 et au début des années 1930, puis aux « poussières » et à « l'anhydride sulfureux » au tournant des années 1950-1960. Un autre enjeu très important est celui de la mesure de la pollution de l'air et de l'attribution consécutive des responsabilités: quelle part incombe à l'industrie? Quelle est celle des habitations domestiques, celle des moyens de transport (locomotives à vapeur, automobiles)? Au milieu de la période étudiée, la loi du 20 avril 1932, dite Morizet<sup>5</sup> propose une première prise en charge du problème par l'État, non sans empiéter sur les expériences municipales déjà à l'œuvre. La mise en place d'une législation spécifique et l'évolution des définitions ou des objets de surveillance correspondent-elles à une action de terrain contre un éventuel « débordement industriel » par les fumées? Les villes voisines de Lyon et Villeurbanne (la seconde étant une banlieue ouvrière et industrielle de la première), au centre d'une grande agglomération industrielle qui connaît les mutations de la métallurgie et de la chimie au xix<sup>e</sup> siècle<sup>6</sup>, serviront de cadre principal d'étude, même si l'on abordera, quand ce sera utile, les expériences d'autres villes.

### **Résoudre un problème hygiénique et urbanistique: l'atmosphère enfumée des villes industrielles**

Au début du xx<sup>e</sup> siècle, Lyon a une réputation de ville embrumée, déjà évoquée dans les années 1880 dans la presse locale, pour laquelle l'exemple à ne pas suivre est celui de la capitale anglaise :

« Se croirait-on vraiment pas à Londres, en ce moment? [...] À peine, de une à trois heures de la journée, y voit-on à peu près clair – dehors mais

5. Du nom du sénateur-maire de Boulogne-Billancourt qui parvient à faire mener à son terme un texte proposé à la Chambre dès 1927.

6. LAFFÈRE M., *Lyon, ville industrielle: essai d'une géographie urbaine des techniques et des entreprises*, Paris, PUF, 1960.

non pas dans les appartements ni dans les boutiques, où le gaz brûle pour ainsi dire en permanence. Le matin est hideux, la vesprée est lugubre, la nuit pleine d'effroi<sup>7</sup>. »

Cependant, c'est à Paris que la question des fumées est plus sérieusement abordée dans les dernières années du XIX<sup>e</sup> siècle, même si la réaction de l'administration est plus tardive que celle des pouvoirs publics britanniques, visible dès le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle dans de nombreuses villes<sup>8</sup>. Une ordonnance du préfet de police promulguée le 22 juin 1898 interdit « de produire une fumée noire, épaisse et prolongée, pouvant atteindre les habitations voisines ou infecter l'atmosphère des rues de Paris<sup>9</sup> ». Elle vient remplacer un texte plus ancien (ordonnance du 26 novembre 1854) sur la fumée des appareils à vapeur. La prise en charge du problème par des scientifiques, tel le chimiste Armand Gautier, engagé dans la mesure de la « pollution de l'air respirable par les produits de combustion<sup>10</sup> », et par les autorités locales françaises, succède à un siècle de communications dans les associations d'industriels et d'ingénieurs sur une multitude de brevets de systèmes « fumivores<sup>11</sup> ».

Durant les premières années du XX<sup>e</sup> siècle, certaines municipalités de province prennent à leur tour des arrêtés, le plus souvent calqués sur l'ordonnance parisienne. C'est le cas à Lyon, le 4 août 1905, alors même qu'en 1899 le maire déclarait au préfet qu'il ne voyait pas l'utilité d'imiter la capitale<sup>12</sup>. Le texte lyonnais fait référence – seule nouveauté notoire – à la loi de 1902 sur la protection de la santé publique. La municipalité crée alors une commission chargée de l'étude des appareils susceptibles de procurer de la fumivorité aux chaudières à vapeur des bâtiments communaux et subventionne même des essais dans certains de ses immeubles. L'administration du maire élu à la fin de 1905, Édouard Herriot, poursuit l'effort et mobilise les services techniques municipaux, tout en se tenant à

7. *La Chronique Lyonnaise*, n° 2, 7 janvier 1883. On retrouve un demi-siècle plus tard une mise en perspective de la situation lyonnaise au regard du cas de Londres dans « Le péril immanent du brouillard et la police des fumées », *Le Progrès*, 2 février 1933.

8. THORSHEIM P., *Inventing Pollution. Coal, Smoke and Culture in Britain since 1800*, Athens, Ohio University Press, 2006 ; BOWLER C. et BRIMBLECOMBE P., « Control of Air Pollution in Manchester prior to Public Health Act, 1875 », *Environment and History*, vol. 6/1, 2000, p. 71-98. Sur Paris, LESTEL L., « Pollution atmosphérique en milieu urbain : de sa régulation à sa surveillance », *Vertigo*, Hors-série 15, février 2013, en ligne URL : <http://vertigo.revues.org/12826>

9. Elle fait suite à une tentative de susciter des progrès techniques dans le domaine de la combustion. Voir *Concours pour la suppression des fumées produites par les foyers de chaudières à vapeur. Rapport de la Commission technique (19 octobre 1897)*, s.l. n. d.

10. GAUTIER A., « Les fumées de Paris. Influence exercée par les produits de combustion sur l'atmosphère de la ville », *Revue d'hygiène et de police sanitaire*, février 1901, p. 101. Je souligne, car c'est probablement une des premières occurrences du terme « pollution » appliqué à l'air.

11. LE ROUX T., « Les fourneaux fumivores, progrès technologique, recul écologique. France/Grande-Bretagne (1780-1860) », dans ECK J.-F. et TILLY P., *Innovations, réglementations et transferts de technologie en Europe du Nord-Ouest aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Bruxelles, Peter Lang, 2011, p. 139-161.

12. AM de Lyon (désormais AM Lyon), 1125 WP 22, Minute de la lettre du maire de Lyon au préfet du Rhône, 20 octobre 1899.

l'écoute des expériences menées dans la capitale ou à l'étranger. L'ingénieur en chef se félicite, en 1911, que « cette première chasse à la fumée a déjà produit des résultats satisfaisants; nous allons continuer » une pratique caractérisée par l'envoi d'avertissements à divers industriels et établissements collectifs<sup>13</sup>.



ILL. 1. – L'arrêté du maire du 4 août 1905, AM Lyon.

Après la Grande Guerre, durant laquelle la surveillance est mise en berne, la question des fumées fait toujours l'objet de préoccupations des spécialistes de l'hygiène et des ingénieurs municipaux. Un état de la question est ainsi présenté par l'ingénieur en chef de Lyon, Camille Chalumeau, au Congrès de l'Habitation tenu dans sa ville en 1920<sup>14</sup>. Il affirme que des moyens d'empêcher la fumée existent, à savoir l'adoption de foyers dits « fumivores » et la substitution du coke, voire du gaz, à la houille, thèmes déjà classiques dans les pays industrialisés<sup>15</sup>. Le souci principal des spécia-

13. *Ibid.*, Rapport du 19 décembre 1911.

14. CHALUMEAU C., « La lutte contre les fumées dans les villes. Remplacement du charbon par des combustibles appropriés ne dégageant pas de fumées », *Deuxième congrès de l'habitation organisé à Lyon du 10 au 14 mars 1920. Compte rendu des Travaux*, Lyon, imprimerie Noirclerc & Fénétrier, 1920, p. 75-97.

15. Ceci n'est guère une nouveauté. Les ordonnances de 1854 et de 1898 à Paris notaient également ces possibilités dans leurs préambules. Sur le cas anglais, THORSHEIM P., « The Paradox of Smokeless Fuels: Gas, Coke and the Environment in Britain, 1813-1949 », *Environment and History*, vol. 8/1, 2002, p. 381-401.



listes est en général de faire diminuer la consommation de charbon, responsable des « immondices » que l'on retrouve dans les atmosphères urbaines. La principale nouveauté des écrits sur la pollution de l'air concerne la manière dont le sujet est élargi et présenté comme plus complexe que la simple dimension des fumées industrielles, seul aspect reconnu par les réglementations municipales. L'ingénieur lyonnais incrimine également les personnels chargés des chaudières et chaufferies, notamment dans les appartements bourgeois dotés de domestiques : la fumée est perçue par les ingénieurs comme la conséquence d'un mauvais chargement des foyers en combustible, que ce soit dans les usines ou dans les habitations particulières. Camille Chalumeau précise, au début de son intervention sur les fumées au Congrès de l'Habitation de 1920 :

« Il faut bien noter que les centaines de cheminées qui fument modestement sur les maisons d'habitation contribuent à souiller l'atmosphère, dans la même proportion que les cheminées d'usines moins nombreuses, mais dont les chaufferies sont généralement surveillées par des spécialistes<sup>16</sup>. »

Il rappelle à son auditoire une estimation, formulée au début du siècle à Paris par Armand Gautier et souvent reprise jusqu'aux années 1960, selon laquelle la part de la pollution d'origine domestique serait en hiver de 80 %. En 1927, il redit son opinion au maire de Lyon :

« Dans les grandes villes, on peut ajouter que les fumées produites par les milliers de foyers domestiques, sont tout aussi dangereuses que celles des grandes cheminées des établissements industriels qui sont d'ailleurs plus répandus à la périphérie [...] nous le répétons, à côté des fumées des grandes cheminées d'usines dont le panache attire désagréablement l'œil certains jours, il ne faut pas oublier les fumées moins visibles produites par les fumées domestiques et qui, dans une grande ville, sont plus dangereuses encore<sup>17</sup>. »

Ainsi, dans l'entre-deux-guerres le problème des fumées est posé dans toute sa complexité, depuis le panache des grandes usines jusqu'aux cheminées des habitations, et même, pour certains scientifiques ou citoyens, par les émissions dues aux modes de transport (chemin de fer, navigation à vapeur, automobiles<sup>18</sup>). Quelles solutions administratives sont-elles proposées et comment s'articulent-elles avec la recherche scientifique et avec l'espace urbanisé ?

16. CHALUMEAU C., « La lutte contre les fumées dans les villes... », *op. cit.*, p. 75-76.

17. AM Lyon, 1127 WP 92, Lettre du 4 octobre 1927.

18. Seuls de rares toxicologues comme Kohn-Abrest s'intéressent déjà aux gaz d'échappement des véhicules automobiles en les intégrant dans le problème de la pollution de l'air.

## Affronter les fumées : réglementer, persuader, étudier

### *Les arrêtés municipaux : coercition ou persuasion ?*

À Paris, le préfet de police prend une nouvelle ordonnance, en 1928, pour ne plus se contenter d'interdire les fumées « noires, épaisses et prolongées », mais pour s'attaquer aussi aux « suies, poussières, gaz toxiques ou corrosifs », quelles qu'en soient la couleur et l'intensité. Par ailleurs, elle ne vise plus seulement les émissions de fumées prolongées, mais aussi celles « de durée moindre qui se répètent, une fumée pouvant être gênante sans être prolongée ». Ainsi, les fumées sont de plus en plus remplacées par un triptyque « fumées, poussières et gaz toxiques » dans les arrêtés municipaux et les essais de spécialistes<sup>19</sup>. Ce triptyque des textes administratifs est toujours conçu comme un débordement *industriel*, dont témoignent les poussières et les gaz toxiques, nouveaux venus dans les cibles de l'intervention administrative.

Après avoir nommé une commission extra-municipale d'étude du problème en octobre 1927<sup>20</sup>, le maire de Lyon prend un nouvel arrêté le 25 février 1929, dans le sillage de la mesure du préfet de police de Paris. Il accorde un délai d'un an aux établissements concernés pour se mettre en règle : sont visés tous les foyers *industriels, commerciaux ou administratifs*, situés sur le territoire de la ville, ainsi que les foyers des immeubles pourvus du chauffage central. L'autorité municipale renonce donc à s'attaquer à la question des transports. Les services de la voirie, auxquels l'arrêté confie la responsabilité de la « surveillance », pratiquent une méthode de persuasion, préférant l'incitation à la répression dans un domaine où les amendes sont généralement minimales (5 francs). Elle prend d'abord la forme d'un questionnaire adressé aux industriels pour connaître les caractéristiques de leurs foyers et savoir s'ils utilisent des dispositifs pour réduire les émissions. D'après les textes, les ingénieurs municipaux peuvent procéder aux constats d'infraction et mettre en demeure les intéressés d'avoir à exécuter les aménagements nécessaires pour réaliser la fumivorité. Mais dans les faits « c'est presque toujours par la persuasion et grâce à une certaine collaboration avec les industriels que les résultats [...] ont été obtenus<sup>21</sup> ». Les services de la ville peuvent également compter sur l'Association lyonnaise des propriétaires d'appareils à vapeur, qui sert d'instance pourvoyeuse de conseils aux industriels devant résoudre la question des fumées. La lutte contre les débordements des cheminées industrielles est en effet présentée comme un moyen de faire réaliser des économies aux entrepreneurs. La fumée est signe de gaspillage du combustible, discours que les ingénieurs du secteur privé

19. HUMERY R., *La lutte contre les fumées, poussières et gaz toxiques*, Dunod, Paris, 1933.

20. AM Lyon, 1127 WP 092.

21. AM Lyon, 1111 WP 10, Rapport de l'ingénieur en chef, 22 octobre 1934.

sont prêts à entendre dans un contexte économique difficile<sup>22</sup>. À la suite d'une concertation menée auprès de 240 établissements, les résultats de l'initiative municipale sont cartographiés en 1932 pour montrer la proportion importante d'établissements ayant prévu de modifier leurs installations de combustion<sup>23</sup>. Quelques points noirs subsistent : au sud, à Gerland, mais également dans le 6<sup>e</sup> arrondissement, du Parc de la Tête d'Or aux limites administratives avec la ville voisine de Villeurbanne.

Dans cette dernière commune, très industrielle et de croissance récente et rapide, les pouvoirs locaux suivent une stratégie identique pendant plusieurs années<sup>24</sup>. En juin 1929, un conseiller soumet à l'assemblée municipale villeurbannaise un vœu tendant à ce que « le Parlement impose par des lois appropriées aux industries émettrices de fumées et de gaz, l'installation des dispositifs nécessaires pour réduire au minimum les émissions de fumées et de gaz dans l'atmosphère<sup>25</sup> ». Quelques mois plus tard, en décembre 1929, le maire de Villeurbanne imite son homologue lyonnais et prend un arrêté interdisant « la production de fumées, de poussières ou de gaz susceptibles de polluer l'atmosphère ». Ses services municipaux se mettent en rapport, dans les mois qui suivent, comme leurs collègues de Lyon, avec le directeur de l'Association lyonnaise des propriétaires d'appareils à vapeur. Ce dernier, en bon défenseur de l'industrie, reproche que les fumées domestiques soient laissées de côté. Les dispositions du projet de loi présenté en 1927 par le député socialiste de la Seine Paul Aubriot sont vivement critiquées par les industriels, pour qui la fumivorité est un problème essentiellement technique, qui peut se résoudre bien plus dans le cadre d'entreprises où les chauffeurs chargés d'alimenter les chaudières sont éduqués à bien charger le combustible dans le foyer, que dans le cadre des immeubles d'habitation<sup>26</sup>. Les actions des pouvoirs publics contre les fumées industrielles sont donc perçues par les représentants du monde de l'entreprise comme partiales et insuffisantes à résoudre le problème de la pollution de l'air. L'administration villeurbannaise correspond également avec divers ingénieurs ou auteurs de publications sur le sujet. Pour l'ingénieur municipal, l'opération ne peut « aboutir que grâce à l'établissement préalable d'un plan de campagne et à la constitution d'une organisation spéciale<sup>27</sup> ». Villeurbanne choisit donc la persuasion, mais en prenant à

22. Ce discours existait depuis le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle en Angleterre. Voir MOSLEY S., *The Chimney of the World. A History of Smoke Pollution in Victorian and Edwardian Manchester*, London, Routledge, 2008.

23. AM Lyon, 1111 WP 10, Procès-verbal de la réunion de la commission spéciale, 26 mars 1931, observation de M. Garin : « sur 300 établissements, 140 ou 150 se sont soumis à des mesures efficaces d'après le rapport de M. Chalumeau ».

24. AM Villeurbanne, 5J 6, Lettre du maire à M. Romieu (teinturerie-apprêts), 15 avril 1936.

25. *Ibid.*, Délibération du conseil municipal, 3 juin 1929.

26. *Ibid.*, « État actuel de la question des fumées industrielles, » Rapport présenté par M. ALLAR au Congrès de l'Union des Sociétés industrielle de France, tenu à Lyon les 28 et 29 juin 1929.

27. *Ibid.*, « Lutte contre les fumées », Rapport de l'ingénieur Fleury, 25 avril 1930.

témoin l'opinion publique. D'abord, par la publication d'articles sur les procédés fumivores dans son *Bulletin municipal* en juin, juillet et septembre 1930. Ensuite, en arguant du fait que la municipalité, qui a prévu un réseau de chauffage urbain pour son quartier nouveau des « Gratte-Ciel », afin d'éviter la multiplication des cheminées d'immeubles et de tirer parti de la chaleur produite par l'usine d'incinération voisine, participe au combat hygiéniste contre la fumée et son « influence désastreuse sur la santé générale des habitants<sup>28</sup> ». Jusqu'à la fin 1930, les services municipaux assurent le suivi, usine par usine, des mesures prises par les industriels, et relancent ceux qui ne daignent pas répondre aux différentes circulaires, telle celle ainsi conçue :

« L'administration municipale a constaté que vos établissements sis à Villeurbanne, produisent des fumées abondantes nuisibles à la santé publique.

Dans le numéro de juin 1930 du Bulletin Municipal que vous trouverez ci-joint, l'Administration adresse un appel aux industriels en leur demandant de faire cesser les fumées gênantes que de nombreux foyers rejettent dans l'atmosphère. Je ne doute pas que vous ne fassiez tout ce qui est en votre pouvoir pour répondre à cet appel, et je reste d'ailleurs à votre entière disposition pour vous donner tous renseignements complémentaires.

Je vous serais obligé de bien vouloir en m'accusant réception de la présente :

- 1) m'indiquer les mesures que vous comptez prendre pour réduire dans toute la proportion désirable les fumées de vos foyers ;
- 2) me faire savoir si vous seriez désireux de recevoir à ce sujet les conseils et avis de "l'Association des Propriétaires d'Appareils à Vapeur"<sup>29</sup>. »

L'expérience semble peu satisfaisante aux yeux des acteurs locaux, du moins si on la compare à la démarche menée au même moment par le voisin lyonnais. En novembre, selon l'ingénieur municipal, « on peut conclure de l'expérience de cette campagne, qu'une action purement administrative est incapable, dans les circonstances actuelles, d'obtenir une réduction sensible des fumées<sup>30</sup> ». Une autre piste suggérée par ce dernier consiste alors à affermir la position des pouvoirs publics en dépassant le cadre administratif existant. Dans le sillage de la création récente par le maire de Villeurbanne d'un syndicat des eaux de la banlieue de Lyon, il émet la proposition suivante :

28. *Villeurbanne 1924-1934 ou 10 ans d'administration*, Villeurbanne, Association typographique lyonnaise, 1934, p.378-379. On peut toutefois noter que ce réseau de chauffage urbain était alimenté par une usine d'incinération, située à moins de 50 mètres à l'est des logements modernes et que les archives sont peu disertes au sujet de plaintes éventuelles contre les odeurs ou fumées provenant de cette usine exploitée en régie...

29. AM Villeurbanne, 5J 6, Circulaire du 5 juin 1930. Autres circulaires : 4 juillet, 3 septembre et 29 octobre 1930.

30. AM Villeurbanne, 5J 6, « Rapport sur les résultats de la campagne contre les fumées », 12 novembre 1930.



- Cheminées émettant des fumées.
- Cheminées en accord avec la réglementation.

ILL. 2. Les cheminées d'usine à Lyon, AM Lyon, 1932.

« Il semble que la question d'épuration de l'atmosphère soit suffisamment importante pour obtenir de grouper les principales Communes de l'agglomération en un Syndicat Intercommunal contre la pollution de l'atmosphère<sup>31</sup>. »

Cette suggestion n'est pas retenue mais elle devance de quelques jours une prise de position publique de la part de la municipalité lyonnaise sur la nécessité de travailler à l'échelle de l'agglomération. Pour certains élus de Lyon, il faut en effet déterminer d'où vient le brouillard lyonnais, mesurer la part éventuelle de l'industrie dans sa formation, et délimiter le territoire d'un éventuel débordement industriel en provenance des communes de banlieue.

### ***Le recours aux études scientifiques: la Commission départementale d'étude***

Il semble que dès la fin des années 1920, la conscience est claire que le problème de la pollution ne peut être traité dans des limites strictement

31. *Ibid.*

municipales, notamment à Lyon, entourée de communes industrielles (Villeurbanne, Saint-Fons, Oullins, Vénissieux). Cela participe d'une conviction de plus en plus forte de la part de responsables des administrations locales que les problèmes d'urbanisme doivent se traiter à une échelle supra-communale. Au début de 1931, la municipalité lyonnaise insiste auprès du préfet pour que soit créée une commission départementale « en vue de l'étude du brouillard et des viciations de l'atmosphère de Lyon<sup>32</sup> ». Le moment choisi n'est pas anodin. Si elle préoccupe la municipalité depuis plus d'un quart de siècle, la question des fumées est remise à l'agenda municipal juste après l'épisode du brouillard meurtrier de la vallée de la Meuse de décembre 1930<sup>33</sup>, auquel certains débats se réfèrent. Dans le même temps, plusieurs municipalités de la banlieue lyonnaise édictent des arrêtés<sup>34</sup>. Après un avis favorable du conseil départemental d'hygiène, l'arrêté de création est pris le 16 mars 1931 et la commission se réunit dix jours plus tard. Comme l'explique l'un de ses membres, le docteur Garin, membre du conseil municipal de Lyon, « la suppression des fumées de Lyon n'aura qu'un effet insuffisant si les communes circonvoisines continuent à déverser les leurs sur la périphérie de la ville<sup>35</sup> ». L'instance se scinde rapidement en deux sous-commissions, l'une consacrée aux brouillards, rassemblant les compétences en météorologie (et aviation), et l'autre chargée de la question des fumées et poussières.

Les travaux des membres de la première sous-commission donnent lieu à une série d'articles publiés dans la revue de géographie *Les Études Rhodaniennes*. Les observations météorologiques sont en première ligne pour distinguer ce qui, dans les brouillards lyonnais, relève du phénomène naturel, de ce qui pourrait être dû à la pollution. Les méthodes d'enquête sont plus ou moins rigoureuses et sophistiquées : on disserte encore sur les statistiques de visibilité du Mont-Blanc depuis divers postes d'observation<sup>36</sup>. Le géographe André Allix, résumant les conclusions du rapport d'experts sur la « catastrophe » de la vallée de la Meuse, ne veut pas se montrer trop optimiste pour l'agglomération lyonnaise. Selon lui,

« le brouillard hydrique, blanc, inoffensif, du Bas-Dauphiné et de Bron, ramené doucement par les faibles souffles d'Est ou Sud-Est jusqu'au-dessus

32. AM Lyon, 1111 WP 10, Minute de lettre du maire au préfet, 17 janvier 1931.

33. Sur le cas belge, nous renvoyons à la contribution d'Alexis Zimmer dans le présent ouvrage.

34. AM Lyon, 1111 WP 10, Lettre du préfet du Rhône au maire de Lyon, 15 avril 1931 : « J'ajoute que depuis ma lettre du 2 mai 1930 vous signalant que les Communes de Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, St-Fons, La Mulatière, Pierre-Bénite, Sainte-Foy-les-Lyon et Tassin-la-Demi-Lune avaient pris des arrêtés interdisant la production des fumées, suies en poussières, gaz toxiques, etc., la commune de Vénissieux à la date du 28 novembre 1930 a pris un arrêté semblable qui aura son effet à dater du 1<sup>er</sup> décembre 1931. »

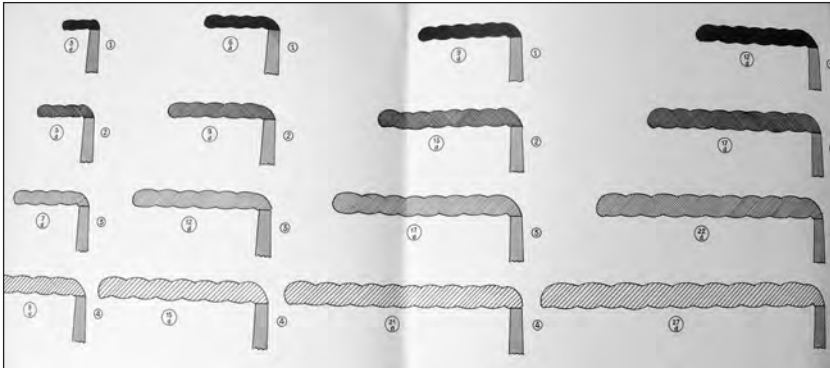
35. *Ibid.*, Procès-verbal de la séance du 26 mars 1931.

36. ALLIX A., « Plan d'étude météorologique des brouillards lyonnais », *Les Études rhodaniennes*, 1931, n° 3, p. 299-307. FAVROT C., « À propos des brouillards lyonnais. 3. Le brouillard à Lyon-Bron d'après dix années d'observations (1921-1930) », *Les Études rhodaniennes*, 1932, n° 1-2, p. 9-40.

de la ville, recueille chemin faisant les fumées de la ceinture industrielle de Lyon et Villeurbanne, puis toutes les fumées domestiques. Qu'un plafond thermique à 80 ou 100 mètres au-dessus de la ville l'empêche de franchir les collines de Fourvière et de la Croix-Rousse : on a les conditions habituelles du brouillard lyonnais, ce sont à très peu près celles du brouillard de la Meuse. Le principe de l'occlusion dangereuse est le même. Il suffit dès lors que ces conditions persistent plus de trois jours pour justifier des inquiétudes. *Une catastrophe analogue à celle de Liège est donc théoriquement possible à Lyon* ».

Il indique cependant dans une note de bas de page que « depuis la catastrophe de Liège, le Service de la Voirie a obtenu de presque tous les industriels de la ceinture usinière l'installation d'appareils fumivores<sup>37</sup> ».

Au sein de la deuxième sous-commission, qui comprend un certain nombre de médecins (dont nous ignorons l'ampleur de la participation), le membre le plus actif est un professeur de physique à la Faculté des sciences de Lyon, M. Dejardin. Il bénéficie du soutien de l'ingénieur en chef de Lyon, qui rédige plusieurs rapports auprès de l'administration municipale pour lui obtenir des subventions destinées à mettre au point des appareils expérimentaux de mesure de la diminution de la luminosité due aux poussières et fumées lyonnaises. Le physicien lyonnais travaille donc, au moins jusqu'en 1935, au passage de l'observation visuelle vers une instrumentation scientifique automatisée, permettant de tracer des courbes par journée ou par semaine et soulignant ainsi les pics dus aux fumées industrielles et les pics dus aux fumées domestiques.



ILL. 3. *Les mesures des fumées, AM Villeurbanne.*

La plupart des scientifiques et des experts, tel Chalumeau à Lyon ou l'industriel et ancien ingénieur des Mines René Humery<sup>38</sup>, sont alors

37. ALLIX A., « À propos des brouillards lyonnais. 4. Le brouillard mortel de Liège et les risques pour Lyon », *Les Études rhodaniennes*, 1932, n° 3-4, p. 144.

38. HUMERY R., *La lutte contre les fumées, poussières et gaz toxiques*, Paris, Dunod, 1933. Humery a participé à la fondation de la principale société française d'usines d'incinération des ordures ménagères durant les années 1920, la SEPIA.

persuadés que les foyers domestiques sont le principal responsable des épisodes de brouillard et de la pollution de l'air en général. Ils doivent cependant s'accommoder d'une formalisation législative et administrative qui exclut les particuliers de l'effort contre les fumées, selon une ligne politique également à l'œuvre dans le monde anglo-saxon : il n'est pas question d'obliger les électeurs-contribuables à changer de combustible ou à installer des foyers fumivores à leurs domiciles<sup>39</sup>. Ainsi, cette expérience de recherche collective se trouve en porte-à-faux avec les directives imposées par l'échelon national, focalisées sur l'industrie. La question des foyers particuliers n'est pas inscrite sur l'agenda politique, au moment où les États-Unis se dotent d'expériences pionnières à Saint-Louis et à Pittsburgh, villes où des ordonnances municipales imposent la commercialisation et la consommation d'un combustible produisant moins de fumée et bannissent les charbons trop gras<sup>40</sup>.

***La loi Morizet et ses suites : un texte inadapté pour lutter contre les débordements industriels ?***

Aboutissement de plusieurs années de propositions de loi<sup>41</sup>, la loi du 20 avril 1932 est le premier texte d'envergure nationale uniquement consacré à la pollution de l'air. A-t-elle été saluée par les acteurs engagés dans la lutte contre les fumées sur le terrain ? Rien n'est moins sûr, à en croire les archives lyonnaises. Voici par exemple une lettre que le Bureau d'hygiène de Lyon adresse à la municipalité de Villeurbanne le 22 juillet 1933, plus d'un an après la promulgation de la loi :

« Les malades et le docteur Vigne signalent l'abondance de fumées, souvent très incommodantes, provenant d'usines du quartier. Serait-il possible au service de la voirie de Villeurbanne d'intervenir pour obtenir une amélioration des conditions d'évacuation des fumées de ces diverses usines ? »

La réponse villeurbannaise est concise et claire :

« Je serais très heureux de vous donner satisfaction et je vais intervenir auprès des coupables mais sans grand espoir d'obtenir un résultat quelconque. Comme vous le savez, la loi du 20 avril 1932 a dépossédé les maires de leurs prérogatives au sujet des fumées industrielles<sup>42</sup>. »

39. Sur les États-Unis, voir UEKOETTER F., *The Age of Smoke. Environmental Policy in Germany and the United States, 1880-1970*, Pittsburgh, University of Pittsburgh Press, 2009 ; sur l'Angleterre, voir THORSHEIM P., *op. cit.*, 2006.

40. UEKOETTER F., *The Age of Smoke. Environmental Policy, op. cit.*

41. Voir VLASSOPOULOU C., *La lutte contre la pollution atmosphérique urbaine en France et en Grèce. Définition des problèmes publics et changement de politique*, Thèse de doctorat, Université Paris II, 1999.

42. AM Villeurbanne, 5J 6, Lettre du 22 juillet 1933 et réponse du 26 juillet 1933.



Les services de l'une et de l'autre municipalité se plaignent donc de la difficulté d'agir, dans un contexte où s'exprime parfois de plus en plus ouvertement l'intolérance à l'égard de la présence des industries dans la ville. Le discours sur la menace sanitaire que peuvent représenter les fumées et poussières de l'atmosphère percole en effet dans la presse quotidienne, comme dans *Le Progrès* :

« Le cas est incessant de ces usines, de ces établissements devenus progressivement gênants et insalubres à mesure que les habitations se pressaient autour d'eux et qui, arguant d'une vieille autorisation, n'en continuent pas moins leur industrie dangereuse<sup>43</sup>. »

Que prévoit la loi de 1932 ? Elle confie tout d'abord la responsabilité de son application à l'autorité préfectorale, et non plus au pouvoir municipal. Les arrêtés municipaux préexistants deviennent caducs une fois qu'est pris l'arrêté préfectoral dans chaque département. Dans le Rhône, le préfet publie son arrêté le 23 janvier 1934, ce qui signifie qu'entre avril 1932 et janvier 1934 existe une période de transition où « l'action du Service [lyonnais de la voirie] n'a pu se manifester qu'à titre purement officieux et par persuasion<sup>44</sup> ». Ensuite, la loi Morizet allonge les délais : tandis que les arrêtés municipaux qui l'avaient précédée prévoyaient généralement un délai de six mois, un an maximum pour que la fumivorité soit effective, elle se montre plus tolérante vis-à-vis des industriels. Ceux-ci disposent désormais de trois ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral pour se mettre en règle (mais un an pour les établissements administratifs et commerciaux).

Les industriels du Rhône obtiennent donc un délai porté jusqu'en janvier 1937, ce qui gêne l'action de persuasion des services techniques de la municipalité lyonnaise<sup>45</sup>. Enfin, c'est en quelque sorte l'administration, avec ses cheminées et chaudières de bâtiments publics, qui doit montrer l'exemple. Elle se trouve ainsi en position de faiblesse pour mener la concertation, car les bâtiments administratifs et les établissements des concessionnaires de services publics doivent se mettre en règle avant les industriels. Quelques points noirs placés sous la responsabilité de l'autorité locale (lycée Quinet, buanderie des Hospices civils, etc.), empêchent les services municipaux lyonnais de parader. En 1938, l'ingénieur en chef Chalumeau écrit que « c'est en effet, et sans contestation possible, la cheminée du lycée qui produit le plus de fumée noire de toute la Ville<sup>46</sup> ».

43. « Les gaz de Villeurbanne. L'émanation de jeudi provenait d'un appareil fabriquant du bichlorure d'étain », *Le Progrès*, 22 novembre 1931.

44. AM Lyon, 1111 WP 10, Rapport de l'ingénieur en chef, 16 décembre 1935.

45. *Ibid.*

46. *Ibid.*, Rapport du 20 juillet 1938.

Le contexte économique des années trente n'est, de plus, pas favorable à la lutte contre les fumées. Un rapport du préfet note que

« plusieurs usines spécialisées dans l'impression sur étoffes, la teinture ou l'apprêt, ont dû, par suite du marasme économique et de la situation précaire de leur trésorerie ajourner l'installation d'appareils de fumivorité qui, on le sait, est relativement coûteuse. L'industrie du textile continuera toutefois de faire l'objet d'une surveillance active et de recommandations pressantes qui peuvent viser tant l'utilisation des fours et le changement du combustible, que tout simplement la technique même de la chauffe<sup>47</sup> ».

L'ingénieur en chef de Lyon regrette pour sa part le manque de coopération au-delà des limites du territoire lyonnais :

« Sur le territoire des communes limitrophes de Lyon telles que St-Fons, Vénissieux et Villeurbanne, il existe de nombreux établissements pour lesquels les installations de chauffages sont tout à fait défectueuses et qui déversent dans l'atmosphère de quantités importantes de fumée noire. [...] Il serait souhaitable que dans chacune de ces localités on ait recours à des mesures analogues à celles qui ont été prises à Lyon<sup>48</sup>. »

En 1936, alors qu'il se félicite que 75 % des établissements se soient mis en règle, il laisse sous-entendre au maire de Lyon que la ceinture industrielle est perceptible visuellement :

« Il est facile de se rendre compte des résultats déjà obtenus sur le territoire de Lyon, en observant l'état de l'atmosphère d'un point élevé : de Fourvière, St-Just ou Ste-Foy. De ces postes d'observation, on peut presque déterminer par les fumées la limite de Lyon et de certaines communes voisines telles que Caluire, Villeurbanne, Oullins<sup>49</sup>. »

Ainsi Lyon semble demeurer à la merci de la pollution de ses voisins malgré la relative efficacité de sa pratique de persuasion à l'égard des industriels implantés sur son territoire.

### **L'absence de postérité de l'expérience des années 1930**

Toutes ces pratiques et expériences de l'entre-deux-guerres ne sont pas oubliées par certains membres de l'administration municipale, qui évoquent l'éventualité de leur remise en vigueur, à la fin des années 1940, quand des plaintes localisées et ponctuelles se manifestent à nouveau contre des établissements polluants<sup>50</sup>. Mais la commission des fumées n'est pas reconstituée,

47. *Ibid.*, Rapport du préfet au Conseil Général, daté du 5 octobre 1938.

48. *Ibid.*, Rapport du 20 juillet 1938.

49. *Ibid.*, Rapport du 27 février 1936.

50. AM Lyon, 1170 WP 10, Rapport du directeur du service électromécanique, 1<sup>er</sup> juillet 1949 et notes du maire ou de son adjoint délégué à l'ingénieur en chef, 3 août 1949 et 4 décembre 1951.

même après l'épisode du smog meurtrier de Londres de décembre 1952. L'expérience d'appréciation de la part de la pollution imputable à l'industrie et de celle liée aux chauffages domestiques et à la croissance du trafic automobile n'est pas retentée avant la création de l'Association pour la prévention de la pollution atmosphérique (APPA) en 1958<sup>51</sup> et de sa section lyonnaise en 1960, animée par le directeur du Bureau municipal d'hygiène. L'activité de cette association locale s'organise autour de deux objectifs : l'établissement d'un réseau de mesure de la pollution atmosphérique constitué de postes « soufre-fumées » pour mesurer le taux de dioxyde de soufre et une campagne de concertation et d'éducation qui vise désormais les particuliers, à travers les chaufferies d'immeubles<sup>52</sup>. Des évolutions sont donc visibles au niveau de l'attribution officielle de la responsabilité de la pollution par les fumées, progressivement transférée de l'industrie à l'ensemble des foyers consommant du charbon, incluant donc les foyers domestiques. D'autre part, l'absence des archives publiques locales du début des années 1960 est bel et bien la grande industrie chimique. Les mesures étant effectuées sur le territoire de Lyon et de Villeurbanne laissent largement à l'écart, puisque les principales usines pétrochimiques sont installées à Pierre-Bénite, Saint-Fons et Feyzin. Dans les années suivantes, les industriels de la « Vallée de la chimie » mettent en place leurs propres mesures. Ils se placent de cette façon dans le sillage d'une politique d'autocontrôle prônée par Louis Armand, créateur du Comité d'action technique contre la pollution atmosphérique (CATPA). Cette instance fondée peu après l'APPA a servi à désamorcer les éventuelles critiques contre les entreprises polluantes et à éviter que les médecins et toxicologues soient les seuls acteurs à mesurer et discourir au sujet du problème<sup>53</sup> :

« Les hygiénistes, privés de contact avec le réel, risquent d'aller vers l'absolu [...] Il n'y a donc qu'une seule solution, c'est que les industriels prennent conscience eux-mêmes de leurs devoirs et intègrent ce devoir dans leur zone spécifique respective. [...] l'industrie a une grande responsabilité dans la définition des normes, et c'est pour cela que le rôle des industriels est d'éclairer les hygiénistes très largement, et inversement que le rôle des hygiénistes est de se documenter<sup>54</sup>. »

Le CATPA est impliqué dans le processus de révision de la loi Morizet et d'établissement d'une nouvelle loi sur la pollution de l'air, imitant le *Clean Air Act* britannique de 1956 et la loi-cadre allemande de 1959.

51. Cette association est créée par des médecins de l'Institut National d'Hygiène et des laboratoires de la ville de Paris et de la préfecture de Police, ainsi que des médecins du travail et des ingénieurs de grands groupes du secteur énergétique nationalisé (EDF, GDF, Charbonnages de France).

52. AM Lyon, 1177 WP 4.

53. Sur le rôle des industriels contre la pollution, voir BOULLET D., *Entreprises et environnement en France de 1960 à 1990. Les chemins d'une prise de conscience*, Genève-Paris, Droz, 2006.

54. *Compte rendu du Premier Congrès National pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique, Paris, 24-26 novembre 1960*, APPA, s. d., p. 9.

En 1961, la loi du 2 août « sur la pollution atmosphérique et les odeurs » préparée par le ministère de la Santé et de la Population après consultation de l'APPA et du CATPA ne parvient pas à régler le problème. Elle pose un cadre général mais n'est pas suivie immédiatement de décrets d'application, en dehors de ceux de septembre 1963 à Paris qui prolongent une action auparavant menée à Paris par la préfecture de Police<sup>55</sup>. Jusqu'au milieu des années 1970, les villes françaises ne se dotent pas d'outils efficaces contre les débordements de fumée ou d'odeurs. L'agglomération de Lyon – dont le maire refuse de voir sa ville représentée comme embrumée<sup>56</sup> – doit attendre 1974 pour se voir reconnue comme « zone de protection spéciale » en matière de pollution atmosphérique.

Ainsi, c'est au début du xx<sup>e</sup> siècle qu'émerge à Lyon la volonté de lutter à l'échelle du territoire urbain et non plus du voisinage de l'usine contre les nuisances issues des fumées industrielles. Les pouvoirs municipaux cherchent alors à gérer cette question en dehors du cadre des lois de 1810 puis 1917 sur les établissements classés, relevant plus de la responsabilité préfectorale et imposant une approche au cas par cas, ne dépassant guère l'échelle du quartier. Les archives lyonnaises et villeurbannaises montrent comment des initiatives municipales ont cherché dans l'entre-deux-guerres à articuler recherches scientifiques et concertation avec les entreprises. Enfin, elles révèlent comment la mise en place d'une législation nationale, en 1932, a été (plutôt mal) reçue par les acteurs de cette régulation concertée au niveau local, qui se sont sentis dépossédés du rôle qu'ils avaient joué dans l'application d'arrêtés municipaux.

La focalisation exclusive jusqu'au début des années 1960 des réglementations, municipales et nationale, sur les fumées produites par les industries ou les grands établissements collectifs a cependant eu un effet paradoxal : à mesure que les usines s'équipaient en technologies d'aspiration des fumées et de captage des poussières, elle a augmenté la « visibilité » de la responsabilité portée par les foyers domestiques dans la formation des brouillards de fumée autour des villes, ce dont témoigne cruellement le smog meurtrier qui frappe Londres en 1952. D'autre part, elle s'accompagne d'une définition officielle de la pollution qui reste insuffisante, limitée aux fumées et aux poussières, à l'effet qu'elles peuvent avoir sur la luminosité, la visibilité, les façades urbaines, etc. La réglementation a beaucoup tardé à suivre la recherche scientifique, alors que dès 1900 Armand Gautier tentait d'alerter sur l'oxyde de carbone<sup>57</sup>, et qu'en 1930 le brouillard de la Meuse montra

55. Divers documents imprimés conservés à la Bibliothèque Historique de la Ville de la Paris et à la Bibliothèque de l'Hôtel de Ville rendent compte de ces opérations de contrôle de chaufferies d'immeubles et de définition de « zones sans fumées ».

56. AM Lyon, 462 WP 14, Lettre du maire de Lyon au Président du Touring-Club de France, 14 octobre 1968.

57. C'est-à-dire le monoxyde de carbone.

les dangers de la pollution chimique et soufrée, liée au dioxyde de soufre, que les villes anglaises commençaient déjà à mesurer<sup>58</sup>. S'intéresser à la part la plus visible de la pollution et à sa composante industrielle a pu retarder la prise en compte des autres dimensions du problème (pollution automobile et gaz invisibles notamment). Mais l'expérience relatée ici a eu ceci d'original qu'elle est partie des autorités locales, dans une III<sup>e</sup> République que l'on dit trop souvent centralisée; autre point notable, elle a engendré des relations avec les industriels à une époque où ceux-ci avaient peut-être moins d'emprise sur la décision publique à l'égard du problème de pollution qu'à partir du moment où, en 1960, ils se sont organisés de façon à affirmer leur intérêt pour la pollution atmosphérique et, en même temps, à tenter de maîtriser le rythme de la politique réglementaire contre le phénomène.

---

58. Sur l'expérience anglaise, MOSLEY S., « "A Network of Trust": Measuring and Monitoring Air Pollution in British Cities, 1912-1960 », *Environment and History*, 15 (2009), p. 273-302.



## La Fabrication d'un héritage encombrant Les pollutions métallurgiques de Viviez (Aveyron)

Ariane DEBOURDEAU et Christelle GRAMAGLIA

La métallurgie du zinc se développe en Europe à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Négligé en Occident jusqu'à la révolution industrielle en raison de sa tendance à l'oxydation, ce métal non-ferreux devient rapidement, à la faveur de techniques nouvelles, le matériau moderne par excellence, progressivement substitué au laiton, au cuivre ou au plomb, mais aussi à la faïence et à l'ardoise dans la fabrication d'objets de consommation courants<sup>1</sup>. Des récipients de contenances diverses, des ustensiles et matériaux de construction, robinets, baignoires, tuyaux, gouttières et toitures sont dès lors confectionnés en zinc à des prix avantageux. Moins de cent ans après, à partir des années 1890, 270 000 tonnes de zinc sont produites annuellement en Europe. Des investissements internationaux colossaux sont consentis afin d'organiser l'approvisionnement en matières premières et financer les installations industrielles nécessaires.

La première tentative pour produire du zinc en France, à l'usine de la Pise à la Grand Combe, est un échec. Malgré le soutien de l'administration des Mines, soucieuse de favoriser la métallurgie nationale, et l'envolée des cours du zinc dans les années 1850, l'établissement ferme en 1862, sept ans après son ouverture. C'est à Viviez, en Aveyron, qu'une deuxième usine est construite, en 1857, par Ernest Garnier, négociant en métaux; elle est rapidement rachetée par l'entreprise belge Vieille Montagne (V.M.), aujourd'hui propriété du groupe Umicore. Cent cinquante ans plus tard, elle est toujours en activité.

En 1857, Viviez n'est toutefois encore qu'un bourg de quelques centaines d'habitants, situé au confluent de trois cours d'eau, dont le Lot, sur la ligne de chemin de fer reliant Rodez à Figeac, dans le bocage du Ségala<sup>2</sup>. La

1. GARÇON A.-F., *Mine et métal, 1780-1880: Les non-ferreux et l'industrialisation*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1999.

2. TERSA-ROBIN D., *Questions sociales dans le bassin de Decazeville fin XIX<sup>e</sup>-début XX<sup>e</sup>. Étude de l'usine de la Vieille montagne de Viviez dans ses aspects économiques et sociaux (1870-1920)*, mémoire de maîtrise

proximité immédiate des mines de charbon de Decazeville, Firmi, Aubin et Cransac, mais également la découverte de gisements de blende ou de calamine dans l'arc cévenol, à Carthagène et en Sardaigne, expliquent la décision de Garnier d'y établir une usine de zinc à la pointe des techniques de l'époque. Après un siècle et demi d'exploitation, celle-ci a durablement modifié les paysages et façonné la ville : ce qui frappe le plus le visiteur qui arrive à Viviez, c'est la présence d'un massif rocheux dénué de végétation en arrière-plan de l'usine, appelé la « Montagne pelée ». Celle-ci, malgré des tentatives de reboisement, porte toujours les traces des impacts environnementaux de l'activité industrielle passée. Malgré ces stigmates, les relations de l'usine avec les propriétaires voisins sont plutôt paisibles. Les rues et les maisons où vivent aujourd'hui à peu près mille quatre-cent personnes s'enroulent dans la vallée autour des installations industrielles anciennes et nouvelles, sans que cela ne semble susciter d'inquiétude particulière, du moins jusqu'à ce qu'une étude épidémiologique récente ne vienne bousculer cette apparente quiétude. Celle-ci a abouti à la résurgence dans l'espace public de débordements industriels occultés que les services de l'État vont faire exister à nouveau au travers de la question controversée de leurs impacts sanitaires.

L'enquête que nous avons menée à Viviez a été guidée par cette interrogation sur les relations des habitants avec leur environnement, un environnement profondément transformé par l'industrialisation puis par la fermeture des mines et du complexe sidérurgique de Decazeville dans les années 1960 et, enfin, par la restructuration des activités de métallurgie du zinc à Viviez en 1987<sup>3</sup>. Il s'agissait de comprendre comment la question des nuisances ou débordements industriels, sources de risques environnementaux et sanitaires, avait été abordée à différentes époques, et donc de tester l'hypothèse selon laquelle les différentes réponses techniques, juridiques, économiques, sociales ou même politiques qui ont pu être apportées expliquent, au moins en partie, l'absence relative de revendications à l'époque contemporaine.

Cet article part de la situation actuelle de Viviez et, plus particulièrement, des controverses provoquées par le lancement en 2008 d'une enquête épidémiologique qui a obligé les acteurs locaux à s'exprimer publiquement sur des problèmes peu discutés ou abordés de manière confidentielle, sous leurs aspects uniquement techniques par les services de l'État en charge du

réalisé sous la direction de R. Treppe, Université de Toulouse-Le Mirail, 1971 ; MUNOZ L., *Évolution économique et sociale de l'usine Vieille-Montagne (Viviez) entre les deux guerres*, mémoire de maîtrise réalisé sous la direction de R. PECH, Université de Toulouse-Le Mirail, 1989 ; CHIRAC F., *Le bassin houiller de l'Aveyron illustré*, ASPIBD, Decazeville, 2002.

3. BOSCUS A., « Les conséquences sociales, humaines et environnementales du déclin du bassin industriel nord-aveyronnais (début du siècle-fin des années 1930) », LEBOUTTE R. et LEHNERS J.-P. (éd.), *Formation et mutations des bassins industriels en Europe - Impacts sociaux et environnementaux*, Luxembourg, Centre universitaire de Luxembourg, Cahiers d'histoire III, 1997, p. 141-158.



contrôle des installations classées et de la gestion de l'eau. Il interroge la genèse de ces tensions, évoquant en transition une pollution accidentelle du Lot survenue en 1986 qui a reçu un écho fort dans la presse et a donné lieu à un procès au cours duquel la question des retombées des activités industrielles passées a été soulevée.

La seconde partie de cet article opère un retour historique sur les conditions d'installation et de fonctionnement de l'entreprise depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'aux années 1960. Cette mise en perspective implique de décrire le processus qui a conduit à l'effacement des risques environnementaux et sanitaires de l'espace public, grâce notamment à la contestation des premières plaintes exprimées par les riverains, à la mise en place de mesures de compensation des dommages et au rachat des terrains les plus impactés par la pollution<sup>4</sup>. Nous concluons sur les difficultés, à l'heure actuelle encore, pour tous les acteurs concernés, à appréhender les conséquences à long terme des nuisances qui constituent un héritage particulièrement encombrant, toujours susceptible de faire resurgir, de façon décalée dans le temps, la question des débordements industriels les plus anciens.

## Des pollutions abordées avec moult difficultés

En 2008, une enquête épidémiologique est lancée à Viviez par l'Institut national de veille sanitaire (INVS), à la surprise des élus et de la population qui n'en ont jamais fait la demande. Aucune inquiétude sérieuse n'avait d'ailleurs été exprimée publiquement à propos des conséquences sanitaires des activités industrielles passées et aucun problème de santé particulier n'avait été non plus signalé par les médecins locaux.

### *Alerte et mise en place d'une enquête épidémiologique controversée*

L'initiative de cette enquête revient à la Direction départementale des affaires sociales et sanitaires (DDASS, aujourd'hui Agence régionale de santé, ARS) et à la Cellule interrégionale d'épidémiologie Midi-Pyrénées (CIRE), antenne locale de l'INVS, après que leurs ingénieurs, appelés à donner leur avis sur un dossier de réhabilitation de terrains auparavant propriété de l'entreprise V.M., ont pris connaissance des concentrations de métaux lourds présents dans les sols. Des teneurs médianes de 450 mg/kg de plomb (maximum 24 000), 27 mg/kg de cadmium (maximum 180) et 140 mg/kg d'arsenic (maximum 800) sont, par la suite, retrouvées dans les jardins privés, à l'occasion d'une étude complémentaire demandée par la DDASS soit, pour chacune de ces substances, davantage que dans la plupart

4. LE ROUX T., *Le laboratoire des pollutions industrielles. Paris, 1770-1830*, Paris, Albin Michel, 2011.

des cas européens répertoriés par la littérature scientifique et technique. Deux études antérieures<sup>5</sup> permettent en outre d'envisager les risques encourus par la population. L'une, réalisée par l'Institut national de recherche agronomique (INRA) pour le compte de l'industriel, démontrerait que certains légumes cultivés sur place étaient contaminés. L'autre, pilotée par l'INVS, révélerait un surcroît de décès potentiellement imputables au cadmium jusqu'aux années 1990<sup>6</sup>. Recourant à des outils réglementaires d'évaluation des risques, les ingénieurs de la DDASS et de la CIRE parviennent alors à convaincre le préfet de l'Aveyron du caractère préoccupant de la situation, et à imposer une double enquête d'imprégnation individuelle (diagnostic sur la base de prélèvements) et d'exposition collective (statistiques permettant d'isoler des facteurs de risques, notamment environnementaux) pour les trois métaux cités ci-dessus, malgré les réticences des autres services administratifs concernés, des élus locaux et de certains notables.

Il faut dire que l'enquête épidémiologique intervient à un moment peu opportun pour les acteurs engagés dans la dépollution des anciens terrains industriels destinés à accueillir une caserne de pompiers. Contrairement à d'autres sites où les exploitants ne se soucient pas de la réhabilitation de leurs friches et crassiers, à Viviez, Umicore a volontairement mis en place un plan de retraitement des déchets historiques évalué à plus de trente millions d'euros. L'usine, dont les activités se limitent au laminage et au

5. Ces deux études non pas été diffusées, la première du fait de son commanditaire, et la seconde parce qu'il s'agissait d'un mémoire d'étudiant. Nous les mentionnons sans pouvoir les citer, mais les données les plus significatives ont été reprises et discutées dans le rapport final de l'INVS. DURAND C., SAUTHIER N., SCHWOEBEL V., *Évolution de l'exposition à des sols pollués au plomb, au cadmium et à l'arsenic en Aveyron*. Étude Cassiopée, Paris, INVS, 2011.

6. Le cadmium est un métal lourd présent en petites quantités dans les minerais métallifères, aux nombreuses propriétés physiques et chimiques : résistance à la corrosion et à la chaleur, faible solubilité dans l'eau. Ces caractéristiques en font un matériau idéal pour fabriquer des accumulateurs et des piles alcalines, mais également de la peinture et des plastiques. Si son exploitation industrielle a démarré au xx<sup>e</sup> siècle, sa dispersion dans l'environnement avait commencé avec l'extraction du zinc au xix<sup>e</sup> siècle. En effet, pour chaque tonne de zinc fondue, environ 3 kg de déchets de cadmium sont produits (ainsi que du plomb et du dioxyde de soufre en quantités variables selon le minerai et les procédés industriels). Le cadmium est très toxique à faible dose, il s'accumule dans l'organisme. Les premiers cas d'intoxication aiguë ont été relevés dans les années 1850 à propos de troubles respiratoires associés à la « fièvre des fondeurs » ou « du lundi » parce qu'elle se manifeste par des symptômes pseudo-grippaux qui apparaissent un jour après l'inhalation (voir NORBERG G. F., « Cadmium and health in the 21<sup>st</sup> Century – historical remarks and trends for the future », *BioMetals*, vol. 17, n° 5, 2004, p. 485-489 ; ANDUJAR P., BENSEFA-COLAS L., DESCATHA A., « Acute and chronic cadmium poisoning », *Revue de médecine interne*, vol. 31, n° 2, 2010, p. 107-115). Les premiers cas d'intoxication chronique ont quant à eux été rapportés dans les années 1930. Ils concernent des anomalies urinaires, des maladies rénales, des phénomènes de décalcification osseuse et des fractures affectant les ouvriers de la métallurgie. Il a fallu attendre les années 1950 pour que la dispersion du cadmium dans l'environnement soit également considérée comme un danger pour la santé des riverains des sites industriels avec la découverte de la maladie itai-itai affectant plus particulièrement les femmes (cf. LIN Y. P., « Cadmium, Rice and Women : Challenges of Women's Occupational and Environmental Epidemiological Studies in Asia », *Conference of the Society for the Social Study of Science*, Tokyo, 25-29 août 2010).

finissage de zinc depuis 1987, emploie encore deux cents personnes. La hausse de la demande et du prix du zinc depuis la fin des années 1990 et le développement de zincs prépatinés et colorés ont donné un second souffle à cette installation qui a longtemps souffert d'isolement. Dans ce contexte, la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE, aujourd'hui nommée Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, DREAL) et les élus craignent que l'enquête épidémiologique ne représente une menace pour la reprise des activités économiques, qu'elle puisse conduire Umicore à abandonner son projet de dépollution, mais également, qu'elle attente à l'image et à l'attractivité de Viviez.

Confrontés aux pressions et mises en garde quant au risque « d'affolement de la population », les ingénieurs sanitaires ont tout mis en œuvre pour lancer rapidement leur enquête, quitte parfois à brusquer les acteurs locaux, comme cet élu qui n'avait pas été préalablement consulté et qui découvre avec désarroi le diagnostic environnemental et sanitaire alarmant des services de l'État.

« J'ai pris une gifle un jour à la préfecture, lors d'une réunion avec plein de chefs de services. C'était comme si on me disait qu'on ne pouvait pas vivre, qu'on était tous des morts vivants. Je l'ai ressenti comme ça ! La boîte à gifles a été ouverte par les services de l'État ! » (Serge<sup>7</sup>, élu).

Doutant de la pertinence des données mobilisées par l'administration comme de celles publiées par l'usine, cet élu se procure un appareil à fluorescence X et réalise lui-même deux cent mesures sur le territoire du bassin industriel de Decazeville. Il constate des niveaux de pollution variés selon les sites. Cela lui permet de contester le diagnostic environnemental officiel, et surtout le ciblage de sa commune.

L'enquête épidémiologique est finalement conduite en octobre 2008. Les habitants de Viviez sont invités à venir se faire dépister, ainsi que les habitants d'une autre commune du bassin industriel de Decazeville, Montbazens, pour servir de témoins. D'une part, sont testées la teneur en arsenic et en cadmium dans les urines des Viviézois, et celle du plomb dans le sang de leurs enfants, avec envoi des résultats individuels aux volontaires ; d'une autre, sont calculés les risques d'exposition de la population dans son ensemble. Les données obtenues sont interprétées au regard des informations recueillies par questionnaire afin d'identifier des facteurs individuels ou collectifs, plus particulièrement les cadmiuries d'origine environnementale.

7. Il s'agit d'un pseudonyme, comme pour toutes les citations issues d'entretiens qualitatifs.

### *Hierarchie et mise à distance des risques*

Toutefois, l'enquête épidémiologique suscite des réactions mitigées et reçoit un accueil en demi-teinte. Les professionnels de santé locaux, médecins de ville et pharmaciens, bien qu'informés par la CIRE, s'impliquent peu, préférant rassurer leurs patients, comme cela nous a été rapporté. Le ton catastrophiste de l'annonce les y a peut-être incités. « Du plomb, du cadmium et de l'arsenic présents dans les sols de Viviez-Le Crouzet peuvent pénétrer dans votre organisme », indiquait l'affiche de l'INVS. Elle a produit des effets contraires aux attentes de ses rédacteurs puisque le recrutement des volontaires s'est avéré malaisé, surtout pour le dépistage de la plombémie infantile organisé à l'hôpital (les prélèvements d'urine et la passation des questionnaires pouvant se dérouler dans un local mis à disposition par la mairie). La CIRE a mis du temps à réunir une cohorte suffisante pour garantir la validité de ses statistiques. En effet, la population n'a pas compris pourquoi l'enquête avait été lancée alors que les principales nuisances avaient cessé en 1987, avec l'arrêt des activités d'extraction. Par ailleurs, le protocole a été mal interprété. Des personnes ne résidant pas dans la zone identifiée comme la plus contaminée se sont senties exclues et, arguant que la pollution s'était forcément dispersée au-delà des limites affichées, ont questionné la légitimité de l'enquête épidémiologique.

D'autres éléments ont nourri la controverse, notamment des inquiétudes qui portent sur le maintien des emplois, le souvenir de la restructuration de 1987 qui s'était traduite par la suppression de sept cents postes étant toujours vif. La population redoute également que l'enquête épidémiologique n'entraîne une dépréciation du foncier :

« Pour moi, ce n'est pas tellement au plan santé que ça m'a inquiété, mais je me suis dit "merde, si cette affaire tombe sur des conclusions pessimistes ou graves, on pourra toujours se broser pour vendre la maison. Personne ne voudra venir. La maison ne vaudra plus rien" » (Gérald, ancien cadre de l'usine et riverain).

Ainsi une vente immobilière, au moins, aurait été annulée à la suite du lancement de l'enquête et de la publication d'articles dans la presse locale. Cet événement, même s'il reste isolé, est révélateur des problèmes qui se posent dans les territoires pollués. Alors que souvent les anciens habitants sont attachés à leur territoire et n'envisagent pas de le quitter, les personnes installées récemment sont plus facilement enclines à déménager, en particulier lorsqu'elles sont locataires. Des tensions peuvent même apparaître entre celles qui prennent au sérieux la menace et celles qui pensent qu'elle n'est pas significative, comme le confirment différentes études nord-américaines soulignant les effets corrosifs de la pollution sur le tissu social, en

plus de ses impacts négatifs sur l'environnement et la santé<sup>8</sup>. En effet, le risque de contamination peut donner lieu à des interdictions ou des restrictions d'usages contraignantes pour la population qui doit changer ses habitudes, c'est-à-dire très souvent renoncer à des pratiques auxquelles elle tenait, comme le jardinage. Peu visibles, mal circonscrits dans le temps et l'espace, les effets de la pollution provoquent un surcroît d'anxiété qui affecte jusqu'aux relations des personnes entre elles. Il n'est donc pas étonnant que dans certains cas, les habitants se tiennent en retrait, réticents à l'idée de voir les risques environnementaux et sanitaires débattus publiquement<sup>9</sup>.

Confrontée à des problèmes socio-économiques immédiats, la population a adopté des attitudes variables. La plupart des Viviezois, peu désireux de modifier leurs modes de vie, ont cherché à relativiser les effets de la pollution, considérant que les risques étaient faibles. Les arguments avancés pour minimiser le danger sont de deux ordres. Soit les personnes déclarent que l'enquête épidémiologique n'est pas justifiée, notamment parce que la situation environnementale s'est nettement améliorée depuis 1987, soit elles recourent à leurs souvenirs et leur expérience pour dire qu'elles et leurs enfants sont en bonne santé, et surtout, qu'elles ont connu plusieurs octogénaires, nonagénaires ou centenaires, présentés comme autant de preuves de la qualité de la vie dans la commune.

« Je suis bien ici dans cette maison, je suis resté toute ma vie à Viviez, et mon Dieu j'ai jamais été plus malade que d'autres. » (Marc, ancien ouvrier de l'usine et riverain)

« Je vous dis, moi les 3 gosses, sauf un accident pour le plus grand, ils n'ont jamais été malades. Jamais. Le plus petit, il n'a jamais été malade et il a 42 ans, alors vous voyez. On n'a jamais eu de problème. » (Françoise, retraitée, riveraine)

Pour les habitants qui ne sont pas en bonne santé ou qui ont dans leur entourage quelqu'un qui ne l'est pas, les causes invoquées sont rarement la pollution, du moins pas directement. De fait, un seul des quinze riverains interviewés a pointé les responsabilités de V.M. Deux ont utilisé un terme proche du verbe « empoisonner » pour parler de son impact environnemental et sanitaire sur la commune, suggérant que les ennuis de santé de l'une de ses proches pourraient avoir été engendrés par la pollution. La majorité fait cependant preuve d'une grande loyauté vis-à-vis de l'usine de zinc dont l'histoire est étroitement liée au développement de Viviez.

8. FREUDENBURG W.R. « Contamination, Corrosion and the Social Order: An Overview », *Current Sociology*, n° 45, 1997, p. 41-57; SHRIVER T.E., KENNEDY D.K., « Contested Environmental Hazards and Community Conflict Over Relocation », *Rural Sociology*, vol. 70, n° 4, 2005, p. 491-513.

9. ZAVESTOSKI S., MIGNANO F., AGNELLO K., DARROCH F., ABRAMS K., « Toxicity and Complicity: Explaining Consensual Community Response to a Chronic Technological Disaster », *Sociological Quarterly*, vol. 43, n° 3, p. 385-406.

Recourant à la métaphore de la vache à lait pour l'évoquer, il lui est difficile de penser qu'un industriel qui a fourni du travail et des services à une large part de la population, et qui a de plus engagé des travaux de dépollution, n'abandonnant pas le site malgré des difficultés importantes dans les années 1980, puisse être mis en cause. Cela amène la plupart des habitants à questionner les motivations des services de l'État. La remarque d'un ouvrier, reproduite ci-après, en témoigne. Elle fait écho à la communication de l'usine qui a mis en avant l'attitude responsable de ses dirigeants.

« Cette étude nous a secoués parce qu'Umicore était en train de faire quelque chose, quand même. Même si on est syndicaliste, on est attaché à notre entreprise. Quand on la salit, on pose des questions... Et puis, c'est arrivé à un moment où on parlait beaucoup d'écologie, et les préfets avaient peut-être des intérêts particuliers à essayer de prendre sous leur coupe... » (Claude, ouvrier de l'usine et syndicaliste).

Pendant, chacun a une anecdote à partager en aparté à propos des nuisances infligées par les activités industrielles, évoquant tantôt les odeurs nauséabondes et les fumées qui brûlaient la gorge, tantôt le linge abîmé par les pluies acides, le mobilier urbain rongé par la rouille ou l'eau noire et putride du Riou mort. Les débordements étaient donc connus.

« À Viviez, pendant le fonctionnement de l'usine, les pluies acides, moi j'ai vu ça au mois d'août, les vignes en particulier, il n'y avait plus de feuilles. Mais ça n'étonnait personne. Les gens travaillaient là et vivaient là. C'est malheureux, mais c'était leur gagne-pain... C'était 2 500 employés à une époque. Il y avait les mines à Decazeville aussi. Les gens vivaient là. Ils n'avaient pas d'autres solutions. Donc, c'est vrai qu'il y avait une certaine accoutumance... » (Édouard, retraité de l'éducation nationale, riverain).

« On le savait que c'était pollué, mais que voulez-vous, il fallait bien bouffer!... Mon père quand il voyait les fumées, il me disait, ça y est, ça recommence, ils nous empoisonnent! Il a déménagé le lendemain du jour où il a pris la retraite » (Guy, ingénieur, fils d'un ancien ouvrier ayant quitté le bassin).

Les nuisances n'ont donc pas été révélées à l'occasion de l'enquête épidémiologique, du moins pour les habitants de longue date<sup>10</sup>. Les Viviezois avouent qu'ils se sont presque habitués à la pollution, l'acceptant d'autant

10. Notre échantillon est constitué majoritairement par des personnes de plus de quarante ans qui habitent Viviez depuis longtemps ou y ont vécu de nombreuses années. Nous avons eu le plus grand mal à mobiliser des jeunes ou des habitants nouvellement installés, qui ne se sentaient pas légitimes pour parler du passé, considérant que les problèmes environnementaux ou sanitaires étaient circonscrits à une période qu'ils n'avaient pas connue, et ne les concernaient pas directement. Leur mise en retrait volontaire produit des effets d'atonie similaires aux sentiments de loyauté exprimés par les anciens habitants vis-à-vis de l'usine, tandis que les personnes qui auraient pu formuler des critiques ont sans doute préféré quitter le territoire. Voir HIRSCHMAN A. O., *Loyauté et prise de parole*, Paris, Fayard, 1995.

mieux qu'elle les renvoie à une période de dynamisme économique et social. Ils la qualifient d'ailleurs de « prix à payer », en contrepartie duquel ils avaient des emplois stables et des salaires confortables. Les personnes interrogées nous ont également dit qu'il leur arrivait d'oublier les fumées ou les odeurs, ne leur prêtant attention qu'à l'occasion d'un retour de vacances ou de remarques qui leur étaient faites par des visiteurs extérieurs. L'expérience quotidienne – ou le souvenir – d'un environnement rude, comme les conditions de travail, sont constitutives, pour les plus anciens, d'une identité collective propre à Viviez et, plus largement, au bassin industriel de Decazeville. Cela explique en partie que ceux qui ont choisi de déménager à l'annonce de l'enquête épidémiologique, soient identifiés comme « étrangers » au territoire, et discrédités.

« Il y a des gens qui sont partis mais bon, ils étaient un peu bizarres. Ils sont partis suite à ces problèmes-là, parce qu'ils disaient qu'ils ne pouvaient étendre leur linge dehors à cause de la pollution, la poussière... Ça faisait 3 mois qu'ils habitaient là et ils sont repartis » (Serge, élu).

Quand il s'agit d'attribuer des responsabilités, dans les moments de doute sur les conséquences sanitaires possibles de la pollution, les habitants préfèrent pointer du doigt l'État, sans plus de précisions, qui aurait failli à sa mission de protection des personnes et dont l'intervention jugée tardive est vécue comme intrusive, voire stigmatisante – une véritable « gifle » pour reprendre les termes employés par un élu local, qui ajoute :

« L'État n'a strictement rien fait. L'État ne s'est jamais soucié de la santé de la population, des habitants du bassin. Alors que la pollution au cadmium, ce n'est pas un scoop. Ce n'est pas nouveau. L'arsenic, ce n'est pas nouveau. Le plomb, ce n'est pas nouveau. On a un document qui le démontre » (Serge, élu).

D'autres sources de pollution sont également citées par les habitants pour relativiser l'impact environnemental et sanitaire de l'usine : celle provoquée par l'ancienne centrale thermique de Penchot, et celle induite par le fond géochimique naturel. Les inégalités face à la maladie sont évoquées comme pour mieux renvoyer à la fatalité, parce que le lien entre risques environnementaux et sanitaires est difficile à appréhender<sup>11</sup>.

Les résultats de l'enquête épidémiologique ont été diffusés en septembre 2011 à l'occasion d'un communiqué de presse et d'une réunion publique. Malgré une participation minimale, cinq cent quatre-vingt-seize adultes se sont prêtés aux prélèvements, des données fiables et significatives ont pu être produites. Si aucune plombémie infantile n'est détectée et si les taux d'arsenic mesurés dans les urines des habitants de Viviez sont

11. L'enquête sanitaire menée à Viviez a confirmé la vulnérabilité accrue des femmes au cadmium, bien qu'elles aient moins souvent été exposées que les hommes à ce métal lourd dans le cadre professionnel.

à peine plus élevés que la moyenne nationale et que ceux de leurs voisins de Montbazens, la contamination au cadmium s'avère préoccupante. 22 % de l'échantillon, soit cent trente-six personnes présentent une cadmiurie élevée, c'est-à-dire supérieure à 1 µg/g de créatinine, signe d'une exposition excessive pouvant entraîner des atteintes rénales. 5 % dépassent les 2 µg/g. Les reins de dix-neuf personnes de l'échantillon total présentent les signes précurseurs d'une pathologie spécifique. Les facteurs environnementaux, autrement dit, la respiration ou l'ingestion de poussières, la consommation de l'eau des puits privés (les captages de la commune sont situés en amont et potables), des légumes, volailles et lapins produits dans la commune, expliquent 54 % de ces résultats, selon les ingénieurs sanitaires. De même, ceux-ci affirment que l'imprégnation augmente avec la durée de résidence.

À l'issue de la réunion de restitution de l'enquête épidémiologique à Viviez, l'INVS, la CIRE, la DREAL, l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) et les élus réunis autour de la sous-préfète de Villefranche du Rouergue ont annoncé des mesures pour réduire l'exposition de la population. D'une part, des recommandations en matière d'alimentation et d'hygiène ont été dispensées<sup>12</sup>. D'autre part, l'annonce a été faite que le dépistage serait étendu et que les personnes présentant une cadmiurie élevée feraient l'objet d'un suivi. Enfin, un projet de décaissement et de traitement des sols des jardins privés devrait être mis en place chez les volontaires.

Les réticences des habitants à l'égard de l'enquête épidémiologique tiennent en grande partie à un sentiment d'impuissance généré par un passé sur lequel ils n'ont pas de prise ; cela a été évoqué à maintes reprises dans les entretiens que nous avons recueillis. Les controverses suscitées par la médiatisation des pollutions et des risques de contamination mettent en lumière les difficultés qu'ils éprouvent à aborder publiquement la question des débordements industriels. Toutefois, l'effacement de ces derniers n'est pas complet. Ils s'énoncent, en effet, plus facilement sur le ton de la confiance, en coulisses, au conditionnel, comme si l'incertitude sur les causes et le sentiment de loyauté ressenti vis-à-vis de l'usine rendaient inappropriées les critiques publiques<sup>13</sup>. À Viviez, le temps a fait son œuvre. Les nuisances et les problèmes environnementaux sont devenus de moins en moins visibles : les liens avec les risques sanitaires sont d'autant plus malaisés à faire. En outre, si les techniques employées ont changé, si les débordements industriels ont varié selon les périodes, la régularité des phénomènes considérés a produit un fond d'expérience commun qu'il est difficile de

12. DURAND C., SAUTHIER N., SCHWOEBEL V., *Évaluation de l'exposition à des sols pollués au plomb, au cadmium et à l'arsenic en Aveyron. Étude Cassiopée (cadmium et arsenic dans les sols : impact observé sur une population exposée)*, Saint-Maurice, INVS, 2011.

13. ELIASOPH N., *L'évitement du politique : Comment les Américains produisent l'apathie dans la vie quotidienne*, Paris, Economica, 2010.



remettre en cause, parce que les personnes ont une relation ambivalente à l'histoire du bassin industriel. Craignant d'autres risques d'ordre socio-économique, elles ne voient pas comment elles pourraient, au-delà, peser sur des décisions qui sont prises sans elles à propos du devenir de leur territoire. Dans ces circonstances, beaucoup aspirent à mener une vie normale, sans souci supplémentaire, et préfèrent s'en tenir aux signes d'amélioration de leur cadre de vie. Les élus quant à eux, essayent d'obtenir des services de l'État une cartographie fine des pollutions qui tiendrait compte des travaux de réhabilitation en cours et permettrait d'adapter localement les normes et dispositifs de prévention des risques, espérant éviter que des restrictions d'usages contraignantes ne soient imposées sur l'ensemble du territoire de la commune.

### ***Accidents préalables et intervention progressive des services de l'État***

Longtemps, les autorités en charge de l'industrie et de la surveillance de l'environnement ont peu communiqué sur les problèmes liés aux pollutions émanant du site de V.M. à Viviez, qu'il s'agisse des débordements industriels affectant l'air, les sols ou l'eau. Ces derniers avaient pourtant été identifiés dans les années 1970, alors qu'était lancé le premier plan « Lot, rivière claire », à la suite de deux rapports du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et de l'Agence de bassin Adour Garonne<sup>14</sup>. Ce silence relatif a certainement gêné l'expression de revendications dans les territoires les plus proches de l'usine. Rares aussi sont les informations scientifiques qui ont été diffusées. Les résultats des premières études commandées par l'administration ou réalisées par les industriels n'ont pas été rendus publics. De même, les alertes lancées par les gardes-pêche ont reçu peu d'écho. Plutôt que de mettre à l'index les industriels, notamment V.M., dont elle connaissait les difficultés à respecter la réglementation, la DRIRE a préféré négocier, espérant parvenir à une normalisation progressive.

En dehors des pollutions chroniques qui s'accumulent insidieusement, des accidents ont cependant permis de matérialiser les effets toxiques des métaux lourds comme le cadmium et contraint les autorités à réagir plus fermement. En juillet 1983, par exemple, 500 000 litres d'acide sont rejetés dans le Riou Mort après rupture d'une cuve. La pollution gagne rapidement le Lot. Les services d'urgence interviennent « pour neutraliser les acides à la chaux ». La préfecture de l'Aveyron demande également à Électricité de

14. GALHARAGUE J. et GIOT D., *Étude des matières en suspension dans les eaux du Lot et leurs relations avec l'écoulement*, Rapport BRGM, 1974. LABAT R., *Étude sur la présence de sels et métaux lourds chez les populations piscicoles du Lot en aval du Riou Mort*, Rapport Agence du Bassin Adour Garonne, 1975.

France (EDF) de réaliser des lâchers sur ses retenues sur le Lot pour diluer les contaminants.

Le souvenir de cet événement ressurgit trois ans plus tard, à l'occasion d'un autre accident qui, de par son ampleur et parce qu'il s'inscrit dans une série, suscite l'émoi et la colère des habitants des communes riveraines du Lot, en aval de Viviez. En effet, en juillet 1986, deux ruptures successives de canalisation sur le site de l'usine précipitent en l'espace de dix jours 13 000 m<sup>3</sup> de boues chargées de zinc et de cadmium dans le Riou Mort et le Lot qui sont très fortement touchés par la pollution, sur au moins 100 km. La presse locale relate qu'à Cahors, « l'eau est devenue verte, charriant des centaines de poissons morts<sup>15</sup> ».

« C'est un Tickner qui s'était éventré, un Tickner qui faisait peut-être, je ne veux pas vous mentir mais il faisait peut-être 10 m de diamètre. Et sur une hauteur de 3,50 m ou 4 m... Il y avait de l'acide dedans, acides sulfurique et nitrique je crois... Le directeur de l'époque, il a manqué faire de la prison... [...] Mais quand il y a eu cette histoire-là, terminé, on ne rejetait plus rien dans le ruisseau... » (Maurice, ancien ouvrier de l'usine et riverain).

Le préfet a employé les mêmes moyens que précédemment pour diluer la pollution. Les élus des communes situées à l'aval comme Figeac, Cajarc et Cahors, en particulier Maurice Faure et Martin Malvy, anciens ministres, montent en délégation à Paris pour rencontrer le ministre de l'Environnement, Alain Carignon. Ils dénoncent « l'empoisonnement du Lot<sup>16</sup> », le fait que « les textes qui règlementent la lutte contre la pollution n'ont pas été respectés », et l'existence d'un « crassier de 300 000 m<sup>3</sup> qui menace, qui pollue<sup>17</sup> ». Le ministre commande un rapport sur la situation à un représentant de la mission spécialisée d'inspection générale « Environnement et qualité de vie<sup>18</sup> ». Dans le même temps, une réunion publique réunit plus de six cents personnes à la salle des fêtes de Cajarc. Une pétition est lancée.

Les effets dramatiques de ces accidents marquent les esprits et suscitent une forte indignation, même si elle est circonscrite dans l'espace et le temps<sup>19</sup>. Alors qu'en 1983, la réparation des dommages s'effectue à l'amiable, un procès en responsabilité pénale est engagé après l'accident de 1986; il réunit plus de deux cents parties civiles, principalement, des agriculteurs, des propriétaires de camping ou des professionnels du tourisme originaires de la partie aval du Lot et qui ont pu produire des documents

15. *La Dépêche du Midi*, 13 juillet 1986.

16. *La Dépêche du Midi*, 31 juillet 1986.

17. *La Dépêche du Midi*, 28, 29 et 30 juillet 1986.

18. CHAPUIS F., *La pollution du Lot due à des rejets de l'usine de la Vieille Montagne à Viviez, Aveyron*, Rapport au Ministre délégué chargé de l'Environnement, 1986.

19. Les archives conservées à la DREAL de Rodez et mises à notre disposition contiennent des informations relatives à la mobilisation dans les communes situées en aval du Lot seulement, la plupart datées des semaines qui ont suivi l'accident de 1986.

permettant de chiffrer leur manque à gagner. L'Association nationale de protection des Eaux et Rivière (ANPER-TOS) s'est jointe à eux. En 1991, au vu des preuves réunies, le tribunal de grande instance de Rodez condamne le directeur de l'usine à une lourde amende et à des dommages et intérêts. Consécutivement, plusieurs arrêtés préfectoraux sont édictés. Les normes en matière de rejets sont renforcées, imposant une limitation stricte des effluents. Peu à peu, sous la pression des pouvoirs publics et notamment du ministère de l'Environnement qui exige de la DRIRE qu'elle renforce ses contrôles, l'industriel consent à sécuriser le site. La pollution, semble-t-il, pourrait être jugulée.

Malgré les travaux de réhabilitation des crassiers engagés par l'exploitant<sup>20</sup>, la situation est cependant loin d'être réglée. Depuis les années 1850 jusqu'aux accidents de l'été 1986, de grandes quantités de métaux lourds ont été rejetées dans l'environnement. Ces toxiques se sont accumulés de manière chronique dans les sols et les sédiments, affectant la faune et la flore aquatiques sur une distance de plus de 400 km, c'est-à-dire jusqu'à l'estuaire de la Gironde. Les risques de contamination subsistent.

Les accidents ont eu cependant pour effet d'attirer l'attention des pouvoirs publics et de mobiliser des biochimistes et des écotoxicologues de Toulouse et Bordeaux. Alors que la question des pollutions n'était pas ouvertement abordée au niveau local, mais seulement dans des arènes institutionnelles, ce sont les débordements industriels ressentis en aval dans le Lot jusque dans l'estuaire de la Gironde qui ont permis de poser véritablement la question des conséquences environnementales et sanitaires de la fabrication du zinc à Viviez, notamment l'épineux problème de la pollution des sols et des nappes à partir des crassiers. L'initiative en revient à des acteurs extérieurs au territoire qui ont mis l'accent sur le risque de ruissellement et la dispersion des contaminants rendus manifestes par les événements extrêmes de 1986. Il faudra ensuite deux décennies pour que l'industriel engage des travaux de dépollution plus importants encore que ceux que la DREAL avait requis.

## La fabrique de l'invisibilité

La force des liens qui attachent les Viviézois à l'usine de zinc s'est imposée comme un élément clé pour expliquer l'absence de mobilisation à l'époque contemporaine. L'effacement qui a conduit à la quasi-invisibilité des risques environnementaux et sanitaires est le fruit d'une histoire longue. L'absence de protestation ne constitue toutefois pas un invariant de l'histoire de Viviez. Au contraire, le projet d'usine de zinc, initié dès 1855 par Ernest Garnier, se heurte en 1858 à l'opposition des habitants, opposition

20. Deux millions de tonnes de déchets sont en cours d'excavation pour être retraités et mis en décharge contrôlée.

qui marque le coup d'envoi de plusieurs décennies de procès intentés par les propriétaires riverains.

### ***La réticence initiale à l'implantation industrielle***

En novembre 1858, des habitants et membres du conseil municipal adressent une pétition au préfet par laquelle ils expriment leur opposition à l'installation par Garnier d'une usine de production et traitement de zinc, réclamation réitérée à de multiples reprises en 1858-1859. Parmi les documents disponibles relatifs à cette question<sup>21</sup>, c'est l'avis du préfet du 25 septembre 1861, favorable à l'autorisation de l'usine, qui nous renseigne le plus en détail sur les critiques à l'encontre du projet d'usine; de surcroît, cet avis préfigure l'issue qui sera donnée à cette dispute avec le décret impérial d'autorisation du 5 novembre 1861.

La liste des cinq « oppositions ou réclamations produites » dressée par la préfecture ne recense probablement que les formes les plus importantes – ou, à tout le moins, les plus officielles – de la mobilisation des habitants de Viviez contre l'usine de zinc<sup>22</sup>, qui intervient à toutes les étapes de la procédure prévue par la loi. L'une des formes les plus saillantes consiste ainsi en une pétition adressée à l'empereur par les habitants de Viviez en date du 29 novembre 1859; elle s'inscrit dans la vaste série des plaintes contre les odeurs, les miasmes et les fumées qui émaillent le XIX<sup>e</sup> siècle<sup>23</sup>.

L'existence de cette pétition et la répétition des plaintes et réclamations mettent en relief l'intensité de l'opposition des habitants, qui s'explique sans doute pour partie par la construction et la mise en activité anticipée de l'usine de zinc, activité susceptible d'avoir occasionné des émissions qui ont alerté la population<sup>24</sup>. Néanmoins, le contraste avec la relative atonie qui prévaut un siècle et demi plus tard à Viviez ne manque pas d'étonner, d'autant que la commune est à cette époque loin d'avoir atteint l'envergure

21. Les documents mentionnés proviennent de deux sources principales : les Archives Départementales de l'Aveyron (ADA, séries 4M 122, 123, 125, 9M - 15 et 65 J 3-26, 36, 91, 94, 173) et les Archives de la sidérurgie liégeoise (ASL, archives non entièrement classées, selon le « répertoire des archives "actes et documents" » : 273 à 290-9 (immeubles Viviez), 96 – 4 (Affaires contentieuses : litiges, arbitrages et procès) et 174 (Affaires contentieuses : indemnités France), fonds conservés au Centre d'Histoire des Sciences et des Techniques de l'Université de Liège sur V.M./Umicore. Nous avons eu accès à ces documents grâce à nos collègues de l'Université de Liège, A. Péters et O. Defechereux, dont l'aide aura été des plus précieuses pour parvenir à réaliser un premier sondage des matériaux disponibles.

22. Sont ainsi *de facto* exclus des documents tels que le courrier de Pierre-Jean Romiguière, au nom des habitants de Viviez, adressé au Préfet le 3 juin 1860, et toute autre action de relance de l'opposition au projet, dont les impacts sont dans tous les cas des plus difficiles à évaluer.

23. MASSARD-GUILBAUD G., *Histoire de la pollution industrielle en France, 1789-1914*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2010.

24. Ces émissions de fumées sont par ailleurs attisées par la qualité médiocre du charbon en provenance du bassin de Decazeville, particulièrement gras, riche en matières volatiles et en soufre, combustible dont le grillage des blends requiert d'importantes quantités, comme le regrette à plusieurs reprises, l'ingénieur-directeur dans ses rapports d'activité.

qu'elle aura au plus fort de l'activité industrielle, à l'orée de la première guerre mondiale.

L'avis du préfet met en exergue un autre aspect central pour notre propos : les habitants de Viviez craignent que les effets des fumées et vapeurs de l'usine ne se fassent « sentir de manière funeste sur les personnes et sur les récoltes ». Les nuisances et débordements industriels sont en effet thématiques par les habitants selon deux modes : les dommages causés aux biens et ceux causés aux personnes, comme l'illustre un courrier adressé au préfet au nom des habitants de Viviez<sup>25</sup>. Ces préoccupations font écho à la fois aux considérations hygiénistes de l'époque et à la critique des établissements insalubres qui s'est généralisée, malgré la législation sur les établissements « dangereux, insalubres et incommodes » de 1810-1815<sup>26</sup>.

Quelles sont alors les répercussions de cette opposition ? Il est évidemment difficile de l'apprécier. Toutefois, la complexité et la longueur de la procédure d'autorisation et les pièces visées par le décret impérial en fournissent une indication, tel ce courrier adressé par la préfecture qui rappelle à Garnier les pièces manquantes nécessaires à l'examen de son dossier :

« Vous n'avez encore produit ni les plans d'ensemble et de détail de l'usine qui vous étaient réclamés, ni de demande pour l'autorisation des appareils à vapeur.

Vous n'en faites pas moins fonctionner votre usine.

Dans ces circonstances et de nouvelles réclamations s'étant produites, je ne puis que vous engager à vous mettre en règle dans le plus bref délai. [...] Si d'ici à la fin du mois de juillet courant, vous ne m'avez pas fait parvenir les documents qui vous ont été réclamés le 4 février dernier, je me verrai obligé, bien qu'à regret, de recourir à des voies de rigueur et de faire cesser les travaux de votre usine<sup>27</sup>. »

Cet extrait ne manque pas de surprendre : non seulement la préfecture est parfaitement au courant de l'extension de l'usine en l'absence de décret d'autorisation, mais elle cite les réclamations des habitants de Viviez à l'appui de l'injonction faite à Garnier de fournir les documents réglementaires requis. Ainsi, les protestations des Viviezois sont enregistrées ; mais, dans le même temps, les autorités, jouent pleinement leur rôle, maintes fois souligné, de protection des industriels. Sur la base des avis des ingénieurs et du Comité d'hygiène et de salubrité, le préfet balaye d'un revers de main les craintes des habitants :

25. ADA, 65J29, Courrier de Pierre-Jean Romiguière adressé au préfet au nom des habitants de Viviez, 3 juin 1860.

26. CORBIN A., *Le miasme et la jonquille*, Paris, Flammarion, 1986 ; GUILLERME A., LEFORT A.-C., JIGAUDON G., *Dangereux, insalubres et incommodes. Paysages industriels en banlieue parisienne, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Seyssel, Champ Vallon, 2004 ; LE ROUX T., « La mise à distance de l'insalubrité et du risque industriel en ville : le décret de 1810 mis en perspectives (1760-1840) », *Histoire et mesure*, n° 24 « Mesurer la ville », 2009, p. 31-70.

27. ADA, 65J29, Courrier adressé par la préfecture à M. Garnier, 12 juillet 1860.

« Il est reconnu par le Conseil d'hygiène et de salubrité et démontré par les Ingénieurs que les gaz et la fumée à produire par l'établissement projeté ne peuvent en aucune façon porter atteinte à la salubrité publique<sup>28</sup>. »

Les experts ont parlé ; la dénonciation n'est dès lors plus recevable, ce qui dirige l'issue du conflit vers la justification de l'autorisation de la construction de l'usine de zinc au nom des « intérêts généraux du pays et même [des] intérêts particuliers<sup>29</sup> ». S'il subsiste une part d'incertitude, elle ne saurait contrebalancer ces intérêts collectifs et individuels :

« Si ces gaz ou cette fumée nuisent à la végétation des récoltes environnantes, il sera loisible aux propriétaires ou cultivateurs intéressés de poursuivre devant les tribunaux compétents la réparation du dommage qui pourrait être causé<sup>30</sup>. »

Cette assertion du préfet appelle deux remarques essentielles. En premier lieu, il apparaît que les autorités publiques ont pu, à la faveur de l'industrialisation conçue comme intérêt général, contribuer à la prolifération d'« externalités environnementales » négatives, au détriment des populations locales. En conformité avec la loi de 1810, les recours en cas de dommages sont laissés à la seule initiative et à la charge des propriétaires lésés. En second lieu, les considérations liées à la « santé », pourtant évoquée par les habitants pour justifier leur opposition, sont évincées d'emblée du fait des cadrages posés par la législation. L'articulation opérée par les habitants de Viviez entre intégrité des biens et des personnes, ébauche d'une continuité entre les enjeux environnementaux et sanitaires, se délite ainsi au profit de la seule focale des dommages causés aux propriétés. De fait, à partir du moment où l'autorisation d'exploiter est délivrée, les revendications en termes de santé s'effacent et l'opposition des habitants se cristallise autour des fumées exhalées par V.M.

### *Des fumées qui dérangent*

Les fumées notamment acides et soufrées ont accompagné l'industrialisation de l'Europe, détruisant la végétation alentour. Dès l'implantation de l'usine, elles font irruption comme débordements, parce que leurs effets sont en général immédiatement perceptibles, les riverains en ont rapidement identifié les causes et imputé la responsabilité aux industriels. À Viviez, la présence d'une centrale thermique alimentée par du charbon de médiocre qualité et les fonderies de minerais non ferreux a également apporté une contribution notable à ces phénomènes. Au cours de la première décennie

28. *Ibid.*

29. *Ibid.*

30. *Ibid.*

d'existence de l'usine, le grillage des blendes à l'air libre a eu un effet dévastateur sur le paysage, donnant rapidement naissance à la « Montagne pelée ». Lorsqu'en 1871 la société Garnier est rachetée par V. M., ce changement de propriétaire offre l'occasion aux habitants de réitérer leurs plaintes, non plus contre l'établissement de l'usine désormais irrémédiablement installée dans le paysage local, mais à l'égard des dégâts occasionnés par cette dernière aux terrains et récoltes. Si V. M. supprime le grillage des blendes à l'air libre dès 1871-1872, elle n'en est pas moins confrontée à une multiplication de demandes de dédommagement.

Évoquées à plusieurs reprises au cours des entretiens, les « indemnités versées aux voisins » ont pu être retracées grâce aux archives comptables de l'entreprise<sup>31</sup>. Le rapport annuel pour l'année 1872 adressé par l'ingénieur directeur à la maison mère témoigne de l'importance prise par les demandes. Dès 1871, la V. M. verse des indemnités à deux cent vingt-trois propriétaires, parmi lesquels cent cinquante-six ont accepté un traité amiable. Les indemnités sont ainsi divisées en trois catégories : les indemnités à la récolte des foins, celles à la récolte des fruits et enfin celle à la récolte des vins et châtaignes.

L'année 1872 s'avère ensuite catastrophique pour la société : aucun traité amiable n'est conclu avec les propriétaires pour les dommages causés à leurs récoltes par les fumées des usines de Viviez et de Penchot. En effet, deux cent soixante et onze propriétaires ont assigné V. M. à comparaître devant le juge de paix. Au cours de l'été 1872, plus de dix audiences ont lieu, au cours desquelles trois experts évaluent les dommages causés aux récoltes. L'ingénieur directeur ne manque pas de souligner l'effet d'aubaine occasionné par le changement de propriétaire :

« Les 271 assignations ci-dessus comprennent 43 nouveaux propriétaires dont plusieurs avaient été déboutés de leurs demandes en 1870 et 1871 par suite de refus d'allocation d'indemnité par les experts, mais qui n'ont pas craint de les réclamer de nouveaux dès que les usines ont été acquises par la Société<sup>32</sup>. »

Selon l'ingénieur directeur, à l'issue d'une série de visites des récoltes qu'il réalise aux côtés des experts, il est manifeste qu'il y a « beaucoup d'exagération de la part des propriétaires dont plusieurs ne craignaient pas de réclamer des dommages pour leurs propriétés quoique situées dans un rayon de 2 000 à 2 500 m des usines<sup>33</sup> ». Aussi, en 1872-1873, l'intense mobilisation des propriétaires exigeant le paiement d'indemnités de fumées par le

31. De même, les rapports adressés à la maison mère représentent un matériau exceptionnel, qui permet de retracer finement l'évolution de cette problématique des indemnités de fumée et d'explicitier le processus d'effacement des pollutions.

32. RAOULT A., *Établissement de Viviez, 12 mois de l'année 1872. Rapport sur la marche des Usines de Viviez et Penchot*, 21 février 1873.

33. *Ibid.*

nouvel exploitant de l'usine fait des dommages « environnementaux » un poste de budgétaire à part entière : à titre indicatif, les 21 400 francs déboursés pour la fumée sont équivalents à l'ensemble des salaires des ouvriers de l'usine pendant deux mois. La pugnacité – ou la vénalité, du point de vue des dirigeants de l'usine – des propriétaires locaux inaugure une situation remarquable, dans laquelle les nuisances et pollutions ne sont plus de simples « externalités » ou l'objet de dépenses mineures pour juguler les éventuels mécontentements : la saisine du juge de paix, c'est-à-dire le détour par la justice consacre un format de mobilisation qui impose la prise en compte financière et technique des impacts des fumées. Le rapport annuel de 1873 énonce très clairement le poids que ces indemnités font peser sur l'entreprise :

« Les indemnités payées aux voisins s'élèvent à f. 24 394 11 soit 0,652 [francs] par 1 000 kg de zinc produit [...]. Malheureusement, cette lourde charge ne fera que s'accroître avec le développement de l'usine. On peut seulement espérer qu'elle n'augmentera pas dans la même proportion et que par la suite elle se traduira aux 1 000 tonnes de zinc produit par un chiffre plus faible<sup>34</sup>. »

### ***Négociations pour une baisse des indemnités et l'extinction des plaintes***

À partir de 1872, chaque année, des dizaines – et souvent plus d'une centaine – de propriétaires assignent V.M. devant les juges de paix de la région pour obtenir réparation des dommages causés aux récoltes. À ce titre, ces procès successifs jouent un rôle central dans la caractérisation des dommages et des réparations ; ils spécifient les types de biens visés (deux catégories : 1) foin, fruits et noix et 2) vin et châtaignes se substituent en 1873 aux trois catégories de 1871), mais également la zone ou les zones à l'intérieur desquelles les propriétaires peuvent prétendre à indemnisation – et à quelle hauteur. Ces qualifications deviennent bien évidemment un enjeu majeur pour les industriels, dont la stratégie consiste en la matière à substituer de véritables « experts » indépendants (chimistes universitaires le plus souvent) à des notables locaux qu'ils jugent souvent « incompetents » et « juges et parties » :

« La question des indemnités aux voisins est toujours pour l'Usine de Vivier une question très délicate et très importante. Sur 314 propriétaires auxquels nous avons, tous les ans, à payer des indemnités, 178 nous ont adressé leur réclamation par voie judiciaire en nous assignant devant le Tribunal de la Justice de Paix d'Aubin.

Dans toutes ces affaires, nous avons déposé des conclusions tendant à la nomination d'un expert chimiste compétent. Le nouveau Juge de Paix

34. RAOULT A., *Rapport sur la marche des établissements de Viviez et Panhot*, 25 février 1874.



ne tenant aucun compte de notre demande a conclu dans ses jugements interlocutoires qu'il ferait lui-même la visite des lieux accompagné par M<sup>e</sup> Malvézy, Notaire.

Ne pouvant reconnaître ni à M<sup>r</sup> le Juge de Paix, ni à M<sup>e</sup> Malvézy, les compétences spéciales nécessaires pour apprécier l'action de nos fumées sur la végétation, et sachant, ensuite, par expérience, que ce dernier admet toutes les réclamations et exagère d'une manière insensée les dommages, nous avons cru pour les 143 propriétaires qui ont donné suite à leur action devoir en appeler de ces jugements devant le Tribunal de Villefranche. Celui-ci nous a donné gain de cause en adjoignant à M<sup>e</sup> Malvézy, comme expert, Mr Filhol, chimiste distingué et Directeur de l'École de Médecine de Toulouse, ce dernier restant spécialement chargé de rechercher sur quelles parcelles l'action de nos fumées peut s'étendre. Mr Filhol a déjà eu l'occasion de faire une expertise semblable dans une action intentée à nos prédécesseurs ; ses conclusions avaient été favorables à l'Usine<sup>35</sup>. »

Les demandes de recours à des agronomes et des chimistes, pour évaluer les dommages causés aux récoltes et fixer le montant des indemnités jouent un rôle clé à plusieurs titres. En premier lieu, comme le montre l'exemple ci-dessus, leur expertise est réclamée pour contrer la justice de paix, soupçonnée de partialité en faveur des propriétaires – à défaut d'être considérée comme « incompétente ». Ce que critiquent les dirigeants de l'usine, c'est l'estimation des dégâts et des dommages sur la base de l'expérience sensible de notables locaux appelés, par exemple, à goûter les vins. Ils défendent l'idée que seuls des spécialistes peuvent effectuer ce type de calcul<sup>36</sup>. De fait, sur la période 1872-1908, les rapports réalisés par des scientifiques de Toulouse, Montpellier ou Bordeaux s'avèrent en général davantage favorables à l'usine. En second lieu, l'expertise technique est fréquemment mobilisée pour faire appel des jugements défavorables à l'usine et accumuler des arguments opposables aux propriétaires, tout spécialement lorsque leurs demandes paraissent « exagérées » à la direction de l'usine<sup>37</sup>. Enfin, la multiplication des recours motivés par l'expertise est envisagée comme un moyen pour convaincre les propriétaires d'accepter un règlement amiable immédiat plutôt que de s'exposer à des procédures longues et coûteuses.

Néanmoins, jusqu'au milieu des années 1880, cette stratégie du recours à l'expertise produit des résultats mitigés, et l'usine se voit assujettie à payer des dommages qui pèsent « lourdement » sur son activité. Les indemnités

35. RAOULT A., *Rapport sur la marche des Usines de Viviez et Panchot pendant l'exercice 1878*, 15 février 1879.

36. Ce mouvement de confiscation de l'expertise au seul profit des scientifiques et spécialistes techniques capables d'objectiver les phénomènes en cause grâce à des mesures, plus volontiers industrialistes que les notables locaux, a été observé sur d'autres terrains. Progressivement, l'expérience sensible et les témoignages ont perdu de leur valeur probatoire dans les situations de conflit. FRESSOZ J.-B., *L'apocalypse joyeuse. Une histoire du risque technologique*, Paris, Seuil, 2012.

37. RAOULT A., *Rapport sur la marche des Usines de Viviez et Panchot pendant l'année 1881*, 17 février 1882.

que l'entreprise doit payer restent à un niveau supérieur à 25 000 francs par an<sup>38</sup>.

En 1883-1884, après des procès perdus en appel devant la juridiction de Montpellier, la situation au regard des indemnités de fumées devient même « critique », aboutissant au projet (finalement non avvenu) de fermer l'usine<sup>39</sup>.

À partir de 1885-1886, une embellie semble se dessiner pour l'usine avec l'arrivée d'un nouvel ingénieur directeur, Arthus Bris ; ce dernier met au point un « programme » en vue de réduire les indemnités versées qui étend la stratégie jusqu'alors adoptée. Bris entreprend de faire diminuer les frais en négociant plus fermement avec les propriétaires pour qu'ils acceptent des conditions moins avantageuses, mais plus pérennes : c'est par exemple le cas d'un certain nombre de « propriétaires qui ont abandonné par signature et pour 3 ans, à partir de 1886, le quart des indemnités qu'ils touchaient<sup>40</sup> ». En garantissant contractuellement le versement d'indemnités diminuées sur une période de plusieurs années, Bris entend ainsi impulser une trajectoire de réduction des indemnités à moyen terme.

Cette logique « incrémentale » fait partie intégrante de ce que Bris énonce comme son « programme ». Elle est partie prenante de la stratégie judiciaire mise en œuvre par V.M. dans les années 1880. À l'appui des diminutions des indemnités, Bris entend ainsi faire reconnaître juridiquement le principe de la variation de l'indemnisation en fonction de l'activité de l'usine et de la situation générale des récoltes – par exemple en recherchant « si tout ou partie du dommage n'est pas occasionné par des causes étrangères à [l']exploitation : au phylloxéra, à des conditions atmosphériques défavorables, à une fumure insuffisante, à une culture irrationnelle, etc.<sup>41</sup> ». Il évoque aussi l'antériorité des dégâts causés aux arbres fruitiers et aux vignes, victimes sur le long terme du grillage effectué du temps de Garnier<sup>42</sup>. En parallèle, l'un de ses objectifs est d'obtenir des juges qu'ils imposent le partage des frais de justice, jusqu'alors acquittés par V.M. seule, avec les propriétaires riverains, de manière à décourager les actions judiciaires de ces derniers.

« Jusqu'aujourd'hui, les frais engagés dans le plus grand nombre des procès [...] ont presque toujours été supportés par nous ; la conséquence de ce fait a été désastreuse : il s'est érigé en axiome qu'un propriétaire pouvait sans aucun risque engager un procès contre une compagnie. Il est grand temps que cette prétention soit démolie, il faut absolument qu'à l'avenir nos propriétaires aient à compter, comme nous et comme tout le monde, avec

38. RAOULT A., *Rapport sur la marche des Usines de Viviez et de Panchot pendant l'exercice 1878*, 15 février 1879.

39. BRIS A., *Rapport sur la marche de l'établissement de Viviez*, année 1886, 23 février 1887.

40. BRIS A., *Rapport sur la marche de l'Établissement de Viviez pendant 9 mois de 1886*, 7 octobre 1886.

41. *Ibid.*

42. *Ibid.*

les aléas d'un procès, ils deviendront alors plus circonspects et, partant, plus traitables<sup>43</sup>. »

Enfin, si V.M. privilégie le règlement à l'amiable des indemnités, elle entend également prendre appui sur les procès qui lui sont favorables pour restreindre peu à peu le champ d'application des indemnités de fumées et parvenir à les faire diminuer<sup>44</sup>. Chaque procès favorable à V.M. est en effet érigé au rang de « précédent<sup>45</sup> » – voire de jurisprudence –, à l'aune duquel l'ensemble des indemnités allouées sont revues à la baisse – ce qui ne manque pas d'occasionner de nouvelles procédures de la part des propriétaires mécontents. En 1886, plusieurs jugements des tribunaux de première instance allouent à quelques dizaines de propriétaires concernés des indemnités largement inférieures (d'environ 1/3) aux propositions de dommages offerts « à deniers découverts » par V.M. et refusés par les propriétaires. Les juges de paix d'Aubin et Decazeville redéfinissent en outre à cette occasion les principes de l'indemnisation, davantage en faveur de l'entreprise :

« [Les] tribunaux et leurs experts ont déjà posé quelques principes nouveaux fort importants pour nous :

- 1) Négation du dommage à la quantité du vin produit dès qu'on dépasse 500 m dans la direction la plus influencée
- 2) La théorie du goût de fumée est sinon rejetée complètement, du moins fortement ébranlée.
- 3) Négation absolue, même par les experts du Pays, des dommages aux foins, aux céréales, aux légumes ; en un mot, les experts ne prennent plus en première considération que les vignes, les châtaigneraies et les arbres à fruits<sup>46</sup>. »

Les directeurs de l'usine de zinc entrevoient alors une issue favorable à la problématique des indemnités de fumées, et mettent à profit ces décisions de justice pour diminuer ou suspendre les indemnisations, tout en favorisant encore et toujours les règlements à l'amiable. Demeure l'incertitude qui caractérise les décisions de la justice de paix et des autres tribunaux saisis et avec laquelle V.M. doit composer. Ainsi, en 1888, le successeur de Bris évoque le retour en arrière occasionné par la perte d'un procès en appel à Villefranche du Rouergue :

« En dehors de la perte matérielle, ce jugement a un effet moral considérable sur les propriétaires qui n'ont pas manqué d'y voir un désaveu des sentences du Juge de Paix et un encouragement à continuer la lutte contre les Compagnies. Aussi, tous ceux dont les indemnités avaient été réduites

43. *Ibid.*

44. BRIS A., *Rapport sur les 9 premiers mois de l'année 1887*, octobre 1887.

45. *Ibid.*

46. BRIS A., *Rapport sur la marche de l'établissement de Viviez pour l'année 1886*, 23 février 1887.

par voie judiciaire ont-ils refusé cette année les taxations et ont introduit une instance nouvelle<sup>47</sup>. »

Pour autant, jusqu'en 1895, la question des indemnités semble perdre peu à peu de son acuité, à la faveur de la multiplication des règlements amiables, de juges de paix davantage favorables à l'entreprise<sup>48</sup> et de quelques cas exemplaires dont la résolution contribue à écarter progressivement la menace que font peser les indemnités de fumée sur l'usine, menace considérée en 1891 comme une « question aujourd'hui résolue<sup>49</sup>. » On notera également que des innovations techniques destinées à limiter les émissions de fumées contribuent à cette évolution : le fumivore Orvis et la modification des fours à réchauffer<sup>50</sup>.

À partir de 1895-1896, toutefois, l'allumage de nouveaux fours accroît les dommages causés et initie la reprise de la question des indemnités, à travers de multiples nouvelles réclamations et une remise en cause des compromis scellés dans la décennie précédente<sup>51</sup>. C'est notamment le cas des principes posés en termes de distance, remis en cause par une coalition de propriétaires nommée le « Syndicat<sup>52</sup> ». La période 1895-1910 est en effet marquée par une multiplication des procès et contentieux de la part des propriétaires, qui revendiquent des indemnités accrues compte tenu des dommages causés par l'activité croissante de l'usine. Le procès du Syndicat, qui s'achève en 1907 avec un jugement de la Cour d'appel de Montpellier défavorable aux propriétaires, est exemplaire : il illustre bien la guerre d'usure qui se joue entre les propriétaires locaux et l'usine, et le rôle central qu'y jouent les critères d'indemnisation – au premier chef, celui de la distance à l'usine ouvrant droit aux indemnités de fumées. V.M. se voit en effet contrainte de multiplier les demandes d'expertises contradictoires, dans l'espoir de conclusions qui lui soient favorables ; elle fait appel des jugements qui lui sont défavorables, et notamment celui du tribunal de

47. GRANGE A., *Rapport sur la marche sur l'usine de Viviez au 1<sup>er</sup> semestre 1888*, 11 juillet 1888.

48. GRANGE A., *Rapport sur la marche sur l'usine de Viviez pendant les 8 premiers mois de 1888*, 29 septembre 1888.

49. GRANGE A., *Rapport sur la marche de l'Usine de Viviez pendant l'année 1891*, 3 mars 1892.

50. « Nous avons installé [...] un Fumivore Orvis, dans le but de supprimer presque complètement la fumée de cette chaudière et de nous faciliter ainsi le gain d'un procès important que nous aurons en Août avec un propriétaire voisin, à qui nous avons refusé de payer des indemnités de fumée. [...] Nous espérons réaliser en outre, avec cet appareil, une économie de charbon [...]. Dans le but également de diminuer nos fumées, nous avons modifié les foyers de nos fours à réchauffer et nous avons construit un caniveau de 30 m de long, conduisant ces fumées à la grande cheminée du four à refondre. Il ne nous restera plus qu'à brûler aussi complètement que possible les gaz venant à cette cheminée, pour pouvoir tenter, l'année prochaine, la suppression totale des indemnités de fumée que nous payons aux propriétaires voisins (GRANGE A., *Rapport sur la marche sur l'usine de Viviez au 1<sup>er</sup> semestre 1888*, 11 juillet 1888). Sur ce sujet, voir LE ROUX T., « Les fourneaux fumivores, progrès technologique, recul écologique. France/Grande Bretagne (1780-1860) », dans ECK J.-F., TILLY P. (dir.), *Innovations, réglementations et transferts de technologie en Europe du Nord-ouest, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Peter Lang, coll. « Euroclio », 2011, p. 139-161.

51. GRANGE A., *Rapport sur l'Usine de Viviez sur l'année 1895*, 27 février 1896.

52. GRANGE A., *Rapport sur la marche de l'usine de Viviez pour le 1<sup>er</sup> semestre de 1896*, 8 août 1896.

Villefranche du Rouergue qui accorde en 1906 des indemnités pour dommages au fonds<sup>53</sup> – c'est-à-dire à la valeur intrinsèque du terrain, ses capacités productives à long terme, au-delà des récoltes de l'année; en 1905, V.M. adresse même une plainte au Garde des Sceaux à ce sujet. La problématique des dommages au fonds représente un enjeu crucial, tout particulièrement dans le cas du procès du Syndicat, puis dans l'affaire Thonnat en 1909 :

« L'affaire Thonnat pour dommages au fonds sera appelée en Octobre, mais comme il serait très dangereux de laisser juger ce procès, nous tâchons d'obtenir le désistement de M. Thonnat, moyennant la location de ses terrains<sup>54</sup>. »

L'entreprise n'a alors d'autre choix que d'infléchir sa stratégie, particulièrement en matière judiciaire, car les dommages causés aux terrains alentours sont tellement patents qu'il s'agit désormais d'en minimiser la visibilité :

« Nous faisons tous nos efforts pour éviter des procès qui exaspèrent les propriétaires et indisposent les tribunaux contre nous.

Il y a quelques points très atteints par nos fumées notamment à Dunet (près de notre crassier) où toutes les châtaigneraies sont mortes et où l'herbe ne pousse plus. Nous payons à ces propriétaires des indemnités importantes, mais il serait préférable d'acheter ces terrains et de les laisser en location aux propriétaires actuels, après avoir enlevé les arbres morts qui produisent sur les experts un effet déplorable...

C'est dans ces parages que se trouve la propriété Thonnat pour laquelle on nous réclame des dommages au fonds. Des experts ont été nommés par le tribunal de Villefranche du Rouergue, mais M. Thonnat ne nous a pas fait signifier le jugement, ce qui nous fait supposer qu'il s'agit peut-être d'une manœuvre faite en vue de nous louer sa propriété, ce à quoi nous sommes disposés s'il veut baisser ses prétentions<sup>55</sup>. »

Les atteintes à la végétation induites par l'activité de l'usine s'avèrent progressivement de moins en moins contestables. La stratégie de l'usine évolue symétriquement. Dans ce contexte, ce sont moins les procès en tant que tels que les innovations juridiques qui sont considérées comme des menaces : c'est tout particulièrement le cas du recours du juge Thonnat en indemnisation pour dommage au fonds, et non seulement aux récoltes, qui

53. « Nous venons enfin d'avoir connaissance du Jugement du Tribunal de Villefranche pour le procès dit du « Syndicat » [...] et le Tribunal a réduit les allocations faites par cet Expert de 30 %. [...] Toutefois, M. de Forrand accorde des indemnités au fond, qui ont été homologuées par le Tribunal et il ne nous paraît pas que la Société puisse accepter ce point du jugement, dont le principe, une fois posé dans les rayons éloignés dont il s'agit, pourrait avoir de sérieuses conséquences, aussi nous vous proposerons, d'accord avec l'avocat, de faire appel. » (GRANGE A., *Rapport sur la marche de l'Établissement 6 mois de l'année 1906*, 25 août 1906).

54. BERLINGIN M., *Rapport sur la marche de l'Établissement de Viviez – 6 mois de 1909*, 28 août 1909.

55. BERLINGIN M., *Rapport sur la marche du laminoir de Penchot pendant 12 mois de l'année 1909*, 3 mars 1910.

crée le risque d'un précédent que V.M. veut à tout prix éviter. Aussi, l'issue qui s'impose et se généralise est celle de l'achat des terrains les plus touchés afin de couper court à l'extension des demandes d'indemnités.

À la stratégie de l'appel à l'expertise se surajoute donc un autre mode d'action, celui de l'achat des terrains les plus proches de l'entreprise, doublé d'innovations techniques qui visent à atténuer la menace des indemnités de fumées<sup>56</sup>. V.M. multiplie ainsi les acquisitions au début du xx<sup>e</sup> siècle, entre 1904 et 1910 principalement. À la manne des indemnités, se substitue alors celle du rachat des terrains à un prix relativement élevé.

Vers 1911-1912, la situation paraît enfin normalisée. Le poids des dépenses d'indemnités diminue considérablement, les procès se raréfient au profit de règlements amiables, les dernières affaires « menaçantes » pour V.M. se soldent par l'achat des terrains les plus touchés par les fumées et par des expertises largement favorables à l'entreprise, les innovations socio-techniques augmentent la productivité et réduisent les émissions de fumées<sup>57</sup>.

À partir de 1912 et jusqu'à la cessation de tout paiement d'indemnités de fumées en 1964, les procès se font très rares et les indemnités de fumées sont octroyés à l'amiable – parfois de façon définitive, par exemple dans deux contentieux de 1945 et 1949 qui s'achèvent par un accord sur le versement par V.M. d'une somme conséquente « pour tous dommages quels qu'ils soient, passés, présents et à venir s'il y a lieu que les exploitations actuelles ou futures de la Société de la Vieille-Montagne ou de ses successeurs, quelles qu'en soient l'importance et la durée, ont causé ou causeraient par la suite par leurs émanations, fumées, poussières et toutes autres sources de dommages<sup>58</sup> ». Les récépissés de paiement des indemnités de fumées pour la période 1909-1964 confirment cette normalisation. Comme l'indique le graphique ci-contre, leurs montants déclinent peu à peu, au bénéfice de V.M.

Dès lors, la question des indemnités de fumées se règle sur la base de négociations amiables individuelles qui éteignent peu à peu toute velléité d'instauration d'un rapport de force de la part des propriétaires susceptible

56. Cette évolution est particulièrement apparente dans les rapports de 1909-1911, qui donnent à voir la multiplication des dispositifs innovants pour limiter les fumées : chargeurs mécaniques pour les fours pour éviter les dégagements sulfureux, vidange des fosses à super par appareils mécaniques, ventilateur-atomiseurs qui aspirent les gaz et les brassent avec de l'eau pulvérisée, limitant les dégagements d'acide fluorhydrique, équipement des caves à super d'aspirateurs qui lancent les gaz provenant du malaxage des phosphates brassés avec de l'eau pulvérisée par un « atomisateur », tirage mécanique des fours, etc.

57. La conjugaison des indemnités et de la mauvaise qualité du combustible locale contribuera ainsi à l'adoption du procédé électrolytique à Viviez, avec plusieurs décennies d'avance sur le reste de l'Europe. Voir Boscus A., « L'adoption du procédé électrolytique par l'usine Vieille Montagne de Viviez (1922-1931) », *Siècles – Cahiers du Centre d'histoire « Espaces et cultures »*, n°22, 1<sup>er</sup> semestre 2006, p. 109-123.

58. ASL, 96 – 4, Traité d'indemnité entre M. et M<sup>me</sup> PL et la société de la Vieille Montagne du 7 mars 1945, étude de Maître Sabatier, notaire à Aubin.

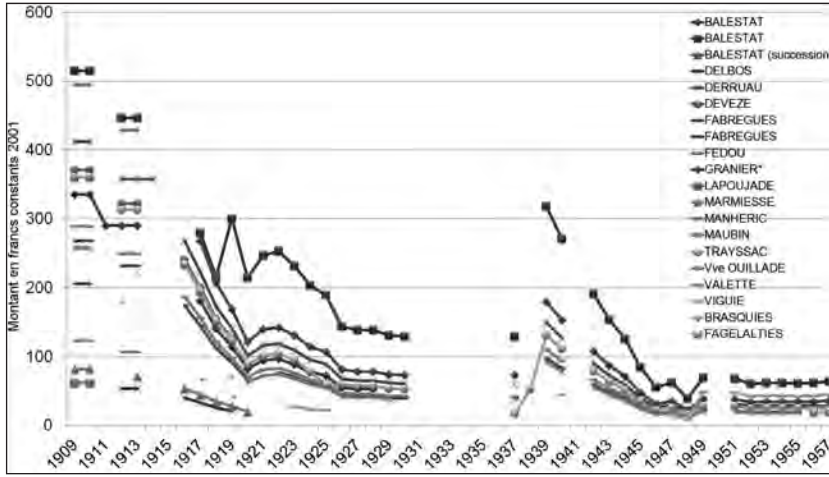


FIG. 1. – Indemnités versées par V.M. aux propriétaires de Viviez, 1909-1957, en francs constants (ADA, série 65 J 94, bons comptables).

de revêtir une dimension publique. Tout se passe comme si les largesses de V.M., fleuron du paternalisme industriel<sup>59</sup>, étaient parvenues à masquer peu à peu les débordements de l'usine et les risques environnementaux et sanitaires induits, comme si la « vache à lait » était parvenue à rendre quasi-invisible « l'empoisonneuse ».

## Conclusion

L'histoire environnementale des pollutions de Viviez et du bassin industriel de Decazeville faite de débordements industriels à effets décalés impactant la ville et ses habitants n'a pas encore été véritablement écrite. Certaines nuisances occasionnées par l'usine de zinc ont été manifestes ; c'est particulièrement le cas des fumées, source de décennies de conflits et procès entre les propriétaires locaux et V.M. Leur mode de traitement explique leur disparition en tant que sujet de préoccupation dans l'espace public, facilitée par les compensations directes et indirectes distribuées dans le cadre d'une politique d'entreprise paternaliste particulièrement développée. Progressivement, l'usine de zinc est parvenue à réduire le nombre des plaintes jusqu'à éteindre toute forme de critique. L'effacement a perduré des années 1940 aux années 1970, avant que d'autres phénomènes, affectant cette fois l'eau du Lot et de la Gironde, n'obligent les acteurs locaux à se poser la question des conséquences à long terme de la pollution.

59. HEIRWEGH J.-J., « Le sermon de la Vieille-Montagne. Institutions patronales et paternalisme dans l'industrie du zinc en Belgique », AERTS E., BEAUD C., STENGERS J. (dir.), *Liberalism and Paternalism in the 19<sup>th</sup> Century. Proceedings of the Tenth International Economic History Congress*, Louvain, Leuven University Press, 1990, p. 104-114.

Les réticences exprimées il y a peu de temps par les habitants de Viviez à l'occasion de l'enquête épidémiologique confirment les difficultés qu'ils ont à se réapproprier cette part de leur passé. Ils ont tendance à relativiser le danger, mettant à distance, autant qu'ils le peuvent, les risques environnementaux, *a fortiori* les risques sanitaires qui ont été longtemps pensés séparément des premiers, du moins à partir du siècle dernier. Les évocations nostalgiques récurrentes d'un passé industriel florissant est, chez les habitants, le signe d'une reconnaissance à l'égard de V.M. et Umicore, pourvoyeuses d'emplois et de services.

Les pollutions générées par l'usine de zinc sont dès lors réduites au rang de désagréments inévitables. Les critiques ne sont pas absentes des discours, mais voilées, prononcées à demi-mot. Loin d'être tranchés, les sentiments de la population sont en effet davantage composites, mêlant impression d'amélioration de la situation directement observable et fatalisme à l'égard des débordements passés, ce que nous révèlent aujourd'hui les divergences d'opinion à propos du reboisement de la « Montagne pelée », stigmaté de la pollution tout autant que monument industriel historique local.



## **Apparition et disparition de la pollution de l'espace public Le cas du village de Saint-Laurent-le-Minier**

Marie-Laure LEMAIRE-CRESPY

« Une pollution au plomb a été détectée à Saint-Laurent-le-Minier (Gard), un village de 360 habitants, près d'une ancienne mine de plomb et de zinc exploitée par Metaleurop et fermée en 1991... Des prélèvements effectués par les services départementaux ont révélé des quantités de métaux dépassant de cinq à treize fois les normes européennes, notamment dans le hameau dit de la Papèterie. "On s'est aperçu du phénomène par hasard, après qu'un particulier a fait des analyses sur son terrain", a déclaré à l'AFP le maire. » C'est ainsi qu'une dépêche de l'Agence France Presse inaugure, le 8 mars 2005, la médiatisation d'une pollution aux métaux lourds à Saint-Laurent-le-Minier.

Avec la multiplication des fermetures de sites industriels, le cas de Saint-Laurent-le-Minier n'est pas isolé. Ce qui frappe ici, c'est que les affrontements au sujet de la pollution ne recouvrent pas le seul antagonisme entre des exploitants présumés responsables et des populations locales victimes, mais semblent se jouer avant tout parmi les habitants, entre d'une part les anciens salariés de la mine et leurs familles originaires du village, et d'autre part les nouveaux habitants n'ayant, eux, pas connu la mine. La charge conflictuelle tend à être dirigée contre l'État, assimilé à un « faiseur de pollution<sup>1</sup> ». Certains habitants semblent ainsi davantage se percevoir comme l'objet d'une stigmatisation à laquelle conduisent les études sur les risques sanitaires menées par les pouvoirs publics, que comme des victimes du fait de la contamination de leur environnement.

François Duchêne constate ce phénomène de transfert de la responsabilité – de l'exploitant vers l'État – lorsqu'il étudie les affaissements miniers dans le bassin lorrain<sup>2</sup>. Il interprète en partie ce phénomène comme le

1. *Gazette des Malines*, n° 54, mars 2005.

2. DUCHÊNE F., « Les affaissements miniers dans le bassin ferrifère lorrain : quand le territoire re-politise la gestion du risque », *Développement durable et territoires* [en ligne], Dossier 11 : Catastrophes et Territoires, mis en ligne le 30 octobre 2008. URL : <http://developpementdurable.revues.org/7073>.

résultat de l'évolution du statut des risques : les risques inhérents à la production deviennent en effet des risques environnementaux. Quand les premiers mettent en péril la santé des mineurs, les seconds affectent l'environnement et créent des situations à risque qui débordent le seul cadre professionnel. Or, l'acceptabilité de ces risques varie selon la nature des intérêts supposés des populations concernées. Travailleurs et riverains peuvent avoir ainsi à défendre des intérêts distincts, parfois conflictuels et concurrentiels, mais qui sont néanmoins susceptibles de converger. Observer ces jeux d'intérêt permet de comprendre les prises de position sur les risques qui peuvent aller de l'acceptation – voire l'invisibilisation – au rejet.

Les recherches en sciences sociales sur les « maux du travail » ont déjà mis en évidence les processus de déni et de dévoilement des pathologies d'origine professionnelle<sup>3</sup>. Outre leur portée critique sur les rapports de domination dans le monde du travail, l'intérêt heuristique de ces travaux réside dans le décryptage des mécanismes d'invisibilisation et de mise en visibilité des risques professionnels.

Parler « d'invisibilisation » plutôt que d'invisibilité revient à admettre une intention sous-jacente. Elle invite à s'intéresser aux parties prenantes de la pollution en tant qu'acteurs et à leurs logiques d'affrontements ou d'alliances dont la vocation tend à faire accepter ou à refuser le surgissement de la question de la pollution dans l'espace public. En suivant cette approche, on tente ici de saisir les jeux d'intérêts qui font exister puis disparaître la pollution à Saint-Laurent-le-Minier. Cette perspective permet de comprendre comment les modes d'appropriation de la pollution, loin de correspondre à des positions figées, évoluent dans le temps, sous l'effet combiné de la recomposition des rapports de force locaux et des intérêts. Outre les villageois eux-mêmes, les protagonistes de la controverse sont les autorités sanitaires publiques qui font exister la pollution en la nommant et en la mesurant, l'exploitant de la mine (Metaleurop à la fermeture de la mine, devenu Recylex au moment de la controverse) dont la responsabilité est mise en question dès le dévoilement du problème sanitaire et environnemental mais sans être *in fine* engagée, la municipalité et les différents échelons des pouvoirs publics confrontés à la gestion « pragmatique » du dossier. L'approche choisie consiste ici à étudier l'évolution des processus d'appropriation de la pollution par la population locale.

La présente enquête ethnographique explore les prises de positions des différents protagonistes, en cherchant à cerner si les conflits inter-habitants renvoient à d'autres scènes sociales que la seule objectivation de la pollution.

3. Voir notamment : PITTI L., « Experts « bruts » et médecins critiques Ou comment la mise en débats des savoirs médicaux a modifié la définition du saturnisme en France durant les années 1970 », *Politix*, 91 (3), 2010, p. 103-132 et dans le même numéro : MARICHALAR P. « La médecine du travail sans les médecins? Une action patronale de longue haleine (1971-2010) », p. 27-52 et MARICHALAR P., « Nouvelles approches des maux du travail », *lavedesidees.fr*, le 10 septembre 2009.

Elle comporte une vingtaine d'entretiens avec d'anciens salariés de la mine dont deux directeurs, un médecin ayant soigné des mineurs, des habitants du village et notamment du hameau de la Papèterie, des membres de l'association contre la pollution, le maire, enfin des agents publics, dont un médecin inspecteur de santé publique<sup>4</sup>. La démarche est complétée par l'exploitation des archives municipales et celles constituées par les deux derniers directeurs de la mine (archives de Metaleurop, dossier d'abandon<sup>5</sup>, rapports des agences publiques...). Deux autres sources ont par ailleurs permis d'approfondir l'étude de la mobilisation des anciens mineurs et celle des habitants : les *Gazettes des Malines* de l'amicale des mineurs<sup>6</sup>, et le *Petit Journal* de l'association Bien-Vivre-à-Saint-Laurent.

La recherche distingue trois temps de l'appropriation de cette pollution par les habitants de Saint-Laurent-le-Minier. Tout d'abord son acceptation large – jusqu'à l'invisibilisation – favorisée par la tradition minière du village. Ensuite, la mise en visibilité de la pollution, au travers notamment de sa médiatisation et de la mobilisation du groupe des « nouveaux habitants ». Dans la controverse qui naît alors sur la réalité de la pollution et ses origines, une partie de la population résiste à ce qu'elle considère comme une disqualification de son village, rejetant la perspective de désignation des responsables de la pollution. Enfin, dans un troisième temps, la mobilisation prend une forme plus institutionnelle, ses acteurs évoluant de l'action associative à l'intervention concertée avec la municipalité. L'attention portée à la pollution prend alors la forme d'un projet « constructif » de « réhabilitation durable » défendu par la mairie, consistant à confiner la pollution sous une couche de béton sur la zone de la Papèterie et à transformer le Hameau en une « éco-cité » conçue dans les règles de l'art du développement durable. Cette logique d'action pragmatique, qui découle de l'impératif de « gérer » la pollution « ici et maintenant », s'oppose à la logique d'expertise qui avait été celle des premiers professionnels en charge de l'évaluation des risques. Elle concourt à une forme nouvelle d'invisibilisation des conséquences sanitaires de la pollution.

4. Dix-huit entretiens ont été réalisés lors de deux séjours sur le terrain, en novembre 2009 et avril 2010.

5. Le dossier d'abandon indique les mesures qui sont prises pour garantir la sécurité et la maîtrise des risques éventuels. Il doit être remis par l'exploitant d'un site industriel classé à l'administration pour que soit prononcée la « déclaration d'abandon » de la mine. Cette dernière est un pré-requis à la fermeture du site.

6. « Cette gazette est née avec la création de l'amicale des mineurs en décembre 1991, au moment de la fermeture de la mine. Elle symbolisait la volonté de prolonger le lien et l'esprit de solidarité exceptionnel qui a su, pendant des années, réunir les mineurs, mais aussi, les familles de mineurs. », *Petit Journal*, n° 10, Avril 2009.

## **Exister après la mine sans rompre avec l'histoire locale**

Comme l'indique la toponymie, l'histoire de ce village du Gard est fortement liée à l'exploitation minière. Celle-ci est attestée dès la période gallo-romaine. Le gisement des Malines est l'un des plus importants d'Europe, avec plus de 800 000 tonnes de métal (zinc et plomb) produites entre 1875 et 1991. Jusqu'aux années 1960, la mine a assuré la prospérité du village et de la commune voisine de Ganges. Des années 1960 à la fermeture en 1991, sa rentabilité est cependant jugée insuffisante par les sociétés minières qui se succèdent (Peñarroya, puis Metaleurop à partir de 1988, devenu Recylex en 2007), marquant cette période d'exploitation du sceau de l'incertitude.

La commune compte 366 habitants selon le recensement INSEE de 2005. Le village se dépeuple depuis les années 1960. Ainsi, 35 % des logements sont des résidences secondaires, 12 % sont vacants<sup>7</sup>. Néanmoins, Saint-Laurent a enregistré une légère hausse de sa population depuis 1990, du fait de l'arrivée de nouveaux habitants non natifs du village. En dehors de quelques rares entreprises, dont une pisciculture de truites et un studio de production de films d'animation, aucun gros pourvoyeur d'emplois n'est venu compenser le vide laissé par la fermeture de la mine. La plupart des Saint-Laurentais travaillent donc dans les communes environnantes, notamment Ganges ou le Vigan, ou encore à Montpellier. Au recensement de 2005, 58 % de la population est inactive, dont 26,8 % de retraités. Parmi les actifs âgés de 15 à 64 ans, le taux de chômage est de 24,3 %. Enfin, Saint-Laurent est doté d'un fort potentiel touristique, notamment avec la cascade de la Vis, affluent de l'Hérault, et la proximité du pic d'Anjeau.

La pollution révélée affecte plusieurs zones du village, mais c'est plus particulièrement sur le Hameau de la Papèterie que se focalise l'attention des agences sanitaires et environnementales. Ce lieu-dit est le siège d'une ancienne papèterie transformée au début du xx<sup>e</sup> siècle en usine de stockage et de traitement des minerais. Aujourd'hui, le site est composé de friches industrielles, de terrils et d'habitations qui sont d'anciennes maisons de mineurs.

### **« La pollution, quelle pollution?! » : de l'acceptation à l'invisibilisation des risques liés à l'exploitation minière**

Les anciens salariés de la mine interrogés nient l'existence de la pollution, accréditant l'idée d'une « découverte » de la pollution vingt ans après la fermeture de la mine. Pourtant, l'analyse des entretiens révèle des

7. Selon les statistiques de l'INSEE de 2005.



FIG. 1. – Chronologie de la mise en visibilité de la pollution.

positions plus ambiguës, qui oscillent entre le déni et des formes confuses de reconnaissance, assorties d'une banalisation des risques.

L'entretien mené avec le couple d'octogénaires Lisette et Germain Assémat illustre bien cette attitude<sup>8</sup>. Lisette est originaire de Saint-Laurent-le-Minier. Germain est, lui, natif d'une commune voisine et a travaillé comme mineur de fond avant d'être promu à un poste « de jour », dans les bureaux. Pendant l'entretien, tous deux regrettent l'époque ancienne où la vie sociale au village était étroitement liée à la mine. Interrogés sur le « problème des déchets » légués par la mine, voici ce qu'ils répondent :

Lui : « La pollution à Saint-Laurent, ils en ont fait un battage exagéré ! »

Elle : « Oui ! (*rit*) [...] C'est certain que du plomb, nous en avons. »

Lui : « Y en a partout. »

8. Entretien du 24 novembre 2009.

Elle (*reprenant*) : « Ça s'appelle pas Saint-Laurent-le-Minier pour rien. Mais bien sûr y a des terrains qui en ont davantage que d'autres. »

« Mais vous, vous n'avez pas eu le sentiment de vivre dans une atmosphère... pourrie, plombée...? »

Lui : « Non, non. À un moment donné, ils empêchaient de faire le jardin, moi j'en ai toujours fait du jardin, on a toujours mangé des légumes. »

Elle : « Là, en bas, c'était que des jardins d'ouvriers. [...] »

« Parce que quand on parlait avec le maire ce matin, il nous disait qu'il y avait des analyses dont les résultats sont inquiétants. »

Elle : « Parce que maintenant, c'est un fait que plus ça va, plus c'est... c'est... c'est tellement fin vous comprenez, tandis qu'autrefois ils faisaient bien des analyses mais elles étaient pas certainement précises comme maintenant. Et puis certains endroits comme on dit... Y a des endroits comme au pont, vous en aurez, y a des endroits vous en trouverez aussi, mais plus ou moins. »

Lui : « Tenez, rien que là, en passant là, vous avez un pont aérien qui passait là, qui descendait de la mine, qui allait à la Papèterie, avec des bennes. [...] »

« Mais à ce moment-là, on ne s'inquiétait pas? »

Lui : « Pas du tout, pas du tout! Elle: pas du tout, pas du tout. Et mon arrière grand-père a travaillé à la mine, mon grand-père a travaillé à la mine, mon papa a pris sa retraite à la mine, et mon papa est décédé à quatre-vingt ans... Mon frère a pris sa retraite à la mine et il est décédé à quatre-vingt-huit ans. Vous voyez que... »

« On parle de saturnisme, et on a discuté avec le maire, moi je sais pas... mais ce serait les enfants qui seraient le plus exposés? »

Elle : « Tttutu (*avec sa langue*). Ja-mais (*détache ses syllabes*) nous n'en avons eu. Même le Dr Colin qui était le médecin de la mine l'a bien dit, et je sais pas s'il en parle pas même sur son livre, Pierre. Il dit: "j'ai soigné des malades et je n'ai jamais eu". »

Lui (*la coupant*) : « Un cas de saturnisme. »

Elle (*reprenant*) : « Mais je sais pas ce qui s'est passé, comment ça c'est passé. Ça c'est certain qu'il y a des endroits comme l'endroit où il y a la guinguette à Saint-Laurent ou chez Monsieur le maire, ça c'est des endroits où il y a du plomb. »

Lui : « Parce qu'y avait des camions. »

Elle : « [...] Y avait une pompe à essence là où il y a une petite guinguette, avant le pont [...] à la maison de Monsieur le maire, ben là y avait les pompes à essences et les camions faisaient le plein là. Alors pensez les camions, qui descendaient...! »

Les époux Assémat cantonnent donc non seulement la pollution à des zones définies et connues, mais ils excluent aussi l'hypothèse d'un risque sanitaire auquel serait aujourd'hui exposée la population, considérant que la pollution ne peut, pas plus qu'hier, être responsable d'un problème majeur de santé publique.

La façon dont les habitants se sont appropriés la mine est attestée par certaines pratiques, comme par exemple celle qui consiste à transformer d'anciennes galeries minières en citernes d'eau pour arroser les jardins. Pour ces habitants qui se sont appropriés la mine de cette façon, reconnaître que la pollution est un problème reviendrait à disqualifier leurs propres pratiques, à remettre en cause leur relation avec leur environnement.

Pourtant, on ne saurait croire à une méconnaissance de la part des habitants natifs du village de la toxicité des déchets miniers et du risque de débordement que comporte leur accumulation locale. Ainsi, dans une lettre datée de 1988, les copropriétaires du lieu-dit le Château (zone située en bordure de la Crenze) font part au préfet de leur inquiétude quant à la menace que représente cet « énorme lac de déchets de laverie retenu par un barrage [...] qui domine le village ». Autre témoignage d'une conscience des impacts de la mine sur l'environnement : les vives discussions, relatées par un ancien salarié de la mine, entre « jeunes » et « vieux » mineurs, durant les dernières années d'exploitation, les jeunes exprimant leur désapprobation face aux pratiques de certains anciens consistant à laisser déborder des stériles (déchets miniers) au-delà du barrage afin de prolonger la durée de vie du dépôt et conséquemment de la mine. L'hypothèse que nous formulons est donc qu'il s'agit bien moins d'une découverte de la pollution que d'un processus de « mise en visibilité » de la pollution. Ce dernier est favorisé par l'évolution des jeux de pouvoir à l'échelle locale, entre d'une part les anciens habitants natifs du village dépositaires de la mémoire locale, et d'autre part les « nouveaux venus » (comparativement aux anciens du village ayant connu l'époque de la mine), revendiquant une légitimité dans la conduite des affaires publiques. Comme nous y invite Pascal Marichalar à propos de ce qu'il nomme « les maux du travail », « il faut alors déplacer le regard de l'invisibilité vers l'invisibilisation ou encore le déni, comprendre pourquoi et comment s'organise l'opacité pour mieux en cerner les enjeux, autrement dit les faiblesses de ceux qui y ont intérêt<sup>9</sup> ». C'est ce à quoi nous nous attachons dans ce qui suit : l'étude des jeux de pouvoir autour de la mise en visibilité ou de l'invisibilisation de la pollution par l'analyse des rapports de force entre les services de l'État chargés de la gestion des risques liés à la pollution, et le groupe Recylex, dont « l'effacement » sur le terrain ferait presque oublier son rôle dans l'origine de la pollution.

### **L'invisibilisation de la pollution**

L'invisibilisation de la pollution est d'abord favorisée par l'opacité du risque sanitaire. Ici ce sont les analyses du sol qui déclenchent la recherche

9. MARICHALAR P., *op. cit.*

de pathologies associées<sup>10</sup>. Le nombre des cas pathologiques avérés est cependant relativement faible. Par ailleurs, le saturnisme n'est pas assorti de symptômes aisément repérables. En effet, de faibles taux d'imprégnation au plomb n'ont pas toujours d'effets évidents sur les adultes, tandis qu'une plombémie élevée menace le développement psychomoteur et cognitif de l'enfant<sup>11</sup>. L'opacité du risque est liée à l'état des connaissances scientifiques. Ainsi, les risques associés aux autres métaux lourds détectés à Saint-Laurent n'ont pas fait l'objet d'investigations sur leurs effets. Cette opacité du risque sanitaire contribue à consolider, voire à accréditer la position de certains anciens mineurs selon laquelle « personne n'a jamais été malade ».

Par ailleurs, l'ancienneté de la mine et la prospérité qu'elle a apportée au village favorisent l'acceptation de ses impacts environnementaux et sanitaires par les habitants qui ont bien connu la mine. Cette frange particulière de la population locale est aussi la plus attachée à l'entreprise exploitante avec laquelle elle partage en quelque sorte un destin commun. Cet attachement rend difficile l'adoption d'une visée critique quant aux conséquences de ses activités passées. De ce point de vue, la population des anciens mineurs reste marquée par la confusion des sphères professionnelles et résidentielles qui caractérisait l'époque de l'exploitation de la mine, à l'image de ces communes dont les différentes facettes de la vie sociale étaient directement régentées par l'usine « du coin<sup>12</sup> ».

La persistance de la négation du risque sanitaire et environnemental observée chez les plus anciens salariés de la mine est aussi à comprendre comme la poursuite, sous d'autres formes, de cette exaltation du risque professionnel auquel le travailleur se trouvait confronté dans la mine. La perception virile de l'usure des corps a déjà été invoquée par les chercheurs pour expliquer l'opacité consciemment entretenue par les acteurs eux-mêmes sur les risques professionnels qu'ils encourent<sup>13</sup>. Cette perception « altérée » de la pollution et des risques sanitaires par les enjeux identitaires et culturels de cette nature incite-t-elle à prolonger l'attitude du salarié que justifiait auparavant la compensation monétaire à sa prise de risque ?

En 2003, à Saint-Laurent, le risque est définitivement sorti de la mine, fermée depuis douze ans : il n'est plus professionnel mais environnemental. Comme cela a déjà été montré dans le cas de l'amiante, le seuil d'accepta-

10. BARTHE Y., « Cause politique et politique des causes », *Politix*, 2010/3 n°91, p.77-102.

11. Le saturnisme infantile est une intoxication grave due à une imprégnation par le plomb (ou la présence de plomb dans l'organisme). Des symptômes variés peuvent apparaître : troubles digestifs, pâleur en rapport avec l'anémie, troubles du comportement, troubles de l'attention et du sommeil, trouble du développement psychomoteur avec diminution éventuelle des performances cognitives.

12. Voir par exemple le portrait de la ville de Foulanges, dans le Dijonnais, tracé par RENAHY N., *Les gars du coin : enquête sur une jeunesse rurale*, Paris, La Découverte, 2005.

13. Voir ROSENAL P.-A. et OMNÈS C. (coord.), « Les Maladies professionnelles, genèse d'une question sociale (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 56/1, 2009.



tion du risque s'en trouve dès lors modifié<sup>14</sup>. Le médecin sanitaire qui a mené la campagne de dépistage de saturnisme à Saint-Laurent le résume ainsi : « Ici [par rapport à d'autres sites industriels en activité] c'est différent parce qu'on est soumis à un risque passif<sup>15</sup>. » Il oppose ici au « risque passif » subi par les habitants un « risque actif » subi par les travailleurs de la mine qui ont *choisi* de travailler pour la mine. Ces derniers seraient-ils dès lors moins « victimes » que les premiers ?

### **Le refus de la « disqualification »**

Ces tensions entre anciens de la mine et les autres habitants traversent la population. Elles sont perceptibles à partir des différentes prises de position. Ici, la controverse sur l'origine et la réalité de la pollution est l'expression d'intérêts contradictoires, de concurrences des mémoires et identitaires au sein du village. Elle oppose d'un côté les anciens habitants ayant appartenu au monde de la mine, et de l'autre les nouveaux membres de la communauté, dont certains ont le sentiment de devoir payer une partie de la dette environnementale et sanitaire léguée par la mine, sans pour autant bénéficier des dividendes de son activité passée. Face à la désindustrialisation du village qui s'achève et à l'émergence de la pollution dans l'espace public, les anciens mineurs résistent à l'assimilation de leur statut tant à celui d'accusés que de victimes. Ils se sentent mis en cause, notamment parce que la principale zone polluée est celle de la Papèterie dont les maisons ont été vendues par d'anciens mineurs.

La *Gazette des Malines* rend compte de ce climat de tension au sein de la population. Jean Assémat, cousin de Germain Assémat et rédacteur de la *Gazette*, est lui aussi un ancien mineur. Devenu géomètre au terme d'une promotion interne, il est considéré comme le dépositaire de la mémoire de la mine. Dans le dernier numéro des *Gazettes* publié en décembre 2007, il fait le constat amer que « la corporation des mineurs est en voie de disparition mais contrairement à l'extinction de certaines espèces végétales ou animales, nul ne semble troublé par cette cruelle certitude. » Plusieurs annonces de décès et des messages de condoléances émaillent les derniers numéros. Le monde des mineurs apparaît ainsi comme un monde menacé de disparition physique et symbolique. C'est dans ce contexte que surgit la controverse sur l'origine et la réalité de la pollution, sur la pertinence de la rendre visible, d'en faire une question d'environnement, et enfin que se débat la légitimité d'une intervention des autorités sanitaires.

Dans la *Gazette des Malines*, « l'entrepreneur de parole » Jean Assémat nie la pollution en déployant tout un registre de (contre-)attaques ciblant

14. HENRY E., *Amiante: un scandale improbable, sociologie d'un problème public*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2007.

15. Entretien du 9 novembre 2011.

aussi bien les victimes que les « professionnels de la pollution », et de façon générale aux « auteurs et acteurs de la campagne d'intoxication » qui « portent atteinte à la dignité du village<sup>16</sup> ». Il dénonce ainsi tous azimuts une machination de prétendues victimes qui auraient des intérêts dans la mise sur le devant de la scène de la pollution, la manipulation des « ouvriers de parapluie » qui invoquent le principe de précaution, l'ignorance et la crédulité de certains qui ne savaient pas « alors que tout le monde savait », et appelle à l'exclusion des étrangers qui n'ont qu'à retourner chez eux<sup>17</sup>. L'attaque est notamment dirigée contre les agents publics chargés de la gestion de la pollution :

« Il est probable que la plupart de ceux qui, se croyant investis d'une mission salvatrice, ont pris l'initiative de présenter et de diffuser une image malsaine de Saint-Laurent ne connaîtront jamais l'atmosphère d'une mine et ne seront jamais touchés par la solidarité, la dignité de tous les anciens mineurs fiers de leur métier, de leur travail et de leurs médailles et dont la mémoire ne saurait être ternie<sup>18</sup>. »

Le discours développé dans la *Gazette* vise par ailleurs clairement à contrecarrer une identification des mineurs à celle de victimes. Loin de l'image du mineur de fond réalisant un travail pénible et dangereux, qui serait pris dans un rapport de force trop défavorable pour s'opposer à son employeur, l'un des enquêtés cite ce dicton emblématique : « femme de mineur, femme de seigneur », invocation destinée à faire comprendre à quel point travailler pour la mine constituait une position enviable.

La controverse sur la pollution s'insère donc en partie dans la lutte des anciens salariés de la mine pour défendre leur appartenance professionnelle de mineur et leur identité locale<sup>19</sup>. Or, avant même que surgisse dans l'espace public la question de la pollution, le village était déjà grandement fragilisé par le vieillissement de la population des anciens mineurs et le renouveau sociodémographique. À partir des années 1990, une nouvelle population de « rurbains » vient en effet inverser la tendance d'une baisse de la population. C'est parmi cette catégorie des nouveaux arrivants que naît la mobilisation contre la pollution, sous la forme de l'association nommée Bien-Vivre-à-Saint-Laurent.

16. *Gazette des Malines*, n° 54, mars 2005.

17. L'attitude est courante dans ce type d'affaires. Voir par exemple SOLECKI W.-D., « Paternalism, pollution and protest in a company town », *Political Geography*, 15, 1996, p. 5-20.

18. *Gazette des Malines*, n° 54, mars 2005.

19. Sur la notion d'identité : AVANZA M. et LAFERTÉ G., « Dépasser la « construction des identités » ? Identification, image sociale, appartenance », *Genèses* 4/2005 (n° 61), p. 134-152.

## **Les « nouveaux » habitants se mobilisent contre la pollution... et pour le « Bien-vivre » à Saint-Laurent**

L'entretien avec Louis Mathet<sup>20</sup>, le fondateur de l'association, témoigne du choc qu'a causé l'annonce de la pollution parmi les habitants. Âgés d'un peu moins de cinquante ans, il habite l'ancien relais de poste du Hameau, où ses deux enfants ont grandi. Il cumule les emplois de professeur de cuisine et d'éducateur spécialisé. Lors d'un entretien réalisé en avril 2010, Louis Mathet se souvient de ce moment :

« En fait la nouvelle nous est tombée vraiment d'un coup, comme ça, on s'y attendait pas, hein. On a appris qu'il y avait une réunion importante sur le village et qui était pilotée par la sous-préfète du moment [...]. Et on savait pas trop, alors bien sûr en se renseignant on avait eu quelques bruits de ce que ça pouvait être, mais ça nous paraissait tellement surréaliste qu'on n'y croyait pas au début. [...] Et donc ils nous ont réunis pour nous donner ces résultats. Et là on est tombé... y a pas de mot... (choqué) »

Dans la suite de l'entretien, Louis Mathet évoque les restrictions d'usage qui découlent de la pollution :

« Le problème de ces maisons maintenant c'est que le terrain on n'en a pas l'entière jouissance. Moi je suis pas jardinier, mais il m'est interdit de planter des tomates ou des carottes, c'est pas possible. Il m'est interdit d'y construire la moindre chose dessus, je peux plus avoir de permis de construire. Il nous est interdit de toucher à la terre mais imaginez - on est chez nous - on peut pas...! »

Son témoignage illustre combien la relation habitante, et plus généralement la représentation du cadre de vie, est affectée par la pollution. Il raconte ensuite la création de l'association lors d'une réunion qu'il a lui-même organisée, avec son épouse, et les tensions immédiates que la nouvelle de la pollution a générées entre les habitants les plus récents et les villageois les plus anciens :

« Il y a eu des gens choqués, par tout ce qu'on apprenait, par l'interdiction des jardins tout ça... Et donc on a eu pas mal d'adhérents mais en même temps il s'est créé une espèce de fronde du village parce que quand même on a un village qui est très corporatiste et c'est vrai que la mine a fait travailler des gens pendant... je sais pas moi, quatre vingt ans... Et c'est vrai que pour eux c'était inacceptable, ou très difficile à entendre, que cet outil, ce métier-là, pouvait leur avoir causé autant de tort. »

Les membres actifs de l'association rencontrés dans le cadre de cette enquête sont des cinquantenaires, actifs ou jeunes retraités, ayant choisi de s'installer à Saint-Laurent-le-Minier des années auparavant en raison de la

20. Entretien du 23 avril 2010, au Hameau de la Papèterie.

qualité du cadre de vie, par désir de nature et d'espace. Leur attachement au village est parfois ancien, mais ils n'y ont qu'exceptionnellement des attaches familiales. À ce titre, le qualificatif de « nouveaux habitants » peut leur être attribué en regard du statut des anciens habitants natifs du village. Éducateur, cuisinier, intermittent du spectacle, ingénieur agronome, employé dans l'administration ou les services à la personne... ces nouveaux arrivants sont des « rurbains ». Ils vivent à Saint-Laurent-le-Minier et travaillent (ou ont travaillé) en ville. Outre leur appartenance professionnelle, c'est là une différence significative avec les « anciens » habitants liés à la mine – salariés de la mine, artisans ou commerçants – qui ont connu une intrication des scènes professionnelles et résidentielles.

Ces différences socioculturelles déterminent en grande partie leurs modes différenciés d'investissement dans le territoire. Elles permettent de resituer les revendications « écologistes » ou du moins le désir de promouvoir une autre qualité de vie pour les habitants de Saint-Laurent. Témoignent de cette exigence les articles du *Petit Journal* qui célèbrent le lieu de vie dans ses dimensions relationnelle et paysagère, ou encore les initiatives proposées par l'association comme le nettoyage des bords de la rivière et les soirées de « convivialité ».

Il est donc permis de distinguer deux groupes parmi la population de Saint-Laurent : les « anciens habitants natifs » ayant un lien avec l'exploitation, et les « nouveaux habitants » sans attachement à la mine. Notre hypothèse est que les interactions entre ces deux groupes autour de la pollution sont marquées par les conflits d'intérêts qui les opposent. Nous nous référons ainsi à l'analyse des mécanismes d'exclusion des *outsiders* par les *established* que propose l'ouvrage *Logiques de l'exclusion*<sup>21</sup>. Selon son auteur, Norbert Elias, les préjugés ne sont pas « extérieurs à la situation [...], ils en sont partie prenante, ils sont inscrits dans les interactions entre groupes et dans leur dynamique ». De la même manière, les prises de position sur la pollution nous semblent jouer un rôle actif dans la reconfiguration des rapports de force au sein du village.

Dans cette perspective, les conflits autour de la pollution renvoient à une lutte des élites locales pour la conquête du pouvoir municipal. La publicisation de la pollution semble avoir eu pour effet de raviver les intérêts pour le pouvoir municipal au cours de cette phase de renouvellement socio-démographique. L'actuel maire confirme ainsi dans un entretien que la question de la pollution a été l'un des enjeux majeurs de la campagne électorale. Membre fondateur de l'association aux côtés de Louis Mathet, il a présenté une liste sans étiquette qui l'a emporté contre la liste du maire sortant, le boulanger du village.

21. ELIAS N., SCOTSON J. L., DAUZAT P.-E. et WIEWIORKA M., *Logiques de l'exclusion. Enquête sociologique au cœur des problèmes d'une communauté*, Paris, Fayard, 1997.

Les tensions vont cependant s'apaiser. Une convergence d'intérêts entre les anciens travailleurs de la mine et les nouveaux habitants luttant contre la pollution va en effet s'opérer autour du souhait de maintenir la valeur du foncier. Car la pollution a aussi des conséquences sur sa dévalorisation. Par ailleurs, la reconnaissance de la pollution ouvre la perspective de versement d'indemnités au titre des dommages subis ou pour compenser la restriction des usages de l'environnement. Enfin, la publicisation de la pollution est susceptible de mettre en péril le développement de la commune. Nous vérifions ainsi le fait que, dans ce type de controverse, les positions sont « instables », et que « tout arrangement [...] reste susceptible de changer<sup>22</sup> ».

### **La quête d'une voie nouvelle d'invisibilisation pour une sérénité retrouvée**

Une alliance émerge ainsi peu à peu entre les anciens travailleurs de la mine natifs du village et les « nouveaux habitants », membres les plus actifs de l'Association, comme en témoigne le *Petit Journal*. Dès la création de l'association<sup>23</sup>, le projet « qualitatif » de la mobilisation est mis en avant avec le nom « Bien-Vivre-à-Saint-Laurent-le-Minier ». Ce dernier est préféré à un nom qui aurait fait explicitement référence à la pollution afin de « ne pas être dans le négatif<sup>24</sup> » du type « Défense contre la pollution... » Au début de la controverse, le journal a vocation à diffuser l'information sur la pollution face à une mairie jugée défaillante. Quatre ans plus tard, en 2010, le nouveau maire et l'un de ses adjoints expliquent que désormais le journal de l'association n'a plus rien à voir avec la pollution. Voici d'ailleurs comment le support est présenté sur le site internet de la mairie : « Historiquement créé en 2006 comme une émanation de l'association « Bien vivre à Saint-Laurent-le-Minier », le *Petit Journal* a rapidement pris son indépendance pour devenir un périodique libre, léger, et neutre. » Alors que les premiers numéros traitaient de la pollution, cette thématique disparaît progressivement. L'édito du numéro deux est révélateur de cette évolution rapide : suite à un jeu de mot dans le numéro un qui était sous-titré « Mine de rien », le comité de rédaction fait cette mise au point :

« Certains de nos lecteurs n'avaient pas apprécié le petit clin d'œil “mine de rien” en sous-titre du *Petit Journal* n° 1. Pour nous, il s'agissait sans prétention ou bien sans en avoir l'air de jouer avec le mot “mine”, qui colle si bien avec Saint-Laurent-le-Minier. Malheur ! Certaines personnes

22. Voir la contribution dans ce volume de Tobias GIRARD.

23. « Notre association Bien-Vivre-à-St-Laurent est née de la situation de trouble créée par la découverte de la pollution, et par conséquent le besoin de prendre des positions collectives. », *Petit Journal*, n° 1 (2006).

24. MATHET L., entretien du 23 avril 2010.

ont cru que c'était une critique ou une négation de la "mine"... Soucieux de ne pas laisser des interprétations déformer nos réelles intentions, nous avons supprimé notre petit jeu de mot. [...] D'autres lecteurs ou peut-être les mêmes ont objecté: Bien vivre à Saint-Laurent, cela voudrait-il dire que l'on n'y vivait pas bien (dans le passé)?... Ici les membres du comité de rédaction voudraient répondre qu'ils sont tous très amoureux de notre village [...] ils ne portent pas de jugement sur le passé, mais considèrent [...] que nous ne pouvons avoir d'influence que sur le présent [...] Bien vivre, c'est continuer à bien vivre pour ceux qui ont aimé leur passé au village, ce qui n'empêche personne de rechercher à améliorer ses relations et conditions de vie aujourd'hui! »

Les numéros suivants du *Petit Journal* constituent une entreprise de mémoire vis-à-vis du groupe des « anciens », avec des articles sur les minerais, les techniques, et plus généralement sur la vie au village au temps de la mine. La restauration d'un wagonnet de la mine par le fondateur de l'association – signe d'une « main tendue » aux anciens – et son inauguration en présence de représentants des mineurs est amplement relatée. La volonté est donc perceptible de s'inscrire dans la continuité d'une histoire locale. En résumé, le *Petit Journal* fait revivre l'époque de la prospérité du village, et délaisse le sujet de la pollution.

La pollution s'efface donc progressivement de la scène publique. Elle est mise à distance par les « nouveaux » habitants réunis dans l'association Bien-Vivre-à-Saint-Laurent-le-Minier. Ces derniers nouent une alliance avec les « anciens », habitants attachés à la mine, avec lesquels ils ont maintenant des intérêts économiques en commun: lutter contre la dévalorisation du foncier et assurer le destin touristique du village. Les nouveaux villageois se sont appropriés la pollution, tantôt en discréditant l'ancienne élite en raison de sa gestion défaillante, tantôt en soulignant leur communauté de destin avec les anciens villageois, dans un processus analogue à celui analysé par Julien Langumier pour le cas de la ville de Cuxac d'Aude touchée par des inondations<sup>25</sup>. « La catastrophe passée fait figure d'*input*, de ressource identitaire à partir de laquelle les villageois vont recréer un équilibre, fonder un *après* résultant de rapports de force, de conflits, voire de rapprochements inédits<sup>26</sup> ». De la même façon, les nouveaux habitants de Saint-Laurent ont acquis une légitimité auprès des anciens, fondée sur les dommages qu'ils subissent eux aussi du fait de la reconnaissance des problèmes de pollution, et sur leur implication dans la gestion de la crise locale. Comme le montre l'entreprise mémorielle autour de la mine et du terroir à l'œuvre dans le *Petit Journal*, il leur est désormais permis de s'ins-

25. LANGUMIER J., « Appropriations locales de la tragédie collective. Approche ethnologique des inondations de novembre 1999 à Cuxac d'Aude », *Développement durable et territoires*, Dossier 11: Catastrophes et Territoires.

26. LONGUÉPÉE J., CALLENS S. et DUEZ P., « Introduction au dossier n° 11 Catastrophes et Territoires », *Développement durable et territoires*, Dossier 11: Catastrophes et Territoires.

crire eux-mêmes dans une histoire locale et de compenser une filiation qui leur faisait défaut. « La communauté ne doit-elle pas constamment, pour exister, renouer avec son temps, retrouver sa durée? », questionne Françoise Zonabend<sup>27</sup>. C'est dans ces « courants de pérennité » que s'inscrit l'alliance entre les habitants à Saint-Laurent-le-Minier, au prix d'une nouvelle invisibilisation de la pollution.

Le « projet pilote de réhabilitation durable » pour lequel se mobilisent la mairie et les habitants réconciliés à partir de 2010 manifeste ce désir collectif d'une invisibilisation nouvelle de la pollution. Le document de présentation du projet est surmonté par cet encadré particulièrement :

« Pourquoi un projet pilote? Pour effacer le négatif et installer du productif »

Ce projet consiste à transformer le hameau en une cité labellisée « développement durable » susceptible d'attirer de nouvelles familles et de contribuer ainsi à l'essor démographique du village. On le voit, la question des sites potentiellement pollués<sup>28</sup> est ici à la charnière de deux champs d'action : la reconversion des sites (aménagement du territoire) et la dépollution (gestion des risques).

### **La « territorialisation » de la pollution sur le Hameau ou l'invisibilité des victimes**

Découverte initialement sur l'ensemble du village, la pollution est progressivement confinée et « territorialisée » sur le hameau de la Papèterie. Ses habitants sont alors touchés par le même processus d'« invisibilisation » que la pollution elle-même. Bien que le fondateur de l'association soit un résident du Hameau, il n'a pas vraiment réussi à mobiliser ses voisins. À la différence des deux groupes précédemment observés, les habitants du Hameau sont absents de la scène publique, et aucun support ne leur permet de faire entendre leur voix. Les habitants de la Papèterie sont majoritairement des familles avec de jeunes enfants, à faibles revenus, installées là depuis quelques années seulement. Les villageois se représentent le hameau comme une opportunité pour des familles modestes d'accéder à la propriété. De là le refus de leur accorder la légitimité de réclamer une compensation financière pour des maisons achetées à bas prix, sur un site connu de tous comme étant celui d'un ancien site industriel pollué. Malgré les opérations de dépollution financées par Recylex, la population du Hameau continue à être exposée à un risque sanitaire. Une contamination d'origine éolienne a été observée. De nouvelles familles sont pourtant venues s'installer, comme

27. ZONABEND F. *La mémoire longue. Temps et histoires au village*, Paris, PUF, 1980, p. 9.

28. Pour une définition des « sites potentiellement pollués », voir : OGÉ F., « Les recherches sur les sites potentiellement pollués en région Rhône-Alpes », *Revue de géographie de Lyon*, 74 (3), 1999, p. 217-223.

le raconte le Docteur Courtepaillle, médecin inspecteur de santé publique à la DDASS<sup>29</sup> :

« La réhabilitation des sols [...] a eu l'avantage aussi de faire un grand nettoyage parce que beaucoup de jardins, y compris la voirie extérieure, étaient encombrés. Beaucoup de carcasses de voitures, des bidons, des machins... C'est vrai que ça avait changé du tout au tout, ça avait vraiment apporté un aspect beaucoup plus agréable à cette zone, ce qui a favorisé d'ailleurs l'implantation de nouvelles familles avec enfants. Je suis donc passée en 2005 de à peu près six enfants à, en 2009, un peu plus d'une dizaine d'enfants sur ce site parce que la réhabilitation lui a donné un aspect attrayant. »

Le faible poids des pathologies détectées, l'incertitude sur les causes de la contamination, et enfin l'« illégitimité sociale<sup>30</sup> » des habitants de la Papèterie – dépourvus de capital économique et d'autochtonie – alimentent les soupçons à leur encontre et leur stigmatisation. Leur invisibilité est en outre juridique : leur statut de victime n'a pas été officiellement reconnu, faute notamment de certitudes sur l'origine de la pollution et de mécanismes d'imputation de la responsabilité. Nous ne sommes pas loin ici de la logique du bouc émissaire par laquelle les problèmes de la pollution sont rejetés sur le seul Hameau et les habitants de la Papèterie, les membres de la communauté villageoise trouvant là un exutoire tout désigné afin de s'assurer d'une cohésion désormais retrouvée.

## Conclusion

Déni de la pollution, mobilisation des riverains, résistance à la disqualification du village ou tentative de « recyclage » de la pollution en opportunité de développement durable... les modes d'appropriation de la pollution sont ici divers et changeants. Ils procèdent de logiques d'affrontements ou d'alliances entre des habitants aux intérêts pourtant contradictoires. Cette dynamique autour de la pollution participe de la reconfiguration des rapports de force au sein du village. Ainsi, nous avons vu comment les nouveaux habitants ont pu s'allier avec les anciens natifs et acquérir une légitimité au plan local, au prix cependant d'une nouvelle invisibilisation des débordements de la mine, d'une défiance dirigée contre les services de l'État « faiseurs de pollution » et de la stigmatisation d'une frange de la population.

29. Entretien du 27 avril 2012.

30. LATTÉ S. et RECHTMAN R., « Enquête sur les usages sociaux du traumatisme à la suite de l'accident de l'usine AZF à Toulouse », *Politix*, 2006/1 n° 73, p. 159-184.



# Faire l'histoire d'un conflit manqué. Pollution environnementale et risques sanitaires autour de Metaleurop-Nord, (1970-2003)

Judith RAINHORN et Coralie DUMONTIER<sup>1</sup>

« Ici, c'est pas une usine où on fabrique du  
chocolat<sup>2</sup>... »

Le 14 mars 2006, sous les yeux d'une foule émue rassemblée sur les terrils environnants, la silhouette altièrre de la tour à plomb de l'usine Metaleurop-Nord est dynamitée: ce jour-là s'effondre le dernier symbole d'un siècle de métallurgie dans le bassin industriel du Nord-Pas-de-Calais. Espaces dévastés par des décennies d'utilisation intensive qui ont fait place à la désindustrialisation, sablières éventrées le long des quais délaissés du canal de la Haute-Deûle, cheminées et hangars abandonnés, bâtiments rouillés et cités ouvrières dégradées: tous les éléments du paysage crient le désastre environnemental qui fait de ce site l'un des plus pollués d'Europe. Aujourd'hui, une décennie après la fermeture brutale de l'usine Metaleurop-Nord en janvier 2003, la métamorphose – superficielle – est visible. Sur le site de l'usine à Noyelles-Godault, après une « dépollution » conduite au pas de charge à coups d'évacuation de tonnes de gravats de surface et de plantation d'herbe à éléphants, les carcasses rouillées des fours à plomb ont fait place aux bâtiments flambant neuf de l'« écopôle Agora », une usine de retraitement et de valorisation innovante des déchets industriels et domestiques, spécialisée dans le recyclage des véhicules hors d'usage<sup>3</sup>. Au-delà du

1. Cet article prend sa source dans le mémoire de Master réalisé par Coralie Dumontier sous la direction de Judith Rainhorn, soutenu à l'université de Valenciennes en 2010. Ce travail se fonde en grande part sur le dépouillement d'un certain nombre d'archives de la Direction de l'usine et de son Service Environnement entre 1959 et 2002, issues du fonds Metaleurop déposé aux Archives nationales du Monde du Travail à Roubaix (Nord). Merci à Gersende Piernas pour sa disponibilité.

2. Déclaration d'un ancien ouvrier métallurgiste de Metaleurop-Nord, *Là-bas si j'y suis*, France Inter, prod. Daniel Mermet, 29 décembre 2003.

3. Il s'agit de Sita-Agora, filiale de Suez-Environnement. Ouverte en 2009, l'usine traite aujourd'hui 12 à 16 000 véhicules hors d'usage par an. Sita s'est d'abord vu confier la dépollution du site industriel et le traitement des déchets dangereux (2003-2006). Le *miscanthus*, dit également « herbe à

scandale économique et social et des polémiques nationales qui ont accompagné l'abandon du site par des entrepreneurs qui ont organisé leur irresponsabilité, il paraît désormais possible de mettre sur le métier l'histoire récente de ce site industriel afin de comprendre la nature du conflit qui s'y est noué dans la seconde moitié du xx<sup>e</sup> siècle.

Situé au cœur du pays noir du Nord-Pas-de-Calais, le vaste complexe métallurgique de Metaleurop-Nord (30 hectares) a généré pendant un siècle des émanations considérables, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement, contribuant à la pollution par les métaux lourds de l'air, de l'eau, des sols et des hommes de son territoire. Le « débordement » industriel est ici massif et durable, à plusieurs titres : les accidents du travail sont fréquents et les affections d'origine professionnelle nombreuses<sup>4</sup> ; par ailleurs, sur le territoire de dix communes couvrant environ 45 kilomètres carrés et comptant quelque 58 000 habitants à la fin du xx<sup>e</sup> siècle, les retombées atmosphériques de l'usine ont provoqué dégradation de l'environnement naturel, du bâti et de la santé humaine et animale pendant un siècle, et

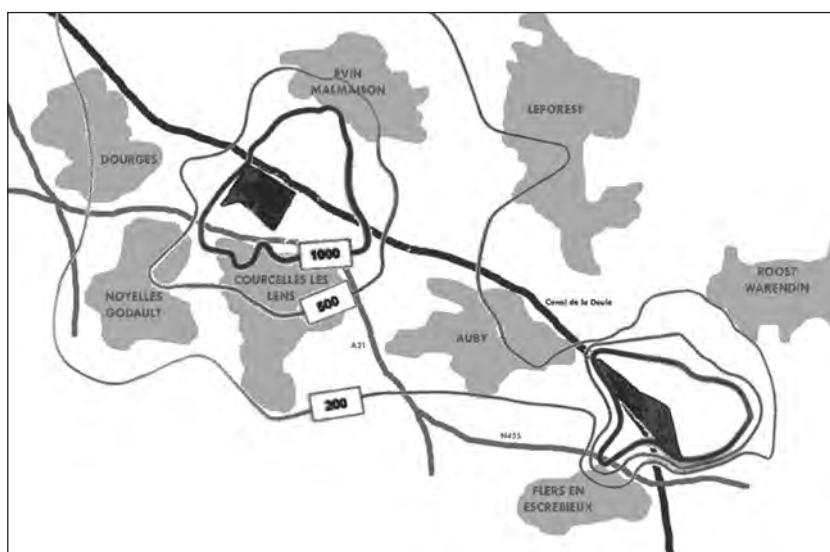


FIG. 1. – La courbe isométrique des pollutions autour des sites Metaleurop vers 1980, ANMT, 2006 002.

éléphants », est une plante originaire d'Asie centrale qui a la particularité d'apprécier les sols chargés en métaux lourds.

4. Les accidents du travail sont fréquents au sein de l'usine Metaleurop, qui occupe de nombreux ouvriers sur des postes à risques. Les plus meurtriers sont dus à l'explosion à deux reprises d'une colonne de distillation du zinc qui tue onze employés et en blesse huit autres en juillet 1993 et janvier 1994, entraînant la fermeture de l'atelier concerné. Les accidents du travail, de même que la reconnaissance des maladies professionnelles au sein de l'établissement, ne font pas l'objet de cet article, qui se concentre uniquement sur le conflit environnemental à l'extérieur de l'usine – même si nous sommes bien conscientes que les enjeux de ces deux aspects de la pollution industrielle sont éminemment liés.

continuent de le faire tant la pollution générée est pérenne. Ainsi, de la direction de l'usine aux ouvriers qui y travaillent, des riverains des communes environnantes aux associations écologistes, des agriculteurs aux élus locaux et aux pouvoirs publics, nombreux et divers sont les acteurs d'un conflit environnemental qui, après un long silence, tente lentement d'émerger dans les années 1970. Autour de quelles réalités écologiques s'articule ce conflit ? Quelles sont les revendications portées par les divers acteurs ? Quelle chronologie permet de comprendre l'entrelacs des semi-aveux et des dénis partagés dont cette histoire est tissée ? Quelles sont les entraves à la cristallisation du conflit ?

À travers un certain nombre d'archives inédites de l'entreprise Metaleurop<sup>5</sup>, notre contribution cherche à établir les manifestations du conflit à l'échelle locale, les affrontements larvés et les alliances de circonstance qui se sont constitués, la résistance et les accommodements de certains acteurs, enfin, qui ont participé à la « production d'une méconnaissance sociale<sup>6</sup> » et ont retardé, jusqu'à la rendre caduque, l'apparition d'un conflit ouvert dans une région marquée par une forte tradition industrielle en voie de déshérence. Champ nouveau pour une histoire sociale de l'industrie et de son environnement naturel et humain, la question du conflit repose ici sur une situation paradoxale : tour à tour nourricière et empoisonneuse, ressource ou contrainte, l'implantation industrielle constitue un élément problématique et hautement investi dans le processus négocié que vit chaque individu ou groupe social à l'égard de son environnement<sup>7</sup>. En ce sens, toute situation de coexistence entre activité productive et société humaine fait apparaître au grand jour les ambiguïtés qui sont le fruit de négociations et d'arbitrages temporaires et toujours fragiles, menés par les acteurs d'un jeu complexe. Ici, contrairement à la situation observée à Saint-Laurent-le-Minier, autre implantation française de Metaleurop, la dégradation de l'environnement n'est pas seulement un héritage laissé par une industrialisation révolue<sup>8</sup> : à Noyelles-Godault, l'objectivation et la révélation publique de la pollution environnementale ont eu lieu alors que l'établissement était en pleine activité et étendait son ombre tutélaire sur un vaste territoire. L'histoire de Metaleurop-Nord illustre de manière éclatante comment l'émergence d'un conflit entre ouvriers, riverains et entreprise métallurgique « débordante » est finalement entravée par la tension crois-

5. Archives nationales du Monde du Travail (désormais ANMT), 2006 002. Sur les conditions de recueil de ce fonds, voir RAINHORN J., « Metaleurop : quand les ouvriers mettent la mémoire en archives », *Histoire d'entreprises*, 2011, n° 9, p. 50-59.

6. HENRY E., *Amiante, un scandale improbable. Sociologie d'un problème public*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007, p. 34.

7. Pour une présentation des enjeux de cet objet historique qu'est le conflit environnemental, voir LETTÉ M., « Le tournant environnemental de la société industrielle au prisme d'une histoire des débordements et de leurs conflits », *Vingtième siècle*, 2012/1, n° 113, p. 142-154.

8. Voir dans le présent volume la contribution stimulante de Marie-Laure Lemaire-Crespy.

sante entre préservation de l'emploi industriel et protection de l'environnement et de la santé humaine.

## L'ère du conflit silencieux

### *Un siècle de fumées nocives*

C'est en 1894 que la Société anonyme des Mines de Malfidano, fondée un quart de siècle plus tôt à Paris, installe une usine à Noyelles-Godaut (Pas-de-Calais) pour traiter le zinc et la calamine calcinée (carbonate de zinc) de la grande mine éponyme de Sardaigne. Au cœur de l'Europe industrielle, le site est aisément desservi par le rail, la route et le canal de la Haute-Deûle par lesquels arrive le minerai de zinc, via le petit port sarde de Carloforte. Le site choisi présente également l'avantage d'une insertion dans le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais, qui lui permet de trouver, à quelques encablures de l'usine, les tombereaux de charbon nécessaires aux procédés de fusion métallique pratiqués dans l'usine. Pour fournir un marché du zinc en pleine expansion en France et particulièrement à Paris, en raison de son utilisation croissante dans les travaux de couverture, Malfidano vient donc renforcer les deux implantations majeures que sont l'usine d'Auby (Nord), où la Compagnie royale asturienne des Mines transforme le minerai depuis 1868, et celle de Viviez, dans l'Aveyron, où s'est implantée en 1871 la société liégeoise des Mines de la Vieille-Montagne<sup>9</sup>.

Utilisée comme entrepôt de munitions par les Allemands pendant l'occupation du Nord de la France, partiellement détruite puis incendiée par l'armée allemande en repli, l'usine renaît après la Grande Guerre. En 1920, la société minière et métallurgique française Peñarroya rachète les ruines de l'usine<sup>10</sup>. Vient alors le temps de la modernisation, en même temps que celui de l'orientation vers le plomb, que le nouvel exploitant extrait au sud de l'Espagne. On rebâtit l'usine à zinc, on y ajoute un atelier de pressage et de laminage du zinc et du plomb ainsi qu'une grande tour à plomb, construite sur une structure métallique de gratte-ciel importée des États-Unis : destinée à la fabrication de la grenaille de chasse, elle devient pour près d'un siècle, du haut de ses 65 mètres, le symbole visuel de la métallurgie dans le plat pays du bassin industriel lensois, semé ça et là de chevalements et de terrils. À la veille de la guerre, Peñarroya est leader sur le marché du zinc, avec près de 10 % de la production mondiale.

Les dégâts subis pendant la Seconde Guerre mondiale sont vite oubliés dans la fièvre de la reconstruction : diversification des gisements utilisés, modernisation des infrastructures, construction d'une nouvelle usine à zinc

9. Pour des comparaisons stimulantes, voir la contribution d'Ariane Debourdeau et Christelle Gramaglia dans le présent volume et, sur cette dernière entreprise, la contribution d'Arnaud Péters.

10. Société fondée en 1881 portant le nom de l'un des plus importants sites miniers du groupe, Peñarroya, au nord de l'Andalousie.

selon un procédé thermique innovant, développement de la recherche en matière de production de germanium et d'indium de haute pureté, etc. L'établissement de Noyelles-Godault, étendu sur le territoire de la commune voisine de Courcelles-lès-Lens, devient la première usine au monde de production de ces métaux rares : en sortent alors annuellement environ 20 tonnes de germanium et 60 tonnes d'indium. Comptant jusqu'à 1 700 salariés aux heures les plus glorieuses, elle est, à l'échelle locale, après la fermeture du dernier puits de mine à Oignies en 1990, le premier employeur du bassin houiller du Nord-Pas-de-Calais. Cependant, face aux difficultés qui assaillent le secteur minier et métallurgique dans toute l'Europe dès les années 1980, face à la concurrence étrangère et à l'édiction nouvelle de normes environnementales nationales et européennes qui nécessitent des adaptations de l'outil de production (désulfuration des gaz, retraitement des eaux de rejet, etc.), Peñarroya s'allie avec d'autres sociétés métallurgiques et minières européennes pour fonder Metaleurop S.A. (1988), dont l'actionnaire majoritaire devient le consortium financier Glencore, réputé pour l'opacité de ses opérations financières<sup>11</sup>.

La fin brutale de l'aventure est bien connue : au matin du 17 janvier 2003, les 830 salariés du site Metaleurop de Noyelles-Godault apprennent la liquidation de leur entreprise. Toute information préalable a été négligée. Les dirigeants ont quitté l'usine. Les salariés sont licenciés sans préavis ni plan social. Le site industriel et ses installations vieillissantes sont abandonnés. La dépollution est laissée à la charge de l'État. Sous l'œil des caméras de télévision, leaders syndicaux et politiques régionaux et nationaux se succèdent pour s'indigner publiquement, dénoncer les « patrons-voyous<sup>12</sup> » et appeler à la solidarité nationale avec les salariés désemparés. Depuis, une décennie de méandres judiciaires a vu Recylex, ex-Metaleurop, ex-Peñarroya, ex-Malfidano, échapper toujours un peu plus à ses responsabilités, même si la condamnation récente a mis fin à sa totale impunité<sup>13</sup>.

11. Glencore International S.A. est une compagnie de négoce et de courtage en matières premières, dont le siège social se trouve dans le paradis fiscal de Barr (canton de Zoug, Suisse). Selon les données disponibles, Glencore contrôlait en 2011 environ 60 % du zinc mondial, 50 % du cuivre, 30 % de l'aluminium, 25 % du charbon, et 3 % du pétrole (voir « Ivan Glasenberg, l'homme qui vaudra 10 milliards », *Le Monde*, 25 mai 2011). Son fondateur, le belgo-américain Marc Rich, a été condamné aux États-Unis pour violation d'embargo entre 1983 et 2001 et a fait partie de la liste des dix fuyitifs les plus recherchés par le FBI, avant d'être gracié.

12. L'expression a d'abord été utilisée par Roselyne Bachelot, alors ministre déléguée à l'Écologie.

13. La chambre sociale de la Cour de cassation a rejeté en septembre 2011 le pourvoi de Recylex, contraignant donc l'entreprise à verser des indemnités de licenciement de 10 000 à 30 000 euros à 460 anciens salariés. Le cas de quelques centaines d'autres reste encore incertain. En revanche, 22 anciens salariés protégés (délégués du personnel, membre du Comité d'entreprise et du CHSCT) se sont vus déboutés de leur demande d'indemnité.

### *Naseaux brûlés et arpents de blé contaminés*

Pendant plus d'un siècle, donc, de 1894 à 2003, l'exploitation et la transformation des minerais de zinc et de plomb, puis la fabrication d'indium et de germanium de haute pureté, ont répandu dans l'atmosphère, les sols et les eaux environnant l'usine, de nombreuses émanations incluant métaux lourds et composants chimiques : cadmium, soufre, arsenic, antimoine, sélénium et mercure, pour ne citer que les plus dangereux. Dans un périmètre de 4 kilomètres environ autour de l'établissement, les retombées atmosphériques sont vives et l'imprégnation des sols élevée, très largement supérieure aux normes admises<sup>14</sup>. On parle de « pollution historique », le plomb et le cadmium se maintenant dans les sols pendant des milliers d'années, sur plusieurs dizaines de centimètres de profondeur sous la surface du sol. Une pollution chronique qui conduit les sols à des déséquilibres biologiques plus ou moins avancés.

Il n'est donc pas surprenant que, chronologiquement, les premiers à relever les nuisances liées à la proximité de l'usine soient les agriculteurs. Quoiqu'inséré dans le ruban urbain continu d'une centaine de kilomètres qui prend en écharpe le bassin minier de Béthune à Valenciennes et se prolonge jusqu'au Borinage belge, le secteur de Noyelles-Godault comporte également des espaces agricoles. Au cours de l'année 1950, 30 chevaux décèdent brutalement dans la commune d'Évin-Malmaison ; en 1959, ce sont plus de 120 vaches laitières qui y succombent, phénomène qui se poursuit au cours des décennies suivantes<sup>15</sup>. Les propriétaires des troupeaux laitiers constatent une diminution de leur production annuelle, les performances reproductrices des brebis s'amointrissent, des manifestations pathologiques chez les animaux sont attribuées à l'ingestion et à l'inhalation du plomb. Contraints d'adapter leur pratique aux conditions environnementales, de nombreux éleveurs se voient également obligés d'importer du fourrage d'appoint, surcoût considérable qui pèse sur leur exploitation. Déplorant la mort brutale d'animaux herbivores et les troubles qui affectent de nombreux autres, plusieurs éleveurs rédigent une plainte à l'endroit de l'entreprise, afin d'obtenir réparation du préjudice subi. « Nous avons eu des animaux qui restent en prairie la nuit qui ont eu les voies respiratoires brûlées, même le naseau<sup>16</sup> » : nul doute n'est émis sur l'origine des blessures dont souffrent les troupeaux, et les divers incidents sanitaires rapportés par

14. Les experts de la Direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) ont relevé en 1979 des teneurs en plomb comprises entre 200 et 1 000 ppm aux abords de l'usine, alors que la norme maximale admise est de 100 ppm. Voir la carte des communes environnantes, montrant la distance de l'usine et la direction des vents dominants, ANMT, 2006 002 0157.

15. ANMT, 2006 002 164, JOOSEP P., *L'Agriculture face aux pollutions industrielles. Un cas exemplaire au nord de Douai*, Thèse, Université des Sciences et techniques de Lille, 1986.

16. ANMT, 2006 002 0157, Lettre d'un agriculteur au laboratoire coopératif de l'usine, septembre 1979.

les agriculteurs incriminent toujours explicitement l'usine. Les plaintes émanant des éleveurs ne sont pas d'ordre judiciaire mais s'adressent directement à la direction de l'usine, les deux communes de Courcelles-lès-Lens et d'Évin-Malmaison groupant à elles seules près de 80 % du total<sup>17</sup>. Dans la lignée des éleveurs, les cultivateurs céréaliers dénoncent majoritairement des rendements médiocres attribués à la contamination des sols. En 1989, certains d'entre eux, implantés à proximité de l'établissement industriel, se regroupent pour faire analyser leurs sols et apprennent avec stupeur que les terres agricoles y sont très largement... impropres à l'agriculture<sup>18</sup>! Soucieux de défendre leur activité ou, plus précisément, leur propre survie économique, nombre d'entre eux s'attachent à demander reconnaissance du préjudice et compensation financière.

Nombre de courriers et de documents attestent ainsi d'une précoce pratique d'indemnisation par l'entreprise. Les premières indemnités versées aux agriculteurs apparaissent dans les archives dès 1968 et subissent ensuite une croissance phénoménale : 22 000 francs en 1968, 80 000 en 1971, 550 000 en 1973... C'est cette année-là qu'un premier protocole est signé entre des éleveurs de la région et l'entreprise, mettant en place un contrôle périodique de la santé animale, sous l'égide de l'École nationale vétérinaire de Maisons-Alfort, et l'indemnisation des éleveurs exposés à des pertes de bétail. L'engrenage est lancé : pendant les décennies suivantes, les sommes dédiées à l'indemnisation des agriculteurs augmentent de manière continue<sup>19</sup>. Au vu du montant des indemnités reçues par certains, on peut, sans risquer l'exagération, parler du maintien d'une agriculture locale sous perfusion grâce aux subsides versés par Metaleurop. Ainsi, M. B., agriculteur à Évin-Malmaison, est-il par exemple destinataire en novembre 1987 d'une lettre du directeur de l'usine, Jean Descamps, accompagnée d'un chèque de 19 500 francs « représentant l'avance demandée sur [ses] indemnisations 1987<sup>20</sup> ». Il est très probable que le bouche-à-oreille fonctionne et il apparaît effectivement qu'un nombre croissant d'agriculteurs profite de l'« aubaine » économique que constituent les indemnités liées au droit de polluer que s'attribue en quelque sorte l'entreprise. On peut cependant constater que la pression portée sur Metaleurop-Nord dans ce cadre s'accroît au cours de la période : si les premières indemnités, négociées de gré à gré, demeurent relativement modestes, le coût de la compensation pour chaque hectare pollué augmente sensiblement à mesure que la question prend de l'ampleur au sein de la société locale, passant de 740 à 1 940 francs entre

17. ANMT, 2006 002 0157.

18. ANMT, 2006 002 0156. Avec des concentrations allant jusqu'à 1 000 ppm de plomb (soit 1 kg/tonne de terre), la valeur de référence étant de 20 ppm et la norme maximale admise de 100 ppm.

19. Tableau récapitulatif des indemnités annuelles versées aux agriculteurs et aux éleveurs pour la période 1968-1974 dans ANMT, 2006 002 0157.

20. ANMT, 2006 002 0158, Lettre de M. Descamps à J.-P. B., exploitant agricole à Évin-Malmaison, 16 novembre 1987. Nous soulignons.

1971 et 1974. Face à cette croissance considérable, on comprend que l'entreprise ait eu intérêt à encadrer une pratique jusqu'ici demeurée informelle, d'autant que celle-ci suscite suspicion et mécontentement et que la rumeur gronde, au sein des riverains, de l'existence de « pots-de-vin » versés par l'entreprise aux agriculteurs<sup>21</sup>. La signature d'un nouveau protocole d'accord entre Metaleurop et le syndicat agricole d'Évin-Malmaison intervient en 1987, instaurant un barème précis pour le dédommagement des exploitants et une amorce de prévention des nuisances, puisque l'entreprise s'engage à améliorer la qualité des rejets de l'usine grâce à un programme d'investissements consenti par la direction. Marché de dupes ou accommodement négocié? Si la promesse de veiller à la qualité de l'air et la distribution d'indemnités par Metaleurop constituent une véritable avancée pour les agriculteurs riverains, le protocole signé témoigne également du déséquilibre des rapports de pouvoir dans la négociation : l'entreprise fixe le seuil de concentration de métaux lourds dans les fourrages nécessaire à l'indemnisation sensiblement plus haut que la directive européenne prise à ce sujet treize ans plus tôt, violant ainsi explicitement les normes établies par les institutions communautaires.

### *Soleil de plomb sur le potager*

Souvent propriétaires, toujours exploitants, les agriculteurs sont donc précocement indemnisés puisqu'économiquement lésés par les émanations toxiques générées par l'usine. L'affaire est plus complexe en ce qui concerne les simples riverains qui subissent poussières et fumées. Constatation surprenante, le préjudice économique subi par ceux qui cultivent un jardin potager familial fait, là aussi, l'objet d'une indemnisation précoce, alors que la question de la consommation des légumes produits dans les potagers voisins de l'usine n'apparaît dans le débat public qu'au début des années 1980. Preuve s'il en est que les accords de gré à gré destinés à faire taire d'éventuels griefs de riverains – et le silence consenti par ces derniers – constituent une pratique ancienne à l'échelle locale, qui contribue à renforcer le sentiment d'une gestion opaque et profondément inéquitable de la pollution des zones habitées. Ainsi, dès 1968 au moins, de façon tout à fait informelle –, les habitants des communes environnantes qui le réclament se voient distribuer des subsides par l'entreprise en réparation du manque à gagner que constitue la non-consommation des légumes du potager familial. En 1973, une grosse centaine de détenteurs de jardins bénéficient ainsi des « largesses » de l'entreprise, pour une somme totale de 38 315 francs, soit plus de 300 francs par jardinier et par an (soit un équivalent, en monnaie constante, de 246 euros, année 2012). Certes, la somme

21. Certains accusent les agriculteurs environnants de considérer Metaleurop comme une « vache à lait », voir FAJARDIE F., *Metaleurop. Paroles ouvrières*, Paris, Mille et une nuits, 2003, p. 74.



n'est pas colossale mais elle dit probablement le prix du silence tel qu'il est alors évalué par l'entreprise. D'autant qu'en la matière, le jeu de dupes est réciproque : des témoignages divers attestent de la poursuite de l'auto-consommation familiale malgré les mises en garde sanitaires répétées. De campagnes d'information en enquêtes épidémiologiques, de circulaires de la DDASS en arrêtés préfectoraux, la population du bassin de Noyelles-Godault, amplement informée, continue pourtant très largement de consommer les légumes du jardin familial, dans un déni du danger qui mêle provocation bravache et fatalisme : « C'est pipo. T'as des gars de quatre-vingts ans, ici, ça fait soixante-dix ans qu'ils bouffent leurs oignons du jardin et ils chantent toujours à la chorale », entend-on par exemple<sup>22</sup>. D'ailleurs, l'entreprise elle-même contribue à relativiser l'ampleur de la pollution : en dépit d'études inquiétantes établissant une concentration en métaux lourds jusqu'à 66 fois supérieure à la norme dans les radis, carottes, salades et poireaux cultivés dans les jardins familiaux<sup>23</sup>, les analyses commandées par le service Environnement de Metaleurop-Nord indiquent que ces légumes ne présentent pas « constamment » des quantités de plomb et de cadmium qui remettent en cause leur consommation d'autant que, contrairement à l'alimentation animale, le régime alimentaire humain est relativement varié<sup>24</sup>. Nulle trace dans les archives d'un protocole global qui encadrerait les conditions de la réparation pécuniaire en cette matière, protocole auquel l'entreprise n'a guère intérêt au demeurant. On ne peut douter cependant, au vu de l'évolution du montant des indemnités versées par l'entreprise, que le bouche-à-oreille fonctionne et que les premiers indemnisés fassent des émules<sup>25</sup>.

De fait, les pratiques informelles d'indemnisation des riverains demeurent jusqu'à la fermeture de l'usine, si l'on en croit les nombreux témoignages qui en attestent tardivement<sup>26</sup>. Réticents à recourir à l'institution judiciaire, certains s'adressent directement au directeur de l'usine en réclamant une réparation financière en raison, par exemple, de « l'augmentation de la charge et du temps de travail quotidien de la ménagère (aspirateurs, chiffons...) [et d'] une dégradation des peintures et lasures extérieures à refaire tous les ans avec l'investissement de l'argent et du temps que cela implique<sup>27</sup> ». Moins d'une dizaine de documents de ce type ont cependant

22. Cité dans FAJARDIE F., *op. cit.*, p. 65. Voir les réactions similaires sur le site de Viviez analysées dans la contribution d'A. Debourdeau et C. Gramaglia dans le présent volume.

23. Voir les données issues des études effectuées dans le cadre du Plan de Recherches concertées (PRC, 1999), résumées par l'association Nord Nature : <http://www.nord-nature.org/environnement/pollutions/sols/metaleurop>

24. ANMT, 2006 002 0151, Rapport effectué par la faculté agronomique de Gembloux (Belgique) en 1991, à l'initiative de Metaleurop-Nord.

25. ANMT, 2006 002 0157.

26. Entretien téléphonique avec Daniel Locuffer, instituteur à Aubry jusqu'en 1979, réalisé par C. Dumontier, 19 juin 2010 ; voir également dans FAJARDIE F., *op. cit.*

27. ANMT, 2006 002 0150, Courrier adressé par un couple d'habitants de Courcelles-lès-Lens à M. Vix, directeur de l'usine, en 1990.

été identifiés dans les archives de l'entreprise qui couvrent plus de quarante ans d'exploitation industrielle. La plupart des subsides n'a donc pas laissé de traces : dans ce monde relativement clos de l'interconnaissance, certaines plaintes se portent probablement oralement. On peut également faire l'hypothèse que certaines formes d'indemnisation (la remise en peinture de la carrosserie de la voiture, piquetée par les émanations acides, par exemple) sont implicitement incluses dans la relation de travail entre l'entreprise et les salariés de l'usine.

On touche là, en effet, au cœur du problème : si toutes les conditions d'existence d'un conflit environnemental sont réunies, l'emprise économique et sociale exercée par Metaleurop à l'échelle locale entrave sa cristallisation.

### **Un affrontement qui se dérobe**

La comparaison avec le cas de Saint-Laurent-le-Minier, autre implantation de Metaleurop située dans le Gard, est éclairante<sup>28</sup>. Dans cette commune, le conflit traverse deux groupes de population distincts et, en l'occurrence, largement antagonistes : les anciens salariés de la mine d'une part, qui nient l'ampleur de la pollution générée par l'établissement local, et les autres habitants du village, souvent arrivés plus récemment, qui refusent de subir une dette environnementale qui n'est pas la leur, chacun exprimant dans ce cas des intérêts contradictoires, des appartenances et des mémoires socioprofessionnelles concurrentes. De plus, le conflit se noue à partir de 2003, alors que la mine est fermée depuis douze ans et ne constitue par conséquent plus la ressource d'emploi majeure qu'elle fut dans ce village. À Noyelles-Godault et dans les communes environnantes, au contraire, l'immense majorité des riverains vit, directement ou indirectement, de l'usine. Il existe des dynasties de « métallos » salariés dans l'entreprise, et rares sont les familles dans lesquelles on n'a jamais eu à faire à Peñarroya-Metaleurop. Plus encore, l'emploi induit à l'échelle locale par l'usine qui a compté jusqu'à 1 700 salariés à son apogée, occupe nombre de salariés du commerce et des services dans ce bassin de population extrêmement dense. Le déséquilibre démographique est donc majeur entre ceux qui vivent de l'usine, dans son acception la plus large, et ceux qui en sont réellement indépendants sur le plan professionnel et économique, élément qui participe très largement à l'invisibilité durable des nuisances. L'équation – et, de fait, le chantage exercé par l'entreprise – entre emploi préservé et pollution consentie est la matrice qui permet de comprendre l'incapacité des acteurs à construire les bases d'un affrontement à l'échelle locale, entretenant la fiction d'une société apaisée malgré l'empoisonnement massif et continu de la population.

28. Voir la contribution au présent volume de Marie-Laure Lemaire-Crespy.

### *Quel prix pour un enfant saturnin ?*

Le silence des acteurs locaux à propos des graves effets sanitaires du plomb sur les enfants est emblématique de l'impossible avènement de l'affrontement environnemental<sup>29</sup>. La première étude épidémiologique sur le saturnisme infantile est lancée en 1974 par la DDASS du Pas-de-Calais, qui procède cette année-là de manière discrète à l'analyse d'échantillons de sang prélevés sur 51 enfants de trois écoles de la commune de Noyelles-Godault. Ses résultats, non publiés, sont communiqués sur demande aux médecins traitants des intéressés. Rétrospectivement, ils apparaissent inquiétants pour la quasi-totalité des individus, deux enfants ayant une plombémie extrêmement forte (supérieure à 100 µg/l de sang, qui nécessite un suivi médical d'urgence). La DDASS impulse, dès lors, une enquête plus vaste dans les cinq communes riveraines de l'usine. Afin de toucher une population peu sensibilisée, les prélèvements ont lieu dans le cadre scolaire, après une réunion d'information destinée aux parents. Les résultats de l'enquête sont consternants : 20 à 30 % des enfants ont une plombémie supérieure à la norme maximale acceptée. Les années suivantes, les prélèvements ne montrent aucun fléchissement de ces taux, qui grimpent même jusqu'à 40 % en 1977 dans une école située pourtant à plus de 2,5 kilomètres de l'usine<sup>30</sup>. La corrélation entre une plombémie élevée et la proximité du lieu de résidence par rapport à l'usine, la consommation d'eau du robinet ou encore le travail du père de famille chez Metaleurop-Nord fait apparaître un gradient géographique criant qui incrimine directement les émanations industrielles.

Ainsi, entre 1974 et 2003, plusieurs enquêtes épidémiologiques de dépistage du saturnisme menées par les autorités sanitaires apportent la preuve d'une forte imprégnation des enfants par le plomb dans l'ensemble du secteur. Celles menées par l'Observatoire régional de la Santé en 1985 et 1988 font même éclater au grand jour l'intoxication saturnine dont souffrent 14 % des nouveau-nés dans les communes voisines de l'usine, témoin d'une forte imprégnation *in utero*. À nouveau, en 1994-1995, un enfant sur six présente une plombémie supérieure à la norme, la proportion grimpant à un sur quatre parmi les familles résidant à moins d'un kilomètre du site industriel, proportion qui reste stable à travers toutes les enquêtes jusqu'en 2002. Quelques exceptions font frémir : à Évin-Malmaison, commune située sous les vents dominants, la part d'enfants présentant une intoxication saturnine atteint 32 % en 1999. L'école maternelle Françoise-Dolto y détient

29. Explorant l'espace qui les entoure par les mains et la bouche, les enfants ingèrent de très nombreuses poussières de plomb dans un environnement pollué. Les effets du plomb sur leur système nerveux en plein développement sont sévères et souvent irréversibles, provoquant encéphalopathies, convulsions, retard psychomoteur, troubles du comportement et de l'apprentissage.

30. Tableau rétrospectif publié dans DECLERCQ C., LADRIÈRE L., BRIGAUD T., *et al.*, *Programme de dépistage du saturnisme infantile autour du site Metaleurop de Noyelles-Godault. Bilan de la campagne 2002-2003*, Observatoire régional de la Santé Nord-Pas-de-Calais, Lille, 2003.

le record de poussières de plomb sur les sols extérieurs avec un pic à 41 000 µg/m<sup>2</sup>, 41 fois supérieur au seuil d'alerte pour effectuer des travaux d'urgence. Or, jamais, pendant cette période où l'impact colossal de la pollution environnementale est démontré, la question n'est sérieusement posée de l'indemnisation du préjudice sanitaire subi par la population et en particulier par les enfants, plus sensibles que les adultes à la toxicité du plomb. Alors que l'empoisonnement se poursuit, s'ajoutant à la pollution historique du site, les risques encourus sont occultés et la réalité du danger déniée, dans un processus collectif de « confinement des souffrances<sup>31</sup> ».

### ***Don Quichotte vert contre les moulins (propres?) de Metaleurop***

Dans le contexte politique de la création du premier ministère de l'Écologie et du « moment associatif<sup>32</sup> » post-1968, l'association Nord Nature voit le jour en 1977 et se montre particulièrement active au sujet de la pollution du bassin de population autour de l'usine Metaleurop-Nord. S'emparant des résultats des études pédologiques et épidémiologiques menées par les pouvoirs publics (INRA, DDASS, BRGM, etc.), elle cherche à porter à la connaissance du public l'ampleur de la pollution générée par l'usine. Loin de se borner à l'information des habitants, elle intervient également en interpellant les pouvoirs publics à différentes échelles (communes, préfecture, ministère) et l'industriel lui-même. Déposant une plainte contre l'entreprise auprès de la Commission des Communautés européennes dès 1982, l'association obtient dans le même temps une entrevue avec le directeur de l'usine de Noyelles-Godault, dont il ressort que les divers participants (direction de l'usine, représentants de l'École vétérinaire, ingénieur agronome, élus locaux, etc.) s'ingénient à démontrer la faiblesse des nuisances industrielles et les efforts déployés par l'entreprise pour renforcer la sécurité des personnes<sup>33</sup>. Avec une persévérance impressionnante, le *Bulletin* de l'association apporte régulièrement les éléments scientifiques de l'objectivation de la situation environnementale désastreuse, dénonce le scandale de l'hypocrisie et des faux-semblants et le consentement silencieux également partagé par l'entreprise et l'immense majorité des riverains.

Ce n'est ainsi qu'en 1998 qu'est créé un Comité de défense collectif à Évin-Malmaison. Multipliant les réunions publiques d'information dans une perspective de sensibilisation des riverains, il entame pour la première fois un processus de judiciarisation du conflit en soutenant la plainte d'une soixantaine de familles contre Metaleurop pour « empoisonnement, non

31. E. Henry emploie cette expression à propos des victimes de l'amiante dans *Amiante, un scandale improbable...*, *op. cit.*, p. 35.

32. ROSANVALLON P., *Le modèle politique français*, Paris, Seuil, 2004, p. 420.

33. Réunion du 19 novembre 1982 évoquée par Émile Vivier, président de Nord-Nature, sur le site Internet de l'association ([www.nord-nature.org](http://www.nord-nature.org)).

assistance à personne en danger et mise en danger de la vie d'autrui<sup>34</sup> ». Par cette mobilisation, il brise l'apparente homogénéité du corps social à l'égard du problème environnemental. Ainsi, outre le caractère démesuré et désincarné de l'adversaire auquel il s'oppose, le comité évinçois subit les foudres d'une partie de la population dépendant économiquement de l'usine, qui voit dans l'association le cheval de Troie de l'Écologie menacer la forteresse Emploi. Les mots échangés ne sont pas tendres : « Ça a jamais été Tchernobyl, ici, contrairement à ce que disait l'autre Verte, présidente de la région, Marie-Christine Blandin<sup>35</sup>. »

Parallèlement, l'entreprise parvient, avec un certain succès, à accréditer l'idée de sa conversion à la cause écologique<sup>36</sup>. Brochures d'information, comptes-rendus de réunion, participation à des journées d'information attestent de l'importance croissante que prend ce sujet au sein des services internes de l'entreprise, au point qu'il en vient à se substituer partiellement aux préoccupations concernant les maladies professionnelles<sup>37</sup>. De fait, sous l'impulsion de la législation nationale, des directives européennes et, enfin, de l'inspection des installations classées Seveso, l'usine doit consentir des investissements relativement lourds pour mettre aux normes ses installations, moderniser certains procédés de fabrication et réduire les différents rejets dont elle est responsable. La mise en place de filtres de cheminées plus performants et de retraitement d'une partie des fumées aboutit en effet à la diminution importante des émanations au cours du dernier quart du xx<sup>e</sup> siècle, comme en témoignent ces données issues de la Direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

Année	Plomb	Zinc	Cadmium
1970	350	NC	NC
1978	148	NC	NC
1985	67	57	4
1993	32	52	1,4
2000	22	24	0,7

Source : DRIRE Nord-Pas-de-Calais.

TABLEAU 1. – Rejets atmosphériques de l'usine Metaleurop-Nord (en tonnes/an, chiffres arrondis)<sup>38</sup>.

34. *La Voix du Nord (La Voix du Samedi)*, 9 novembre 2002. Quelques années plus tôt, en 1995, une plainte judiciaire a été déposée contre Metaleurop par la Fédération départementale de la Pêche pour pollution des rivières.

35. Jean-Claude, comptable à Metaleurop-Nord, cité dans FAJARDIE F., *op. cit.*, p. 79.

36. Sur la lente conversion de l'industrie aux normes environnementales, voir BOULLET D., *Entreprises et environnement de 1960 à 1990. Les chemins d'une prise de conscience*, Genève, Droz, 2006.

37. Voir PIRTI L., « Experts bruts et médecins critiques. Ou comment la mise en débats des savoirs médicaux a modifié la définition du saturnisme en France durant les années 1970 », *Politix*, 2010/91, p. 122.

38. La diminution des effluents n'entraîne pas nécessairement la diminution de la plombémie chez les riverains, qui est stable depuis les années 1970, en raison de la pollution séculaire du site.

Ces résultats permettent à l'entreprise de faire passer les efforts consentis afin de mettre l'usine en conformité avec les normes légales pour une véritable politique écologique soucieuse de la préservation de l'environnement et de la santé publique. Ainsi, le service Environnement de la direction de l'usine, en collaboration étroite avec les services Hygiène et Sécurité, s'emploie-t-il à partir des années 1970 à accréditer, auprès des différents acteurs en présence et du public en général, l'idée d'une révolution écologique au sein de l'entreprise. Dès 1972, un courrier lucide du directeur du siège de Metaleurop à Paris, adressé au directeur de l'usine Metaleurop-Nord et au responsable de son service Environnement, est à cet égard éclairant :

« Je tiens à attirer tout particulièrement votre attention sur l'importance que nous nous devons d'accorder à la protection de l'environnement et à la lutte contre les pollutions. Ce souci de protéger l'homme et la nature prendra certainement, et à juste titre, une importance de plus en plus grande dans les années qui viennent. Nous devons nous en parer même s'il en résulte pour nous des contraintes. Il est certain que, par ses activités industrielles, notre groupe pourrait perturber l'environnement ou créer des pollutions. »

De ce constat de l'évolution du contexte défavorable à l'activité de la firme, le directeur général tire une décision programmatique :

« Je vous demande [...] de veiller à ce que les réglementations en vigueur à ce sujet dans chaque pays ou région soient continuellement et rigoureusement respectées dans chacune de nos installations. Je rappelle que, récemment, des usines métallurgiques ont dû être arrêtées pour des raisons de pollution, en particulier au Japon, aux États-Unis et en Grande-Bretagne. Mais ce minimum est insuffisant et je tiens à ce que, partout où nous sommes présents, *soit évidente notre volonté d'être à la pointe dans ce domaine*<sup>39</sup>. »

Alors qu'il est clairement question, au travers de ces évocations du respect des normes environnementales, de la survie de l'entreprise, le terme de « politique écologique » est, dans les décennies qui suivent, fréquemment employé dans les documents émanant de l'usine même de Noyelles-Godault<sup>40</sup>. La stratégie grossière fonctionne : la politique de communication extérieure de l'entreprise, menée à grands renforts d'études scientifiques et de subventions présentées comme généreuses et désintéressées, semble convaincre acteurs et observateurs, prompts à prendre des vessies pour des lanternes. L'ampleur des sommes consacrées à ce poste est constamment

39. ANMT, 2006 002 0157, Lettre du directeur du siège de Metaleurop (Paris) au directeur de l'usine Metaleurop-Nord, 16 février 1972. Nous soulignons.

40. Le service Environnement de Metaleurop-Nord amasse au cours de ces trois décennies une importante documentation qui témoigne de l'intérêt qu'il porte à l'impact sanitaire des émanations de l'usine et... à son retentissement public. Voir par exemple le carton 2003 002 953, comprenant notamment un rapport sur le saturnisme infantile commandé par le Service Environnement.

brandie par l'entreprise, quand les chiffres annoncés mêlent en fait dépenses d'investissement, de modernisation et de sécurité – tous postes indispensables à l'activité d'une entreprise industrielle et qui n'attestent que très partiellement de sa prétendue conversion écologique<sup>41</sup>. Abusé par cet écran de fumée, le puissant quotidien régional *La Voix du Nord* va même jusqu'à écrire que l'entreprise « épouse la cause environnementale et reverse 610 000 euros à EDA [Association Écologie Développement Alternatif] pour les consacrer aux actions innovantes telles que la reconquête des sols pollués, convention unique en France!<sup>42</sup> » Empoisonneur, Metaleurop, se drape d'une générosité financière et, témoignant ainsi de son intérêt pour la recherche scientifique, se fait passer pour empoisonné... par des écologistes radicaux qui auraient juré sa disparition.

Ces « efforts » consentis par l'entreprise justifient le soutien qu'elle attend de la part des pouvoirs publics et, en particulier, des élus locaux qui jouent, dans ce conflit qui peine à émerger, un rôle largement temporisateur.

### ***Les élus locaux, de l'intérêt bien compris à la complicité tacite***

À l'image de ce courrier, adressé par le maire de Courcelles-lès-Lens au directeur de l'usine en 1987, les réclamations des élus répercutant le mécontentement de leurs administrés demeurent toujours respectueuses... et largement incantatoires :

« J'ai le regret de porter à votre connaissance plusieurs réclamations concernant la pollution dont sont victimes soit les habitants proches du terri, soit certains Courcellois. [...] Trop de personnes des secteurs précités se plaignent de ces [pollutions] qui suscitent de vives récriminations quant [sic] ce ne sont pas des réclamations. Je pense qu'il est temps de résoudre d'une manière satisfaisante ces deux problèmes qui ne sont pas nouveaux. C'est pourquoi je vous demande de me faire connaître quelles solutions vous comptez prendre pour en diminuer, dans un premier temps, les effets *plus ou moins nocifs* et, dans un second temps, trouver les moyens techniques appropriés pour les éviter<sup>43</sup>. »

Les nuisances de l'usine sont ainsi systématiquement minimisées dans le discours des élus locaux. Alors que les pouvoirs publics sont pleinement informés de la gravité de la situation par les études pédologiques, atmosphériques et épidémiologiques qui fleurissent à partir du milieu des années 1970, aucune politique à l'échelle des communes environnantes ne témoigne de la prise en compte de cette situation écologique exception-

41. ANMT, 2006 002 0154, Rapport élaboré par le service Environnement en 1995 sur l'évolution des dépenses de l'usine face à la pollution générée.

42. *La Voix du Nord*, 15 septembre 2000.

43. ANMT, 2006 002 0156, nous soulignons.

nelle. « La région c'est un bastion social, truffé de cocos obnubilés par l'emploi » déclare un observateur irrité par la cécité de nombre d'acteurs locaux<sup>44</sup>. Bien souvent, les maires des communes voisines, quelle que soit leur appartenance partisane, semblent se satisfaire des mots d'apaisement et des promesses d'amélioration de la part de l'entreprise. Au maire de Leforest qui faisait état de plaintes récurrentes de ses administrés, le directeur de l'usine répond :

« J'espère que vous êtes convaincu que nous nous soucions de la pollution et que nous cherchons à être vigilants au sujet des problèmes (les moyens humains et matériels le prouvent). Ils seront encore améliorés dans un proche avenir...<sup>45</sup> »

Les courriers qui abondent dans les archives du service Environnement de l'usine témoignent de la faible combativité des élus.

En effet, alors que l'établissement de Noyelles-Godault est recensé parmi les usines les plus polluantes de l'Union européenne et se voit classée en « seuil haut » par la directive Seveso II<sup>46</sup>, il fait avant tout figure, aux yeux de nombre de responsables locaux, de plus important pourvoyeur d'emplois de ce sous-espace régional et, à ce titre, mérite qu'on l'épargne. D'autre part, les collectivités locales et, en particulier, les budgets des municipalités, bénéficient très largement de la manne financière que constitue la taxe professionnelle issue de l'activité métallurgique de Metaleurop-Nord, une poule aux œufs d'or dont la disparition mettrait en péril l'équilibre des comptes de toutes les communes. Ainsi, soucieux de protéger l'emploi ouvrier dans une région en voie de désindustrialisation rapide, beaucoup d'élus naviguent dans des eaux troubles à la recherche d'un équilibre précaire entre l'économiquement possible et l'écologiquement souhaitable. Cette attitude les conduit le plus souvent à prendre parti pour l'entreprise en minimisant l'impact environnemental et sanitaire de ses activités, dans une posture de déni qui confine à la cécité volontaire et à l'irresponsabilité. C'est le cas par exemple lorsque le maire de l'une des communes voisines de l'usine songe à aménager une plage comprenant des espaces destinés aux sports nautiques sur la berge d'un étang tout proche du site industriel, dont les bâtiments seraient cachés par un mur haut de 36 mètres<sup>47</sup> ; c'est le cas

44. « *Metaleurop : Germinal en 2003* », film de Jean-Michel VENNEMANI, Malavida Films, Compagnie des Phares et Balises, 2003, 95 min. L'appartenance politique des maires est variée, du Parti communiste (Évin-Malmaison) au Modem (Noyelles-Godault), en passant par les « divers gauche » (Courcelles-lès-Lens) et le Parti socialiste (Leforest, Hénin-Beaumont, Ostricourt).

45. Lettre du directeur de l'usine Metaleurop-Nord au maire de Leforest, 1986, ANMT, 2006, 002 156.

46. La directive européenne Seveso fait suite au rejet accidentel de dioxine sur la commune de Seveso en Italie, en 1976, qui a incité les états européens à se doter d'une politique commune en matière de prévention des accidents industriels majeurs. La directive Seveso II (1999) renforce le dispositif de prévention établi.

47. *Le Nouvel Observateur*, 30 janvier 2003.



encore sur le site de la gare d'eau de Courcelles-lès-Lens qui accueille, jusqu'en 2003, un centre de loisirs estival fréquenté quotidiennement par 230 enfants des écoles publiques municipales dans un espace contaminé à 1 000 ppm de plomb, officiellement identifié comme tel depuis 1985; c'est le cas enfin lorsque les maires des communes concernées se contentent d'envoyer un courrier de mise en garde au directeur de l'usine Metaleurop-Nord après l'« incident », survenu le 12 avril 2002, au cours duquel dix tonnes de dioxyde de soufre se sont échappées des cheminées de l'usine dans le plus grand secret<sup>48</sup>.

Le chantage « santé contre emploi » de Metaleurop, qui menace de fermer une usine contrainte de se conformer à des normes drastiques de protection de l'environnement, fonctionne donc à plein. À l'échelle locale, en effet, aucun responsable ne veut être accusé de se faire le fossoyeur de l'emploi industriel qui structure le marché du travail régional. De la légitime protection de l'intérêt communal à la complicité tacite avec l'empoisonneur, il n'y a qu'un pas que de nombreux élus ont tôt fait de franchir. Retardant, par leurs réticences affichées, l'instauration d'un Projet d'Intérêt général (PIG) dont la mise en place est demandée par les pouvoirs publics depuis 1985, plusieurs élus des communes voisines de l'usine vont jusqu'à déposer un recours devant le tribunal administratif de Lille contre le PIG finalement instauré en 1999. Celui-ci interdit en effet les constructions immobilières dans les zones les plus contaminées et fait craindre la dévaluation de la valeur foncière dans trois communes concernées. En raison de l'opposition des élus, le PIG n'est transcrit qu'en 2002 dans les plans locaux d'urbanisme, les maires continuant entre temps à distribuer des permis de construire dans des espaces à forte teneur en métaux lourds.

On voit donc bien comment, dans une configuration complexe où les acteurs jouent bien souvent double jeu, la tension croissante entre le maintien de l'emploi et les préoccupations sanitaires empêche le conflit de se faire jour. Les salariés de l'entreprise, grands absents de l'affrontement qui peine à se structurer au cours des années 1980 et 1990, y constituent incontestablement les otages principaux et la force d'inertie majeure. La fermeture brutale de l'usine, en janvier 2003, redistribue les rôles de ce jeu de dupes séculaire.

48. Confrontée à l'« incident », l'entreprise n'a pas avisé les services compétents, contrairement à ses obligations: le nuage toxique et irritant est identifié le lendemain par le réseau de surveillance de l'air Aremarlois. Alors que l'OMS recommande un seuil maximal de 125 µg/m<sup>3</sup> d'air en moyenne journalière, les émanations de dioxyde de soufre ont atteint 1974 µg/m<sup>3</sup> dans la nuit du 11 au 12 avril 2002. Un « incident » similaire avait déjà eu lieu en décembre 2001. Au début du même mois d'avril 2002, le maire de Mardyck (Nord), confronté à un incident industriel du même type généré par l'usine Total située sur sa commune, avait immédiatement saisi le Procureur de la République en lui adressant une plainte au pénal contre l'industriel (voir Mouvement national de Lutte pour l'Environnement, partie civile dans ce dossier, sur <http://mnle.pagesperso-orange.fr/>).

## Épilogue: les ressorts d'un conflit « manqué »

### *Déliar les langues*

La loi du silence s'est donc imposée aux ouvriers et employés de l'usine, au demeurant également riverains. Un phénomène d'aliénation qui n'a fait que s'accroître avec le processus de désindustrialisation et le contexte de contraction générale du marché du travail, occultant toute préoccupation sanitaire au profit de la lutte pour la préservation de l'emploi à court terme. Le plomb et ses effets délétères, les « métallo » les connaissaient, pourtant ; bien avant les premières enquêtes épidémiologiques qui ont mis au jour l'importance du saturnisme infantile dans la région, le savoir profane de ceux qui, quotidiennement, sont confrontés aux métaux lourds sur le lieu de travail, les incite à s'en protéger avec une efficacité souvent médiocre : « Quand j'ai commencé à Peñarroya, c'était très dur, très malsain, beaucoup de fumée, peu de ventilation. Il y avait des moments, on ne voyait même pas le gars d'à côté » déclare un ancien ouvrier<sup>49</sup>.

Ainsi, les causes et les effets du saturnisme sont parfaitement identifiés par les ouvriers exposés. D'autres usines du groupe Peñarroya ont d'ailleurs connu de puissants mouvements de grève fondés sur des revendications d'ordre sanitaire, brandissant le danger du saturnisme d'origine professionnelle – en particulier les établissements de Saint-Denis (1971) et de Lyon-Gerland (1972) – et remettant en cause l'expertise unique des maladies professionnelles par la médecine du travail<sup>50</sup>. Les ouvriers de Noyelles-Godault, eux, n'ont pas déclenché de tels conflits et semblent être restés confinés dans une situation de relégation à la fois sociale, géographique et politique. Dès la fin des années 1960, des campagnes d'information et de dépistage du saturnisme professionnel ont été mises en place au sein de l'usine, les analyses sanguines réalisées chez les ouvriers attestant d'une plombémie fréquemment supérieure aux normes acceptées. Tout en constatant que de très nombreuses atteintes sont « probables » parmi les ouvriers, le médecin du travail de l'usine, le Dr Mathot, participe très largement à l'invisibilisation du phénomène à l'échelle nationale, d'autant qu'il est l'auteur d'un index de mesure toxicologique de la plombémie qui permet de sous-estimer l'ampleur de la maladie<sup>51</sup>. À l'échelle de l'usine, pourtant, le nombre des inaptitudes temporaires prononcées par le médecin du travail pour saturnisme est éclairant : décidée lorsque la plombémie est supérieure à 800 µg/l de sang, l'inaptitude touche entre 20 et 40 ouvriers chaque

49. Cité dans FAJARDIE F., *op. cit.*, p. 78.

50. PITTI L., « Du rôle des mouvements sociaux dans la prévention et la réparation des risques professionnels : le cas de Penarroya, 1971-1988 » dans OMNES C. et PITTI L. (dir.), *Cultures du risque au travail et pratiques de prévention au XX<sup>e</sup> siècle. La France au regard des pays voisins*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, p. 217-232.

51. Voir PITTI L., « Experts bruts et médecins critiques... », *art. cit.*, p. 91.

année entre 1996 et 2001, sur le millier que compte alors l'établissement<sup>52</sup>. La rotation des postes permet la gestion interne de ce problème sanitaire :

« On nous changeait de poste quelques semaines en attendant que notre taux retombe puis on revenait. On était mis en "zone verte", chargés de nous occuper des pelouses et des plates-bandes, le temps de récupérer<sup>53</sup>. »

Cette pratique informelle n'a, à notre connaissance, pas laissé de traces précises dans les archives de l'entreprise. En revanche, son récit atteste tout à la fois de la connaissance du phénomène et d'un déni viriliste du risque professionnel par les « métallos » qui confine parfois à l'exaltation du danger.

À la maison, également, les salariés de Metaleurop connaissent bien les nuisances générées par l'établissement. Les « noirs » des terrils qui volent et se déposent sur les meubles et le linge, les carrosseries de voitures précocement corrodées, l'air irritant qui vient, de temps à autre, rappeler la présence toute proche de l'usine, tout cela fait en quelque sorte partie d'un « contrat » tacite séculaire entre l'entreprise, ses salariés, les élus locaux et les riverains : « Le premier des habitants qui parlait mettait en danger tous les autres, c'est-à-dire ceux qui étaient employés chez Metaleurop<sup>54</sup> ». Cohabitait avec la menace potentielle que représente l'établissement industriel, la population locale intègre le risque sanitaire et environnemental futur pour prix d'une immédiate prospérité économique toute relative. L'empoisonnement par Metaleurop est une sorte de secret de famille connu de tous, de ceux dont on ne parle entre soi que *mezzo voce*.

La fin brutale de l'activité industrielle vient bien évidemment remettre en cause cet équilibre toujours fragile. La tension liée à la pression économique de l'entreprise sur l'emploi ayant disparu, les langues commencent doucement à se délier : la loi du silence qui a si longtemps régné fait place à un concert de lamentations à l'encontre de l'industriel qui a si lâchement abandonné ceux qui se sont tus pendant des décennies pour le laisser polluer en paix. Journalistes, syndicalistes, militants, documentaristes accourent à Noyelles-Godault pour recueillir ces paroles de dépit et de rage. Les élus locaux sortent de la réserve dans laquelle ils s'étaient cantonnés pour désormais soutenir publiquement les anciens salariés et les associations de défense des riverains : « Au niveau du soutien, les maires des treize ou quatorze communes environnantes nous soutenaient, il y avait des manifestations de solidarité. *Le conflit était populaire*<sup>55</sup>. »

52. Source : DRIRE Nord-Pas-de-Calais, 2002.

53. Cité dans NOUZILLE V., *Les empoisonneurs. Enquête sur ces polluants et produits qui nous tuent à petit feu*, Paris, Fayard, 2005, ch. 6.

54. Extrait du film *Les années de plomb*, réalisé par Stéphane Czubek et Carine Mournaud, CRRAV-France 3 Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Zorn International, 2004, couleur, 52 minutes.

55. Un ancien salarié de l'entreprise cité dans FAJARDIE, F., *op. cit.*, p. 70. Nous soulignons.

### ***Le conflit, quel conflit ?***

La mise en place de l'affrontement nécessite (au moins) deux parties en présence. Lorsque l'usine tourne à plein régime et « déborde » très largement sur son environnement en crachant ses fumées toxiques, le conflit se dérobe en l'absence d'une masse critique d'opposants aux pratiques de l'usine. Alors que, désormais, le conflit peut éclater, l'entreprise n'est plus là pour tenir tête à ses adversaires, le principal actionnaire, Glencore, s'étant retiré de la partie en organisant sa disparition légale et financière<sup>56</sup>.

Ainsi, les salariés de l'entreprise, éternels absents d'un affrontement qui couve depuis des décennies, font irruption, remettant en cause les méthodes douteuses de gestion des risques à l'intérieur et à l'extérieur de l'usine. La fermeture brutale de l'usine est vécue par beaucoup comme une humiliation et une atteinte à leur dignité. Mais malgré les décennies d'empoisonnement subi, l'attachement viscéral au métier des « métallos » et la loyauté à l'entreprise, dotée d'une longue tradition paternaliste qui permettait sans ironie aux enfants des ouvriers d'aller « prendre l'air » en vacances, demeurent puissants : « Peñarroya, c'était un nom ; y entrer, c'était une fierté. Comme Renault, si vous voulez. [...] On avait le sentiment de réussir sa vie professionnelle<sup>57</sup>. » Par conséquent, l'hostilité ou l'animosité se déploie moins à l'encontre de l'entreprise elle-même que de ceux qui sont accusés d'en avoir dévoyé l'esprit, ceux que la rhétorique du moment nomme les « milliardaires sans visage de la mondialisation ».

Longtemps dénigrées, désormais accusées d'avoir ébranlé la solidité économique de l'entreprise par leurs attaques incessantes, les associations écologistes et de défense des riverains s'avèrent la cible principale des salariés de l'usine dans ce conflit multiforme : l'ironique et amer « Merci les Verts et l'association de la Malmaison ! » résonne fréquemment devant les grilles de l'usine désertée<sup>58</sup>. La violence qui s'exprime à leur rencontre et leur attribue la faillite économique du bassin d'emploi paraît pourtant sans commune mesure avec l'inefficacité dans laquelle elles se sont débattues pendant des décennies. Les associations elles-mêmes ne peuvent que se dégager de toute responsabilité dans le désastre présent et déplorer l'incurie des pouvoirs publics et l'inconscience d'une grande part de la population victime de sa cécité volontaire<sup>59</sup>.

Quant aux élus locaux, acteurs majeurs du *statu quo* pendant des décennies, ils tentent de faire oublier leur complicité tacite avec l'entreprise polluante en affichant un soutien indéfectible à l'égard des salariés désém-

56. Rappels que Glencore a licencié les salariés de Metaleurop-Nord sans préavis ni plan social et que ceux-ci ont dû faire appel à la justice pour toucher des indemnités de licenciement.

57. FAJARDIE F., *op. cit.*, p. 42.

58. *Id.*, p. 79 (Jean-Claude, comptable à Metaleurop-Nord).

59. Voir le communiqué de presse du président d'honneur de l'association Nord-Nature le 20 janvier 2003, qui dit avoir « la conscience tranquille ».

parés et en collaborant avec l'État pour le sauvetage économique de la région. Confisqué par la disparition de son principal protagoniste, le conflit environnemental tronqué autour de Metaleurop s'éteint dans l'effort de solidarité d'une collectivité nationale émue par la catastrophe sociale et humaine : c'est finalement l'État qui, se substituant à l'entreprise défailante, prend en charge la dépollution des terrains, estimée à 28 millions d'euros, et la réhabilitation du site industriel.

### *Archiver la mémoire*

Le recueil des colossales archives de l'entreprise apparaît comme l'un des moyens de sortir du conflit avorté. Alors que la réaction initiale des ouvriers, apprenant la fermeture définitive de l'usine, a consisté à jeter machines et outils dans la Deûle voisine, s'inscrivant dans la longue tradition des luddites fréquemment revisitée<sup>60</sup>, la préoccupation de faire émerger la mémoire ouvrière du site conduit un collectif d'anciens salariés à travailler en ce sens de concert avec les Archives nationales. Laissées en déshérence sur le site en voie de destruction, les archives de Metaleurop sont préemptées par l'État, triées, classées puis transférées en 2006 aux Archives nationales du Monde du Travail de Roubaix. Recevant le soutien scientifique des archivistes, ce travail est essentiellement pris en charge par l'association « Chœurs de fondeurs », créée quelques semaines après la fermeture de l'usine<sup>61</sup>. Dans son local de Courcelles-lès-Lens, l'association d'anciens salariés contribue très largement à maintenir vivace le souvenir de ce passé industriel local, en même temps qu'elle apporte un soutien affectif et juridique à ses membres. On peut cependant s'interroger, avec le sociologue Josué Gimel, sur l'homogénéité de la mémoire « officielle » construite et véhiculée par « Chœurs de fondeurs » qui gomme très largement la pluralité des mémoires ouvrières<sup>62</sup>.

Ainsi, faire l'histoire des conflits liés aux « débordements » de Metaleurop-Nord fait émerger la complexité des configurations économiques, sociales et politiques à l'échelle du bassin d'emploi, les tensions internes qui traversent la société locale, les affrontements souterrains entre les différents acteurs de ce conflit « manqué », en montrant la fabrication à plusieurs voix de l'invisibilité de la question environnementale dans ce territoire.

60. JARRIGE F., *Au temps des tueuses de bras. Le bris de machines à l'aube de l'ère industrielle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009.

61. Voir [www.choeursdefondeurs.com](http://www.choeursdefondeurs.com)

62. Voir le stimulant travail de GIMEL J., *Metaleurop : mémoire ouvrière, mémoires d'ouvriers*, Paris, L'Ours, 2011.



## Table des matières

<b>Les auteurs</b> .....	7
<b>Remerciements-Avertissement</b> .....	9
Thomas LE ROUX et Michel LETTÉ <i>Conflits et régulations environnementales</i> .....	13
<i>Première partie</i>	
<b>JEUX D'ACTEURS</b>	
Introduction.....	39
Tobias GIRARD <i>Singuliers débordements. Un incinérateur, des hommes et... des catégories à déconstruire</i> .....	41
Xavier DAUMALIN <i>Le conflit environnemental entre instrumentalisation et arbitrage : les soudières marseillaises au début du XIX<sup>e</sup> siècle</i> .....	57
Arnaud PÉTERS <i>« L'affaire de Saint-Léonard » et l'abandon du berceau liégeois de l'industrie du zinc (1809-1880)</i> .....	77
Gwenola LE NAOUR <i>Feyzin (1959-1968) : composer avec les débordements de l'industrie dans le sud lyonnais</i> .....	99
Alexis ZIMMER <i>« Le brouillard mortel de la vallée de la Meuse » (décembre 1930). Naturalisation de la catastrophe</i> .....	115

Deuxième partie

**SCIENCE, EXPERTISE ET ÉTAT**

Introduction.....	135
François JARRIGE	
<i>Quand les eaux de rouissage débordaient dans la cité. Essai sur le mode d'existence d'une nuisance en France (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle).....</i>	137
Julien MARÉCHAL	
<i>L'insoutenable légèreté de l'air. Industrie chimique et territoires de la pollution dans la vallée de la Sambre (1850-1870).....</i>	155
Thomas LE ROUX	
<i>Déclinaisons du « conflit ». Autour des atteintes environnementales de l'affinage des métaux précieux, Paris, années 1820.....</i>	179
Guillaume CARNINO	
<i>L'environnement et la science. Acclimater la population de Gennevilliers aux débordements des eaux usées parisiennes, 1870-1880.....</i>	199
Laurence LESTEL, Marion CUIF, Pascal Hagenmuller, Mériem LABBAS, Catherine CARRÉ	
<i>La transaction comme régulation des déversements industriels en rivière. Le cas de la Seine-et-Marne au XX<sup>e</sup> siècle.....</i>	225
Michel DUPUY	
<i>La Dübener Heide: un massif forestier entre enjeux scientifiques et politiques, 1957-1989.....</i>	247

Troisième partie

**ESPACES, TERRITOIRES ET TEMPORALITÉS**

Introduction.....	271
Jean-Paul BARRIÈRE	
<i>Production de cêruse, maladie professionnelle et conflictualité dans l'espace lillois (milieu XIX<sup>e</sup>-début XX<sup>e</sup> siècle).....</i>	273
Daniel FAGET	
<i>Une cité sous les cendres: les territoires de la pollution savonnaière à Marseille (1750-1850).....</i>	301
Stéphane FRIoux	
<i>Problème global, action locale: les difficultés de la lutte contre les fumées industrielles à Lyon (1900-1960).....</i>	317



Ariane DEBOURDEAU et Christelle GRAMAGLIA <i>La fabrication d'un héritage encombrant. Les pollutions métallurgiques de Viviez (Aveyron) .....</i>	335
Marie-Laure LEMAIRE-CRESPY <i>Apparition et disparition de la pollution dans l'espace public. Le cas du village de Saint-Laurent-le-Minier .....</i>	361
Judith RAINHORN et Coralie DUMONTIER <i>Faire l'histoire d'un conflit manqué. Pollutions environnementales et risques sanitaires autour de l'usine Metaleurop-Nord (1970- 2003).....</i>	377

